

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 juillet 2024

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 8 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 25.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(s) excusé(s) : Barbara BAILLEUL, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 1/3

lenord.fr

La séance est ouverte à 18 heures 25 sous la présidence de M. POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.

M. LE PRESIDENT.- Je laisserai la parole à Maël GUIZIOU pour faire l'appel.

(M. GUIZIOU procède à l'appel.)

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;
2. Le Groupe Écologiste, Europe Écologie les Verts, Génération.s (GEEELVG.s) ;
3. Le Groupe Union pour le Nord (UPN) ;
4. Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC).

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

Projet de procès-verbal de la Commission permanente du 27 mars 2024

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
--

M. LE PRESIDENT.- J'ai informé les présidents de groupe du retrait du rapport, dans la Commission 2, concernant les investissements dans les établissements pour personnes âgées.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Rapport 1 - Désignation des représentants du Conseil départemental ou de son président au sein des organismes extérieurs

Rapport 2 - Renouveau de l'adhésion à l'Observatoire national du Développement et de l'Action sociale (ODAS) au titre de l'année 2024

Rapport 3 - Fonds de soutien aux actions d'intérêt local (AIL) - Programmation 2024 - 2^e présentation

Rapport 4 - Soutien de l'association « La chance aux enfants » pour l'opération « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux olympiques et paralympiques » au profit de 500 jeunes soutenus par l'Aide sociale à l'enfance

M. LE PRESIDENT.- Il y a quatre délibérations. Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Avez-vous des remarques ?

Mme BOCQUET.- C'est une abstention sur les AIL.

M. LE PRESIDENT.- Pour le reste, il n'y a pas de souci ?

Très bien. C'est noté.

C'est donc adopté à l'unanimité, sauf cette abstention sur les AIL.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapport 1.2 - Demandes de garanties d'emprunts :

1. L'Association foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit coopératif

2. L'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Hauts-de-France

3. L'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels

4. Le Centre intercommunal de gérontologie Linselles-Bousbecque pour deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € et d'un montant de 150 000 € souscrit auprès de la CRNACL

5. Transfert à la Société Générale de 6 emprunts garantis initialement au Crédit du Nord suite à leur fusion le 1er janvier 2023

Rapport 1.3 - Présentation de protocoles d'accord permettant au département de régler ses partenaires extérieurs

M. LE PRESIDENT.- Nous avons trois dossiers pour Loïc CATHELAIN.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Je peux considérer qu'ils sont adoptés ?

Très bien.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.4 - Mise en place d'un partenariat entre l'association La Cordée et le département du Nord

Rapport 1.5 - Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la préfète déléguée pour l'Egalité des chances du Nord

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux dossiers pour Jean-Luc DETAVERNIER.

Je n'ai pas de demande de parole.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y a en a pas.)

Je peux considérer qu'ils sont adoptés ?

Ils sont adoptés.

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 1.6 - Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et indemnités des occupants

Rapport 1.7 - Lille - 14/16 avenue Foch et 19 rue de l'Arc - Vente de lots de copropriété au profit de la Foncière de l'Érable

M. LE PRESIDENT.- Pour les dossiers de Nicolas LEBLANC, je n'ai pas de demande de parole non plus.

Mme BOCQUET.- Ce sera un vote différencié pour la 1.6 « *Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et indemnités des occupants* ». C'est un vote contre le 2B, parce que c'est une acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement Nord Maubeuge.

M. MANIER.- Sur le 1.6., nous nous abstenons sur les ventes Roost-Warendin, Coudekerque et communauté d'agglomération du Cambrésis.

M. LE PRESIDENT.- Pour le reste, il n'y a pas de souci ?

Très bien.

Les propositions du rapport n° 1.6, relatives à la vente des parcelles AC 15p à Flines-lez-Râches et B 340p à Eppe-Sauvage, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 1.6, relatives à la vente des parcelles non-bâties C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin, AZ 436 à Coudekerque-Branche, et ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 1.6, relatives à l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré B 2020 à La Longueville, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 1.6, relatives à l'acquisition des 16 parcelles cadastrées section A nos 216, 1034, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067 et 1069 à Phalempin ainsi que de l'acquisition de la parcelle B 6140 à Auby, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Prévention, Santé, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Jeunesse

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons aux rapports de Doriane BECUE.

Rapport 2.1 - Engagement des actions dans le cadre du Pacte local des solidarités (PLS)

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de souci particulier ?

Je n'ai pas de demande parole ?

Je peux considérer que c'est adopté ?

Merci.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.2 - Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

M. LE PRESIDENT.- J'aurai une explicable de vote de la part de Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Ce sera une rapide explication de vote, monsieur le président.

Nous allons nous abstenir sur cette délibération considérant certaines baisses de financement telles que celle de l'URIOPSS qui voit son financement passer de 161 000 € à 143 000 € +en 2024.

Également, comme nous l'avons exprimé en Conseil départemental, nous déplorons la stagnation du soutien aux centres sociaux.

Et plus largement, il y a une stagnation du soutien à l'animation territoriale globale, ce qui nous semble problématique dans le contexte des difficultés que rencontrent les centres sociaux.

M. MANIER.- Sur la 2.2, concernant le point 1, nous allons voter contre la baisse de subvention à l'URIOPSS.

Sur le point 2 concernant la subvention en faveur des associations caritatives, nous allons nous abstenir.

Sur le point 6 sur le financement des centres sociaux, nous allons également nous abstenir.

M. BEAUCHAMP.- C'est le même vote et les mêmes motivations que mon collègue, M. MANIER.

M. LE PRESIDENT.- Pour l'Union pour le Nord, il n'y a pas de souci ? Adopté ?

C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 2.2, relatives à la proposition d'attribution d'une subvention à la tête de réseau URIOPSS (au Chapitre 1), sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, votent contre. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.2, relatives aux les propositions relatives à la contribution départementale au titre de la solidarité et précarité alimentaire (Chapitre 2) et la contribution financière pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (Chapitre 6), sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.2, relatives aux autres propositions (Chapitre 1 sauf URIOPSS – Chapitre 3 – Chapitre 4 – Chapitre 5), sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons aux délibérations de Marie TONNERRE-DESMET.

Rapport 2.3 - Harmonisation entre le département et la Caisse des allocations familiales du barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les services d'Aide à domicile familles

Rapport 2.4 - Convention avec le CROUS dans le cadre du parcours d'études supérieures des jeunes majeurs et mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Rapport 2.5 - Attribution d'aides financières et signature de conventions partenariales dans le cadre de la protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à initiatives de soutien à la parentalité 2024

M. LE PRESIDENT.- J'ai trois délibérations et je n'ai pas de demande de prise de parole.

Y a-t-il des interventions ou des expressions de vote ?

(Il n'y en a pas.)

Je peux considérer que les trois sont adoptées ?

Très bien.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.6 - Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) du Nord 2024 - 2028

Rapport 2.7 - Reconduction du soutien financier à la session d'approfondissement du Brevet d'approfondissement d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap

Rapport 2.8 - Avenants aux conventions avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives aux systèmes d'information (SI)

M. LE PRESIDENT.- Pour Sylvie CLERC, c'est la même chose, trois délibérations sans demande de prise de parole.

Je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

(Aucune objection)

Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.10 - Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile

Rapport 2.11 - Cessions de plusieurs conventions et contrats liant le département à des services Autonomie à domicile (SAD)

M. LE PRESIDENT.- Sur les délibérations de Sylvie CLERC et Frédérique SEELS, je n'ai pas de demande de prise de parole.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Je peux considérer que c'est adopté ?

Très bien.

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.12 - Soutien aux services Autonomie à domicile (SAD)

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

C'est adopté ?

Adopté.

Les propositions du rapport n° 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.13 - Actualisation de la convention liant le département aux relais Autonomie

Rapport 2.14 - Soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des seniors et de leurs aidants

Rapport 2.15 - Soutenir des actions de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors nordistes

M. LE PRESIDENT.- Sur les trois délibérations concernant Frédérique SEELS, je n'ai pas de demande de prise de parole.

M. BEAUCHAMP.- C'est une abstention sur la 2.14 au motif que les dotations n'évoluent pas et que les CLIC sont en difficulté.

M. LE PRESIDENT.- Autrement, il n'y a pas de souci ?

Très bien.

C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 2.13 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.14 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.15 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.16 - Convention avec l'ARS pour le financement CeGIDD 2024 - Convention de partenariat entre le département et le centre hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD - Convention de partenariat avec le CCAS de Roubaix pour sa « Maison des femmes » et attribution d'aides financières à l'ACEML et à l'APPRI

Rapport 2.17 - Signature de l'acte d'adhésion et des avenants liés à la convention entre la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et le département pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse

M. LE PRESIDENT.- Nous en arrivons aux 2.16, 2.17 concernant Barbara COEVOET.

Avez-vous des remarques ?

M. BEAUCHAMP.- Sur la 2.16, c'est un vote différencié avec une abstention sur le point 1 et le point 2 et un vote favorable pour le reste de la délibération.

M. MANIER.- C'est une abstention sur les points 1 et 2 et un vote favorable pour le reste, toujours sur la 2.16.

Mme BOCQUET.- C'est la même chose pour le Groupe Écologiste.

M. LE PRESIDENT.- Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 2.16, relatives aux Chapitres 1 et 2, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.16, relatives aux Chapitres 3 et 4, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 2.17 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture,sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Rapport 3.2 - Vie associative - attribution de subventions

M. LE PRESIDENT.- Il y a une explication de vote de Stéphanie BOCQUET sur la 3.2.

Mme BOCQUET.- C'est un vote différencié du Groupe Écologiste sur cette délibération.

Nous voterons pour les points de cette délibération, à l'exception de la subvention de 10 000 € aux Ailes de Cambrai. Céline SCAVENNEC l'avait dit en septembre 2022 et je le dis de nouveau : à l'heure de l'urgence climatique, les meetings aériens n'ont pas à être financés par de l'argent public.

Je profiterai de cette intervention, monsieur le président, pour demander à François-Xavier CADART, Vice-président en charge de la vie associative, s'il peut nous fournir des détails sur la procédure d'instruction de ces demandes de subvention concernant la vie associative, sur quels critères sont-elles attribuées, dans quelle instance, etc.

Je vous remercie.

M. CADART.- Nous allons le regarder et je vous communiquerai les éléments dans les meilleurs délais.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des études de dossiers qui sont réalisées par les services et qui, ensuite, nous arrivent. Mais nous vous donnerons le process. Il n'y a pas de souci. François-Xavier CADART reviendra vers vous en Commission sur le sujet.

Autrement, sur les 3.1 et 3.2, il n'y a pas de souci ?

(Il n'y en a pas.)

C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.2, relatives à l'attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Ailes de Cambrai, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Rapport 3.3 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des sciences, les Archives départementales du Nord et le Forum antique de Bavay

Rapport 3.4 - Organisation de la manifestation « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » (POAA) les 4, 5 et 6 octobre 2024

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Elles sont adoptées toutes les deux ?

Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.5 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux prises de parole, dont Simon JAMELIN.

Mme SCAVENNEC.- Je remplace Simon JAMELIN pour une explication de vote et un vote différencié sur la 3.5. Pour la partie B, notre groupe vote contre. En revanche, pour tout le reste, c'est un vote favorable.

Comme vous le savez, depuis 25 ans, le Collectif des Réseaux Insertion et Culture, le CRIC, permet à des personnes en insertion et à des allocataires du RSA d'accéder à des activités culturelles visant à leur redonner confiance et à les aider à se réinsérer socialement et professionnellement. Il réunit les médiateurs culturels de structures sociales qui organisent une centaine de projets par an dans tout le département.

Alors que le département du Nord reconnaît lui-même la qualité des projets animés par le Collectif, nous ne pouvons une nouvelle fois que déplorer la baisse de financement de 60 % pour 2024 et l'abandon du soutien départemental en 2025.

C'est bien une baisse de 60 % et non de 50 %, comme vous l'annonciez dans votre courrier aux réseaux d'insertion par la culture en février dernier.

Je vous remercie.

M. BERNARD.- Je limiterai mon intervention, parce que tout a quasiment déjà été dit sur ce sujet. Nous voterons contre également sur le point B sur l'insertion par la culture.

M. BEAUCHAMP.- C'est le même vote que mes collègues pour les mêmes motivations.

M. LE PRESIDENT.- C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 3.5, relatives au soutien aux réseaux d'insertion par la culture (Chapitre B), sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour).

Rapport 3.6 - Subventions d'investissements immobiliers pour travaux dans les collèges privés 2024

Rapport 3.7 - Aide à la demi-pension (septembre - décembre 2024)

Rapport 3.8 - Convention de restauration entre les collèges Lucie Aubrac à Dunkerque et Jean Deconinck et Robespierre à Saint-Pol-sur-Mer

Rapport 3.9 - Convention de partenariat entre INSEE, la Région Hauts-de-France, Conseil départemental du Nord, Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région académique relative à une étude sur les projections de collégiens

Rapport 3.10 - Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2023 - 2024 - Liste complémentaire

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux points de Marie CIETERS.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Il n'y a pas de problème ?

(Aucune remarque)

Je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.10 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.11 - Système régional d'information marketing touristique - versement de la cotisation 2024

Rapport 3.12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association des Offices de tourisme du Nord pour son projet d'outil digital collaboratif « Troc OT Land »

Rapport 3.13 - Attribution d'une subvention à l'association Accueil paysan Hauts-de-France au titre des structures touristiques

Rapport 3.14 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de tourisme (OT) du futur

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux délibérations de Sébastien SEGUIN.

Il n'y a pas de problème ?

(Aucune remarque)

Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 3.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.13 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.14 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, Mobilités, Aménagement du territoire, Logement, Habitat, Développement économique, Partenariats institutionnels, Relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Signature de la convention cadre de gestion en flux des contingents sur le territoire de la métropole européenne de Lille

Rapport 4.2 - Partenord Habitat : attribution de subventions et prorogation de délais d'exécution

Rapport 4.3 - Dispositif des logements communaux - Attribution de subventions aux communes de Hoymille, Rumilly-en-Cambrésis et Rainsars

Rapport 4.4 - Politique de l'habitat et du logement : dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » - attribution de subventions aux particuliers et participation à l'ingénierie portée par les intercommunalités au titre de l'année 2023

Rapport 4.5 - Politique de l'habitat et du logement : soutien à l'Agence départementale d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)

Rapport 4.6 - Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Rapport 4.7 - Subventions dans le cadre du logement pour l'accompagnement de publics spécifiques

M. LE PRESIDENT.- Ce sont les délibérations de Nicolas SIEGLER.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

C'est validé par tout le monde ?

Très bien.

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.8 - Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Berlaimont

Rapport 4.9 - Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie situé sur la RD 549 sur le territoire de la commune d'Orchies

Rapport 4.10 - Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie situé le long de la RD 159 sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée

Rapport 4.11 - Transferts du domaine public départemental dans les domaines publics des communes de Bersée et Mons-en-Pévèle d'une section de la RD 917 dénommée rue du Pavé

Rapport 4.12 - Transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers et transfert de plusieurs sections de voies communales dans le domaine public départemental situées sur le territoire de la commune de Waziers

Rapport 4.13 - Transfert de la RD 73 du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marly

Rapport 4.14 - Convention entre le département du Nord et la commune de Le Quesnoy concernant la superposition de gestion d'une section de la RD 2934 en agglomération de Le Quesnoy

Rapport 4.15 - Convention avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'OA 1326 situé sur la RD 643 et franchissant les voies ferrées de la ligne Paris-Lille sur le territoire de la commune de Douai

Rapport 4.16 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des polices depuis les RD 44 et 935

Rapport 4.17 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente-cinquième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Rapport 4.18 - Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite Forêt - protocole d'accord transactionnel entre le département du Nord et la société SAS Novalys

Rapport 4.19 - Déclaration 2024 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'État

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux délibérations de Valentin BELLEVAL

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Peut-on considérer qu'elles sont adoptées ?

Elles sont adoptées.

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.13 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.14 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.15 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.16 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.17 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.18 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.19 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.20 - Programme Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen 2021 - 2027 : adhésion à la centrale d'achats constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau

M. LE PRESIDENT.- C'est une délibération de Sylvie LABADENS.

Vous n'avez pas de remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Vous considérez qu'elle est adoptée ?

Elle est adoptée.

Les propositions du rapport n° 4.20 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.21 - Signature de l'avenant 1 des conventions de subvention globale Fonds social européen Plus (FSE+) et Fonds de transition juste (FTJ) intégrant les modalités de versement des crédits d'assistance technique par l'État

M. LE PRESIDENT.- Sur la signature de l'avenant, il n'y a pas de souci particulier ?

(Aucune remarque)

Vous considérez que c'est adopté ?

C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 4.21 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.22 - Politique de la ville - Nouveau projet de renouvellement urbain de la communauté urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

M. LE PRESIDENT.- C'est une délibération de Nicolas LEBLANC.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Je considère que c'est adopté ?

C'est adopté.

Les propositions du rapport n° 4.22 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, Environnement, Politique de l'eau

Rapport 5.1 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

M. LE PRESIDENT.- C'est une délibération de Patrick VALOIS.

J'ai une intervention de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- C'est un vote différencié également sur cette délibération.

Le Groupe Écologiste votera contre le point 1 relatif à la chasse et contre le point 2 sur la signature d'une convention relative à la déconstruction et à la renaturation des bâtiments du Centre de nature du site d'Amaury à Hergnies.

J'étais intervenue dès janvier sur le Centre de nature d'Amaury à Hergnies. Rappelez-vous la bronca d'alors.

Aujourd'hui, par cette délibération, le département du Nord acte donc la disparition de cet équipement unique par sa capacité et son rôle pédagogique.

Pour le Groupe Écologiste, une simple renaturation n'est pas à la hauteur des enjeux.

Nous proposons, dans le cadre d'une démarche co-construite avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'un nouveau projet de Centre d'éducation à l'environnement voie le jour incluant un hébergement pour scolaires et adultes.

Nous voterons pour les autres points de cette délibération.

Je vous remercie.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le président, nous nous abstenons sur le point 2 et non pas sur le point relatif à la chasse, je tiens à le préciser. Et nous serons favorable au reste.

M. MANIER.- Nous allons voter pour sauf sur le point 2 sur lequel nous allons voter contre.

M. LE PRESIDENT.- La délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 5.1, relatives à la gestion cynégétique, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 5.1, relatives à la déconstruction des bâtiments et renaturation du centre de Nature du site d'Amaury à Hergnies, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 5.1, relatives aux Chapitre III, Chapitre IV et Chapitre V, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour).

Rapport 5.2 - Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Rapport 5.3 - Interventions départementales dans le domaine agricole

Rapport 5.4 - Attribution de subventions au titre du dispositif Pass Agri Filières Hauts-de-France

Rapport 5.5 - Interventions départementales dans le domaine de l'environnement

Rapport 5.6 - Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation

Rapport 5.7 - Electrification rurale - Programmation 2024 - Répartition des crédits du compte d'affectation spéciale - Financement des aides aux autorités organisatrices de distribution d'énergie pour l'électrification rurale (CAS FACE) - Sous programmes enfouissement, renforcement, extension et sécurisation

Rapport 5.8 - Plan de prévention risques technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ : appel de fonds de l'établissement public foncier dans le cadre de la mise en place de mesures de sécurité sur la partie ANTARGAZ située sur la commune de Thiant pour un montant de 4 293,18 €

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Il n'y a pas de souci particulier ?

(Aucune remarque)

Nous pouvons considérer qu'elles sont validées ?

Elles sont validées.

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.9 - Avis du département du Nord sur le projet de révision du Plan de protection de l'atmosphère 2024 - 2028 des agglomérations de Lille et du bassin minier

M. LE PRESIDENT.- J'ai une demande de prise de parole de Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Sur cette délibération, nous déplorons que le délai d'expression de notre institution sur la révision du Plan de protection de l'atmosphère 2024 - 2028 soit forclos.

Cette révision, qui aurait mérité une présentation en Conseil départemental, a donc été enregistrée comme recueillant un avis favorable auprès de la préfecture sans que nous puissions véritablement en souligner l'importance pour la santé des Nordistes et présenter nos réserves.

Très brièvement encore, nous retenons que le département du Nord devra renforcer les actions conduisant à la baisse de ses émissions de polluants atmosphérique sur les villes de Valenciennes, Béthune et Lens-Douai

Cela concerne principalement l'ensemble de ses actions en faveur du développement de la mobilité, sa politique cyclable, les dépenses énergétiques des bâtiments et l'ensemble de ses travaux.

Nous aurions souhaité - et c'est là notre ajout - y voir le renforcement du soutien au dispositif NEHS dédié aux ménages et une incitation à l'action des bailleurs sociaux en termes de rénovation énergétique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Avec NEHS, on n'est pas dans la même politique.

Qui vote pour cette délibération ?

C'est un avis.

Les propositions du rapport n° 5.9 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour).

Rapport 5.10 - Commission locale d'information de Gravelines - Subvention de l'association AGATE Côte d'Opale

Rapport 5.11 - Autorisation de cession de véhicules et engins départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 5.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.11 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.12 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France pour le Challenge de la mobilité 2024

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 5.12 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.13 - Renouvellement de la convention relative au Comité d'itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique-EuroVélo 3 pour la période 2024 - 2027 - Convention avec le Département de la Charente et l'Agence de développement touristique des Charentes - Charentes Tourisme

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 5.13 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.14 - Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit au vélo (ADAV) pour la période 2024 – 2025

M. LE PRESIDENT.- Sur cette délibération, j'ai une explication de vote.

M. GUIZIOU.- Sur le partenariat avec l'association ADAV, nous nous abstenons, car nous constatons une baisse du financement, dans la mesure où on passe d'un soutien de 45 000 € par an, dont 35 000 € dans le cadre d'une convention triennale, à une subvention annuelle de 40 000 €.

Nous regrettons cette baisse de financement liée à un désengagement partiel du département sur l'accompagnement des PDES dans les collèges.

Nous regrettons également le passage à un financement annuel qui fragilise à moyen terme le fonctionnement des associations. Et ici, nous parlons d'une association qui a un travail assez efficace avec le département.

Je vous remercie.

M. MANIER.- C'est une abstention également pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

M. BEAUCHAMP.- C'est une abstention également pour les mêmes raisons.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Ainsi se termine notre Commission permanente.

Je vous donne rendez-vous le lundi 23 septembre et je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Reposez-vous bien.

Les propositions du rapport n° 5.14 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

La séance est levée à 18 heures 46.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

==

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2024/108

- 2 Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) au titre de l'année 2024
Rapport n° DAJAP/2024/237

- 3 Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 2^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2024/111

- 4 Soutien de l'association « La chance aux enfants » pour l'opération « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques », au profit de 500 jeunes soutenus par l'Aide Sociale à l'Enfance
Rapport n° MECENAT/2024/233

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Rapport n° DF CG/2024/144

- 1.2 Demandes de garanties d'emprunts :
 - 1) l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif
 - 2) l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France
 - 3) l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels
 - 4) le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque pour deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € et d'un montant de 150 000 € souscrit auprès de la CRNACL
 - 5) transfert à la Société Générale de 6 emprunts garantis initialement au Crédit du Nord suite à leur fusion le 01/01/2023**Rapport n° DF CG/2024/145**

- 1.3 Présentation de protocoles d'accord permettant au Département de régler ses partenaires extérieurs
Rapport n° DFCG/2024/36
- 1.4 Mise en place d'un partenariat entre l'association La Cordée et le Département du Nord
Rapport n° DRH/2024/216
- 1.5 Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord
Rapport n° DRH/2024/257
- 1.6 Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et indemnités des occupants
Rapport n° DI/2024/124
- 1.7 Lille - 14/16 avenue Foch et 19 rue de l'Arc - Vente de lots de copropriété au profit de la Foncière de l'Erable
Rapport n° DI/2024/223

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Engagement des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS)
Rapport n° DirRE/2024/147
- 2.2 Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale
Rapport n° DirAS/2024/195
- 2.3 Harmonisation entre le Département et la Caisse des Allocations Familiales du barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide A Domicile Familles
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/235
- 2.4 Convention avec le CROUS dans le cadre du parcours d'études supérieures des jeunes majeurs et mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/185
- 2.5 Attribution d'aides financières et signature de conventions partenariales dans le cadre de la protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Initiatives de soutien à la parentalité 2024
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/92
- 2.6 Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) du Nord 2024-2028
Rapport n° DirAPU/2024/172
- 2.7 Reconduction du soutien financier à la session d'approfondissement du Brevet d'approfondissement d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap
Rapport n° DirAPU/2024/157

- 2.8 Avenants aux conventions avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives aux Systèmes d'information (SI)
Rapport n° DirAPU/2024/238
- 2.9 Soutien en investissement aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap
Rapport n° DirA/2024/214
- 2.10 Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile
Rapport n° DirA/2024/151
- 2.11 Cessions de plusieurs conventions et contrats liant le Département à des Services autonomie à domicile (SAD)
Rapport n° DirA/2024/152
- 2.12 Soutien au Services autonomie à domicile (SAD)
Rapport n° DirA/2024/213
- 2.13 Actualisation de la convention liant le Département aux Relais autonomie
Rapport n° DirAPU/2024/170
- 2.14 Soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des séniors et de leurs aidants
Rapport n° DirAPU/2024/171
- 2.15 Soutenir des actions de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie à destination des séniors nordistes
Rapport n° DirEDTA/2024/225
- 2.16 Convention avec l'ARS pour le financement CeGIDD 2024, convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, convention de partenariat avec le CCAS de Roubaix pour sa « Maison des femmes » et attribution d'aides financières à l'ACEML et à l'APPRI
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/158
- 2.17 Signature de l'acte d'adhésion et des avenants liés à la Convention entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Département pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/193

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2024/146
- 3.2 Vie associative - Attribution de subventions
Rapport n° DTT/2024/242

- 3.3 Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences, les Archives départementales du Nord et le Forum antique de Bavay
Rapport n° DSC/2024/125
- 3.4 Organisation de la manifestation « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » (POAA) les 4, 5 et 6 octobre 2024
Rapport n° DSC/2024/140
- 3.5 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle
Rapport n° DSC/2024/141
- 3.6 Subventions d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés 2024
Rapport n° DC/2024/176
- 3.7 Aide à la demi-pension (septembre-décembre 2024)
Rapport n° DC/2024/197
- 3.8 Convention de restauration entre les collèges Lucie Aubrac à Dunkerque et Jean Deconinck et Robespierre à Saint-Pol-sur-Mer
Rapport n° DC/2024/178
- 3.9 Convention de partenariat entre INSEE, la Région Hauts-de-France, Conseil départemental du Nord, Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région académique relative à une étude sur les projections de collégiens
Rapport n° DC/2024/196
- 3.10 Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2023-2024 - Liste complémentaire
Rapport n° DI/2024/143
- 3.11 Système Régional d'Information Marketing Touristique - versement de la cotisation 2024
Rapport n° DTT/2024/153
- 3.12 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association des Offices de Tourisme du Nord pour son projet d'outil digital collaboratif « Troc OT Land »
Rapport n° DTT/2024/203
- 3.13 Attribution d'une subvention à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France au titre des structures touristiques
Rapport n° DTT/2024/204
- 3.14 Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme (OT) du Futur
Rapport n° DTT/2024/128

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Signature de la convention cadre de gestion en flux des contingents sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille
Rapport n° DTT/2024/162
- 4.2 Partenord Habitat : attribution de subventions et prorogation de délais d'exécution
Rapport n° DTT/2024/126
- 4.3 Dispositif des logements communaux - attribution de subventions aux communes de Hoymille, Rumilly-en-Cambrésis et Rainsars
Rapport n° DTT/2024/132
- 4.4 Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » - attribution de subvention aux particuliers et participation à l'ingénierie portée par les intercommunalités au titre de l'année 2023
Rapport n° DTT/2024/98
- 4.5 Politique de l'Habitat et du Logement : Soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)
Rapport n° DTT/2024/138
- 4.6 Subventions et participations financières dans le cadre du logement
Rapport n° DirAS/2024/188
- 4.7 Subventions dans le cadre du logement pour l'accompagnement de publics spécifiques
Rapport n° DirAS/2024/155
- 4.8 Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Berlaimont
Rapport n° DV/2024/181
- 4.9 Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie situé sur la RD 549 sur le territoire de la commune d'Orchies
Rapport n° DV/2024/182
- 4.10 Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie, situé le long de la RD 159 sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée
Rapport n° DV/2024/210
- 4.11 Transferts du domaine public départemental dans les domaines publics des communes de Bersée et Mons-en-Pévèle d'une section de la RD 917 dénommée rue du Pavé
Rapport n° DV/2024/208
- 4.12 Transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers et transfert de plusieurs sections de voies communales dans le domaine public départemental situées sur le territoire de la commune de Waziers

Rapport n° DV/2024/183

- 4.13** Transfert de la RD 73 du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marly
Rapport n° DV/2024/224
- 4.14** Convention entre le Département du Nord et la Commune de Le Quesnoy concernant la superposition de gestion d'une section de la RD 2934 en agglomération de Le Quesnoy
Rapport n° DV/2024/229
- 4.15** Convention avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'OA 1326 situé sur la RD 643 et franchissant les voies ferrées de la ligne Paris-Lille sur le territoire de la commune de Douai
Rapport n° DV/2024/180
- 4.16** Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des polices depuis les RD 44 et 935
Rapport n° DV/2024/241
- 4.17** Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente cinquième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2024/209
- 4.18** Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite Forêt - Protocole d'accord transactionnel entre le Département du Nord et la Société SAS Novalys
Rapport n° DV/2024/211
- 4.19** Déclaration 2024 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat
Rapport n° DV/2024/230
- 4.20** Programme Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : adhésion à la centrale d'achat constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau
Rapport n° DFCEG/2024/232
- 4.21** Signature de l'avenant 1 des conventions de subvention globale Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) intégrant les modalités de versement des crédits d'assistance technique par l'Etat
Rapport n° DFCEG/2024/234
- 4.22** Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
Rapport n° DTT/2024/116

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2024/150

- 5.2 Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR
Rapport n° DRE/2024/131
- 5.3 Interventions départementales dans le domaine agricole
Rapport n° DRE/2024/217
- 5.4 Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France
Rapport n° DRE/2024/149
- 5.5 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2024/130
- 5.6 Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2024/215
- 5.7 Électrification Rurale - Programmation 2024 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation
Rapport n° DTT/2024/190
- 5.8 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV – ANTARGAZ : appel de fonds de l'Établissement Public Foncier dans le cadre de mise en place de mesures de sécurité sur la partie ANTARGAZ, située sur la commune de Thiant pour un montant de 4 293,18 €
Rapport n° DTT/2024/118
- 5.9 Avis du Département du Nord sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère 2024-2028 des agglomérations de Lille et du Bassin minier
Rapport n° DTT/2024/184
- 5.10 Commission locale d'information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale
Rapport n° DTT/2024/205
- 5.11 Autorisation de cession de véhicules et engins départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €
Rapport n° DV/2024/206
- 5.12 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France pour le Challenge de la Mobilité 2024
Rapport n° DTT/2024/239
- 5.13 Renouvellement de la convention relative au Comité d'Itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique-EuroVelo 3 pour la période 2024-2027 - Convention avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes - Charentes Tourisme
Rapport n° DV/2024/227

5.14 Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV) pour la période 2024-2025
Rapport n° DV/2024/226

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- La Mission Opérationnelle Transfrontalière

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association gouvernementale créée en 1997. Elle a pour objet de promouvoir et faciliter la réalisation de projets transfrontaliers par l'Etat et les collectivités territoriales.

Par délibération SEPPT/2017/140 du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la MOT pour favoriser la mise en œuvre de sa stratégie de coopération transfrontalière.

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023 a procédé à la validation de nouveaux statuts de la MOT. Désormais, chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter. C'est pourquoi la MOT a adressé une demande au Président du Département afin que les représentants du Conseil départemental soient désignés.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations. Elles interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- L'association AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle représente un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Par délibération n° DAJAP/2024/492 en date du 27 mars 2024, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adhérer à l'AMORCE.

En application de l'article 5 de ses statuts « lorsqu'une collectivité ou un partenaire adhère à l'association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'association. Chaque membre désigne, par délibération ou par courrier du Maire, du Président ou du dirigeant principal, pour les représenter au sein de l'association, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant (personnes physiques) ».

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations. Elles interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Commission du Jury Criminel

L'article 262 du Code de procédure pénale institue une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales aux fonctions de juré.

Elle comprend notamment cinq conseillers départementaux désignés chaque année par le Conseil départemental.

Pour mémoire en 2023, la Commission permanente du Conseil départemental avait désigné Mesdames Caroline SANCHEZ et Josyane BRIDOUX, et Messieurs Philippe WAYMEL, François-Xavier CADART et Nicolas SIEGLER.

En application de l'article 262 du Code de procédure pénale et conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de renouveler ces désignations pour l'année 2024.

- Conseil national d'évaluation des normes

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 et est régi par les dispositions des articles L.1212-1 à L.1212-4 et R.1211-1 à R.1213-30 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Ce conseil a pour mission d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Il comprend notamment « Quatre conseillers départementaux élus par le collège des présidents des conseils départementaux ». Pour chaque membre titulaire, il est élu un suppléant dans les mêmes conditions.

En application des dispositions de l'article L.1212-1 et R.1213-17 du CGCT, en cas de vacance définitive du siège d'un Conseiller départemental au sein du CNEN, l'association nationale d'élus locaux représentative du collège concerné désigne un nouveau membre.

Par courriel en date du 16 mai 2024, l'association « Départements de France » a sollicité le Département du Nord afin qu'il procède à la désignation d'un Conseiller départemental suppléant.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de soumettre à l'association « Départements de France » la désignation de Monsieur Loïc CATHELAIN en qualité de Conseiller départemental suppléant au sein du Conseil national d'évaluation des normes.

- Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, constitué entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la Commune de Maubeuge, a été créé par un arrêté préfectoral en date du 2 mai 2024.

Le syndicat a pour objet de mener des actions contribuant au développement économique, culturel et scientifique du parc animalier et zoologique en cohérence avec les politiques de l'Etat, de la Région et du Département.

Administré par un comité syndical composé de 18 délégués, le Département du Nord doit, en application de l'arrêté susvisé et des statuts du syndicat, être représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés par son assemblée délibérante.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du schéma.

Créée par le Préfet, la CLE est en application des articles L212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et notamment d'au moins 1 représentant de chaque Département intéressé.

Considérant que le mandat des membres de la CLE SAGE de la Sensée arrivera à son terme en septembre 2024, son Président a par courrier en date du 14 mai 2024, sollicité le renouvellement de la désignation des représentants du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- L'Association d'Action Educative et Sociale du Nord

L'Association d'Action Educative et Sociale du Nord (AAEs) a pour objet d'apporter un accompagnement éducatif, sociale et professionnel aux mineurs en difficultés et en danger moral, aux jeunes majeurs de moins de 25 ans et aux familles en grande difficulté.

Par courrier en date du 22 mai 2024, l'Association a informé le Département que le mandat des membres de ses instances de gouvernance est arrivé à échéance et sollicite le renouvellement de la désignation d'un représentant du Conseil départemental.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation. Elle intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque

Conformément aux dispositions de l'article R 5312-38 du Code des transports, le Conseil départemental dispose d'un représentant et d'un suppléant au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le mandat de l'ensemble des membres de cette instance, d'une durée de 5 ans, se termine le 5 septembre 2024. C'est pourquoi le Préfet de la Région a par courrier en date du 17 juin 2024 sollicité le renouvellement de leur désignation.

Considérant que la désignation du représentant du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le comité de bassin est une instance de planification, de fixation du niveau d'ambition et des objectifs à atteindre dans le domaine de l'eau. Il réunit à l'échelle du bassin hydrographique, les acteurs publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau : collectivités, industries, agriculteurs, associations, Organisations Non Gouvernementales (ONG), consommateurs mais aussi les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

En application des articles L.213-8 et D.213-19-1 du Code de l'environnement, chaque comité de bassin est composé de représentants des départements intéressés. L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin fixe le nombre de siège du Département du Nord à 1.

Considérant que la désignation du représentant du Département doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Douai et de Dunkerque

Les lois de décentralisation de 1983 et 1986 ont confié l'aide sociale à l'enfance (ASE) au département. Cependant l'Etat a conservé une responsabilité primordiale pour les enfants pupilles de l'Etat, c'est-à-dire les enfants pour lesquels les parents n'exercent plus aucun attribut de l'autorité parentale et qui ont ainsi vocation à être adoptés.

Ainsi si le département est le service gardien du pupille, le rôle de tuteur des pupilles de l'Etat est exercé par le préfet du département assisté par le conseil de famille.

En application de l'Article L.224-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de famille est notamment composé de deux représentants du conseil départemental et deux suppléants, désignés par lui sur proposition de son Président.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Il assure sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

En application de l'article 5.1 de ses statuts, 9 délégués du Département du Nord doivent être désignés pour représenter le Conseil départemental au sein de son Comité syndical.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le conseil d'orientation du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis

Le S3PI du Hainaut-Cambrésis-Douaisis a été créé par arrêté du Préfet du Nord du 7 novembre 2007. Il a pour rôle de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toute nature et d'en informer les industriels, les collectivités territoriales, les associations et la population.

Le S3PI est notamment composé d'un conseil d'orientation dont la mission est la validation des actions à mener et la présentation de leur bilan. L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit la présence de deux représentants du Conseil départemental au sein de ce conseil d'orientation.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité de pilotage du Programme local de l'habitat 2019-2025 de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent a adopté son troisième Programme local de l'habitat (PLH 2019-2025), fruit d'une construction et d'une concertation avec les communes qui la composent, l'État, les bailleurs et l'ensemble de ses partenaires.

Ce PLH se conçoit comme la « feuille de route » des territoires de l'EPCI en matière de politique de l'habitat et de peuplement et à vocation à se réunir sous la forme d'un comité de pilotage.

La représentation départementale au sein de ce COPIL a été fixée à 2 représentants par la délibération de la Communauté de communes en date du 22 juin 2016.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation « faune sauvage captive »)

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est un outil d'expertise partagée et de débat au service de la protection mais aussi de l'amélioration de la biodiversité, de la qualité du cadre de vie et des paysages.

En application des articles R.341-16 à R341-25 du Code de l'environnement, cette commission qui est divisée en plusieurs formations est notamment composée de représentants élus des collectivités territoriales.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée au sein de la formation « faune sauvage captive », il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder.

Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité régional de la biodiversité (CRB)

Ce comité est l'instance régionale de gouvernance et d'échanges sur les enjeux relatifs à la biodiversité. Ses missions ainsi que sa composition sont définies aux articles L.371-3 et D.134-34 à 40 du code de l'environnement.

Il est constitué de 5 collèges représentatifs des acteurs régionaux dont l'un comprend notamment les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements représentant au moins 30 % des

membres du comité. C'est à cet effet que deux ¹Conseillers départementaux doivent être désignés pour siéger au sein de cette instance.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité syndical du Syndicat mixte « La Fibre numérique 59-62 »

Avec la création de la Fibre Numérique 59/62, la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont dotés d'un outil pour apporter le très haut débit à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. La Fibre Numérique 59/62 pilote ce réseau et s'assure de son bon entretien et de sa maintenance.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé notamment de 5 représentants du Conseil départemental.

Considérant que leur désignation doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La commission départementale de présence postale territoriale

La commission départementale de présence postale territoriale est une instance de concertation entre La Poste et les élus. Elle est composée d'élus du conseil régional, du conseil départemental et se réunit en présence d'un représentant de l'État.

Son rôle est de veiller au maintien d'une offre de services postale sur les territoires urbains, ruraux et dans les quartiers prioritaires politique de la ville des moyennes et grandes villes.

En application du décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale, deux conseillers départementaux désignés par leurs pairs siègent au sein de cette commission.

Considérant que leur désignation doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La conférence permanente du tourisme

Par délibération du 7 mai 1975, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT), sous forme associative. L'article L.132-2 du Code du tourisme prévoit que « Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du Conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. ».

Considérant que la création d'un CDT ne revêt pas de caractère obligatoire, le Département, attentif à cultiver un lien de proximité avec les acteurs publics et privés de l'économie touristique, a souhaité se doter d'une instance de concertation et de mobilisation de ces acteurs en lieu et place d'un CDT. Il a donc créé une conférence permanente du tourisme par délibération du Conseil départemental DTT/2022/352 en date du 26 septembre 2022.

Cette instance d'échanges et de concertation est notamment composée d'élus départementaux selon le détail ci-dessous :

- Le Président du Conseil départemental, Président de droit ;
- Le Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce, assurant la présidence en l'absence du Président ;
- 14 Conseillers départementaux, ou leurs suppléants, représentant le Département.

Considérant que la désignation des représentants du Département doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La mission locale du Douaisis

La Mission Locale du Douaisis est une association loi 1901, avec ses 90 salariés répartis sur 9 lieux d'accueil elle reçoit, oriente et coache les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle.

En application des statuts de l'Association, le Conseil départemental, membre de la mission locale, doit être représenté au sein de l'Assemblée générale par un Conseiller départemental.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

La commission de réforme est une instance départementale consultative pour la fonction publique territoriale. Ses modalités de fonctionnement et de composition sont régies par l'arrêté ministériel n°INTB0400637A en date du 4 août 2004.

En application de cet arrêté, lorsque la collectivité territoriale n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission est notamment composée de deux représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif. Deux suppléants doivent être désignés pour chaque titulaire.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord

Dans chaque département, la loi a créé un établissement public spécialisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, comportant un Corps Départemental de sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires), et des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

La composition du Conseil d'Administration du SDIS est déterminée par les articles L.1424-24-1 et L.424-24-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration comprend 30 sièges répartis entre, d'une part le Département (22 sièges) et, d'autre part, les communes et les établissements de coopération intercommunale (8 sièges) par la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 20 janvier 2020 et l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS du 9 juillet 2021.

Des suppléants en nombre équivalent sont désignés dans les mêmes conditions.

Les représentants du Département sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil départemental. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental a la faculté de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations proposées si une liste unique est constituée pour pourvoir les 22 sièges de titulaires et les 22 sièges de suppléants.

Considérant que la désignation des représentants du Département doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

II. Renouveau des personnalités qualifiées au sein des Collèges publics

En application de l'article R.421-34 du Code de l'Éducation, le mandat des personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein du Conseil d'administration des collèges est d'une durée de trois ans.

Considérant que celui-ci arrivera à échéance le 31 août 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, a par courrier en date du 6 mai 2024, sollicité le renouvellement de leur désignation.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après l'avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les propositions de personnalités qualifiées effectuées pour les collèges dont le Conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée.

Conformément au tableau repris en annexe 3, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner la seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration des collèges qui le nécessitent.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2 ;
- de désigner les secondes personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration des collèges, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 3.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) au titre de l'année 2024

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions, participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques et promouvoir son rayonnement.

A ce titre, il adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes, dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions sont soumises à un principe d'annualité, qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent pour la Collectivité. Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

9 renouvellements et 2 nouvelles adhésions ont été autorisés par la Commission permanente le 27 mars 2024.

Par ailleurs, j'ai décidé le renouvellement de l'adhésion à 12 associations, en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 pour statuer sur ceux dont les montants de cotisations sont inférieurs ou égaux à 2 000 €.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le renouvellement de l'adhésion, au titre de l'année 2024, à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS).

L'ODAS est un organisme dont la vocation est de construire de la connaissance partagée, utile pour l'action publique. La fiche jointe en annexe présente cette structure, l'intérêt pour le Département d'y adhérer, ainsi que le bilan des actions qu'elle a mené en 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 5 940 € pour l'année 2024.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département du Nord à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS), pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2024, pour un montant de 5 940 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	325 000	282 845,18	5 940

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 2ème présentation.

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2024/1 du Conseil départemental du 22 janvier 2024 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2024. L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2024, la population départementale légale totale était fixée à 2 641 207 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2024, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 482 738 €.

Par ailleurs, conformément au dispositif actualisé par la délibération DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le solde non utilisé de chaque enveloppe cantonale 2023 concernée, écrêté à 25 %, a été réinscrit au Budget Primitif 2024 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2024 pour un montant total de 162 513 €. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2024 a été fixée à 2 645 251 €.

Pour mémoire, lors de la Commission permanente du 27 mars 2024, 427 subventions ont été attribuées pour un montant total de 514 007 €.

Le présent rapport a pour objet la deuxième attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2024.

Il est proposé d'attribuer 811 subventions pour un montant total de 835 634 € dont 769 subventions pour un montant de 772 104 € à des associations et 42 subventions pour un montant de 63 530 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées, par arrondissement, en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- 3 -

- d'attribuer 811 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 835 634 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 655 000 €	514 007 €	835 634 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Soutien de l'association "La chance aux enfants" pour l'opération "Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques", au profit de 500 jeunes soutenus par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Chance aux Enfants est une association caritative située à Liévin et œuvrant sur le périmètre des Hauts-de-France. L'association est présidée par Gervais MARTEL et parrainée par Jean-Luc REICHMAN. Depuis sa création en 2000, elle a mené près de 1 000 actions en collaboration avec les acteurs de l'enfance.

Son objectif est de proposer des sorties à caractère sportif et culturel aux enfants en situation de vulnérabilité. L'association est ouverte à tous les enfants des Hauts-de-France, sans discrimination de genre, d'âge ou d'origine sociale. Elle est gérée par une équipe de bénévoles qui œuvrent pour offrir des moments de partage et de convivialité.

Elle s'engage à proposer des expériences enrichissantes et exceptionnelles aux enfants pour leur permettre d'échapper à leur quotidien difficile et leur donne l'occasion de voir au-delà de leur environnement (découverte du patrimoine, de différents métiers, participation à des événements...).

Le projet « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux olympiques et paralympiques »

L'association s'est lancée le défi d'offrir à 15 000 enfants en situation de vulnérabilité des Hauts-de-France, âgés de 8 à 16 ans, l'opportunité d'assister aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le budget total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 241 000 €.

Les jeunes sont identifiés en lien avec les collectivités, notamment les villes et intercommunalité en QPV, les centres sociaux, les CCAS, et d'autres acteurs spécialisés en protection de l'enfance.

L'association pilote l'ensemble des aspects logistiques et de sécurité nécessaires au déroulement de cette initiative, notamment les prestations suivantes :

- obtention des billets d'accès pour les compétitions,
- transport aller/retour sur site en car,
- restauration,
- assurance,
- encadrement (bénévoles),
- distribution d'une tenue personnalisée pour chaque enfant et chaque encadrant.

Pour concrétiser son projet, elle s'appuie sur des partenariats auprès de nombreux acteurs publics et privés du territoire et sollicite des soutiens financiers parmi lesquels :

des institutions et collectivités (la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Préfecture du Pas-de-Calais, la MEL, la CA Lens-Liévin, les villes d'Amiens, Lens, Roubaix, les Académies de Lille et d'Amiens), le monde du sport (CDOS, les clubs sportifs emblématiques du LOSC, du RCL, du VAFC, du BCM Gravelines), des associations (Secours populaire français, Passerelles et compétences), des fondations (Crédit agricole Nord-de-France, Décathlon, Auchan) ou encore des entreprises (Transdev, EDF...).

Faire bénéficier 500 jeunes Nordistes confiés à l'ASE

Les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont le cœur de cible de ces enfants vulnérables bénéficiaires des actions de l'association. Le Département du Nord en compte plus de 11 000, hébergés en structure collective et en famille d'accueil. L'accompagnement de ces jeunes est un défi d'envergure pour la collectivité qui cherche à créer et développer des réponses innovantes en prévention comme en protection. Face aux nombreux besoins des enfants protégés, le Département s'est engagé à favoriser leur bien-être, sécuriser leur parcours, préparer leur avenir et leur ouvrir de nouveaux horizons en s'associant avec les acteurs associatifs et publics du secteur de l'enfance.

En s'engageant au côté de l'association « La Chance aux Enfants », le Département répond à ses propres objectifs et apporte son soutien à la construction d'une société plus inclusive et solidaire. Ouvrir les Jeux Olympiques et paralympiques à des enfants en situation de fragilité permet de promouvoir l'égalité des chances et de favoriser la participation de tous quel que soit leur parcours ou leur origine sociale. C'est inciter les jeunes à la pratique du sport, source essentielle de lien social, de santé et de bien-être.

Ainsi, l'opération prévoit d'envoyer aux Jeux Olympiques et paralympiques 500 jeunes Nordistes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, identifiés par les services départementaux de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Elle concernera des jeunes, âgés de 8 à 16 ans, provenant de l'ensemble du département, hébergés en structure collective ou en famille d'accueil, et engagera 70 collaborateurs volontaires pour l'encadrement des sorties.

10 cars seront spécifiquement affrétés pour leur acheminement sur les sites des compétitions (50 enfants et 7 accompagnants par car).

La convention de partenariat annexée au présent rapport précise les modalités de mise en œuvre de cette action.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association La Chance aux Enfants pour la mise en œuvre de l'opération « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques », au profit de 500 jeunes confiés à l'ASE ;
- d'approuver la convention, entre le Département du Nord et l'association La Chance aux Enfants, relative à l'attribution de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense de 30 000 € sur le budget de la DGA Solidarité Territoriale, Direction des Sports, au titre des crédits inscrits pour le fonctionnement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 410 000	1319 800	30 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 31 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- FLANDRE OPALE HABITAT (1 dossier) ;
- MAISONS ET CITES (1 dossier) ;
- TISSERIN (1 dossier) ;
- PARTENORD HABITAT (27 dossiers) ;
- SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (1 dossier).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue du 6 septembre 1944 à STEENVOORDE (opération 6015 Steenvoorde, parc social public), d'un montant de 1 624 907 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à MASNY (opération AH PROG ERBM MASNY CITE CHAMPS FLEURI TR2 0540 03, parc social public) d'un montant de 13 463 700 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par TISSERIN HABITAT SA HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 10 logements situés résidence du Frêne à ENNEVELIN (opération Ennevelin, parc social public) d'un montant de 319 106 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue Camille Corot à BOUCHAIN (opération Bouchain-rue Camille Corot, parc social public) d'un montant de 912 554 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 19 logements situés rue Léonard de Vinci à CAPINGHEM (opération Cappinghem, parc social public) d'un montant de 1 664 194 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 44 logements situés rue des Déportés (VEFA NOVALYS) à CRESPIEN (opération

Crespin-rue des Déportés, parc social public) d'un montant de 3 452 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 21 logements situés rue de la Herse à DOUAI (opération Douai, parc social public) d'un montant de 1 807 499 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 28 logements situés rue du repos à DUNKERQUE (opération Dunkerque, rue du repos, parc social public) d'un montant de 1 501 476 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 57 logements situés rue Delhaye à FLINES-LEZ-RACHES (opération restructuration de l'ancien couvent, parc social public) d'un montant de 3 927 019 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 58 logements situés rues de la Commune de Paris et de la Haye à GRANDE-SYNTHE (opération Grande-Synthe évansion, parc social public) d'un montant de 3 803 943 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 115 logements situés sur plusieurs adresses à GRANDE-SYNTHE (opération Grande-Synthe, site ICF, 104 individuels et 11 collectifs, parc social public) d'un montant de 4 891 064 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 37 logements situés rue Vanderhaegen à HAUBOURDIN (opération Haubourdin, rue Vanderhaegen, parc social public) d'un montant de 1 492 422 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements situés rues du Docteur Calmette et du dispensaire à HAZEBROUCK (opération Hazebrouck, rues du Docteur Calmette et du dispensaire, parc social public) d'un montant de 3 069 343 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

14) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à LAMBERSART (opération Lambersart, rue Louis Braille, parc social public) d'un montant de 65 642 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 78 logements situés rue de l'Energie à JEUMONT (opération Jeumont, rue de l'Energie, parc social public) d'un montant de 5 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

16) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 39 logements situés 7 avenue Denis Cordonnier à LILLE (opération Lille, parc social public) d'un montant de 4 099 900 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

17) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 25 logements situés 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes à LILLE (opération Lille 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes, parc social public) d'un montant de 1 772 677 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

18) Le Département est saisi d'une demande de ^{1/1}garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 208 logements situés rues Gay Lussac, Arago, Jean de la Fontaine et Berthelot à LOOS (opération Loos, site Clémenceau, 208 logements, parc social public) d'un montant de 3 120 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

19) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 16 logements situés rue du Lieutenant à MAROILLES (opération Maroilles, 980 rue du Lieutenant, parc social public) d'un montant de 1 007 305 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

20) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 70 logements situés quai des Hennuyers à MAUBEUGE (opération Maubeuge, quai des Hennuyers, parc social public) d'un montant de 5 247 678 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

21) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue Becquerel à MONS-EN-BAROEUL (opération Mons-en-Baroeul, rue Becquerel, parc social public) d'un montant de 806 505 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

22) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 16 logements situés avenue Jean Jaurès à RONCHIN (opération Ronchin, 173 avenue Jean Jaurès, parc social public) d'un montant de 1 059 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

23) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 33 logements situés rue Léon Blum à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (opération Rumilly-en-Cambrésis, rue Léon Blum, parc social public) d'un montant de 2 058 588 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

24) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 30 logements situés rue Albert Bernard à SANTES (opération Santes, rue Albert Bernard, clos de la rouge porte, parc social public) d'un montant de 2 287 583 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

25) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 8 logements situés rue Florian Parmentier à VALENCIENNES (opération Valenciennes, rue Florian Parmentier, parc social public) d'un montant de 1 078 235 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

26) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 38 logements situés rue Baudoin IX-ex collège Blum à VILLENEUVE D'ASCQ (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudoin IX-ex collège Blum, parc social public) d'un montant de 2 935 544 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

27) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation lourde/restructuration de 30 logements situés rue des Frères Hollebecque à WERVICQ-SUD (opération Wervicq-Sud, rue des Frères Hollebecque, 30 logements, parc social public) d'un montant de 1 777 500 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

28) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 22 logements situés boulevard Mendès France à WATTRELOS (opération Wattrelos, boulevard Mendès France, 22 Logements PLS et PHARE neuf, secteur médico-social) d'un montant de 1 784 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

29) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 41 logements situés rue Baudouin IX, site Blum à VILLENEUVE D'ASCQ (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudouin IX, résidence service AFEJI, habitat alternatif) d'un montant de 5 090 525 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

30) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 48 logements situés, rue des ruelles à SOMAIN (opération Somain, rue des ruelles, parc social public) d'un montant de 2 857 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

31) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, destinée au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue du Petit Versailles à THUMERIES (opération Thumeries résidence du Petit Versailles, parc social public), d'un montant de 1 434 469 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°155190 en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 624 907 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155190 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue du 6 septembre 1944 à STEENVOORDE (opération 6015 Steenvoorde, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°155715 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 463 700 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155715 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à MASNY (opération AH PROG ERBM MASNY CITE CHAMPS FLEURI TR2 0540 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°151433 en annexe, signé entre TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 106 € souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 11 apportant modification du contrat de prêt n°151433 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 10 logements situés résidence du Frêne à ENNEVELIN (opération Ennevelin, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154003 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 912 554 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154003 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue Camille Corot à BOUCHAIN (opération Bouchain-rue Camille Corot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154050 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 664 194 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154050 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 19 logements situés rue Léonard de Vinci à CAPINGHEM (opération Capinghem, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154035 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 452 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154035 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 44 logements situés rue des Déportés (VEFA NOVALYS) à CRESPIN (opération Crespin-rue des Déportés, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154029 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 807 499 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154029 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 21 logements situés rue de la Herse à DOUAI (opération Douai, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154039 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 501 476 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154039 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 28 logements situés rue du repos à DUNKERQUE (opération Dunkerque, rue du repos, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154030 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- 11 -

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 927 019 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154030 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 57 logements situés rue Delhaye à FLINES-LEZ-RACHES (opération restructuration de l'ancien couvent, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154038 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 803 943 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154038 constitué de 6 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 58 logements situés rues de la Commune de Paris et de la Haye à GRANDE-SYNTHÉ (opération Grande-Synthe évansion, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154028 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 891 064 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154028 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 115 logements situés sur plusieurs adresses à GRANDE-SYNTHÉ (opération Grande-Synthe, site ICF, 104 individuels et 11 collectifs, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154059 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 492 422 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154059 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 37 logements situés rue Vanderhaegen à HAUBOURDIN (opération Haubourdin, rue Vanderhaegen, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154005 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 069 343 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154005 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements situés rues du Docteur Calmette et du dispensaire à HAZEBROUCK (opération Hazebrouck, rues du Docteur Calmette et du dispensaire, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154747 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 65 642 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154747 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à LAMBERSART (opération Lambersart, rue Louis Braille parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154057 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 900 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154057 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 78 logements situés rue de l'Energie à JEUMONT (opération Jeumont, rue de l'Energie, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154040 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 099 900 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154040 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 39 logements situés 7 avenue Denis Cordonnier à LILLE (opération Lille, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154058 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 772 677 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154058 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 25 logements situés 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes à LILLE (opération Lille 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154060 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 120 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154060 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 208 logements situés rues Gay Lussac, Arago, Jean de la Fontaine et Berthelot à LOOS (opération Loos, site Clémenceau, 208 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154065 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 007 305 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154065 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 16 logements situés rue du Lieutenant à MAROILLES (opération Maroilles, 980 rue du Lieutenant, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

20) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154063 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 247 678 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154063 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) de 70 logements situés quai des Hennuyers à MAUBEUGE (opération Maubeuge, quai des Hennuyers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

21) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154062 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 806 505 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154062 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue Becquerel à MONS-EN-BAROEUL (opération Mons-en-Baroeul, rue Becquerel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

22) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154045 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 059 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154045 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 16 logements situés avenue Jean Jaurès à RONCHIN (opération Ronchin, 173 avenue Jean Jaurès, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

23) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154073 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 058 588 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154073 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 33 logements situés rue Léon Blum à RUMILLY-EN-CAMBRESIS (opération Rumilly-en-Cambrésis, rue Léon Blum, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

24) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154076 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 287 583 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154076 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 30 logements situés rue Albert Bernard à SANTES (opération Santes, rue Albert Bernard, clos de la rouge porte, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154004 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord -PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 078 235 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154004 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 8 logements situés rue Florian Parmentier à VALENCIENNES (opération Valenciennes, rue Florian Parmentier, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

26) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154068 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 935 544 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154068 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 38 logements situés rue Baudoin IX-ex collège Blum à VILLENEUVE D'ASCQ (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudoin IX-ex collège Blum, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

27) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154070 en annexe, signé ~~entre~~^{entre} l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 777 500 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154070 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation lourde/restructuration de 30 logements situés rue des Frères Hollebecque à WERVICQ-SUD (opération Wervicq-Sud, rue des Frères Hollebecque, 30 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

28) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154048 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 784 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154048 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 22 logements situés boulevard Mendès France à WATTRELOS (opération Wattrelos, boulevard Mendès France, 22 Logements PLS et PHARE neuf, secteur médico-social).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

29) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154071 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 090 525 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154071 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est

~~1/1~~

destiné au financement de la construction de 41 logements situés, rue Baudouin IX, site Blum à VILLENEUVE D'ASCQ (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudouin IX, résidence service AFEJI, habitat alternatif).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

30) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°154075 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 857 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154075 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 48 logements situés, rue des ruelles à SOMAIN (opération Somain, rue des ruelles, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

31) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°157700 en annexe, signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 434 469 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157700 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue du Petit Versailles à THUMERIES (opération Thumeries résidence du Petit Versailles, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Demandes de garanties d'emprunts :

- 1) l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif.
- 2) l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.
- 3) l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels
- 4) le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque pour deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € et d'un montant de 150 000 € souscrit auprès de la CRNACL
- 5) transfert à la Société Générale de 6 emprunts garantis initialement au Crédit du Nord suite à leur fusion le 01/01/2023.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 5 demandes de garanties d'emprunts émanant des organismes suivants :

- l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (1 dossier) ;
- Partenord Habitat (2 dossiers) ;
- le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque (1 dossier) ;
- la Société Générale (1 dossier).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de travaux pour la réorganisation des flux en front de rue, l'aménagement et la rénovation de salles au collège Charles de Foucauld à Tourcoing, pour un emprunt d'un montant de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie de l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat, destinée aux besoins d'investissement sur l'exercice en cours, pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie de l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat, destinée au financement de la rénovation du patrimoine, pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

4) Le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque procède à des travaux de restructuration et de rénovation de l'EHPAD Rose d'Automne à Linselles. En 2022, le Département s'est porté garant de plusieurs emprunts à cet effet :

- délibération DFCG/2022/109, Commission permanente du 30/05/2022, 2 M€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;
- délibération DFCG/2022/215, Commission permanente du 27/06/2022 :
 - o 2 M€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;
 - o 1,4 M€ et 4 M€ auprès de La Banque Postale.

Le Département est saisi, pour ces travaux de restructuration et de rénovation de l'EHPAD Rose d'Automne à Linselles, d'une nouvelle demande de garantie du Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque pour deux emprunts complémentaires d'un montant de 1 000 000 € et d'un montant de 150 000 € souscrits auprès de la CRNACL.

5) Par délibérations, le Département du Nord a accordé sa garantie à différents organismes pour des emprunts contractés auprès du Crédit du Nord. Le 1^{er} janvier 2023, le Crédit du Nord et la Société Générale ont fusionné pour devenir la Société Générale.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 350 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'aménagement des flux, l'aménagement et la rénovation au Collège Charles de Foucauld de Tourcoing selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	1 350 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 4,33%
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Type de différé d'amortissement	24 mois
Frais de dossier - commissions	750 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France afin de financer les besoins d'investissement sur l'exercice en cours selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	10 000 000 €
Durée	15 ans
Conditions financières	Taux fixe à 3,68% l'an (TEG à 3,69% l'an)
Base de calcul	30/360
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	constant
Commission d'engagement	5 000 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels afin de financer la rénovation du patrimoine selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	10 000 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,68% l'an (TEG à 3,6913% l'an)
Base de calcul	30/360
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif, à échéances constantes
Commission d'engagement	10 000 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € et d'un prêt de 150 000 € souscrits par le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la CRNACL, destinés au financement de la

restructuration et de la rénovation de l'EHPAD Rosé d'Automne à Linselles selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

Objet du prêt	Prêt immobilier
Montant de l'emprunt	1 000 000 €
Durée	25 ans
Conditions financières	Taux zéro
Garanties	100% du Département du Nord

Objet du prêt	Prêt mobilier
Montant de l'emprunt	150 000 €
Durée	5 ans
Conditions financières	Taux zéro
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- d'acter la fusion par voie d'absorption du Crédit du Nord par la Société Générale, au 1^{er} janvier 2023, et la transmission du patrimoine du Crédit du Nord au profit de la Société Générale ;
- d'acter le transfert à la Société Générale des emprunts garantis initialement au Crédit du Nord repris dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Délibérations	Dates de délibération	Contrats	Montant du prêt garanti	Capital restant dû au 01/01/2023	Date de fin de prêt
Association Foncière Flandre Intérieur (Notre Dame de Lourdes-Steenvoorde)	DFCG/2017/296	09/10/2017	101698013801	95 000 €	77 288,987 €	05/11/2032
2I-SCT Association Immaculée Institution du Sacré-cœur-Tourcoing	DFCG/2018/180	19/11/2018	111691013800	1 250 000 €	930 479,05 €	16/10/2033
Association Quanta à Villeneuve d'Ascq	DFCG/2006/40	01/02/2006	268504	255 000 €	56 168,77 €	24/02/2026
Association Foncière Tourcoing et Lille (CNDI-Tourcoing)	DFCG/2018/69	26/03/2018	106329 0138 07	656 000 €	261 827,64 €	05/09/2025
Association Foncière Tourcoing et Lille (collège Ste Marie-Linselles)	DFCG/2017/80	27/03/2017	106329 0138 05	530 000 €	368 375,67 €	08/01/2033
AAASPPI	DFCG/2018/203	09/07/2018	104033 0138 00	2 363 000 €	1 834 434,13 €	30/07/2037

(Foyer de vie- Auberchicourt)			- 1/2 -			
----------------------------------	--	--	---------	--	--	--

Les emprunts transférés resteront garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Présentation de protocoles d'accord permettant au Département de régler ses partenaires extérieurs.

Afin de mener à bien ses différents projets, le Département du Nord fait appel à de nombreux partenaires extérieurs. Dans le cadre de ces relations, il peut arriver que certaines factures n'aient pas pu être honorées par la voie classique. Pour résoudre les différends éventuels et éviter les contentieux, les protocoles transactionnels permettent alors au Département d'acquitter les sommes dues aux entreprises concernées.

Début 2020, le Département du Nord a modifié ses pratiques relatives au versement des révisions de prix appliquées dans ses marchés publics : les entreprises présentent leurs factures en prix initiaux et les services financiers départementaux se chargent ensuite d'appliquer les révisions de prix le cas échéant.

Le déploiement de cette nouvelle procédure a été impacté par la crise sanitaire. Les périodes successives de confinement ont fait obstacle à la bonne application de cette pratique et ont conduit aux paiements de factures sans que les révisions de prix aient été appliquées.

Or, dans l'exécution des accords-cadres à bons de commande (article R2191-26 du code de la commande publique), le paiement de l'intégralité des prestations d'un bon de commande constituant un règlement partiel définitif, aucune régularisation ne peut intervenir postérieurement à ce paiement.

L'absence de révision sur ces acomptes payés, durant cette période, a donc pénalisé les entreprises partenaires du Département du Nord. Afin de régler les sommes qui leur sont dues, il est nécessaire de signer avec chacune des entreprises, un protocole transactionnel.

Le montant total accordé dans le cadre de ces protocoles s'élève à la somme de 723 471,24€ répartie de la manière suivante :

Entreprises	N° de marché	Objet du marché	Montant des révisions TTC
LORBAN ET CIE	2021-509055-00	Programme d'entretien 2021 des routes de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe	85 067,66 €
EJL NORD CAMBRAI	2019-505772-00	Fourniture et livraison de matériaux bitumineux pour l'entretien des routes et espaces publics d'intérêt départemental	-5 666,65 €
EJL NORD CAMBRAI	2019-505772-01	Fourniture et livraison de matériaux bitumineux pour l'entretien des routes et espaces publics d'intérêt départemental	-6 833,23 €
EJL NORD CAMBRAI	2019-505772-02	Fourniture et livraison de matériaux bitumineux pour l'entretien des routes et espaces publics d'intérêt départemental	4 971,24 €
EJL NORD CAMBRAI	2019-505772-03	Fourniture et livraison de matériaux bitumineux pour l'entretien des routes et espaces publics d'intérêt départemental	18 141,74 €
EJL NORD CAMBRAI	2019-506389-00	Programme entretien des routes de l'arrondissement de CAMBRAI REPARATIONS PONCTUELLES	-5 026,99 €
EJL NORD CAMBRAI	2020-507933-00	BEBI - Réparations ponctuelles - Entretien des routes départementales de l'arrondissement de Cambrai	48 450,27 €
COLAS France	2020-507607-00	Mise en oeuvre de revêtements superficiels - MBC ESU Arrdt Cambrai	22 765,08 €
COLAS France	2021-509624-00	Entretien routes départementales arrondissement Cambrai Réparations ponctuelles	42 279,36 €
COLAS France	2021-508782-00	Prestation de pontage de fissures sur chaussée sur le réseau routier départemental de l'Arrondissement de CAMBRAI	704,11 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr CA)	2020-507620-00	Mise en oeuvre de revêtements superficiels - MBC ECF Arrdt Cambrai	-287,00 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr CA)	2021-508845-00	Entretien des routes de l'arrondissement de Cambrai Réalisation des Enduits Superficiels d'Usure.	24 345,24 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr CA)	2021-508756-00	MS à Bons de commande pour la réalisation des Enrobés Coulés à Froid (ECF)	6 726,35 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr CA)	2022-011600000-00	Réalisation des Enrobés Coulés à Froid (ECF) et prestation campagne pontage fissures chaussée	11 397,48 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr CA)	2022-010200000-00	Réalisation des Enduits Superficiels d'Usure (ESU) Arrondissement de CAMBRAI	54 922,96 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr VA)	2021-508774-00	Accord-cadre à bons de commande pour les revêtements superficiel type ECF sur l'arrondissement de Valenciennes	21 097,81 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr VA)	2021-508647-00	Campagne 2021 ESU DV AR VA avec réparations préalables	3 445,75 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr DK)	2021-547600000-00	Travaux de mise en oeuvre de revêtements superficiels sur le patrimoine départemental AR DUNKERQUE	28 045,57 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr DK)	2021-508760-00	Programme d'entretien 2021 - Accord-cadre à bons de commande pour les revêtements superficiel type ECF sur l'arrondissement de Dunkerque	48 090,66 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr DK)	2021-508684-00	Travaux de mise en oeuvre de revêtements superficiels - Arrondissement de Dunkerque	90 222,82 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr AV)	2022-000900000-00	Réparations préalables et Mise en œuvre des Enrobés coulés à froid De l'arrondissement de AVESNES SUR HELPE	59 763,54 €
EJL LILLE FLANDRES (Arr AV)	2021-508725-00	Travaux de mise en oeuvre de revêtements superficiels (ESU / ECF / RSC) POUR l'arrondissement de AVESNES SUR HELPE	124 536,84 €
ETS DESCAMPS TP	2021-508542-00	Travaux Divers de Réparation (TDR) ou d'Aménagements ponctuels	2 194,63 €
ETS DESCAMPS TP	2021-509635-00	Travaux Divers de Réparation (TDR) ou d'Aménagements ponctuels	11 648,24 €
CONTRÔLE G	2021-502300100-00	Missions CMSPS opérations de catégorie 2 et 3 aménagement domaine public Lot 1 CAMBRAI	49,18 €
CONTRÔLE G	2021-502300100-01	Missions CMSPS opérations de catégorie 2 et 3 aménagement domaine public Lot 1 CAMBRAI	10,19 €
ARTOIS COORDINATION SECURITE	2019-506186-00	Prestations intellectuelles relatifs aux missions de CMSPS de catégories 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiments	101,82 €
ARTOIS COORDINATION SECURITE	2019-506186-01	Prestations intellectuelles relatifs aux missions de CMSPS de catégories 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiments	201,49 €
ARTOIS COORDINATION SECURITE	2019-506186-02	Prestations intellectuelles relatifs aux missions de CMSPS de catégories 2 et 3 d'aménagement du domaine public départemental hors bâtiments	558,32 €
GINGER CEPTEB	2021-508650-00	Auscultation de chaussées et analyses physico-chimiques Réseau routier de CAMBRAI	822,22 €
AXIMUM INDUSTRIE	2021-508513-00	Fourniture et pose de signalisation verticale métallique	12 783,23 €
ROCK	2019-506995-00	Fourniture et livraison de fondants routiers demi-sec/humide pour le Département du Nord	6 365,16 €
SAS ANTEA	2019-506910-00	Contrôle extérieur pour la construction d'une infrastructure routière sur une ancienne installation de stockage de déchets sur le CNV	347,17 €
EUROVIA	2021-509740-00	Entretien des routes de l'arrondissement de Dunkerque	11 228,98 €
			723 471,24 €

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles de transaction avec les sociétés évoquées dans le rapport (modèle joint en annexe au présent rapport) ;
- de verser la somme de 85 067,66 € à la société LORBAN ET CIE ;
- de verser la somme de 54 036,38 € à la société EYL NORD CAMBRAI ;
- de verser la somme de 65 748,55 € à la société COLAS FRANCE ;
- de verser la somme de 472 308,02 € à la société EYL LILLE FLANDRES ;
- de verser la somme de 13 842,87 € à la société ETS DESCAMPS TP ;
- de verser la somme de 59,37 € à la société CONTROLE G ;
- de verser la somme de 861,63 € à la société ARTOIS COORDINATION SECURITE ;
- de verser la somme de 822,22 € à la société GINGER CEBTP ;
- de verser la somme de 12 783,23 € à la société AXIMUM INDUSTRIE ;
- de verser la somme de 6 365,16 € à la société ROCK ;
- de verser la somme de 347,17 € à la société SAS ANTEA ;
- de verser la somme de 11 228,98 € à la société EUROVIA.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E16	239 571 067.00	66 045 958.20	599 682.17
21003OP008	21003E16	340 000.00	96 558.28	13 130.40
21003OP007	21003E01	703 325,00	521 041,22	67 063.05
21006OP001	21006E05	16 005 000.00	4 924 261.38	6 365.16
21003OP003	21003E14	50 000.00	0.00	37 230.47

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Mise en place d'un partenariat entre l'association La Cordée et le Département du Nord.

Dans le cadre de la délibération cadre RH et son plan d'action 2023-2027 adopté par délibération le 21 mars 2023, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté d'être un employeur public de référence, au profit de l'action quotidienne des services auprès des habitants du Nord. Employeur de quelques 8 000 collaborateurs et 2 600 assistants familiaux, le Département du Nord est un employeur socialement engagé.

Mobilisé dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et engagé en faveur de l'égalité et DE la diversité, le Département du Nord a souhaité s'associer à l'association La Cordée.

La Cordée a pour objet de promouvoir la diversité des profils et l'égalité des chances au sein du secteur public.

Ses missions sont d'informer, de sensibiliser et d'accompagner vers la fonction publique les personnes qui en sont éloignées, de promouvoir l'ensemble des dispositifs d'égalité des chances du secteur public, en particulier les classes préparatoires intégrées ; et de plaider pour la diversité sociale auprès de l'ensemble des décideurs et employeurs publics en se fondant sur les expériences vécues par ses membres.

Ses actions s'adressent au public jeune et aux demandeurs d'emplois qui méconnaissent les potentialités d'emploi et de carrière du service public. Elles rejoignent les enjeux d'attractivité et de marque employeur, et complètent les dispositifs jeunes déjà développés par le Département du Nord.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les actions prévues au partenariat :

- **Sensibiliser** : faire découvrir le secteur de la fonction publique territoriale (métiers, formations, voies d'accès, etc.) et promouvoir la diversité au sein de la collectivité dans le cadre du programme « ose la fonction publique » ;
- **Accompagner** : soutenir de manière concrète les parcours vers la fonction publique par la mise en place de mentorat dans le cadre du programme « ambition service public » ;
- **Encourager la préparation aux concours** : par la mobilisation de réseaux institutionnels et universitaires afin d'impulser la mise en place de classes préparatoires talents ou tout autre dispositif permettant la préparation aux concours.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les actions proposées dans le cadre du partenariat avec l'association La Cordée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association La Cordée, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord.

Le Code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'une mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale auprès d'une autre administration.

Le fonctionnaire concerné par la mise à disposition exerce alors ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir mais, demeurant dans son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à l'emploi qu'il est réputé occuper.

Pour être effective, la mise à disposition doit recueillir, d'une part, l'accord du fonctionnaire concerné et être formalisée, d'autre part, dans une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La mise à disposition du fonctionnaire territorial a lieu après que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ait été informé préalablement.

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représenté par le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord, sollicite la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de Madame XXXXX, responsable de Pôle Action Sociale de Proximité Métropole Roubaix-Tourcoing au Département du Nord.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Madame XXXXX assurera les fonctions de déléguée du Préfet. A ce titre, elle contribuera et suivra la mise en œuvre de ces politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sous l'autorité de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord. Elle assurera notamment la coordination de l'action des services de l'État et fera l'interface avec les acteurs locaux, en lien avec l'ensemble des délégués du Préfet. Elle appuiera et représentera la Préfète dans les instances dédiées et sera associée aux décisions concernant la mise en œuvre de ces politiques spécifiques. Elle assurera par ailleurs un rôle de coordinatrice globale de l'équipe des 20 délégués du Préfet.

La mise à disposition de Madame XXXXX est sollicitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 1^{er} septembre 2024, à temps plein (100%).

La mise à disposition de Madame XXXXX se formalise dans une convention passée entre le Département du Nord et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Ma^{- 1/5 -}dame XXXXXX continuera de percevoir du Département, le traitement et les indemnités auxquels elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales seront liquidées et versées par le Département.

Le coût établissement réel (rémunération brute + charges patronales) sera remboursé annuellement, par la Direction Générale des Collectivités Locales au Département, au prorata du temps de mise à disposition.

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonction de délégué du Préfet à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre le Département du Nord et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et indemnités des occupants.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes I)

➤ **I/a, vente d'une parcelle affectée aux Espaces Naturels du Nord à Madame et Monsieur XXXXX sur la commune de Flines-lez-Râches.**

Le Département du Nord est propriétaire à Flines-lez-Râches de la parcelle non-bâtie cadastrée AC 15p, d'une contenance de 649 m², acquise par acte du 20 juillet 2004 au titre des Espaces Naturels Sensibles (« Bois de Flines »).

Madame et Monsieur XXXXX sont propriétaires de l'unité foncière AK 135 et 136, jouxtant la propriété départementale AC 15.

Ils ont manifesté le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 649 m² qu'ils occupent depuis plusieurs années en tant qu'extension de leur jardin et qu'ils entretiennent de la même façon.

La Direction Ruralité et Environnement a accueilli favorablement leur requête, considérant que la régularisation de cet usage de fait n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville de Flines-lez-Râches n'a fait part d'aucune observation sur le projet de cession.

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession de la parcelle AC 15p à Flines-lez-Râches au profit de Madame et Monsieur XXXXXXX, au prix de 1 300 € hors frais de mutation/publication/division parcellaire, pour une superficie de 649 m², soit 2 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 15 janvier 2024.

La recette de 1 300 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/b, vente d'une parcelle affectée aux Espaces Naturels du Nord à Madame Alexandra FRAEYS DE VEUBEKE sur la commune de Eppe-Sauvage.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Eppe-Sauvage, de la parcelle non-bâtie cadastrée B 340, d'une contenance de 229 944 m², acquise d'Electricité de France par acte du 21 décembre 2001, dans le cadre de l'aménagement de la station touristique du ValJoly.

Madame XXXXX est propriétaire de la parcelle contiguë B 206.

Elle a manifesté le souhait d'acquérir un terrain trapézoïdal de 792 m² à extraire de la parcelle B 340, annexé depuis plusieurs années à son jardin et entretenu dans les mêmes conditions.

La Direction Ruralité et Environnement a émis un avis favorable à la cession de cette bande au profit de Madame XXXXXXX, considérant que la régularisation de cet usage de fait n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville d'Eppe-Sauvage, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur ladite cession.

Il est de fait proposé à la Commission permanente, sur avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement, d'autoriser la cession de la parcelle B 340p à Eppe-Sauvage au profit de Madame XXXXX, au prix de 950 € hors frais de mutation/publication/division parcellaire, pour une superficie de 792 m², soit 1,20 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 30 octobre 2023.

La recette de 950 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/c, vente de 2 parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à la commune de Roost-Warendin.**

Les deux parcelles C 1175 (742 m²) et C 1821 (36 979 m²), situées sur le site des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles géré en partie par la commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion, sont cédées à la ville de Roost-Warendin dans le cadre de la nouvelle politique départementale de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune acquiert ces parcelles en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte d'acquisition, à savoir la présence d'une station de pompage appartenant aux Charbonnages de France, une zone EBC (Espaces Boisés Classés), la présence d'un transformateur EDF, une servitude d'accès à la station de pompage du site des Pâturelles, la présence d'une conduite de refoulement et la non-utilisation et commercialisation des matériaux en place. Ces servitudes seront reprises dans le futur acte qui sera rédigé en la forme administrative.

La vente a été approuvée par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) au prix de 1 € pour une surface de 1 721 m². Cependant, la vente n'a pu aboutir du fait d'une erreur matérielle, la délibération départementale faisait état d'une surface de 1 721 m² alors que la surface est de 37 721 m² : il convient donc d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus et de la remplacer par la présente reprenant les nouvelles conditions sur la chose au même prix, à savoir 37 721 m² au prix de 1 €.

La vente des parcelles C 1175 pour environ 742 m² et C 1821 pour environ 36 979 m², soit une surface globale de cession de 37 721 m², est donc proposée au montant de 1 € au regard de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/d, vente d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une salle de sport**

La ville de Coudekerque-Branche a contacté le Département du Nord afin d'acquérir au prix de 1 € la parcelle AZ 436 d'une superficie de 1 760 m², propriété du Département du Nord et actuellement affectée à l'usage de terrain de sport pour le collège Boris Vian, afin de reconstruire une salle de sport communale en remplacement d'un précédent ouvrage démoli. Cette salle a vocation à être utilisée par les collégiens.

Le terrain, objet de la vente, est partie intégrante du collège Boris Vian, il doit donc être préalablement déclassé du domaine public départemental affecté à un établissement d'enseignement du second degré. La procédure à mettre en œuvre est détaillée par la circulaire du 9 mai 1989 et se présente comme suit : présente délibération autorisant la vente sous condition de désaffectation ; avis du Conseil d'Administration du collège ; saisine du Préfet par le Département du Nord ; avis de l'autorité académique ; décision de désaffectation par arrêté préfectoral ou de l'Inspection ; désaffectation matérielle constatée par commissaire de justice ; délibération départementale constatant le déclassement et libérant la vente.

Afin de préserver les intérêts légitimes du Département du Nord, la vente sera assortie des conditions particulières suivantes :

- en cas de revente du terrain par la Ville dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord, sur le prix de revente, le montant de l'estimation du terrain par le service du Domaine à l'époque de ladite revente ;
- en cas de valorisation du site dans le cadre d'un projet de construction, autre que celui prévu initialement d'une salle de sport, et dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord le montant de l'estimation du Domaine dudit site à l'époque de la revente en vue de valorisation, assortie d'une clause de retour à bonne fortune partagée pour moitié avec la Ville et touchant à la plus-value réalisée par le promoteur/constructeur lors de la commercialisation du site ;
- la reconstruction de la salle de sport communale constitue une condition essentielle de la vente ; la Ville devra réaliser cet ouvrage et informer le Département de ses étapes de construction ainsi que de sa date de livraison ; en cas d'abandon du projet, la vente serait caduque ;
- afin de préserver au mieux la continuité des activités sportives des collégiens, la Ville leur garantira l'accès libre et gratuit au terrain objet de la présente cession jusqu'au démarrage effectif des travaux de reconstruction de la salle de sport communale.

La vente sera régularisée par acte authentique rédigé sous la forme administrative.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 16007OP003 - enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/e, vente d'une parcelle non-bâtie à Fontaine-Notre-Dame (ZP 344), d'une contenance de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), en vue de création d'une aire de covoiturage**

Ce terrain appartient au Département du Nord depuis plus de 30 ans et a été acquis dans le cadre du transfert des routes nationales.

La CAC souhaite l'acquérir dans le but de créer, à l'entrée de la ville et à proximité de l'autoroute, une aire de covoiturage.

La ville prend en charge les frais de délimitation établis par un cabinet de géomètre-expert de leur choix. L'acte de cession sera formalisé par acte notarié.

La Commune de Fontaine-Notre-Dame a donné son accord pour cette cession. La Direction Ruralité et Environnement et la Direction de la Voirie ont émis un avis technique favorable.

La CAC a délibéré, le 5 octobre 2023, pour l'acquisition de ce terrain et d'un terrain contigu propriété de la SANEF à 1 €.

Il est proposé à la Commission permanente, sur avis favorable de la Direction de la Voirie du 29 janvier 2024, d'autoriser la cession de la parcelle à cadastrer ZP n° futur 344 pour 2 495 m².

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)

➤ **II/a, acquisition de seize parcelles à Phalempin en vue du confortement de la RD 62.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a décidé d'acquérir à Phalempin les terrains anciennement à usage industriel et ferroviaire, formant un linéaire routier sur la RD 62 entre le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lebas et le Petit Chemin de Seclin.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec SNCF RESEAU, propriétaire occupant, afin d'acquérir seize emprises, à savoir :

- La parcelle A 216 pour une superficie de 2 881 m² ;
- La parcelle A 1034 pour une superficie de 1 374 m² ;
- La parcelle A 1043 pour une superficie de 619 m² ;
- La parcelle A 1045 pour une superficie de 732 m² ;
- La parcelle A 1047 pour une superficie de 865 m² ;
- La parcelle A 1049 pour une superficie de 1 130 m² ;
- La parcelle A 1051 pour une superficie de 1 664 m² ;
- La parcelle A 1053 pour une superficie de 1 569 m² ;
- La parcelle A 1055 pour une superficie de 1 045 m² ;
- La parcelle A 1057 pour une superficie de 2 297 m² ;
- La parcelle A 1059 pour une superficie de 263 m² ;
- La parcelle A 1061 pour une superficie de 227 m² ;
- La parcelle A 1063 pour une superficie de 508 m² ;
- La parcelle A 1065 pour une superficie de 570 m² ;
- La parcelle A 1067 pour une superficie de 465 m² ;
- La parcelle A 1069 pour une superficie de 191 m².

Soit une superficie totale de 16 400 m².

SNCF RESEAU a donné son accord par courrier du 23 novembre 2022, au prix total de 4 000 €.

Les frais d'acte notarié, estimés 600 €, seront à la charge du Département du Nord.

La dépense de 4 600 € sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

➤ **II/b, acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Madame XXXXX propriétaire occupante, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B 2020 pour une superficie totale de 856 m² sur la commune de La Longueville,

MadameXXXXXa donné son accord par procès-verbal du 26 mars 2024, au prix total de 239 900 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département du Nord de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira la faculté de maintien dans les lieux pour une durée d'au plus tard six mois après la signature de l'acte, et sera régularisée par acte notarié dont les frais, estimés à 3 800 €, seront à la charge du Département du Nord.

La dépense de 243 700 € sera imputée sur l'opération 21001OP003 - enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

➤ **II/c, acquisition d'une parcelle en vue du confortement de la RD 120 – Création d'un carrefour entre la RD 120 et l'Imprimerie Nationale.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a décidé d'acquérir à Aubry la parcelle cadastrée B 6140 (trajectoire Voirie 2016/2020, cheminements doux et aménagement d'un carrefour au droit de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA).

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la commune d'Auby, propriétaire occupante, afin d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée B 6140 pour une superficie de 173 m².

La Commune d'Auby a approuvé la cession de la parcelle B 6140 au Département du Nord par délibération de son Conseil municipal en date du 22 juin 2023.

La dépense de 1 € sera imputée sur l'opération 21003OP001 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches

- d'approuver la cession pour 1 300 € de la parcelle AC 15p pour une superficie d'environ 649 m² selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 300 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ Annexe I/b : Vente de la parcelle B 340p à Madame XXXXX à Epe-Sauvage

- d'approuver la vente pour 950 € de la parcelle B 340p pour une superficie d'environ 792 m², selon les conditions précisées en annexe I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 950 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ Annexe I/c : Vente des parcelles C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin

- d'annuler la décision prise par de la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) approuvant la cession à la commune de Roost-Warendin pour 1 € des parcelles C 1175 et C 1821 pour une surface globale de 1 721 m² ;
- d'approuver la vente pour 1 € des parcelles cadastrées C 1175 et C 1821 pour une superficie globale de 37 721 m² selon les conditions précisées en annexe I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe I/d : Vente de la parcelle AZ 436 à Coudekerque-Branche**
- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée AZ n° 436 pour une superficie de 1 760 m², au profit de la Ville de Coudekerque-Branche et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 16007OP003 – enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe I/e : Vente de la parcelle non-bâtie ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame**
- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée ZP n° 344 pour une superficie de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexes II)

- ✓ **Annexe II/a : Acquisition des 16 parcelles cadastrées section A n°s 216, 1034, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067 et 1069 à Phalempin**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de seize emprises sises à Phalempin, reprises ci-dessus, au prix total de 4 000 € et selon les conditions précisées en annexe II/a ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 4 000 € sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe II/b : Acquisition de l'immeuble bâti cadastré B 2020 à La Longueville**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à La Longueville, repris ci-dessus, au prix total de 239 900 € hors frais d'acte notarié estimés à 3 800 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 239 900 € sur l'opération 21001OP003 – enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe II/c : Acquisition de la parcelle B 6140 à Auby**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Auby, reprise ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées en annexe II/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18	282 500 €		2 251 €
16007OP003	16007E18			1 €
33003OP002	33003E18			1 €
21003OP008	21003E16	340 000 €	96 559,48 €	4 600 €
21003OP001	21003E16	15 950 000 €	4 744 357,21 €	1 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 805 431,41 €	243 700,00 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Lille - 14/16 avenue Foch et 19 rue de l'Arc - Vente de lots de copropriété au profit de la Foncière de l'Erable

Au sein de la copropriété Résidence Square Foch située à Lille, le Département du Nord est propriétaire d'un local à usage de bureaux (lot n° 25) d'environ 105 m² sis au rez-de-chaussée du 14/16 avenue Foch ainsi que de deux stationnements en sous-sol (lots n° 334 et 346) situés rue de l'Arc. Ces lots ont été acquis par acte d'acquisition du 4 juin 1993 auprès du Comité départemental du Tourisme à Lille.

L'assiette cadastrale de la copropriété est la parcelle NX n° 205, d'une surface de 1 469 m². Chaque lot de copropriété comprend également des tantièmes de parties communes :

	Parties communes générales	Parties communes particulières à tous les parkings et garages	Parties communes particulières aux parking et garages sur cour.
Lot n° 25 (Bureaux)	375/10 000èmes	0	0
Lot n° 334 (parking n°1)	17/10 000èmes	17/1 021èmes	17/1 021èmes
Lot n° 346 (parking n°13)	17/10 000èmes	17/ 904èmes	17/ 904èmes

Le Crédit Agricole Nord de France est propriétaire de son siège social dans les immeubles et lots de copropriété situés du 6 au 16 avenue Foch et du 7 au 11 rue de Tenremonde. Dans le cadre du projet de rénovation de ce siège prévu en 2025, le Crédit Agricole souhaite acquérir les trois lots départementaux susvisés et présents dans le même ensemble immobilier que son siège, pour un montant total de 460 000 € H.T. L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 28 septembre 2023, permet une cession pour un tel montant.

Cette acquisition du Crédit Agricole sera effectuée par sa filiale, la Foncière de l'Erable, via la SCI Foch Tenremonde. Au vu du calendrier de travaux de l'acquéreur, elle est souhaitée par cette dernière pour fin 2024/début 2025.

Le local à usage de bureau accueille déjà un Lieu de Rencontres Parents-Enfants (LRPE) dit « La Maisonnelle ». Afin de pouvoir accompagner davantage d'enfants et leurs familles, ce lieu de rencontre nécessite des locaux plus grands et plus fonctionnels. Les services du Département étaient en prospection pour un nouveau site.

Le 26 avril 2024, l'EPDSAE a changé de siège et a donc quitté ses anciens locaux, propriété départementale située au 60 rue Abélard à Lille. Ainsi, il est prévu que le LRPE déménage au sein du bâtiment annexe du 60 rue Abélard à Lille. Des travaux d'aménagements sont néanmoins nécessaires dans ce bâtiment afin de pouvoir implanter le LRPE et seront réalisés par les services départementaux pendant la période du 2nd semestre 2024/1^{er} semestre 2025.

Compte-tenu des travaux nécessaires à la réimplantation des services départementaux aujourd'hui hébergés dans le site, objet de la présente délibération, la cession sera assortie d'une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 mars 2025.

La vente fera l'objet d'un acte authentique notarié.

La vente des lots n°s 25, 334 et 346 de la copropriété sise 14/16 avenue Foch à Lille et rue de l'Arc, cadastrée section NX n° 205, est proposée à La Foncière de l'Erable au prix net vendeur de 460 000 € (quatre cent soixante mille euros), frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Le Département prend à sa charge l'ensemble des diagnostics nécessaires à la rédaction de l'acte.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider la vente, à la SCI Foch Tenremonde, des lots n°s 25, 334 et 346 de la copropriété sise à Lille, 14/16 avenue Foch à Lille et rue de l'Arc et cadastrée section NX n° 205, au prix net vendeur de 460 000 € H.T. (quatre cent soixante mille euros), frais de notaire à charge de l'acquéreur, avec possibilité d'une entrée en jouissance de l'acquéreur différée au plus tard au 31 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'inscrire et encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe EPI 33003 E18 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0	0	460 000 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Engagement des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en août 2023 est passé sous la barre des 90 000 allocataires (89 384), avec une baisse de 4,6 % depuis un an.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par un engagement des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités présenté ce jour à l'Assemblée départementale (DGAREAS/2024/161).

Le présent rapport détaille les premières actions qui seront cofinancées avec l'Etat au titre de la première année de mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités.

Les actions s'articulent autour des thèmes suivants :

- Le développement d'actions « coups de pouce » à destination des publics pour dynamiser leur retour à l'emploi et leur offrir de réelles perspectives d'insertion professionnelle.

Ces coups de pouce concerneront l'accompagnement des publics féminins en particulier sur le territoire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et d'actions visant au renforcement de la confiance en soi. 15 actions sont proposées, représentant 568 places pour un montant de 268 863 €.

- La mise en place de modes d'accueils innovants des jeunes enfants pour les publics en insertion.

En effet, la garde d'enfant est un frein important de retour à l'emploi. 7 actions sont proposées visant à présenter des solutions adaptées à chaque situation. Elles représentent 177 places pour un montant de 170 200 €.

- Le renforcement des bilans de santé pour les allocataires du RSA.

Les allocataires du RSA sont un public fragilisé et la plupart du temps souvent éloigné des parcours de santé ou rencontrant des freins de nature psychologique. Le référent est souvent démuné pour accompagner l'allocataire. Les actions proposées visent à apporter des solutions réalisées par des professionnels et qui permettent une meilleure qualité de l'accompagnement.

28 actions sont proposées, représentant 2 744 places pour un montant de 1 726 480 €.

- L'aide à la mobilité des allocataires du RSA ^{-2/1-} par plusieurs moyens convergents agissant sur les freins psychologiques, financiers ou pour améliorer la connaissance des moyens de transport existant dans un territoire.

19 actions sont proposées, représentant 1 319 places pour un montant de 910 369 €.

- La consolidation de l'offre d'accompagnement global sur les territoires.

Le dispositif accompagnement global permet un suivi social et professionnel réalisé par un binôme de conseiller France Travail et travailleur social du Département ou de ses partenaires.

18 actions sont proposées, représentant 1460 places pour un montant de 346 264 €.

L'ensemble des 87 actions proposées représentent 6 268 places pour un montant total de 3 422 176 €, co-financées avec l'Etat dans le cadre du Pacte local des Solidarités.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2024 pour un montant total de 3 422 176 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	4 260 000	1 116 945	3 422 176 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

En soutenant des actions au titre de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord apporte des aides directes aux publics les plus en difficultés (aide alimentaire, accès aux droits), participe au déploiement des politiques départementales sur les territoires au profit des publics les plus fragiles (soutien à l'emploi, l'insertion, la santé) et contribue à l'animation des territoires en favorisant le lien social et le développement social local en proximité des Nordistes. Son action s'inscrit dans l'article L1111-9 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence obligatoire du Département en matière sociale en tant que chef de file de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes.

1- Financement des têtes de réseaux (annexes 1 à 3)

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que tête de réseaux de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions. Ces associations contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent la communication du Département auprès des structures concernées. Les réseaux sont porteurs de dispositifs d'information et de formation relayés en territoire et accompagnent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents, participant ainsi au maillage territorial.

Il est proposé en 2024 de soutenir 5 associations pour un montant de 400 363 €.

- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) pour un montant de 100 000 €, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;

- La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : 45 163 € ;

- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) : 143 000 € ;

- La Fédération des Centres Sociaux : 108 200 € ;

- L'Union Régionale Carrefour d'études et d'actions solidaires (URCEAS) : 4 000 €.

2- Contribution départementale au titre de la Solidarité et précarité alimentaire (annexes 4 à 6)

Il s'agit de soutenir 10 associations déjà financées en 2023 pour un montant global de 210 500 € :

- La Banque Alimentaire dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et pour lutter contre la faim pour un montant de 63 000 € ;

- Le Secours Populaire Français dans le cadre de la solidarité, de l'aide alimentaire pour un montant de 75 700 € ;
- Le Secours Catholique Français délégation nord Cambrai dans le cadre de la Solidarité, de l'aide alimentaire pour un montant de 9 900 € ;
- Le Secours Catholique délégation Lille dans le cadre de la solidarité, de l'aide alimentaire pour un montant de 10 000 € ;
- La Croix Rouge Française unité locale de Lille dans le cadre de l'aide alimentaire pour un montant de 11 900 € ;
- Les Restaurants du Cœur région dunkerquoise dans le cadre de la lutte contre la pauvreté par l'aide alimentaire pour un montant de 8 800 € ;
- Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois dans cadre de la lutte contre la pauvreté par l'aide alimentaire pour un montant de 10 000 € ;
- L'ESCALE dans le cadre son activité d'épicerie sociale et solidaire pour un montant de 4 000 €
- Emmaüs-Famille Wambrechies dans le cadre de l'accueil et l'aide aux familles en difficulté, dont l'aide alimentaire pour un montant de 7 200 € ;
- La Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité dans le cadre de son activité de boutique solidaire dont la distribution de denrées alimentaires pour un montant de 10 000 €.

3- Contribution départementale au titre de l'accès aux droits (annexes 7 à 9)

Il s'agit de soutenir 9 organismes pour un montant global de 165 900 € ;

- Contribution financière du Département au Soliguide (Solinum : 25 000 €)

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Le projet est soutenu et financé par le Ministère des Solidarités, la DDETS du Nord et la DREAL Hauts-de-France depuis 2022.

Solinum propose au Département de décliner cette offre de cartographie numérique de l'action sociale Soliguide sur l'ensemble de son territoire. Les Nordistes et partenaires y retrouvent les informations sur les thématiques alimentation, hygiène, accès aux permanences juridiques, logement, hébergement ...

L'association sollicite un financement de 25 000 € (reconduction 2023) pour la poursuite du recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an), garantissant ainsi leur fiabilité. Une convention de partenariat a été approuvée par la commission permanente du 9 octobre 2023 pour une année, renouvelable une fois par reconduction expresse.

- Contribution financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 40 000 €)

Les CDAD ont été créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Département du Nord en est membre de droit.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet de favoriser l'accès aux droits des publics, de recenser leur besoin, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées.

Par délibération (DirAS/2023/287), la Commission permanente du 26 juin 2023 a validé le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Nord (CDAD du Nord) pour 10 ans. Il est de fait proposé le renouvellement de la participation financière à hauteur de 40 000 € (reconduction 2023).

Ce partenariat sera valorisé dans le cadre de la rédaction de la Charte de Prévention des Expulsions.

- Les Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires et Dunkerque (CIDFF 11 900 €)

Il s'agit d'accompagner des publics cibles de l'association sur les territoires de Lille Métropole, du Hainaut, de la Sambre Avesnois et du Cambrésis pour un montant de 10 200 € pour le CIDFF Nord Territoires et de 1 700 € pour le CIDFF Dunkerque (reconduction 2023).

- Accès aux Droits et recherches de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation (AD3S 7 000 €)

Il s'agit de soutenir l'action de lutte contre les exclusions et pour l'inclusion numérique pour un montant de 7 000 € (reconduction 2023).

- Maison dispersée de santé (20 000 €)

Il s'agit d'accompagner des publics en souffrance psychique et victimes de violence dans leur accès aux droits et aux soins, ainsi que dans le soutien à la parentalité, à l'insertion sociale et professionnelle pour un montant de 20 000 € (reconduction 2023).

- Familles rurales Fédération du Nord (8 000 €)

Il s'agit de soutenir l'accès aux droits en territoire rural pour les personnes âgées pour un montant de 8 000 € (reconduction 2023).

- Croix Rouge Française Unité locale de Lille (10 000 €)

Il s'agit de soutenir l'accompagnement administratif et l'accès aux droits des plus vulnérables pour un montant de 10 000 € (reconduction 2023).

- Coordination Mobile Accueil Orientation ou CMAO (44 000 €)

Il s'agit de soutenir le service d'accueil téléphonique du 115 pour les familles en demande d'hébergement pour un montant de 44 000 € (reconduction 2023).

4- Contributions financières au soutien des associations caritatives (annexes 10 à 12)

Il s'agit de reconduire le soutien à 3 associations pour un montant total de 82 700 €.

- Bartolomé Masurel dans le cadre de l'accueil, le conseil et l'accompagnement des personnes en difficultés financières pour un montant de 23 300 € (reconduction 2023) ;
- ATD Quart Monde dans le cadre de l'accompagnement de publics précarisés pour un montant de 45 500 € (reconduction 2023) ;
- Société Saint Vincent de Paul dans le cadre de l'aide aux personnes et familles en difficulté à Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque pour un montant de 13 900 € (reconduction 2023).

5- Subventions à des associations intervenant dans le champ du travail social (annexes 13 à 15)

Il s'agit de soutenir 5 associations déjà financées en 2023 pour un montant global de 178 200 € :

- la Cimade Nord Picardie dans le cadre de ses actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères pour un montant de 7 500 € ;
- L'Union des familles de Tourcoing dans le cadre de l'accompagnement des familles issues de l'immigration pour un montant de 4 500 € ;
- SOS Voyageurs dans le cadre de l'accueil, l'information et l'écoute des personnes démunies et en situation d'errance à la gare Lille Flandres pour un montant de 1 000 € ;
- Le Centre national d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire (CAFFES) dans le cadre de l'accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire pour un montant de 15 200 € ;
Le CAFFES mène des actions auprès des familles touchées par l'emprise sectaire ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes (Collèges, Lycées, Universités) et des professionnels de la santé, du social, de la police et de la justice ;
- ABEJ Solidarité dans le cadre de son activité de service social de l'accueil Solférino pour un montant de 150 000 €.

6- Contribution financière pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (annexes 16 et 17)

Le partenariat entre le Département et les centres sociaux répond à la volonté stratégique de la collectivité de développer une approche transversale des publics, intergénérationnelle, de mixité sociale s'inscrivant dans des projets de développement social.

Au cœur des quartiers, les centres sociaux accueillent, accompagnent, orientent les usagers-habitants, les groupes ou associations, en portant une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés. Ils développent des actions d'intervention sociale et d'animation globale en proximité adaptées aux besoins de la population en lien avec les acteurs du territoire et pouvoirs publics. A ce titre, ils contribuent à l'animation de la vie d'un quartier et à la création ou maintien du lien social.

Le Département apporte son soutien financier au titre de l'animation globale aux centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en cours de validité pour l'année 2024.

L'enveloppe 2024 est identique à 2023 soit 3 132 976 € pour 154 centres sociaux agréés par la Caf en 2024. Cela représente 20 344 € par centre social agréé.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 400 363 € (annexe 1) réparti comme suit :

- 100 000 € à l'UDCCAS, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
- 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
- 143 000 € à l'URIOPSS ;
- 108 200 € à la Fédération des centres sociaux ;
- 4 000 € à l'URCEAS.

- d'imputer les dépenses d'un montant de 375 363 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur l'opération 13004OP001 au titre de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur l'opération 14005OP001 au titre de la délégation personnes en situation handicap.

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 4 (solidarité et précarité alimentaire), 7 (accès aux droits), 10 (associations caritatives) et 13 (soutien au travail social), à savoir :

- 63 000 euros à la Banque Alimentaire ;
- 75 700 euros au Secours Populaire Français ;
- 9 900 euros au Secours Catholique Français délégation nord Cambrai ;
- 10 000 euros au Secours Catholique délégation Lille ;
- 11 900 euros à la Croix Rouge Française unité locale de Lille ;
- 8 800 euros au Restaurant du Cœur région dunkerquoise ;
- 10 000 euros au Restaurant du Cœur Sambre Avesnois ;
- 4 000 euros à l'ESCALE ;
- 7 200 euros à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
- 10 000 euros à la Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité ;
- 25 000 euros à Solinum ;
- 40 000 euros au CDAD ;

- 2/2 -
- 10 200 euros au CIDFF Nord Territoires ;
 - 1 700 euros au CIDFF Dunkerque ;
 - 7 000 euros à l'association AD3S ;
 - 20 000 euros à la Maison dispersée de santé ;
 - 8 000 euros Familles rurales Fédération du Nord ;
 - 10 000 euros Croix Rouge Française Unité locale de Lille ;
 - 44 000 euros CMAO ;
 - 23 300 euros à Bartolomé Masurel ;
 - 45 500 euros à ATD Quart Monde ;
 - 13 900 euros à la Société Saint Vincent de Paul ;
 - 7 500 euros à la Cimade Nord Picardie ;
 - 4 500 euros à l'Union des familles de Tourcoing ;
 - 1 000 euros à SOS Voyageurs ;
 - 15 200 euros au CAFFES ;
 - 150 000 euros à l'ABEJ Solidarité.

- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 637 300 € ;

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 16 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social agréé ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001 ;

- de m'autoriser à signer les conventions dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6, 9, 12, 15 et 17 et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7, 10, 13 et 16.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	304 116 €	637 300 €
12002OP001	12002E15	3 133 000€	0 €	3 132 976 €
12002OP015	12002E15	500 000 €	23 500 €	375 363 €
13004OP001	13004E15	90 000 €	26 000 €	12 500 €
14005OP001	14005E15	83 400€	10 000 €	12 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Harmonisation entre le Département et la Caisse des Allocations Familiales du barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide A Domicile Familles.

L'aide à domicile en protection de l'enfance recouvre les interventions des Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS). En prévention, elle est financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En protection de l'enfance, lorsqu'un risque ou un danger est évalué, elle est financée par le Département.

Ces interventions sont particulièrement adaptées pour accompagner les familles dans la réponse aux besoins de leur(s) enfant(s), par leur durée, leur fréquence et leur méthode d'intervention basée sur le « faire avec » et sur la « pratique de la parentalité ». Environ 1 200 familles par mois sont accompagnées dans ce cadre, au titre de la protection.

L'intervention est accordée moyennant une participation financière :

- au représentant légal ou à la personne assumant la charge effective d'un enfant lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige ;
- aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de leur enfant l'exige.

Depuis 2018, la CAF et le Département ont décidé d'unifier leur barème respectif de calcul des participations familiales. Un barème unique de la participation des familles s'applique donc quel que soit le cadre dans lequel l'intervention est réalisée, au titre de la CAF ou au titre du Département. Cette harmonisation permet une équité de traitement et évite les effets de « report » ou de « concurrence » d'un type de prestation par rapport à l'autre.

Or cette année, suite à des décisions nationales, les modalités de calcul du quotient familial de la CAF sur lequel s'appuie ce barème unique ont été modifiées, dans l'intérêt des familles. Avec ce nouveau mode de calcul, les participations familiales sont plus faibles ; ce qui devrait permettre un recours plus important et entraîner un effet préventif vertueux.

Il est proposé, par cohérence, de poursuivre l'alignement des tarifs départementaux sur ceux de la CAF et d'inscrire le nouveau barème dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, version 2021 – page 24 : les Technicien(nes) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)/ Participation financière des familles.

Il sera également communiqué aux Services d'Aide A Domicile (SAAD) Familles à des fins d'application.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le nouveau barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide à Domicile intervenant dans le champ des familles joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver l'inscription du nouveau barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide à Domicile intervenant dans le champ des familles joint en annexe 1 du rapport dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale et son application.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention avec le CROUS dans le cadre du parcours d'études supérieures des jeunes majeurs et mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Département du Nord accompagne les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers l'autonomie.

La feuille de route pour la protection de l'Enfant dans le Département du Nord du 16 novembre 2020 affirme, entre autres, sa politique en direction des jeunes. Elle renforce notamment sa coopération avec l'Etat afin de développer des moyens pour accompagner les jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant dans leur parcours de vie et vise à préparer leur entrée dans la vie d'adulte.

Le Département a mis en place la démarche « Entrée dans la vie adulte » (EVA) en direction des jeunes majeurs ayant été confiés à l'ASE du Nord par délibération DEFJ/2020/302 du 28 septembre 2020. Il s'engage également auprès de ces jeunes et plus particulièrement auprès des jeunes mineurs confiés à l'ASE qui poursuivent des études supérieures. Il leur octroie une bourse départementale de soutien aux études, complémentaire aux aides financières octroyées par les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) réunis en un réseau de 27 établissements sur la France.

Le CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais est un acteur incontournable de soutien aux étudiants. Il a pour mission de service public, déléguée par l'Etat, d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de tous les étudiants tout au long de leurs études.

Dans le cadre du dispositif EVA, une première convention a été contractualisée pour les années 2020 à 2023.

Il s'agit dans ce rapport de renouveler la convention (annexe 1) avec le CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci a pour objectif de promouvoir ses services auprès des jeunes confiés à l'ASE sur l'ensemble du territoire, de favoriser et renforcer la communication entre les deux institutions mais aussi de faciliter la réalisation des démarches. Cette nouvelle convention complète les règles nationales appliquées par les CROUS favorisant les jeunes mineurs et majeurs confiés à l'ASE dans l'accès aux bourses et aux logements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Lille Nord-Pas-de-Calais, portant sur la prise en charge des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et étudiants de l'enseignement supérieur, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'aides financières et signature de conventions partenariales dans le cadre de la protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Initiatives de soutien à la parentalité 2024

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer aux différents partenaires 202 aides financières de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour un montant total de 7 081 172 € en 2024.

1. Attribution d'aides financières aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (annexes 2 et 3)

Le LAEP, outil de prévention, est un lieu de ressources, libre de fréquentation. Il est ouvert aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou une personne de leur entourage pour un temps déterminé. Les temps conviviaux autour de jeux et d'échanges proposés participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Le LAEP apporte également un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle, par des échanges avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Le Département soutient ce dispositif et participe au financement au titre du fonctionnement. L'aide financière est calculée selon le nombre de naissances enregistré sur la commune : les communes dont le nombre de naissances est inférieur à 380 par an bénéficient d'un financement annuel correspondant à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI (délibération DRH/2022/154 Conseil départemental du 30/05/2022) ; au-delà de 380 naissances, la participation départementale est de 4 heures par semaine dans la limite d'une séance par semaine.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier de 16 LAEP par convention (annexe 3), gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, repris au tableau de financement joint en annexe 2 au rapport, d'un montant total de 60 160 € en 2024.

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance (annexes 4 et 5)

France Parrainages (annexe 4)

France Parrainages, association nationale d'aide à l'enfance, dispose d'une antenne dans le Nord depuis 2002. Elle permet de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. En matière de protection de l'enfance, le parrainage de proximité offre un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et constitue un levier dans le soutien à la parentalité. Il offre également un levier de résilience, indispensable à certains enfants.

L'association propose quatre programmes de parrainage de proximité dans le Département, pour répondre aux besoins et aux projets des mineurs concernés. Elle offre un accompagnement aux parrains.

La loi du 7 février 2022, dite Loi Taquet, complétée par le décret du 16 février 2024, prévoit que le parrainage doit systématiquement être proposé à tout mineur confié à l'ASE, sauf s'il est contraire à son intérêt (article L.221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Au 31 décembre 2023, 151 enfants étaient accompagnés par l'association dans le cadre d'un parrainage dans le Département.

En 2024, l'objectif visé reste la mise en place de nouveaux parrainages dans les territoires éloignés de la métropole (Avesnois, Cambrésis et Douaisis), ou en faveur des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance les plus vulnérables (les pupilles de l'Etat, les enfants en délégation d'autorité parentale ou en tutelle, les mineurs non accompagnés).

Compte-tenu de l'activité réalisée en 2023 et des objectifs proposés pour 2024, le Département propose de renouveler son soutien financier à France Parrainages par convention (annexe 4) pour un montant de 200 000 € en 2024.

UDAF Respire (annexe 5)

Le Réseau d'Entraide et de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) a été créé en 2017 par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par l'expérimentation de temps partagés, à construire une relation affective privilégiée et durable entre un filleul et un adulte parrain/marraine, et constituer ainsi un ancrage relationnel dans la société civile.

20 parrainages sont actuellement accompagnés et 7 parrainages sont en cours d'évaluation.

Les chiffres d'activité augmentent de manière significative, aussi le Département propose de renouveler son soutien financier à UDAF Respire par convention (annexe 5) pour un montant de 60 000 € en 2024.

Collectif d'Association de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDA)

Le collectif regroupe plusieurs associations (Enfance et Familles d'Adoption, La Voix des Adoptés, Pétales France). Il gère la Maison de l'Adoption, fruit d'un partenariat entre le Département du Nord et le collectif. Il propose une offre de services diversifiés répondant aux besoins des personnes en cours d'agrément, des postulants à l'adoption, des parents adoptifs, des enfants adoptés et des professionnels, et met ainsi en place des ateliers, des conférences, en lien avec l'évolution législative et les besoins des postulants, des parents et des enfants.

En 2023, 5 personnes ont été reçues en entretien, 98 personnes agréées ont participé aux 6 réunions post-agrément, 374 personnes ont participé à une conférence organisée par le collectif. En complément de l'accueil physique des personnes et de la gestion du centre de documentation, la Maison de l'Adoption développe avec les associations du collectif, en lien avec des professionnels des services du Département, des ateliers, réunions et temps forts (séminaire, conférence, ciné débat).

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son activité en 2023, le Département propose de poursuivre son soutien financier à CAMDA d'un montant de 7 000 € en 2024.

Association Enfance Famille et Adoption 59 (EFA)

L'association EFA prépare et accompagne les candidats à l'adoption et les familles adoptives. A ce titre, elle propose et organise des réunions d'information, des rencontres individuelles et collectives, des ateliers et des conférences.

EFA est une association active au sein du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption. Elle compte 193 familles adhérentes. En 2024, elle poursuit ses missions et organise des ateliers parents/enfants, une rencontre conjointe avec EFA 62 et une conférence annuelle.

Au regard de ses activités réalisées en 2023 et de ses projets, le Département propose de poursuivre son soutien financier à EFA d'un montant de 1 500 € en 2024.

3. Attribution d'aides financières aux opérateurs intervenant dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes (annexes 6 à 12)

Les projets jeunesse (annexes 6 et 7)

L'action des centres sociaux s'inscrit dans les orientations de la politique jeunesse que sont la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains de neutralité et de laïcité.

Le projet jeunesse du centre social est un des outils mis en place par le Département pour la tranche d'âge des 11-18 ans.

Il intègre à part entière le projet social global du centre social qui fait l'objet d'un agrément CAF et peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un financement du Département (cf. la liste des centres sociaux concernés en annexe 6).

Ce dispositif est complémentaire aux politiques jeunesse menées par le Département notamment avec les acteurs de la prévention spécialisée, les postes d'acteurs de liaison sociale en environnement scolaire, la politique entrée dans la vie adulte, la participation aux groupes socio-éducatifs...

Pour 2024, le Département renouvelle et maintient son soutien aux centres sociaux par la reconduction du financement de 132 projets jeunesse par voie de convention annuelle (annexe 7) d'un montant total de 5 197 000 €. Les partenaires s'engagent à adresser aux services du Département un rapport d'activités comme précisé dans la convention type jointe en annexe 7 du présent rapport.

Postes de Prévention Jeunesse : ABEJ et Aulnoy-lez-Valenciennes (annexes 8 et 9)

Les postes de prévention jeunesse (PPJ) s'inscrivent dans une démarche de terrain et de présence auprès des jeunes les plus marginalisés. Ces postes ont pour mission de créer un lien éducatif et de confiance afin d'accompagner les jeunes vers les structures de droit commun, ou plus spécialisées selon leurs problématiques. L'accompagnement individuel consiste à susciter la demande, résoudre les difficultés de base et à faire émerger un projet d'insertion sociale et professionnelle en lien avec les partenaires mobilisés pour une prise en charge globale. De manière générale, le poste PPJ est souvent amené à adapter ses modes d'intervention en fonction des tranches d'âges du public (demande de loisirs, difficultés scolaires ou comportementales, relations parentales, insertion sociale et professionnelle...).

Les deux postes de prévention jeunesse au sein du dispositif « Point de Repère » de l'association ABEJ Solidarité permettent d'accompagner des jeunes en très grande précarité (jeunes en errance sur la métropole lilloise, parfois originaires d'autres villes du Département ou MNA).

Le poste rattaché à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes permet de garantir un suivi individuel de jeunes adolescents en situation d'échec scolaire et de rupture avec le monde du travail et de la formation (collégiens avec des problèmes de comportement, jeunes adultes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle).

Ces différents enjeux sont en cohérence avec la politique de prévention jeunesse du Département du Nord. Au regard de l'activité 2023, le Département propose de poursuivre son soutien financier par convention à l'association ABEJ Solidarité d'un montant de 76 000 € (annexe 8) et à la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes d'un montant de 29 971 € en 2024 (annexe 9).

Maison des Adolescents (MDA) (annexes 10 et 11)

Le Département dispose de deux MDA : la MDA de Lille Métropole, portée par la Sauvegarde du Nord, est ouverte depuis 2010 et son antenne de Roubaix depuis 2017. La MDA du Hainaut, portée par l'AFEJI, est ouverte à Maubeuge depuis 2012 et l'extension de Valenciennes depuis 2013.

3 074 jeunes ont fréquenté les Maisons des Adolescents en 2023 (2 084 en 2022), dans un contexte d'aggravation du mal être des jeunes concernant des demandes liées à de la souffrance psychologique et somatique, des difficultés familiales, en lien avec des questions de vie affective et sexuelle mais aussi pour des crises suicidaires.

La convention partenariale avec les MDA, le Département, l'ARS, les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, caduque est en cours de renouvellement. La remise en place d'un comité de pilotage entre l'ARS et le Département a amené un recentrage de leur activité vers des jeunes plus en difficultés et le développement de partenariats en direction des Directions Déléguées, des clubs de prévention et des centres sociaux. Enfin, les deux structures ont développé une mobilité permettant une meilleure répartition de leurs interventions dans leurs périmètres respectifs.

L'ARS cofinance les MDA avec le Département.

Les MDA font face aux difficultés croissantes des jeunes et du nombre en augmentation des demandes.

Au vu des actions et de leurs missions essentielles auprès des jeunes, le Département propose de poursuivre son engagement financier par convention annuelle d'un montant de 850 000 € à La Sauvegarde du Nord pour la MDA de Lille Métropole (annexe 10) et d'un montant de 300 000 € à l'AFEJI pour la MDA du Hainaut (annexe 11) en 2024.

ADEPAPE (annexe 12)

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) 59 a pour objectif d'accompagner et d'aider les personnes anciennement accueillies en protection de l'enfance, par un accompagnement social et une aide morale, financière ou matérielle. Elle repose sur le principe et la méthodologie de la pair aidance.

Le Département soutient particulièrement l'action menée par l'ADEPAPE à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), encore accompagnés ou non par les services départementaux. L'association leur propose une écoute, un soutien dans le développement du lien social, un suivi social, des aides financières et matérielles.

En 2023, l'association comptait 80 adhérents de 18 à 25 ans. Pour 2024, l'association envisage de renforcer sa visibilité auprès des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, de mener une expérimentation autour de l'accompagnement délégué de jeunes, de poursuivre son implication au sein des instances départementales (CDPE, CDAA, ODPE, Conseils de Familles avec les services de l'Etat, etc.).

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association, le Département propose de poursuivre son soutien financier à l'ADEPAPE par convention (annexe 12) d'un montant de 170 000 € pour 2024, dont une enveloppe minimum de 70 000 € consacrée aux aides financières pour les jeunes.

4. Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Appel à Initiatives (AAI) de soutien à la parentalité (annexes 13 et 14)

- 2/5 -

Depuis 2019, le Département soutient la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur du soutien à la parentalité, à destination des familles par le biais d'un appel à initiatives (AAI), dont les modalités ont été définies par la délibération DEFJ/2019/126.

En 2023, le dispositif, présenté dans la délibération DGAEFS-SG/2023/153 du 15 mai 2023, a permis le soutien d'actions portées par les partenaires dans le champ de la parentalité. Il a pris un nouvel élan avec le renforcement de la coopération inter-institutionnelle entre la CAF et le Département autour de leurs appels à projets respectifs « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) et AAI.

Le partenariat entre les deux institutions témoigne avant tout de la volonté commune d'intensifier l'impact et l'efficacité des politiques poursuivies ainsi que d'optimiser la complémentarité des offres de services et des projets cofinancés.

La publication de l'appel à initiatives « parentalité » 2023-2026 a été présentée sur le site du Département « lenord.fr » en décembre 2023. L'appel à initiatives a été lancé le 15 décembre 2023 et clôturé le 15 février 2024 par le biais de la plateforme « Démarches Simplifiées », en attendant un futur outil partagé inter-directions. Le budget consacré à l'AAI 2024 s'élève à 99 541 €, complément des projets déjà financés en pluri-annualité retenus et approuvés lors de la Commission permanente du 15 mai 2023.

L'AAI 2024 c'est :

- un budget global de 550 000 €, dont 450 459 € déjà engagés en 2024 dans le cadre de l'AAI de soutien à la parentalité 2023 à 2026 ;
- une enveloppe réelle à engager de 99 541 € ;
- 75 projets déposés pour 159 actions totalisant un montant total sollicité de 370 823 € (soit 4 944 €/projet) ;
- 44 projets retenus pour 68 actions : 51,1% de centres sociaux, 38,6 % d'associations, 13,8 % de collectivités locales et 2,3 % autres ;
- une subvention moyenne attribuée à 2 212 €/projet (1 463 €/action) ;
- 25 actions nouvelles et 43 actions reconduites.

Un tableau récapitulatif des projets retenus est joint en annexe 13 du présent rapport.

Le Département propose d'attribuer 44 subventions à 44 partenaires par convention (annexe 14) pour un budget global de 99 541 € en 2024.

5. Attribution d'aide financière à l'Association Deux Mains Ensemble (annexe 15)

L'association d'entraide intergénérationnelle créée en 2006 propose notamment des actions d'aide aux devoirs.

Le Département propose d'attribuer une aide financière à l'association Deux Mains Ensemble d'un montant de 30 000 € par convention en 2024 (annexe 15).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 16 aides financières de fonctionnement aux LAEP pour un montant de 60 160 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer les 16 conventions de fonctionnement entre le Département et les LAEP, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;

- d'attribuer une aide financières de fonctionnement de 200 000 € à France Parrainages, 60 000 € à UDAF Respire, 7 000 € à CAMDA et 1 500 € à EFA pour un montant total de 268 500 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les conventions de fonctionnement entre le Département et France Parrainages, et UDAF Respire dans les termes des projets joints en annexes 4 et 5 du rapport ;
- d'attribuer 132 aides financières projets jeunesse aux centres sociaux pour un montant de 5 197 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 6 ;
- de m'autoriser à signer les 132 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les Centres sociaux, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'attribuer une aide financière pour les postes de prévention jeunesse de 76 000 € à ABEJ Solidarité et 29 971 € à la commune d'Aulnoy les Valenciennes pour un montant total de 105 971 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les 2 conventions de fonctionnement entre le Département et ABEJ Solidarité, et la commune d'Aulnoy les Valenciennes dans les termes des projets joints en annexes 8 et 9 du rapport ;
- d'attribuer une aide financière de 850 000 € pour la Maison des Adolescents de Lille Métropole à La Sauvegarde du Nord et 300 000 € pour la Maison des Adolescents du Hainaut à l'AFEJI pour un montant total de 1 150 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer la convention de fonctionnement entre le Département et La Sauvegarde du Nord, et l'AFEJI dans les termes du projet joint en annexes 10 et 11 du rapport ;
- d'attribuer une aide financière à l'ADEPAPE de 170 000 € en 2024, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer la convention triennale de fonctionnement entre le Département et l'ADEPAPE, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport ;
- d'attribuer 44 aides financières dans le cadre de l'AAI de soutien à la parentalité pour un montant de 99 541 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 13 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les 44 conventions de fonctionnement dans le cadre de l'AAI de soutien à la parentalité 2024 entre le Département du Nord et les partenaires, dans les termes du projet joint en annexe 14 du rapport ;
- d'attribuer une aide financière à l'Association Deux Mains Ensemble pour un montant de 30 000 € en 2024, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer la convention de fonctionnement entre le Département et l'Association Deux Mains Ensemble, dans les termes du projet joint en annexe 15 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP005	11003E15	61 120 €	0 €	60 160 €
11003OP006	11003E25	510 000 €	0 €	170 000 €
11005OP007	11005E15	441 020 €	0 €	268 500 €
11004OP008	11004E15	5 491 210 €	0 €	5 302 971 €
11004OP006	11004E14	3 450 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
11003OP002	11003E23	2 600 000 €	1 507 606 €	99 541 €
11003OP006	11003E15	30 000	0	30 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) du Nord 2024-2028.

L'article 146-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) assure la gestion d'un Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH).

Les membres contributeurs signataires de la convention du FDCH du Nord sont le Département, l'Etat, les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'objet de ce fonds est d'accorder subsidiairement des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Cela concerne principalement des projets d'acquisition d'aides techniques, d'aménagement de logement et de véhicule. Les frais de compensation ne peuvent excéder 10% des ressources personnelles nettes d'impôt des personnes handicapées, dans la limite des financements du FDCH.

Afin d'organiser le fonctionnement du FDCH, il convient de conclure une nouvelle convention entre les membres car celle signée en 2021 arrive à échéance courant juillet 2024.

Les membres se réunissent, en comité de gestion, environ tous les deux mois dans le but d'accompagner les personnes en situation de handicap dans l'aboutissement et la réalisation de leur projet d'autonomisation et de maintien à domicile.

Cette convention quadripartite annexée au présent rapport, fixe les obligations de chacun, les modalités d'examen des demandes et de vote allongée d'une année sa durée de validité (4 ans au lieu de 3).

Il est proposé à la Commission permanente : - 2/6 -

- d'approuver la convention, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord, pour une durée de quatre ans ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Reconduction du soutien financier à la session d'approfondissement du Brevet d'approfondissement d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap.

Par délibération n°DOSAA/2019/257 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche inclusive et solidaire afin de participer et promouvoir des actions concrètes en tant que « Territoire 100 % inclusif ».

Cette ambition partagée avec des acteurs institutionnels tels que la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) s'est concrétisée par une feuille de route, élaborée en collaboration avec les toutes les parties prenantes, comprenant 7 axes.

Conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article L146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la MDPH du Nord souhaite sensibiliser tous les citoyens au handicap dans le cadre de 2 axes de la feuille de route « Territoire 100 % inclusif » :

- axe 1 : soutenir l'éducation et à accueillir de la crèche à l'université en développant notamment la qualification des professionnels accueillant des enfants porteurs de handicap et en facilitant leur accès aux activités extra scolaires ;
- axe 4 : favoriser la participation à la vie de la cité en développant l'accessibilité des équipements de tourisme et de loisirs.

A ce titre, dans la continuité de l'engagement initié en 2023, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 50 000 € à la MDPH afin de soutenir son action pour promouvoir l'orientation des jeunes Nordistes inscrits dans un cursus de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) vers la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

En effet, l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs et colonies de vacances est un enjeu majeur car il permet l'inclusion et la socialisation dès le plus jeune âge et offre également des solutions d'accueil aux parents lors des périodes de vacances scolaires.

Depuis le mois d'octobre 2023, date de démarrage du dispositif, une trentaine de dossiers ont été financés.

Fort de ce résultat qui devrait monter en puissance au cours de cette année, la MDPH du Nord souhaite poursuivre cette initiative volontariste et novatrice en vue de renforcer la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Partageant les ambitions d'inclusion, le Département du Nord renouvelle son soutien à ce dispositif à hauteur de 50 000 € pour cette année 2024 (annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention départementale de 50 000 € à la MDPH au titre de son action menée pour promouvoir l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la MDPH, jointe en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 210 000,00	2 133 490,00	50 000,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Avenants aux conventions avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives aux Systèmes d'information (SI)

I. Avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH par le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord

Le programme « Système d'information commun des Maisons départementales des personnes handicapées » dont la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Lors de sa séance du 17 mai 2021 (DA/2021/217), l'Assemblée départementale a adopté une convention tripartite de mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH par le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord pour la période 2021-2024, en vue d'accompagner les MDPH utilisant la même solution logicielle que la MDPH référente.

Cette convention tripartite prévoit un soutien financier versé à la MDPH référente. Ce financement permet notamment le recrutement en Contrat à durée déterminée (CDD) :

- d'un chargé de mission « fonctionnel », responsable du lien avec la CNSA concernant le déploiement de la solution dans l'ensemble des MDPH accompagnées ;
- d'un chargé de mission « technique » en lien permanent avec le chargé de mission « fonctionnel », responsable de l'assistance technique aux autres MDPH et départements.

La MDPH du Nord accompagne les Départements et MDPH des Bouches-du-Rhône, de la Dordogne, de Guadeloupe, de Guyane, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de Mayotte, du Puy-de-Dôme auxquels se sont ajoutés le Département et la MDPH de la Réunion à compter du 1^{er} juillet 2022 (avenant n°1), le Département et la MDPH des Côtes-d'Armor à compter du 1^{er} mars 2023 (avenant n°2).

L'objet du 3^{ème} avenant présenté (annexe 1) est d'étendre cet accompagnement aux Départements et MDPH de l'Essonne, du Finistère et de la Seine-Saint-Denis.

En conséquence, la participation de la CNSA est ajustée, tout comme les modalités de versement.

Ainsi la participation financière de la CNSA s'élève désormais à 436 042 € (quatre cent trente-six mille quarante-deux euros) contre 345 000€ précédemment (trois cent quarante-cinq mille euros).

II. Avenant n° 1 à la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH, incluant la conception et à la mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord

Lors de sa séance du 18 décembre 2023 (DirAPU/2023/471), l'Assemblée départementale a adopté la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH, incluant la conception et à la mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du Nord et la MDPH du Nord.

Le Système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) repose actuellement sur la labellisation des Systèmes d'information (SI) conformes à des exigences fonctionnelles définies par la CNSA. A ce jour, les solutions de quatre éditeurs sont labellisées.

Dans le contexte de la création de la cinquième branche, et afin de mieux répondre aux attentes plus fortes en termes d'équité de traitement et d'universalité des droits, le modèle de SI harmonisé ayant atteint ses limites, il est prévu de concevoir et de mettre en service un SI national couvrant pour partie le périmètre fonctionnel du SI harmonisé et connecté aux solutions SI des MDPH.

La création de ce SI national doit permettre :

- d'assurer une prise en compte, dans des délais plus maîtrisés, des évolutions du droit applicable aux prestations ;
- de contribuer à une meilleure équité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire et d'atteindre l'objectif de simplification des démarches pour les usagers ;
- de contribuer également à l'amélioration de l'efficacité des processus et à un meilleur pilotage et suivi des dépenses de la dépense de la branche ;
- d'outiller, dans le processus de traitement des demandes, la phase portant sur l'évaluation.

La convention conclue le 30 juin 2023 pour une durée d'un an ayant pour objectif de définir les actions à entreprendre afin de réaliser la conception et le déploiement du SI portant sur l'évaluation dénommée SI Evaluation et les modalités de participation financière de la CNSA dans le cadre de cette phase pilote, arrive donc à échéance.

Aussi, pour permettre de mener à bien ce projet, il est donc proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025 (annexe 2).

III. Avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du Système national de gestion de l'APA à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord

La CNSA conçoit et met en œuvre des Systèmes d'information (SI) pouvant comporter l'hébergement de données de santé, dont le système d'information unique pour la gestion par les Départements de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA à domicile).

Ce programme en cours de conception concernera l'ensemble des Départements dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans les relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel ils sont partie prenante pour la mise en œuvre des droits et prestations concernés.

A terme, ce SI APA national remplacera celui existant aujourd'hui au sein du Département (Iodas édité par la société Inetum) pour la gestion de l'APA à domicile.

Le Département du Nord étant pilote de la solution, une convention a été présentée à la séance du 12 décembre 2022 (DA/2022/48), afin de définir les modalités de participation financière de la CNSA, ainsi que les actions à réaliser par le Département.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 18 mois sous réserve de la réalisation des actions à mener.

La mise en place du SI APA n'étant pas encore achevée, il est donc proposé de signer un avenant (annexe 3) en vue de prolonger la convention en date du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le reste de la convention est sans changement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH par le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH, incluant la conception et à la mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du nord (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du Système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental du Nord (annexe 3).

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile.

Ce rapport vise à octroyer des aides à l'aménagement du logement dans le cadre du dispositif « J'amén'Age 59 » et à accorder des remises gracieuses relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la Prestation de compensation du handicap (PCH).

I) Dispositif J'amén'Age 59 : attributions d'aides aux particuliers

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération DAA/2019/249 du Conseil départemental du 1 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) souhaitant aménager leurs logements. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 79 demandes de subventions des particuliers éligibles pour le dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 189 441,20 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1.

II) Remises gracieuses :

Le Département du Nord a étudié les 14 demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers à la suite d'indus générés lors du paiement des prestations APA et PCH, conformément à la délibération cadre DSPAPH/2007/384 du 02 avril 2007.

Ces indus font suite notamment à des contrôles de l'utilisation des prestations et de leur bénéfice.

Suite à l'examen des justificatifs (avis d'imposition, attestation CAF, relevés de compte, tableaux d'amortissement des crédits, etc.) transmis par les 14 demandeurs, il apparaît que 3 personnes peuvent bénéficier d'une telle remise, au regard des conditions fixées, en particulier de la moyenne économique qui prend en compte les ressources. Le montant total des remises s'élève à 13 984,02 €. Le détail des situations et des montants est présenté dans le tableau repris en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 79 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 189 441,20 €, selon le tableau, joint en annexe 1 ;

- 2/10 -
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 13003OP003 ;
 - d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 13 984,02 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1 655 162, 37	1 268 824, 29	189 441, 20
31006OP013	31006E01			13 984, 02

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Cessions de plusieurs conventions et contrats liant le Département à des Services autonomie à domicile (SAD)

1/ Cession des contrats et conventions en cours de la SARL OPTIMHOME SERVICES 59 à Roubaix à l'Association OPTIMHOME SANTE à Roubaix

La SARL OPTIMHOME SERVICES 59 à Roubaix a cédé son activité d'aide et d'accompagnement à domicile à l'association OPTIMHOME SANTE à Roubaix le 1er janvier 2024.

Il convient donc de transférer l'ensemble des conventions et contrats conclus entre la SARL OPTIMHOME SERVICES 59 et le Département à l'association OPTIMHOME SANTE par voie d'avenant ci-joint en annexe 1 du présent rapport.

2/ Cession des contrats et conventions en cours de l'Association L'UCIE SERVICES à Valenciennes à l'Association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE à Cambrai

L'Association L'UCIE SERVICES à Valenciennes a cédé son activité d'aide et d'accompagnement à domicile à l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE à Cambrai le 1er janvier 2024.

Il convient donc de transférer l'ensemble des conventions et contrats conclus entre l'Association L'UCIE SERVICES et le Département par voie d'avenant à l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE ci-joint en annexe 2 du présent rapport.

3/ Cession des contrats et conventions en cours de l'Association AAAD à Dunkerque à la Fondation PARTAGE ET VE à Montrouge

L'Association AAAD à Dunkerque a cédé son activité d'aide et d'accompagnement à domicile à la Fondation PARTAGE ET VIE à Montrouge le 1er janvier 2024.

Il convient donc de transférer l'ensemble des conventions et contrats conclus entre l'Association AAAD et le Département par voie d'avenant à la Fondation PARTAGE ET VIE ci-joint en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service autonomie à domicile (SAD) OPTIMHOME SANTE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD OPTIMHOME SERVICES 59 repris en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service autonomie à domicile (SAD) ARIL'SERVICES A LA PERSONNE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD L'UCIE SERVICES repris en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) PARTAGE ET VIE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD AAAD repris en annexe 3 du présent rapport.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)

Il est proposé, d'une part, que le Département régularise son soutien financier auprès des Services autonomie à domicile (SAD) au titre de 2023 et le poursuive pour 2024 et, d'autre part, de modifier le système d'avances aux SAD.

I. Soutien à la trésorerie et aux revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile

1/ Poursuite du soutien à la revalorisation salariale des professionnels des SAD

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD associatifs relevant de la Branche de l'aide à domicile (BAD), de ceux des SAD adhérant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), dès octobre 2021, et de ceux des SAD gérés par une collectivité territoriale dès avril 2022.

Pour 2023, les SAD concernés ont perçu une dotation de compensation calculée sur la base des heures réalisées et déclarées en 2020 auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-Sociale.

Il convient donc de régulariser ces dotations de compensation en tenant compte des heures réalisées et déclarées en 2023 arrêtées au 31 mars 2024.

Une régularisation positive concerne 40 SAD associatifs relevant de la BAD pour un montant total de 3 111 091,00 € (ci-joint en annexe 1 du présent rapport). Pour ceux-ci, une dotation leur sera versée sur la base d'un avenant à la convention de 2023 (ci-joint en annexe 2 du présent rapport).

Une régularisation négative concerne 46 SAD :

- 17 SAD associatifs et 16 publics territoriaux (ci-joint en annexe 3 du présent rapport) pour qui le montant du solde sera déduit de la dotation prévisionnelle pour 2024. Cela représente un montant total à déduire de 726 910,73 € ;
- 13 SAD publics territoriaux (ci-joint en annexe 4 du présent rapport) pour qui le montant du solde excède le montant de la dotation prévisionnelle pour 2024. Le montant du solde, après déduction de la dotation prévisionnelle pour 2024, fera l'objet d'un titre de recette. Cette opération représente un montant total à titrer de 134 296 €.

Les SAD respectivement gérés par l'association ACESS et BIEN VIEILLIR CHEZ SOI ont été autorisés en 2023. Ils n'ont donc pas pu bénéficier du financement des revalorisations financières au titre de 2023 votées en décembre 2022. En complément, le Département attribue une dotation d'un

montant de 3 481 € pour l'activité réalisée par ACCESS auprès des personnes âgées en 2023 et de 7 626 € pour l'activité réalisée auprès des personnes âgées en 2023 par BIEN VIEILLIR CHEZ SOI. Ces dotations seront versées sur une base conventionnelle (ci-joint en annexe 5 du présent rapport).

Pour 2024, le Département poursuit son soutien sur la base :

- des heures réalisées et déclarées en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale ;
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures pour les SAD relevant de la BAD et de la FEHAP,
- d'un forfait de 1 730 € par ETP d'intervenants à domicile pour les SAD gérés par une collectivité territoriale,
- et, le cas échéant, du montant de la régularisation négative des dotations versées en 2023.

La dotation de compensation 2024 sera versée aux 73 SAD listés en annexe 6 sur une base conventionnelle (ci-joint en annexes 7, 8 et 9 du présent rapport). Elle représente une dépense totale de 20 460 639,27 €.

Une régularisation de ces dotations s'opérera en 2025 en tenant compte des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2024.

Pour 2023 et 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concourt aux dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50%.

2/ Poursuite du soutien à la trésorerie des SAD engagés dans une démarche qualité à travers la conclusion de CPOM

En 2023, par une délibération n°DA/2022/477 du 12 décembre 2022, le Département a versé une dotation de soutien équivalant à un euro (1 €) par heures prestées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale sur la base des heures réalisées et déclarées au 1^{er} semestre 2022.

Il convient de régulariser ces dotations en tenant compte des heures réalisées et déclarées en 2023, arrêtées au 31 mars 2024 :

- Une régularisation positive concerne 116 SAD (ci-joint en annexe 10 du présent rapport) pour un montant total de 841 367,00 €. Pour ceux-ci, une dotation leur sera versée sur la base d'un avenant à la convention de 2023 (ci-joint en annexe 11 du présent rapport).
- Une régularisation négative concerne 42 SAD hors Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) (ci-joint en annexe 12 du présent rapport) pour un montant total de 107 817 €. Pour ceux-ci, le montant du solde fera l'objet d'un titre de recette.
- Une régularisation négative concerne 54 SAD sous CPOM (ci-joint en annexe 13 du présent rapport) pour un montant total de 354 841 €. Pour ceux-ci, le montant du solde sera déduit de la dotation prévisionnelle pour 2024.

En complément, 16 SAD n'avaient pas bénéficié de ce soutien compte-tenu d'un démarrage d'activité postérieur au 1^{er} juillet 2022 (ci-joint en annexe 14 du présent rapport).

Pour ces derniers, une dotation sera versée sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023, arrêtées au 31 mars 2024 par voie de convention (ci-joint en annexe 15 du présent rapport). Cela représente un montant total de 88 481 €.

Pour 2024, comme décidé par délibération n° Dir A/2024/9 du 22 janvier 2024, le Département du Nord prolonge le versement de cette dotation pour les 122 SAD ayant signé un CPOM avec le Département en 2022 et en 2023 (ci-joint en annexe 16 du présent rapport).

La dotation accordée à chaque SAD est calculée sur la base des heures réalisées et déclarées en 2023 arrêtées au 31 mars 2024. Les dotations, en tenant compte des soldes 2023 positifs et négatifs présentés plus hauts, représentent une dépense totale de 7 650 307 € à la charge pleine du Département et seront versées sur une base conventionnelle (ci-joint en annexe 17 du présent rapport).

Une régularisation de ces dotations s'opérera en 2025, en tenant compte des heures réalisées et déclarées par le SAD en 2024.

II. Renouvellement des relations financières entre le Département et les Services autonomie à domicile (SAD)

Depuis la délibération DOSAA/2019/49 du 17 décembre 2019, le Département verse à chaque début de trimestre l'équivalent de trois avances mensuelles à certains services autonomie à domicile (SAD) accompagnant le plus de Nordistes, afin de soutenir leur trésorerie.

Depuis 2023, le Département a fait le choix d'aller au-delà et de verser concomitamment deux avances trimestrielles aux SAD qui en sont bénéficiaires. Afin de retrouver une relation financière normalisée entre le Département et les SAD, le présent rapport fixe les modalités pratiques des principes définis par la délibération DirA/2023/415 du 09 octobre 2023 qui acte la mise en place d'un dialogue renforcé avec les SAD en difficulté en contrepartie d'un nouveau système d'avance.

Ainsi, les relations financières relatives aux avances ont vocation à évoluer selon les règles décrites dans ce rapport, qui prévoit deux exceptions à la fin du versement des avances dites semestrielles :

- pour les SAD les plus en difficulté et engagés dans un plan de retour à l'équilibre ;
- pour les SAD engagés dans un processus de rapprochement ou de fusion.

Il s'agit donc de mettre en place un suivi régulier de la situation des structures et de les accompagner dans leurs évolutions. La poursuite du versement concomitant de deux avances trimestrielles sera donc subordonnée au respect d'un certain nombre de critères et d'actions de la part des SAD.

1/ Eligibilité au versement concomitant de deux avances trimestrielles

Seuls les SAD bénéficiant des avances dites trimestrielles selon les règles définies par la délibération DOSAA/2019/49 du 17 décembre 2019 peuvent prétendre à ce dispositif, sous réserve du respect de l'ensemble des critères listés ci-dessous :

- respecter les règles du plafonnement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), conformément aux règles définies par la délibération DOSAA/2020/237 du 29 juin 2020 ;
- avoir signé avec le Département du Nord un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et en respecter les clauses, conformément à la délibération DA/2022/376 du 21 novembre 2022 ;
- réaliser une activité auprès des Nordistes bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH représentant au moins 40% de l'activité globale du siège social ;
- accompagner au moins 160 bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH ;
- avoir déposé une demande de soutien à la commission de suivi des ESSMS en difficultés financières ;
- présenter des déficits lors des deux derniers exercices.

L'ensemble de ces critères à vocation à limiter le bénéfice des avances concomitantes aux SAD les plus en difficulté et dont la cessation de l'activité ferait peser un risque majeur en termes de prise en charge des Nordistes.

2/ Contreparties du bénéfice du versement concomitant

Les SAD répondant aux critères s'engagent à :

- transmettre leurs états d'heures trimestriels au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre pour lequel les heures ont été prestées ;
- communiquer au Département du Nord un diagnostic et un plan d'actions visant à assainir leur situation financière, selon les termes de la convention figurant à l'annexe 18 du présent rapport.

Le versement des avances est subordonné au respect de ces exigences.

3/ Modalités du dialogue renforcé

L'éligibilité du SAD au dispositif de dialogue renforcé est notifiée par le Département au SAD après que celui-ci en a fait la demande au Département. Une convention est signée avec les SAD dont le modèle figure en annexe 18 du présent rapport. Elle précise les modalités de coopération du SAD avec le Département.

Le SAD transmet, au moins 90 jours avant le début du semestre suivant, son diagnostic et son plan d'actions détaillant expressément les modalités du retour à l'équilibre sous 24 mois maximum à compter du dépôt du diagnostic. Le Département analyse sous 60 jours les informations transmises. Le Département étudie en particulier la cohérence, la sincérité et la faisabilité des éléments transmis par le SAD. Il peut, le cas échéant, demander des éléments complémentaires et se réserve le droit de refuser le bénéfice du versement concomitant des deux avances trimestrielles.

Le retour à l'équilibre se définit comme un équilibre entre les charges et les recettes d'exploitation.

Une fois le plan d'actions validé par le Département, celui-ci notifie sa décision au SAD de le faire entrer dans le dispositif de dialogue renforcé et valide, en cas d'accord, le versement concomitant de deux avances trimestrielles à compter du semestre civil suivant. La durée du bénéfice du versement concomitant des avances trimestrielles est fixée à 24 mois.

Le suivi de la mise en place du plan d'actions et le conseil sont assurés par le Département.

Le Département peut décider de mettre un terme au versement concomitant des avances si le SAD ne respecte pas les engagements pris dans le plan d'actions ou s'il n'est pas en mesure de faire état de l'avancée de sa mise en œuvre.

Le Département veille au respect, à chaque phase de ce dialogue renforcé, du principe du contradictoire et au maintien d'une communication régulière avec le SAD.

4/ Modalités particulières pour les SAD engagés dans des processus de fusion ou d'absorption

Certains SAD en bonne santé financière peuvent être engagés dans des processus de fusion ou d'absorption d'autres structures. Le maintien du versement concomitant des avances trimestrielles peut être nécessaire pour sécuriser la reprise.

Pour ne pas freiner ces processus qui vont dans le sens d'une bonne gestion et d'une rationalisation du secteur, le versement concomitant des avances est maintenu pour une durée de 24 mois maximum à compter du premier semestre suivant la date de la demande, dès lors que le SAD :

- respecte les 4 premiers critères fixés par le 1/ du présent rapport ;
- a formellement sollicité auprès du Département un soutien financier dans le cadre d'un rapprochement ou d'une reprise d'activité ;
- a transmis un plan d'actions au Département détaillant les modalités de rapprochement et les gains attendus ;
- a transmis un document retraçant l'accord de tous les SAD souhaitant se rapprocher.

L'éligibilité du SAD au dispositif de dialogue renforcé est notifiée par le Département au SAD après que celui-ci en a fait la demande au Département. Une convention est signée avec les SAD dont le modèle figure en annexe 19 du présent rapport. Elle précise les modalités de coopération du SAD avec le Département.

Le versement concomitant des avances trimestrielles bénéficie à tous les SAD participant à la démarche de rapprochement, dès lors qu'ils respectent les critères énoncés ci-avant.

Les SAD seront accompagnés dans leur plan de rapprochement ou de fusion de tout ou partie de leur activité.

Les dispositifs prévus dans ce rapport prennent effet à compter du 8 juillet 2024. Le retour aux avances trimestrielles pour les SAD ne rentrant pas dans ces dispositifs sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025. La période transitoire du 8 juillet au 31 décembre 2024 permet aux SAD de communiquer les éléments demandés par le Département et leur offre la possibilité de bénéficier des avances dites semestrielles sous la forme actuelle.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023, aux 40 Services autonomie à domicile (SAD) associatifs en régularisation 2023 positive, les dotations individuelles reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 40 Services autonomie à domicile (SAD), les avenants aux conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2023 dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à titrer les 13 Services autonomie à domicile (SAD) dont les montants sont repris en annexe 4 du présent rapport ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023 au Service autonomie à domicile (SAD) ACCESS une dotation d'un montant de 3 481 € ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023 au Service autonomie à domicile (SAD) BIEN VIEILLIR CHEZ SOI une dotation d'un montant de 7 626 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les Services autonomie à domicile (SAD) ACCESS et BIEN VIEILLIR CHEZ SOI, la convention de financement relative à la compensation des revalorisations salariales pour 2023 reprise en annexe 5 du présent rapport ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2024, aux 73 Services

autonomie à domicile (SAD), les dotations individuelles reprises dans le tableau joint en annexe 6 du présent rapport, qui tiennent compte des régularisations 2023 pour les 17 SAD associatifs et les 16 SAD publics territoriaux listés en annexe 3 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 75 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2024 dans les termes des projets joints en annexes 7, 8 et 9 du présent rapport ;

- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2023 un complément de dotation individuelle aux 116 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 10 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 116 Services autonomie à domicile (SAD), les avenants aux conventions de soutien à la trésorerie pour 2023 dans les termes du projet joint en annexe 11 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à titrer les 42 SAD dont les montants sont repris en annexe 12 du présent rapport ;

- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2023 une dotation individuelle au 16 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 14 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 16 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de soutien à la trésorerie pour 2023 dans les termes du projet joint en annexe 15 du présent rapport ;

- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2024, aux 122 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 16 du présent rapport, une dotation individuelle, qui tient compte de la régularisation 2023 pour les 54 SAD listés en annexe 13 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 123 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de soutien à la trésorerie pour 2024 dans les termes du projet joint en annexe 17 du présent rapport ;

- d'approuver le principe et les modalités techniques de versement des avances aux SAD ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la mise en place d'un dialogue renforcé entre le Département et les SAD, dans les termes des projets joints en annexe 18 et 19 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	186 816 112,50	157 266 247, 43	6 395 893, 99
14001OP004	14001E01	64 449 150, 00	52 605 180, 99	2 109 041, 92
13003OP004	13003E01	1 446 640, 00	1 220 309, 66	45 960, 67
14001OP001	14001E01	867 230, 00	648 547, 00	29 258, 42
13005OP001	13005E01	19 088 534,91	17 231,00	19 071 303,91
14007OP001	14007E01	4 721 100,00	3 665,00	4 511 533,36
13001OP004	13001E17	1 000 000,00	848 425,30	84 377,00
14001OP004	14001E17	4 440 000,00	181 385,55	22 948,06
13003OP004	13003E17			303,92
14004OP001	14004E18			188,02
13005OP001	13005E02	8 600 000,00		130 716,00
14007OP001	14007E02	2 200 000,00		3 580,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Actualisation de la convention liant le Département aux Relais autonomie

La loi du 11 février 2005 a confié aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille. La même année, la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 a conforté l'action du Département en lui attribuant la responsabilité en matière de prévention de la perte d'autonomie, par l'amélioration de l'information et de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Afin de garantir un socle commun de services de l'autonomie à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap, le Département du Nord a souhaité mettre en place des Relais autonomie en s'appuyant sur des acteurs du territoire (délibération n°2018/388 du 19 novembre 2018).

A ce jour, le dispositif des Relais autonomie est construit sur la complémentarité des partenaires et permet d'offrir 90 lieux d'accueil pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs aidants :

- 16 Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- 18 Maisons nord solidarités (MNS) et 5 antennes déjà dans le dispositif ; les 27 MNS restantes seront intégrées dans le dispositif Relais autonomie d'ici fin 2024 ;
- 6 Bus France Services ;
- 4 Maisons France Services ;
- 9 CCAS ;
- 1 communauté de communes du Pays de Mormal et 2 antennes ;
- 2 associations (Centre culturel SIRA et UDAF 59).

Depuis la signature des premières conventions avec les CLIC et autres structures, le dispositif des Relais autonomie s'est largement étendu, maillant plus finement le territoire départemental. Dans le même temps, les services départementaux de l'autonomie et de la MDPH ont renforcé leur synergie pour s'organiser en Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Par ailleurs, ces structures « Relais autonomie », reconnues pour leur travail de proximité, offrent désormais un accueil multicanal (physique et numérique) de qualité grâce notamment à la mise à disposition de données et d'outils numériques.

Aussi, il est proposé d'actualiser la convention-cadre (annexe 1) d'engagements réciproques pour prendre en compte ces évolutions (aide des usagers par les Relais Autonomie, utilisation des tables numériques).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention-type « Relais autonomie » dans les termes du projet joint en annexe 1, entre le Département du Nord, la MDPH du Nord et le partenaire extérieur, visant à fixer les engagements réciproques et de mise à disposition des données ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les partenaires évoqués dans le rapport.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des seniors et de leurs aidants.

I/ Adoption du nouveau cahier des charges des Centres locaux d'information et de coordination – Relais autonomie (CLIC – RA) et de leur financement de fonctionnement

Le Département du Nord compte 16 Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) labellisés Relais autonomie (délibération n°DGASOL/2016/595) qui portent les missions suivantes :

- un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage ;
- une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées aux personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'Adaptation de la société vieillissement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Pour mener à bien leurs missions, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le projet de cahier des charges applicable aux CLIC – RA et de leur attribuer une subvention de fonctionnement pour 2024.

Initialement valable pour la période 2018-2021, le cahier des charges applicable aux CLIC-RA a été prolongé deux années consécutives afin d'intégrer notamment l'articulation de ces structures avec les 5 Dispositifs d'appui à la concertation (DAC) effectifs depuis juillet 2022.

Ce temps de travail supplémentaire a permis d'adapter le cahier des charges présenté en annexe 1 du présent rapport pour la période 2024-2027, afin de redéfinir les missions des CLIC-RA et leur coordination avec les autres acteurs intervenant dans le champ de l'autonomie.

Le contenu de ce cahier des charges 2024-2027 confirme les missions initialement dévolues aux CLIC – RA :

- la mission Relais autonomie : ce socle fondamental des missions demeure inchangé, à savoir l'accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et de leur entourage ;
- la mission CLIC : elle s'adresse aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie, et à leurs aidants, sous réserve de l'accord de l'intéressé(e). L'intervention s'envisage selon 2 modalités de prise en charge selon que la situation apparait complexe ou le projet de vie de la personne non défini :
 - l'évaluation globale de la situation vise au recueil d'informations élargi sur la situation, s'appuyant notamment sur une (ou plusieurs) visites à domicile en vue d'apprécier le besoin d'accompagnement et ou de coordination ;

- l'accompagnement/coordination mobilise les dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire les plus appropriés en vue d'effectuer un suivi régulier, et adapter au besoin les objectifs en fonction de l'évolution de la situation ;
- l'articulation avec les DAC : comme évoqué plus haut, ce nouveau cahier des charges précise également les attendus concernant les articulations et la coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire, dont les DAC. Ces derniers peuvent être interpellés par le CLIC - RA à tout moment, dès lors qu'une problématique médicale, sanitaire est détectée, sans nécessité de critère de complexité. De même, le DAC peut solliciter le CLIC - RA, si des problématiques sociales ou médico-sociales sont identifiées.

Il est rappelé que l'intervention du DAC se réalise à titre subsidiaire, en lien et de façon coordonnée avec les autres professionnels impliqués dans la prise en charge de la personne :

- les missions d'acteur de prévention : les CLIC œuvrent en proximité des réalités territoriales, et bénéficient d'un soutien financier de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie (CFPPA). Une valorisation des missions d'ingénierie de projet déployées par les CLIC – RA est désormais prévue et pourra représenter jusqu'à 20% maximum du coût de chaque action menée.

A cette fin, l'Assemblée plénière de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie (CFPPA) qui s'est tenue le 23 février 2024 a décidé d'octroyer une subvention de 29 375 euros pour chaque CLIC-RA au titre des actions collectives menées en 2024. Leur mise en œuvre devra porter sur le bien vieillir, la nutrition, la prévention des chutes, la mobilité ou encore l'usage du numérique (tableau de répartition en annexe 2 et convention type en annexe 3).

Le Département du Nord étant également soucieux de conforter l'action des CLIC-RA au plus près des Nordistes, il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une subvention de fonctionnement qui prend en compte les effets de reconfigurations territoriales ainsi que la population des plus de 60 ans pour l'année 2024 (tableau de répartition annexe 2 et convention type en annexe 4).

II/ Renouveau du financement des plateformes de répit à destination des personnes âgées et de leurs aidants en 2024

Les plateformes de répit sur le territoire du Nord participent également à l'offre d'accueil et de ressources pour les personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs aidants. En effet, grâce aux plateformes, ils peuvent accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche tout en bénéficiant d'un relai indispensable.

Depuis leur création début 2023, le Département du Nord, aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS), a soutenu ces plateformes qui participent au virage domiciliaire. Aussi, il est proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien à ces structures en leur octroyant à chacune une subvention de fonctionnement de 40 000 euros (tableau de répartition annexe 5).

Enfin, comme pour les CLIC-RA, la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie (CFPPA) qui s'est tenue le 23 février 2024 reconnaît aussi le rôle des plateformes de répit et a décidé de financer les actions que chaque plateforme mènera en 2024 en faveur du bien vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie. Cette subvention s'élève à 20 000 euros pour chacune des plateformes de répit (tableau de répartition annexe 5).

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le cahier des charges des Centres Locaux d'Information et de Coordination – Relais Autonomie (CLIC – RA) pour la période 2024-2027 joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement pour 2024 aux CLIC-RA d'un montant total de 2 964 465 € repris dans le tableau en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs d'un montant total de 470 000 € pour 2024 aux CLIC-RA, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie repris dans le tableau en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dans les termes des projets joints en annexes 3 et 4 du rapport, relatives aux subventions reprises ci-avant ;
- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées d'un montant total de 320 000 € repris dans le tableau en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs d'un montant total de 160 000 € aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie, repris dans le tableau en annexe 5 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP009	13003E15	2 964 465,00	0,00	2 964 465,00
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	6 255 686,00	630 000,00
13003OP006	13003E15	320 000,00	0,00	320 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Soutenir des actions de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors nordistes.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des seniors nordistes et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

I - Subventions diverses pour les personnes âgées

L'attribution des subventions diverses a pour objectif prioritaire de soutenir les structures ayant un rayonnement départemental.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre le financement de la Coopération départementale MonaLisa59 afin de lui permettre de développer et d'étendre à l'ensemble du territoire départemental la démarche engagée ces dernières années au titre de la lutte contre l'isolement des seniors et des personnes en perte d'autonomie. Il s'agira, notamment, de déployer les formations socles, formation à la veille sociale, de développer des dynamiques de mise en réseau et de coopérations territoriales, d'accompagner des bénévoles, et de diffuser les outils créés sur le repérage de l'isolement.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 000 € selon les dispositions prévues dans la convention en annexe 1 du présent rapport.

II - Mobilisation des crédits de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention de la perte d'autonomie

Le Département mobilise une partie des crédits de la CFPPA dans le cadre du fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à :

- soutenir des initiatives intergénérationnelles : il est proposé d'octroyer à 7 communes engagées dans le dispositif un montant total de 28 500 € pour le déploiement de leurs actions ;
- soutenir des initiatives culturelles : il est proposé d'octroyer à 27 communes un montant total de 69 000 € pour le déploiement de leurs actions ;
- soutenir des initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : il est proposé d'octroyer à 22 communes un montant total de 43 000 € pour le déploiement de leurs actions ;

- 2/15 -
- soutenir des initiatives découverte des outils numériques : il est proposé d'octroyer à 12 communes un montant total de 23 500 € pour le déploiement de leurs actions.

Le tableau présenté en annexe 2 liste l'ensemble des communes par projet, pour un montant global de 164 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes âgées, une subvention d'un montant de 50 000 €, à la Coopération départementale MonaLisa59, afin de lui permettre de réaliser son projet ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Coopération départementale MonaLisa59, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, dans le cadre du fonds de soutien aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, sur les crédits de la Conférence des financeurs, un montant total de subvention de 164 000 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E15	90 000,00	0,00	50 000,00
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	6 255 686,00	164 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention avec l'ARS pour le financement CeGIDD 2024, convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, convention de partenariat avec le CCAS de ROUBAIX pour sa "Maison des femmes" et attribution d'aides financières à l'ACEML et à l'APPRI

Dans le cadre de missions de santé déléguées par l'Etat (art. L. 1411-1 du code de la santé publique), de prévention et de promotion de la santé conduites par le Département, le présent rapport a pour objet :

- l'approbation de la convention annuelle relative à la dotation de fonctionnement des CeGIDD pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (échéance de la convention d'habilitation) ;
- l'approbation de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Valenciennes ;
- l'approbation d'une convention de partenariat avec le CCAS de Roubaix pour sa « Maison des femmes » ;
- l'attribution d'aide financière à deux associations pour l'organisation d'événements autour de la santé.

1. Convention annuelle relative à la dotation de fonctionnement des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (annexe 1)

Le Département du Nord est habilité par l'ARS Hauts de France par convention pluriannuelle pour assurer la mission de CeGIDD pour 5 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Compte tenu de l'échéance des habilitations posées au 30 juin 2024, conformément à l'article 6-2 de la convention pluriannuelle, l'ARS fixe au Département, par convention annuelle 2024, la dotation à hauteur de 686 433 € pour les CeGIDD de Lille, Roubaix et antenne de Dunkerque, Valenciennes et antenne de Douai.

2. Convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD (annexe 2)

En mars 2024, l'ARS Hauts-de-France a décidé le transfert de l'habilitation CeGIDD du Département vers le Centre hospitalier de Valenciennes pour le territoire du Hainaut, avec une mise en application au 1er juillet 2024. Compte tenu des délais contraints pour aménager des locaux adaptés et recruter les professionnels nécessaires, le Centre hospitalier de Valenciennes a sollicité l'aide et l'appui du Département pour convenir d'un partenariat visant à assurer la parfaite continuité d'activité du CeGIDD pour la population et éviter ainsi toute rupture d'offre de service. Ce partenariat se traduit dans une convention de mise à disposition de moyens, de locaux et de professionnels par le

Département au profit du Centre hospitalier (annexe 3). Celui-ci s'engage à compenser financièrement le Département pour l'occupation des locaux et pour les effectifs mis à disposition.

Concrètement, à compter du 1er juillet, l'activité CeGIDD se poursuivra au sein des locaux du Service de Prévention Santé du Département à Valenciennes avec la mise en place de consultations médicales assurées par les médecins hospitaliers et l'intervention des infirmières, secrétaires, assistants sociaux et psychologue du Département qui assuraient jusqu'à présent cette mission. La convention est prévue pour une durée maximale de trois mois.

Ce partenariat représente à la fois une chance pour la prise en soins de la population mais constitue aussi une opportunité d'initier une coopération efficace pérenne entre le secteur hospitalier (plus spécifiquement les ressources médicales en infectiologie) et le Département non seulement en matière de CeGIDD, mais potentiellement demain sur la mission de Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

3. Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Roubaix pour la Maison des femmes (annexe 3)

La Maison des femmes est une structure d'accueil, d'information et d'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix.

Le Service de Prévention Santé de Roubaix du Département y assure une permanence afin de proposer des accompagnements individuels ou collectifs à la santé à destination des femmes (aide aux démarches d'accès aux droits santé, sensibilisation du public, ateliers collectifs de santé féminine).

A ce titre, une convention de partenariat entre le CCAS de ROUBAIX et le Département du Nord fixe les modalités de collaboration.

4. Attribution d'aides financières dans le cadre de manifestations autour de la Santé

Association Corporative des Etudiants en Médecine de Lille (ACEML)

L'ACEML organise à Lille le congrès de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) sous forme de « journées d'été ». Ce congrès rassemblera 350 futurs médecins issus de toutes les facultés françaises. Il se déroulera du 4 au 7 juillet.

Face au contexte de crise de la démographie médicale et afin de favoriser le recrutement et la fidélisation des médecins, le Département souhaite se saisir de cet événement pour présenter l'institution, communiquer sur la possibilité d'accueil en stage d'internes de médecine générale ainsi que sur les profils d'activités proposées aux médecins recrutés au sein des services départementaux.

Afin de soutenir cette manifestation qui constitue une opportunité pour le Département de rencontrer des médecins en devenir, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2 500 € pour 2024 à l'ACEML pour l'organisation du congrès et la participation du Département au « village partenaires ».

Association Périnatalité Prévention Recherche Information (APPRI) Maternité sans tabac

L'APPRI a pour objectif de promouvoir la recherche visant à améliorer les connaissances dans le domaine de la périnatalité à propos des effets délétères du tabagisme féminin au cours de la grossesse. Elle vise également à améliorer les compétences des professionnels de la périnatalité.

En 2024, elle organise conjointement avec le Professeur Michel-Henri DELCROIX, sur le site de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres, les 20^{èmes} rencontres Nationales « Tabac, addictions, santé mentale, santé périnatale ».

Cette manifestation réunit les acteurs médicaux et paramédicaux, sociaux, psychologues, des acteurs politiques, économiques et judiciaires avec pour objectif d'aider les futurs parents à mieux préserver

ou favoriser les potentialités de leurs enfants à naître ou déjà nés, leur assurer un développement durable. Différents ateliers de prévention et de lutte contre le tabagisme sont proposés.

Une vingtaine de places sont réservées aux professionnels de PMI du Département.

Afin de soutenir cet événement, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 600 € pour 2024 à l'APPRI.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de dotation de fonctionnement, entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, relative à la gestion des CeGIDD 2024, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission de CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord le CCAS de Roubaix pour la Maison des femmes dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Corporative des Etudiants en Médecine de Lille (ACEML) et de 1 600 € à l'Association Périnatalité Prévention Recherche Information (APPRI) en 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			686 433 €
15003OP001	15003E02	235 000 €	6 000 €	2 500 €
15002OP004	15002E15	157 740 €	0	1 600 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Signature de l'acte d'adhésion et des avenants liés à la Convention entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Département pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse

L'article L 2122-4 du Code de la Santé Publique dispose : « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel ».

Cette information, réceptionnée au service de protection maternelle et infantile (PMI), est nécessaire pour l'organisation de la mise à disposition des professionnels de PMI auprès des femmes enceintes et des futurs pères.

Ces données sont actuellement transmises de manière dématérialisée depuis juin 2021 par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, une convention générale entre la CNAF et le Département relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse a été conclue le 19 février 2021 (délibération DEFJ/2021/105). Elle définit les modalités de transmission entre les contractants.

Deux avenants viennent modifier cette convention :

- le premier (annexe 1) vient mettre à jour l'intitulé concernant le destinataire de la convention ;
- le second (annexe 2) vient modifier la « liste des données transmises » jointe à la convention (ajout du numéro de téléphone et du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques).

Un acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse aux services de la PMI, présenté en annexe 3, entérine les avenants et la liste de données modifiée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention générale entre la CNAF et le Département du Nord relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse, joint en annexe 1 du rapport ;

- ~~2/17~~
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention générale entre la CNAF et le Département du Nord relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse, joint en annexe 2 du rapport ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion amendé à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse entre la CNAF et les Conseils départementaux, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I – AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 - Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations participent au développement de leur discipline. Les délégations départementales de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) ont, quant à elles, la charge du développement du sport scolaire au sein des collèges. Ces structures sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

Pour l'année 2024, 72 associations ont déjà bénéficié d'une aide départementale d'un montant de 867 500 € en fonctionnement et de 292 000 € en investissement (délibération DSC/82 du 27 mars 2024).

Depuis, le Comité Départemental Nord de Roller et Skateboard et la délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) ont adressé leur dossier au Département. Le comité départemental d'Athlétisme du Nord a également sollicité une subvention complémentaire pour la mise en place du dispositif « Nord Athlé Tour » en faveur des écoles primaires, ainsi que le comité départemental du Nord Handisport, pour la mise en place de journées de sensibilisation.

Créée en 2021 à l'initiative de la Ligue des Hauts-de-France de Rugby, de l'entreprise Vinci Energies et de l'Olympique Marcquois Rugby, l'association « Impact Oval » a pour vocation d'aider, de soutenir et d'accompagner l'ensemble des clubs nordistes de rugby, pour développer des projets en matière de cohésion sociale et d'insertion par cette discipline (aide à la scolarisation, insertion socio-professionnelle). A ce titre, cette structure sollicite le concours financier du Département pour l'aider à mettre en œuvre ses actions. L'aide proposée s'élève à 10 000 €.

Les subventions proposées en faveur de l'ensemble de ces associations sont reprises dans l'annexe 1a, jointe au présent rapport, pour un montant global de 38 450 €, en fonctionnement et 8 000 € en investissement.

1.2. - Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être. Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes rurales ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

- 3/1 -
Ce programme rencontre un vif succès auprès des communes rurales et ne cesse de se développer en termes d'initiatives et de partenariats. A l'aube des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, les villages renouvellent chaque année leur adhésion et sollicitent la DSC-Services des sports, en vue de participer aux mini-olympiades, dénommées « Le Nord fait ses Jeux ».

Pour l'année 2023, ce programme a concerné : 168 communes, 21 fédérations, 60 éducateurs sportifs diplômés, plus de 12 000 jeunes initiés sur 1 773 sessions. Pour les partenaires de cette opération, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. Le montant de l'aide forfaitaire départementale a été revalorisé, en 2023, à 85 € par demi-journée d'animation (DSC/2023/168 – CP du 15 mai 2023).

Par ailleurs, 12 de ces structures ont également été sollicitées pour mettre en place des ateliers sportifs dans le cadre des rassemblements « Le Nord fait ses Jeux », organisés en collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour ces associations.

Les aides pour le dispositif « Le Nord fait ses Jeux » d'un montant global de 103 035 €, sont reprises en annexe 1b.

II – AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux, pour la mise en place d'épreuves sportives.

Focus sur le partenariat en faveur du Paris-Roubaix

Le Département a décidé d'être partenaire du Paris-Roubaix Professionnel, manifestation phare du cyclisme mondial et emblématique de notre territoire avec ses secteurs pavés. Une convention avec l'organisateur (Amaury Sport Organisation) a d'ailleurs été reconduite pour 2024.

En 2023, un partenariat avec la Ville de Roubaix avait également permis de valoriser l'institution départementale sur le site d'arrivée et de matérialiser un accueil du grand public aux couleurs du Nord pour les différentes épreuves de ce week-end du cyclisme.

En 2024, l'objectif est de renforcer cette collaboration avec la Ville de Roubaix qui ne se limitera pas seulement à l'épreuve en tant que telle. Le Département intégrera à terme le plan d'actions et de communication visant à promouvoir le Parc des sports comprenant des édifices « historiques » (piste, douches, tribunes...), théâtre du Paris-Roubaix, le siège du Vélo-Club de Roubaix, le Stab (vélodrome couvert) et bientôt de nouvelles infrastructures sportives.

Il est proposé une subvention de 20 000 € en faveur de la Ville de Roubaix pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Union Sportive du Pays de Cassel : organisation d'un job dating

L'U.S Pays de Cassel organise un tournoi avec les entreprises partenaires du club, majoritairement issues du tissu économique des Flandres et plusieurs dizaines d'allocataires du RSA. 16 équipes participeront à cette manifestation ayant pour objectif de mettre en contact des entreprises du secteur privé avec des personnes en recherche d'emploi.

Au-delà de la pratique, tout au long de la journée, des stands seront tenus par les professionnels qui présenteront leur activité ainsi que leurs besoins en "main d'œuvre" à court, moyen et long terme.

L'objectif étant de se servir du sport, dans un cadre ludique, pour faciliter le contact et permettre la rencontre entre candidats et potentiels employeurs. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de cet événement.

3/1

Le tableau, joint en annexe 2, détaille l'ensemble des demandes pour l'organisation de manifestations sportives représentant un montant global de 256 100 €.

III – SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat. Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département, après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 3.

Pour l'année scolaire 2023/2024, des aides ont été proposées à 116 sections de collèges publics et privés (sur 150 existantes éligibles), implantées dans 88 établissements représentant un montant total de 219 400 € (cf. rapport DSC/2024/82 – passage en CP du 27 mars 2024).

Depuis, 8 collèges publics/privés ont déposé leur demande.

Le tableau, joint en annexe 4, détaille l'ensemble des demandes pour un montant total de 14 400 €.

IV - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 5). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 6, pour un montant global de 76 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux les aides reprises en annexe 1a et 1b, pour un montant total de 141 485 € en fonctionnement et 8 000 € en investissement ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions listées en annexe 2, pour un montant total de 256 100 € ;
- d'attribuer aux 8 sections sportives de collèges, listées en annexe 4, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 14 400 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour un montant total de 76 500 €, et selon la répartition détaillée dans l'annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont joints au rapport, en annexe 7 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits 2024, Opérations : 23009OP005, 23009OP003 et 23009OP004.

CODE GRAND ANGLE		- 3/1 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 410 000	1 327 300	411 985
23009OP004	23009E15	140 000	15 900	76 500
23009OP003	23009E17	300 000	292 000	8 000

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Vie associative - Attribution de subventions

COLLECTIF POLONIA HAUTS-DE-FRANCE

Le 3 septembre 1919, à Varsovie, était signée une convention d'immigration entre la France et la Pologne, prévoyant le recrutement collectif de travailleurs polonais. Elle devait répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans les régions françaises meurtries par la guerre, tout en résolvant le problème de la misère des populations rurales de Pologne. Dans ce cadre, un demi-million de Polonais s'est implanté en France, principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Aujourd'hui, cette communauté appelée « Polonia » de France, riche de sa culture et de ses traditions, est constituée de Français d'origine polonaise et des Polonais vivant en France.

Le Collectif Polonia Hauts-de-France, fondé en 2017 et dont le siège social est fixé à Dourges, a pour objet de réunir en son sein les associations ayant des activités avec ou pour la Pologne et les sympathisants individuels de la Pologne et de la Polonia. Les buts de l'association sont :

- la coordination et la représentation du réseau associatif franco-polonais,
- la contribution à la pérennité de la Polonité en France,
- la promotion et le rayonnement de la culture française en Pologne et de la culture polonaise en France,
- l'organisation d'événements culturels et d'autre nature.

L'association a mis en place différentes actions dans le cadre de la célébration du centenaire 2019-2023 de l'arrivée massive des Polonais en France.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités du Collectif depuis 2020.

La grande collecte de documents est un projet documentaire qui a pour objectif la constitution du Fonds Documentaire de la Polonia. L'association souhaite par cette action mettre en place un processus qui permettra de garantir la préservation de l'héritage polonais en Hauts-de-France. Elle se déroule en quatre phases :

- 2020 : collecte de photos – restitution et expositions,
- 2021 : collecte de documents – restitution et expositions,
- 2022/2023 : analyse scientifique des documents recueillis,
- 2024 : publication d'un ouvrage relatif à la grande collecte.

Le budget 2024 de l'association est fixé à 37 000 € et elle sollicite pour 2024 une subvention globale de 9 000 € dont :

- 3/2 -
- 7 000 € pour l'édition de l'ouvrage lié à la mémoire de la Polonia, après la collecte de documents et de photos et l'analyse scientifique qui a été présentée lors de la 2^{ème} rencontre de la Polonia à Oignies en novembre 2023,
 - 2 000 € pour la refonte de son site Internet.

Le compte de résultat prévisionnel 2023 s'établit à 164 627,79 € en charges avec un excédent de 14 414,17 €. La subvention départementale s'élevait à 15 000 €.

SOCIETE PHILANTHROPIQUE DE BAILLEUL

Cette association organise depuis 170 ans le Carnaval de Bailleul dont la dernière édition s'est déroulée du 9 au 13 février 2024.

Outre les bénévoles de l'association et ceux de la « Société des Quêteurs », ce carnaval mobilise 3 000 personnes Bailleuloises et Bailleulois, membres des groupes locaux de la ville, qui participent aux cortèges organisés durant les 5 jours de la manifestation. 30 000 personnes, de la région, des régions voisines mais également des pays limitrophes viennent chaque année assister à ces cortèges.

Le budget 2024 de la manifestation, hors contributions volontaires en nature, s'établit à 124 350 € et l'association sollicite pour cette édition 2024 une subvention de 10 000 €.

Le compte de résultat 2023 s'établit, hors contributions en nature, à 108 684 € en charges avec un excédent de 20 647 €, après opérations exceptionnelles. Le Département a soutenu cette manifestation en 2023 pour un montant de 10 000 €.

TRAIT D'UNION

Créée en 1994, l'association a comme objectif principal d'aider les rapatriés d'Afrique du Nord et de les accompagner dans leurs démarches administratives et dans leur insertion professionnelle. Elle a pour objet :

- d'être attentive aux problèmes que rencontrent les jeunes en difficulté et particulièrement les familles rapatriées et leurs enfants,
- de rassembler des informations d'ordre juridique, économique et culturel les intéressant,
- de leur proposer des solutions qui favorisent leur insertion dans la vie économique,
- de faciliter et soutenir par tous moyens adaptés une meilleure intégration de ces jeunes ainsi que leur famille dans la société.

Elle a mis en place un dispositif régional d'accueil et d'orientation afin d'aider et d'informer la communauté des rapatriés. Une cellule d'accueil (située en centre-ville de Lille) permet ainsi d'accueillir les usagers en vue de les suivre et les orienter.

L'association édite le journal « le Courrier Rapatrié du Nord ». Il s'agit d'un bisannuel d'information à destination de la communauté rapatriée. Complémentairement, un site internet ainsi qu'un journal diffusé par voie électronique sont mis à leur disposition.

L'association met également en place des actions afin de perpétuer le devoir de mémoire. Ainsi, une journée de la mémoire (partagée avec les écoles de la région) est organisée chaque année.

Le budget 2024 de l'association est fixé à 50 500 € et elle sollicite pour cet exercice une subvention de 10 000 €.

Le compte de résultat 2023 s'établit à 3 000 €. Aucune subvention n'a été versée par le Département au titre de cet exercice.

LES AILES DE CAMBRAI

Fort du passé aéronautique incontestable de la ville de Cambrai, dans laquelle est né l'aviateur Louis BLERIOT, pilote précurseur et pionnier de l'aviation française en étant le premier à traverser la Manche en avion le 25 juillet 1909, l'association « Les Ailes de Cambrai » organise, tous les deux ans, l'un des plus grands meetings aériens français. Cette manifestation populaire accueille lors de chaque édition plus de 40 000 personnes, ce qui en fait le plus grand événement du Cambrésis.

L'édition 2024 aura lieu le 1^{er} septembre sur l'aérodrome de Niergnies, en coordination avec la semaine de l'aéronautique à Cambrai du 26 août au 1^{er} septembre 2024, organisée par l'Union Aéronautique de Cambrai – Louis BLERIOT.

Ces événements concomitants ont pour objectifs de valoriser la préservation du patrimoine de l'aviation sur le territoire et de célébrer l'histoire de l'aéronautique mondiale, dont l'un des berceaux est la France.

Le budget prévisionnel de la manifestation du meeting aérien, hors contributions en nature, s'établit à 421 500 € et l'association sollicite une subvention de 10 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 9 000 € au Collectif Polonia Hauts-de-France ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 10 000 € à l'association Société Philanthropique de Bailleul ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 10 000 € à l'association Trait d'Union ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 10 000 € à l'association Les Ailes de Cambrai ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	81 000 €	26 000 €	39 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences, les Archives départementales du Nord et le Forum antique de Bavay.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ **PRÊTS D'ŒUVRES**

Le musée départemental Matisse est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et de présenter les collections du musée au plus grand nombre.

• Musée de la Piscine de Roubaix, Musée Ingres Bourdelle de Montauban

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire itinérante intitulée « Rodin - Bourdelle, destins croisés » qui aura lieu au musée de la Piscine de Roubaix, du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2025 et au musée Ingres Bourdelle de Montauban, du 27 juin au 19 octobre 2025, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'une sculpture en bronze d'Henri Matisse, faisant partie de sa collection.

• Musée d'Art moderne de Paris

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire « Matisse et Marguerite » qui se déroulera au musée d'Art moderne de Paris, du 4 avril au 24 août 2025, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt de deux œuvres.

L'une des œuvres, *Portrait de Marguerite*, est un dépôt d'un particulier. La convention de prêt se fera entre le propriétaire et le musée d'Art moderne de Paris, suspendant temporairement la convention de dépôt entre le propriétaire et le Département du Nord.

• Musée des Beaux-Arts de Lyon

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire itinérante dédiée au paysage d'Etretat qui aura lieu au musée des Beaux-Arts de Lyon, du 29 novembre 2025 au 1^e mars 2026, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt de deux dessins de sa collection réalisés par Henri Matisse.

• Musée de l'Orangerie de Paris

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire « Berthe Weill : galeriste de l'avant-garde parisienne » qui aura lieu au musée de l'Orangerie de Paris, du 8 octobre 2025 au 25 janvier 2026, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'une œuvre d'Henri Matisse, *Première nature morte orange*, appartenant au musée national d'Art moderne - Centre Pompidou, et en dépôt.

La convention de prêt se fera entre le musée national d'Art moderne - Centre Pompidou et le musée de l'Orangerie de Paris, suspendant temporairement la convention de dépôt entre le musée national d'Art moderne - Centre Pompidou et le Département du Nord.

- Städel Museum, Schaumainkai de Francfort-sur-le-Main

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire dédiée aux paysages d'Etretat qui aura lieu au Städel Museum, Schaumainkai de Francfort-sur-le-Main, du 19 mars au 5 juillet 2026, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'œuvres d'Henri Matisse.

- Musée Matisse de Nice

Dans le cadre de la réouverture du musée départemental Matisse, il est prévu, pour une exposition intitulée « Matisse – Comment j'ai fait mes livres » (DSC/2024/51 du 27 mars 2024), le prêt de plusieurs œuvres dont « Papeete – Tahiti » par le musée Matisse de Nice du 16 septembre 2024 au 14 février 2025.

En contrepartie, le musée départemental Matisse prêtera trois œuvres d'Henri Matisse au musée Matisse de Nice du 27 septembre 2024 au 2 février 2025.

Les contrats présentant la liste des œuvres prêtées et les modalités du prêt sont joints au présent rapport (annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6).

❖ DÉPÔT D'ŒUVRES

Le musée départemental Matisse peut enrichir ses collections par le biais de dépôts. Le processus est gratuit mais le musée dépositaire a pour responsabilité la bonne conservation de l'œuvre soit son assurance et le coût d'éventuelles restaurations en cas de dégradations.

Un particulier, désirant resté anonyme, souhaite mettre en dépôt une huile sur toile « *Composition* » d'Auguste Herbin au musée départemental Matisse.

Le musée Matisse a une politique de dépôt de fac-similé de ses œuvres dans les artothèques afin de faire connaître sa collection.

L'artothèque Lasécu de Lille souhaite renouveler pour une durée de 5 ans le dépôt de 20 fac-similé de photographies d'Hélène Adant et de 4 planches illustrées de *Jazz* d'Henri Matisse, dont les œuvres originales font partie de la collection du musée départemental Matisse.

Les conventions de dépôt d'œuvres sont jointes au présent rapport (annexes 7 et 8).

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RENCONTRES MUSICALES DE CAMBRAI »

L'association « Les Rencontres Musicales de Cambrai » mène une attention toute particulière à destination des publics ayant peu ou pas accès à la culture avec des rencontres solidaires mettant en lien direct les musiciens et le public dit « empêché ».

Un partenariat avec le musée Matisse existe depuis 2016. Ce partenariat consiste à mettre à disposition de l'association organisatrice du festival un espace du musée Matisse (salle du vitrail « Joie » d'Herbin et/ou dans l'espace de l'auditorium) et le piano Pleyel à titre gratuit afin d'y organiser des concerts.

En prévision de sa réouverture, le musée départemental Matisse propose de renouveler ce partenariat permettant d'accueillir les artistes et le public de l'association organisatrice du festival.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 9).

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE FAMILISTÈRE DE GUISE POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DE L'OFFRE DU MUSÉE MATISSE

Par délibération du 24 janvier 2022 (DSC/2022/13), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et le Familistère de Guise pour que le musée départemental

Matisse figure dans son offre packagée groupés ou individuels dans le but de travailler la stratégie touristique du territoire.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec le Familistère de Guise.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 10).

❖ **PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DE L'OFFRE DU MUSÉE MATISSE**

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis a pour mission de développer son activité commerciale et d'en faire bénéficier, notamment, les partenaires du tourisme de sa zone géographique d'intervention.

L'objectif principal est d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergements, de restaurations, de loisirs, sportives et culturelles et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.

Le musée départemental Matisse constitue un équipement majeur du tourisme dans le Cambrésis, pouvant intégrer des propositions de circuits d'excursion ou produits séjour mis en place par les opérateurs de voyage agréés.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse, s'associe à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis (antérieurement Office du tourisme du Cambrésis) pour figurer dans son offre packagée groupes ou individuels dans le but de travailler la stratégie touristique du territoire.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 11).

❖ **PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE MATISSE DE NICE**

Henri Matisse est né au Cateau-Cambrésis en 1869 et il est mort à Nice en 1954. Natif du Nord, il a gardé toute sa vie un attachement profond à sa commune de naissance, bien qu'il ait fait le choix de vivre à Nice dès 1917.

Les deux territoires, du Nord et du Sud, ont ainsi en partage d'avoir joué un rôle déterminant dans le parcours du peintre : le premier, parce qu'il l'a vu naître et a contribué à façonner sa personnalité et sa vocation d'artiste ; le second, parce qu'il y a résidé une grande partie de sa vie, jusqu'à sa disparition, et y a trouvé la lumière et la couleur qui manquaient à sa palette.

Dans chacun de ces lieux emblématiques de son parcours se trouve un musée dédié à son œuvre, constitué dans un premier temps grâce à une donation faite par lui-même à la fin de sa vie.

Depuis leur fondation, ses descendants portent une grande attention aux deux musées, notamment en contribuant de manière notable à l'enrichissement de leurs collections. Des liens se sont également tissés entre les musées. Jusqu'à présent, ils ont surtout consisté en des prêts d'œuvres pour les expositions temporaires.

Il est proposé d'intensifier les relations entre les deux musées en les formalisant au moyen d'une convention de partenariat établie entre le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse, et la Ville de Nice pour le musée Matisse de Nice.

Le projet de partenariat porte sur plusieurs axes dont le contenu est détaillé dans la convention :

- valorisation des collections et de coproduction d'expositions, notamment en 2026, avec la présentation dans les deux musées de l'exposition consacrée à Henri Laurens et Henri Matisse,
- recherches et collaborations scientifiques,

- actions pédagogiques et médiations numériques partagées.

Ces axes sont susceptibles d'être complétés ultérieurement.

La convention de partenariat entre les deux musée Matisse est jointe au présent rapport (annexe 12).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC » ET LA VILLE DE COGNAC

Par délibération du 7 octobre 2019, la Commission permanente a approuvé le partenariat entre la Villa Marguerite Yourcenar et l'association « Littératures Européennes Cognac » et la Ville de Cognac dans le cadre des relations établies avec le Festival Littératures Européennes de Cognac.

Ce partenariat permet d'étendre la visibilité de la Villa Marguerite Yourcenar sur le festival de Cognac, qui est une manifestation littéraire d'envergure nationale et internationale et d'ouvrir la Villa aux réseaux littéraires et européens de l'association « Littératures Européennes Cognac » et de conforter son audience auprès du CNL (Centre National du Livre).

Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le partenariat entre le Département du Nord, la Ville de Cognac et l'association « Littératures Européennes Cognac ».

La convention précisant les modalités du partenariat avec est jointe au présent rapport (annexe 13).

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL (PÔLE EMPLOI)

Par une première délibération du 29 juin 2020 (DSC/2020/224), la Commission permanente a approuvé un partenariat entre Pôle Emploi et la Villa Marguerite Yourcenar, afin de favoriser l'insertion des publics demandeurs d'emploi et allocataires du RSA. Ce dispositif « Ecrire l'Emploi » a permis en 2020, la constitution de premiers groupes qui se sont réunis à la Villa.

En 2021, 2022 et 2023, cette collaboration a été renouvelée et approuvée par la Commission permanente du 17 mai 2021 (DSC/2021/154), 30 mai 2022 (DSC/2022/191) et 15 mai 2023 (DSC/2023/155).

Fort de ces quatre années de partenariat, il est proposé de renouveler en 2024, le dispositif « Ecrire l'Emploi », à travers l'organisation de 5 journées à la Villa Marguerite Yourcenar.

La convention précisant les modalités du partenariat avec France Travail est jointe au présent rapport (annexe 14).

MUSVERRE

❖ PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DE L'OFFRE DU MUSVERRE

Dans le cadre de la Loi n°92-645 du 13 juillet 1992, les Offices de Tourisme disposant d'un agrément de commercialisation délivré par ATOUT France et donc inscrits au registre des opérateurs de voyages et de séjours, sont autorisés à proposer à la vente des produits packagés.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis, constituée en EPIC depuis 2022 suite à la fusion de Cambrésis Développement Economique et de l'Office de Tourisme du Cambrésis, souhaite renouveler le

- 3/3 -

partenariat engagé avec le MusVerre, équipement majeur du tourisme en Avesnois, autour des propositions de circuits d'excursion ou produits séjour mis en place par des opérateurs de voyage agréés (Office de tourisme, Tour Opérateur, autocaristes, ADRT Nord, Station Val Joly etc...).

Les modalités, commission de 10% et gratuité pour les accompagnants, demeurent inchangées.

La convention précisant les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du MusVerre est jointe au présent rapport (annexe 15).

❖ **RÉSIDENCE D'ARTISTE À L'ATELIER DU MUSVERRE DU 12 AOÛT AU 07 DÉCEMBRE 2024**

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement depuis plusieurs années des résidences de création d'artistes.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre à Sars-Poteries.

Le MusVerre propose d'accueillir l'artiste Desislava Stoilova en résidence de création, du 12 août au 07 décembre 2024.

La présentation au public des réalisations de l'artiste en résidence au MusVerre fera l'objet d'une convention spécifique d'exposition qui en fixera les conditions à l'issue de la résidence.

Desislava Stoilova sera rémunérée à hauteur de 45 € par jour de présence effective, soit 3 150 € pour les 70 jours de résidence. Un budget total de 15 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence (frais de déplacement, achat de matériaux et matériels nécessaires au projet de résidence).

La convention précisant les modalités d'accueil en résidence de l'artiste Desislava Stoilova est annexée au présent rapport (annexe 16).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **OPÉRATION « SCIENCES COLLÈGE NORD » 2025**

Depuis 1999, le Forum départemental des Sciences organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord » à destination des collégiens du département.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de structures culturelles partenaires du Nord.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2024/2025 et que le Département du Nord prenne en charge les prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin 2025.

Il est proposé que les outils itinérants du Forum des Sciences puissent être prêtés gratuitement dans le cadre exclusif d'un projet « Sciences collège Nord » et ce, selon disponibilité - non prioritaire par rapport aux locations de ces outils.

Le montant prévisionnel est estimé à 55 000 €.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ PROGRAMMATION D'UNE EXPOSITION À VOCATION ITINÉRANTE SUR LA THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'actions culturelles, les Archives départementales du Nord proposent la programmation d'une exposition thématique à l'automne 2024.

En s'appuyant sur les fonds des Archives départementales qui couvrent douze siècles d'histoire, l'exposition présentera les évolutions et les mutations de la conscience environnementale sur le territoire du Nord du Moyen Âge à 1974.

Comme pour les dernières expositions produites par les Archives départementales, la scénographie de cette exposition sera spécifiquement conçue pour en permettre l'itinérance sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux archives sur les territoires plus éloignés du siège des Archives départementales, les étapes de l'itinérance seront définies en concertation avec les acteurs du territoire.

L'exposition permettra aux Nordistes de découvrir la richesse et la diversité du patrimoine naturel du département ainsi que l'histoire contrastée des relations entre les activités humaines et l'environnement.

Le budget de l'exposition est estimé à 100 000 €.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ASTRONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONS DANS LE CADRE DE « LA NUIT DES ÉTOILES »

Depuis 2006, le Forum antique de Bavay et le cercle d'Astronomie de l'Université de Mons collaborent dans le cadre de la mise en place de la manifestation gratuite « La nuit des étoiles » organisée chaque année au mois d'août. Il s'agit d'un événement national organisé par l'Association Française d'Astronomie (AFA).

Dans ce cadre, le cercle d'Astronomie de l'Université de Mons propose une conférence sur un sujet d'actualité de l'astronomie et des observations du ciel via du matériel de pointe, au cœur du site archéologique.

Cette proposition permet au Forum antique de Bavay de compléter sa programmation lors de l'événement, notamment par des activités spécifiques qui demandent des connaissances pointues en astronomie.

En contrepartie, le cercle d'Astronomie de l'Université de Mons est valorisé par la structure dans le cadre de cet événement.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 17).

➤ MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE AU FORUM ANTIQUE DE BAVAY, DÉDIE À L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS POUR UN BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

L'Office du Tourisme de l'Avesnois (OTA), partenaire du Forum antique de Bavay, souhaite promouvoir l'offre touristique à Bavay et ses environs auprès du grand public.

Afin de développer cette collaboration, un espace dédié à l'OTA sera mis à disposition par le Forum antique de Bavay, permettant d'accueillir un bureau d'informations touristiques à destination des visiteurs fréquentant le musée.

Une convention de mise à disposition sera établie, dans le but d'un intérêt public, par la Direction de l'Immobilier suite à la délibération, aux conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter chacune pour ce qui les concerne.

L'espace mis à disposition par le Forum antique de Bavay sera situé à l'extérieur, couvert et aménagé sur le parvis, à proximité du musée. Il permettra d'accueillir au maximum 30 personnes. Le matériel mis à disposition comportera : une tonnelle, une table, une chaise, un mange debout, de la signalétique, une trousse de secours et un talkie-walkie.

La convention sera conclue pour la période du 08 juillet au 31 août 2024. Un bilan de l'expérimentation sera ensuite établi afin de décider de la pérennisation ou pas de cette collaboration.

L'occupation de cet espace sera prévue le mercredi après-midi de 13h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 18h et le samedi après-midi de 13h à 18h.

La mise à disposition de celui-ci sera gratuite et toute activité commerciale sera totalement exclue.

La signalétique de l'OTA devra être clairement identifiée afin de ne pas créer de confusion avec l'accueil du musée. En terme d'outils et supports de communication, le positionnement ne devra pas gêner l'entrée du Forum antique de Bavay et la circulation du public.

En cas d'intempérie majeure, une solution de repli sera proposée dans le musée, au niveau du hall d'accueil.

En cas de détérioration de l'espace mis à disposition, les travaux de réparation ou de remplacement du matériel seront à la charge de l'occupant.

Les gardiens du Forum antique de Bavay pourront être amenés à intervenir, en toute liberté, en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité et assurer la surveillance.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Matisse au profit du musée de la Piscine de Roubaix, du musée Ingres Bourdelle de Montauban, du musée d'Art moderne de Paris, du musée des Beaux-Arts de Lyon, du Stäedel Museum de Francfort-sur-le-Main et du musée Matisse de Nice ;
- d'approuver la suspension temporaire du dépôt de l'œuvre *Portrait de Marguerite* appartenant à un particulier au profit du musée départemental Matisse ;
- d'approuver la suspension temporaire du dépôt de l'œuvre *Première nature morte orange* d'Henri Matisse du musée national d'Art moderne - Centre Pompidou au profit du musée départemental Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le musée de la Piscine de Roubaix, le musée Ingres Bourdelle de Montauban, le musée d'Art moderne de Paris, le musée des Beaux-Arts de Lyon, le Stäedel

Museum de Francfort-sur-le-Main et le musée Matisse de Nice dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

- d'approuver le dépôt de l'œuvre *Composition* d'Auguste Herbin, appartenant à particulier souhaitant resté anonyme et le dépôt de fac-similé de photographie et de planches illustrées du musée Matisse au profit de l'artothèque Lasécu de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, un particulier et l'artothèque Lasécu de Lille, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexes 7 et 8 ;
- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association « Les Rencontres Musicales de Cambrai » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Les Rencontres Musicales de Cambrai », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 9 ;
- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et le Familistère de Guise pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Familistère de Guise, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 10 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 11 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le musée Matisse de Nice ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée Matisse de Nice, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 12 ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord, la Ville de Cognac et l'association « Littératures Européennes Cognac » dans le cadre du Festival Littératures Européennes de Cognac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Ville de Cognac et l'association « Littératures Européennes Cognac », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 13 ;
- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et France Travail, au titre du dispositif « Ecrire l'Emploi » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et France Travail, dans les termes du projet joint au rapport, en annexe 14.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pour la promotion et la commercialisation de l'offre du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 15 ;
- d'approuver la résidence d'artiste à l'atelier de Desislava Stoilova du 12 août au 07 décembre 2024, pour un montant de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord et Desislava Stoilova, dans les termes du projet joint au rapport, en annexe 16 ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant de 55 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération « Sciences Collège Nord » en juin 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver la programmation d'une exposition à vocation itinérante sur la thématique de l'environnement, pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le Forum Antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'Astronomie de l'Université de Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'Astronomie de l'Université de Mons, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 17 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un espace au Forum antique de Bavay, dédié à l'Office de Tourisme de l'Avesnois pour un bureau d'informations touristiques, du 08 juillet au 31 août 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E25	1 065 000,00	174 280,51	15 000,00
24001OP003	24001E01	BP 2025		55 000,00
24001OP009	24001E01	BP 2025		100 000,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Organisation de la manifestation "Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" (POAA) les 4, 5 et 6 octobre 2024

Le Département du Nord organise l'opération Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA) sur son territoire depuis 1995. Dédié aux arts plastiques et visuels, l'événement est devenu au fil du temps un rendez-vous annuel attendu par les artistes et le public. Ainsi, les artistes renouvellent chaque année leur participation avec enthousiasme et les 26 500 visites recensées dans les ateliers du Nord lors de l'édition 2023 témoignent de l'intérêt constant des Nordistes et des visiteurs des territoires voisins pour cette opération.

La manifestation est ouverte à tous les artistes, qu'ils soient amateurs ou professionnels, qu'ils participent seuls ou en collectif. Une diversité de médium est proposée (peinture, sculpture, photographie, vidéo, installation, performance, multimédia, graphisme, dessin, gravure, design, arts numériques...) et permet à tous les passionnés d'art de s'y retrouver.

Les Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes représentent une belle occasion de mettre en valeur la création locale et une excellente opportunité pour le public de découvrir le travail des artistes au sein même de leurs ateliers et d'en échanger en toute convivialité. Levier de démocratisation de la culture, la manifestation, par son principe de gratuité, permet donc au public de découvrir l'art contemporain et de s'initier aux différentes pratiques grâce aux ateliers ou animations proposés par les artistes tout au long du week-end des portes ouvertes.

Par ailleurs, l'événement permet d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des collectivités territoriales autour de ce domaine (galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art).

Bilan de l'édition 2023

Les artistes et le public :

- une mobilisation en hausse des artistes dans le Nord pour cette 25^{ème} édition : environ 1 400 artistes répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 382 lieux ouverts (375 en 2022), 172 villes et villages (164 en 2022), 15 % de nouvelles participations,
- une fréquentation satisfaisante cette année encore : 26 500 visites estimées dans les ateliers du Nord.

Visites guidées lors des POAA :

- à l'occasion de l'édition 2023, des acteurs territoriaux se sont à nouveau mobilisés et ont mis en place des actions pour le public :

-3/4 -
- Douaisis Tourisme a proposé une visite guidée et gratuite : un groupe de 22 personnes a pu participer à un circuit à pied qui a facilité la rencontre des artistes de la ville de Douai,

- la ville de Tourcoing a organisé deux circuits en bus pour permettre la découverte de la richesse artistique de la ville ; une soixantaine de personnes ont pu y participer, une réussite pour les organisateurs.

Les visites des collégiens :

Depuis 2016, le Département du Nord a mis en place un dispositif de déplacements gratuits en bus pour permettre à des collégiens de visiter des lieux d'art contemporain et d'y rencontrer les artistes.

En 2023, l'opération a été renouvelée et, dans le cadre de son partenariat avec le Département, l'association 50°nord-3°est, Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers a coordonné l'ensemble des déplacements sur le territoire départemental. Une sélection d'établissements scolaires a été réalisée à partir de critères géographiques (éloignement de l'offre culturelle), en priorisant également les collèges qui n'avaient pas encore bénéficié du dispositif. 9 bus ont ainsi été mobilisés le vendredi 6 octobre 2023, permettant à 392 collégiens de 17 établissements d'y participer. Les équipes des structures culturelles ainsi que les établissements ont fait un retour positif de la journée de visites.

Les visites des publics en insertion :

En 2023, le Département du Nord a également pris en charge un bus pour permettre à un public en situation d'insertion de passer une journée au contact des artistes. L'association 50°nord-3°est, Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers, a organisé et coordonné le déroulement du parcours de visites, en collaboration avec le Collectif des Réseaux Insertion Culture (CRIC). Une vingtaine de personnes accompagnées par l'association Accueil et promotion de Maubeuge et l'Ecole de la deuxième chance de Fourmies ont participé à cette journée de visites qui leur a permis de découvrir un équipement culturel départemental, le MusVerre. Le retour des participants a été positif.

Bilan financier : le budget réalisé lors de l'édition 2023 s'élève à 70 284,81 € (hausse importante du prix du papier et des différentes prestations) contre 63 187,92 € en 2022, 43 179,20 € en 2021 et 64 330,90 € en 2019). Le budget comprend la conception, l'impression, la gravure, la diffusion des outils de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la logistique et le transport des publics prioritaires (collégiens et personnes en situation d'insertion).

Dates et modalités d'organisation de l'édition 2024

Il est proposé d'organiser l'édition 2024 des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes les 4, 5 et 6 octobre prochains.

Les artistes seront invités à ouvrir les portes de leurs ateliers vendredi (18h-22h) et/ou samedi et/ou dimanche (10h-12h/14h-18h). La journée de vendredi 4 octobre sera dédiée à l'accueil de groupes scolaires et autres actions spécifiques menées par le Département et les artistes qui le souhaitent pourront recevoir du public à partir de 18h00.

Dans la continuité du travail de sensibilisation à l'art contemporain effectué auprès des collèges depuis 2016, il est proposé de reconduire la mise en place des déplacements en bus gratuits pour permettre aux collégiens du Département du Nord de visiter des structures d'art contemporain au cours de la journée du vendredi 4 octobre. Il est également proposé d'organiser des déplacements en bus à destination des publics en situation de précarité pour faciliter l'accès à la culture.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'opération 2024 par le Département du Nord est estimé à 70 000 € et intègre la conception, l'impression, la gravure, la diffusion des outils de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la logistique et le transport des publics prioritaires (collégiens, public en insertion) définis dans les orientations de la politique culturelle départementale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA), les 4, 5 et 6 octobre 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E01	90 000	0	70 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Département du Nord a décidé de mettre la solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de sa politique culturelle.

Les propositions de subventions concernent 76 structures culturelles bénéficiaires et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles, en milieu rural notamment.

La liste des structures, reprise en annexe 1 au présent rapport, reprend l'ensemble des projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 528 583 €.

Par ailleurs, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de récréation et un dossier de création de géants ont été déposés. Il est proposé de les soutenir pour un montant total de subvention de 5 573 € (annexes 2 et 3).

B - LE SOUTIEN AUX RESEAUX D'INSERTION PAR LA CULTURE

Par délibération DAC/DLES/02-16 du 27 mai 2002 et DLES/2009/708 du 29 juin 2009, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'Insertion par la culture pour soutenir des actions culturelles visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Ce dispositif soutient des Réseaux d'insertion par la culture pour une mission de médiation culturelle de territoire portée par des structures associatives ou des collectivités territoriales. Ils coordonnent et animent un réseau d'acteurs sociaux et culturels et avec eux mettent en œuvre des parcours culturels (programmes de sorties culturelles et projets d'action artistique).

Les parcours culturels valorisent le potentiel des personnes, développent leurs capacités d'expression, l'estime et la confiance en soi et contribuent à lutter contre l'isolement en favorisant le lien social. Les

- 3/5 -

Réseaux agissent également pour favoriser l'accessibilité et la participation à la vie culturelle.

Le tableau, joint au présent rapport en annexe 4, détaille les projets présentés. Le montant total des subventions proposées s'élève à 120 600 € pour 7 réseaux.

C – LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Les orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau, joint en annexe 5 au présent rapport, reprend les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 43 000 €.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 36 518, 51 € les 4 projets de restauration, repris en annexe 6 du rapport.

E – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Médiathèque Départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectifs (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
 - le SIGB (Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques) ;
 - le portail WEB ;
 - l'ordinateur à usage professionnel ;
 - l'ordinateur à usage du public ;
 - une imprimante et un scanner en accès libre ;
 - un lecteur à code-barres.
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) est calculé en fonction des critères suivants :

Base : 50 %

Critères de bonification :

- + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
- + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
- + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
- + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
- + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

Les fiches, jointes au présent rapport en annexe 7, détaillent les projets des 3 communes pour lesquelles il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 111, 08 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 534 156 € aux structures reprises en annexe 1 à 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la Culture en direction des personnes en situation de précarité, les subventions pour un montant total de 120 600 € aux porteurs repris en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 43 000 € aux structures reprises en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 36 518, 51 €, pour les 4 projets repris ci-joint, en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, les subventions d'investissement pour un montant total de 4 111,08 € aux communes reprises dans le tableau et les fiches ci-joints, en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les conventions, selon les modèles joints en annexe 8, 9 et 10 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 401 000	2 000 263,32	654 756
24002OP001	24002E18	400 000	161 758,74	36 518,51
24001OP018	24001E32	400 000	25 089,85	4 111,08
24001OP006	24001E15	280 000	69 000	43 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Subventions d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés 2024

I. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX IMMOBILIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'article L. 151-4 du Code de l'Education ouvre la possibilité aux collectivités locales de contribuer aux dépenses d'investissement des établissements scolaires privés. Ainsi, « les établissements d'enseignement général de second degré privés peuvent obtenir des Départements (...) une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions ».

Conformément à la délibération DESC/2017/187 du 3 juillet 2017, l'investissement doit concerner, en priorité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise en sécurité des locaux affectés à l'enseignement.

Pour l'année civile 2024, 49 collèges ont déposé un dossier pour la réalisation de travaux.

Les travaux de mise en sécurité des bâtiments représentent 48,98 % des demandes. S'ajoutent des demandes liées aux économies d'énergie à hauteur de 32,65 % et à l'accessibilité des bâtiments (18,37 %). Les demandes multi-thématiques représentent 40,82 % des demandes de subvention et se répartissent de la manière suivante :

- accessibilité et économie d'énergie : 2,04 %,
- accessibilité et sécurité : 6,12 %,
- accessibilité, sécurité et économie d'énergie : 6,12 %,
- sécurité et économie d'énergie : 26,54 %.

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC) a établi une proposition de répartition des subventions (annexe 1).

Pour mémoire, celles-ci sont versées aux Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) et à ce titre, une convention est signée avec le collège bénéficiaire (annexe 2).

L'enveloppe financière dédiée au titre de l'année 2024 pour le financement des investissements immobiliers des collèges privés (loi Falloux) s'élève à 1 050 000 €. Les dossiers de demande de subventions ont été soumis pour avis au CAEN.

II. COLLÈGE LA SAGESSE À HAUBOURDIN : DEMANDE DE PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le collège La Sagesse à Haubourdin a bénéficié d'une subvention d'investissement accordée au titre de l'année 2019 pour des travaux de réfection de la toiture et des chéneaux. Ces travaux n'ont pas pu être finalisés en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et de la tempête Eunice en février 2022.

Un acompte a été payé au collège le 21 avril 2023 à hauteur de 19 553,94 € (51,73 %). Le reste à payer s'élève à 18 246,06 €.

Les travaux non encore réalisés, au titre de la demande de subvention d'investissement Falloux 2019, ont donc pris du retard. Le chef d'établissement sollicite une prolongation exceptionnelle pour la réalisation des travaux de la campagne 2019.

La convention de financement 2019 est clôturée depuis le 31 décembre 2022 et aucun avenant ne peut donc être établi. Toutefois, le reste à payer étant inférieur à 23 000 € (18 246,06 €), il n'est pas nécessaire de signer une nouvelle convention de financement. Il convient donc d'accorder une prolongation exceptionnelle pour l'exécution des travaux et autoriser le versement du solde restant dû.

Il est à noter que les travaux de la campagne 2019 sont en lien avec de nouveaux travaux sollicités dans un dossier de demande de subvention d'investissement Falloux 2022. Une fin prévisionnelle des travaux est prévue en mars 2024. Ainsi, le Département pourrait accorder au collège La Sagesse à Haubourdin une prolongation exceptionnelle de réalisation des travaux 2019, sous réserve de solliciter les paiements du solde 2019 et de la subvention 2022 au plus tard le 31 décembre 2024.

III. PLAFONNEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTION FALLOUX 2023

Le 19 février 2024, le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) a notifié au Département du Nord son avis sur les dossiers de demande de subvention d'investissement présentés par 39 collèges privés sous contrat au titre de l'année 2023, transmis aux services du rectorat le 14 avril 2023 (annexe 3).

Le CAEN privé a émis des réserves pour trois demandes de subvention sur la proposition du montant de la subvention d'investissement :

	Nature des travaux	Subvention proposée Conseil Départemental	Seuils « Loi Falloux » CAEN	Dépassement
Fourmies Saint Pierre	Fourniture et pose d'un élévateur, de rampes au niveau des escaliers et de l'extérieur	24 575,00 €	24 507,50 €	67,50 €
Pérenchies Sainte Marie	Changement des menuiseries du bâtiment B2 dans le cadre de sa rénovation (8 fenêtres et 4 portes)	34 267,00 €	33 960,08 €	306,92 €
Villers- Outréaux Saint Joseph	Remplacement de 13 fenêtres en simple vitrage et encadrement en fer dans les salles de cours, remplacement d'une porte extérieure	17 388,00 €	17 327,40 €	60,60 €

Ainsi, le Département pourrait plafonner les montants de subventions d'investissement Falloux 2023 pour les collèges précités à hauteur des seuils « Loi Falloux », fixés par le CAEN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, des subventions aux collèges privés sous contrat, pour la réalisation de travaux destinés en priorité à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la mise en sécurité des locaux affectés à l'enseignement, dans la limite d'un million cinquante mille euros, selon la proposition de répartition de l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC), jointe dans le tableau, en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2024 de financement des investissements immobiliers entre le Département du Nord et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans les termes du projet, joint en annexe 2 du rapport ;
- d'accorder au collège La Sagesse à Haubourdin une prolongation exceptionnelle pour la réalisation des travaux subventionnés en 2019 ;
- d'autoriser le versement du solde restant dû de la subvention accordée au collège La Sagesse à Haubourdin au titre du financement 2019, soit un montant de 18 246,06 € ;
- de prendre acte de l'avis du CAEN rendu le 8 février 2024, pour le plafonnement des demandes de subventions d'investissement Falloux 2023 à hauteur des nouveaux seuils « Loi Falloux », pour les collèges Saint Pierre à Fourmies, Sainte Marie à Pérenchies et Saint Joseph à Villers-Outréaux ;
- de minorer les montants de subventions d'investissement Falloux 2023 de 67,50 € pour le collège Saint Pierre à Fourmies, de 306,92 € pour le collège Sainte Marie à Pérenchies et de 60,60 € pour le collège Saint Joseph à Villers-Outréaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ces décisions ;
- d'autoriser la dépense d'investissement pour travaux dans les collèges privés au titre de l'année 2024 d'un montant maximum de 1 050 000 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP003	16003E10	1 050 000	0	1 050 000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Aide à la demi-pension (septembre-décembre 2024)

Le Département du Nord a instauré l'Aide à la Demi-Pension (ADP) : une aide aux collégiens pour la restauration, facteur de santé et d'équité sociale. Afin que chaque élève puisse bénéficier des services de restauration scolaire et d'un repas équilibré et de qualité, le dispositif d'Aide à la Demi-Pension a pour objectif d'améliorer le bien-être des collégiens, en prenant partiellement en charge les frais de restauration scolaire, sous conditions de ressources.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, près de 31 000 collégiens ont bénéficié de l'Aide à la Demi-Pension. Cette aide concerne les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la rentrée de septembre 2024.

Dans l'optique de se conformer aux autres politiques volontaristes départementales comme l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) et le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), il est proposé de fixer l'aide sur l'année civile et ainsi de renouveler l'Aide à la Demi-Pension pour la période de septembre à décembre 2024 dans les conditions identiques à celles de l'année scolaire 2023/2024.

Les montants d'Aide à la Demi-Pension sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ils s'élèvent, pour les familles dont les niveaux de ressources sont inférieurs aux plafonds fixés dans le barème départemental (annexe 1), respectivement à :

- 1,87 € par repas,
- 1,44 € par repas,
- 0,89 € par repas.

L'Aide à la Demi-Pension est versée par le Département à l'établissement. Son montant est déduit par le collège du montant facturé aux familles.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention d'Aide à la Demi-Pension 2023/2024, afin de prolonger la période de la convention du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (annexe 2).

Les autres modalités de gestion de l'Aide à la Demi-Pension reprises dans les différentes annexes et dans la convention 2023/2024 restent identiques.

Pour rappel, les frais liés au transport de repas ou d'élèves en cas d'absence de service de restauration, sont à la charge du Département et prélevés sur les crédits de la ligne d'Aide à la Demi-Pension du budget départemental.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de reconduire pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, le dispositif de l' Aide à la Demi-Pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas, pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département ;
- de maintenir, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 le barème départemental de l'année scolaire 2023/2024, pour l'attribution des Aides à la Demi-Pension (annexe 1) ;
- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas sur le budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d' Aide à la Demi-Pension 2023/2024 entre le Département du Nord et chaque établissement, pour la mise en œuvre de l'Aide à la Demi-Pension (selon le modèle joint en annexe 2) et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38 916 423,39	25 690 620,31	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention de restauration entre les collèges Lucie Aubrac à Dunkerque et Jean Deconinck et Robespierre à Saint-Pol-sur-Mer

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux, sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

Le collège Lucie AUBRAC de Dunkerque dispose d'une cuisine centrale permettant une production qui peut atteindre 750 repas quotidiens, pour une production de 160 repas servis aux collégiens inscrits en demi-pension de ce collège.

Le collège Jean DECONINCK de Saint-Pol-sur-Mer, cuisine satellite, dispose d'équipements permettant le maintien en température et d'une salle de restauration. Pour sa part, le collège ROBESPIERRE de Saint-Pol-Sur-Mer ne dispose d'aucun équipement ou salle de restauration. Ses élèves sont donc transportés par bus et hébergés au sein de la salle de restauration du collège Jean DECONINCK.

220 élèves demi-pensionnaires et commensaux de ces deux établissements sont ainsi accueillis au sein de la restauration du collège DECONINCK (Jean Deconinck (130 ≈) et ROBESPIERRE (90 ≈)), dont 20 repas commensaux, en moyenne, pour les deux collèges.

Près de 380 repas quotidiens seront donc produits dans la cuisine centrale du collège Lucie Aubrac.

Les trois collèges s'entendent pour assurer la livraison de repas préparés par la restauration scolaire du collège Lucie AUBRAC au collège Jean DECONINCK, lieu de réception des plats et maintien en température et de distribution (cuisine satellite). Ce collège sera le restaurant scolaire de ses élèves et commensaux et de ceux du collège ROBESPIERRE.

Le transport de la production des repas est de la responsabilité de la cuisine centrale. Dans ce cadre, un véhicule adapté à la liaison en maintien en température est actuellement loué par le collège Lucie AUBRAC et pris en charge financièrement par le Département.

Pour l'année 2024, le prix de vente des repas au collège Jean DECONINCK est fixé à 2,78€ pour les repas élèves et 3€ pour les repas commensaux. La convention, conclue pour une première période courant du 25 mars au 31 décembre 2024, pourra être reconduite pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement. En cas d'évolution du prix de vente, elle pourra être modifiée par avenant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention, pour une période courant du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024, entre le Département du Nord, le collège Lucie AUBRAC à Dunkerque (cuisine centrale), les collèges Jean DECONINCK (cuisine satellite) et ROBESPIERRE à Saint-Pol-Mer, relatif à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre ces trois collèges, renouvelable une fois tacitement pour une durée d'un an, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- de fixer la contribution unitaire des repas au collège Jean DECONINCK à 2,78 € pour les repas élèves et 3,00 € pour les repas commensaux, pour toute la durée de ladite convention, soit du 25 mars au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-jointe jointe en annexe, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention de partenariat entre INSEE, la Région Hauts-de-France, Conseil départemental du Nord, Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région académique relative à une étude sur les projections de collégiens

Les évolutions localisées des populations scolaires constituent un enjeu important pour l'État comme pour les collectivités locales. Elles permettent d'anticiper des besoins en personnel, en infrastructures, en offre de formation et de transports.

Dans le cadre de ses missions, le Département assure notamment la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. À ce titre, il détermine la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement. Dans ce cadre, le Département réalise, pour ses études, des prévisions d'effectifs des établissements publics. Les modèles mis en œuvre ont un horizon de court ou moyen terme et doivent être complétés ponctuellement par des projections d'élèves à plus long terme.

Ces besoins de prévisions à long terme sont partagés par d'autres acteurs de l'éducation comme le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et les Régions Académiques de Lille et Amiens.

Pour répondre à ce besoin, l'INSEE propose un outil de projection des populations collégiennes à moyen et long terme. Cet outil est adossé au modèle de projection de population Omphale qui a récemment été actualisé avec les données du recensement de la population 2018. Omphale fait apparaître une baisse tendancielle de la population régionale à l'horizon 2070. Cette actualisation appelle une mise à jour des projections d'élèves précédentes, notamment du fait d'une trajectoire différente en matière de natalité dans les projections de population.

Au vu de ces enjeux et de leurs intérêts mutuels, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, les Régions Académiques de Lille et Amiens et l'INSEE proposent de s'engager dans la réalisation en commun de cette étude par le biais d'une convention partenariale.

Le montant total de l'opération s'élève à 94 125,96 €. La participation du Département s'élèvera à 4 000 €, versée à l'INSEE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise en place d'une convention partenariale, qui permettra au Département du Nord d'anticiper les évolutions de la population collégiennes pour l'horizon 2050 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'étude sur les projections des collégiens, un financement d'un montant de 4000 € à l'INSEE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, selon le modèle, joint en annexe 1, et les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E18	2 889 522,27	1 281 270,75	4 000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2023-2024.
Liste complémentaire

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, notamment celles relatives aux principes d'attribution des logements aux personnels des collèges définis par les articles R. 216-4 à R. 216-19, les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), disposant de logements de fonction, ont proposé au Département du Nord la liste des emplois pouvant bénéficier de logements pour Nécessité Absolue de Service (NAS) pour l'année scolaire 2023-2024.

Les concessions pour Nécessité Absolue de Service accordées aux personnels de l'Education nationale concernent les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, mais aussi les personnels de santé.

Les agents départementaux des collèges peuvent se voir attribuer un logement par NAS lorsque pour accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, ils doivent être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate (article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les concessions de logement accordées pour Nécessité Absolue de Service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives (eau, gaz et électricité exclusivement) sont prises en charge sur le budget de l'établissement à concurrence des franchises fixées annuellement par délibération (Commission permanente du 18/12/2023, rapport DI/2023/456).

Les établissements disposant de logements de fonction ont donc transmis la liste des emplois bénéficiant de logements pour NAS, selon l'effectif pondéré du collège, et la consistance des locaux concédés (annexe I), afin que le Département du Nord puisse délibérer sur lesdites propositions et valider la répartition des logements de fonction pour NAS.

Il est apparu nécessaire de modifier la répartition par emploi concernant le collège Pierre-Gilles de Gennes à Petite-Forêt, suite à une erreur sur l'attribution d'un logement. En effet, il était indiqué qu'un logement en NAS était attribué au Conseiller Principal d'Education, or, il s'agit du logement du Principal.

La présente liste de répartition par emploi vient compléter et modifier pour cet établissement celle présentée à la Commission permanente du 22 janvier 2024 (délibération DI/2023/504).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des logements de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés ci-jointes en annexe I ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Système Régional d'Information Marketing Touristique - versement de la cotisation 2024

Par la délibération DTT/2023/118 du 20 mars 2023, le Département a adhéré au Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France. La convention afférente est jointe en annexe.

Le SIM touristique est une base de données de l'information touristique contenant l'offre touristique (campings, gîtes, hôtels, prestataires d'activités, musées, sites patrimoniaux, itinéraires touristiques...) gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique.

C'est un dispositif collaboratif qui s'appuie sur le principe suivant : l'offre est vérifiée et saisie par le maillon le plus proche du prestataire touristique, offre qui remonte ensuite aux échelons départementaux, régionaux et nationaux. Dispositif vertueux, ce Système régional d'Information Marketing touristique évite les multiples saisies et les problèmes de mises à jour de données.

Ainsi, les principaux bénéfices de participer au Système régional d'Information Marketing touristique sont :

- la mutualisation des coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenus froids - une seule saisie),
- la diffusion élargie de la donnée touristique nordiste,
- la maîtrise de l'information sur les réseaux de diffusion et donc la maîtrise de l'image de la destination Nord,
- la création de lien entre les acteurs touristiques et la valorisation de l'action du Département auprès des professionnels du territoire en contribuant à donner de la visibilité à leurs offres.

La valeur ajoutée de ce projet réside donc pour le Département dans les économies d'échelles qu'il génère (développement commun des outils, saisie unique de l'information pour de multiples usages, standardisation des flux techniques), dans un but commun de développement de la notoriété de la destination.

Dans un monde où l'accès à l'information touristique est essentiellement digitalisé, cette adhésion a permis d'ores et déjà d'offrir une meilleure visibilité de l'offre touristique nordiste sur le site Nord Evasion à travers la création d'une rubrique « A voir, à faire », qui donne à voir les richesses touristiques, qu'elles soient départementales ou territoriales, et ainsi renforce la notoriété en ligne de la destination Nord.

La stratégie touristique départementale 2024-2028, adoptée en séance plénière du 18 décembre 2023, porte l'ambition de hisser le Nord au rang des destinations touristiques attractives et reconnues. Cette stratégie déploie un programme d'actions, notamment en matière de promotion digitale.

Au cœur de ce plan d'actions, se trouve la refonte du site Web Nord Evasion (2024-2025). Le Système régional d'Information Marketing (SIM) touristique en constituera la pierre angulaire. Des contenus éditoriaux, dont des idées de séjours, pourront intégrer directement les offres saisies dans le SIM, pour valoriser la richesse de l'offre touristique du Nord et inspirer de futurs visiteurs.

Comme précisé par la délibération DTT/2023/118, le Département du Nord contribue au Système d'Information Marketing touristique par le biais d'une cotisation annuelle. Le montant de sa cotisation au Système régional d'Information Marketing touristique des Hauts-de-France pour 2024 a été fixé à 7 699,80 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération qui permettront d'adhérer au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle départementale, d'un montant de 7 699,80 €, due au titre de l'adhésion au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 035 000,00	1 595 364,55	7 699,80

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association des Offices de Tourisme du Nord pour son projet d'outil digital collaboratif "Troc OT Land"

Le Département du Nord soutient au titre de sa politique touristique l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial. L'association anime et accompagne le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Au 1^{er} janvier 2023, le réseau comptait 19 structures regroupant près de 250 salariés.

L'association des Offices de Tourisme du Nord souhaite développer une solution digitale innovante « Troc OT Land » au service de la mise en réseau de l'ensemble des salariés des Offices de tourisme du Nord. Cette solution permettra le rapprochement des salariés, en rendant fluide et ouvert le partage et l'échange de leurs compétences, connaissances, domaines d'expertises et talents plus personnels. Elle sera l'interface de facilitation des métiers au quotidien et permettra de gagner en efficacité dans la réalisation des missions des offices de tourisme. Elle a vocation à être élargie par la suite aux salariés des Office de tourisme des Hauts-de-France.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement pour la conception et le développement de la Web App Interne « Troc OT Land ». Le montant total des dépenses s'élève à 13 150 € H.T. soit 15 780 € T.T.C.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial au titre de l'année 2024 une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 520 € pour la conception et le développement de la Web App Interne « Troc OT Land », représentant 80 % du montant des dépenses s'élevant à 13 150 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord et l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E37	300 000 €	40 693,20 €	10 520,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France au titre des structures touristiques.

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans ce cadre, et au titre des partenariats pluriannuels sous convention mis en place avec les principaux organismes touristiques, il soutient l'association Accueil Paysan Hauts-de-France pour ses activités. A ce titre, une convention-cadre a été signée le 25 septembre 2022 pour la période 2022-2024, jointe en annexe n° 1.

Depuis 2000, le Département soutient cette association dont l'activité se déploie sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Elle a pour but de rassembler agriculteurs et acteurs ruraux de la région Hauts-de-France afin de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de dégager un revenu complémentaire et de permettre à des jeunes exploitants de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. Par ailleurs, l'association propose de la formation professionnelle continue à ses adhérents. Accueil Paysan est aussi une structure d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société engagé pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme durable, équitable et solidaire.

L'association fait partie du réseau InPACT (Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale), du Collectif de l'Envie au Projet (CEP) et du réseau mis en place par la Région Hauts-de-France, le Point Info Diversification (PID).

L'association Accueil Paysan Hauts-de-France compte 49 structures labellisées dans la région Hauts-de-France, offrant des hébergements ou des lieux d'accueil se répartissant ainsi :

- 21 adhérents dans le Département du Nord,
- 19 adhérents dans le Département du Pas-de-Calais,
- 5 adhérents dans le Département de la Somme,
- 1 adhérent dans le Département de l'Aisne,
- 3 adhérents dans le Département de l'Oise.

Parmi les 21 adhérents sur le Département du Nord en 2023, qui peuvent chacun être labellisés pour plusieurs activités, on dénombre :

- 10 labellisations pour l'accueil pédagogique et l'animation,
- 1 labellisation pour l'accueil social,
- 8 labellisations pour l'accueil scolaire,
- 12 labellisations pour l'accueil touristique dont 14 gîtes, 8 chambres d'hôtes et 1 camping,
- 7 labellisations pour les produits paysans.

Le réseau Accueil Paysan en Hauts-de-France continue sa démarche de labellisation des structures qui souhaitent développer une activité d'accueil en milieu rural (accueil touristique, accueil pédagogique : visites pédagogiques, collèges à la ferme), un accueil social et la production et vente de produits paysans.

Depuis janvier 2023, l'association emploie une salariée à 0,8 ETP, pour appuyer les administrateurs dans l'animation et la coordination de l'association.

Le bilan et le compte de résultat 2023, joint en annexe n°2, s'élève à 111 067,15 € et affiche un déficit de 10 057,15 €.

Les principales orientations 2024 sont notamment de poursuivre le développement des hébergements et des accueils touristiques, accompagner les porteurs de projets depuis l'idée jusqu'à la concrétisation, renforcer la démarche de labellisation et la représentativité sur le territoire régional, renforcer les dynamiques territoriales, communiquer à destination des offices de tourisme, qualifier les adhérents pour un tourisme responsable et solidaire, recenser, valoriser et développer l'offre expérientielle existante au sein du réseau, poursuivre le travail engagé d'état des lieux et préconisations pour favoriser la biodiversité dans les Accueils Paysans, poursuivre le travail autour de la définition de circuits vélos « itinéraires paysans » en lien avec les partenaires territoriaux, et renforcer la visibilité des accueils paysans.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève en dépenses à 104 448 € (cf. annexe n° 3).

Pour 2024, l'association sollicite une subvention de 6 500 € (montant identique à 2023).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France, dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024, une subvention de 6 500 €, au titre de l'année 2024 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	1 680 500,00 €	824 500,00 €	6 500,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme (OT) du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur (délibération n° DAT/2022/43 du 30 mai 2022) permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc... répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation.

Celui-ci s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

- une aide au montage du projet,
- un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
- un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclue par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport.

L'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme a sollicité une subvention de 10 753,20 € correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 35 844 € T.T.C. pour la réalisation d'une étude préalable à la refonte du site internet de Cœur d'Ostrevent Tourisme (amélioration des fonctionnalités techniques, de la place de photo dans le webdesign, création de contenus éditoriaux).

Le descriptif de cette demande est présenté en annexe 2.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ce projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme une subvention de 10 753,20 € pour la réalisation d'une étude préalable à la refonte du site internet de Cœur d'Ostrevent Tourisme (amélioration des fonctionnalités techniques, de la place de photo dans le webdesign, création de contenus éditoriaux) ;

- d'approuver la convention entre le Département du Nord et Cœur d'Ostrevent Tourisme, selon les termes du projet, joint au rapport en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E37	300 000,00 €	29 940,00 €	10 753,20 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Signature de la convention cadre de gestion en flux des contingents sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » du 21 février 2022, rend obligatoire la gestion en flux des contingents de logements sociaux, à compter du 24 novembre 2023. La gestion en flux désigne la réservation d'un quota annuel d'attributions, en contrepartie de la garantie financière d'emprunt que la collectivité accorde pour la production de logement social. La gestion en flux succède à une gestion des contingents en stock, c'est-à-dire avec une identification du logement réservé à l'adresse.

Par délibération du 15 décembre 2023 (23-C-0426), le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté la mise en place de la gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux et a adopté un projet de convention cadre, jointe en annexe, visant à organiser et articuler les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social sur son territoire. Cette convention serait conclue entre la MEL, les autres réservataires du territoire métropolitain, l'État, le Département du Nord, Action Logement Services, la Société Immobilière des Chemins de Fer (SICF) ainsi que l'Union Régionale de l'Habitat (URH).

Pour le Département du Nord, la convention cadre prévoit les modalités ci-dessous :

- le Département du Nord se réserve la possibilité d'avenanter la convention, pour mettre en place un contingent avec Partenord Habitat et avec d'autres bailleurs, en fonction des opérations qui seraient garanties par le Département du Nord sur la Métropole de Lille ;
- le Département est membre du comité de suivi des contingents de la MEL. Ce comité de suivi est chargé d'évaluer l'application de la convention cadre et le cas échéant de formuler des propositions d'évolutions. Il se réunit à minima 1 fois par an.

Le convention cadre est valable à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Elle prévoit une clause de revoyure, dans le cadre du bilan annuel de la demande et des attributions de logement social.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2024-2026 de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, selon le projet ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Partenord Habitat : attribution de subventions et prorogation de délais d'exécution

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- l'attribution d'aides à l'investissement dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2028 ;
- la prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 : OCTROI DE SUBVENTIONS

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

En investissement, 5 types d'opérations de logement social sont éligibles à l'aide départementale :

- la production neuve (aide 1.1) ;
- l'acquis-amélioré (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes, hors ANRU (aide 1.4) ;
- le PLAI-adapté (aide 1.5) : logement avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

Partenord Habitat présente 5 opérations, susceptibles d'être financées au titre de cette convention, représentant 158 logements en production neuve (axe 1.1) et 1 logement en PLAI-Adapté (axe 1.5), localisées sur les communes de Boussois, Fresnes-sur-Escaut, Landrecies, Bavay et Bray-Dunes. Ces projets sont détaillés en annexe 1. Les demandes de subventions représentent un montant global de 1 464 250 €

Avec ce nouvel engagement, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 représente 10 446 250 €, soit près de 39,00 % de l'enveloppe globale et le nouveau solde global disponible s'élèvera à 16 553 750 €.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 : PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Par courrier du 17 avril 2024, l'Office a sollicité une demande de prorogation des délais relatifs au paiement des subventions pour 2 opérations reprises dans l'annexe 2 du présent rapport. Ces opérations sont situées à Bachy et Saint-Python et représentent un montant total engagé de 414 000 €. Ces opérations n'ont pu être livrées dans les délais prescrits, suite à la défaillance d'entreprises en charge des travaux. Ces opérations ont déjà fait l'objet du versement d'un acompte pour un montant global de 207 000 €.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office par un risque de caducité des subventions qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger les délais d'exécution nécessaires au paiement des subventions de 6 mois, selon le détail en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 1 ci-jointe, pour un montant global de 1 464 250 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation des délais d'exécution des travaux de 6 mois pour les opérations à Saint-Python et à Bachy relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000,00 €	8 982 000,00 €	1 464 250,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Dispositif des logements communaux - attribution de subventions aux communes de Hoymille, Rumilly-en-Cambrésis et Rainsars

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département a mis en œuvre le dispositif des logements communaux afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

Ce dispositif d'aide a été mis en place par une délibération du Conseil général le 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département et complété par une délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/L/2017/130).

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution de subventions à 3 communes répondant aux critères du dispositif.

Ces projets concernant les communes de Hoymille, Rumilly-en-Cambrésis et Rainsars sont présentés en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant total de 59 209 € correspondant à la rénovation de 5 logements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux » des aides à l'investissement pour un montant de :
 - 17 209 € à la commune de Hoymille pour la rénovation de 2 logements,
 - 28 000 € à la commune Rumilly-en-Cambrésis pour la rénovation de 2 logements ;
 - 14 000 € à la commune de Rainsars pour la rénovation d'un logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les communes de Hoymille, Rumilly-en-Cambrésis et Rainsars, dans les termes des projets joints en annexe 2, 3 et 4 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E29	400 000 €	61 000 €	59 209 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Politique de l'habitat et du logement: Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" - attribution de subvention aux particuliers et participation à l'ingénierie portée par les intercommunalités au titre de l'année 2023.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d’organiser les modalités de l’action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l’exercice des compétences.

Outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles dans le parc privé, le dispositif d’aide aux particuliers pour l’amélioration de leurs logements et de leurs conditions d’habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017 sous l’appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTDL/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Depuis son lancement, l’intervention du Département l’a positionné après l’ANAH pour les opérations d’amélioration d’habitat, avec près de 25 % des financements mobilisés.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les aides de l’ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024. Le nouveau positionnement du dispositif de l’ANAH va inciter progressivement les intercommunalités à s’engager davantage dans l’accompagnement de leurs populations aux côtés de l’Etat. Cette évolution majeure a conduit le Département à modifier son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui seront également déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ : ATTRIBUTIONS D’AIDES AUX PARTICULIERS

Pour cette première attribution au titre du dispositif NEHS, nouvelle version, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, 41 attributions sont proposées. L’intervention départementale s’élève à 114 293,61 € d’aides aux travaux, parmi lesquelles 3 attributions sont présentées dans le cadre de la Lutte contre l’Habitat Indigne (LHI), pour un montant départemental de 18 943 € en complément des aides de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Répartition des 41 demandes par EPCI

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport
Avesnes/Helpe	CAMVS	0	0,00 €
	CCCA	0	0,00 €
	CCSA	0	0,00 €
	CCPM	0	0,00 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	10	22 532,61 €
Douai	Douaisis Agglo	0	0,00 €
	CCCO - Diffus	0	0,00 €
	CCPC - Diffus	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0,00 €
	MEL	21	69 837,00 €
Valenciennes	CAPH	9	20 222,00 €
	CAVM	0	0,00 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	0	0,00 €
	CUD	1	1 702,00 €
	CCHF - Diffus	0	0,00 €
TOTAL		41	114 293,61 €

Répartition des financements

L'aide départementale couvre 7,24 % des aides accordées aux ménages.

FINANCEURS	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
ANAH	1 209 744,10 €	76,72 %
NEHS	114 293,61 €	7,24 %
EPCI	142 938,61 €	9,06 %
REGION	41 500,00 €	2,63 %
AUTRES (CARSAT, CAF, Fondations, communes)	68 350,37 €	4,33 %
TOTAL	1 576 826,69 €	100,00 %

2- SOUTIEN À L'INGÉNIERIE PORTÉE PAR LES TERRITOIRES EN 2023

Lors de la séance du 18 décembre 2023, comme évoqué ci-dessus, le Département a décidé qu'il n'accompagnerait plus les intercommunalités au titre de NEHS, et ce pour les demandes formulées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Précédemment, dans le cadre du dispositif, le Département validait les travaux à engager sur la base d'une liste préétablie de travaux sur prescription de l'opérateur habitat, retenu par l'EPCI ou le Département selon le cas. Dans la majorité des territoires nordistes, le dispositif s'articulait avec les dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Habiter Mieux », déclinés par les intercommunalités qui portaient des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Le principe d'un conventionnement avec ces intercommunalités avait été retenu afin d'assurer l'équité des aides sur l'ensemble du territoire départemental et de mutualiser les coûts en ingénierie.

Dans le cadre de ces conventionnements, afin de soutenir l'ingénierie que les EPCI portaient en fonction des objectifs atteints, le Département leur attribuait des primes décomposées comme suit :

- une prime forfaitaire de base d'un montant de 200 €, pour chaque ménage accompagné dans le cadre du dispositif NEHS ;

- une prime complémentaire « Lutte contre l'Habitat Indigne » (LHI) d'un montant de 200 €, pour les travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne ;
- une prime complémentaire « Diagnostic de Performance Energétique » (DPE) d'un montant de 200 €, pour permettre une évaluation énergétique du logement.

Ces primes d'accompagnement aux projets relevaient pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement. Le montant à verser à chaque collectivité était calculé à terme échu, sur la base du bilan de l'année écoulée. Pour 2023, elles s'élèvent à 123 800 €, selon l'annexe 2 ci-jointe. Le présent rapport porte sur les demandes de l'exercice 2023 et vient donc clôturer les dispositions anciennes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », 41 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 114 293,61 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation ;
- d'attribuer aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés dans le cadre de l'ingénierie pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » au titre de l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 123 800 €, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E29	3 200 000,00 €	276 258,00 €	114 293,61 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Créées à l'initiative des Départements et de l'État, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées par le Ministère en charge du Logement dans le cadre de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public : elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle et de faire ainsi des choix éclairés. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Cette information doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans ce cadre, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais appartient au réseau national présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'Agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité. Elle contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Agence privilégie le contact direct avec le public dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents (6 sites dans le Pas-de-Calais) et 14 permanences occasionnelles pour la réception du public. Les sites permanents se situent à Dunkerque, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge et Cambrai.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL propose un « numéro vert » (0800 359 359) dédié à la prévention des expulsions.

En 2023, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a traité :

- près de 20 425 consultations juridiques auprès des Nordistes ;

- 594 appels entrants via la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité », 545 conseils délivrés, 163 pré-diagnostic réalisés et 107 dossiers transmis aux opérateurs habitat ;
- plus de 1 100 consultations portant sur l'impayé et sur l'expulsion dont 514 relevaient spécifiquement de l'action « prévention des expulsions ».

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais et le Département du Nord entendent poursuivre et développer en 2024 l'ensemble des actions menées depuis plusieurs années :

- informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- contribuer à la réflexion portée par le Département sur l'ajustement du dispositif NEHS avec le nouveau dispositif de l'Etat, MaPrimeRenov', afin d'intégrer les évolutions du contexte technique et juridique ;
- sensibiliser les maires et les acteurs du logement aux dispositifs Habitat mis en œuvre par le Département ;
- participer aux différentes actions qui découlent du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2019-2024, ainsi qu'aux travaux de réécriture de ce nouveau Plan qui seront lancés au dernier trimestre 2024 ;
- accompagner le Département qui, dans le cadre du Pacte local des solidarités (PLS), va porter une action de repérage des ménages en situation de précarité énergétique et de vulnérabilité en mobilisant ses travailleurs sociaux et médico sociaux. L'expertise et l'accompagnement de l'ADIL seront recherchés pour l'élaboration des outils ad hoc, la sensibilisation et la formation des travailleurs sociaux et médico sociaux et l'élaboration des process et orientations sur les dispositifs de financement des travaux.

La subvention globale de 366 500 € proposée pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « NORD HABITAT » ;
- 26 500 € pour le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions ».

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2024 est annexée à ce rapport (annexe 1) ainsi que le budget de l'association (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 500 €, comme détaillée dans le rapport au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement de ladite structure, le portage de la plateforme téléphonique « NORD HABITAT » et le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- 4/5 -
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2024 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2024, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	472 500 €	0 €	340 000 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	83 500 €	26 500 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement de partenariat avec les acteurs, contributeurs, collectivités, opérateurs sociaux pour développer des réponses concertées déclinées sur les territoires.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Approbation des participations financières des contributeurs FSL élargi aux volets énergie, eau et télécommunications (annexe 1)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), permet aux Nordistes fragiles d'accéder et de se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Le Département contribue au fonds FSL à hauteur d'un montant de 5 230 000 € en 2024.

Onze partenaires du FSL Nord contribuent au fonds, par un abondement direct sous forme de subvention, sous forme d'abandons de créances (52 297 €) et de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF (20 000 €) pour un montant total de 1 895 597 € inscrits au budget prévisionnel du FSL 2024 présentés en CODIR FSL le 28 mai. Certaines conventions de partenariat sont à renouveler cette année (annexe 1) :

- avec les partenaires eau, Suez Eau France, Veolia et Noréade,
- avec le partenaire énergie EDF,
- avec la CAF du Nord.

Les fonds seront versés directement auprès de la CAF en charge de la gestion des fonds FSL.

II – Convention de gestion 2024 avec la CAF dans le cadre du FSL (annexe 2)

Pour permettre le paiement des aides du FSL, le Département a confié la gestion comptable et financière du fonds à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention de gestion porte sur la gestion des participations financières au FSL, les échanges de données, le paiement des aides, le recouvrement des créances et le suivi du budget.

Dans le cadre de ce conventionnement a été ajouté en 2024 un volet sur la dématérialisation des échanges de données individuelles et financières afin de sécuriser les transferts d'information, d'optimiser et de fiabiliser les circuits de paiement via l'utilisation de la plateforme PEPS de la CAF. Des conventions d'utilisateur seront signées avec les agents du Département habilités par la CAF.

Le Département verse, au titre de la gestion comptable et budgétaire du fonds, une rémunération à la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € au titre de l'année 2024, donnant lieu à la signature d'une convention de gestion jointe en annexe 2.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les participations financières des contributeurs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) élargi aux volets énergie, eau et télécommunications, repris dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de contributions de 1 895 597 € (dont 52 297 € en abandon de créances et 20 000 € de kits énergie) inscrit au budget prévisionnel du FSL 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participations financières et de partenariat entre le Département du Nord et les différents contributeurs au fonds FSL, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre le Département du Nord et la CAF du Nord dans le cadre du FSL, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense correspondante au financement de la convention de gestion du Fonds FSL avec la CAF pour un montant de 350 000 € sur l'opération 12003OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12003OP001	12003E01	350 000 €	0 €	350 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Subventions dans le cadre du logement pour l'accompagnement de publics spécifiques

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à l'insertion sociale, à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Les actions proposées couplent une proposition de logement ou d'accueil adapté et un accompagnement global avec un enjeu de mobilisation et d'orientation vers les dispositifs de droit commun d'accès aux droits, à la santé et à l'emploi.

I - Attributions financières aux pensions de famille (Annexes 1, 2 et 3)

Les pensions de famille ont pour mission d'accueillir, orienter, écouter, construire un parcours d'autonomie avec les résidents, de les soutenir dans la vie quotidienne, de les accompagner au vivre ensemble (ateliers, groupe de paroles, sorties...) et vers l'autonomie dans les démarches administratives, de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux en territoire. Elles proposent des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.

Il est proposé de renouveler les subventions départementales en 2024 pour 8 associations gestionnaires de 12 pensions de familles, pour un montant global de 150 000 €, la convention-type et les actions étant reprises en annexe 2 et 3.

II - Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) (Annexes 4 et 5)

Il est proposé le renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), pour un montant global de 23 500 €, afin de contribuer au financement d'une mission de conciliateur « gens du voyage » cofinancée avec l'Etat (23 500 €) et la MEL (23 000 €). Elle correspond à une mission d'intérêt public et de cohésion sociale.

Les principales actions du conciliateur ont été redéfinies, de manière partagée entre les cofinanceurs, comme suit :

- Etre l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels (Etat, Département, EPCI, Villes, CAF) et associatifs,
- Assurer un rôle de médiation, de veille et de porter à connaissance des différentes politiques publiques de droit commun en direction des gens du voyage,
- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025,
- Contribuer à la gestion des grands passages,
- Contribuer en appui aux EPCI à l'élaboration des Projets Sociaux Educatifs des aires d'accueil.

Il est proposé le renouvellement d'une subvention de fonctionnement à la structure pour un montant de 71 116 € pour leur accompagnement sur les aires d'accueil en direction des publics gens du voyage.

En cohérence avec les axes d'interventions du volet social du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, présentés en Commission consultative du 7 décembre 2023, déclinés dans des Projets Sociaux Educatifs, la structure portera prioritairement ses interventions sur les thématiques de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'accès aux soins, l'accès à l'éducation et à la formation, la parentalité et l'insertion professionnelle. Après levée des freins, elle accompagnera les publics vers les dispositifs de droit commun, développés par les différents acteurs institutionnels et sociaux présents sur les territoires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Pensions de Familles repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour un montant de 23 500 € dans le cadre d'une participation au financement d'une mission de conciliateur « gens du voyage » (annexe 4) ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 € dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage (annexe 7) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des projets de pension de famille dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, l'ASNIT (annexe 5) et la Sauvegarde du Nord (annexe 7) ;

- d'imputer les dépenses sur les opérations :

12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille (annexe 1), et 71 116 € pour la Sauvegarde du Nord au titre de l'accompagnement social des gens du voyage (annexe 5) ;

12002OP015 au titre de la ligne de financement des Têtes de réseaux soit 23 500 € pour la mission de conciliateur portée par l'ASNIT (annexe 7).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	75 500 €	221 116 €
12002OP015	12002E15	500 000 €	0 €	23 500 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Berlaimont.

Le rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951, entre les PR 15+413 et 15+460, sur le territoire de la commune de Berlaimont.

L'indivision XXXXX, représentée par Monsieur XXXXX, propriétaire de la parcelle située juste derrière le délaissé, englobant ce dernier par la pose d'une clôture, a sollicité le Département afin de régulariser cette situation de fait et d'acquiescer cette emprise.

Ce terrain non numéroté au cadastre intégré au domaine public, constitué d'une surface asphaltée recouverte de schiste gris, est situé derrière le trottoir bordant la RD 951. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place le 27 juin 2023 lors du bornage de la parcelle AI 337, propriété de l'indivision XXXXXX, par le géomètre expert, la désaffectation de fait de cet ancien délaissé de la route départementale.

Le bornage a permis d'identifier précisément la surface à céder d'une superficie de 80 m² et d'engager une procédure de cession au profit de l'indivision XXXXXX. La Commune de Berlaimont a indiqué ne pas formuler d'observation sur le projet de cession du délaissé.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation du délaissé en nature d'accotement d'environ 80 m², situé le long de la RD 951 entre les PR 15+413 et 15+460, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie situé sur la RD 549 sur le territoire de la commune d'Orchies.

Par délibération n° 4.4 DV/2020/472 du 14 décembre 2020, la Commission permanente a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 549, en nature de délaissé de voirie située route de Seclin entre les PR 23+0480 et 23+0630 sur le territoire de la commune d'Orchies.

La délibération précitée a prononcé le déclassement pour une superficie de 1 465 m². La vente n'a finalement pas été réalisée, l'acquéreur potentiel n'ayant pas donné suite.

La SCI du 30 juin s'est portée acquéreur de cette emprise. Un document d'arpentage a permis de déterminer que sa superficie réelle est de 1 847 m².

Il convient donc d'annuler la délibération susvisée afin de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise considérée, aujourd'hui cadastrée section ZA 167 pour une superficie corrigée de 1 847 m².

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler les décisions prises par la délibération DV/2020/472 du 14 décembre 2020 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie d'emprise de la RD 549, en nature de délaissé de voirie située route de Seclin entre les PR 23+0480 et 23+0630 sur le territoire de la commune d'Orchies ;
- de constater la désaffectation de l'emprise de la RD 549 en nature de délaissé de voirie, aujourd'hui cadastrée section ZA 167 d'une superficie de 1 847 m², et de prononcer son déclassement, en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation d'un délaissé de voirie, situé le long de la RD 159 sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'un délaissé en enrobé, situé le long de la RD 159, entre les PR 6+63 et 6+75, sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée.

Monsieur XXXX et Madame YYYYY, propriétaires de la parcelle A 600, riveraine d'un délaissé, situé le long de la RD 159, ont sollicité le Département afin d'acquérir cette emprise.

Ce terrain, non numéroté au cadastre, intégré au domaine public, constitué d'une surface en enrobé, est situé en arrière du trottoir bordant la route départementale. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, la désaffectation de fait de cet ancien délaissé de la RD 159.

Le bornage a permis d'identifier précisément la surface à céder d'une superficie de 34 m² et d'engager une procédure de cession au profit de Monsieur XXXX et Madame YYYYY. La Commune de Gognies-Chaussée a indiqué ne pas formuler d'observation sur le projet de cession du délaissé.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil Départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil Départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation du délaissé d'environ 34 m², situé en arrière du trottoir, le long de la RD 159, entre les PR 6+63 et 6+75 sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée ;

- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Transferts du domaine public départemental dans les domaines publics des communes de Bersée et Mons-en-Pévèle d'une section de la RD 917 dénommée rue du Pavé.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans les domaines publics communaux d'une section de la rue du Pavé (RD 917) située en agglomération, du PR 24+30 au PR 24+615, sur les territoires des communes de Bersée et Mons-en-Pévèle.

Cette section de la RD 917 n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public départemental. Elle est située en partie sur le territoire de la commune de Bersée et de Mons-en-Pévèle. La limite se situe à l'axe de la chaussée.

Il est proposé de transférer à chacune des communes les sections suivantes :

- Transfert dans le domaine public de la commune de Bersée :
 - d'une demi-chaussée, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+615 de la RD 917 ;
 - d'une chaussée complète, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+30 de la RD 917 ;
- Transfert dans le domaine public de la commune de Mons-en-Pévèle d'une demi-chaussée, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+615 de la RD 917.

L'état de la chaussée sur les sections à transférer est fortement dégradé. Il a donc été convenu que le Département versera à chacune des communes une soulte dont le montant a été estimé sur la base des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessaires pour remettre en état la chaussée et du linéaire transféré, à savoir :

- 110 000 € pour la commune de Bersée ;
- 45 000 € pour la commune de Mons-en-Pévèle.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage, et du versement de la soulte par le Département.

La convention, jointe en annexe, fixe les modalités administratives et financières de ces transferts.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans le domaine public de la commune de Bersée, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, moyennant le versement d'une soulte à ladite commune d'un montant de 110 000 €, des sections suivantes de la rue du Pavé :
 - demi-chaussée, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+615 de la RD 917 ;
 - chaussée complète, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+30 de la RD 917 ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public de la commune de Mons-en-Pévèle, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la rue du Pavé, en demi-chaussée, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue de la Vincourt et le PR24+615 de la RD 917, moyennant le versement d'une soulte à ladite commune d'un montant de 45 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les communes de Bersée et de Mons-en-Pévèle fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts, dans les termes du projet ci-joint en annexe, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4000000	1999349,48	155000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers et transfert de plusieurs sections de voies communales dans le domaine public départemental situées sur le territoire de la commune de Waziers.

Il est proposé le transfert dans le domaine public départemental d'une section de la rue Gustave Deloeil, de l'avenue Guironnet ainsi que d'une section de la rue Faidherbe situées à Waziers en contrepartie du transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers. Ces transferts permettront notamment à la commune de réorganiser la circulation afin de favoriser les déplacements en mode doux.

Le transfert du domaine public communal vers le domaine public départemental concerne les voiries suivantes, pour une longueur totale de 518 m :

- la rue Gustave Deloeil, de la rue Pasteur (RD 35) jusqu'à l'avenue Maurice Guironnet, sur une longueur de 83 m ;
- l'avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m ;
- la rue Faidherbe, de l'avenue Maurice Guironnet jusqu'à la rue Antoine Coet (RD 35) sur une longueur de 177 m.

Le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal concerne la section de la RD 413 située entre les PR2+655 et 1+941, dénommée rue des Frères Martel sur une longueur de 667 m. Cette section sera transférée en l'état et sans contrepartie financière.

La section susvisée de la rue Deloeil sera transférée dans le domaine public départemental sans contrepartie financière mais après réalisation de travaux par la Commune. Le Département devra être consulté sur le type de réhabilitation de la chaussée en place.

L'avenue Maurice Guironnet et la section de la rue Faidherbe seront quant à elles transférées dans le domaine public départemental en l'état et sans contrepartie financière.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert de ces voies deviendra donc effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage, de la signature de la convention et pour ce qui concerne la section de la rue Deloeil, de la notification par la Commune au Département de la fin des travaux avec levée des réserves éventuelles.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/12 -

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 413, du PR2+655 au PR1+941, dénommée rue des Frères Martel, sur une longueur de 667 m, sur le territoire de la commune de Waziers ;
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Waziers dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 435 m :
 - l'avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m ;
 - la rue Faidherbe, sur une longueur de 177 m, de l'avenue Maurice Guironnet jusqu'à la rue Antoine Coet (RD 35) ;
- d'approuver le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental, après la réalisation de travaux par la commune de Waziers et sans contrepartie financière, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la rue Gustave Deloeil, sur une longueur de 83 m, depuis la rue Pasteur (RD 35) jusqu'à l'avenue Maurice Guironnet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Waziers dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Transfert de la RD 73 du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marly

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 73, située entre les PR 2+196 et 1+225, sur le territoire de la commune de Marly.

La RD 73 relie les communes de Marly et d'Orsinval. La section concernée est située en agglomération et présente des caractéristiques urbaines. Elle n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental.

Le montant des travaux de remise en état de la chaussée à prévoir a été estimé à 248 250 € HT. Il a été convenu que le Département versera à la commune de Marly une soulte d'un montant correspondant au coût de la remise en état et que la commune assurera la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont des biens à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 73, située entre les PR2+196 au 1+225, sur le territoire de la commune de Marly, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 248 250 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet joint en annexe du rapport, entre le Département du Nord et la commune de Marly, fixant les modalités de ce transfert, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4 000 000	1 999 349,48	248 250

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention entre le Département du Nord et la Commune de Le Quesnoy concernant la superposition de gestion d'une section de la RD 2934 en agglomération de Le Quesnoy

La Commune de Le Quesnoy envisage de réaménager ses voiries en agglomération en cohérence avec son plan d'urbanisme et les usages qui en découlent.

Le projet de la Commune concerne le réaménagement complet de l'espace public intégrant la sécurisation des usagers de la route, des cycles et des piétons pour la section de RD 2934 comprise entre les PR 22+786 et 23+786 (Faubourg Fauroeux et rue du Maréchal Joffre).

Les travaux consistent à :

- Réduire la largeur de la chaussée,
- Enfouir les réseaux,
- Réaménager les stationnements,
- Mettre aux normes PMR les trottoirs,
- Réaliser une piste cyclable.

Ces travaux impactent la RD 2934 qui traverse l'agglomération de Le Quesnoy du giratoire RD 2934/RD 33/RD 86 (entrée porte de Landrecies) jusqu'au carrefour RD 2934/RD 942 (entrée porte de Valenciennes).

De son côté le Département a programmé des travaux d'entretien de la chaussée de la RD 2934 en traversée d'agglomération et de plusieurs ouvrages d'art situés sur son linéaire pour un montant global de 1 231 000 euros HT.

Les travaux d'entretien programmés par le Département concernent :

Pour les chaussées

- La réfection de la section « pavée » du PR 24+64 au PR 24+250 (porte de Valenciennes) ;
- La réfection de la couche de roulement de la chaussée de la section de la RD 2934 comprise entre les PR 22+786 et 23+786 (Faubourg Fauroeux et rue du Maréchal Joffre).

Pour les ouvrages d'art

- OA 6612 – Pont de la porte de Valenciennes : renouvellement de l'étanchéité et du pavage de la chaussée et des trottoirs ;
- OA 5249 – Pont de la Carpe d'Or et OA5248 – Pont Fauroeux : réfection d'un trottoir (étanchéité, dépose/repose de pierre, reprofilage), réparations des garde-corps, réparations locales du pavage de la chaussée et rejointoiement total du pavage de la chaussée ;
- OA5510 – Pont de la porte de Landrecies : renouvellement de l'étanchéité et du pavage de la chaussée et des trottoirs.

Il a été convenu qu'après la réalisation de l'ensemble de ces travaux communaux et départementaux, la Commune de Le Quesnoy assurera l'entretien et la gestion de la RD 2934 pour la section comprise entre le giratoire RD 2934/RD 33/RD 86 (PR 22+701) au carrefour RD 2934/RD 942 (PR 24+701) soit un linéaire de 1 592 mètres.

Cependant, l'entretien et la surveillance de la partie structure des différents ouvrages d'art, situés sur ce linéaire, demeureront de compétence départementale.

La convention entre le Département et la Commune de Le Quesnoy, jointe en annexe, fixe les modalités administratives, techniques et financières de cette superposition de gestion.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de la superposition de gestion de la RD 2934 en agglomération de Le Quesnoy pour la section comprise entre le giratoire RD 2934/RD 33/RD 86 (PR 22+701) et le carrefour RD 2934/RD 942 (PR 24+701), conformément aux dispositions du rapport, après réalisation des travaux communaux et départementaux ; le montant des travaux départementaux étant estimés à 1 271 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Le Quesnoy, fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette superposition de gestion et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E16	69 000 000	35 781 746,94	857000
21003OP017	21003E16	4 000 000	2 161 709,48	620 200

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Convention avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'OA 1326 situé sur la RD 643 et franchissant les voies ferrées de la ligne Paris-Lille sur le territoire de la commune de Douai.

Dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages d'art, le Département doit assurer des travaux de remplacement des garde-corps de l'ouvrage d'art 1326 situé sur la RD 643 au PR 58+0805 sur la commune de Douai. Cet ouvrage surplombe les emprises ferroviaires de la SNCF (ligne N°272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 215+279).

Cette intervention ponctuelle nécessite la mobilisation des agents de la SNCF ainsi que la rédaction d'une documentation sécurité spécifique afin d'assurer la mise en sécurité des voies et caténaires lors des travaux départementaux. Ces travaux d'une durée estimée à 2 semaines se dérouleront de nuit. Le coût de la mission de sécurité et de logistique est estimé par la SNCF à 44 033 € HT soit 52 839,60 TTC.

Dans ce cadre, la convention entre le Département et SNCF Réseau, dont le projet est annexé au rapport, fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la mission de sécurité et de logistique par SNCF Réseau lors des travaux précités.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau, dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités techniques et financières de réalisation de la mission de sécurité et de logistique par SNCF Réseau durant les travaux d'entretien départementaux sur l'ouvrage d'art 1326, situé sur la RD 643, au PR 58+0805, sur le territoire de la commune de Douai, et à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E16	69 000 000	33 995 757,54	52 839,60

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des polices depuis les RD 44 et 935.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Valenciennes pour la création des accès au futur hôtel des polices, qui sera situé boulevard des Alliés, à Valenciennes.

L'Etat porte le projet de construction d'un nouveau commissariat central de police à Valenciennes. La Ville de Valenciennes a obtenu de l'Etat que la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment lui soit déléguée. Elle a également aménagé, sur le même terrain, un bâtiment afin d'y accueillir la police municipale. Le site accueillera ainsi le commissariat de la police nationale, les bureaux de la police municipale et le centre de supervision urbain. Des accès à ces nouveaux bâtiments doivent être créés sur le giratoire existant à l'intersection des RD 44 (boulevard des Alliés), 935 (rue Ernest Macarez) et de 3 voies communales, ainsi que sur la sortie de la rue de la Longue Chasse et sur le boulevard des Alliés.

Dans ce cadre et afin de faciliter la conduite des études et de garantir une bonne coordination des travaux, il est proposé de déléguer à la Commune de Valenciennes la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à réaliser sur les voies départementales, RD 44 et 935, conformément à l'article 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La convention, jointe en annexe, entre le Département et la Commune de Valenciennes précise le périmètre et les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département du Nord à la Commune de Valenciennes, pour la réalisation des travaux d'accès aux futurs bâtiments de l'Hôtel des polices de Valenciennes, depuis les RD 44 et 935 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à passer entre le Département du Nord et la Commune de Valenciennes fixant les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente cinquième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.2 DV/2022/489 du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	<ul style="list-style-type: none"> - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	<ul style="list-style-type: none"> - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-quatre listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023, n° 4.6 DV/2023/422 du 18 décembre 2023 et n° 4.9 DV/2024/8 du 27 mars 2024.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
AVESNES	LEVAL	Renforcement de la chaussée de la RD 951 et aménagement des trottoirs	Département : 100 % des travaux de chaussée + la TVA correspondante à ces travaux	500 000 €	Dépenses : 600 000 € Recettes : 0 €
			Commune de Leval : 100 % des travaux de trottoirs et de stationnements + la TVA correspondante à ces travaux	550 000 €	
AVESNES	JEUMONT	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 959 et 964909 et des voies communales rue Puissant, rue du Maréchal Leclerc et rue des Roquelles	Département : 50 % des travaux + la TVA de l'ensemble de l'opération	375 000 €	Dépenses : 900 000 € Recettes : 375 000 €
			CAMVS : 50 % des travaux	375 000 €	
DUNKERQUE	BIERNE	Réfection de la chaussée de la RD 352 et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée	47 500 €	Dépenses : 47 500 € Recettes : 0 €
			CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable + la TVA de l'ensemble de l'opération	244 167 €	
DUNKERQUE	ESTAIRE / NEUF-BERQUIN	Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre Estaires et Neuf-Berquin	Département : 90 % du coût HT de l'aménagement + la TVA de l'ensemble de l'opération	1 286 788 €	Dépenses : 1 715 718 € Recettes : 142 977 €
			Cœur de Flandre Agglo : 3 % du coût HT de l'aménagement	42 893 €	
			Commune d'Estaires : 6 % du coût HT de l'aménagement	85 786 €	
			Commune de Neuf-Berquin : 1 % du coût HT de l'aménagement	14 298 €	

Par délibération n° 4.9 DV/2024/8 en date du 27 mars 2024, la Commission permanente a adopté les règles de financement de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre Cambrai et Rumilly-en-Cambrésis, dans les termes suivants :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
CAMBRAI	CAMBRAI-RUMILLY	RD 944 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % de l'aménagement	405 000 €* 135 000 €	Dépenses : 540 000 €
			Communauté d'Agglomération de Cambrai : 30 % de l'aménagement		Recettes : 135 000 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de la route départementale concernée. L'aménagement sera réalisé sur la RD 644 et non sur la RD 944. Les modalités de financement de cette opération demeurent inchangées. L'objet de l'opération à approuver est donc modifiée dans les termes suivants :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
CAMBRAI	CAMBRAI-RUMILLY	RD 644 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % de l'aménagement+ la TVA de l'ensemble de l'opération	315 000 € 135 000 €	Dépenses : 540 000 €
			Communauté d'Agglomération de Cambrai : 30 % de l'aménagement		Recettes : 135 000 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de la chaussée de la RD 951 et aménagement des trottoirs à Leval ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 959 et 964909 et des voies communales Rue Puissant, Rue du Maréchal Leclerc et rue des Roquelles à Jeumont ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de réfection de la chaussée de la RD 352 et création d'un aménagement cyclable à Bierne ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre Estaires et Neuf-Berquin ;
- d'approuver la rectification de la dénomination de la route départementale concernée (RD 644 et non RD 944) par le projet de création de piste cyclable à Cambrai et Rumilly-en-Cambrésis, approuvé par délibération n° 4.9 DV/2024/8 en date du 27 mars 2024, conformément aux dispositions du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	25 000 000	19 503 330,50	600 000
21003OP021	21003E16	16 500 000	5 073 846,02	900 000
21003OP021	21003E27			375 000
23012OP001	23012E01	75 800 000	20 694 406,93	1 715 718
23012OP001	23012E02			142 977
21003OP014	21003E16	239 571 067	84 666 542,87	57 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite Forêt - Protocole d'accord transactionnel entre le Département du Nord et la Société SAS Novalys

Le Département du Nord réalise, depuis septembre 2023, les travaux de la seconde phase du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt.

Lors de la phase de préparation du chantier, le géomètre expert mandaté par le Département a constaté que le parking de la résidence « Michel Legrand », propriété de Partenord Habitat, avait été construit en partie sur les emprises foncières du Département empêchant ainsi la construction du mur anti bruit comme prévu au projet. La construction de la résidence et du parking avait été réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société SAS Novalys pour le compte de Partenord Habitat.

Il en résulte que le projet du Département a dû être adapté pour éviter de déconstruire le parking et la clôture de la résidence. Ces modifications ont un impact financier et esthétique sur le projet départemental. Afin de compenser le préjudice subi par le Département, une solution d'indemnisation amiable a été étudiée entre les deux parties et acceptée.

Ainsi, il a été convenu que la Société SAS Novalys versera au Département une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 20 000 €, afin de compenser le préjudice subi, de mettre fin amiablement au litige et d'éviter un blocage du chantier.

Le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, fixe les modalités de versement de cette indemnité et les obligations des parties.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre le Département du Nord et la société Novalys dans les termes du projet joint en annexe, fixant les modalités du versement par la société SAS Novalys au Département du Nord d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 20 000 € destinée à compenser les frais supplémentaires engagés par le Département du Nord afin de modifier son projet de doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt, au droit du parking de la résidence « Michel Legrand », propriété de Partenord Habitat, construit en partie sur les emprises foncières du Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP014	21001E27			20000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Déclaration 2024 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat.

La longueur de voirie classée dans le domaine public départemental est prise en compte dans le calcul de plusieurs dotations de l'Etat, dont le produit des amendes de police, réparti par le Département du Nord et la part « projet » de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) (art. L. 3334-10 du CGCT).

Ce linéaire doit donc être déclaré annuellement à la Direction Générale des Collectivités locales. Pour les variations de linéaire de +/- 5 000 ml ou lorsque la variation résulte d'une mise à jour de la base de données de gestion du patrimoine, une délibération est alors exigée afin de valider les modifications.

Longueurs 2024 (en mètres)

	2023	2024	Ecarts (ml)
Routes Départementales	4 468 590	4 466 481	-2 109
Voies Vertes	91 147	91 147	0
Pistes Cyclables	297 182	303 693	+6 511
TOTAL	4 856 919	4 861 321	+4 402

Les variations portent :

- pour les routes départementales, sur :
 - la mise en service d'une partie du Contournement Nord de Valenciennes (RD 375) ;
 - la mise en service du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) ;
 - la création d'un giratoire à l'intersection des RD 101/RD 630 à Onnaing ;
 - le transfert dans le domaine public des communes de Vieux-Berquin et Merville d'une partie des RD 38 et RD 69.

- pour les pistes cyclables, sur :
 - la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le Contournement Ouest de Caudry ;
 - la mise à jour du patrimoine cyclable dans la base de données routières.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les linéaires de routes départementales, voies vertes et pistes cyclables pour l'année 2023, en vue de la déclaration annuelle du linéaire de patrimoine routier départemental à la Direction Générale des Collectivités locales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Programme Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : adhésion à la centrale d'achat constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau.

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale (décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027) la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de premier niveau auprès des porteurs de projets français du programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen dont elle est responsable.

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

Pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, elle s'est constituée en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant (cf. annexe 2 : délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2022).

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents pourront accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils auront conventionné avec la Région Wallonne, Autorité de gestion du programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen dont la Région Hauts-de-France est Autorité nationale au moment de la survenue du besoin.

Les 9 projets pour lesquels le Département du Nord est porteur de projet dans le cadre de ce programme ont été validés en mai 2024 et leur conventionnement avec la Région Wallonne, Autorité de gestion du programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen est en cours. D'autres projets seront déposés en fin d'année 2024.

L'adhésion à la centrale d'achat est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération. Elle est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement adhérer à la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG du programme pour lequel la Région Hauts-de-France est Autorité nationale en signant le bulletin d'adhésion (cf. annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à la centrale d'achat constituée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) 2021-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant ci-joint.

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Signature de l'avenant 1 des conventions de subvention globale Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) intégrant les modalités de versement des crédits d'assistance technique par l'Etat.

En tant que chef de file de l'insertion, le Département bénéficie, sur la période 2022-2027, d'une subvention globale FSE+ d'un montant de 43,3 M€ et d'une subvention globale FTJ d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique afin de financer des actions de retour à l'emploi à destination prioritairement des bénéficiaires du RSA.

La convention SG2022085 (Avenant FSE+) portant délégation des crédits FSE+ a été notifiée au Département, le 13 octobre 2023. Elle porte sur la tranche 2022-2025 pour un montant de crédits d'intervention de 30 326 008 € et de crédits d'assistance technique de 897 650 € (soit 2,96% des crédits d'intervention).

La convention SG2023006 (Avenant FTJ) portant délégation de crédits FTJ a été notifiée au Département le 10 janvier 2024. Elle porte sur la tranche 2022-2025 pour un montant de crédits d'intervention de 15 454 282,98 € et de crédits d'assistance technique de 560 518,04 € (soit 3,63% des crédits d'intervention).

Ces conventions ne prévoient pas les modalités de paiement des crédits d'assistance technique. Un avenant est donc nécessaire pour en permettre le versement par les services de l'Etat.

En ce qui concerne le FSE+, l'avenant prévoit que les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux de 2,96% aux dépenses d'intervention réalisées dans la limite du montant maximal de 897 650 €.

En ce qui concerne le FTJ, l'avenant prévoit que les crédits d'assistance technique sont versés à l'organisme intermédiaire en appliquant le taux de 3,63% aux dépenses d'intervention réalisées dans la limite du montant maximal de 560 518,04 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de subvention globale FSE+ et FTJ pour intégrer les modalités de versement par l'Etat des crédits d'assistance technique, joints en annexe du rapport.

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le Département s'est engagé au côté de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à soutenir le développement de ses quartiers prioritaires, en signant la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CUD et ses annexes (délibération DAT/2021/128 du 17 mai 2021).

Pour mémoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la CUD cible :

- 2 Quartiers d'Intérêt National (QIN) :
 - les quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer,
 - les quartiers Albeck-Europe-Moulin à Grande-Synthe,
- 2 Quartiers d'Intérêt Régional (QIR) :
 - les quartiers du Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail – à Dunkerque,
 - le quartier Degroote à Tétéghem-Coudekerque-Village,

Pour un investissement global de 357,4 M€ TTC.

Outre la priorité accordée aux enjeux de cohésion sociale et d'habitat (reconstitution de 1 134 logements locatifs sociaux sur 1 449 démolitions pour l'ensemble des quartiers ciblés), le NPRU de la CUD favorise le changement dans l'aménagement des espaces publics : plus verts, mieux connectés aux mobilités douces, et permettant à la nature de retrouver une place en ville. Des équipements et des services publics innovants doivent également répondre aux nouveaux besoins des habitants (écoles, gymnases, maisons de quartier...).

Dunkerque et ses alentours jouissent également d'un contexte industriel unique favorisant l'emploi dans ce secteur d'activités, en lien avec le projet Dunkerque Energie Créative.

En matière d'insertion, des partenariats sont notamment renforcés avec Entreprendre Ensemble à Dunkerque (EEDK) et le retour à l'emploi des publics en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) est favorisé via les clauses d'insertion.

Le NPRU répond aux objectifs généraux de développement urbain du territoire de Dunkerque et son agglomération, à savoir :

- une offre d'habitat renouvelée, attractive au regard des besoins du territoire, et diversifiée ;
- des formes urbaines adaptées aux besoins des habitants et à l'environnement ;
- une offre de service développée pour renforcer l'attractivité des quartiers ;

- des quartiers désenclavés, desservis par au moins une ligne de transport gratuit et à haute fréquence, et bénéficiant d'aménagements dédiés aux mobilités actives ;
- des projets urbains supports d'innovation et de transition pour des constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ;
- des espaces publics de qualité, favorables au bien-être des habitants ;
- une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire.

Les principaux bailleurs impliqués dans le NPNRU sont : Habitat du Nord, Partenord Habitat, Flandre Opale Habitat, ARELI et ADOMA.

L'objet du présent avenant à la convention consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Aménagement** : dans le cadre de la démarche « Quartiers Fertiles », développement de l'agriculture urbaine dans le quartier Degroote à Tétéghem-Coudekerque-Village avec la création d'un espace de maraîchage en lien avec les Papillons Blancs, de chemins comestibles (plantation de vergers, de plantes aromatiques...), en plus du potager du centre socio-culturel (lieu de sensibilisation à la nutrition, à la biodiversité et à l'éco-citoyenneté).
- **Habitat** :
 - Saint-Pol-sur-Mer : abondement des opérations de démolitions et résidentialisation de Jean-Bart-Guynemer (Bailleur Habitat du Nord), abondement des opérations de réhabilitation des résidences Lys, Violettes et Hortensia (bailleur Partenord Habitat),
 - Grande-Synthe : amplification de la réhabilitation du bâtiment Rubens (bailleur Partenord Habitat),
 - Dunkerque : résidentialisation des résidences Caravelle et Goélette (bailleur Flandre Opale Habitat) et des résidences Limousin et Dordogne (bailleur Habitat du Nord).
- **Equipements** : création d'une chaufferie à énergie renouvelable dans le quartier Degroote pour le centre socio-culturel à Tétéghem-Coudekerque-Village, création d'une maison de quartier à l'Île Jeanty à Dunkerque, amplification de l'opération du groupe scolaire et de la maison de quartier au Banc Vert à Dunkerque, abondement de l'opération de construction du médicentre (pôle médical) à Saint-Pol-Sur-Mer.
- **Ressources humaines** : intégration d'un ETP au niveau intercommunal pour un chef de projet bâtiments.

Il est à noter qu'un ajustement mineur a déjà été contractualisé :

N° de l'ajustement mineur	Nature de l'ajustement	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur	Description des modifications
n°1	Ajustement mineur	15 février 2023	12 septembre 2023	<p><u>Evolution 1</u> : Harmonisation de la date de la déclaration d'intention de démolir relative à la démolition des bâtiments Bateliers, Chalands et Péniches (maître d'ouvrage bailleur Flandre Opale Habitat) à Dunkerque.</p> <p><u>Evolution 2</u> : Changement de maître d'ouvrage relative à la construction du Médicentre à Saint-Pol-sur-Mer.</p> <p><u>Evolution 3</u> : Fusion d'opérations contractualisées relative à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de sport à Tétéghem Coudekerque-Village.</p>

Depuis septembre 2023, la CUD est également lauréate de la démarche « Quartiers Résilients » pour Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif se concrétise par un accompagnement renforcé du quartier autour des enjeux de la résilience : cadre de vie, développement local, cohésion sociale.

Concernant les projets d'investissement, le Département a attribué une subvention de 1,5 M€, au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS 2022), à la Ville de Dunkerque, pour la construction de l'équipement éducatif multifonctionnel dans le quartier du Banc Vert. Cette structure ambitieuse rassemble trois écoles maternelles, une école élémentaire, la maison de quartier, un restaurant scolaire et des espaces périscolaires. Ce bâtiment du futur met l'accent sur une démarche éco-responsable avec des panneaux photovoltaïques, une intégration au système de chauffage urbain et des cours végétalisés.

Le bailleur Partenord Habitat est très impliqué dans le NPNRU de la CUD avec au total 597 démolitions et 462 logements locatifs sociaux en Reconstitution de l'Offre (RO).

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022 entre le Département et Partenord Habitat, le Département a accordé une aide de 82 800 € pour la réhabilitation de 18 logements à la Résidence les Violettes de Saint-Pol-sur-Mer et 602 600 € pour la réhabilitation de 131 logements à la Tour Victor Hugo à Dunkerque ; ces deux résidences étant situées en secteur NPNRU.

En terme d'accompagnement social, la charte intercommunale de relogement élaborée conjointement avec le Département prévoit que les services départementaux soient associés dans le cadre de l'accompagnement au relogement suite aux démolitions-reconstructions. Les professionnels du Département sont associés aux commissions de relogement de la CUD.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CUD cet avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la CUD.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion départementale concernant :

- la gestion cynégétique avec :
 - la mise en place d'une nouvelle convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés départementales avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour les saisons cynégétiques 2024-2025 à 2029-2030,
 - les conditions de gestion cynégétique 2024-2025 des sites Espaces Naturels du Nord (ENN), et des Voies Vertes,
- la mise en place d'une convention tripartite opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) et le Département du Nord, pour l'opération de renaturation du centre de nature d'Amaury à Hergnies,
- la poursuite du partenariat avec le Grand Port Maritime de Dunkerque et le Conservatoire du Littoral avec la mise en place :
 - d'un avenant à la convention cadre, pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral,
 - d'une convention d'application n°1, pour la mise en œuvre de la mesure de compensation des Salines (MCBIO-12) à Fort-Mardyck dans le cadre du projet Cap 2020 du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- le renouvellement pour les 3 prochaines années scolaires de 2 conventions de gestion avec :
 - le lycée professionnel de Sains-du-Nord,
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres.

I – GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le Conseil Cynégétique et Halieutique s'est réuni le 16 avril 2024 et a émis un avis favorable :

- à la mise en place d'une nouvelle convention cadre, pour la gestion cynégétique des propriétés départementales entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département pour les campagnes cynégétiques 2024/2025 à 2029/2030,
- aux conditions de gestion cynégétique des sites ENN pour la saison 2024-2025.

1) Mise en place d'une nouvelle convention cadre avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour les campagnes cynégétiques 2024/2025 à 2029/2030

La convention cadre pour la gestion cynégétique précédente étant arrivée à terme en 2023 et après la mise en place d'une convention transitoire pour la campagne cynégétique 2023-2024, le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord conviennent de la nécessité de poursuivre les actions engagées et de mettre en place une nouvelle convention cadre qui cadre les interventions cynégétiques sur les Espaces Naturels du Nord, les Voies Vertes, les délaissés et les dépendances de la voirie départementale, pour les campagnes cynégétiques 2024/2025 à 2029/2030.

Cette convention proposée en annexe 1, rappelle notamment les règles relatives à la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur les propriétés départementales et prend en compte les évolutions suivantes :

- sur les ENN :
 - le rappel des conventions historiques dites de « plaines » et « forêts »,
 - le rôle du Conseil Cynégétique et Halieutique,
 - une focale sur la régulation des sangliers avec une souplesse d'interventions : lieutenant de louveterie, tirs d'été, battues coordonnées, battues administratives, etc.,
 - un volet communication et sécurité renforcé et des échanges d'expertises techniques,
- sur les délaissés de voirie :
 - la nécessité de mieux anticiper les problèmes de dégâts aux cultures et d'intensifier le dialogue entre les services de la voirie et de la Fédération,
 - la réalisation du bilan et du suivi annuellement par la Fédération.

La présente convention permettra de renouveler l'ensemble des autorisations et conventions pour les sites ENN et les Voies vertes mais également les conventions tripartites spécifiques sur les délaissés et dépendances de la voirie.

Cette nouvelle convention cadre se concentre uniquement sur la gestion cynégétique des propriétés départementales et ne reprend plus la gestion environnementale et écologique qui a été engagée sur certains délaissés de voirie.

Des conventions tripartites (Fédération, partenaire local et Département) pour une gestion écologique et des aménagements cynégétiques, à des fins de conservation de la biodiversité ordinaire ont été mises en place sur certains délaissés ces dernières années.

Compte tenu de la particularité de ces propriétés départementales, il semble plus adapté de passer des conventions bilatérales avec les acteurs locaux, la Fédération des Chasseurs du Nord n'apportant pas de plus-value dans l'exécution de ces conventions.

Il est donc proposé de poursuivre ces partenariats environnementaux en bilatéral avec les acteurs locaux pour continuer les actions engagées et les étendre à d'autres délaissés de voirie en fonction des besoins et opportunités.

2) Modalités de gestion cynégétique pour la saison 2024-2025 des sites Espaces Naturels du Nord et des Voies Vertes

Les modalités de la gestion cynégétique sont définies dans le cadre de conventions bipartites de gestion dite « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local) présentées en annexes n°1.1, 1.2, 2 et 3.

Conformément à la nouvelle convention cadre, des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces peuvent être également accordées sur certains sites départementaux, dès lors que des interventions sont nécessaires.

Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, seule une taxe d'abattage définie conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pourrait être à la charge du partenaire.

La gestion cynégétique des propriétés départementales est soumise à l'avis préalable du Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Département du Nord. Celui-ci s'est réuni le 16 avril dernier et a émis des avis sur les demandes de renouvellement des partenaires et des propositions de gestion cynégétique des sites pour la saison de chasse 2024/2025. Il a émis un avis défavorable concernant une demande d'extension du territoire de régulation cynégétique sur le site ENN de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut.

La Commission permanente doit délibérer afin d'assurer la signature et la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires avant le début de la saison de chasse 2024-2025. Il est donc proposé de :

- renouveler les partenariats de la saison 2023/2024 pour la campagne de chasse suivante 2024/2025 ;
- valider les préconisations en matière de gestion cynégétique émises pour chaque site par le Conseil Cynégétique, notamment la modification des modalités inscrites dans les conventions types en termes de nombre de fusils, battues supplémentaires, la modification de certains territoires de régulation (Bois de Nostrimont), la réalisation de comptages de lapins ou de sangliers à l'aide d'un drone ou le recours aux lieutenants de louveterie sur certains sites en cas de présence d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

Le bilan de la saison écoulée et les propositions de gestion sont repris dans les tableaux, par arrondissement, joints en annexes n° 4 à n° 9 du présent rapport, pour le renouvellement des conventions et des autorisations de gestion cynégétique sollicité par les titulaires de la saison 2023-2024.

Il est donc proposé la signature des conventions cynégétiques annuelles et des autorisations de régulation ponctuelle avec les titulaires de la saison 2023/2024.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT (SM PNRSE) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR L'OPÉRATION DE RENATURATION DU CENTRE DE NATURE D'AMAURY À HERGNIES

Au cœur du site de nature d'Amaury (181 ha dont 71 en propriété départementale) est localisé le centre d'éducation à l'environnement d'Amaury.

Ce centre, propriété du SM PNRSE et géré par l'Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe-Escaut (ADEPSE), offre une capacité de 78 lits répartis sur deux hébergements, un restaurant panoramique, des salles de travail et une diversité d'animations pédagogiques (nature,

patrimoine, sports de nature, découvertes scientifiques et approches artistiques) assurées par une équipe expérimentée. Le centre accueillait également la base de voile d'Hergnies.

En mai 2023, une alerte des agents sur des fissures sur le bâtiment a conduit le PNR à lancer une mission d'expertise des bâtiments. Ce diagnostic de l'ensemble des bâtiments, réalisé en juin 2023, a mis en évidence des éléments d'alerte suffisants (périls et risques d'effondrement), pour déclencher un arrêté de péril ordinaire, interdisant l'accès au bâtiment et rendant impossible toute activité d'accueil du public, au cœur même de l'activité de la structure.

La nécessité de travaux de réhabilitation des bâtiments était connue de longue date ; l'isolation, l'humidité de certains locaux ou même la configuration du bâti ne correspondaient plus aux attentes et amenaient des coûts de fonctionnement importants. Ce diagnostic alarmiste des bâtiments a contraint les acteurs à se positionner rapidement sur le devenir du bâti.

Compte tenu des coûts en jeu, la solution de déconstruction des bâtis et de renaturation a été retenue par le bureau du SM PNRSE, en accord avec la Région et le Département.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a donc été sollicité en portage foncier sur la déconstruction du bâti et la renaturation du site. Le Département sera destinataire final du terrain, en cohérence foncière avec les parcelles dont il est déjà propriétaire à proximité. Comme pour le reste du site, la gestion des parcelles renaturées sera confiée au SM PNRSE et un projet plus complet de restauration écologique sera conjointement défini par le Département et le SM PNRSE dans un second temps.

Le SM PNRSE prend en charge les travaux en amont de la cession à l'EPF qui se fera à l'euro symbolique. L'EPF assume la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend en charge 80 % des travaux de déconstruction et 100 % des travaux de renaturation.

Le Département, destinataire final des terrains, s'engage à acquérir in fine les terrains renaturés (parcelles D515pp et D512pp) à un prix de cession cible prévisionnel de 224 501 €, correspondant aux frais non pris en charge par l'EPF.

Parallèlement, le SM PNRSE poursuit, en associant le Département, une réflexion d'ensemble sur les perspectives et la répartition spatiales des usages du site.

Il est donc nécessaire de conventionner, pour préciser le cadre de coopération, les interventions d'engagement des parties sur ce projet, selon le modèle joint en annexe 10.

III - PARTENARIAT AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

1) Mise en place d'un avenant à la convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le Département du Nord et le Conservatoire du littoral

Il s'agit d'un avenant à la convention cadre de partenariat signée le 27 juin 2023, présentée en annexe 11, entre les 3 structures répondant aux différentes stratégies d'intervention de chaque partenaire et notamment :

- le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel pour le Grand Port Maritime de Dunkerque,
- la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

L'objectif de cet avenant est de modifier l'article 5 de la convention cadre afin que la durée de 10 ans permette d'établir les conventions d'application, lesquelles pourront avoir une durée excédant la durée de la présente convention-cadre.

Cet avenant proposé en annexe 12, a fait l'objet d'une présentation en Conseil de Rivages du Conservatoire du littoral le 17 avril dernier, en présence des 3 parties.

2) Mise en place d'une convention d'application n° 1 pour la mise en œuvre de la mesure de compensation des Salines à Fort-Mardyck (MCBIO-12) dans le cadre du projet Cap2020 du Grand Port Maritime de Dunkerque

La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre du 27 juin 2023 et vise notamment à apporter un cadre à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales relatives au projet de développement « Cap 2020 » sur des sites définis conjointement, et plus précisément, la mesure MCBIO-12 (site des Salines de Fort-Mardyck - 36 ha).

En application des arrêtés préfectoraux d'autorisation, la présente convention a pour objet de définir le périmètre, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mesure compensatoire « MCBIO-12 », permettant d'assurer la pérennité et le bon état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces de faune et de flore sur les emprises de la zone de compensation, conformément aux orientations définies dans l'étude d'impact du projet Cap 2020 et reprises dans lesdits arrêtés. Ces orientations consistent en :

- la restauration des anciens bassins des salines de Fort-Mardyck : réouverture des milieux (coupe de ligneux, ouverture de fourrés...), vieillissement de boisement, etc. (cf. annexe 1 de la convention d'application n° 1) ;
- l'établissement d'un plan de gestion en faveur des milieux aquatiques et roselières, l'entretien et le suivi sur une durée minimale de 30 ans conformément aux articles 6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2023 et 7.2 de l'arrêté préfectoral modificatif du 28 mars 2024.

L'obligation de réalisation et de résultat de la mesure compensatoire, objet de la présente convention, reste du ressort du pétitionnaire de l'arrêté préfectoral, le Grand Port Maritime de Dunkerque aussi appelé Dunkerque Port. La responsabilité du Conservatoire et du Département est strictement circonscrite à une obligation de moyens, pour la mise en œuvre de ladite mesure.

Le financement de la mesure compensatoire MCBIO12 relève de la compétence de Dunkerque Port. Les modalités de financement de la gestion du site seront définies au travers d'un accord de partenariat spécifique, établi entre le Département et Dunkerque Port.

La présente convention, figurant en annexe 13, prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée minimale de 30 ans, conformément aux dispositions des articles 6.2 de l'arrêté du 17 novembre 2023 et 7.2 de l'arrêté modificatif du 28 mars 2024.

Cette convention a fait l'objet d'une présentation en Conseil de Rivages du Conservatoire du littoral le 17 avril dernier, en présence des 3 parties.

IV - RENOUELEMENT POUR LES 3 PROCHAINES ANNEES SCOLAIRES DE 2 CONVENTIONS DE GESTION SUR LES SITES ENN

1) Convention de gestion avec le lycée professionnel de Sains-du-Nord

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord, au travers de ses formations initiales, a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF). Le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA) propose une formation adulte jardinier, paysager Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole de Jardinier Paysagiste (CAPA JP).

Le nombre d'intervention est fixé de 20 à 25 ^{5/1} demi-journées par année scolaire. La convention, reprise en annexe 14 du présent rapport, est passée à titre gratuit.

2) Convention de gestion avec l'EPLEFPA des Flandres

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention triennale liant l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et le Département du Nord pour la période 2024-2027, et fait suite à des conventions successives dont la dernière par délibération du 17 mai 2021 (rapport DRE/2021/185) pour la période 2021-2023.

L'EPLEFPA des Flandres, situé à Leffrinckoucke, a pour mission de former des Bac Professionnels Aménagements Paysagers (AP) et Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF).

Cette convention est relative à la réalisation de travaux de génie écologique sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. La réalisation de ces chantiers sur les sites de Département du Nord concerne les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme forfaitaire de 2 000 € par année scolaire, soit 6 000 € au total pour les 3 années, destinée à participer aux frais de déplacements et de consommables. La convention proposée en annexe 15 reprend ces modalités.

Ces deux partenariats susvisés permettent, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (génie écologique, gestion forestière, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, sylviculture, etc.) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département du Nord de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

V - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMÉNAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE) SUR LE SITE DU GRAND MARAIS

Etablissement d'une convention fixant les modalités respectives d'interventions du Réseau Transport d'Electricité (RTE) et du Département du Nord, dans la mise en œuvre d'aménagements et d'entretien d'une roselière située dans l'emprise d'une ligne à haute tension sur le site du Grand Marais à Bouchain.

Cette roselière, propriété départementale, s'étend sur 7,7 ha et présente des espèces patrimoniales de flore et de faune (oiseaux, poissons).

RTE réalisera en 2024 des aménagements et travaux spécifiques favorables à la biodiversité (passage à gué, opérations d'étrépage et travaux de débroussaillage) et prendra en charge les coûts correspondants.

Le Département poursuivra ses interventions sur la végétation suivant des modalités favorables à la biodiversité, dans le cadre de la gestion de ce site, relevant de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la gestion cynégétique

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, pour les campagnes cynégétiques 2024/2025 à 2029/2030, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, reprise en annexe 1, et les conventions et autorisations liées à cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions bilatérales pour la gestion écologique et les aménagements cynégétiques de délaissés de voirie ;
- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux (ENN et Voies Vertes), repris dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique « de plaine » et « de forêt », dont les modèles sont joints au rapport (annexes n° 2 et n° 3) pour la saison de chasse 2024-2025, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes n° 4 à 9 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers), dont le modèle est joint au rapport en annexes n° 1.1 et 1.2 (tripartite voirie Voies Vertes), pour la saison de chasse 2024-2025, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes n° 4 à 9 ;
- d'autoriser le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord et dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes n° 6,7,8 et 9.

Pour la déconstruction des bâtiments et renaturation du centre de Nature du site d'Amaury à Hergnies :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'Etablissement Public Foncier, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la déconstruction et la renaturation des bâtiments du centre de Nature du site d'Amaury à Hergnies (annexe 10) et tous documents s'y rapportant ;
- de valider le principe d'une acquisition par le Département des parcelles D515pp et D512pp à Hergnies, d'une contenance cumulée de 19 624 m² environ, une fois celles-ci renaturées par l'EPF, pour un montant prévisionnel de 224 501 €.

Pour le partenariat entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique concertée de protection des espaces naturels entre le Grand Port Maritime de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application n° 1 pour la mise en œuvre de la mesure de compensation des Salines (MCBIO-12), dans le cadre du projet Cap

Pour les renouvellements de convention

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, reprise en annexe 14 du rapport, avec le lycée professionnel de Sains-du-Nord, pour la réalisation de chantiers école de gestion et des animations sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque, une convention triennale, reprise en annexe 15 du présent rapport, pour la réalisation de travaux de génie écologique sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'attribuer à l'EPLEFPA des Flandres, dans le cadre de la convention, une participation financière de 2 000 €/an soit un montant global de 6 000 €, correspondant aux années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 €/an sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la mise en place d'une convention entrele Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et le Département du Nord

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), sur le site du Grand Marais à Bouchain.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	871 921,67 €	6 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la réhabilitation du circuit de randonnée « des onze villes » à Rieulay, obstrué par la chute d'un saule lors des violentes rafales de vent survenues en novembre 2023,
- la remise en état de l'accès du parking site des Etangs en Forêt Domaniale de Phalempin et poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage,
- le remplacement de deux passerelles sur le circuit de randonnée « Entre Terres et Eaux » à Hergnies.

1 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE RIEULAY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CIRCUIT « MARAIS DES ONZE VILLES »

Suite à la tempête à laquelle la commune a été confrontée en novembre 2023, de violentes rafales ont fait chuter un saule sur le chemin du circuit « du Marais des onze villes ». Le chemin est donc obstrué et rend le passage difficile et non sécurisé pour les randonneurs.

Le montant des travaux s'élève à un total de 1 300 € HT.

La commune de Rieulay sollicite une subvention de 80 % du montant HT soit 1 040 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 2), et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 3.

2 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LA REMISE EN ÉTAT DE L'ACCÈS DU PARKING SITE DES ETANGS EN FORÊT DOMANIALE DE PHALEMPIN ET POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DU SENTIER DE L'ERMITAGE

L'ONF prévoit la poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage (creusement de fossés, remise en état des passages busés...) jusqu'aux étangs et souhaite faire une remise en état pérenne sur le site, sans pose d'enrobé au niveau du parking. Les travaux consisteraient principalement à travailler sur l'allée d'accès (1 000 m² environ) de l'entrée du portique, jusqu'aux plots bois du kiosque.

Le montant total des travaux s'élève à 39 930 € HT.

Le montant subventionnable s'élève à 27 280 € HT.

L'office national des forêts sollicite une subvention de 80 % du montant subventionnable soit 21 824 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 4), et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat proposée en annexe 5.

3 - REMPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LA COMMUNE DE HERGNIES

La commune d'Hergnies, par décision du maire en date du 5 février 2024, souhaite réaliser le remplacement de deux passerelles sur le circuit de randonnée « Entre Terres et Eaux », inscrit au PDIPR.

Le montant total des travaux pour la réalisation des passerelles s'élève à 17 250 € HT.

La commune d'Hergnies sollicite une subvention de 80 % du montant HT soit 13 800 €.

Le projet est repris dans la fiche, jointe au présent rapport (annexe 6), et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 7.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Rieulay d'un montant de 1 040 €, pour la réhabilitation du circuit « Marais des Onze Villes » ;
- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à l'Office National des Forêts de 21 824 €, pour la remise en état de l'accès du parking du site des étangs en Forêt Domaniale de Phalempin et pour la poursuite de la réhabilitation du sentier de l'Ermitage ;
- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune d'Hergnies d'un montant de 13 800 €, pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit de randonnée « Entre Terres et Eaux » ;

- 5/2 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord, et respectivement les communes de Rieulay et d'Hergnies, ainsi que l'Office national des forêts, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 5 et 7 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 36 664 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E38	130 000 €	21 434,21 €	36 664 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2024 ;
- l'attribution d'une soulte de compensation à Mme Ludivine ANSSEAU, exploitante en agriculture biologique, impactée par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite.

1) Renouvellement des conventions et attribution des subventions aux organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2024, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme.

Certaines de ces demandes s'inscrivent également dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 10 visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les

restaurants collectifs d'ici 2025 et de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

- 5/3 -

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- La Maison de l'Élevage du Nord,
- L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- Le Savoir Vert des Agriculteurs,
- Les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : FREDON Hauts-de-France, Pôle Légumes Région Nord, et A PRO BIO et Bio en Hauts-de-France,
- Initiatives Paysannes,
- ARCADE.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- SOLAAL,
- Le Campus Vert,
- Campagnes Vivantes,
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France,
- A Petits Pas,
- Avenir Conseil Elevage,
- Terre de Liens,
- Le Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France,
- A la Rencontre de nos Fermes.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3 du présent rapport).

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- Le Parc naturel régional de l'Avesnois (Fête du Lait),
- La commune d'Arleux (Foire à l'Ail d'Arleux),
- Le Comice agricole cantonal de Steenvoorde (Mei Feest),
- La Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque (Foire des Rameaux),
- La Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck,
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest),
- Jeunes Agriculteurs Nord-Pas-de-Calais (Terres en Folie),
- Terres en Fête.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4 du présent rapport).

2) Attribution d'une soulte de compensation^{5/3} à Mme Ludivine ANSSEAU, exploitante en agriculture biologique, impactée par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, les dispositions de l'article L 123-4 du Code Rural et de pêche maritime prévoient le versement d'une soulte pour les propriétaires exploitants et/ou locataires en agriculture biologique.

Cette indemnité a pour objectif de compenser les agriculteurs qui, en contrepartie de parcelles d'apport certifiées en agriculture biologique ou en conversion, reçoivent des parcelles en agriculture conventionnelle ou à un stade de conversion différent.

Les articles L.123-4 et D.123-8-2 du Code Rural et de la pêche maritime disposent que le versement de cette soulte est mis à la charge du Département et qu'elle doit être versée dans les deux mois qui suivent le transfert de propriété résultant de la clôture de l'opération.

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite a été ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental le 28 janvier 2015. La prise de possession des nouvelles parcelles a été définie par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier après les récoltes de l'année 2024.

Madame Ludivine ANSSEAU est exploitante, éleveuse de bovins, en agriculture biologique dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier d'Obrechies-Ferrière-la-Petite.

Dans le cadre de cette opération, Madame ANSSEAU subit un déplacement de parcelles certifiées en agriculture biologique de 7 ha 47 a 18 ca, pour des parcelles en agriculture conventionnelle.

L'estimation du montant de la soulte a été confiée à BIO en Hauts-de-France, qui est l'organisme certificateur pour la Région Hauts-de-France.

Cette dernière a été fixée à 30 801,20 € TTC en considérant le délai pour obtenir la certification sur les nouvelles parcelles attribuées en fonction de la nature de culture et du type de production.

Après avoir été validée en Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier le 20 décembre 2023, et sous réserve de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui aura lieu le 11 juin 2024, il est proposé de verser une soulte basée sur l'estimation de Bio en Hauts-de-France à Madame Ludivine ANSSEAU.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 792 075 € pour leur programme d'activités 2024, se répartissant comme suit :
 - 667 975 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 64 100 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
 - 60 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 792 075 € sur l'opération 23003OP003 ;
- de m'autoriser à conclure avec Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord, l'ADARTH, le Savoir Vert des Agriculteurs , FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, Initiative Paysannes et ARCADE, les conventions, conformes au modèle joint au rapport en annexe 2 ;

- de verser une soulte à Madame Ludivine ANSSEAU d'un montant de 30 801,20 € TTC en compensation des parcelles en agriculture biologique impactées par l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 801,20 € sur l'opération 23003OP001 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 140 000 €	15 000 €	792 075 €
23003OP001	23003E31	3 400 000 €	1 614 000 €	30 801,20 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58) dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- VOLET 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole,
- VOLET 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- VOLET 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Deux comités des financeurs se sont déroulés les 30 janvier et 26 mars 2024, en présence des différents Départements participants et de la Région Hauts-de-France pour confirmer l'éligibilité des dossiers.

Les 13 dossiers de subvention du Nord éligibles sont récapitulés dans le tableau en annexe 2 et les fiches descriptives en annexe 3. Ils concernent les subventions suivantes :

- 887,28 € à Mélanie DROUAULT,
- 1 689,90 € à Florian DJEBOURI,
- 1 295,80 € à Ignace GUEGUEN,
- 1 468,61 € à Gauthier VANPOUILLE,
- 408,74 € à Christine DELECLUSE - MOHAIR DU VAL DE DEULE,
- 3 000 € à Teddy SPARROW - SCEA DESSERTY,
- 3 583,40 € à Elise CANION - LE POTAGER DE LA GRANDE OURSE,
- 1 500 € à Marie BRARD,
- 2 095 € à Monsieur Benjamin VIEREN,
- 3 404,30 € à Monsieur Loïc TRIDON - MIELLERIE DES WEPPES,
- 2 964 € à Madame Emmanuelle COUTTELLE - SCEA DU JARDINET,
- 3 600 € à Madame Audrey CARO - PERMA ET CENSE,
- 3 000 € à Madame Aurélie RYCKELYNCK.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 28 897,03 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 28 897,03 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E38	200 000 €	21 759,82 €	28 897,03 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux, au titre de l'année 2024,
- l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Agence Attractivité du Cambrésis, dans le cadre de l'appel à projet "Les Rendez-vous Nature 2024",
- le renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) départementaux ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité, en lien avec le dispositif départemental « Plantation et Renaturation ».

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau, repris en annexe 1, du présent rapport. L'ensemble représente un montant total de 110 500 €.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée reprise en annexe 2 du présent rapport.

Pour le festival du film en forêt, il est proposé le renouvellement de la convention d'application financière avec l'Office National des Forêts reprise en annexe 3.

2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AGENCE ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "LES RENDEZ-VOUS NATURE 2024"

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) sur une période comprise entre avril et décembre 2024.

Les modalités de cet appel à projets ont été validées par délibération du 18 Décembre 2023 (DRE/2023/451). Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

La Commission permanente du 27 mars 2024 (rapport DRE/2024/61) a attribué les subventions aux associations et organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets : 96 projets ont été validés, représentant 200 animations pour un montant total de 18 000 €.

8 animations proposées par l'Agence Attractivité du Cambrésis n'ont pu être prises en compte suite à un problème technique dans la réponse à l'appel à projets.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 720 € à l'Agence Attractivité du Cambrésis pour ces 8 animations supplémentaires présentées en annexe 4.

3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2024, présentée en annexe 5, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 100 000 €.

Cette dernière correspond à un accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) pour une amélioration de la connaissance scientifique du patrimoine naturel départemental et à un appui technique aux services départementaux et au territoire.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2024, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts définissant les modalités de participation financière du Département du Nord pour l'organisation du festival du film en forêt dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 110 500 € sur l'opération 23005OP008 ;

- 5/5 -
- d'attribuer une subvention supplémentaire de 720 € à l'Agence Attractivité du Cambrésis dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » pour les animations reprises en annexe 4 ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 720 € sur l'opération 23005OP008 ;
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2024 ;
 - d'autoriser le versement de la cotisation statutaire de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2024 ;
 - de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
 - d'imputer la dépense relative à son programme d'activités, soit 100 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
 - d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	48 714 €	211 220 €
23005OP008	23005E01	20 000 €	0 €	20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par :

- les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Erquinghem-Lys, Escaudoeuvres, Merville, Quarouble, Sin-le-Noble et Valenciennes ;
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;
- le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets à Douchy-les-Mines ;
- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- les bailleurs sociaux Habitat du Nord et Habitat Hauts-de-France ;
- les associations TAKODA et Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Beauvois-en-Cambrésis	Plantation de 22 arbres d'essences locales aux abords de la rue Victor Watremez et rue Berthelot (parking Z.A. et parking de la mairie)	1 652,00	1 652,00	991,20 €
Erquinghem-Lys	Création d'un verger pédagogique de 22 arbres haute-tige de variétés fruitières anciennes (rue du bac)	1 143,34	1 143,34	686,00 €
Escaudoevres	Plantation de 92 arbres et arbustes d'essences locales (place du 19 Mars, rue Jean Jaurès, parterre de l'église, parc Benoît Frachon, City Stade, espace terrain de hockey)	846,89	846,89	508,13 €
Merville	Création d'un verger de maraude sur l'espace Jean Marie Lefèvre, quai des Anglais : plantation de 15 arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes et d'arbustes	2 323,00	2 323,00	1 393,80 €
Quarouble	Création d'un jardin collectif médiéval et d'un verger rue Salengro sur une parcelle d'un parc arboré de 3 000 m ²	41 178,47	36 875,12	22 125,07 €
Sin-le-Noble	Rénovation et changement des équipements, clôtures et portillons des jardins familiaux du Raquet sur une surface de 5 232 m ² (chemin de la grelinette)	64 906,16	64 906,16	38 943,70 €
Valenciennes	Création d'un jardin partagé, rue de l'Atre de Gertrude sur une surface de 1 500 m ² . Intégration de séances de formation et d'animation à la permaculture, la gestion de l'eau, la biodiversité sur une durée de 3 ans	101 871,00	100 171,00	60 102,60 €
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	Plantation de 2 657 m de haies bocagères sur parcelles agricoles dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'érosion des sols (fascines vivantes)	45 173,00	26 570,00	15 942,00 €
Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets à Douchy-les-Mines	Aménagement des abords du siège administratif, rue de Lourches à Douchy-les-Mines. Création d'un jardin naturel pédagogique sur une surface de 25 000 m ² destiné notamment à un public scolaire. Intégration de boisements, zone d'éco-pâturage, verger, mare et biodiversité associée	199 260,00	100 000,00	60 000,00 €

Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Plantation de 27 km de haies bocagères et 3,5 km de fascines vivantes dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols agricoles, la protection de la biodiversité et la préservation des paysages. Cofinancement privé majoritaire (fonds MAIF)	666 105,00	165 543,33	99 326,00 €
Bailleur social Habitat du Nord	Création d'un jardin partagé urbain sur une parcelle de 250 m ² et mise en place de séances d'animation/atelier de sensibilisation aux bonnes pratiques de jardinage (Résidence Lamartine, rue d'Avesnes à Lille)	6 907,00	4 507,07	2 704,24 €
Bailleur social Habitat Hauts-de-France	Création d'un jardin partagé sur une parcelle de 1330 m ² et mise en place d'ateliers participatifs de renaturation (Cité jardins à Seclin)	31 505,00	31 505,00	18 903,00 €
SOUS-TOTAL				321 625,74 €

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Montant de la dépense subventionnable (€ TTC)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Association TAKODA*	Création d'un jardin partagé et pédagogique, d'allées de découverte forestière, d'une mare et mise en place d'animations sur un terrain communal de 12 962 m ² , ancien site minier « La mine de la Vicoigne » (6, rue du Mont des Ermites à Raismes)	60 467,00	42 882,00	25 729,20 €
Association Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck*	Installation et mise en sécurité d'équipements sur les 4 groupes de jardins ouvriers (48 877 m ²) à Hazebrouck afin d'accueillir de nouveaux jardiniers (Abris, composteurs, cuves de récupération des eaux pluviales...) et mise en place d'animations à but environnemental et pédagogique.	23 552,88	22 983,94	13 790,36 €
SOUS-TOTAL				39 519,56 €
TOTAL				361 145,30 €

**Pour les associations, les subventions sont accordées en TTC.*

Les subventions ci-dessus feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 991,20 € à la commune de Beauvois-en-Cambrésis,
 - 686,00 € à la commune d'Erquinghem-Lys,
 - 508,13 € à la commune d'Escaudoeuvres,
 - 1 393,80 € à la commune de Merville,
 - 22 125,07 € à la commune de Quarouble,
 - 38 943,70 € à la commune de Sin-le-Noble,
 - 60 102,60 € à la commune de Valenciennes,
 - 15 942,00 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
 - 60 000,00 € au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets à Douchy-les-Mines,
 - 99 326,00 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - 2 704,24 € au bailleur social Habitat du Nord,
 - 18 903,00 € au bailleur social Habitat Hauts-de-France,
 - 25 729,20 € à l'association TAKODA,
 - 13 790,36 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Erquinghem-Lys, Escaudoeuvres, Merville, Quarouble, Sin-le-Noble, Valenciennes, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets à Douchy-les-Mines, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les bailleurs sociaux Habitat du Nord et Habitat Hauts-de-France, les associations TAKODA et Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention cadre conforme au modèle joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 361 145,30 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E32	500 000 €	26 680,70 €	361 145,30 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Électrification Rurale - Programmation 2024 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation.

En application des dispositions de l'article L. 3232-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux départements de répartir les crédits inscrits au Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) » inscrit à la Loi de Finances, géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et qui repose sur une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité. Seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) sont éligibles à ces aides pour le financement des travaux d'électrification rurale, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

En application de la lettre-circulaire du Ministère, relative aux dotations allouées pour l'année 2024 au titre du CAS FACÉ aux quatre sous-programmes, les projets d'investissement retenus peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % de leur coût hors taxes. Ce taux de financement peut être modulé, afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe et éviter la dissociation d'un dossier sur deux exercices.

Il est ici rappelé que l'Etat a affecté jusqu'en 2023 l'enveloppe départementale du Nord d'une pénalité de 25 % sur son montant global, en raison du faible taux de regroupement des AODE (5 concernées par le régime d'électrification rurale alors que l'Etat n'en souhaiterait qu'une).

Afin de remédier à cette situation, une convention de concertation et de planification (d'une durée de 3 ans) a été établie et signée entre les cinq AODE concernées par le régime rural du Département du Nord en décembre 2023. Cette organisation prend le nom « d'Entente FACE ER Nord ». Ainsi en 2024, suite à la création de cette organisation, cette pénalité a été supprimée. Néanmoins, pour 2024, au vu de la suppression de la pénalité de regroupement, la minoration des dotations de 10 % liée au stock de subventions non soldées par les maîtres d'ouvrage est de nouveau appliquée.

Le présent rapport a donc pour objet de fixer la répartition des subventions au sein des enveloppes financières des quatre sous-programmes du CAS FACÉ : sont donc proposées l'attribution par l'Etat de 59 subventions aux AODE pour un montant total de 1 700 000 €.

Pour l'ensemble des dotations du Facé pour 2024, c'est le taux maximum de subvention de 80 % qui a été retenu.

A - TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « ENFOUISSEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2024 à 180 000 €.

Deux demandes de subventions ont été déposées pour un montant total des travaux de 225 000 € H.T. et sont recevables :

- Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis (SIDECE), pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension centre village, carrefour rues de Guise et de Catillon, sur la commune La Groise,
- Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA), pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension Centre Bourg, sur la commune de Ruesnes.

L'annexe 1 du rapport présente donc les projets qui sont proposés au titre de la programmation de l'année 2024.

B – TRAVAUX SOUS-PROGRAMMES « EXTENSION »

La dotation du FACÉ s'élève en 2024 à 60 000 € pour les travaux d'extension des réseaux, étant précisé que cette enveloppe est affectée uniquement à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI).

Ces Travaux Urgents et Inopinés (TUI) correspondent aux opérations considérées comme prioritaires par les AODE et Enedis afin de garantir, d'une part, l'accès au réseau pour de nouveaux usagers et, d'autre part, la qualité et la sécurité de la prestation aux abonnés. Ils concernent des opérations relatives à des clients en « tarif jaune » (utilisateurs ayant besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA). Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public. Ce sous-programme est activé, au cas par cas, par Enedis, selon les demandes des abonnés, qui sont relativement peu nombreuses, car la densité du réseau existant répond très majoritairement aux besoins nouveaux.

Il est proposé de mobiliser la totalité de cette enveloppe pour une opération de travaux, d'un montant total de 75 000 € H.T, présentée par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, sur la commune de Jenlain.

Le projet à financer dans le cadre de ces enveloppes est récapitulé en annexe 2.

C- TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2024 à 460 000 € pour les travaux de renforcement des réseaux, étant précisé qu'une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) selon les modalités précisées ci-dessus. Les AODE ont demandé l'inscription en 2024 de 5 opérations au titre des TUI et 9 opérations au titre des opérations programmables, pour un montant total de travaux de 575 000 € H.T.

C.1 – Renforcement – Travaux Urgents et Inopinés (TUI)

Il est proposé d'affecter 148 424 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés pour des opérations présentées respectivement par le Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, sur les communes de Fontaine-Notre-Dame, Inchy-en-Cambrésis, Villers-Plouich et Carnières et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, sur la commune de Féron, pour un montant total de travaux de 185 530 € H.T.

Les 5 projets à financer dans le cadre de ces enveloppes sont récapitulés en annexe 3.

C.2 – Renforcement – Opérations programmables

Le solde de crédits disponibles sur cette dotation du FACÉ pour 2024 s'établit à 311 576 € sur les 460 000 € de l'enveloppe initiale.

- 5/7 -

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse de ces travaux d'électrification qui sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse jointe en annexe 4.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE pour 9 projets présentés respectivement par le Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis sur les communes de Saint-Souplet, Boussières-en-Cambrésis, Abancourt, Saulzoir, Wambaix et Carnières, par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Le Favril et par le SEM Beauvois Distrelec sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, pour un montant total de travaux de 389 470 € H.T. L'annexe 5 récapitule ces 9 opérations.

D – TRAVAUX SOUS-PROGRAMME « SECURISATION »

En 2021, les sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section » ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ». La dotation du FACÉ pour ces travaux de sécurisation des réseaux s'élève en 2024 à 1 000 000 €.

Les services d'Enedis ont procédé à un recensement des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2024 : 49 demandes de subventions ont été enregistrées pour un montant de travaux de 1 460 353 € H.T.

Les projets recensés par Enedis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (cf. annexe n° 4). Il s'agit, pour ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus, dont ceux de faible section.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis sur les 42 premiers projets recensés, pour un montant total de travaux de 1 250 000 € H.T. L'annexe 6 récapitule ces 42 opérations.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Extension », Travaux Urgents et Inopinés, telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », Travaux Urgents et Inopinés et opérations programmées, telle que précisée dans les tableaux, joints en annexes 3 et 5 du rapport ;
- d'approuver la répartition pour 2024 de la dotation FACÉ, sous-programme « Sécurisation », telle que précisée dans le tableau, joint en annexe 6 du rapport.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ : appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de mise en place de mesures de sécurité sur la partie ANTARGAZ, située sur la commune de Thiant pour un montant de 4 293,18 €.

Instauré par la loi n° 2009-699 du 30 juillet 2003, le Plan de Prévention et des Risques Technologiques (PPRT) concerne l'ensemble des installations classées « SEVESO Autorisation de Servitude ». Cet outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites SEVESO Seuil Haut, décliné à l'échelle locale, a pour objectif premier la protection de la population.

Un PPRT s'applique sur des zones et des secteurs bien délimités à l'intérieur desquels certaines mesures peuvent être prises, afin de limiter la vulnérabilité des personnes :

- des mesures foncières : expropriation, droit de préemption ou délaissement ;
- des mesures sur l'urbanisme existant et futur ;
- des prescriptions techniques, notamment des travaux de protection du bâti ;
- des réglementations d'usage dans les zones concernées.

Eu égard à son passé industriel, le Nord est concerné par 16 PPRT, tous approuvés aujourd'hui.

Le PPRT des sociétés Etablissement Pétrolier de Valenciennes (EPV) et ANTARGAZ, situées sur les communes de Thiant et Haulchin, a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 août 2011. Ce PPRT a instauré 4 secteurs de délaissement liés à des zones de danger générées par le seul établissement ANTARGAZ.

S'agissant des mesures prises en application des PPRT, la réglementation prévoit que l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales, dès lors qu'elles perçoivent la Contribution Economique Territoriale (CET), en assurent le financement à hauteur de 1/3 chacun, au prorata de la CET perçue l'année de l'approbation du PPRT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'Environnement, le Département du Nord est amené à financer 14,18 % du montant des mesures foncières.

A ce jour, s'agissant du PPRT d'EPV - ANTARGAZ, le Département a versé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) :

- 14 533,14 € pour une mission d'accompagnement (portage foncier), dans le cadre de l'acquisition, de la démolition du bâtiment et de la requalification du terrain de la société IMTH (rapport DSTDL/2017/58 – Conseil départemental du 22 mai 2017) ;
- 81 639,51 € pour l'acquisition de l'immeuble appartenant à la société IMMOTRANS (rapport DAT/2020/434 – Commission permanente du 14 décembre 2020).

Par courrier reçu le 28 décembre 2023, qui ^{5/8} vaut appel de fonds, l'EPF sollicite de nouveau le Département du Nord, conformément aux termes de la convention de financement du PPRT EPV et ANTARGAZ, concernant notamment les mesures de mise en sécurité du site.

Le montant global de ces mesures est de 30 276,33 €. Le financement de cette opération se répartit selon le tableau suivant :

PARTICIPATION FINANCIERE (€)				
Etat (33,33 %)	ANTARGAZ (33,34 %)	Département du Nord (14,18 %)	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (11,84 %)	Conseil Régional des Hauts de France (7,31 %)
10 091,20	10 094,93	4 293,18	3 584,72	2 213,20

Au regard de ces éléments, l'EPF sollicite donc auprès du Département du Nord le versement de la somme de 4 293,18 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser à l'Etablissement Public Foncier la somme de 4 293,18 €, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPV - ANTARGAZ ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2024 (opération 25007OP005 – enveloppe 250007E08).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP005	25007E08	1 000 000,00 €	0,00 €	4 293,18 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Avis du Département du Nord sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère 2024-2028 des agglomérations de Lille et du Bassin minier

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR : UN ENJEU MAJEUR POUR LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

Santé Publique France estime que chaque année, en France, près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui correspond à 7 % de la mortalité totale annuelle¹. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pollution de l'air fait partie des risques les plus importants pour la santé à l'échelle mondiale².

La politique en faveur de la qualité de l'air est encadrée au niveau européen par les Directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elles se concrétisent par l'obligation de mettre en œuvre des plans d'actions dans les zones où sont mesurés des dépassements de valeurs limites ou de valeurs cibles de certains polluants réglementés, afin que les normes soient respectées dans les délais les plus courts possibles.

Cette obligation a été transposée en droit français par la mise en place de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), dont l'objectif est de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Les PPA sont établis sous l'autorité des Préfets de Département, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement et de consommateurs. Ils comportent à la fois des mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêté préfectoral, et des mesures volontaires, définies de manière collégiale et impulsées ou portées par les acteurs locaux concernés.

Avant leur approbation par arrêté préfectoral, les projets de PPA sont soumis à différentes consultations :

- avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Départements concernés ;
- avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements (cf. annexe 1) et de la Région ;
- enquête publique.

Une fois adopté, le PPA devient opposable aux plans et programmes territoriaux, notamment les plans de mobilité (PDM) ou plans de déplacements urbains (PDU), les plans Climat Air Energie Territoriaux

¹ Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français (santepubliquefrance.fr) 2021

² La qualité de l'air se détériore dans de nombreuses villes du monde (who.int) Source OMS, 2014

(PCAET), les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

EVALUATION DU PPA NORD/PAS-DE-CALAIS EN VIGUEUR : UNE BAISSSE DES ÉMISSIONS SUR L'ENSEMBLE DES POLLUANTS MAIS UNE CONCENTRATION EN OZONE QUI RESTE AU-DESSUS DES NORMES.

Le PPA interdépartemental Nord-Pas-de-Calais est en vigueur depuis 2014. Des niveaux élevés de concentration en particules fines recensés sur plusieurs stations de mesures du Nord et du Pas-de-Calais entre 2008 et 2012 ont conduit à son élaboration, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) dans l'air ambiant.

Il doit être révisé tous les cinq ans (il a été révisé une première fois pour la période 2019/2023) et fait l'objet de la présente révision pour la période 2024-2028.

Le Département est consulté à l'initiative des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais (annexe 1) pour avis sur le projet de révision tout comme la Région. L'ensemble du dossier de consultation est annexé au présent rapport (annexes 2 à 9).

Les EPCI sont directement concernés et doivent appliquer les mesures réglementaires du PPA.

Le Département participe à la mise en œuvre du PPA, dans le cadre de ses compétences, par des actions obligatoires mais également par des actions volontaristes depuis sa mise en œuvre en 2014.

Concernant les obligations issues du PPA 2014, le Département a une obligation de réaliser des plans de mobilité (plan de déplacements d'administration, plans de déplacements des collèges / sans réel contrôle de l'Etat sur la mise en place et des objectifs à atteindre) et de respecter les normes de qualité de l'air intérieur dans les collèges et d'émissions dans les bâtiments en général repris dans le projet de plan d'actions 2024/2028.

Après consultation et enquête publique, le PPA révisé sera approuvé par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la révision du PPA, Atmo Hauts-de-France a évalué l'impact du plan d'actions sur la qualité de l'air, après cinq années de mise en œuvre. L'évaluation donne un ordre de grandeur de la contribution du PPA à l'amélioration de la qualité de l'air.

Concernant les émissions de polluants rejetés dans l'atmosphère en Nord/Pas-de-Calais, la mise en œuvre du plan d'actions a permis des baisses d'émissions sur l'ensemble des polluants (cf. annexe 2). L'effet des actions ciblant le secteur des transports est particulièrement visible le long des axes routiers, la réduction des émissions de polluants étant localisée au niveau des voies de circulation. Celui des actions concernant le secteur résidentiel est plus diffus, car réparti sur l'ensemble des surfaces bâties.

Concernant les concentrations en polluants dans l'air respiré, elles diminuent entre 2010 et 2020 excepté pour l'ozone. Les valeurs limites et cibles sont respectées pour l'ensemble des polluants excepté de nouveau pour l'ozone.

La situation dans les Hauts-de-France demeure cependant bien plus dégradée qu'ailleurs en France. Ainsi, en dépit d'une baisse sensible, les Hauts-de-France sont encore à l'origine de près de 15 % des émissions de particules fines françaises, classant le Nord au 2^{ème} rang des départements les plus concernés par ce type de pollution de l'air.

Le contexte actuel est différent de celui ayant justifié sa mise en œuvre à une échelle interdépartementale : l'état de la qualité de l'air s'est amélioré et les compétences et responsabilités se sont progressivement partagées entre l'État et les collectivités territoriales. La révision du document permet la poursuite des efforts engagés collectivement en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, tout en intégrant ces évolutions.

Le périmètre retenu pour la révision est un périmètre unique et resserré autour des 4 agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes de plus de 250 000 habitants.

Il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air, comme les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), et vient s'inscrire à une échelle intermédiaire, entre l'échelon régional et le local. Ce périmètre réduit permet d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

UN PROJET DE PLAN 2024-2028 DE 16 ACTIONS POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS ET DIMINUER L'EXPOSITION DE LA POPULATION

Si l'objectif est de renforcer l'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, le plan d'actions permet de quantifier les gains en émissions et en concentration de polluants (cf. annexe 4) selon les secteurs d'activités retenus : industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, planification et actions transversales.

Ce plan d'actions (annexes 5 et 6) combine des mesures réglementaires (qui s'appliquent aux EPCI concernés), des mesures d'accompagnement (qui visent à sensibiliser et à informer les acteurs pour faire évoluer les pratiques) et des études (pour préparer et calibrer la mise en œuvre des mesures).

En lien avec les enjeux de qualité de l'air, le Département intervient, en coordination avec les services de l'Etat et les collectivités compétentes, en cas de pic de pollution (notamment par la réduction de la vitesse). Il participe également à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification. Enfin, en concertation avec les services de l'Etat et dans le cadre des Plans d'action du PPA depuis 2014, le Département contribue à l'amélioration de la qualité de l'air à travers ses actions et ses compétences.

En partenariat avec Atmo Hauts-de-France depuis 2005, le Département met en œuvre des actions :

➤ **en matière de Mobilités, notamment :**

- un Plan de Déplacements d'Administration depuis 2012 :
 - déplacements domicile-travail : objectif 2024 \geq 50% des déplacements domicile travail en modes alternatifs à la voiture individuelle (70 % en 2021),
 - déplacements professionnels : objectif 2024 de 30 % des déplacements hors énergies fossiles (2 % en 2021),
- des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (en 2023, 100 Collèges engagés dans la démarche depuis 2021) et des Plans de Mobilités Durable des Collégiens (36 Collèges accompagnés en 2024),
- une politique cyclable (en 2023, 301 km de pistes cyclables, 488 km de bandes cyclables, 95 km de voies vertes, 2 002 km de réseau Points-Nœuds, 692 km de boucles cyclotouristes, 212 km de véloroutes jalonnées, et un budget politique cyclable en augmentation à 10 M€/an),

- 5/9 -
- une politique d'aide à la réalisation d'aires de covoiturage (en 2023, 18 aires et 576 emplacements),

➤ **en matière de Bâtiment et de travaux, notamment :**

- plan d'amélioration de la qualité de l'air intérieur des Collèges,
- plan de sobriété et de maintenance du chauffage des Collèges et des bâtiments de services,
- transition énergie bas carbone,
- pratiques favorables sur les chantiers Bâtiment et Voirie (chantiers, matériaux et réalisation),
- dispositifs Nord aménagement d'aide aux projets des communes et intercommunalités avec possibilité de bonification Nord durable pour les projets vertueux et moins polluants (notamment Aide départementale aux Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère 2024-2028 des agglomérations de Lille et du Bassin minier tel que communiqué dans le dossier de consultation annexé au présent rapport (annexes 2 à 9) ;
- de contribuer, comme depuis la mise en place du PPA en 2014, à l'atteinte des objectifs sectoriels dans le cadre de ses compétences et actions.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Commission locale d'information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions locales d'information (CLI) et consacré l'implication des Conseils départementaux dans leur fonctionnement. La loi TSN a également créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés dans un rayon de 20 km autour des sites de production ou de retraitement, correspondant au Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les missions des CLI peuvent évoluer en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'ASN.

La CLI de Gravelines comporte 120 membres, avec une implication forte des communes, qui doivent, avec l'aide de la CLI, revoir en conséquence leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Par ailleurs, la présence d'élus du territoire, de représentants belges, d'associations de protection de l'environnement, des entreprises proches du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines, d'organisations syndicales, d'experts permet une diversité de points de vue et constitue une richesse dans les débats portés à la CLI.

L'augmentation de la production d'électricité décarbonée prévue par la Stratégie Nationale Bas Carbone liée aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux a des conséquences sur le programme nucléaire français avec la construction de 6 nouveaux réacteurs à eau pressurisée (EPR2). Si les deux premiers réacteurs EPR2 seront construits sur le site de Penly en Normandie, c'est le site de Gravelines qui accueillera les deux suivants. Après le débat public "nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly" organisé par la Commission nationale du débat public en 2022-2023, un même débat aura lieu fin 2024, concernant l'implantation des réacteurs EPR2 à Gravelines. La CLI de Gravelines est totalement impliquée dans ces débats et le restera tout au long du processus d'implantation de ces réacteurs.

Par ailleurs, la prolongation du fonctionnement des réacteurs actuels au-delà de 40 ans a également été actée. Les réacteurs de Gravelines font actuellement l'objet d'un 4° réexamen de sûreté appelé « quatrième visite décennale » (VD4). Il vise à amener les installations vers un niveau de sûreté proche des réacteurs de troisième génération, en tirant les enseignements des retours d'expériences nationales et internationales (dont l'accident de Fukushima). La VD4 des réacteurs N° 1 et 3 de la centrale de Gravelines arrive à la phase d'enquête publique (du 2 avril au 3 mai 2024). La CLI s'est organisée depuis plusieurs mois pour étudier le dossier d'enquête publique et se prépare à rendre son avis à la Préfecture du Nord.

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'Association de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

La CLI mène de nombreuses actions tout au long de l'année (annexe 3). Au-delà des deux sujets précédemment cités, la CLI a notamment organisé un atelier post-accidentel le 14 septembre 2023 visant à s'approprier la doctrine en cas d'accident nucléaire et à analyser les scénarios post-accidentels concernant les transports, l'activité économique et les denrées alimentaires. Le fruit de cette journée sera communiqué sous forme de plan d'actions au niveau national en partenariat avec l'ANCLI.

La CLI est présente sur de nombreux sujets :

- suivi de l'activité du CNPE : participation aux inspections de l'ASN, analyse des évènements significatifs de sûreté ;
- mesure indépendante de la radioactivité dans l'environnement et mesures citoyennes ;
- interventions dans les milieux scolaires, lors d'évènements locaux, y compris sur les marchés de plein air locaux ;
- organisation d'un voyage d'études en 2023. Des membres de la CLI se sont rendus sur le site industriel de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) dans le Département de l'Aube et à la rencontre de la CLI de Soulaines ainsi qu'à la galerie du laboratoire souterrain Cigéo (Meuse).

L'action 2024 de la CLI de Gravelines se déclinera conformément à la convention, jointe à ce présent rapport (annexe 1).

Pour 2024, le budget prévisionnel de la CLI s'élève à 142 700 € (annexe 2). La participation du Département du Nord au budget de la CLI reste stable à 25 000 €, soit 17,50 % du budget prévisionnel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale, pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département et l'Association AGATE Côte d'Opale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23004E15	25 000 €	0 €	25 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Autorisation de cession de véhicules et engins départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la Société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-974-RM, pour un prix de vente de 7 400 € ;
- le tracteur agricole de marque Renault, modèle Ergos 100, immatriculé 53 BEV 59, pour un prix de 10 000 € ;
- le camion de marque Renault, modèle Kerax 260, immatriculé BH-698-DK, pour un prix de 10 000 € ;
- le chariot télescopique de marque JCB, non immatriculé (2003), pour un prix de 18 400 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-974-RM, pour un prix de vente de 7 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 100, immatriculé 53 BEV 59, pour un prix de vente de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque Renault, modèle Kerax 260, immatriculé BH-698-DK, pour un prix de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un chariot télescopique de marque JCB, de 2003, pour un prix de 18 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E08			45 800

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France pour le Challenge de la Mobilité 2024

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AUTOUR DES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

L'édition 2024 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances - Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil Régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille, SNCF Mobilités Hauts-de-France et l'ADAV.

Le Challenge de la Mobilité vise à :

- promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle auprès des actifs, pour leurs trajets domicile-travail : marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail, etc. ;
- valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour leurs salariés ;
- enclencher ou conforter des habitudes de déplacements plus durables, qui répondent aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce challenge se déroulera du 16 au 21 septembre 2024.

A l'instar de l'année 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de France a sollicité du Département une subvention de 5 000 €. Le Département souhaite s'associer à cette édition 2024 et accorder cette participation qui lui permettra, outre la participation de ses collaborateurs au Challenge, de bénéficier des outils de communication et de sensibilisation (écolcalculateur, etc.) et d'accroître la visibilité sur les actions exemplaires menées au bénéfice et en lien avec ses agents pour le développement des mobilités douces.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	400 000	120 000	5 000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Renouvellement de la convention relative au Comité d'Itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique-EuroVelo 3 pour la période 2024-2027 - Convention avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes - Charentes Tourisme.

Contexte

Dans le cadre de ses politiques Nord Durable, Tourisme et Mobilités Douces et de son Schéma départemental cyclable, le Département du Nord met en place des boucles cyclotouristiques, des réseaux points-nœuds à vélo et des véloroutes, afin de favoriser la mobilité active des habitants et de promouvoir le développement touristique et l'attractivité du territoire par le biais de l'itinérance cyclotouristique.

Ce développement s'accompagne de partenariats à différentes échelles, intercommunale, régionale, nationale voire européenne, visant à coordonner la mise en œuvre technique et touristique des itinéraires.

A l'échelle de la Scandibérique-EuroVelo 3, ce partenariat prend la forme d'un Comité d'Itinéraire permettant de créer un suivi collectif et une synergie d'actions entre les partenaires (volets infrastructures, jalonnement et promotion).

Objet du rapport

Le Département du Nord est partenaire du Comité d'Itinéraire de la Scandibérique-EuroVelo 3 depuis sa création en 2014 (convention 2014-2016, prolongée jusqu'en 2018, puis convention 2019-2023).

Le Département de la Charente, via son Agence de Développement Touristique des Charentes s'est proposé comme chef de file pour la période à venir 2024-2027.

Sous l'égide du chef de file, le cofinancement des actions par les partenaires Régions et Départements permettra de promouvoir de manière groupée et optimale la Scandibérique-EuroVelo 3 pour la période 2024-2027, avec les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance et la qualité de l'itinéraire, en visant une certification européenne EuroVelo ;
- Intensifier la valorisation et améliorer la notoriété de La Scandibérique-EuroVelo 3 auprès des clientèles cibles prioritaires ;
- Aider au développement des services et animer le réseau d'acteurs ;
- Mieux connaître nos clientèles et évaluer les retombées économiques ;
- Conforter la coordination opérationnelle pour accroître l'efficacité du plan d'action pluriannuel 2024-2027 ;
- Maintenir la dynamique partenariale en améliorant notamment la communication interne.

- 5/13 -

Aussi, le présent rapport a pour objet de renouveler la convention partenariale et la participation du Département du Nord au Comité d'Itinéraire de la Scandibérique-EuroVelo 3, pour la période 2024-2027.

La subvention annuelle à verser à Charentes Tourisme s'élève à 10 000 € TTC par an soit un budget global pour la période 2024-2027 à hauteur de 40 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement de la convention partenariale entre le Département du Nord, le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes – Charentes Tourisme, tel que décrit dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2027 de partenariat entre le Département du Nord, le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes – Charentes Tourisme relative au Comité d'Itinéraire pour la mise en œuvre technique et touristique de la Scandibérique - EuroVelo 3, dans les termes du projet joint en annexe, moyennant le versement d'une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 10 000 €, soit 40 000 € au total sur la durée de la convention et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	400000	0	40000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Renouvellement du partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV) pour la période 2024-2025.

Dans le cadre de ses politiques Nord Durable, Tourisme et Mobilités Douces et de son Schéma départemental cyclable, le Département du Nord met l'accent sur le développement du vélo sur son territoire.

Afin de mieux prendre en compte les attentes et retours d'expériences des usagers, le Département travaille en collaboration avec l'Association Droit au Vélo (ADAV), association reconnue nationalement et qui apporte son expertise pour optimiser tous les projets portés par le Département.

Le Département du Nord est partenaire de l'ADAV depuis 2005 au travers de conventions pluriannuelles régulièrement renouvelées.

Cette convention permet de mobiliser l'expertise de l'ADAV sur trois grands axes des politiques départementales :

- sur le volet du schéma cyclable départemental et de sa mise en œuvre au travers des projets d'infrastructures portés par le Département (avis sur projets, priorisation...) ;
- sur le volet de l'accompagnement des plans de déplacements des établissements scolaires et de la mobilité durable des collégiens ;
- sur le volet du plan de déplacement de l'administration (Nord Durable, actions sur la mobilité décarbonée à destination des agents départementaux...).

La convention actuelle arrivant à échéance au 30 juin 2024, le présent rapport a pour objet de proposer son renouvellement pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Dans ce cadre, le Département versera à l'ADAV une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Droit au vélo (ADAV) pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, moyennant le versement d'une subvention d'un montant annuel de 40 000 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ADAV fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, dans les termes du projet joint au rapport, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	400000	0	40000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325661-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 juillet 2024

Publié le 16 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2 ;
 - de désigner les secondes personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration des collèges, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	Assemblée générale	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	LABADENS Sylvie MONNET Luc
Association AMORCE	Assemblée générale	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	LEDOUX Vincent SEELS Frédérique
Commission du Jury Criminel	Commission du Jury Criminel	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>WAYMEL Philippe</u> <u>CADART François-Xavier</u> <u>SANCHEZ Caroline</u> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>BRIDOUX Josyane</u>	WAYMEL Philippe CATHELAIN Loïc SANCHEZ Caroline TONNERRE-DESMET Marie BRIDOUX Josyane
Conseil national d'évaluation des normes	Conseil national d'évaluation des normes	Conseiller départemental Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Conseiller départemental Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	CATHELAIN Loïc

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge	Comité syndical	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u> Suppléants <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> Suppléants <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u>	LEBLANC Nicolas DEVOS Carole ROUSSELLE Marie-Paule SEGUIN Sébastien BAUDOUX Bernard LEDOUX Vincent HIRAUX Mickaël DESCAMPS Béatrice VAN CAUWENBERGE Aude DENYS Agnès
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée	Collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>BEAUCHAMPS Charles</u> <u>LABADENS Sylvie</u>	BEAUCHAMP Charles LABADENS Sylvie
Association d'Action Educative et Sociale (AAEs)	Assemblée générale	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentante du Conseil départemental Titulaire <u>ARLABOSSE Martine</u>	ARLABOSSE Martine

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Grand Port Maritime de Dunkerque	Conseil de développement	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>CHRISTOPHE Paul</u> Suppléante <u>ARLABOSSE Martine</u>	CHRISTOPHE Paul ARLABOSSE Martine
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Comité de Bassin	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentante du Département Titulaire <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u>	SANCHEZ Caroline
Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Douai et Dunkerque	Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Douai et Dunkerque	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>BOISSEAUX Anne-Sophie</u>	TONNERRE-DESMET Marie BOISSEAUX Anne-Sophie
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	Comité syndical	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>9 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>DETAVERNIER Jean-Luc</u> <u>RENAUD Eric</u> <u>ZAWIEJA-DENIZON Isabelle</u> <u>DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice</u> <u>DEGALLAIX Laurent</u> <u>LETARD Valérie</u> <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>DELANNOY Frédéric</u>	DETAVERNIER Jean-Luc RENAUD Eric ZAWIEJA-DENIZON Isabelle DESCAMPS Béatrice DEGALLAIX Laurent LETARD Valérie VALOIS Patrick LABADENS Sylvie DELANNOY Frédéric

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douais	Conseil d'orientation	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>VERFAILLE Jean-Noël</u> <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u>	VERFAILLE Jean-Noël SANCHEZ Caroline
Programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	Comité de pilotage	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>BRIDOUX Josyane</u>	SANCHEZ Caroline BRIDOUX Josyane
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	Formation « faune sauvage captive »	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>VALOIS Patrick</u> Suppléante <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u>	VALOIS Patrick WAYMEL Philippe
Comité régional de la biodiversité	Comité régional de la biodiversité	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> Suppléant <u>DIEUSAERT Stéphane</u>	SEELS Frédérique DIEUSAERT Stéphane

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Syndicat mixte «La Fibre numérique 59-62»	Comité syndical	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>MONNET Luc</u> <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>VANPEENE Anne</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u>	MONNET Luc ROUSSELLE Marie-Paule SIEGLER Nicolas VANPEENE Anne BARTHOLOMEUS Grégory
Commission départementale de présence Postale territoriale	Commission départementale de présence Postale territoriale	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>CAREMELLE Yannick</u> <u>VANPEENE Anne</u> Suppléants <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>VALOIS Patrick</u>	CAREMELLE Yannick VANPEENE Anne ROUSSELLE Marie-Paule VALOIS Patrick

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
Conférence Permanente du Tourisme	Conférence permanente du Tourisme	<p>Représentants du Département</p> <p>Titulaires 14 représentants à désigner</p> <p>Suppléants 14 représentants à désigner</p>	<p>Représentants du Département</p> <p>Titulaires <u>ARLABOSSE Martine</u> <u>CAREMELLE Yannick</u> <u>DELRUE Sylvie</u> <u>VAN CAUWENBERGE Aude</u> <u>VALOIS Patrick</u> <u>CAUCHE Régis</u> <u>SANCHEZ Caroline</u> <u>HIRAUX Mickaël</u> <u>LABADENS Sylvie</u> <u>FAUCHILLE Marie-Laurence</u> <u>MARTIN Françoise</u> <u>GOKEL Julien</u> <u>CHOAIN Isabelle</u> <u>JAMELIN Simon</u></p> <p>Suppléants <u>ROUSSELLE Marie-Paule</u> <u>SANDRA Marie</u> <u>CHAMPAULT Marie</u> <u>EVARD Monique</u> <u>DEVOS Carole</u> <u>BECUE Doriane</u> <u>CHRISTOPHE Paul</u> <u>VANPEENE Anne</u> <u>CLERC Sylvie</u> <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>BERNARD Pierre-Michel</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u> <u>BAUDOUX Bernard</u> <u>MIKOLAJCZAK Anne</u></p>	<p>ARLABOSSE Martine CAREMELLE Yannick DELRUE Sylvie VAN CAUWENBERGE Aude VALOIS Patrick CAUCHE Régis SANCHEZ Caroline HIRAUX Mickaël LABADENS Sylvie FAUCHILLE Marie-Laurence MARTIN Françoise GOKEL Julien CHOAIN Isabelle JAMELIN Simon</p> <p>ROUSSELLE Marie-Paule SANDRA Marie CHAMPAULT Marie EVARD Monique DEVOS Carole BECUE Doriane CHRISTOPHE Paul VANPEENE Anne CLERC Sylvie LEDOUX Vincent BERNARD Pierre-Michel BARTHOLOMEUS Grégory BAUDOUX Bernard MIKOLAJCZAK Anne</p>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
La mission locale du Douaisis	Assemblée générale – collège de élus	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>SANCHEZ Caroline</u> Suppléante <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u>	SANCHEZ Caroline PARMENTIER-LECOQ Charlotte
La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale	La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>4 représentants à désigner</u>	Représentants du Département Titulaires <u>DETAVERNIER Jean-Luc</u> <u>PICK Max-André</u> Suppléants <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>PERIN Laurent</u> <u>SANCHEZ Caroline</u> <u>FAHEM Soraya</u>	DETAVERNIER Jean-Luc PICK Max-André FAUCHILLE Marie-Laurence PERIN Laurent SANCHEZ Caroline FAHEM Soraya

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
SDIS du Nord	Conseil d'administration	<p>Le Président du Conseil départemental préside de droit ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui</p> <p align="center">et</p> <p>44 conseillers départementaux 22 titulaires 22 suppléants</p>	<p>Président du Conseil d'administration HOUSSIN Jacques, désigné par arrêté du 09 septembre 2021</p> <p>Titulaires <u>HOUSSIN Jacques</u> <u>ACHIBA Salim</u> <u>QUATREBOEUF Marie-Hélène</u> <u>CAUCHE Régis</u> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice</u> <u>SEGUIN Sébastien</u> <u>COËVOËT Barbara</u> <u>ARLABOSSE Martine</u> <u>LEBLANC Nicolas</u> <u>DEVOS Carole</u> <u>BELLEVAL Valentin</u> <u>PARMENTIER-LECOCQ Charlotte</u> <u>SEELS Frédérique</u> <u>DELRUE Sylvie</u> <u>RENAUD Eric</u> <u>BOISSEAUX Anne-Sophie</u> <u>TONNERRE-DESMET Marie</u> <u>ROUSSELLE Marie-Paule</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u> <u>MARTIN Françoise</u> <u>LEFEBVRE Michel</u></p>	<p>Président du Conseil d'administration HOUSSIN Jacques, désigné par arrêté du 09 septembre 2021</p> <p>HOUSSIN Jacques ACHIBA Salim EVARD Monique CAUCHE Régis SIEGLER Nicolas DESCAMPS Béatrice SEGUIN Sébastien COËVOËT Barbara ARLABOSSE Martine LEBLANC Nicolas DEVOS Carole BELLEVAL Valentin PARMENTIER-LECOCQ Charlotte SEELS Frédérique DELRUE Sylvie RENAUD Eric BOISSEAUX Anne-Sophie TONNERRE-DESMET Marie ROUSSELLE Marie-Paule BARTHOLOMEUS Grégory MARTIN Françoise LEFEBVRE Michel</p>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 08 juillet 2024
SDIS du Nord	Conseil d'administration	<p>Le Président du Conseil départemental préside de droit ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui</p> <p align="center">et</p> <p>44 conseillers départementaux 22 titulaires 22 suppléants</p>	<p>Suppléants <u>LETARD Valérie</u> <u>CLERC Sylvie</u> <u>DETAVERNIER Jean-Luc</u> <u>DEGALLAIX Laurent</u> <u>HIRAUX Mickaël</u> <u>ZOUGGAGH Karima</u> <u>VAN CAUWENBERGE Aude</u> <u>BECUE Doriane</u> <u>CHRISTOPHE Paul</u> <u>FAUCHILLE Marie-Laurence</u> <u>MASSE Elisabeth</u> <u>EVARD Monique</u> <u>MONNET Luc</u> <u>SANCHEZ Caroline</u> <u>CATHELAIN Loïc</u> <u>BRICOUT Frédéric</u> <u>LEDOUX Vincent</u> <u>VANPEENE Anne</u> <u>WAYMEL Philippe</u> <u>GOKEL Julien</u> <u>FERNANDEZ Isabelle</u> <u>GREAUME Michelle</u></p>	<p>LETARD Valérie BECUE Doriane DETAVERNIER Jean-Luc DEGALLAIX Laurent ZOUGGAGH Karima SANCHEZ Caroline VAN CAUWENBERGE Aude CHAMPAULT Marie CHRISTOPHE Paul VANPEENE Anne HIRAUX Mickaël CATHELAIN Loïc MONNET Luc FAUCHILLE Marie-Laurence MASSE Elisabeth CLERC Sylvie BRICOUT Frédéric LEDOUX Vincent WAYMEL Philippe GOKEL Julien FERNANDEZ Isabelle GREAUME Michelle</p>

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
ANICHE	ARLEUX – Collège public Val de la Sensée	Conseil d'administration	1ère Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1ère Personnalité qualifiée Emilie DOBOSZ LEPRÊTRE	Avis favorable
ANNOEULLIN	ANNOEULLIN - Collège public Albert BALL	Conseil d'administration	1ère Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1ère Personnalité qualifiée Pascal GRADT	Avis favorable
ANNOEULLIN	LA BASSEE - Collège public Albert SCHWEITZER	Conseil d'administration	1ère Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1ère Personnalité qualifiée Yves MARIOT	Avis favorable
ANNOEULLIN	WAVRIN - Collège public Léon BLUM	Conseil d'administration	1ère Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1ère Personnalité qualifiée Philippe BOULET	Avis favorable
ARMENTIERES	ARMENTIERES - Collège public DESROUSSEAUX	Conseil d'administration	1ère Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1ère Personnalité qualifiée Bruno TYTGAT	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
ARMENTIERES	ARMENTIERES - Collège public Jean ROSTAND	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Jacques ROBAERT	Avis favorable
AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE-AYMERIES – Collège public Felix DEL MARLE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Christophe MARCHAND	Avis favorable
AULNOYE-AYMERIES	BAVAY - Collège public Jean LEMAIRE DE BELGES	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Michel CAILLEUX	Avis favorable
AULNOYE-AYMERIES	BERLAIMONT - Collège public Gilles DE CHIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Anne-Caroline DEGARDIN	Avis favorable
AULNOYE-AYMERIES	FEIGNIES - Collège public Jean ZAY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Michèle CHOËL	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	PETITE-FORET - Collège public Pierre Gilles DE GENNES	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Renée STIEVENART	Avis favorable
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	THIANT-Collège public Jean Jacques ROUSSEAU	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Michel COSSIAUX	Avis favorable
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	TRITH-SAINT-LEGER - Collège public Paul LANGEVIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Claudette HONORE	Avis favorable
AVESNES-SUR-HELPE	HAUTMONT Collège public Antoine DE SAINT EXUPERY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Saïd LALAMI	Avis favorable
AVESNES-SUR-HELPE	LANDRECIENNES - Collège public DUPLEIX	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Thierry TAINE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
BAILLEUL	CASSEL - Collège public Robert LE FRISON	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gérard QUAEYBEUR	Avis favorable
CAMBRAI	CAMBRAI - Collège public Paul DUEZ	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Willy LENGLET	Avis favorable
CAMBRAI	CAMBRAI - Collège public FENELON	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Zakdhar BERKANI	Avis favorable
CAUDRY	IWUY - Collège public Jean MOULIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Marie COOREMAN	Avis favorable
CAUDRY	SOLESMES - Collège public Antoine DE SAINT-EXUPÉRY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Marc DESCAMPS	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
CROIX	CROIX - Collège public Boris VIAN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Carmelo FURNARI	Avis favorable
CROIX	LYS-LEZ-LANNOY - Collège public GAMBETTA	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Michel BROION	Avis favorable
CROIX	HEM - Collège public Raymond DEVOS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gautier JOURDAIN	Avis favorable
COUDEKERQUE - BRANCHE	BERGUES - Collège public Wenceslas COBERGHER	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Isabelle NOE	Avis favorable
COUDEKERQUE - BRANCHE	COUDEKERQUE-BRANCHE - Collège public Jules FERRY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gérard COUSIN	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
COUDEKERQUE - BRANCHE	COUDEKERQUE-BRANCHE - Collège public DU WESTHOEK	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gauthier DEQUECKER	Avis favorable
DENAIN	BOUCHAIN - Collège public DE L'OSTREVANT	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Bénédicte LECUYER	Avis favorable
DENAIN	DENAIN - Collège public BAYARD	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jérôme MILLOTTE	Avis favorable
DENAIN	DENAIN - Collège public TURGOT	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gauthier MARCANT	Avis favorable
DENAIN	DOUCHY-LES-MINES – Collège public Emile LITTRÉ	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Séverine DEMAILLY	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
DENAIN	ESCAUDAIN – Collège public Félicien JOLY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Romain FILLIERE	Avis favorable
DOUAI	DOUAI - Collège public André CANIVEZ	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-François VAN NIEUWENHUYSE	Avis favorable
DOUAI	LAMBRES-LEZ-DOUAI - Collège public André MALRAUX	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Lionel PETITDIDIER	Avis favorable
DUNKERQUE-1	DUNKERQUE – SAINT-POL Collège public Jean DECONINCK	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Christelle GOSSELIN	Avis favorable
FACHES-THUMESNIL	GONDECOURT- Collège public HERGÉ	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Régis BUE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
FACHES-THUMESNIL	HAUBOURDIN - Collège public Le PARC	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Nathalie DELESTREZ	Avis favorable
FACHES-THUMESNIL	WATTIGNIES - Collège public VOLTAIRE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Patrice GERGES	Avis favorable
FACHES-THUMESNIL	WATTIGNIES - Collège public Jean MOULIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Franck BLANQUET	Avis favorable
FOURMIES	FOURMIES - Collège public Joliot CURIE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Luc PERAT	Avis favorable
FOURMIES	FOURMIES - Collège public Léo LAGRANGE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Mickaël DELVALLEE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
GRANDE-SYNTHE	BOURBOURG - Collège public Jean JAURÈS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Florence TIMMERMAN	Avis favorable
GRANDE-SYNTHE	GRAND-FORT-PHILIPPE - Collège public Jean MONNET	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Isabelle MARCHYLIE	Avis favorable
GRANDE-SYNTHE	GRANDE-SYNTHE – Collège public Anne FRANK	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Lydie LESIEN	Avis favorable
GRANDE-SYNTHE	GRANDE-SYNTHE – Collège public Du MOULIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Christelle GOSELIN	Avis favorable
GRANDE-SYNTHE	GRANDE-SYNTHE – Collège public Jules VERNE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sophie BAHEUX	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
GRANDE-SYNTHÉ	GRAVELINES – Collège public Pierre et Marie CURIE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean PINTE	Avis favorable
HAZEBROUCK	HAZEBROUCK - Collège public Fernande BENOIST	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Aurore LEFEBVRE	Avis favorable
LE CATEAU-CAMBRESIS	GOUZEAUCOURT – Collège public Pharamond SAVARY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Philippe CROZE	Avis favorable
LE CATEAU-CAMBRESIS	LE CATEAU-CAMBRESIS - Collège public Jean ROSTAND	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sophie LEFLAMANC	Avis favorable
LE CATEAU-CAMBRESIS	WALINCOURT-SELVIGNY - Collège public François VILLON	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Annabelle LAUDE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
LILLE-1	MARQUETTE-LEZ-LILLE- Collège public Professeur Albert DEBEYRE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Michel SAS	Avis favorable
LILLE-2	BONDUES - Collège public Maxence VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Juliette DE BAROLET	Avis favorable
LILLE-2	MARCQ-EN-BAROEUL – Collège public Du LAZARO	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Pierrette SERNICLAY	Avis favorable
LILLE-3	LILLE - Collège public Boris VIAN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Réналd VANNICATTE	Avis favorable
LILLE-4	LILLE - Collège public Miriam MAKEBA	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Karine DESOMBRE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
LILLE-5	LILLE - Collège public Nina SIMONE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sandrine PINTO	Avis favorable
LILLE-5	LILLE - Collège public Claude LEVI-STRAUSS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Karim HADDI	Avis favorable
LILLE-5	LILLE - Collège public Louise MICHEL	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean BECQUET	Avis favorable
LILLE-5	LILLE - Collège public Paul VERLAINE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Fanny VICHERY	Avis favorable
LILLE-6	LILLE-LOMME - Collège public Guy MOLLET	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sonia JOUFFRE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
LILLE-6	LILLE-LOMME - Collège public Jean ZAY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sandrine DUMONT	Avis favorable
LILLE-6	LOOS - Collège public René DESCARTES	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Liliane BOULANGER	Avis favorable
MARLY	CONDE-SUR-L'ESCAUT - Collège public Josquin DES PRÉS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Frédéric BOUDJOURI	Avis favorable
MARLY	VIEUX-CONDE - Collège public Jean JAURÈS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Thierry BABSKI	Avis favorable
MAUBEUGE	JEUMONT - Collège public Charles DE GAULLE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Abdelkader BOUJOURI	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
ORCHIES	FLINES-LES-RACHES - Collège public Jean MOULIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Julie MICHALAK	Avis favorable
ORCHIES	ORCHIES - Collège public DU PÉVÈLE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Murielle LAPAGE	Avis favorable
ROUBAIX-1	ROUBAIX - Collège public Madame DE SÉVIGNÉ	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Ahmed KHERMACHE	Avis favorable
ROUBAIX-1	ROUBAIX-Collège public Théodore MONOD	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Farid TEBBI	Avis favorable
SAINT-AMAND-LES-EAUX	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Collège public Marie CURIE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Marc ANDRE	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
SAINT-AMAND-LES-EAUX	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Collège public Moulin BLANC	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Frédéric VANRUYMBEKE	Avis favorable
SIN-LE-NOBLE	LALLAING - Collège public Frédéric JOLIOT-CURIE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Abdelhafid NACER	Avis favorable
SIN-LE-NOBLE	PECQUENCOURT - Collège public Maurice SCHUMANN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Rita KFOURY	Avis favorable
SIN-LE-NOBLE	SIN-LE-NOBLE - Collège public Anatole FRANCE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jacky MARECHAL	Avis favorable
TEMPLEUVE	CAPPELLE-EN-PEVELE - Collège public Simone VEIL	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Gérard SIMON	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
TEMPLEUVE	CYSOING - Collège public Paul ELUARD	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Christian WAREMBOURG	Avis favorable
TEMPLEUVE	PONT-A-MARCQ - Collège public Françoise DOLTO	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Éric LAURENT	Avis favorable
TEMPLEUVE	THUMERIES - Collège public Albert CAMUS	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Richard DAUPHIN	Avis favorable
TOURCOING-1	TOURCOING - Collège public Lucie AUBRAC	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Franck TALPAERT	Avis favorable
TOURCOING-2	TOURCOING - Collège public Albert ROUSSEL	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Nourredine ZAIRI	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 08 juillet 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
TOURCOING-2	TOURCOING - Collège public Mendès FRANCE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Boris BLAUWART	Avis favorable
VALENCIENNES	VALENCIENNES Collège public Joséphine BAKER	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Marie-Christine DELPLANQUE	Avis favorable
VILLENEUVE-D'ASCQ	VILLENEUVE-D'ASCQ - Collège public Arthur RIMBAUD	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Pascal ZOUTE	Avis favorable
VILLENEUVE-D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ - Collège public MOLIERE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Olivier URBANIAK	Avis favorable
VILLENEUVE-D'ASCQ	VILLENEUVE-D'ASCQ - Collège public Simone DE BEAUVOIR	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Camille DUVAL	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente du 08 juillet 2024
WORMHOUT	CROCHTE - Collège public DU LOOWEG	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean GREBERT	Avis favorable
WORMHOUT	STEENVOORDE - Collège public Antoine DE SAINT EXUPERY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Guillaume PARESYS	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées	<i>Désignés par la Commission permanente du 08 juillet 2024</i>
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES - Collège public Madame d'EPINAY	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord	1^{ère} Personnalité qualifiée Michel FRANCOIS 2^{ème} Personnalité qualifiée <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	Jocelyne KAMINSKI
FOURMIES	COUSOLRE - Collège public Alfred JENNEPIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Paul HENNECART 2^{ème} Personnalité qualifiée <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	Aurèle HENAUT

Nb : 2 Personnalités qualifiées siègent au sein du conseil d'administration

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées	<i>Désignés par la Commission permanente du 08 juillet 2024</i>
GRANDE-SYNTHE	LOON-PLAGE - Collège public Jean Rostand	Conseil d'administration	<p>1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN</p> <p>2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord</p>	<p>1^{ère} Personnalité qualifiée Julien GERAERT</p> <p>2^{ème} Personnalité qualifiée <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u></p>	Magalie DESSEINT
LE CATEAU-CAMBRESIS	MASNIERES - Collège public Jacques PREVERT	Conseil d'administration	<p>1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN</p> <p>2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord</p>	<p>1^{ère} Personnalité qualifiée Anne-Marie BAR</p> <p>2^{ème} Personnalité qualifiée <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u></p>	Valérie BERGER

Nb : 2 Personnalités qualifiées siègent au sein du conseil d'administration

*La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.
La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.*

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Cantons	Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées	<i>Désignés par la Commission permanente du 08 juillet 2024</i>
LILLE-1	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Collège public Jean MOULIN	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord	1^{ère} Personnalité qualifiée Maxime BOCQUILLON 2^{ème} Personnalité qualifiée <i>1 personnalité qualifiée à désigner</i>	Pascal THIBAUT
SIN-LE-NOBLE	SOMAIN - Collège public Louis PASTEUR	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée Désignée par le Département du Nord	1^{ère} Personnalité qualifiée Cindy CARUSO 2^{ème} Personnalité qualifiée <i>1 personnalité qualifiée à désigner</i>	Lydie MATUSZAK

Nb : 2 Personnalités qualifiées siègent au sein du conseil d'administration

*La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.
La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325662-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 juillet 2024

Publié le 16 juillet 2024

Notifié le 15 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) au titre de l'année 2024

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département du Nord à l'Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS), pour l'année 2024 ;
 - d'autoriser le versement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2024, pour un montant de 5 940 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



ADHESION RENOUVELLEMENT 2024

IDENTITE				
<u>Association :</u> Observatoire national du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) 7 square du Roule 75008 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur Fabian JORDAN	<u>Direction référente du Département :</u> Direction Relation aux Nordistes et Stratégie Partenariale <u>Conseillères départementales désignées :</u> Madame Marie TONNERRE-DESMET, Titulaire Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Suppléante			
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>Créé en 1990, l'ODAS est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales et apporte son concours aux différents acteurs publics pour une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins sociaux. Les thématiques de travail de l'ODAS couvrent l'ensemble du champ des politiques sociales.</p> <p>L'ODAS est constitué en association et compte, parmi ses adhérents, les grandes associations nationales d'élus, les principales fédérations associatives, les organismes de protection sociale, mais aussi la plupart des Départements et des grandes Villes.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>L'adhésion à l'ODAS est l'expression symbolique d'un soutien à ses objectifs et principes de fonctionnement. Ce soutien permet de préserver l'indépendance de l'observatoire et sa capacité à mener à bien ses travaux.</p> <p>L'adhésion permet également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être systématiquement informé de l'ensemble des actions menées par l'ODAS ; - d'être destinataire des différents documents et études diffusés par l'ODAS ; - de participer à tout ou partie des activités de l'ODAS : programme de recherche, commissions, réalisations d'enquêtes ; - de participer à l'orientation des choix de l'ODAS à l'occasion des assemblées générales ; - de bénéficier de sessions d'information ou de rencontres sur le terrain sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'ODAS. <p>Le Département du Nord adhère à l'ODAS depuis 2006.</p>				
BILAN 2023				
<p>Le Service Appui Moyens Compétences de la Direction Relation aux Nordistes et Stratégie Partenariale a participé à l'enquête annuelle de l'ODAS sur les dépenses d'aide sociale.</p> <p>L'adhésion à l'ODAS a permis au Département de disposer de plusieurs études nationales notamment sur l'évolution des dépenses sociales des Départements, sur l'impact de la décentralisation, sur la protection de l'enfance, sur les sanctions des bénéficiaires du RSA et sur le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2020 :	2021 :	2022 :	2023 :	2024 :
5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325663-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 juillet 2024

Publié le 16 juillet 2024

Notifié le 9 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 2ème présentation.

Vu le rapport DTT/2024/111

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 811 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 835 634 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux. Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck, membre du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck et membre du conseil d'administration du collège Henri Dunant à Merville, en qualité de titulaire. Mesdames Sylvie DELRUE, MARTIN et VANPEENE, ainsi que Messieurs BRICOUT, CAUCHE, DULIEU, PERIN et SIEGLER sont membres respectivement des conseils d'administration des collèges Roger Salengro à Houplines, Le Triolo à Villeneuve d'Ascq, Antoine de Saint-Exupéry à Steenvoorde, Jacques Prévert à Caudry, Boris Vian à Croix, Paul Langevin à Trith-Saint-Léger, Anatole France à Ronchin et Lamartine à Cambrai, en qualité de titulaires. Mesdames BOCQUET, BOISSEAUX, CHOAIN, COEVOET, CONSEIL et TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, MANIER, PLOUY et VALOIS sont membres respectivement des conseils d'administration des collèges Anatole France à Ronchin, Jacques Prévert à Caudry, Paul Langevin à Trith-Saint-Léger, Boris Vian à Croix, Jean Jaurès à Lomme, Paul Eluard à Roncq, Lamartine à Cambrai, Le Triolo à Villeneuve d'Ascq, Roger Salengro à Houplines et Antoine de Saint-Exupéry à Steenvoorde, en qualité de suppléants. Madame EVRARD est membre des conseils d'administration des collèges Fernande Benoist à Hazebrouck et Henri Dunant à Merville, en qualité de suppléante. Madame SCAVENNEC est membre des conseils d'administration des collèges Boris Vian à Lille, en qualité de suppléante et Martha Desrumaux à Lille, en qualité de titulaire. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame ZOUGGAGH en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association FCP de Marcq-en-Barœul.

Mesdames MIKOLAJZACK et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs PICK, DEGALLAIX et RINGOT avait donné pouvoir respectivement à Madame BOCQUET, Monsieur BEAUCHAMP, Madame ZOUGGAGH Messieurs Yanick CAREMELLE et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (membre du conseil d'administration du collège Josquin des Près à Condé sur l'Escaut, en qualité de titulaire), FAHEM (membre du conseil d'administration du collège Gustave Nadaud à Wattlelos, en qualité de suppléante) et LUCAS (Maire de Guesnain), ainsi que Messieurs Olivier CAREMELLE (membre du conseil d'administration du collège Jean Jaurès à Lomme, en qualité de titulaire), JAMELIN est (membre des conseils d'administration des collèges Boris Vian à Lille, en qualité de titulaire et Martha Desrumaux à Lille, en qualité de suppléant), LEDOUX (membre du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Roncq, en qualité de titulaire) et VERFAILLIE (membre du conseil d'administration du collège Josquin des Près à Condé sur l'Escaut, en qualité de suppléant) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER, Mesdames MARTIN, DENYS, CONSEIL, SCAVENNEC, Monsieur ACHIBA et Madame SANCHEZ. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 48.

Vote intervenu à 18 h 31.

Au moment du vote, 27 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6
 Absents sans procuration : 26
 N'ont pas pris part au vote : 23 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 33 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 1 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
 Total des suffrages exprimés : 32
 Majorité des suffrages exprimés : 17
 Pour : 32 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public

Eric LECAT

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/111 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01771-01	633412 - ASSO DES AMIS DU CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE SAMBRE AVESNOIS	59330 ECLAIBES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 création de nouveaux outils destinés à améliorer la communication des marcheurs	500,00	500,00
2024 - 01772-01	682098 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE GOMMEGNIES	59144 GOMMEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 animation du marché de Noël le 14 décembre 2024 à Gommegnies	0,00	1 000,00
2024 - 01773-01	682099 - ASSOCIATION JENLINOISE DE TOURISME	59144 JENLAIN	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 festibièrre les 23 et 24 mars 2024 à Jenlain	0,00	1 000,00
2024 - 01774-01	639589 - ASSOCIATION SPORTIVE AULNOYE TIER	59145 SASSEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'une cible électronique pour le tir à la carabine	0,00	1 200,00
2024 - 01775-01	654042 - LA CAMELERIE	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 01776-01	644573 - L ABEILLE BAVAISIEUNE	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'essaims d'abeilles noires	750,00	500,00
2024 - 01777-01	670669 - LES COUREUX DE PREUX	59144 PREUX AU SART	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 course des sales gosses le 18 mai 2024 à Preux-au-Sart	650,00	1 000,00
2024 - 01779-01	483658 - LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES L SR NORD SECTION AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 séjour séniors à Biarritz octobre 2024	750,00	1 200,00
2024 - 01781-01	612754 - SAUVONS NOTRE PATRIMOINE	59144 GOMMEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 concert afin de récolter des fonds pour le patrimoine le 16 mars 2024 à Gommegnies	0,00	1 000,00
2024 - 01782-01	339454 - SPORTING CLUB BACHANT	59138 BACHANT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 tournoi sportif en juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01783-01	671843 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00
2024 - 02106-01	661053 - HARMONIE MUNICIPALE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'un instrument	1 000,00	1 200,00
2024 - 02177-01	141907 - SPORTIVE DU COLLEGE GILLES DE CHIN	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 championnat de France Sport Partage du 14 au 17 mai 2024 à Saint-Etienne	0,00	1 000,00
2024 - 02207-01	654686 - FOOTBALL CLUB LEVALLOIS	59620 LEVAL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 tournoi jeunes en mai 2024 et achat de matériel	0,00	1 000,00
2024 - 02209-01	621057 - HARMONIE MUNICIPALE DE FEIGNIES	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de partitions	0,00	1 000,00
2024 - 02408-01	683743 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DU RPI BELLIGNIES GUSSIGNIES	59570 BELLIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 voyage scolaire le 25 juin 2024 à Pairi Daiza	0,00	1 000,00
2024 - 02409-01	671865 - ASSOCIATION HUMANITAIRE ET SOCIALE FOYER SAINT ALDEGONDE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 voyage à Lourdes du 19 au 26 août 2024	400,00	500,00
2024 - 02410-01	502785 - ASSOCIATION SPORTIVE LE GALOP ROMAIN BAVAISIEUN	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat d'une joëlette	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02412-01	683747 - CLUB GYMNASIQUE ADAPTEE TAINIERES SUR HON	59570 TAINIERES SUR HON	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	600,00
2024 - 02413-01	119379 - COMITE DES FETES ET DU TOURISME DE BELLIGNIES	59570 BELLIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 grand prix cycliste des marbriers le 17 août 2024 à Bellignies	1 000,00	2 000,00
2024 - 02415-01	683473 - GENERATIONS SAINT WAAST LA VALLE	59570 ST WAAST	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 fête de Noël le 14 décembre 2024	0,00	800,00
2024 - 02416-01	683917 - KARATE CLUB D AULNOYE AYMERIES	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 200,00
2024 - 02417-01	683920 - VOLLEY CLUB FEIGNIES NERVIA 39	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2024 organisation des finales nationales les 18 et 19 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02388-01	621370 - CONFRERIE DE SAINT PANSARD	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 aide pour la programmation culturelle du 13 février au 3 mars 2024	2 000,00	750,00
2024 - 02389-01	683279 - ASSOCIATION PARENTS D ELEVES SAINT LOUIS	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 sortie scolaire au château de Guise le 18 juin 2024	0,00	500,00
2024 - 02390-01	623106 - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSVERRE	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 foire du verre les 21 et 22 septembre 2024	2 000,00	900,00
2024 - 02391-01	669886 - ASSOCIATION DES FETES	59177 RAINSARS	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 bal à sabots le 30 novembre 2024	500,00	500,00
2024 - 02392-01	336351 - AEMLW ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 mise en place d'une chorale	800,00	600,00
2024 - 02393-01	665397 - ASSOCIATION LE FIL FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 journée de lutte contre l'homophobie en mai 2024 à Fourmies	0,00	500,00
2024 - 02394-01	502595 - ASSOCIATION PATRIMOINE EGLISE CHAPELLES EN FERONNAIS	59610 FERON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 restauration de la statue et édition d'un livre	2 415,00	1 000,00
2024 - 02395-01	132285 - ASS SPORTIVE COLLEGE LEO LAGRANGE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 championnat de France du 21 mai au 23 mai 2024	0,00	400,00
2024 - 02397-01	683124 - CLUB DES LOISIRS CHARLES NAVEAU CENTRE SOCIO CULTUREL	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	600,00
2024 - 02398-01	681284 - COMITE DES FETES DE FELLERIES	59740 FELLERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 course aux couleurs le 7 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 02399-01	652300 - COMITE DES FETES D ECCLES	59740 ECCLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 fête annuelle le 15 août 2024 à Eccles	500,00	500,00
2024 - 02400-01	683278 - DANCESTAR	59132 GLAGEON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat de petit matériel pour le spectacle les 18 et 19 mai 2024	0,00	600,00
2024 - 02401-01	456284 - DOJO ANOR MONDREPUIS	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 déplacement stage de judo en Italie du 22 au 28 avril 2024	0,00	500,00
2024 - 02402-01	665958 - EMGO BIKE	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 2ème édition du gravel tour en octobre 2024	0,00	400,00
2024 - 02403-01	102136 - FESTIV ANOR	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 29ème festival mondial de musique et danses folklorique du 21 juin au 23 juin 2024	800,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02404-01	683285 - FOURMIES ARTISANAT COMMERCE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 1er festival international de cirque les 9,10 et 11 novembre 2024	0,00	1 943,00
2024 - 02405-01	683085 - LA MESSAGERE COLOMBOPHILE	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	500,00
2024 - 02406-01	674681 - LES AMIS DE L ESTAMINET	59132 BAIVES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 fête de la musique le 21 juin 2024 à Baives	1 000,00	1 000,00
2024 - 02407-01	637103 - CENTENAIRE DES ORGUES DE COUSOLRE 1879 1979	59149 COUSOLRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 organisation d'un concert en octobre 2024 à Cousolre	0,00	400,00
2024 - 02419-01	625376 - LES COMPAGNONS DE LA NEUVE FORGE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 la forêt enchantée les 20 et 21 juillet et le village enchanté le 21 septembre 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 02420-01	683956 - LES EGLANTINES CLUB DU 3EME AGE	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 sorties mensuelles du club	0,00	1 000,00
2024 - 02421-01	674673 - LES VIKINGS CLUB DE VTT ET MARCHÉ NORDIQUE OHAIN	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 randonnée VTT et marche les 8,9 juin 2024 à Ohain	2 000,00	2 000,00
2024 - 02423-01	625000 - MUSCUSEEENNE	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 achat d'un rameur	800,00	400,00
2024 - 02424-01	683287 - OCCE 2391 ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 transport pour les jeux paralympiques le 3 septembre 2024 à Paris	0,00	750,00
2024 - 02425-01	381198 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA FOURMISIENNE	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 200,00
2024 - 02426-01	663187 - SYNDICAT D INITIATIVE D ANOR ET PAYS D OISE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 16ème fête de la randonnée les 27 et 28 avril 2024	500,00	450,00
2024 - 02427-01	663071 - THIERACHE JUDO	59132 GLAGEON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 tatami solidaire de juillet à novembre 2024	0,00	600,00
2024 - 02431-01	494143 - UNION SPORTIVE DE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 aide financière pour les tournois les 9,18 et 19 mai 2024 à Rousies	0,00	1 700,00
2024 - 02436-01	660458 - CHTI PASSION SPORT	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2024 - 02437-01	684045 - AMICALE FOOTBALL CLUB DE COLLERET	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 installation d'une fontaine à eau et achat de gourdes	0,00	1 000,00
2024 - 02451-01	173453 - UNION CYCLISTE SOLREZIENNE	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 championnat des Hauts de France VTT le 30 juin 2024 au Val Joly	0,00	900,00
2024 - 01785-01	661069 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC D ASSEVENT	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 sortie parc d'attraction Plopsaland le 15 juin 2024	1 000,00	900,00
2024 - 01788-01	314450 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE VILLERS SIRE NICOLE	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 visite avec les élèves de CM1 et CM2 à Notre Dame de Lorette le 13 septembre 2024	0,00	900,00
2024 - 02452-01	604885 - CLUB ANIMATION RIVE GAUCHE JEUMONT	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide pour les animations en 2024	1 000,00	700,00
2024 - 02453-01	666668 - LES PIERROTS DE BEAUMARCHAIS	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de tablettes pour les élèves de CM2	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02454-01	489518 - CROSSE LA JOYEUSE	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2024 - 02634-01	600492 - ALLIANCE JUDO 59	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de matériel pédagogique	1 500,00	1 000,00
2024 - 02635-01	682100 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL D ASSEVENT	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de tonnelles pour le marché nocturne le 15 juin 2024 à Assevent	0,00	800,00
2024 - 02636-01	683927 - APE DE L INSTITUTION CATHOLIQUE PRIVE MIXTE SAINTE BERNADETTE	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 sortie au JO paralympique le 2 septembre 2024 au stade de France	0,00	2 000,00
2024 - 02637-01	684219 - ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE SAINT PAUL DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 concert de trompes et orgues en 2024	0,00	900,00
2024 - 02640-01	659908 - BASKET CLUB ASSEVENT BOUSSOIS RECQUIGNIES	59168 BOUSSOIS	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 bourse du sport le 1er juin 2024 à Recquignies	0,00	700,00
2024 - 02641-01	683202 - CENTRE D ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L EDUCATION POPULAIRE	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 voyage dans les Pyrénées du 23 juin au 3 juillet 2024	0,00	800,00
2024 - 02643-01	683131 - JEUMONT ATHLETISME	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 course sur route le 23 juin 2024 à Jeumont	0,00	1 000,00
2024 - 02644-01	679362 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LOUVROIL	59720 LOUVROIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 commémoration du 80ème anniversaire de la libération le 1er septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02660-01	612749 - ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE A MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 soutien financier pour l'année 2024	0,00	5 000,00
2024 - 02662-01	375091 - LA FERRIEROISE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 000,00
2024 - 02663-01	677460 - LA PAUME MAUBEUGEOISE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat d'équipements sportifs	1 000,00	1 000,00
2024 - 02665-01	661757 - LET S DANCE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 projet artistique du 1er juillet au 31 août 2024 à Maubeuge	0,00	500,00
2024 - 02666-01	615977 - SPA REGION DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide pour la stérilisation des chats libres	0,00	1 500,00
2024 - 02667-01	682101 - SALUT L ARTISTE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	800,00
2024 - 02669-01	683200 - SAUVE 4 SABOTS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 achat d'un tunnel agricole pour les chevaux	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	74	Montant	69 093,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01784-01	1208 - COMMUNE POTELLE	59530 POTELLE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 fête gauloise les 1er et 2 juin 2024	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	1 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/111 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00222-01	120702 - LES RESTAURANTS DU COEUR LES RELAIS DU COEUR HAINAUT CAMBRESIS	59590 RAISMES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 acquisition et aménagement d'un véhicule pour l'aide à la personne	5 000,00	3 500,00
2024 - 00816-01	620980 - MOTOS ESCORTES NORD 59	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 achat de matériel	1 000,00	1 000,00
2024 - 00865-01	644979 - COMITE DES FETES DE FONTAINE NOTRE DAME	59400 FONTAINE NOTRE DAME	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 organisation du festival " Fontaine en scène " le 15 juin 2024	2 000,00	2 500,00
2024 - 00956-01	606517 - ASSOCIATION SPORTIVE THUN L EVEQUE ESSWARS	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 achat d'un mange debout et de tabourets	1 500,00	1 500,00
2024 - 00958-01	647051 - EVADONS NOUS TOUS ENSEMBLE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 départ en famille pour un groupe de 46 personnes pour la période 2023 à 2025	600,00	600,00
2024 - 01004-01	354741 - ACP AOM ASSOCIATION CULTURELLE DU PATRIMOINE DES ANCIENS OUTILS A MAIN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association en 2024	400,00	400,00
2024 - 01083-01	620117 - ASS DES AMIS ET DES SYMPATHISANTS DES RETRAITES CGT CAMBRAI ENVIRONS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 aide aux activités de l'association	500,00	500,00
2024 - 01104-01	672048 - ASSOCIATION FETES COMMUNALES	59400 MOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 Sortie en famille dans un parc de loisirs le 25 août 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01341-01	488803 - LES AMIS DE LA GENDARMERIE	75013 PARIS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 acquisition de matériel pour la gendarmerie cambrai et environs	0,00	500,00
2024 - 01346-01	33549 - ASSOCIATION RUGBY OLYMPIC CAMBRESIEN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 tournoi Ovalix le 9 juin 2024	1 500,00	1 500,00
2024 - 01360-01	681958 - DYNAMI K SENIORS	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 organisation d'éléments pour animer le village durant l'année 2024	0,00	500,00
2024 - 01369-01	682039 - BASKET CLUB ESCAUDOEUVRES	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 création d'un terrain de basket extérieur en juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01392-01	682169 - ASSOCIATION LES BALUCHONS DE L ESPOIR	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 acquisition de matériel et aide au fonctionnement de l'association	0,00	250,00
2024 - 01448-01	601215 - ASSOCIATION DES ARTS VIVANTS DU CAMBRESIS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 acquisition de matériel et aide pour les cours et spectacles vivants en 2024	800,00	1 000,00
2024 - 01804-01	683127 - CAMBRESIS HAINAUT QUEBEC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 dictées francophone scolaire 2024 les 22, 23 mars et 19 juin 2024 à Cambrai	0,00	1 200,00
2024 - 02835-01	480806 - UNION AERONAUTIQUE CAMBRESIS	59400 NIERGNIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 semaine de l'aéronautique à Cambrai du 26 août au 1er septembre 2024	0,00	5 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02355-01	683884 - OCCE 3120 RPI DE L ENCLAVE	59400 DOIGNIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 classe découverte les 10 et 11 juin 2024 à Boulogne sur Mer	0,00	1 500,00
2024 - 00665-01	496257 - LE PIED A L ETRIER	59730 VERTAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 organisation de 5 manifestations d'avril à juillet 2024	500,00	300,00
2024 - 00951-01	681278 - ESTOURMEL HIER	59400 ESTOURMEL	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 actions pédagogiques et exposition sur le patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 à Estourmel	0,00	1 600,00
2024 - 01063-01	378242 - SAINT PYTHON MARCHE ET DECOUVERTE	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 parcours du cœur en juin 2024 et marche lors de la fête des culs de Caudron en septembre 2024	400,00	250,00
2024 - 01103-01	446301 - CAPELLE SUR ECAILLON EN FETE	59213 CAPELLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 3ème édition du Cap Rock le 22 juin 2024 à Capelle sur Ecaillon	1 000,00	1 200,00
2024 - 01452-01	638287 - WEEK END D ARTISTES	59000 LILLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL Brass'ton festival le 24 et 25 mai 2024 à la brasserie de l'abbaye de Solesmes	0,00	1 500,00
2024 - 01616-01	613874 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D IWUY	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 20ème concours de pétanque le 14 juillet 2024 à Iwuy	0,00	800,00
2024 - 01619-01	658991 - LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 festival de musique "les chariots furieux" le 6 juillet 2024 à Caudry	1 000,00	600,00
2024 - 01670-01	486216 - LES BABYBOOMERS	59161 NAVES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 organisation de sorties culturelles en 2024	0,00	500,00
2024 - 01842-01	611618 - LES P TITS LUTINS BETHENCOURTOIS	59540 BETHENCOURT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 séjour à la neige pour les CM1 et CM2 en février 2025 et achat de combinaisons de ski	700,00	500,00
2024 - 02323-01	484088 - ENSEMBLE POUR CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 aide au financement du permis de conduire pour les jeunes caudrésiens	0,00	800,00
2024 - 02357-01	683892 - LES DISCIPLES DE SAINT PIERRE	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 ateliers pêche et nature pour les jeunes de moins de 18 ans en juin 2024	0,00	700,00
2024 - 02365-01	683916 - CLUB D AGILITY DE FLYBALL ET D EDUCATION DU PAYS QUERCY SOLESMOIS	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 concours d'Agility les 1er et 2 juin 2024 à Solesmes et achat d'un barnum	0,00	1 000,00
2024 - 02610-01	380423 - FOOTBALL CLUB DE SAINT PYTHON F C SAINT PYTHON	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 aide au financement des activités du club en 2024	0,00	700,00
2024 - 00151-01	473441 - SOCIETE DE CHASSE D HAUCOURT EN CAMBRESIS	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de lots pour le Ball-Trap des 24 et 25 août 2024	500,00	500,00
2024 - 00216-01	468330 - CATILLON SAVATE CLUB	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 participation au championnat de France 2024 jeune cadette qualification et finale	0,00	1 000,00
2024 - 00455-01	680757 - BERTRY BADMINTON CLUB	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 participation aux frais d'inscription des jeunes du club aux tournois	0,00	250,00
2024 - 00507-01	619609 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE CREVECOEUR	59258 CREVECOEUR SUR L ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation de sorties pédagogiques en juin 2024	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00624-01	130699 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOIS VILLON	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	Subv AIL 2024 séjour sportif pour les élèves de 5ème et 4ème du 21 au 23 mai 2024 en Belgique	0,00	1 000,00
2024 - 00635-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 actions de lutte cotre l'isolement dans le Catésis durant l'année 2024	750,00	250,00
2024 - 00661-01	649398 - SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE LE CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Aide au financement du bail de chasse	250,00	250,00
2024 - 00740-01	621294 - PETANQUE LOISIRS VILLERSOIS	59142 VILLERS OUTREUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Aide au fonctionnement de l'association	300,00	300,00
2024 - 00817-01	412685 - SOCIETE DE TIR SPORTIF LE CATEAU ET ENVIRONS	59360 ORS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de veste à l'effigie du club	250,00	250,00
2024 - 00872-01	671003 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 sortie scolaire pour les primaires à Notre Dame de Lorette en mai 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 00910-01	660601 - GYMVIE	59360 NEUVILLY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour le développement des activités de l'association	600,00	900,00
2024 - 01023-01	663923 - L ENTENTE MARCONIENNE	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Parade de la géante Perline le 11 mai 2024 à Marcoing	1 000,00	500,00
2024 - 01065-01	660059 - ORGANISME DE GESTION DU SACRE COEUR	59231 GOUZEACOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 classe de neige du 3 au 7 février 2025 dans le Jura	0,00	1 000,00
2024 - 01071-01	681583 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE MARETZ	59238 MARETZ	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat d'un drapeau	0,00	500,00
2024 - 01349-01	659634 - CLUB DU 3EME AGE	59266 HONNECOURT SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation d'une visite culturelle à Saint-Quentin en avril 2024	800,00	500,00
2024 - 01356-01	623118 - CLUB D EVEIL DU 3 EME AGE	59266 BANTEUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 aide au financement sorties culturelles en 2024	1 500,00	500,00
2024 - 01376-01	682064 - ASSOCIATION LIGNY EN FETE	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 déplacement aux compéitions d'aviron des JO 2024 le 29 juillet 2024 à Vaires sur Marne	0,00	1 000,00
2024 - 01487-01	484096 - OCCE 0785 ECOLE PRIMAIRE GASTON BRICOUT	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 classe découverte à Beaumont Saint Cyr du 1er au 7 juin 2024	500,00	500,00
2024 - 01491-01	602010 - COMITE DES FETES DE HAUCOURT EN CAMBRESIS	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour les manifestations au sein de la commune en 2024	500,00	500,00
2024 - 01518-01	484096 - OCCE 0785 ECOLE PRIMAIRE GASTON BRICOUT	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 classe découverte au château de Neauphle le Vieux du 21 au 24 mai 2024	500,00	500,00
2024 - 01672-01	670565 - CLUB DETENTE ET LOISIRS	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Exposition Photo "au fils des mois" en mai et octobre 2024 à Caudry et Clary	300,00	300,00
2024 - 01674-01	356612 - ASSOCIATION DES FOULEES D AWOINGT	59400 AWOINGT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation de course à pied et de marche le 14 juillet 2024 à Awoingt	300,00	300,00
2024 - 01676-01	381458 - ENERGYM	59231 GOUZEACOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 développement de nouvelles activités	0,00	900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01846-01	644312 - MAM DES MERVEILLES	59360 LA GROISE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat d'équipements pour une salle d'exploration sensorielle Snoezelen a destination des enfants	0,00	1 000,00
2024 - 01847-01	484947 - ASS SOUTIEN COMITE D EXPANSION	59157 FONTAINE AU PIRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	sub AIL 2024 séjour découverte pour les élèves de CM2 à la station de ski de Bermex en Savoie du 24 février au 3 mars 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02188-01	620109 - CLUB DU 3E AGE DE GONNELIEU	59231 GONNELIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 sortie spectacle à la salle Isabelle de Hainaut à Bapaume en 2024	250,00	300,00
2024 - 02189-01	628722 - CERCLE LOCAL D ANIMATION DE BUSIGNY	59137 BUSIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Déplacement des élèves à un stage de danse Studio Harmonic du 1er au 3 mars 2024 à Paris	0,00	1 000,00
2024 - 02190-01	419271 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Renouvellement des tables de tennis de table	0,00	1 000,00
2024 - 02199-01	611273 - OCCE 0704 ECOLE PRIMAIRE	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 Classe découverte à Beaumont Saint Cyr du 1er au 7 juin 2024	500,00	500,00
2024 - 02212-01	108212 - APAC ASSOCIATION PROMOTION ANIMATION COMMUNALE	59225 MONTIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 28ème édition de la course pédestre le 16 juin 2024	300,00	300,00
2024 - 02222-01	671189 - LOCALE ADMR DES SEPT	59231 GONNELIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	sub AIL 2024 acquisition de blouses de matériel médical ainsi que téléphones professionnels	1 000,00	800,00
2024 - 02241-01	612484 - CLUB DU TEMPS LIBRE DE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation de sorties spectacles en 2024	250,00	300,00
2024 - 02243-01	609959 - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 repeuplement en perdrix et faisans et aménagement en 2024	500,00	250,00
2024 - 02276-01	332312 - BUDO CLUB BERTRESIEN	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de tatamis	0,00	1 000,00
2024 - 02287-01	683723 - HARMONIE MUNICIPALE DE RIBECOURT LA TOUR	59159 RIBECOURT LA TOUR	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de tenues	0,00	500,00
2024 - 02324-01	619678 - BUSIGNY PETANQUE	59137 BUSIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 aide au déplacements et à l'hébergement lors des rencontres nationales en juin octobre et novembre 2024	0,00	300,00
2024 - 02326-01	332308 - DYNAMIC BERTRY	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 initiation des jeunes à la pratique du cerf volant acrobatique	0,00	300,00
2024 - 02342-01	501935 - ACPG ET CATM ET TOE ET VEUVES LE CATEAU CAMBRESIS	59360 BAZUEL	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel du bureau et informatique	800,00	500,00
2024 - 02348-01	483549 - OCCE 2547 ECOLE PRIMAIRE ALBERT GORIS	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 classe découverte en Grèce "aux origines des jeux" du 26 au 31 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02352-01	501422 - LE CATEAU PETANQUE	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'initiation des jeunes à la pétanque	600,00	300,00
2024 - 02373-01	305883 - COMITE MUNICIPAL DES FETES DE MARCOING	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 spectacle gospel en l'église de Marcoing le 9 novembre 2024	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	71	Montant	57 950,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01393-01	12076 - COLLEGE LAMARTINE	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 rencontres chorales le 27 mai 2024 au Palais des Grottes de Cambrai	1 300,00	1 800,00
2024 - 01367-01	1130 - COMMUNE BEVILLERS	59217 BEVILLERS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 acquisition d'un tableau interactif pour l'école maternelle	0,00	1 200,00
2024 - 02312-01	12095 - COLLEGE NATIONALISE JACQUES PREVERT	59544 CAUDRY CEDEX	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 participation de la section sport Handball au championnat de France UNSS 2024	1 000,00	2 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	5 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/111 - AIL ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00927-01	665906 - MCM TEAM	59870 MARCHIENNES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation d'un rassemblement automobile en mai 2024 à Erchin	0,00	400,00
2024 - 00941-01	168483 - JUDO CLUB ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de tapis amovible	600,00	1 100,00
2024 - 00944-01	659916 - LE CAMBRESIS EN FETES	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la fête de la musique et la fête des voisins 2024	300,00	300,00
2024 - 00965-01	651813 - COMITE FESTIF COMMUNAL LECLUSIEN	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 foire au cresson du 26 au 28 avril 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00987-01	668748 - COMITE DES FETES DE BRUNEMONT	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation des festivités du village 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 00994-01	653132 - COMITE DES FETES DE LOFFRE	59182 LOFFRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la fête de la "Tïote Tomate" du 31 août au 1er septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01011-01	165004 - LA VILLANELLE CHORALE A VOIX MIXTES	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de partitions	300,00	300,00
2024 - 01015-01	173251 - ASSOCIATION D HISTOIRE LOCALE DE CANTIN DE GAYANT A GAYANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 rénovation des peintures de la Géante Adèle	500,00	500,00
2024 - 01022-01	402202 - COMITE DES FETES DE LA COMMUNE D ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la fête de la gaufre le 8 septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01028-01	495537 - LES LOUPS D ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 acquisition de matériel sportif	0,00	250,00
2024 - 01047-01	610215 - FESTIVAL DE L ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation d'événements sur le thème de l'eau "Eau secours"	0,00	500,00
2024 - 01048-01	658961 - ASSOCIATION DE CHASSE D AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2024 - 01053-01	654368 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LECLUSIENNE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation d'un tournoi début juillet et feux de la Saint jean	500,00	500,00
2024 - 01054-01	681476 - UNION SPORTIVE LEWARDOISE SOCIETE DE GYMNASTIQUE	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 participation aux championnats du 21 au 23 juin 2024	0,00	600,00
2024 - 01084-01	168560 - COMITE D ORGANISATION DE LA FETE DU BOEUF	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la 34ème fête du boeuf le 25 août 2024 à Bugnicourt	1 000,00	1 000,00
2024 - 01085-01	503374 - LES TIOTS DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation du défilé le 5 mai 2024 à Guesnain	1 000,00	1 000,00
2024 - 01096-01	603720 - ASSO COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC VELUVES DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 visite du musée du mur de l'Atlantique en septembre 2024	500,00	500,00
2024 - 01097-01	646059 - SHANNARLEY	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de gilets sans manche avec le logo de l'association	0,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01113-01	600431 - FANFARE MUNICIPALE LA FERINOISE	59169 FERIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat d'un chariot pour grosse caisse	0,00	500,00
2024 - 01116-01	672926 - LA MISE EN SCEN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 la Masny de la culture urbaine en juin 2024 à Masny	1 000,00	1 000,00
2024 - 01118-01	633502 - ANC COMBATTANTS REPUBLICAINS	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de gerbes et plaques funéraires	300,00	300,00
2024 - 01121-01	668694 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DE BUGNICOURT	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation d'une exposition de voitures anciennes le 7 avril 2024	500,00	500,00
2024 - 01232-01	681450 - LES COULEURS DE L ESPOIR	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 journées de sensibilisation contre le cancer entre juin et octobre 2024	0,00	700,00
2024 - 01338-01	432904 - TENNIS CLUB MASNYSIEN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de matériel pour une animation tennis dans les écoles	400,00	400,00
2024 - 01342-01	601901 - 2 CV CLUB DE LA SENSEE	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 fête annuelle du 2CV club du 14 au 16 juin 2024 à Féchain	600,00	300,00
2024 - 01411-01	601338 - BIEN VIVRE A ESTREES	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 réalisation d'un film sur l'histoire d'Estrées - partie 2	0,00	500,00
2024 - 01418-01	632069 - SPORTING CLUB ANICHOIS	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 finales départementales U13, plateaux U6 à U9 et challenge Kopierre U9 à Aniche	600,00	600,00
2024 - 01419-01	600335 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE FECHAIN	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 manifestation et exposition "80 ans Libération de Féchain" le 22 septembre 2024	350,00	350,00
2024 - 01424-01	632364 - LA PALETTE DECHYNOISE	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 vernissage et organisation d'une exposition du 15 au 17 mars 2024 à Dechy	400,00	400,00
2024 - 01446-01	167044 - RACING CLUB DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 tournoi U8 et U9 le 11 mai 2024 à Lécluse	500,00	500,00
2024 - 01449-01	677003 - UNION DES PAYS DE LA SENSEE ET DE L OSTREVENT	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 participation de 2 équipes à un tournoi à Barcelone du 28 mars au 1er avril 2024	800,00	800,00
2024 - 01453-01	455833 - OLYMPIQUE SENSEEN	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	AIL 2024 organisation du stage GOAL+ du 29 avril au 3 mai 2024 à Arleux	800,00	800,00
2024 - 01465-01	624778 - CLUB DU 3EME AGE L AMITIE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation des repas des aînés en mai, juillet et décembre 2024 à Lécluse	400,00	400,00
2024 - 01469-01	676019 - ASS MINEURS MAROCAINS NORD PAS DE CALAIS	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide pour la conservation des archives de l'association	300,00	500,00
2024 - 01504-01	404212 - ASSOCIATION VTT BUGNICOURT CLUB	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 14ème Bugnicourtoise le 6 octobre 2024 à Bugnicourt	0,00	500,00
2024 - 01744-01	666074 - CLUB DE L AMITIE BUGNICOURTOIS	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 voyage à Dinant le 16 mai 2024 et visite du musée de Lewarde en septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 01748-01	343063 - FECHAIN ATHLETIQUE CLUB	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de matériel d'athlétisme	800,00	800,00
2024 - 01750-01	157601 - COMITE D ANIMATION LEWARDOIS	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 fête de la châtaigne du 28 septembre au 13 octobre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01764-01	682995 - LE PIGEON ARC EN CIEL DE MONCHECOURT	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de matériel informatique et paniers pour les pigeons	0,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01796-01	31929 - FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59234 VILLERS AU TERTRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide pour l'aménagement de la salle du foyer	1 000,00	1 000,00
2024 - 01797-01	683070 - ASSOCIATION DES MEDAILLES DU TRAVAIL DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 visite de l'Abbaye de Vaucelles avec exposition des orchidées le 17 mars 2024	0,00	300,00
2024 - 01920-01	682974 - ECHECS ET MARCQ	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 tournoi FFE le 2 juin 2024 à Marcq en Ostrevent	0,00	500,00
2024 - 01952-01	88849 - LYRE REPUBLICAINE HARMONIE MUNICIPALE DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 achat de partitions	0,00	500,00
2024 - 02012-01	683251 - LES LUTINS CREATIFS	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de la kermesse et spectacle de magie le 29 juin 2024 à Bugnicourt	0,00	400,00
2024 - 02063-01	602016 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	800,00	800,00
2024 - 02104-01	665542 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE D ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation d'une exposition le 1er septembre 2024	1 000,00	500,00
2024 - 02245-01	683274 - LE VILLAGE ESTREES VERT	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 projet de réalisation d'une micro forêt autonome et nourricière	0,00	600,00
2024 - 00021-01	655540 - ECAILLON SOLIDARITE INSERTION	59176 MASNY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 actions 2024 de sensibilisation à la biodiversité	0,00	2 000,00
2024 - 00097-01	495570 - TRAIL DE LA PETITE SENSEE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 course nature du 22 juin 2024	500,00	500,00
2024 - 00764-01	506391 - LES PETITS CARTABLES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de matériel pour les enfants de l'école	2 000,00	1 000,00
2024 - 00765-01	475055 - AQUASOL	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 biennale d'aquarelle du 6 au 14 avril 2024	400,00	500,00
2024 - 00766-01	681118 - ASSOCIATION DES ARTISTES DOUAIISIENS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 70ème anniversaire de l'association du 8 au 17 novembre 2024	0,00	500,00
2024 - 00921-01	637187 - ATELIER DES COULEURS	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de matériel de peinture et de cartouches d'imprimante	300,00	300,00
2024 - 00922-01	459923 - UNION ARTISTIQUE INTELLECTUELLE CHEMINOTS DE DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 galas du 15 au 16 juin et du 22 au 23 juin 2024	0,00	400,00
2024 - 00926-01	637514 - LES GEANTS ESQUERCHINOIS	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 parade des géants du 5 mai 2024	500,00	400,00
2024 - 00928-01	379205 - STE CERCLE HISTORIQUE ESQUERCHINOIS RECHERCHES ECRITS MANIFESTATIONS	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Salon des arts du 16 au 17 novembre 2024	500,00	500,00
2024 - 00930-01	671076 - COURSE DES 3 RIVES	62112 CORBEHEM	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Course des 3 Rives au départ de Courchelettes le 5 mai 2024	0,00	300,00
2024 - 00983-01	681363 - COURCHELLETES EN FETES	59552 COURCHELLETES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 réparation de la géante Mirmelène	0,00	400,00
2024 - 01062-01	684362 - GYMNASTIQUE D ENTRETIEN DES ADULTES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	250,00
2024 - 01100-01	607427 - CYCLO CLUB CUINCY LAUWIN	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 sortie cyclotouristique d'octobre-novembre 2024 à Amiens	0,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01357-01	612655 - AU GRE DU PATCH ET DU BOUTIS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 sortie au salon du patchwork en Belgique en octobre 2024	0,00	250,00
2024 - 01375-01	305217 - LE TOIT D ARGENT	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide aux activités 2024	300,00	400,00
2024 - 01399-01	661932 - JUDO KAN CLUB DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 frais de déplacements pour les compétitions et stages sportifs 2024	300,00	300,00
2024 - 01405-01	682220 - BVL BIEN VIVRE A LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 transport en autocar pour la visite de Dunkerque du 7 septembre 2024	0,00	300,00
2024 - 01406-01	664732 - FRANCS NAGEURS CHEMINOTS DE DOUAI NATATION ARTISTIQUE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de deux lots de casques spécifiques aux challenges	2 500,00	1 500,00
2024 - 01461-01	604530 - COMITE DE JUMELAGE LES CH TITES CIGOGNES DE COURCHELETTES	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 week-end alsacien du 20 au 22 septembre 2024	500,00	300,00
2024 - 01539-01	672291 - SOCIETE DE CHASSE DE LAMBRES LEZ DOUAI FERIN	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de peinture pour les abris de chasse	300,00	300,00
2024 - 01675-01	379283 - CERCLE AQUARIOPHILE ET TERRARIOPHILE DU NORD - CATN	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 mise en eau d'un nouvel aquarium d'eau de mer	0,00	350,00
2024 - 01680-01	623220 - LES BASKETS LAUWINOISES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 sorties familiales 2024	500,00	350,00
2024 - 01691-01	682775 - COURCHELETTES MOTO CLUB	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de casques adaptés à la morphologie des enfants	0,00	350,00
2024 - 01801-01	627298 - UNION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES COMPAGNONS DE LA MEMOIRE DE CUINC	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 participation aux activités patriotiques 2024	400,00	400,00
2024 - 01851-01	683222 - LA PALETTE LAMBRESIENNE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 exposition du 23 au 27 octobre 2024 au centre social de Lambres lez Douai	0,00	300,00
2024 - 01951-01	351998 - ASSOCIATION SPORTIVE DOUAI LAMBRES ET CHEMINOTS ASDLC	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 organisation d'un stage de football du 22 au 26 avril 2024	0,00	400,00
2024 - 02140-01	683196 - FEMMES ACTIVES DU DOUAIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 exposition "Talents de femmes" le 8 mars 2024	0,00	300,00
2024 - 02270-01	683282 - MEDAILLES DU TRAVAIL A FLERS EN ESCREBIEUX	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 voyage en Champagne du 1er juin 2024	0,00	350,00
2024 - 02798-01	485924 - OCCE 0862 ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 acquisition de matériel de sport	1 000,00	2 000,00
2024- 02802-01	684490 - CLUB SAVEURS ET VIN FERIN	59169 FERIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 salon des saveurs du 15 au 17 novembre 2024 à Ferin	0,00	2 000,00
2024 - 00140-01	628736 - ALEA ASSOCIATION LEA ET AMIS	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 acquisition d'un bras articulé pour Léa	300,00	500,00
2024 - 00250-01	482953 - EVI DANZA	59310 AUCHY LEZ ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 gala de danse du 30 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00851-01	652753 - LE CYCLO LANDASIEN	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 fête du vélo pour tous du 1er septembre 2024	800,00	800,00
2024 - 01136-01	347906 - ENTENTE SPORTIVE ET GYMNIQUE FAUMONTOISE	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 Course des Hameaux du 31 mars 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01403-01	672509 - ATHLETISME CLUB DE FLINES LEZ RACHES	59870 MARCHIENNES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 course sur route en duo du 15 mai 2024	1 000,00	600,00
2024 - 01421-01	682190 - ASSOCIATION D AEROMODELISME LES BARONS	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat d'un toilette Weloc et de panneaux solaires	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01427-01	488869 - CLUB DE PLONGEE D ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 aide à la maintenance du compresseur haute pression et des bouteilles tampon	0,00	2 000,00
2024 - 01458-01	657978 - L ATELIER	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 festival 30ème anniversaire de l'Atelier du 22 au 26 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 01717-01	682888 - NOMAIN RUGBY PEVELE CAREMBAULT	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 soutien aux déplacements 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01721-01	682808 - COULEURS ET CREATIONS	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat de matériel pour les cours de peinture à l'huile	0,00	500,00
2024 - 01758-01	682670 - REPAIR CAFE EN PEVELE	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 acquisition de matériel pour le Repair School	0,00	2 000,00
2024 - 01759-01	496445 - AMICALE LAIQUE DE FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 acquisition de livres et de matériel pour la section astronomie	1 000,00	1 000,00
2024 - 01792-01	653613 - COMITE D ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 Foulées Raimbeaucourtoises du 1er juin 2024	0,00	800,00
2024 - 01803-01	156393 - CYCLO CLUB D ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 Diagonale Dunkerque Hendaye du 15 au 21 juin 2024	0,00	800,00
2024 - 01829-01	305754 - CLUB DE L AMITIE DE LANDAS	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 repas gratuits pour les adhérents de mars avril 2024	0,00	800,00
2024 - 01859-01	663863 - STADE ORCHESIEEN	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 soutien à la progression du club	0,00	1 500,00
2024 - 01917-01	659456 - LA LANDASIENNE D OCTOBRE ROSE	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 La Landasienne d'Octobre Rose du 20 octobre 2024	500,00	500,00
2024 - 01921-01	35578 - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU NORD	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 Congrès départemental du 12 octobre 2024 à Orchies	0,00	2 000,00
2024 - 02343-01	645477 - ASS TIR SPORTIF	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat d'une arbalète	0,00	1 000,00
2024 - 00778-01	667517 - LES BALADINS CHORALE MUNICIPALE DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 concert pour le 35ème anniversaire de la chorale le 17 février 2024	600,00	300,00
2024 - 00780-01	644402 - 123 SOLEIL	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de mobilier pour les enfants	1 000,00	500,00
2024 - 01057-01	642478 - ENSEMBLE VOCAL CHANTS TIERS PERMANENTS	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'un enregistreur, d'une tablette et enceinte portable	1 000,00	500,00
2024 - 01059-01	660487 - L ECOLOU DES PETITS PETONS	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel ludique, sportif et pédagogique	1 000,00	500,00
2024 - 01060-01	621672 - OLYMPIC MARCHIENNOIS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel pour le terrain synthétique	0,00	500,00
2024 - 01067-01	467386 - TENNIS CLUB HORNAINGEOIS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 organisation d'un open de tennis du 6 septembre au 6 octobre 2024 à Hornaing	1 000,00	1 000,00
2024 - 01072-01	478983 - LES CIGALES CHORALE MUNICIPALE D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 concert de Noël en décembre 2024 à Hornaing	1 000,00	1 000,00
2024 - 01075-01	641408 - BRIN DE COUSETTE DE RIEULAY	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel et fournitures pour l'année 2024	600,00	600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01076-01	461104 - LES PETITS LUTINS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 voyage scolaire à la cité nature d'Arras et à la ferme de Sin le Noble en juin 2024	500,00	500,00
2024 - 01080-01	671556 - ASSOCIATION SPORTIVE FORTUNA	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 organisation d'une journée de découverte du patrimoine historique minier en mai 2024	800,00	800,00
2024 - 01101-01	334253 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MARCHIENNES	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Run and Bike de la sorcière du 2 juin 2024	800,00	800,00
2024 - 01106-01	612131 - HORNAING FORME 2000	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 aide à la formation et achat de matériel	1 000,00	500,00
2024 - 01109-01	658115 - ASS HENRI MARTEL DOCUMENTATION ET RECHERCHES HISTOIRE SOCIALE BASSIN	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 aide financière pour le règlement des factures et assurance du musée	1 000,00	500,00
2024 - 01110-01	652827 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Trail de Germinies du 7 juillet 2024	1 000,00	800,00
2024 - 01111-01	674142 - ASS AVICOLE FENAINOISE MUSEE COLOMBOPHILE DU COEUR D OSTREVENT	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 80ème anniversaire de la libération de la ville d'Erre du 22 au 25 novembre 2024	500,00	1 000,00
2024 - 01112-01	670484 - ASSOCIATION COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE OPEX SYMPATISANTS HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de plaques funéraires et de fleurs lors des décès des adhérents	500,00	500,00
2024 - 01114-01	652923 - LE DEU DEUCH CLUB ET ANCIENNES DE COLLECTION	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 transport de géant Pierre Boulanger aux manifestations 2024	500,00	500,00
2024 - 01120-01	671797 - LES AMIS DE L ECRIN	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 fête du cheval du 6 au 7 septembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01122-01	673407 - SOMAIN RANDO ET MARCHE NORDIQUE	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 interclub du 22 septembre 2024	500,00	500,00
2024 - 01125-01	681738 - COMITE DES FETES DU CHAUFFOUR	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 brocante du 25 août 2024	0,00	800,00
2024 - 01128-01	660501 - LES ANCIENNES D ANCHIN	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'outillage pour l'entretien des véhicules de collection	500,00	500,00
2024 - 01129-01	456151 - CANARI CLUB SOMAINOIS	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 concours de l'Ostrevent de canaris malinois du 17 au 22 décembre 2024	350,00	350,00
2024 - 01132-01	671940 - ASSOCIATION COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE COMBATTANTS ALGERIE TUNISI	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 sortie mémorielle à la Coupole d'Helvaux le 17 mai 2024	500,00	500,00
2024 - 01134-01	629432 - FENAIN CYCLO CLUB	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'un ordinateur et d'une imprimante	800,00	700,00
2024 - 01236-01	654506 - REVE D ENFANT ASSOCIATION D AIDE AUX FAMILLES	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 fonctionnement de la boutique épicerie solidaire du 1er janvier au 31 décembre 2024	0,00	500,00
2024 - 01363-01	681947 - DANS LE 1000	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 aide à la pratique du tir sportif	0,00	1 000,00
2024 - 01466-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 chasse aux oeufs du 1er avril 2024	800,00	300,00
2024 - 01468-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 ateliers créatifs "Un Erre de talent" du 27 au 28 avril 2024	800,00	500,00
2024 - 01472-01	671407 - LA FOURMI R	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 marché des créateurs à Erre du 1er au 2 juin 2024	300,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01519-01	503026 - ETOILE CYCLISTE SINOISE	59187 DECHY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 80ème Grand Prix cycliste de Sin-le-Noble du 20 mai 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 01528-01	612032 - ZUMBA TTITUDE FITNESS	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'une tablette	0,00	250,00
2024 - 01566-01	613835 - WARL DANCE COMPANY	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 gala du 15 juin 2024 à Warlaing	0,00	500,00
2024 - 01582-01	382286 - ESPACE LOISIRS ET SPORTS	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 gala de danse du 18 au 19 mai 2024 au théâtre Martel	1 500,00	1 000,00
2024 - 01615-01	663761 - REN ART PALE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 tournoi de football à Marchiennes du 17 au 30 novembre 2024 à Sin-le-Noble	500,00	500,00
2024 - 01673-01	658203 - COMITE DE JUMELAGE DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 concours de Pisanki 2024, marché polonais et prestation Polonia du 27 octobre 2024	1 000,00	800,00
2024 - 01791-01	662385 - COMITE CITOYEN ET D ANIMATION D HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 animation du 14 juillet 2024	1 000,00	991,00
2024 - 01805-01	671515 - UN TOUQUET POUR L ODP	62410 WINGLES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 représentation lors du championnat de France de courses sur sable à Loon Plage	500,00	500,00
2024 - 02090-01	683174 - CLUB SAINT HUBERT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 acquisition d'une débroussailleuse thermique	0,00	250,00
2024 - 02192-01	659595 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ANATOLE FRANCE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de matériel pour les activités de détente	0,00	750,00
2024 - 02242-01	659922 - CREA MILLE	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'une imprimante à sublimation	600,00	650,00
2024 - 02244-01	668228 - UNION SPORTIVE ARTISTIQUE CHEMINOTS SECTION FOOTBALL	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 tournoi à Maastrich du 17 au 20 mai 2024	1 000,00	500,00
2024 - 02246-01	667613 - DES FRAISES POUR LE RENARD	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 plantation de plantes aromatiques le 1er juin 2024	300,00	350,00
2024 - 02247-01	683084 - HARMONIE LES ENFANTS D ANCHIN DE PECQUENCOURT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat d'un xylophone	0,00	1 000,00
2024 - 02252-01	683549 - ASSOCIATION DES VIEILLES BIELLES DE WARLAING	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 acquisition de matériel informatique	0,00	800,00
2024 - 02267-01	340163 - FENAIN ET HORNAING ECHECS	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 Open d'échecs du 8 au 11 février 2025	500,00	750,00
2024 - 02268-01	110767 - UNION SPORTIVE DES MINEURS DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 tournoi U11 national à Nîmes du 19 au 24 avril 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02273-01	683632 - AMICALE STADE BEAULIEU	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 achat de tonnelles et de mobilier d'extérieur	0,00	800,00
2024 - 02335-01	157030 - TENNIS CLUB SOMAINOIS	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 soutien au fonctionnement du club	0,00	500,00
2024 - 02645-01	628787 - SOCIETE VREDOISE DE PECHE	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	145	Montant	98 191,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01089-01	1348 - COMMUNE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation du Téléthon 2024 à Guesnain	1 000,00	1 000,00
2024 - 02130-01	1169 - COMMUNE MASNY	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 festivités de Tiot Batiche du 31 mai au 7 juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01679-01	1141 - COMMUNE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 visite de l'hémicycle du Département du Nord par les jeunes élus de l'Arleusis	500,00	730,00
2024 - 01088-01	29655 - CCAS FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 colis de Noël 2024 des séniors	500,00	800,00
2024 - 01525-01	13012 - COLLEGE ROMAIN ROLLAND	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2024 visite pédagogique à France Télévision le 7 mai 2024	0,00	700,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	4 230,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01533-01	663166 - GROUPEMENT D INTERET CYNEGETIQUE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP (500 €) Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET (300 €)	subv AIL 2024 comptages de printemps et échantillonnages d'août 2024 sur le Douaisis	0,00	800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/111 - AIL ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01012-01	681415 - TONIC GYM CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 maintien et développement de l'activité sportive en milieu rural	0,00	500,00
2024 - 01371-01	682043 - ASS STEENWERKOISE AMIS DU PATRIMOINE	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 80 ans de la libération de Steenwerck du 6 septembre 2024 au 8 mai 2025	0,00	1 000,00
2024 - 01390-01	633509 - HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT JANS CAPPEL	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 week-end musical à Saint Jans Cappel du 31 mai au 1er juin 2024	800,00	250,00
2024 - 01454-01	106266 - ATTELAGES BERTHENOIS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Fête de l'attelage du 15 août 2024 à Berthen	250,00	700,00
2024 - 01538-01	394172 - ASS DES DDEN DELEGATION DE CASSEL	59285 RUBROUCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de livres et remise de prix du concours de dictée en mai 2025	0,00	500,00
2024 - 01701-01	479772 - LA RAQUETTE BERQUINOISE	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	700,00
2024 - 01706-01	682826 - TENNIS DE TABLE BOESCHEPOIS	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de vêtements marqués au nom du club et de matériel de tennis de table	0,00	1 000,00
2024 - 01798-01	342868 - AKADEMIE NUUZE VLAAMSCH TALE	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 soutien aux actions de sauvegarde et promotion de la langue régionale flamande	0,00	1 000,00
2024 - 01905-01	671961 - ENB PROD	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 festival de musique au coeur des monts des Flandres du 28 au 30 juin 2024	2 000,00	1 500,00
2024 - 01919-01	683248 - SAINT JANS BUSCADE	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 soirée d'animation à l'occasion de la ducasse du village le 22 juin 2024	0,00	700,00
2024 - 01928-01	658363 - SOCIETE DES JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 acquisition de matériel de sonorisation	0,00	500,00
2024 - 02227-01	659957 - LA SAINT SEBASTIEN	59190 HONDEGHEM	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 construction d'un local dédié aux archers	0,00	1 500,00
2024 - 02285-01	683638 - PROMOUVOIR	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 aide à l'entretien et à la rénovation des logements associatifs	0,00	250,00
2024 - 02332-01	683521 - CERCLE D HISTOIRE DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 restauration de la Croix de Charles Louis	0,00	1 000,00
2024 - 02350-01	683540 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE JEAN MONNET	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Journées Olympiades en famille le 13 juillet 2024	0,00	700,00
2024 - 02384-01	683858 - ASSOCIATION AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE BAILLEUL ET ENVIRO	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de polos et de matériel de bureau	0,00	700,00
2024 - 01069-01	681558 - BERG FEST	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 2ème course de caisses à savon le 9 mai 2024	0,00	500,00
2024 - 01351-01	681936 - ASSOCIATION CYCLOS DE FLANDRE	59380 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 Grand Rallye du 30 juin 2024	0,00	500,00
2024 - 01417-01	666207 - CAPP DANCE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 achat de costumes pour le gala de danse du 8 juin 2024	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01488-01	659009 - CRAYONS ET PINCEAUX A UXEM	59229 UXEM	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 projet de création et publication d'un catalogue d'exposition	0,00	600,00
2024 - 02163-01	635585 - CLUB DE FORCE ATHLETIQUE CAPPELLOIS	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 acquisition de matériel de compétition	0,00	3 000,00
2024 - 02170-01	665492 - ROTARY CLUBDE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 action "Jeunes virtuoses" du 2 au 3 juin 2024 à Tétéghem	0,00	500,00
2024 - 02179-01	309444 - TENNIS CLUB DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 45ème anniversaire du club du 22 au 23 juin 2024	500,00	1 000,00
2024 - 02349-01	634331 - HARMONIE MUNICIPALE DE COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 achat d'un instrument de musique	2 000,00	1 850,00
2024 - 01373-01	682032 - ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LES MALADIES RARES	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 animations pour le Téléthon du 7 au 8 décembre 2024	0,00	900,00
2024 - 01703-01	625037 - NATURE ET DETENTE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 achat d'un ordinateur	0,00	700,00
2024 - 01709-01	325046 - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DES LANGUES SUR LITTORAL DUNKERQUOIS DLLD	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 salon des langues et challenge langues cultures du 18 mai 2024	850,00	1 000,00
2024 - 01718-01	667826 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT POL SUR MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 Championnat France cross country et run and bike des polices municipales 21 sept 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01722-01	682916 - CLUB MUNICIPAL HALTEROPHILIE MUSCULATION ST POL MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 Trophée national U13 du 28 au 30 juin 2024 à Lyon	0,00	1 500,00
2024 - 01723-01	671328 - CHOUETTE UN HIBOU	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 "Place au soleil!" du 29 juin 2024	3 000,00	4 000,00
2024 - 01740-01	349238 - HISTOIRE PATRIMOINE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT CULTURE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 reconstitution de l'imprimerie du Fort de Petite-Synthe	750,00	600,00
2024 - 01761-01	400224 - FLEURE ACCUEIL	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 aide à l'apprentissage du français aux personnes d'origine étrangère	1 000,00	1 000,00
2024 - 01832-01	683075 - LES AMIS DE LA CITADELLE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 Festival "La Citadelle en bordées" du 28 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02142-01	682848 - FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE PROFESSIONNEL DE L ILE JEANTY	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 visite de l'Assemblée Nationale du 2 au 10 avril 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02144-01	683246 - LES AMIS DE TIT FRERE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 rénovation du géant "Tit frère"	0,00	1 000,00
2024 - 02333-01	683811 - UNION SPORTIVE COMMUNALE CHEMINOTE ST POL	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 tournoi de Normandie du 8 au 9 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02480-01	684094 - ASSOCIATION REGIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L AMIANTE DU NPDC	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 réalisation d'un guide pratique à destination des soignants et des victimes	0,00	1 500,00
2024 - 02664-01	684155 - A TRAVERS TON REGARD	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 achat de barnums pour la brocante d'août 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01070-01	670494 - ASS DEVELOP ACTION SECURIT AGGLO DUNKERQ	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 actions 2024 de sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles	0,00	1 000,00
2024 - 01074-01	671299 - ASSOCIATION COLOMBOPHILE DES INTERNATIONAUX DU DUNKERQUOIS	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 frais de transport des pigeons aux concours internationaux de juin à août 2024	750,00	1 000,00
2024 - 01105-01	621642 - CLUB VELO JEUNESSE GHYVELDOISE	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 rallye du 23 juin 2024	0,00	400,00
2024 - 01396-01	627140 - SOCIETE DUNKERQUOISE D HISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	SUBV ail 2024 publication d'un ouvrage pour les commémorations nationales 2025	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01426-01	677245 - CTRE EDUC FORM INTERCULTUREL RENCONTRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 soutien à l'émission "Aux arbres citoyens" complément	0,00	500,00
2024 - 01428-01	677206 - PERF HO	59380 ARMOUETS CAPPEL	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 soutien à un athlète en situation de handicap	0,00	500,00
2024 - 01434-01	660204 - LA BOURRICHE ZUYDCOOTOISE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 acquisition de matériel pour l'initiation des enfants à la pêche au coup	2 000,00	1 000,00
2024 - 01456-01	501886 - CHOEUR DE FLANDRE DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 concert du 14 avril 2024 à l'Eglise St Zephirin de Dunkerque	600,00	700,00
2024 - 01505-01	621729 - SUR LES DOCKS	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 aide aux déplacements 2024 du groupe	0,00	1 500,00
2024 - 01719-01	682420 - ASSOCIATION AERO CLUB DE DUNKERQUE	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 portes ouvertes du 1er au 2 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02181-01	621819 - DUNKERQUE TEXEL BRANCHE DU LIONS CLUB DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 Salon du livre du 13 au 14 avril 2024 à Malo les Bains	3 200,00	3 000,00
2024 - 02359-01	605273 - FRATERNITE TOUT HORIZON	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 modernisation d'un réseau d'eau à Madagascar le 4ème trimestre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02363-01	677373 - AGIR POUR UN LITTORAL SOLIDAIRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 achat de produits d'hygiène pour les jeunes et les étudiants	1 088,00	1 500,00
2024 - 02367-01	683903 - LIRE A GHYVELDE	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 acquisition de mobilier et de matériel de bureau	0,00	1 500,00
2024 - 02374-01	613346 - ASSOCIATION CYCLO C E ASCOMETAL LEFFRINCKOUCKE	59380 WARHEM	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 renouvellement des tenues	0,00	1 500,00
2024 - 02569-01	683407 - AU COEUR DE L ARC EN CIEL	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 rénovation de la terrasse de la résidence Aigue Marine	0,00	2 000,00
2024 - 02661-01	683918 - HANDTJE	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 "Géant ! Reuze ! " du 15 au 16 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00126-01	624436 - ASSOCIATION DES P TITS ECOIERS DE CAPPELLEBROUCK	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 aide aux sorties et à l'achat de livres	0,00	800,00
2024 - 00219-01	680191 - CLUB DE PLONGEE DE L AA GESLA	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat de matériel de plongée	0,00	1 000,00
2024 - 00251-01	604978 - OLYMPIQUE DE GRANDE SYNTH TIR A L ARC	59760 GRANDE SYNTH	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 compétition régionale du 29 au 30 avril 2024	500,00	700,00
2024 - 00862-01	606195 - LES AMIS DE MAXOU	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 marché de Noël 2024	800,00	1 000,00
2024 - 00875-01	505071 - HERITAGES MARITIME ET FLUVIAL DES RIVES DE L AA	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 récupération à La Rochelle d'une exposition en mars 2024	800,00	800,00
2024 - 01005-01	681409 - LES SYNTHOIS PATOISANTS	59760 GRANDE SYNTH	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 repas et animations pour les adhérents	0,00	350,00
2024 - 01092-01	658402 - ASSOCIATION GRAVELINOISE POUR LA PROMOTION DES LA MUSIQUE ET DU THEATR	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 Le Malade imaginaire comédie ballet novembre 2024	0,00	500,00
2024 - 01195-01	446591 - TENNIS DE TABLE DE LOOBERGHE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat de balles homologuées FFTT compétition	400,00	300,00
2024 - 01196-01	673588 - ASSOCIATION PIERRE LOTI	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 acquisition de matériel pour les ateliers "jeux de société" 2024	0,00	500,00
2024 - 01198-01	681806 - DYNAMIC CLUB	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 soutien au fonctionnement de l'association et achat d'un support tapis et d'une sono	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01233-01	312936 - CITES JARDINS	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'un nouvel ordinateur et d'une imprimante	0,00	300,00
2024 - 01253-01	505089 - CREATIV IDEES	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'une machine de découpe, de chaises et de rangements	0,00	500,00
2024 - 01256-01	644381 - ASS DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH SECTION DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'un nouvel ordinateur portable pour les permanences de l'association	500,00	500,00
2024 - 01285-01	665279 - JARDIN D AVANT JARDIN D ENFANTS	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 remise de la coupe de France du potager le 7 février 2024	0,00	700,00
2024 - 01313-01	619118 - MUSEE DE LA SIDERURGIE	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'une table de mixage et deux micros sans fil	750,00	750,00
2024 - 01317-01	488763 - ASSO ANCIENS ECOLE APPRENTISSA	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 festival de chants marins du 19 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01343-01	117739 - AMICALE DES ANCIENS MARINS GRAVELINES GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association 2024	400,00	400,00
2024 - 01347-01	620542 - ASSOCIATION NEKO ANIMAUX SANS ABRI	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 aide aux soins des chats errants 2024	500,00	500,00
2024 - 01362-01	601681 - FOOTBALL CLUB DE LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 Challenge Marcel Rosseel du 30 mars au 1er avril 2024	0,00	1 300,00
2024 - 01374-01	682054 - COMITE DE GEDEON	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 cortège de Gédéon du 23 juin 2024 à Bourbourg	0,00	300,00
2024 - 01384-01	666166 - AAPPMA LES FERVENTS DE LA BERGE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 équipement des jeunes de l'école de pêche et concours adultes 2024	0,00	800,00
2024 - 01410-01	612661 - OLYMPIQUE DE GRANDE SYNTHÉ FOOTBALL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 tournoi à Martignes du 28 mai au 4 juin 2024	0,00	750,00
2024 - 01457-01	681952 - ASS LAIQUE DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE P ET M CURIE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 Eurolympiades du 15 au 19 avril 2024	0,00	500,00
2024 - 02299-01	602424 - KEMPES ANIMATION	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 organisation du spectacle de Noël pour les enfants	500,00	500,00
2024 - 02308-01	118242 - COMITE DES FETES DRINCHAM	59630 DRINCHAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 fête des fours à Paris le 7 juillet 2024	400,00	500,00
2024 - 02310-01	670346 - CLUB DU 3EME AGE DE DRINCHAM	59630 DRINCHAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 sortie à Esquelbecq en juin 2024	400,00	500,00
2024 - 02314-01	605038 - LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 Son et Lumière 2024 "La Flandre en fêtes et feux" du 22 au 31 août 2024	2 000,00	1 000,00
2024 - 02316-01	335992 - ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ADULTES AGVA	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat de matériel	500,00	500,00
2024 - 02345-01	146664 - SPORTING CLUB DE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 soutien au fonctionnement général de l'association	1 000,00	700,00
2024 - 02492-01	683748 - CLUB GRAVELINOIS DE RECONSTITUTION WORLD WAR II CGRWW II	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 organisation du 80ème anniversaire de la libération de Gravelines du 6 au 8 septembre	0,00	1 000,00
2024 - 01086-01	616552 - COMITE DES FETES D EBBLINGHEM	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat d'un vidéoprojecteur pour la retransmission des événements sportifs	0,00	1 000,00
2024 - 01087-01	175154 - CLUB DE L AMITIE	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 transport au site minier de Lewarde le 11 juin 2024	0,00	600,00
2024 - 01329-01	681601 - LES DEUX CHATEAUX	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de matériel informatique	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02086-01	665179 - CLUB RENESCUIROIS DE L AMITIE	59173 RENESCURE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 visites et repas festifs 2024	0,00	600,00
2024 - 02178-01	683296 - ASSOCIATION SPORTIVE SAINT JOSEPH	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de tonnelles	0,00	700,00
2024 - 02271-01	683306 - CHORALE CHANTEFLANDRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat d'un piano numérique	0,00	600,00
2024 - 02311-01	665071 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE SAINT VINCENT	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 journée de sensibilisation handisport de mai ou juin 2024	0,00	700,00
2024 - 02327-01	683788 - CERCLE DE L ORPHEON FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 spectacle "La Revue" de février à avril 2024	0,00	3 000,00
2024 - 02351-01	683697 - ANTENNE DU NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 actions d'éducation routière pour la sécurité des deux-roues	0,00	500,00
2024 - 02387-01	684021 - MUSIC BLACK SHOW LA GORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de costumes de parade	0,00	3 000,00
2024 - 01034-01	659477 - HIDDEN SOCX	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 soutien aux évènements festifs 2024	1 500,00	1 350,00
2024 - 01056-01	661192 - ASSOCIATION COMITE DES FETES DE BAVINCHOVE	59670 BAVINCHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de matériel vidéo pour les manifestations locales	0,00	1 000,00
2024 - 01061-01	659002 - LES HIRONDELLES DE BAVINCHOVE	59670 BAVINCHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat d'une remorque	0,00	1 000,00
2024 - 01131-01	681477 - EPGV WORMHOUT	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 création de l'activité de danse en ligne	0,00	500,00
2024 - 01391-01	663546 - ZEGERSCAPPEL ESPRIT SPORT ET TERROIR	59470 ZEGERSCAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 Run olympique du 23 juin 2024 et Duathlon du 6 octobre 2024	0,00	500,00
2024 - 01695-01	166605 - ASS SPORTIVE STEENVOORDE	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 tournoi de football à Frontignan pour les U13 du 8 au 12 mai 2024	0,00	750,00
2024 - 01837-01	602402 - ESQUELRUN	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 5ème Esqu'ale gourmande le 7 septembre 2024 à Esquelbecq	800,00	800,00
2024 - 01855-01	672625 - AMICALE DES BUVEURS DE BIERES TRAPPISTES	95490 VAUREAL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 événement festif le 1er et 2 juin 2024 à Ledringhem	1 000,00	900,00
2024 - 02185-01	443709 - LES AMIS DU CHEVAL DE TRAIT	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 organisation du concours chevalin le 14 juillet 2024 à Arneke	1 000,00	900,00
2024 - 02377-01	639307 - ASSOCIATION LABEL GUIT ART	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 Festival Label Guit'Art du 31 mai au 15 juin 2024	3 000,00	1 350,00
2024 - 02380-01	672235 - LA FLANERIE D ESQUELBEQ	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 fête de l'âne randonneur le 5 mai 2024	500,00	400,00
2024 - 02386-01	325576 - ASSOCIATION FRANCO BRITANNIQUE DE LA PLAINE AU BOIS	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 plantation d'arbres	0,00	1 152,00
2024 - 02560-01	459920 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE SOCX	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat d'un ordinateur portable et d'un poste sono	0,00	600,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	108	Montant	106 102,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabls Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01697-01	3485 - COMMUNE STEENWERCK	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 spectacles de l'orchestre symphonique La Folia du 25 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02346-01	3424 - COMMUNE SAINT SYLVESTRE CAPPEL	59114 ST SYLVESTRE CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 acquisition d'une perche à panier pour le tir à l'arc	0,00	1 500,00
2024 - 01447-01	2032 - COMMUNE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 "Festi" du 30 août au 1er septembre 2024	4 500,00	4 500,00
2024 - 02347-01	12112 - COLLEGE BORIS VIAN	59412 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 "Les vélos de Boris" du 27 au 31 mai 2024	0,00	400,00
2024 - 02353-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2024 Prix départemental de lecture 2023-2024	6 449,00	2 000,00
2024 - 00128-01	3209 - COMMUNE HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 fête de la mi-carême du 15 au 17 mars 2024	0,00	3 000,00
2024 - 01483-01	3444 - COMMUNE SERCUS	59173 SERCUS	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 événement culturel " Des notes et des mots" le 20 juillet 2024	0,00	600,00
2024 - 02274-01	12333 - COLLEGE NATIONALISE FERNANDE BENOIST	59524 HAZEBROUCK CEDEX	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 "Ma classe aux Jeux" le 4 septembre 2024 à Paris	0,00	800,00
2024 - 02382-01	12734 - COLLEGE HENRI DUNANT	59660 MERVILLE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 création d'une mini-entreprise	0,00	500,00
2024 - 01702-01	4810 - COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 "Ma classe aux jeux" du 4 septembre 2024 à Paris	0,00	500,00
2024 - 01753-01	2090 - COMMUNE NOORDPEENE	59670 NOORDPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat d'un écran de projection	0,00	450,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	11	Montant	15 750,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02668-01	684145 - HOSPITALITE DE LILLE TRAIN ROSE	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1500 €) Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD (1 000 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (500 €)	subv AIL 2024 accompagnement des malades au pèlerinage à Lourdes du 20 au 25 juin 2024	0,00	3 000,00
2024 - 01077-01	672553 - UNION SPORTIVE ADAPTEE DU LITTORAL	59944 DUNKERQUE CEDEX 2	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000 €) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 200 €)	subv AIL 2024 aide aux déplacements sportifs 2024	0,00	2 200,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	5 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/111 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01712-01	496514 - OCCE 0339 ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE	59496 HANTAY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide au projet pédagogique de janvier à juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01713-01	669387 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 réfection du sol de la salle de cours et réfectoire	600,00	750,00
2024 - 01714-01	622859 - ASS DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2024 - 01715-01	157693 - ABYSSE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour l'entretien annuel du matériel	940,00	500,00
2024 - 01716-01	653335 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat et installation d'une cuve à eau de pluie été 2024	0,00	600,00
2024 - 01726-01	624050 - BATUKAWA	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de tenues	0,00	500,00
2024 - 01727-01	656205 - ASSOCIATION CAMPHINOISE DE TENNIS DE TABLE	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de petit matériel	1 000,00	1 000,00
2024 - 01728-01	672928 - CERCLE D ECHECS DE FOURNES EN WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 tournoi d'échecs le 8 septembre 2024 à Fournes-en-Weppes	500,00	500,00
2024 - 01729-01	681966 - CLUB DE LA BELLE EPOQUE	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 50 ans de l'association le 2 juin 2024	0,00	500,00
2024 - 01730-01	407612 - COMITE D ANIMATION EN FAVEUR DES AINES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 repas des aînés mai et octobre 2024	1 500,00	1 000,00
2024 - 01731-01	326242 - CONFRERIE SAINT ROCH DES CHARITABLES DE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de chemises	500,00	500,00
2024 - 01733-01	654603 - FOOTBALL CLUB ESPERANCE BASSEEN	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	1 500,00	1 500,00
2024 - 01734-01	332604 - FOYER RURAL DE LE MAISNIL	59134 LE MAISNIL	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 maintien et développement d'un cours de gym séniors	0,00	1 000,00
2024 - 01736-01	604697 - LE TEMPS DE LIRE FROMELLES	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de matériel	800,00	1 000,00
2024 - 01737-01	682550 - OCCE 2694 ECOLE ELEMENTAIRE YANN ARTHUS BERTRAND	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 classe de découverte Côte d'Opale du 25 au 26 mars 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01738-01	648055 - ORIZON ORCHESTRE SYMPHONIQUE	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 évènement "In Orizon" le 4 mai 2024 à Ostricourt	0,00	1 000,00
2024 - 01739-01	682201 - PARTAGES EN WEPPE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat d'un congélateur et d'un réfrigérateur	0,00	2 000,00
2024 - 01745-01	682193 - SOCIETE DE CHASSE L AVENIR	62270 ECOIVRES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de gibier de repeuplement	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01746-01	506747 - TRACTEURS EN WEPPE	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 fête du printemps les 27 et 28 avril 2024 à Beaucamps-Ligny	3 500,00	4 000,00
2024 - 01747-01	442717 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINGHIN EN WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 devoir de mémoire des CM2 en mai 2024	500,00	500,00
2024 - 01828-01	657711 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE NOTRE DAME	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 séances d'initiation et découverte du gembé année 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01831-01	683121 - COMITE HISTORIQUE DE RADINGHEM EN WEPPE	59320 RADINGHEM EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 exposition sur l'histoire du village en novembre 2024	0,00	500,00
2024 - 02457-01	642177 - 3CTEAM	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 1ère manche de la coupe de France de cyclisme junior le 31 mars 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 02459-01	683891 - AMICALE LAIQUE DE MARQUILLIES	59274 MARQUILLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de matériel pour les manifestations de l'école	0,00	500,00
2024 - 02463-01	671847 - ASSOCIATION FAVORISANT L ACCES A LA PSYCHOTERAPIE	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour les soins de psychothérapie et psychomotricité année 2024	500,00	500,00
2024 - 02465-01	683904 - ASS SPORTS LOIRSIRS AUBERS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	500,00
2024 - 02467-01	670739 - CLUB LOISIRS PETANQUE DE WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 travaux d'assainissement et raccordement en eau	1 000,00	1 000,00
2024 - 02472-01	470567 - LE GUIDON AUBERSOIS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 course cycliste dans la commune le 2 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02473-01	661718 - OCCE 1398 ECOLE MIXTE DES COBBERS	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 mise en place du "savoir rouler à vélo" année 2024	0,00	400,00
2024 - 02474-01	683145 - RANDONUIT	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 randonuit le 31 octobre 2024 à Wavrin	0,00	500,00
2024 - 02478-01	39717 - SYNDICAT D ELEVAGE DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 concours le 1er septembre 2024 à Allennes-les-Marais	500,00	500,00
2024 - 02482-01	646300 - TRIATHLON CLUB DES WEPPE	59272 DON	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 accompagnement financier des athlètes en équipe de France saison 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02484-01	454905 - UNION SPORTIVE DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 participation à la rénovation du club house	1 000,00	1 500,00
2024 - 02485-01	610881 - UNION SPORTIVE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour la montée en R1	3 800,00	2 000,00
2024 - 02486-01	472425 - WEPPE NATATION	59134 HERLIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 apprendre à nager du 15 juillet au 9 août 2024	500,00	500,00
2024 - 02568-01	683911 - WEPPE HARMONIE	59134 FOURNES EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de matériel de musique	0,00	500,00
2024 - 02655-01	683913 - GR EN WEPPE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 aide pour les déplacements du club en 2024	0,00	400,00
2024 - 02657-01	683909 - L ATELIER DE LA MEMOIRE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 spectacle de fin d'année les 18 et 19 mai 2024 à Provin	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02686-01	681964 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DE L ECOLE PRIVEE MIXTE SACRE COEUR	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 fête du printemps le 13 avril 2024 à Deùlemont	0,00	1 000,00
2024 - 02687-01	665543 - ASS ETOILE CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 tournoi international en Belgique et aux Pays-Bas du 9 au 11 mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02689-01	619944 - FELINS D ICI ET D AILLEURS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 campagne de déparasitage vermifuge et stérilisation des félins 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02694-01	681287 - VIVRE ENSEMBLE A HUMANICITE	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 édition d'un journal participatif de quartier "le lien solidarité citoyeneté"	0,00	900,00
2024 - 02696-01	654741 - CERCLE VOCAL DE LA LYS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 60ème anniversaire de la chorale le 1er juin 2024 à Armentières	500,00	500,00
2024 - 02711-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de livres jeunesse	500,00	800,00
2024 - 02714-01	681654 - ENSEMBLE POUR OMER OLLIVIER	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 réalisation d'une fresque pour les enfants de l'école en mai ou juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02718-01	169506 - FAMILLES RURALES DE BOIS GRENIER	59280 BOIS GRENIER	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 création d'un cours d'activité physique	0,00	950,00
2024 - 02721-01	659604 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de jeux de société	0,00	1 000,00
2024 - 02724-01	658121 - L OUROBOROS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2024 - 02726-01	620613 - MES AMIS MES AMOURS	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 la Yul le 6 octobre 2024 à Prêmesques	2 000,00	2 000,00
2024 - 02732-01	683496 - SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	700,00
2024 - 02733-01	661962 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 100ème anniversaire de l'UNC et du monument aux morts le 10 novembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02734-01	616865 - VELO CLUB PERENCHINOIS	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de petit matériel	500,00	500,00
2024 - 02745-01	496669 - ASSOCIATION SPORTIVE BOIS GRENIER	59280 BOIS GRENIER	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat d'équipement et organisation d'un tournoi en 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02746-01	684051 - CH TI COUNTRY HOUPLINES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	2 000,00
2024 - 02747-01	663792 - OCCE 2692 ECOLE PRIMAIRE DU PARC	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 projet école du dehors	0,00	1 500,00
2024 - 02748-01	684054 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE HOUPLINES	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 aide alimentaire de mai à décembre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02749-01	602695 - COMITE DES FETES DE WARNETON	59560 WARNETON	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 fête de Saint-Nicolas en décembre 2024	0,00	800,00
2024 - 01834-01	663644 - FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	1 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01835-01	607898 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE WASQUEHAL CENTRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de matériel pour les personnes en situation de handicap	1 500,00	2 000,00
2024 - 02504-01	602796 - COMITE DE QUARTIER DE CROIX SAINT PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 fête de la musique le 21 juin 2024 à Croix	3 000,00	3 000,00
2024 - 02506-01	39694 - LA MANIVELLE THEATRE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 stage lecture à haute voix et prise de parole	3 500,00	4 000,00
2024 - 02508-01	665801 - NOTRE JARDIN CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de matériel	500,00	500,00
2024 - 02510-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'aide aux devoirs	2 000,00	500,00
2024 - 02670-01	683979 - CLAVE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 accompagnement au développement de nouvelles actions pour la vie locale	0,00	3 000,00
2024 - 02513-01	668347 - SPORTING CLUB HAUBOURDIN LOOS HANDBALL	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 renouvellement du matériel informatique	3 650,00	1 000,00
2024 - 02515-01	145407 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 construction d'un four à pain	0,00	1 500,00
2024 - 02516-01	466337 - TENNIS CLUB DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 animations de fin d'année en juin 2024	2 000,00	1 250,00
2024 - 02517-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 réalisation de courts métrages à Wattignies du 2 janvier au 30 juin 2024	1 000,00	500,00
2024 - 02519-01	497607 - ACCUEIL DE JOUR JEANNE DEROUBAIX	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de matériel ludique	0,00	2 500,00
2024 - 02525-01	168433 - AMICALE DES HANDICAPES ET PARENTS D HANDICAPES DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 tournoi de sixte le 29 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02539-01	670522 - ASSOCIATION VENDEVILLOISE DE RANDONNEES PEDESTRES	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 sortie de fin de saison en juin 2024	500,00	500,00
2024 - 02543-01	661930 - CLUB DES RANDONNEURS HAUBOURDINOIS	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat d'équipements sportifs	0,00	700,00
2024 - 02547-01	432457 - DYNAMIQUE SPORT	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 les 20 ans de l'association le 19 septembre 2024 à Seclin	1 000,00	1 000,00
2024 - 02548-01	669127 - ENSEMBLE CHORAL ACHOEURDEON	59147 CHEMY	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 2ème festival du 16 au 18 février à Chemy	750,00	1 000,00
2024 - 02549-01	681505 - ENTENTE CYCLISTE FACHES THUMESNIL RONCHIN	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de vélos et aide pour la réparation	0,00	1 500,00
2024 - 02550-01	683157 - FACHES THUMESNIL ASSOCIATION KARATE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de matériel pour la pratique du karaté	0,00	1 000,00
2024 - 02551-01	504168 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES LE PARC	59481 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 devoir de mémoire le 14 juin 2024 à Paris	3 000,00	2 000,00
2024 - 02552-01	670500 - GONDECOURT ENSEMBLE	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 course à pied "la 147" le 23 novembre 2024	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02553-01	465945 - GYM ATHLETIC CLUB DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 stage de gymnastique du 8 au 12 juillet 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02554-01	658613 - GYM VOLONTAIRE POUR TOUS WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 démonstration de danse country et initiation le 7 juin 2024 à Wattignies	1 000,00	1 000,00
2024 - 02555-01	663474 - HARMONIE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat et réparation d'instruments de musique et achat de partitions	0,00	2 000,00
2024 - 02556-01	420437 - IBERICA	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 week-end gala de danse et concert flamenco en 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02558-01	661159 - JUDO CLUB DE WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 000,00
2024 - 02559-01	680829 - LA PETANQUE NOYELLOISE	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de tenues de sport pour les adhérents	0,00	1 000,00
2024 - 02561-01	666130 - LES CANTERAINES	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	1 134,00
2024 - 02563-01	306431 - OFFICE DE TOURISME DE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide à la rénovation de l'office de tourisme	2 000,00	3 000,00
2024 - 02564-01	660074 - ORCHESTRE AMBIANCES D EPOQUES	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 concerts 2024 donnés dans les EHPAD	800,00	800,00
2024 - 02565-01	681419 - PAUSE DETENTE EVASION	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	300,00
2024 - 02566-01	481583 - AADVAH ASS AIDE DEFENSE AUX VICTIMES ACCIDENTEES ET HANDICAPEES NORD	59474 SECLIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 02567-01	323922 - LILLE METROPOLE BASKET CLUBS FACHES THUMESNIL LUC BASKET	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide pour l'acquisition de matériel informatique	0,00	2 500,00
2024 - 02573-01	653727 - ANIMATIONS COMMUNALES DE NOYELLES LES SECLIN	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 fête du village le 29 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02574-01	612008 - ASS CULTURELLE ET HISTORIQUE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 classe projet à la médiathèque du 9 avril au 13 avril 2024 à Faches-Thumesnil	0,00	700,00
2024 - 02575-01	645578 - C G HAUBOURDIN FOOTBALL	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 journée olympique le 29 juin 2024	0,00	2 500,00
2024 - 02576-01	684029 - CLUB DE PETANQUE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de tenues et de matériel	0,00	1 200,00
2024 - 02577-01	684161 - CRESCENDO CHORALE A COEUR JOIE DE WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aide pour le déplacement festival de chant le 17 mars 2024 à Saint-Omer	0,00	1 000,00
2024 - 01836-01	681299 - ATELIER DES PETITES MAINS	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2024 - 02228-01	93510 - ASSOCIATION POUR LES LOISIRS DES JEUNES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 manifestations collectives sportives les 18 et 19 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02230-01	624725 - BALADISSIMO	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de partitions	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02231-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 création d'un espace lire ensemble à la bibliothèque de Linselles	500,00	1 000,00
2024 - 02232-01	682612 - COMP LYS	59223 RONCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 participation aux projets 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02233-01	682207 - L AS DU RING LINSELLES	59280 ARMENTIERES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00
2024 - 02235-01	30472 - LE FIL ET LA GUINDE ASS POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION THEATRALE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2024 - 02236-01	622206 - LES ARCHERS LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 remplacement de la ciblerie	0,00	1 000,00
2024 - 02237-01	681960 - ROUE QUESNOYSIENNE CYCLOTOURISME	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de maillots et randonnée cyclo VTT le 22 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02238-01	682614 - SENIOR CITE	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 acquisition d'un véhicule adapté PMR	0,00	800,00
2024 - 02239-01	607783 - VERLINGHEM FOOT	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2024 - 02588-01	669629 - ASS JARDINS FAMILIAUX LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 installation de gouttières pour collecter l'eau de pluie	3 000,00	1 000,00
2024 - 02590-01	613361 - FETE DE LA VIE	59290 WASQUEHAL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aide pour un forum santé fête de la vie à Lambersart le 6 avril 2024	0,00	1 600,00
2024 - 02592-01	681509 - DELEGA REG DES HAUTS DE FR ORDRE INTERNATIONAL DISCIPLES A ESCOFFIER	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 démonstration culinaire lors de la semaine du goût, semaine bleue en 2024	0,00	800,00
2024 - 02594-01	606505 - ENSEMBLE VOCAL LYS EN CHOEUR	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat d'une tablette numérique et pédale tourne-pages	0,00	1 100,00
2024 - 02602-01	615622 - LA TROUPETTA	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 promenade théâtrale le 2 octobre 2024 à Lompret	500,00	500,00
2024 - 02605-01	97241 - ASS AMICALE REGIONALE DES MUTILES ACVG AARMACVG AFN ET TOE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aide au financement général de l'association	500,00	500,00
2024 - 02633-01	496899 - VERLINGHEM LOISIRS	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 01025-01	680340 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU LP VERTES FEUILLES	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 journée découverte au sein de l'entreprise ACC le 10 avril 2024	0,00	460,00
2024 - 01079-01	667497 - UNION SPORTIVE DE SAINT ANDRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 voyage en Pologne de l'équipe féminine M21 du 21 au 28 avril 2024	2 523,00	2 000,00
2024 - 01537-01	661166 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 cérémonie du cinquantenaire UNC de La Madeleine en octobre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01762-01	144732 - FLANDRE RADIO MODELISME	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 manche de la coupe du monde d'avions de voltige radioguidés F3A les 25 et 26 mai 2024	0,00	1 500,00
2024 - 01006-01	672309 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 visite Notre Dame de Lorette et Mémorial canadien à Vimy avec les CM2 en juin 2024	800,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01261-01	681859 - JEUNE CHOEUR DES HAUTS DE FRANCE	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	AIL subv 2024 échange artistique avec la pré-maîtrise de Colmar en janvier et juin 2024	0,00	500,00
2024 - 01339-01	480809 - TENNIS UNIS BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 aide financière pour les charges électriques	0,00	3 300,00
2024 - 01534-01	81086 - ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de ballons et de matériel pédagogique	1 500,00	1 500,00
2024 - 01540-01	664210 - TROUPE CALYPSO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat d'une caméra pour captation des spectacles de théâtre des 29 et 30 juin 2024	0,00	1 899,00
2024 - 01541-01	435890 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DU COLLEGE DU LAZARO ASCCL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 distribution de kits d'éclairage aux élèves de sixième en novembre 2024	400,00	500,00
2024 - 01543-01	479525 - MOUVAUX FUTSAL CLUB	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat d'un minibus 9 places destiné aux transports des licenciés	0,00	1 500,00
2024 - 01544-01	682699 - CLUB MOUVALLOIS DE JUDO	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de matériel pédagogique	0,00	500,00
2024 - 01609-01	669665 - MARCQ TENNIS DE TABLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de maillots aux couleurs du club	500,00	2 000,00
2024 - 01617-01	430146 - L OUTIL EN MAIN DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de 2 établis et d'un four pour les ateliers menuiserie, plomberie, carrelage	1 200,00	1 200,00
2024 - 01662-01	154437 - OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 organisation de la traditionnelle fête du football et de l'amitié le 1er mai 2024	2 000,00	3 000,00
2024 - 01671-01	675922 - ARTE VOCALE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 organisation de concerts les 23 et 31 mai 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01757-01	682906 - BONDUES ENSEMBLE TENNIS DE TABLE B E T T	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 acquisition d'une table de tennis de table	0,00	700,00
2024 - 01863-01	683241 - ENTENTE SPORTIVE LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN	59800 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 week-end footballistique et éducatif à Verdun les 18 et 19 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02107-01	46954 - DANSE CREATION	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 projet culturel à destination des personnes hospitalisées de juin 2024 à septembre 2025	1 500,00	1 500,00
2024 - 02197-01	675720 - THEATRE DES PASSAGERS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 défi 48 h théâtre du 6 au 8 septembre 2024 au théâtre Charcot	750,00	750,00
2024 - 01336-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 atelier " Comme sur un plateau " à destination des jeunes de janvier à juin 2024	0,00	3 000,00
2024 - 01524-01	124768 - CARAMEL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aménagement de jardins partagés	3 000,00	4 130,00
2024 - 01749-01	672110 - ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 action visant à favoriser la pratique du sport le 23 juin 2024 salle Delattre	3 000,00	1 000,00
2024 - 01789-01	683069 - TOUTES NOS FACONS D ETRE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 écriture et spectacle autour de la figure de Madeleine Caulier les 21 et 22 septembre 2024	0,00	2 300,00
2024 - 01826-01	382363 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS ET AVEC LES FAMILLES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 action éducative auprès des familles monsoises sur la gestion des écrans	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01918-01	674627 - L ECOLE ET SON QUARTIER	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 fête des familles le 28 septembre 2024	2 000,00	1 800,00
2024 - 02226-01	602642 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 00611-01	680434 - CLUB DE DEBAT REVOLTE TOI LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	0,00	1 500,00
2024 - 00612-01	658860 - HABITAT JEUNES BETHANIE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 participation " aux fenêtres qui parlent " du 16 mars au 24 avril 2024	0,00	1 000,00
2024 - 00617-01	674468 - BULBILLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 financement d'ateliers Montessori pour tous	0,00	3 000,00
2024 - 00744-01	30170 - MAGDALA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 voyage à Saint Jacques de Compostelle du 13 au 18 mai 2024	2 500,00	2 500,00
2024 - 00748-01	132119 - CARNAVAL DE MOULINS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation du carnaval de quartier de Lille-Moulins le 6 avril 2024	1 000,00	500,00
2024 - 00929-01	478840 - GYM VOLONTAIRE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 création de séances d'activités séniors	1 000,00	800,00
2024 - 00955-01	676546 - CONTREPOING ELIMINATION VIOLENCES AUTONOMISATION FEMMES ET MINORITES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 stages de prévention primaire des violences basés sur le genre de juin à décembre 2024	0,00	2 500,00
2024 - 01345-01	659636 - IDEES EN FLEURS	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation des Maisons Folles quartier des fleurs à Ronchin les 1er et 2 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 01484-01	679694 - PASSER ELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 voyage vélo en s'elles du 17 au 20 mai 2024	0,00	2 000,00
2024 - 01513-01	645498 - LA BARAQUE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 aide au développement d'une formation à la création sonore du 26 novembre au 29 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 01795-01	645069 - LES JARDINS PARTAGES DU GRAND CERF	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 organisation de marchés solidaires de mars à décembre 2024 à Ronchin	1 500,00	1 500,00
2024 - 02193-01	303890 - ASSOCIATION JOKER	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 Les contes de Mon Moulins de janvier à juin 2024	2 500,00	2 500,00
2024 - 02309-01	315319 - CENTRE SOCIAL LA Busette	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 semaine du bien-être dans le sous-quartier Hoover du 17 au 22 juin 2024	600,00	1 200,00
2024 - 00582-01	679654 - LES TINCTORIALES	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 aide à la consolidation de l'action des Tinctoriales sur l'année 2024	0,00	1 500,00
2024 - 00584-01	669652 - LA VOUTE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 Festi Sud du 5 au 6 juillet 2024 et ateliers d'avril à juillet 2024	2 500,00	2 500,00
2024 - 00585-01	645185 - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 organisation d'un restaurant éphémère le 14 juin 2024	0,00	2 500,00
2024 - 00599-01	661351 - LES AMIS DU ZOO DE LILLE ASS DEVELOPPEMENT PARCS ANIMALIERS LILLOIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 organisation de 4 conférences sur l'année 2024	0,00	500,00
2024 - 01020-01	657523 - EOLIE SONGE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 Land Art au Faubourg Béthune ateliers festifs et participatifs 5 août au 31 décembre 2024	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01049-01	681241 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE VERLAINE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 aide aux activités de l'association	0,00	2 200,00
2024 - 01725-01	475673 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L ARBRISSEAU	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 action " Embarquement immédiat " : cuisine sans frontières du 23 au 28 septembre 2024	0,00	4 000,00
2024 - 01821-01	677416 - TRANSITIONS HAUTS DE FRANCE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 accompagner émergence et pérennité des initiatives citoyennes de transition écologique	3 000,00	2 000,00
2024 - 01827-01	670979 - REVAGES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 projet participatif "En slammez-vous" d'octobre 2024 à avril 2025 quartier Lille Sud	1 000,00	3 000,00
2024 - 02056-01	627955 - CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE VEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 fête des arts de rue le 7 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 01051-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 achat de matériel pour aider à la pratique du basket en compétition et du mini basket	1 000,00	1 500,00
2024 - 01099-01	660300 - AIDE A LA REMISSION DU CANCER ET POUR LE HANDISPORT GAGE D ESPOIR	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 soutien au handisport et à la lutte contre le cancer	1 000,00	1 000,00
2024 - 01102-01	303464 - ASS BODY FORCE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 renouvellement des appareils et déplacements en compétition en 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 01404-01	682218 - CIE DU CIRQUE IMPROBABLE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 spectacle jeune public de septembre 2024 à octobre 2025	0,00	1 000,00
2024 - 01444-01	658414 - LES FETARDS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 Achat de matériel et actions festives durant l'année 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 01489-01	674818 - COMITE DES FETES DE LA PLACE DE L EGLISE	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 animations durant les fêtes communales et braderie les 8 juin et 14 septembre 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 01742-01	682954 - PHOTO CLUB DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 achat d'équipement pour l'exposition photos du 5 avril au 14 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01760-01	633216 - COMITE D ANIMATION DES BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 programme d'animations 2024 pour les habitants des Bois Blancs	3 130,00	2 000,00
2024 - 01766-01	683048 - LA SOLIDARITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 actions de solidarité auprès des aînés hospitalisés les 1er mai et 21 décembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02180-01	654055 - COMITE ANACR DE LILLE ET ENVIRONS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 exécution graphique et impression d'un dépliant mémorial	900,00	1 000,00
2024 - 02195-01	672683 - AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 accompagnement logement et consommation	900,00	900,00
2024 - 02200-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 projet réalisateurs en herbe du 2 janvier au 30 juin 2024 à Lomme	1 000,00	2 000,00
2024 - 02203-01	603634 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS SECTION TIR	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 développement du sport envers les femmes et les jeunes filles en 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02211-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 déplacement d'un athlète de haut niveau aux JO de Paris 2024	1 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02281-01	605239 - PLANETE JEUNES	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 concert musical rock populaire le 28 septembre 2024 à la Maison Folie Beaulieu Lomme	0,00	1 000,00
2024 - 02289-01	674136 - TRANSPORT CULTUREL FLUVIAL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 week-end gare d'eau à Lomme les 12 et 13 octobre 2024	5 000,00	5 000,00
2024 - 02320-01	625349 - LILLE RUGBY CLUB IRIS 1924	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 centenaire du club du 18 au 20 mai 2024 au stade des Ormes de Lomme	0,00	3 000,00
2024 - 02385-01	683827 - ASS THEATRE DIAGONALE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement du théâtre Diagonale	0,00	2 000,00
2024 - 01385-01	621724 - INDEPEN DANSE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 "Dance show compétition" du 21 avril 2024	1 500,00	3 000,00
2024 - 01407-01	418490 - WATTRELOS TENNIS CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 Open de tennis de Wattrelos du 7 au 27 avril 2024	2 000,00	3 000,00
2024 - 01493-01	37960 - CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIEUS	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 Journée des Jeunes à la marche le 19 avril 2024	750,00	750,00
2024 - 01497-01	89568 - ASS HARMONIE MUNICIPALE LEERS	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 achat de pupitres	2 400,00	2 400,00
2024 - 02186-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 échange sportif du 31 mai au 3 juin 2024	2 000,00	1 500,00
2024 - 02196-01	421981 - ACTI JEUNES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 création et animation de trois gaming-rooms	3 000,00	4 000,00
2024 - 02272-01	683448 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN DE HANDBALL	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 développement sportif et de la structure du club	0,00	5 000,00
2024 - 01007-01	606698 - ASSOCIATION D AIDE AUX AINES DE GRUSON 3AG	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 banquet annuel du 22 septembre 2024	750,00	500,00
2024 - 01014-01	618963 - KYRIELLE DANSE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 Pévèle Street Festival du 19 au 21 avril 2024	1 500,00	1 500,00
2024 - 01017-01	311743 - MONS EN PEVELE 2004	59246 MONS EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 fête médiévale du 2 juin 2024	3 000,00	1 000,00
2024 - 01019-01	89478 - HARMONIE DE MONS EN PEVELE	59246 MONS EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 140 ans de l'harmonie du 7 au 9 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01158-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 soutien à l'ensemble des activités 2024 de l'association	500,00	500,00
2024 - 01383-01	682077 - ASSOCIATION LA LOUVILOISE	59830 LOUVIL	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 fête médiévale du 14 au 15 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 01459-01	613636 - MOUV ANSTAING	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 "La Gourmanstinoise" du 14 juin 2024	0,00	500,00
2024 - 01512-01	488803 - LES AMIS DE LA GENDARMERIE	75013 PARIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de matériel spécifique pour les gendarmeries des cantons Pévèle	0,00	500,00
2024 - 01526-01	441576 - CYCLO CLUB D ANSTAING	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de vêtements et matériel de sécurité	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01531-01	682555 - ASSOCIATION SPORTIVE DE BAISIEUX PATRO	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de matériel sportif	0,00	2 000,00
2024 - 01535-01	505088 - ATELIER ARTS EN CIEL	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 exposition lors de la fête du village le 1er week end de juin 2024	500,00	500,00
2024 - 01546-01	682689 - SECTION GYMNASIQUE VOLONTAIRE	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 renouvellement du matériel	0,00	1 000,00
2024 - 01571-01	659871 - PUSSEZ LA PORTE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 séances d'art thérapie et musicothérapie pour l'année 2024	500,00	500,00
2024 - 01576-01	400214 - AVANT GARDE THUMERIES SECTION FOOTBALL	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat d'un lave linge et d'un sèche linge pour le club	0,00	500,00
2024 - 01696-01	505965 - ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS DE LA FERME AU BOIS ASLFB	59242 GENECH	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 séjour au ski du 13 au 20 mars et séjour équitation du 16 au septembre 2024	600,00	500,00
2024 - 01763-01	624422 - KOLOR ADOS	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 participation au concert 500 voix pour Queen le 28 janvier 2024	1 000,00	500,00
2024 - 01769-01	682945 - ASSOC DEPART DES COMBAT PRISON DE GUERRE COMBATTANTS D ALGERIE TUNISIE	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 sortie avec les anciens combattants le 17 avril 2024 à Eperlecques	0,00	350,00
2024 - 01854-01	677416 - TRANSITIONS HAUTS DE FRANCE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 initiatives de transition écologique à Mérignies et Sainghin en Mélantois	3 000,00	1 000,00
2024 - 02218-01	674356 - TEMPLEUVE EN TRANSITION	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 Fête de la pomme du 5 octobre 2024 à Templeuve	1 000,00	1 000,00
2024 - 02257-01	506112 - SMILEY AU FEMININ	59780 CAMPHIN EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 exposition photos "Exception'Elles" du 1er mars au 31 décembre 2024	1 000,00	2 000,00
2024 - 02321-01	461345 - TRESSIN BRIDGE	59152 TRESSIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 stage d'arbitrage pour un adhérent du club au mois d'avril 2024	500,00	300,00
2024 - 02337-01	670233 - AU BON ACCUEIL	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 sortie du club à Landrecies le 30 mai 2024	550,00	600,00
2024 - 02344-01	660450 - UNC BACHY BOURGHELLES	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 ravivage de la flamme du soldat inconnu à Paris en octobre 2024	1 000,00	1 500,00
2024 - 02529-01	625575 - BOURGHELLES EN FETE	59830 BOURGHELLES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 4ème édition du Hush Festival du 31 août 2024	3 000,00	3 000,00
2024 - 02616-01	682206 - HARMONIE DU BLANC FOUR	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 comédie musicale le 12 octobre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02618-01	170124 - LES FLOCONNEUX	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 édition du tome 2 sur la mémoire du quartier flocon à Tourcoing	0,00	7 000,00
2024 - 02619-01	677558 - CONFRERIE FESTEUSE DES DUCS D HAVRE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 les bigounight le 9 novembre 2024 à Tourcoing	0,00	7 000,00
2024 - 00986-01	120620 - CENTRE SOCIAL COCTEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 aide au fonctionnement du Centre Social et Culturel en 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 01277-01	681862 - OCCE 3132 ECOLE MATERNELLE RENE SOETARD	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 mise en place d'un programme de découverte de la nature durant l'année 2024	0,00	1 250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention	
2024 - 01300-01	505582 - COIN DE TERRE FAMILIAL DE FLERS BREUCQ	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 entretien du jardin pédagogique et achat de petit matériel	1 000,00	1 000,00	
2024 - 01408-01	612572 - CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE L HERON DANS L EAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 animations en faveur des collégiens en 2024	700,00	700,00	
2024 - 01412-01	665832 - VILLENEUVE D ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 aide au développement du football féminin et tournoi des princesses le 29 juin 2024	1 500,00	1 500,00	
2024 - 01413-01	369730 - AMICALE LAIQUE MIXTE PASTEUR JEAN JAURES	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 achat de livres pour la rentrée en 6ème des élèves du quartier	1 900,00	2 000,00	
2024 - 01683-01	304952 - AMICALE LAIQUE D ASCQ	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 défilé des Allumoirs et feu d'artifices le 11 octobre 2024	900,00	950,00	
2024 - 01684-01	469492 - CLUB DU BON TEMPS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 contribution aux sorties 2024	500,00	1 180,00	
2024 - 01752-01	37618 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 activités du centre en août, fête quartier le 24 mai et fête Noël le 17 décembre 2024	2 000,00	2 000,00	
2024 - 01787-01	487712 - WILLEMS TENNIS CLUB	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 tournoi Open masculin et féminin homologué du 14 au 30 juin 2024	0,00	1 200,00	
2024 - 02298-01	625031 - FEDERATION NATIONALE MERES POUR LA PAIX CEDEX	59657 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 interventions pédagogiques auprès des collégiens d'octobre 2023 à mai 2024	1 500,00	1 000,00	
2024 - 02307-01	477667 - CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 séjour répit pour tous au lac d'Ailette à Reims en juin 2024	2 000,00	2 000,00	
2024 - 02325-01	470073 - LE POTEAU ROSE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 organisation des animations en 2024 et rénovation peinture du chalet	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de Dossiers		228	Montant	326 053,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention	
2024 - 01732-01	3204 - COMMUNE HANTAY	59496 HANTAY	Canton Annoeulin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 participation de la médiathèque communale au festival d'Angoulême janvier 2024	0,00	1 000,00	
2024 - 02469-01	3397 - COMMUNE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeulin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 voyage à Amsterdam le 1er juin 2024	1 500,00	500,00	
2024 - 02699-01	12344 - COLLEGE ROGER SALENGRO	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 conférence pour les élèves de 3ème le 17 janvier 2024	0,00	1 000,00	
2024 - 02707-01	3226 - COMMUNE HOUPLINES	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 80ème anniversaire de la libération les 21 et 22 septembre 2024	0,00	1 500,00	
2024 - 02502-01	12118 - COLLEGE BORIS VIAN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 séjour nature du 23 juin au 29 juin 2024 à Sainte-Enimie	0,00	2 000,00	
2024 - 02544-01	3205 - COMMUNE HAUBOURDIN	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 manifestation "autoweppes" les 22 et 23 juin 2024 à Haubourdin	2 000,00	2 500,00	
2024 - 02581-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'espace jeunesse de la salle Honvault	4 800,00	1 000,00	
2024 - 02583-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 les Fest'Arts le 22 juin 2024	4 800,00	2 000,00	
2024 - 02585-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 gaming net work le 23 novembre 2024	4 800,00	2 500,00	
2024 - 01530-01	12383 - COLLEGE BORIS VIAN	59007 LILLE CEDEX	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 projet sur les pas de Louis XIV, avec restitution le 6 juin 2024	0,00	2 000,00	
2024 - 01780-01	622304 - COLLEGE MARTHA DESRUMAUX	59010 LILLE CEDEX	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 éducation à la citoyenneté et au développement durable de sept 2023 à décembre 2024	0,00	3 000,00	
2024 - 02103-01	12787 - COLLEGE ANATOLE FRANCE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 séjour de 2 jours à Brighton pour les élèves d'une ULIS en juin ou septembre 2025	0,00	2 000,00	
2024 - 02202-01	3169 - COMMUNE ERQUINGHEM LE SEC	59320 ERQUINGHEM LE SEC	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 organisation de formations aux premiers secours PSC1 pour enfants et adultes en 2024	2 000,00	2 000,00	
2024 - 02317-01	12411 - COLLEGE JEAN JAURES	59462 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 projet vélo du collège Jean Jaurès les 30 et 31 mai 2024	1 500,00	1 000,00	
2024 - 01499-01	752 - COLLEGE GUSTAVE NADAUD	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 voyage en Italie du 15 au 19 avril 2024	0,00	4 000,00	
2024 - 01720-01	2931 - COMMUNE BOUVINES	59830 BOUVINES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 10ème anniversaire du géant Philippe Auguste le 30 juin 2024	0,00	2 000,00	
2024 - 02213-01	2893 - COMMUNE BACHY	59830 BACHY	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 concours "Mise en valeur des Aubettes de Bachy" de mai à juin 2024	0,00	1 200,00	
2024 - 02617-01	12791 - COLLEGE PAUL ELUARD	59436 RONCQ CEDEX	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 voyage à la Bresse du 4 au 9 février 2024	1 000,00	1 000,00	
2024 - 01415-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 équipement en jeux de société et livres pour le foyer des collégiens	950,00	1 000,00	
2024 - 01425-01	3412 - COMMUNE SAILLY LEZ LANNOY	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 ateliers participatifs dans le cadre de Sailly en transition durant l'année 2024	1 000,00	1 250,00	
TOTAUX			Nombre de Dossiers		20	Montant	34 450,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01476-01	482022 - COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE	75013 PARIS	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (1 000 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 000 €) Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE (1 000€) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (1 000€)	subv AIL 2024 contribution aux départs en vacances de familles défavorisées Lille 3, Lille 5, Lille 6 et Villeneuve d'Ascq	0,00	4 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	4 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/111 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02087-01	660627 - ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DYNAMIQUES DU CENTRE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 sortie à Bray-Dunes fin juin 2024	500,00	500,00
2024 - 02089-01	312729 - ASSOCIATION DES RANDONNEURS PEDESTRES DU MONT RETIAU ONNAING MARCHE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL voyage à Reims le 15 juin 2024	250,00	750,00
2024 - 02091-01	129768 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ST EXUPERY D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de maillots	0,00	1 500,00
2024 - 02092-01	112560 - CLUB DES AINES DU TRIEU FRESNES	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de petit matériel	250,00	250,00
2024 - 02093-01	485568 - ESPACE GUY BEDOS	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	2 000,00	2 000,00
2024 - 02094-01	682619 - FIGHT FITNESS FACTORY	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de matériel tapis et sacs de boxe	0,00	1 000,00
2024 - 02095-01	661034 - HAND BALL CLUB ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de maillots et matériel	2 000,00	2 000,00
2024 - 02096-01	446237 - HARMONIE COMMUNALE D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat d'un soubassophone	1 000,00	2 000,00
2024 - 02097-01	669634 - LA FLECHE ONNAINGEOISE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 rénovation du pas de tir extérieur	500,00	1 000,00
2024 - 02098-01	669946 - LIVRE S	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 salon du livre le 13 octobre 2024 à Fresnes-sur-Escaut	500,00	350,00
2024 - 02100-01	660528 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 course "le défi des gueules noires" le 25 mai 2024 à Fresnes-sur-Escaut	0,00	2 000,00
2024 - 02101-01	654586 - OLYMPIQUE ONNAINGEOIS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 action foot à l'école du 15 avril au 31 mai 2024	500,00	1 500,00
2024 - 02428-01	676635 - CARNA VILLE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 construction d'un char pour la parade de Noël en décembre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02430-01	645223 - CLUB DE LUTTE ESCAUTPONTOIS	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat de matériel sportif	0,00	1 000,00
2024 - 02432-01	620152 - ESPACE SOLIDARITE BEUVRAGES	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 séjour à Marseille en septembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02433-01	683958 - LES AMIS DE LA CITE LEMAIRE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 concours de pétanque le 8 mai 2024	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02434-01	664583 - UNION CANINE ANZINOISE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 achat d'une tondeuse	2 000,00	2 000,00
2024 - 02441-01	399980 - AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L ECOLE ELEMENTAIRE DE GAULLE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 carnaval dans la ville d'Anzin le 28 juin 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02439-01	612011 - SOCIETE DE CHASSE D HERIN	59195 HERIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 piégeage et nourriture du gibier	300,00	300,00
2024 - 02442-01	604708 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel sportif	0,00	250,00
2024 - 02443-01	440342 - CARTEL ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE TRITH ST LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de gerbes pour les commémorations	300,00	250,00
2024 - 02444-01	374176 - COMITE TRITH ST LEGER FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de gerbes et repas annuel le 19 mars 2024	300,00	250,00
2024 - 02445-01	502665 - 1 2 3 GRAINE D EVEIL DE MONCHAUX SUR ECAILLON	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de petit matériel	500,00	400,00
2024 - 02446-01	614446 - OFFICE MUNICIPAL SPORT CULTURE LOISIRS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 sortie Annevoie et salon des inventions Paris les 12 et 18 mai 2024	0,00	250,00
2024 - 02447-01	681989 - 3EME MI TEMPS RECREATIVE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 accueil des séniors pour l'année 2024	0,00	250,00
2024 - 02448-01	477124 - ASSO AGREEE DE PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE TRUITE ARTRIENNE	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 découverte nature et pêche pour les enfants le 27 juillet 2024	500,00	500,00
2024 - 02449-01	671471 - AAPPM LA TRUITE THIAN MONCHAUX	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide pour le rempoissonnement 2024	500,00	300,00
2024 - 02450-01	486381 - A N A C R CHARLES PICALAUSA DE TRITH ST LEGER ET ENVIRONS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 devoir de mémoire pour les collégiens et lycéens année 2024	500,00	300,00
2024 - 02455-01	669177 - LOISIRS FETES ET CULTURE MONCHALSISNS	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 la corrida Monchalsienne le 8 décembre 2024	500,00	500,00
2024 - 02456-01	671456 - ASSOCIATION CITOYENNE DE THIAN	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 opérations loisirs et citoyenneté année 2024	400,00	250,00
2024 - 02458-01	670536 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE LE MONDE DE L ACIER	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 participation à des salons les 24 et 25 mai 2024 et achat de matériel publicitaire	1 000,00	1 000,00
2024 - 02460-01	660346 - ASSOCIATION DES FAMILLES LAUDE ET CONSORTS	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'un scanner	300,00	250,00
2024 - 02461-01	507249 - ASSOCIATION DES JARDINIERS DE THIAN	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de lots pour la tombola à l'occasion des 10 ans de l'association	350,00	300,00
2024 - 02462-01	158131 - ASSOCIATION FAMILIALE DE PROUVY ROUVIGNIES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 carnaval des enfants le 5 mars 2024	300,00	300,00
2024 - 02464-01	680777 - ASSOCIATION L AVENIR D ARTRES	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 soutien aux actions pour le centenaire année 2024	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02466-01	503098 - LES PIEDS TRITHOIS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 voyage juin 2024	500,00	500,00
2024 - 02468-01	602274 - ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D ONNAING ET ENVIRONS	59264 ONNAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 congrès du 7 avril 2024	1 300,00	250,00
2024 - 02470-01	627944 - CHORALE MUNICIPALE DE TRITH SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de costumes	1 000,00	400,00
2024 - 02471-01	671197 - CLUB DE COUTURE DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 voyage à Paris en mai 2024	500,00	300,00
2024 - 02477-01	622013 - COMICE AGRICOLE DE L ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 foire agricole le 9 mai 2024	0,00	750,00
2024 - 02479-01	377612 - COMITE AMIANTE PREVENIR ET REPARER	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide pour les déplacements en bus lors d'audiences au tribunal de Douai année 2024	500,00	250,00
2024 - 02481-01	670547 - COMITE DES FETES ET D ENTRAIDE DE VERCHAIN MAUGRE	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 repas des aînés le 27 octobre 2024	800,00	500,00
2024 - 02483-01	501791 - COMITE DES FETES DE SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 grande fête du quartier de Saint-Léger les 5, 6 et 7 juillet 2024	0,00	250,00
2024 - 02487-01	671435 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 sortie à Nausicaa le 20 août 2024	500,00	500,00
2024 - 02488-01	374176 - COMITE TRITH ST LEGER FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 repas annuel le 19 mars 2024 et achat de gerbes	300,00	300,00
2024 - 02489-01	452484 - COMITE DE MAING FED NAT ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE-FNACA	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 remise de médailles en octobre 2024	300,00	300,00
2024 - 02490-01	306555 - CONCORDE OLYMPIQUE TRITHOISE SECTION COLOMBOPHILE	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'une remorque	250,00	250,00
2024 - 02491-01	668598 - CYCLO CLUB D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 brevet annuel de cyclotourisme le 25 août 2024 à Aulnoy-lez-Valenciennes	700,00	500,00
2024 - 02493-01	665630 - ENSEMBLE MUSICAL QUERENAING	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de logiciels de partitions et de cymballes	1 000,00	750,00
2024 - 02494-01	501662 - ESPOIR ATHLETIQUE PROUVYSIEN	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL achat de matériel sportif et tournoi des jeunes année 2024	2 000,00	500,00
2024 - 02495-01	484784 - FETES LOISIRS ANIMAT SECTEUR HT AULNOY	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 passage de Saint-Nicolas dans les écoles décembre 2024	500,00	500,00
2024 - 02496-01	660995 - FLAVIAN DES AILES POUR LA MARCHÉ	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 séjour de rééducation du 10 au 21 février 2025	0,00	300,00
2024 - 02497-01	671891 - FOYER DES ELEVES DU COLLEGE D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aménagement du foyer des élèves	500,00	500,00
2024 - 02498-01	620531 - GYM CLUB DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 repas du club le 23 mars 2024	350,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02501-01	620410 - GYMNASIQUE VOLONTAIRE FEMININE THIAIT	59224 THIAIT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 goûter annuel du club printemps 2024 et achat de matériel	300,00	250,00
2024 - 02503-01	611979 - LA BOULE JOYEUSE D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 tournoi de boules été 2024	500,00	400,00
2024 - 02507-01	683284 - L EFFET DU PINCEAU	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 supports de communication pour l'exposition des 16 et 17 novembre 2024	0,00	250,00
2024 - 02509-01	671476 - L ENVOL MUSICAL	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 brocante musicale le 17 mars 2024	250,00	250,00
2024 - 02511-01	618813 - LES AMIS DE CACOULE	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat d'une remorque	350,00	350,00
2024 - 02512-01	669417 - LES CHTIS MARATHONIENS DE WALLERS ARENBERG	59135 WALLERS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 courses de la paix les 21 avril et 8 mai 2024	250,00	250,00
2024 - 02514-01	604999 - MIEUX VIVRE AU CANTON JENART	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 sortie dans le Boulonnais Parc Saint-Joseph en septembre 2024	500,00	300,00
2024 - 02518-01	669563 - MOVE YOUR BODY	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 démonstration de power kangoo le 31 mars 2024	250,00	250,00
2024 - 02520-01	674034 - OTHENTIK STYLE ANCIEN ESPERANCE DE PETITE FORET	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de tenues pour le club	250,00	250,00
2024 - 02521-01	506413 - PCD PETANQUE CLUB DABONS	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour la remise en état des terrains de pétanque	300,00	250,00
2024 - 02522-01	671201 - PETANQUE SENTINELLOISE RC	59174 LA SENTINELLE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel pour la création d'une buvette	500,00	250,00
2024 - 02523-01	683283 - PROUVY RONNEMENT	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 marché artisanal animé les 4 et 5 mai 2024	0,00	300,00
2024 - 02524-01	610178 - RESID EN FETES	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 fête de quartier les 23 et 24 juin 2024 à Trith-Saint-Léger	500,00	250,00
2024 - 02526-01	612830 - REVES D ORIENT	59494 PETITE FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 gala de danse orientale le 30 juin 2024 à Petite-Forêt	0,00	250,00
2024 - 02528-01	682427 - RSN	59300 VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 festival de musique "rêves so Nord" le 20 janvier 2024 à Aulnoy-lez-Valenciennes	0,00	250,00
2024 - 02530-01	634422 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 réintroduction de faisans août 2024	400,00	400,00
2024 - 02532-01	682499 - SOCIETE DE CHASSE D AULNOY	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 parcours du coeur le 18 mai 2024	0,00	250,00
2024 - 02533-01	672766 - TENNIS CLUB PROUVYSIEN	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 tournoi de tennis à Prouvy août 2024	1 000,00	750,00
2024 - 02534-01	681882 - TENNIS CLUB TRTHOIS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 journée de la femme en juin 2024	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02535-01	634423 - THE WOMEN S CLUB	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 achat de matériel de gymnastique	300,00	300,00
2024 - 02537-01	660427 - UNION SPORTIVE D AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 tournoi jeunes et 20 ans du club du 18 au 20 mai 2024	0,00	500,00
2024 - 02538-01	305222 - VALLEE D AUNO EN FETE	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 course de la Rhônelle le 21 avril 2024	1 250,00	400,00
2024 - 02659-01	491574 - LA FAMILLE QUERENAINGEOISE	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL achat de blousons et soirée théâtre le 13 avril 2024	750,00	500,00
2024 - 02545-01	680778 - ASSOCIATION DES PECHEURS D EMERCHICOURT	59580 EMERCHICOURT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 02570-01	496071 - PAPILLONS BLANCS DENAIN ET ENVIRONS	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 soutien de l'évènement "ensemble pour demain" le 4 juin 2024	2 500,00	1 500,00
2024 - 02571-01	680923 - BASKET CLUB DE WAVRECHAIN SOUS DENAIN	59220 WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 renouvellement du matériel	0,00	1 200,00
2024 - 02572-01	449633 - C CULTUREL	59300 VALENCIENNES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 festival SILA le 29 juin à Denain et le 7 juillet 2024 à Raismes	2 500,00	2 500,00
2024 - 02578-01	682501 - CHORALE D UN SEUL COEUR	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat d'un clavier numérique portable	0,00	600,00
2024 - 02579-01	323316 - COMITE D ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA MOTO	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 organisation du 19ème salon de la moto les 1er et 2 juin 2024 à Bouchain	2 500,00	2 500,00
2024 - 02580-01	625097 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DOUCHY LES MINES	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 sortie à Bagatelle le 10 juillet 2024	3 000,00	2 000,00
2024 - 02582-01	670696 - LE COUNTRY SPIRIT CLUB	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 bal country le 2 novembre 2024	450,00	400,00
2024 - 02584-01	616464 - ENTRAIDE ET SOLIDARITE	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 initiation à la pêche les 17 avril et 17 juillet 2024	0,00	2 000,00
2024 - 02586-01	638075 - ETOILE SPORTIVE NOYELLOISE	59282 NOYELLES SUR SELLE	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 000,00
2024 - 02587-01	615170 - HARMONIE MUNICIPALE	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 spectacle le 4 mai 2024	1 500,00	1 500,00
2024 - 02589-01	673064 - JUDO CLUB PROUVY	59121 PROUVY	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 championnat de France de judo juin 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02593-01	683817 - RANDO 111	59111 LIEU ST AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 sortie en Seine-Maritime du 8 au 12 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02595-01	681933 - SILHOUETTE CLUB DE DOUCHY FORME ET BIEN ETRE	59198 HASPRES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 gala de fitness le 16 juin 2024 à Haspres	0,00	1 000,00
2024 - 02596-01	623420 - SOCIETE COLOMBOPHILE LE PIGEON DE FER	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02597-01	616759 - TENNIS CLUB DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 000,00
2024 - 02598-01	680821 - TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de deux tables de compétition	0,00	1 700,00
2024 - 02599-01	154727 - UNION SPORTIVE ESCAUDAIN FOOTBALL	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 tournoi international les 18, 19 et 20 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02600-01	459951 - VOLLEY BALL ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de ballons et de filets	1 500,00	1 500,00
2024 - 02611-01	382529 - NEUVILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	59293 NEUVILLE SUR ESCAUT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 tournoi international les 25 et 26 mai 2024 en Alsace	0,00	1 500,00
2024 - 02601-01	145745 - AMICALE BOULISTE DE THIVENCELLE	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 achat de deux tonnelles autoportantes	500,00	700,00
2024 - 02603-01	680787 - ASSOCIATION POPULAIRE DU BLANC MISSERON	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 repas dansant le 11 avril 2024	0,00	1 500,00
2024 - 02606-01	490619 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEHAN FROISSART	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 jeux paralympiques Paris 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02608-01	682871 - CONSEIL DE PARENTS D ELEVES DE L ECOLE PUBLIQUE MIXTE D ESTREUX	59990 ESTREUX	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 classe de mer du 30 au 31 mai 2024 à Boulogne-sur-Mer	0,00	1 000,00
2024 - 02613-01	603099 - HISTOIRES DE FAMILLE	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 achat de matériel informatique	0,00	1 000,00
2024 - 02614-01	106271 - JOGGING SANTE SAULTAIN	59990 SAULTAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 semi-marathon le 24 mars 2024 à Saultain	1 000,00	1 000,00
2024 - 02615-01	671876 - JOUTE AYBERTOISE	59163 ST AYBERT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 4ème fête médiévale les 3 et 4 août 2024 à Saint-Aybert	2 000,00	2 000,00
2024 - 02621-01	369564 - LES DENTELIERES DE SEBOURG	59990 SEBOURG	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 12ème biennale de la dentelle les 7 et 8 juin 2025	1 000,00	1 500,00
2024 - 02622-01	456193 - TROISIEME GENERATION VICQUELOTTE	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 découverte de la Loire octobre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02639-01	431690 - HARMONIE DE PRESEAU	59990 PRESEAU	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 achat d'un pupitre et d'un xylophone	0,00	1 000,00
2024 - 02214-01	660472 - SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE ST HUBERT DE MORTAGNE DU NORD	59158 MORTAGNE DU NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de pièges pour animaux nuisibles et aide pour les jeunes permis de chasse	250,00	400,00
2024 - 02215-01	626308 - FETES ET TRADITIONS MILLONFOSSOISES	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2024 - 02216-01	658302 - AMICALE AMANDINOISE DE MODELISME FERROVIAIRE DE CHEMIN DE FER SECONDAI	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide à la rénovation du chemin de fer touristique de la Scarpe	4 000,00	2 200,00
2024 - 02219-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'un drapeau	800,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02220-01	634111 - CLUB AMITIES AMANDINOISES	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	350,00	300,00
2024 - 02221-01	642160 - COULEURS DE VIE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 350,00
2024 - 02223-01	321373 - LOISIRS INITIATIVES ET SPORTS LIS	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	350,00	500,00
2024 - 02224-01	603840 - PAROLES D HUCBALD	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au projet d'écriture et d'édition d'un nouveau roman	650,00	625,00
2024 - 02225-01	506508 - BOUGE TON ECOLE	59230 NIVELLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 sortie dans un parc d'attractions en juin 2024	0,00	800,00
2024 - 02249-01	504224 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE FERNIG	59158 MORTAGNE DU NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 voyage scolaire à la montagne du 29 janvier au 3 février 2024	0,00	1 440,00
2024 - 02250-01	683291 - APE ECOLE LUGRAS A BOUSIGNIES	59178 BOUSIGNIES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 sorties scolaires année 2024	0,00	450,00
2024 - 02255-01	601407 - CHORALE ET THEATRE NOTRE DAME DES ANGES	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 cinquantenaire de l'association le 6 octobre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 02623-01	683295 - AMICALE LAIQUE DES ECOLES LOUISE DEMATTE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide pour les fêtes scolaires des 29 juin et 13 décembre 2024	0,00	500,00
2024 - 02624-01	681883 - CLUB DE YOGA	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 création du site internet du club	0,00	650,00
2024 - 02625-01	173788 - COMITE SPORTS ET LOISIRS	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 organisation de deux courses cyclistes les 25 juin et 24 septembre 2024	400,00	600,00
2024 - 02626-01	602155 - HARMONIE COMMUNALE DE RUMEGIES	59226 RUMEGIES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide pour l'apprentissage du solfège en milieu scolaire année 2024	0,00	1 600,00
2024 - 02628-01	671690 - ESPERANCE BRUILLOISE	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de matériel et de tenues	2 000,00	1 000,00
2024 - 02629-01	634093 - KICK THAI BOXING ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de matériel de musculation	300,00	600,00
2024 - 02630-01	671903 - LA COUTURE AMANDINOISE	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de machines à coudre et de matériel de couture	400,00	400,00
2024 - 02631-01	603105 - LES JOYEUX GODILLOTS	59158 MORTAGNE DU NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'équipements pour la promotion et le développement de la randonnée pédestre	0,00	400,00
2024 - 02632-01	671029 - LES SOURIRES DE GRAND BRAY	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association et achat de matériel	0,00	400,00
2024 - 02642-01	681904 - LIGUE HAUTS DE FRANCE NORMANDIE DE LA FEDERATION SPORTIVE POLICE NA	59100 ROUBAIX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 course à pieds le 19 avril 2024 à Lecelles	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02646-01	606913 - MAGINOT ESCAUT HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 ouverture de la casemate les 25 et 26 ai 2024	750,00	500,00
2024 - 02647-01	662346 - NEW COUNTRY DANCERS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 festival country le 2 juin 2024 et bal country le 16 novembre 2024	250,00	300,00
2024 - 02648-01	661251 - RECREATION	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 exposition de scrapbooking en novembre 2024	250,00	250,00
2024 - 02649-01	673597 - SCARPE DIEM	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 run and bike de la Scarpe le 30 juin 2024 à Lecelles	1 200,00	900,00
2024 - 02650-01	670588 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE MILLONFOSSE	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de matériel et nettoyage des voies d'accès	350,00	300,00
2024 - 02651-01	614377 - LA CONSERVATRICE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 100 ans de l'association le 3 novembre 2024	350,00	750,00
2024 - 02652-01	666551 - TEAM ENFER DU NORD WALLERS ARENBERG	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 courses cyclistes les 28 avril 19 mai et 22 septembre 2024	350,00	350,00
2024 - 02653-01	681884 - THUNTAMARRE	59158 THUN ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 jeux intervillages les 31 mai et 1er juin 2024	0,00	1 650,00
2024 - 02654-01	660133 - UNION RAISMOISE	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat de deux pneus pour le camion	350,00	300,00
2024 - 02656-01	606908 - YANKEES CAR CLUB	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 repas dansant le 6 avril 2024	250,00	250,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	139	Montant	104 715,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local -Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02476-01	374907 - COLLEGE PAUL LANGEVIN	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 cérémonie de célébration des 30 ans du collège le 28 mai 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02607-01	12105 - COLLEGE JOSQUIN DES PRES	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 voyage travail de mémoire à Strasbourg du 26 au 27 juin 2024	0,00	1 100,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	2 100,00

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325660-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 juillet 2024

Publié le 16 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutien de l'association "La chance aux enfants" pour l'opération "Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques", au profit de 500 jeunes soutenus par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Vu le rapport MECENAT/2024/233

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association La Chance aux Enfants pour la mise en œuvre de l'opération « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques », au profit de 500 jeunes confiés à l'ASE ;
 - d'approuver la convention, entre le Département du Nord et l'association La Chance aux Enfants, relative à l'attribution de cette subvention, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
 - d'imputer la dépense de 30 000 € sur le budget de la DGA Solidarité Territoriale, Direction des Sports, au titre des crédits inscrits pour le fonctionnement.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

OBJECTIF PARIS 2024

15 000 ENFANTS

AUX JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES



**LA
CHANCE
AUX ENFANTS**

Réaliser leurs rêves

Embarquez-vous dans cette aventure humaine exceptionnelle portée par Gervais MARTEL, Président de l'association La Chance aux Enfants, parrainée par Jean-Luc REICHMANN, et soutenue par la région Hauts-de-France et les collectivités territoriales.



ÉDITO

Les enfants ont fait ma carrière

Les enfants n'ont pas tous les mêmes chances, les mêmes opportunités de s'épanouir dans leur vie. Pour certains, les obstacles peuvent être nombreux. En tant que père de famille, et bien sûr en tant qu'acteur de la vie économique et sociale de notre région, j'ai toujours eu **à cœur de leur venir en aide.**

Avec le RC Lens, que ce soit par une politique de prix bas pour **ne pas exclure les plus modestes**, par la volonté d'associer les jeunes à la vie du Racing, et en multipliant les actions en leur faveur, j'ai pu œuvrer en ce sens.

Avec le Centre technique et sportif de La Gaillette, la **priorité a été donnée à la formation**, tout particulièrement en direction des enfants des Hauts-de-France, tel Raphaël Varane arrivé à l'âge de 9 ans. Une formation mettant en avant les **valeurs de respect et l'hygiène de vie.**

J'ai soutenu la création d'un Club Junior Sang et Or qui, par delà la passion, aura également permis de sensibiliser les plus jeunes à ces valeurs.

Le Racing a été à l'origine des Escorts kids en France, accompagnant joueurs et arbitres, initiative reprise depuis par la Ligue de Football Professionnel.

Les enfants ont fait ma carrière. Et je compte poursuivre dans cette voie avec La Chance aux Enfants.

Je veux rendre aux enfants ce qu'ils nous ont apporté ! Tout particulièrement à celles et ceux dont le début de vie est difficile. **Mettre du soleil dans leur cœur**, leur faire découvrir les sports de haut niveau, les inciter à la pratique sportive et susciter chez eux des vocations.

Et quelle plus belle occasion pour atteindre cet objectif que celle offerte par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. C'est un défi exceptionnel qui nous attend en 2024 : **emmener 15 000 jeunes des Hauts-de-France, en situation de vulnérabilité, à la découverte de l'olympisme !**

Un défi que nous nous apprêtons à relever avec l'aide des collectivités locales, des associations, des institutions scolaires et universitaires mais aussi celle, essentielle, du monde de l'entreprise. Les fondations de grands groupes nous épaulent déjà dans ce projet mais nous tenons à y associer le plus grand nombre de partenaires.

Que ce soit via du mécénat financier, en nature ou compétences, via le relais d'appel à soutien auprès de vos collaborateurs, clients ou partenaires, ou encore en mettant votre expertise à disposition, votre aide nous sera précieuse.

Rejoignez-nous dans cette aventure humaine exceptionnelle pour

qu'ensemble, on puisse **RÉALISER LEURS RÊVES.**

Gervais MARTEL

RÉALISER LEURS RÊVES

2000
SORTIES SPORTIVES,
CULTURELLES ET
PÉDAGOGIQUES
DEPUIS 2000

**50 000 ENFANTS
BÉNÉFICIAIRES**

AU SERVICE DE L'ÉMOTION

C'est en 2000 que naît La Chance aux Enfants, à l'initiative d'un groupe d'amis souhaitant mettre à disposition leurs moyens, leurs compétences et leurs relations au profit d'enfants en situation de vulnérabilité, originaires des Hauts-de-France. Depuis, notre association caritative, présidée par **Gervais MARTEL** et parrainée par **Jean-Luc REICHMANN**, a organisé des milliers de sorties et événements à caractère sportif, pédagogique, culturel et, bien sûr, festif.

Après toutes ces années, notre volonté de faire briller les yeux des enfants au travers de nos actions, n'a fait que se renforcer. Preuve en est, notre projet « Objectif Paris 2024 » grâce auquel **15 000 enfants des Hauts-de-France** assisteront aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques !

L'ASSOCIATION

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Gervais MARTEL, *Président*
Dominique REGIA CORTE,
Président stratégique
Françoise PÂQUES,
Vice-présidente
Éric MARTEL, *Secrétaire*
Arnaud MARTEL, *Trésorier*
Jean-Marie PETITPRÉ,
Trésorier adjoint
Jacques SWITALSKI,
Membre d'honneur



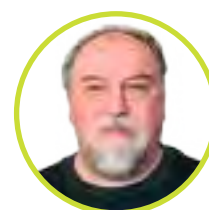
Pascale KROLIKOWSKI
Coordinatrice



Mélanie BEAUCOURT
*Assistante exécutive
Organisation générale*



Christophe SCAPS
Membre actif



Christophe DELATTRE
*Référent Communication
& médias numériques*

OBJECTIF PARIS 2024

1 PROJET 4 OBJECTIFS



UN DÉFI EXCEPTIONNEL : 15 000 ENFANTS À LA DÉCOUVERTE DE L'OLYMPISME

Afin de relever ce formidable défi d'emmener 15 000 jeunes des Hauts-de-France, âgés de 8 à 16 ans, assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, c'est une logistique de grande envergure qui est à envisager. Il sera en effet nécessaire de mobiliser plus de 2500 encadrants, 350 cars et 350 agents de sécurité !



INCITER À LA PRATIQUE DU SPORT

La sédentarité des enfants et adolescents représente un sérieux risque sanitaire. Pour leur santé et leur bien-être, il est essentiel qu'ils pratiquent des activités physiques et limitent le temps passé devant les écrans. Notre mission sera de leur faire découvrir la multitude de sports auxquels ils peuvent accéder mais aussi, plus concrètement, d'organiser des actions sportives en amont, pendant et après les Jeux de Paris 2024.



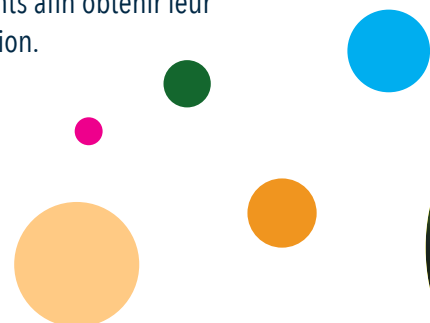
SUSCITER DES VOCATIONS

Le sport est un élément majeur du lien social et d'intégration, mais il offre également des opportunités d'entrer dans la vie active grâce aux métiers du sport. Il faut donc informer les enfants et leurs parents sur les nombreux débouchés que propose cette filière.



S'INSCRIRE DANS L'ÉCOLOGIE ET LE SOCIAL

L'ensemble des activités et des actions s'effectuera dans le respect de valeurs écologiques et sociales, tout en insistant sur la nutrition et l'usage de matières biodégradables (pour nos paniers repas par exemple). La participation de chacun, doit s'inscrire dans la perspective du développement durable, en montrant l'exemple et en prodiguant les bons conseils aux enfants afin d'obtenir leur adhésion et leur participation.





POUR CERTAINS, ON VA MÊME LE FAIRE À VÉLO !

Dès l'origine de ce projet Paris 2024, nous tenions à mettre en exergue l'écologie et le sport. Et quel meilleur moyen de transport que le vélo pour symboliser ces deux axes majeurs. Un outil qui plus est, économique et permettant aux jeunes d'être au contact de la nature.

ROUBAIX



PARIS

C'est pourquoi, lors de cette période olympique, nous organiserons une randonnée cycliste, au départ du mythique Vélodrome de Roubaix, afin de rallier Compiègne (à l'inverse de la célèbre classique) en huit à dix étapes avec une journée de repos. Cela leur permettra la découverte culturelle et historique des villes d'accueil et des nombreux sites emblématiques croisés sur le trajet. Une organisation rendue possible par le soutien de trois partenaires majeurs que sont l'UFOLEP, la ville de Roubaix, et la fondation Decathlon !

Auprès de ces jeunes, âgés de 12 à 16 ans, l'accent sera mis sur l'éco-responsabilité, l'apprentissage, la réparation et l'entretien de bicyclettes auxquelles nous offrirons une seconde vie. Nous favoriserons la mixité filles/garçons et l'inclusion d'enfants de quartiers prioritaires, et d'enfants en situation de handicap.

À l'issue de cette odyssée verte, les cyclistes, enfants et accompagnateurs, assisteront à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques avant de reprendre la direction de la maison où, les yeux emplis de rêves et de souvenirs, ils pourront proclamer à leurs proches : "Je l'ai fait !"



L'IMPORTANCE D'ÊTRE DANS SON ASSIETTE

Faire un sport, c'est merveilleux. Encore faut-il avoir l'énergie nécessaire pour le pratiquer. C'est pourquoi nous sensibiliserons les enfants sur l'importance d'avoir une alimentation adaptée et équilibrée. Un élément essentiel à notre projet.

Près de 20% des jeunes âgés de 6 à 17 ans sont en surpoids.

Un risque 4 fois plus élevé pour les enfants des classes prioritaires. Ce surpoids expose les enfants concernés à de nombreuses maladies (cardiovasculaires, métaboliques, articulaires...). Une problématique de santé qui s'étend également sur des difficultés émotionnelles et psychologiques auxquelles les jeunes peuvent être confrontés ; avec une estime de soi en baisse, un sentiment de rejet, etc.

Alors pour leur bien-être et leur épanouissement, il est primordial d'agir sur la sédentarité et l'alimentation en informant les enfants et leurs parents.

C'est en éveillant leur curiosité que l'on pourra reconnecter les jeunes à leur alimentation. Grâce à des activités ludiques et des informations pratiques, nous pourrions stimuler leur intérêt sur les bienfaits nutritifs et les apports énergétiques des aliments contenus dans leurs assiettes.

Et bien évidemment, c'est en leur proposant une nourriture de qualité lors de nos différentes actions que nous pouvons d'ores et déjà tendre vers cet objectif.

L'équilibre alimentaire ne s'obtient pas en un seul repas, ni en un seul jour. C'est en éveillant les consciences et en apportant des outils concrets à long terme que les enfants développent le plaisir de bien manger. D'autant plus lorsqu'on leur permet d'évoluer dans un cadre sain et bienveillant.



LES MOYENS DE RÉUSSIR



LE COMITÉ DE PILOTAGE

Pour s'assurer que la réalisation du projet se déroule en accord avec l'objectif défini, un comité de pilotage (COPIL) est établi : une instance décisionnelle permettant d'avancer de concert, et comprenant des experts venus apporter leur expérience, leur compétence et leur motivation !



UNE ORGANISATION GÉNÉRALE

Pour instaurer une ligne directrice positive et ambitieuse, et assurer le suivi et l'avancement du projet, une organisation est mise en place afin de fédérer l'ensemble des acteurs, intégrer et valoriser les volontaires, assurer le développement de partenariats.

LES MEMBRES DU COPIL, AVEC LEURS COLLABORATEURS, PLEINEMENT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET...

Gervais MARTEL, Président de La Chance aux Enfants - **Dominique REGIA CORTE**, Président du Comité de Pilotage - **Philippe BEAUCHAMPS**, Conseiller régional des Hauts-de-France - **François COQUILLAT**, Président du CROS - **Muriel MISPLON**, Directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale - **Christian NEUVILLE**, Vice-président d'Université de l'Artois - **Nicolas BLONDEL**, Directeur de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin - **Marie-Pierre PARENTON**, Directrice de l'IUT de Lens - **Jean-Pierre HAEMMERLEIN**, Président de la Fondation Decathlon - **Paul CHELALA**, Country Sustainable Development Leader chez Decathlon Canada - **Marc TELLIEZ**, Proviseur du Lycée Henri Senez d'Hénin-Beaumont et Ordonateur du GRETA Grand Artois - **Nicolas PENIN**, Maître conférencier en sociologie - **Jean-Marie PETITPRÉ**, Directeur Général de l'Arena Stade Couvert de Liévin - **Ludovic PELCZYK**, Directeur CDOS 62 - **Florian TRILLON**, Agent de développement CDOS 62 - **Stéphane AELBRECHT**, Médecin Généraliste - **Françoise PÂQUES**, Juriste et Vice-présidente de La Chance aux Enfants - **Arnaud MARTEL**, Expert-comptable et trésorier de La Chance aux Enfants - **Thierry SAVARY**, Gérant du groupe TSJC (SBM Sécurité, ITRG, Focus), Diplômé d'État en Sécurité - **Éric MARTEL**, Secrétaire de La Chance aux Enfants - **Brigitte DELSAUX**, Référente Ressources humaines - **Christophe DELATTRE**, Référent communication médias numériques - **David DELATTRE**, Référent Ticketing/Equipements/Catering - **Pascale KROLIKOWSKI**, Coordinatrice - **Mélanie BEAUCOURT**, Assistante exécutive Organisation générale - **Marie-Laure CORNU**, Chargée de mission Organisation générale - **Perrine DEMAÏLLY**, Référente étudiant.e.s

LES CONSULTANTS ET CONSEILLERS, TOUT AUSSI IMPORTANTS POUR CE PROJET...

Patrick GOLDSTEIN, Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - **Valérie CABUIL**, Rectrice de la région académique des Hauts-de-France - **Philippe LAMBLIN**, Ambassadeur «Les Entreprises s'engagent» et Délégué aux emplois en Hauts-de-France - **Jean RICHERT**, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-De-Calais - **Mickaël DERNONCOUR**, Délégué du Préfet - **Jean-Pierre WATELLE**, Directeur de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - **Patrick LELEU**, Président Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Hauts-de-France - **Jérémy HOUBEAU**, Référent Haut-de-France du Comité Paralympique et Sportif Français - **Jérôme LÉGER**, Directeur de l'UFOLEP du Pas-de-Calais - **Jean-Marie DERUY**, Directeur des Sports de la ville de Roubaix - **Marie-José NACHEZ**, Présidente de l'association «La Maison de Mam'Jo» - **Nadir LASRI**, Avocat - **Georges TOURNAY**, Directeur du Pôle Espoir de Liévin - **David CLOUGHER**, Producteur artistique MGH - **Sylvie WALLART**, Protection des données personnelles - **Jean JACOB**, Spécialiste informatique

Nous tenons à remercier tout spécialement les étudiant.e-s de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin, de l'IUT de Lens, de La Catho de Lille et de la SKEMA Business School, pour leur aide à la concrétisation de nos projets :

Perrine DEMAGNY, **Sivan BALLIAU**, **Adrien POIRAUD**, **Corentin BRISARD**, **Juliette DELRUE**, **Arthur ADAM**, **Cloé DAMIENS**, **Baptiste FRYDRYCZAK**, **Mathieu PARAIN**, **Ambre DESPRET**, **Lucie "NOW" NOWACKI**, **Ghita CHAGAR**, **Sophian VIGNON**, **Antoine WLODARSKI**, **Mathys TONNEAU**, **Louis LEGRY**, **Hugo DEMONT**, **Lesly AMVEMBE**, **Gaëtan GALLICHIO**, **Alexandre FERAUD**, **Océane WEYTENS**, **Axelle HECQUET**, **Josué IN**, **Thomas GORSCHKA**, **Martin CARDON**.

LES AXES PRINCIPAUX

Chaque axe représente une équipe constituée d'un expert référent, de consultants et ressources.

PUBLICS

- Recenser les enfants de la région Hauts-de-France avec l'aide des collectivités territoriales, de l'Académie et des délégués du Préfet, pour ensuite s'appuyer sur les relais terrains des organismes et associations d'aide à l'enfance, quartiers prioritaires, CCAS, bailleurs sociaux, centres sociaux et aide sociale à l'enfance.

ÉVÉNEMENTIEL

- Programmer des actions, des sorties, tout au long de l'année, pour permettre aux enfants bénéficiaires de participer à des événements sportifs et culturels majeurs.

- Organiser un grand événement annuel donnant la possibilité à des milliers de jeunes de partager les valeurs du sport, et de découvrir et s'initier à de multiples disciplines des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Planifier un événement pour « La Journée Internationale des Droits de l'Enfant ».

JURIDIQUE

- Assurer la conformité des responsabilités civiles.
- Rédiger le cadre juridique des encadrants.
- Surveiller le respect des droits à l'image.
- Rédiger les contrats des ressources humaines.
- Souscrire les assurances pour les déplacements.

BUDGET & FINANCEMENT

- Recenser et catégoriser les postes d'investissement.
- Définir le budget prévisionnel.

ILS FONT DÉJÀ ÉQUIPE AVEC NOUS

LES COLLECTIVITÉS LOCALES



LES INSTITUTIONS DE L'ÉDUCATION



**NOUS SERIONS
HEUREUX
DE VOUS VOIR
LES REJOINDRE !**

LE MONDE DU SPORT



LES ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET ACTEURS PRIVÉS



- Étudier le plan de financement.
- Lister et trouver les aides possibles.

COMMUNICATION

- Maîtriser et garantir la stratégie et le contrôle de la communication.
- Concevoir et développer l'identité visuelle du projet.
- Créer les différents supports de présentation détaillée du projet.

RESSOURCES HUMAINES

- Identifier et recruter les ressources humaines et techniques.

TICKETING/ÉQUIPEMENTS/CATERING

- Gérer les billets d'accès et les accréditations.
- Récupérer et distribuer les tenues personnalisées pour les enfants et les encadrants.

- Quantifier, réserver et distribuer les paniers repas et boissons.

LOGISTIQUE/SÛRETÉ/SÉCURITÉ

- Identifier les transporteurs et anticiper les délais de réservations et les conditions.
- Organiser les déplacements.

MÉDICAL

- Rédiger des fiches d'autorisation des parents et/ou des tuteurs.
- Créer des fiches d'informations de santé et de traitements médicaux éventuels.
- Relever les spécificités de prise en charge des enfants présentant une situation de handicap.

IMPACT & HÉRITAGE

- Inciter les enfants à la pratique du sport en organisant des actions sportives, ludiques et originales en amont, pendant et après les Jeux Olympiques,

à l'image d'un Roubaix-Paris à vélo, organisé avec différents partenaires dont l'UFOLEP et la ville de Roubaix, en huit ou dix étapes au départ du mythique vélodrome roubaisien vers Compiègne.

- Susciter une vocation en informant les enfants et leurs parents des nombreux débouchés dans le sport pour entrer dans la vie active.
- Expliquer et montrer que toutes nos actions se feront en tenant compte du développement durable.

NUTRITION

- Pour maximiser la santé des enfants et lutter contre le surpoids et la sédentarité infantile,
- Sensibiliser de manière ludique les enfants sur le mieux manger,
- Informer sur les bienfaits nutritionnels des aliments,
- Donner accès à de bons produits aux enfants lors de nos différents événements.

NOUS SERIONS HEUREUX DE VOUS COMPTER PARMI NOUS DANS CETTE AVENTURE.

CONTACTEZ-NOUS !



La Chance aux Enfants

Arena Stade couvert - Rue des Manufactures
62 800 LIÉVIN

+33 (0)3 21 29 25 12

contact@lachanceauxenfants.fr

Dominique REGIA CORTE

Président
du comité de pilotage

06 30 10 01 26

drc@lachanceauxenfants.fr

www.lachanceauxenfants.fr

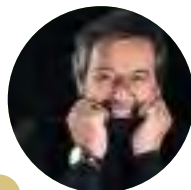
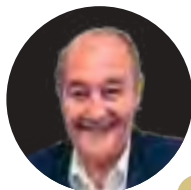


**LA
CHANCE
AUX ENFANTS**

Réaliser leurs rêves

Association caritative

Présidée par l'emblématique Gervais MARTEL
et soutenue par le médiatique parrain Jean-Luc REICHMANN.



**POUR EN SAVOIR PLUS
SUR CE PROJET, C'EST ICI.**





Convention relative à l'attribution d'une subvention
au profit de l'association La chance aux Enfants pour l'opération
« Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux olympiques et paralympiques »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget départemental 2024,

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/MECENAT/2024/233 du 24 juin 2024.

Et

L'Association La chance aux Enfants, Aréna Stade couvert - Rue des Manufactures à LIÉVIN désignée dans la présente convention comme l'organisme, représenté par son Président Monsieur Gervais MARTEL.

Ensemble dénommés « les Parties ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'association La chance aux Enfants est engagée dans le soutien et l'accompagnement des enfants des Hauts de France en situation de vulnérabilité. Elle organise des actions, sorties et événements à caractère sportif, pédagogique, culturel et festif pour apporter du bien-être aux enfants.

A l'occasion des JO de Paris 2024, l'organisme propose d'encadrer 15 000 jeunes des Hauts de France pour se rendre aux compétitions.

Ce projet a pour objectif :

- de faire découvrir le monde du sport, vecteur d'inclusion sociale et d'intégration,
- d'inciter à la pratique sportive source de santé et de bien-être,
- de susciter des vocations pour les métiers du sport,
- de sensibiliser les jeunes à la nutrition et au développement durable.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de l'Enfance et de sa politique sportive et volontariste, le Département du Nord a décidé d'accompagner cette action de l'association La chance aux Enfants en lui octroyant une subvention d'un montant total de 30 000 euros dont les modalités de versement sont définies à l'article 4.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature et l'objet de l'engagement des Parties
- le montant et les modalités de versement, par le Département du Nord, de l'aide départementale.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à fournir 500 billets pour les Jeux olympiques et paralympiques au profit d'enfants de 8 à 16 ans accompagnés par l'ASE et de leurs 70 encadrants (agents professionnels de l'Enfance ou collaborateurs volontaires du Département).

L'organisme s'engage à fournir une prestation complète comprenant le transport en car, les billets, la restauration, un gilet d'identification, l'assurance ainsi que la présence de 2 bénévoles de l'association par car (un chef de convoi et une personne en charge de la communication / logistique).

L'organisme prend en charge la mise en place logistique du transport aller-retour, soit 10 cars sur plusieurs sites identifiés sur le département, afin d'optimiser la couverture territoriale.

L'association fournira, au plus tard à la date du 17 juin, la liste des événements et leurs dates afin de garantir le délai nécessaire pour l'identification des jeunes et l'obtention des autorisations. Chaque car emmènera 50 enfants et 7 accompagnateurs du Département.

La répartition des billets sera effectuée dans le respect des proportions suivantes :

- 150 billets pour les Jeux olympiques, du 27 juillet au 11 août 2024 *
- 350 billets pour les Jeux paralympiques, du 28 août au 8 septembre 2024
- une majorité de billets permettra l'accès à des épreuves se déroulant sur des sites extérieurs au département du Nord.

* Dans le cas où le nombre de billets disponibles pour les Jeux Olympiques ne correspondrait pas au nombre susmentionné, l'organisme se réserve la faculté de réviser et d'ajuster l'allocation des billets selon les nécessités, dans le respect de l'engagement de l'octroi de la totalité des 500 billets.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 €** (trente mille euros) pour l'action visée à l'article 2 de la présente convention pour l'année 2024.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention exceptionnelle du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- un versement de 15 000 € (quinze mille euros) d'acompte à la signature de la convention,
- un versement de 15 000 € (quinze mille euros) du solde à l'issue de l'opération.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département : Cabinet du Président, service Mécénat et grands partenariats, service des sports, Direction Générale adjointe Enfance Familles Santé, Direction Enfance Famille Jeunesse (pour le volet opérationnel lié aux jeunes et aux accompagnants), Direction de la Communication.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 8 : Partenariat et communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment par la mention de son logo dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

En ce qui concerne l'utilisation de l'image et de la voix des bénéficiaires, celles-ci ne seront pas autorisées, sauf accord préalable du Département du Nord. L'organisme s'interdit de procéder à une exploitation de l'image et/ou de la voix des individus, susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation, ou la vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les Parties.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 11 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention, le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention à l'association La chance aux Enfants.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera l'organisme des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 12 : Contentieux

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour La chance aux Enfants

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Gervais MARTEL

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325666-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

FLANDRE OPALE HABITAT - construction de 15 logements situés rue du 6 septembre 1944 à Steenvoorde, d'un montant de 1 624 907 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de

prêt n° 155190

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 624 907 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155190 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue du 6 septembre 1944 à Steenvoorde (opération 6015 Steenvoorde, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326032-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Masny (opération AH PROG ERBM MASNY CITE CHAMPS FLEURI TR2 0540 03, parc social public), d'un montant de

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 463 700 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155715 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Masny (opération AH PROG ERBM MASNYS CITE CHAMPS FLEURI TR2 0540 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326033-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

TISSERIN HABITAT SA HLM - réhabilitation de 10 logements situés résidence du Frêne à Ennevelin, d'un montant de 319 106 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151433

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 106 € souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 11 apportant modification du contrat de prêt n°151433 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 10 logements situés résidence du Frêne à Ennevelin (opération Ennevelin, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326034-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 15 logements situés rue Camille Corot à Bouchain, d'un montant de 912 554 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154003

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 912 554 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154003 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue Camille Corot à Bouchain (opération Bouchain-rue Camille Corot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326035-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 19 logements situés rue Léonard de Vinci à Capinghem, d'un montant de 1 664 194 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154050

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 664 194 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154050 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 19 logements situés rue Léonard de Vinci à Capinghem (opération Capinghem, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326036-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 44 logements situés rue des Déportés (VEFA NOVALYS) à Crespin, d'un montant de 3 452 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 452 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154035 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 44 logements situés rue des Déportés (VEFA NOVALYS) à Crespin (opération Crespin-rue des Déportés, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326037-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 21 logements situés rue de la Herse à Douai, d'un montant de 1 807 499 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154029

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 807 499 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154029 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 21 logements situés rue de la Herse à Douai (opération Douai, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326038-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 28 logements situés rue du repos à Dunkerque, d'un montant de 1 501 476 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154039

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 501 476 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154039 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 28 logements situés rue du repos à Dunkerque (opération Dunkerque, rue du repos, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326039-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 57 logements situés rue Delhaye à Flines-lez-Raches, d'un montant de 3 927 019 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 927 019 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154030 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 57 logements situés rue Delhaye à Flines-Lez-Raches (opération restructuration de l'ancien couvent, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326040-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 58 logements situés rues de la Commune de Paris et de la Haye à Grande-Synthe, d'un montant de 3 803 943 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 803 943 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154038 constitué de 6 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 58 logements situés rues de la Commune de Paris et de la Haye à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe évansion, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326041-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 115 logements situés sur plusieurs adresses à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe, site ICF, 104 individuels et 11 collectifs, parc social public), d'un montant de

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 891 064 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154028 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 115 logements situés sur plusieurs adresses à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe, site ICF, 104 individuels et 11 collectifs, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326042-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 37 logements situés rue Vanderhaegen à Haubourdin, d'un montant de 1 492 422 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154059

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 492 422 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154059 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 37 logements situés rue Vanderhaegen à Haubourdin (opération Haubourdin, rue Vanderhaegen, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326043-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements situés rues du Docteur Calmette et du dispensaire à Hazebrouck, d'un montant de 3 069 343 € auprès de la

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 069 343 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154005 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements situés rues du Docteur Calmette et du dispensaire à Hazebrouck (opération Hazebrouck, rues du Docteur Calmette et du dispensaire, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326045-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à

Lambersart, d'un montant de 65 642 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 65 642 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154747 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à Lambersart (opération Lambersart, rue Louis Braille parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326045-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à Lambersart, d'un montant de 65 642 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 65 642 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154747 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 34 rue Louis Braille à Lambersart (opération Lambersart, rue Louis Braille parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326047-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 39 logements situés 7 avenue Denis Cordonnier à Lille, d'un montant de 4 099 900 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154040

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 099 900 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154040 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 39 logements situés 7 avenue Denis Cordonnier à LILLE (opération Lille, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326048-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement -VEFA) de 25 logements situés 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes à Lille, d'un montant de 1 772 677 € auprès de la

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 772 677 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154058 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 25 logements situés 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes à Lille (opération Lille 41 à 49 rue de la Justice/143 rue de Wazemmes, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326049-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Réhabilitation de 208 logements situés rues Gay Lussac, Arago, Jean de la Fontaine et Berthelot à Loos, d'un montant de 3 120 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 120 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154060 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 208 logements situés rues Gay Lussac, Arago, Jean de la Fontaine et Berthelot à Loos (opération Loos, site Clémenceau, 208 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326050-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 16 logements situés rue du Lieutenant à Maroilles, d'un montant de 1 007 305 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154065

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 007 305 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154065 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 16 logements situés rue du Lieutenant à Maroilles (opération Maroilles, 980 rue du Lieutenant, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326051-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 70 logements situés quai des Hennuyers à Maubeuge, d'un montant de 5 247 678 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 247 678 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154063 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 70 logements situés quai des Hennuyers à Maubeuge (opération Maubeuge, quai des Hennuyers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326052-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue Becquerel à Mons-en-Baroeul, d'un montant de 806 505 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 806 505 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154062 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue Becquerel à Mons-en-Baroeul (opération Mons-en-Baroeul, rue Becquerel, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326053-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat Futur Achèvement (VEFA) de 16 logements situés avenue Jean Jaurès à Ronchin, d'un montant de 1 059 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 059 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154045 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 16 logements situés avenue Jean Jaurès à Ronchin (opération Ronchin, 173 avenue Jean Jaurès, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326054-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat Futur Achèvement (VEFA) de 33 logements situés rue Léon Blum à Rumilly-en-Cambrésis, d'un montant de 2 058 588 € auprès de la Caisse des

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 058 588 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154073 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 33 logements situés rue Léon Blum à Rumilly-en-Cambrésis (opération Rumilly-en-Cambrésis, rue Léon Blum, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326055-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 30 logements situés rue Albert Bernard à Santes, d'un montant de 2 287 583 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154076

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 287 583 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154076 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 30 logements situés rue Albert Bernard à Santes (opération Santes, rue Albert Bernard, clos de la rouge porte, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326056-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 8 logements situés rue Florian Parmentier à Valenciennes, d'un montant de 1 078 235 € auprès de la Caisse des Dépôts

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 078 235 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154004 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'Acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 8 logements situés rue Florian Parmentier à Valenciennes (opération Valenciennes, rue Florian Parmentier, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326057-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 38 logements situés rue Baudoin IX-ex collège Blum à Villeneuve d'Ascq, d'un montant de 2 935 544 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 935 544 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154068 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 38 logements situés rue Baudoin IX-ex collège Blum à Villeneuve d'Ascq (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudoin IX-ex collège Blum, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326058-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Réhabilitation lourde/restructuration de 30 logements situés rue des Frères Hollebecque à Wervicq-Sud, d'un montant de 1 777 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 777 500 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154070 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation lourde/restructuration de 30 logements situés rue des Frères Hollebecque à Wervicq-Sud (opération Wervicq-Sud, rue des Frères Hollebecque, 30 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326059-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 22 logements situés boulevard Mendès France à Wattrelos, d'un montant de 1 784 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 154048

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 784 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154048 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 22 logements situés boulevard Mendès France à Wattrelos (opération Wattrelos, boulevard Mendès France, 22 Logements PLS et PHARE neuf, secteur médico-social).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326060-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Construction de 41 logements situés rue Baudouin IX, site Blum à Villeneuve d'Ascq, d'un montant de 5 090 525 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n°

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 090 525 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154071 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 41 logements situés, rue Baudouin IX, site Blum à Villeneuve d'Ascq (opération Villeneuve d'Ascq, rue Baudouin IX, résidence service AFEJI, habitat alternatif).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326061-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 48 logements situés, rue des ruelles à Somain, d'un montant de 2 857 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 857 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154075 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 48 logements situés, rue des ruelles à Somain (opération Somain, rue des ruelles, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326062-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

SOCIETE IMMOBILIER GRAND HAINAUT - Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue du Petit Versailles à Thumeries, d'un montant de 1 434 469 € auprès

Vu le rapport DFCG/2024/144

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 434 469 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157700 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue du Petit Versailles à Thumeries (opération Thumeries résidence du Petit Versailles, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Monsieur VERFAILLIE (membre du conseil d'administration de la Société Immobilière Grand Hainaut) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325664-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 1 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Vu le rapport DFCG/2024/145

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 350 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'aménagement des flux, l'aménagement et la rénovation au Collège Charles de Foucauld de Tourcoing selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	1 350 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 4,33%
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Type de différé d'amortissement	24 mois
Frais de dossier - commissions	750 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326074-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2024/145

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France afin de financer les besoins d'investissement sur l'exercice en cours selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	10 000 000 €
Durée	15 ans
Conditions financières	Taux fixe à 3,68% l'an (TEG à 3,69% l'an)
Base de calcul	30/360
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	constant
Commission d'engagement	5 000 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326075-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € souscrit auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

Vu le rapport DFCG/2024/145

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Habitat du Nord-Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels afin de financer la rénovation du patrimoine selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	10 000 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,68% l'an (TEG à 3,6913% l'an)
Base de calcul	30/360
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif, à échéances constantes
Commission d'engagement	10 000 €
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette

affaire.

1.2

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326076-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque pour deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € et d'un montant de 150 000 € souscrit auprès de la CRNAEL.

Vu le rapport DFCG/2024/145

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € et d'un prêt de 150 000 € souscrits par le Centre Intercommunal de Gérontologie Linselles-Bousbecque (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la CRNACL, destinés au financement de la restructuration et de la rénovation de l'EHPAD Rose d'Automne à Linselles selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

Objet du prêt	Prêt immobilier
Montant de l'emprunt	1 000 000 €
Durée	25 ans
Conditions financières	Taux zéro
Garanties	100% du Département du Nord

Objet du prêt	Prêt mobilier
Montant de l'emprunt	150 000 €
Durée	5 ans
Conditions financières	Taux zéro
Garanties	100% du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts il est tenu compte du fait que Monsieur HOUSSIN est membre du conseil d'administration du centre intercommunal de gérontologie Résidence Rose d'Automne à Linselles. En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Madame FAUCHILLE (membre du conseil d'administration du centre intercommunal de gérontologie Résidence Rose d'Automne à Linselles) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN (lui-même membre du conseil d'administration du centre intercommunal de gérontologie Résidence Rose d'Automne à Linselles). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de

décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.2

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326077-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt :

Transfert à la Société Générale de 6 emprunts garantis initialement au Crédit du Nord suite à leur fusion le 01/01/2023.

Vu le rapport DFCG/2024/145

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de la fusion par voie d'absorption du Crédit du Nord par la Société Générale, au 1^{er} janvier 2023, et la transmission du patrimoine du Crédit du Nord au profit de la Société Générale ;
- de prendre acte du transfert à la Société Générale des emprunts garantis initialement au Crédit du Nord repris dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Délibérations	Dates de délibération	Contrats	Montant du prêt garanti	Capital restant dû au 01/01/2023	Date de fin de prêt
Association Foncière Flandre Intérieur (Notre Dame de Lourdes-Steenvoorde)	DFCG/2017/296	09/10/2017	101698013801	95 000 €	77 288,987 €	05/11/2032
2I-SCT Association Immaculée Institution du Sacré-cœur-Tourcoing	DFCG/2018/180	19/11/2018	111691013800	1 250 000 € ²	930 479,05 €	16/10/2033
Association Quanta à Villeneuve d'Ascq	DFCG/2006/40	01/02/2006	268504	255 000 €	56 168,77 €	24/02/2026
Association Foncière Tourcoing et Lille (CNDI-Tourcoing)	DFCG/2018/69	26/03/2018	106329 013807	656 000 €	261 827,64 €	05/09/2025
Association Foncière Tourcoing et Lille (collège Ste Marie-Linselles)	DFCG/2017/80	27/03/2017	106329 013805	530 000 €	368 375,67 €	08/01/2033
AAASPPI (Foyer de vie-Auberchicourt)	DFCG/2018/203	09/07/2018	104033 013800	2 363 000 €	1 834 434,13 €	30/07/2037

Les emprunts transférés resteront garantis par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325667-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 16 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Présentation de protocoles d'accord permettant au Département de régler ses partenaires extérieurs.

Vu le rapport DFCG/2024/36

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles de transaction avec les sociétés évoquées dans le rapport dans les termes du projet joint en annexe ;
- de verser la somme de 85 067,66 € à la société LORBAN ET CIE ;
- de verser la somme de 54 036,38 € à la société EJL NORD CAMBRAI ;
- de verser la somme de 65 748,55 € à la société COLAS FRANCE ;
- de verser la somme de 472 308,02 € à la société EJL LILLE FLANDRES ;
- de verser la somme de 13 842,87 € à la société ETS DESCAMPS TP ;
- de verser la somme de 59,37 € à la société CONTROLE G ;
- de verser la somme de 861,63 € à la société ARTOIS COORDINATION SECURITE ;
- de verser la somme de 822,22 € à la société GINGER CEBTP ;
- de verser la somme de 12 783,23 € à la société AXIMUM INDUSTRIE ;
- de verser la somme de 6 365,16 € à la société ROCK ;
- de verser la somme de 347,17 € à la société SAS ANTEA ;
- de verser la somme de 11 228,98 € à la société EUROVIA.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

PROTOCOLE DE TRANSACTION

Relatif au marché (voir rapport)

ENTRE :

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 08 juillet 2024,
Demeurant en cette qualité à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex ;

Dénommé ci-après « le Département »

D'UNE PART,

ET :

Société

Dénommée ci-après « la société X »

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées ci-après « les parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1) Faits

Le Département du Nord a conclu avec la société X, un accord-cadre à bons de commande (voir rapport).

Début 2020, le Département du Nord a modifié ses pratiques relatives au versement des révisions de prix appliquées dans ses marchés. Il a été décidé que les entreprises présenteraient leurs factures en prix initiaux et que les services financiers départementaux se chargeraient d'appliquer les révisions de prix le cas échéant.

Le déploiement de cette nouvelle procédure a été impacté par la crise sanitaire. Les périodes successives de confinement ont fait obstacle à la bonne application de cette pratique et ont conduit aux paiements de factures sans que les révisions de prix aient été appliquées.

Or dans l'exécution des accords-cadres à bons de commande, une révision oubliée sur un acompte de bon de commande est régularisable au plus tard au moment du paiement de l'intégralité des prestations du bon de commande.

Comme le précise l'article R2191-26 du Code de la commande publique dans sa version en vigueur au 25 mai 2021, le paiement de l'intégralité des prestations d'un bon de commande constituant un règlement partiel définitif, aucune régularisation ne peut intervenir postérieurement à ce paiement.

2) Discussion

La société X a constaté l'oubli de l'application des révisions de prix et souhaite que le Département du Nord procède à leur règlement.

Les montants correspondant aux révisions concernées ont été calculés et validés conjointement par les deux parties.

Conscients de leur intérêt commun à mettre un terme à ce litige et éviter la voie contentieuse, le Département du Nord et la société X, ont accepté les termes de ce règlement amiable et ont convenu les engagements et concessions réciproques stipulés ci-après.

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le Département du Nord à la société X, par l'indemnisation de la société X au titre des montants dus par le Département du Nord.

Article 2 : Les obligations du Département du Nord au titre des concessions réciproques

Le Département du Nord versera à la société X, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, la somme de (voir rapport), en réparation des sommes dues.

Le Département du Nord règlera cette somme à la société X dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente convention par le Département à la société X.

Article 3 : Les obligations de la société X au titre des concessions réciproques

En contrepartie, la société X renonce à l'ensemble de ses prétentions indemnitaires, existantes ou à naître, en ce qui concerne le marché (voir rapport).

Article 4 : Modalités d'exécution

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

A réception des deux exemplaires signés par le représentant de la société X, le Président du Conseil départemental du Nord proposera à l'instance délibérante à l'autoriser à signer le présent protocole et prendra aussitôt les mesures propres à rendre exécutoire la délibération adoptée.

Il fera retour à la société X d'un exemplaire du présent protocole dûment signé par ses soins, conformément à l'article 8 ci-après.

Article 5 : Avis éclairé des parties

La société X et le Département du Nord reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction. En outre, chacune des parties confirme sa pleine et entière compréhension des stipulations et conséquences de la présente transaction.

Article 6 : Exécution de la transaction

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Article 7 : Effets de la transaction

Le présent contrat vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil par les concessions réciproques que les deux parties ont consenties.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, les parties reconnaissent que le présent accord a, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne peut en conséquence être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché (voir rapport).

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur le jour de sa notification par le Département à la société X, par lettre recommandée avec accusé de réception ; la date de l'accusé de réception faisant foi.

Article 9 : Portée du protocole

Aucune modification du protocole ne sera valable sans l'accord écrit et non équivoque des parties. Cette modification devra en outre être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante du Département du Nord.

Aucune renonciation au bénéfice d'une stipulation, garantie, déclaration ou condition ne sera effective sans une déclaration écrite et non équivoque de la partie acceptant une telle renonciation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole, les parties pourront, avant de saisir la juridiction compétente, soumettre celui-ci à une tierce personne choisie d'un commun accord, qui s'efforcera de concilier les points de vue.

A défaut d'aboutissement de la démarche de conciliation, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille,
Le

A
Le

Pour le Département du Nord,

Pour la société X,

Monsieur POIRET, Président

Monsieur, Madame X

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325665-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Mise en place d'un partenariat entre l'association La Cordée et le Département du Nord.

Vu le rapport DRH/2024/216

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les actions proposées dans le cadre du partenariat avec l'association La Cordée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association La Cordée, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION LA CORDÉE

ENTRE :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**
d'une part,

Ci-après désigné « Le Département »

LA CORDÉE

ASSOCIATION POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

dont le siège est au 2 Avenue de l'Observatoire, 75006 Paris
représenté par **Monsieur Damien ZAVERSNIK, Co-Président**
d'autre part,

Ci-après désigné « La Cordée »

Préambule

Présentation de La Collectivité

Par son plan d'action 2023-2027 adopté par délibération le 21 mars 2023, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté d'être un employeur public de référence, au profit de son action quotidienne auprès des habitants du Nord.

Employeur de quelques 8 000 collaborateurs et 2 600 assistants familiaux, le Département du Nord est un employeur socialement engagé.

Intégrer le Département du Nord c'est participer aux politiques de solidarité et être au contact des plus fragiles. Ainsi, le Département du Nord s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de sa marque employeur afin de valoriser ses atouts en tant que collectivité employeur, en interne et en externe.

Au-delà du mode de recrutement traditionnel qu'est le concours, le Département du Nord veut mettre en œuvre une politique exemplaire d'intégration des jeunes dans la vie professionnelle. Il mène, depuis plusieurs années, une politique d'insertion professionnelle auprès des jeunes à travers divers dispositifs tels que les campagnes d'apprentissages, l'accueil de stagiaires et l'attribution de bourses aux étudiants dans les filières en tension.

Mobilisée dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et engagée en faveur de l'égalité et la diversité de tous les Nordistes, le Département du Nord a souhaité s'associer à l'association La Cordée.

Présentation de La Cordée

La Cordée est une association œuvrant pour l'égalité des chances, principalement dans le secteur public. Elle puise sa force et son identité dans les parcours de la majorité de ses membres, anciens étudiants des classes préparatoires intégrées.

La Cordée a pour rôle de promouvoir la diversité des profils et l'égalité des chances au sein du secteur public. Ses missions étant d'informer, de sensibiliser et d'accompagner vers la fonction publique les personnes qui en sont éloignées ; de promouvoir l'ensemble des dispositifs d'égalité des chances du secteur public, en particulier les classes préparatoires intégrées ; et de plaider pour la diversité sociale auprès de l'ensemble des décideurs et employeurs publics, en se fondant sur les expériences vécues par ses membres.

Au regard de ces objectifs convergents, notamment en ce qui concerne la promotion et la sensibilisation à l'égal accès à la fonction publique et à la lutte contre les discriminations, les deux parties ont décidé de coordonner leurs complémentarités et de mettre leurs efforts en commun.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention, ci-après dénommée « Convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association La Cordée », a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre les parties.

Les parties souhaitent créer un partenariat au profit de jeunes issus de milieux populaires en proposant des actions d'accompagnement, afin de favoriser la réussite de ces jeunes bénéficiaires au sein de la fonction publique.

Article 2 : Périmètre de collaboration.

Les deux parties ont décidé de collaborer sur trois axes principaux à destination du public jeune et des demandeurs d'emploi :

- **sensibiliser** : faire découvrir le secteur de la fonction publique territoriale (métiers, formations, voies d'accès, etc.), et promouvoir la diversité au sein de La Collectivité dans le cadre du programme « ose la fonction publique » ;
- **accompagner** : soutenir de manière concrète les parcours vers la fonction publique par la mise en place de mentorat dans le cadre du programme « ambition service public » ;
- **encourager la préparation aux concours** : par la mobilisation de réseaux institutionnels et universitaires pour impulser la mise en place de classes préparatoires talents ou tout autre dispositifs permettant la préparation aux concours.

Article 3 : Engagements de la Cordée.

La Cordée s'engage sur les points suivants :

- proposer au public accompagné par La Cordée une journée minimum de visite, afin de découvrir les différents services du Département du Nord et d'échanger avec des agents publics ;
- proposer une sensibilisation et une formation aux agents départementaux participants au dispositif de mentorat, et participer à l'animation du vivier ;
- valoriser l'engagement du Département du Nord en faveur de la diversité sociale ;
- fournir tous les supports de communication libre de droit (logo et photos) afin de permettre au Département du Nord de faire la promotion du partenariat. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre d'une communication interne et externe (rapport d'activité, newsletter, site internet et réseaux sociaux). Le crédit photo devra être mentionné ;
- participer à l'établissement d'un bilan du présent partenariat.

Article 4 : Engagements du Département du Nord.

Le Département du Nord s'engage sur les points suivants :

- mettre à disposition de l'association La Cordée son réseau de partenaires universitaires ;
- accueillir au moins une visite annuelle en son sein au cours de laquelle seront présentés les missions et les métiers du Département du Nord à un groupe de bénéficiaires encadrés par l'association ;
- relayer les campagnes de mentorat organisées par La Cordée auprès de ses agents et inviter ses agents le souhaitant à devenir mentor. Une rencontre (en présentiel ou en distanciel) pourra préciser les attendus du mentorat ;
- participer à des événements de promotion des différents types de recrutements de la fonction publique et des métiers qui s'y rattachent ;
- relayer des offres de stage, d'apprentissage et d'emploi afin que La Cordée puisse les diffuser auprès de son réseau de bénéficiaires ;
- mettre à disposition de la Cordée les moyens matériels notamment :
 - dans le cadre du partenariat général :
 - la mise à disposition ponctuelle de locaux notamment pour l'organisation d'événements
 - dans le cadre plus spécifique du pilotage et de l'animation d'une communauté inspirante d'agents mentors pour promouvoir les métiers du service public :
 - une liste des personnes volontaires pour devenir mentor
- après accord du service communication, fournir tous les supports de communication libre de droit (logo et photos) afin de permettre à La Cordée de faire la promotion du partenariat. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre d'une communication interne et externe (rapport d'activité, newsletter, site internet et réseaux sociaux), après l'avis préalable de la Direction de la Communication du Département du Nord. Le crédit photo devra être mentionné.

Article 5 : Personnes référentes pour l'organisation des actions communes.

Les personnes référentes pour l'organisation et la mise en œuvre des actions sont :

- pour La Cordée : Hindati SIMPARA, Déléguée Générale ;
- pour le Département du Nord : Olivier DELSART, Directeur des Ressources Humaines, et Karima HADJLOUM, Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Article 6 : La durée.

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois tacitement, sauf opposition d'une des parties.

Article 7 : Modification de la présente convention.

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Cession de la convention.

Les parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

Article 10 : Litiges.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente, soit le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux

L'Association La Cordée,
Damien ZAVERSNIK

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325669-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord.

Vu le rapport DRH/2024/257

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition d'un agent départemental affecté auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, pour assurer les fonctions de délégué du Préfet à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent entre le Département du Nord et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION
AUPRÈS DU PRÉFET DU NORD
D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD MADAME
XXXXX- ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**
représenté par la **Préfète déléguée pour l'égalité des chances**
d'une part,
et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD,
dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**
d'autre part,
Ci-après désigné « Le Département »

Vu les articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

VU le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016 modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2019-762 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2008, relative à la mise en place des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

VU la circulaire du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. – Éléments de gestion ;

VU la circulaire du 10 mars 2009, relative au recrutement des délégués du préfet issu de la fonction publique territoriale et hospitalière et d'agents contractuels ;

VU la circulaire du 21 décembre 2009, relative au positionnement et à la gestion administrative des délégués du Préfet ;

VU la circulaire interministérielle n° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017, relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet,

VU l'instruction SG/DRH/SDP/BPA du 30 octobre 2016 du ministère de l'Intérieur, relative à la gestion et au recrutement des délégués du Préfet pour la politique de la ville ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 portant autorisation de la convention de la mise à disposition de Madame XXXXX entre le Département du Nord et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

VU l'Arrêté du .../.../2024 portant mise à disposition de Madame XXXXX auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ;

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Préambule

Le déploiement du dispositif des délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fait de manière progressive depuis 2008.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine met en œuvre une nouvelle génération de contrats de ville pour la période 2015-2020 s'appuyant sur une nouvelle géographie d'intervention et de nouveaux quartiers prioritaires sur lesquels les délégués du préfet peuvent être affectés.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le délégué du Préfet coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du Sous-Préfet ville. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 modifiés, fixent la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, et sur lesquels les délégués du Préfet peuvent être affectés.

Les quartiers situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille sont retenus dans cette liste.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances du Nord de Madame XXXXX, attaché territorial principal, en qualité de déléguée du Préfet, chargée de mission santé, transition écologique, lutte contre les discriminations et coordination des délégués du préfet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Durée

La mise à disposition de Madame XXXXX est prévue, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sur le même poste, à compter du 1^{er} septembre 2024, soit pour la période allant du 01/09/2024 au 31/08/2027 dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 susvisé, à hauteur de 100%.

Article 3 : Renouvellement de la convention

La mise à disposition peut être renouvelée, par avenant daté et signé, sans que la durée totale de la mise à disposition n'excède 6 ans sur le même poste.

Au-delà de 6 ans, le renouvellement est soumis à l'accord préalable du responsable de programme 147 (DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières) et à un changement du périmètre d'intervention.

Le Préfet de département veille à demander le renouvellement de la mise à disposition de Madame XXXXX 1 an avant la date de survenance au responsable du programme 147.

Article 4 : Nature des fonctions exercées par l'agent

L'agent est mis à disposition pour exercer des fonctions de « déléguée du préfet », Madame XXXXX coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du Préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville. Elle assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Elle est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les Institutions. Le délégué du Préfet est associé par le Préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Article 5 : Compétences décisionnelles et gestion administrative de l'agent

Pendant l'intégralité de sa mission, Madame XXXXX est placée sous l'autorité directe de la Préfète, à qui elle rendra compte des résultats de son activité ;

Aussi, pendant toute la durée de sa mise à disposition :

- Madame XXXXX travaille uniquement pour l'Etat, lequel devient civilement responsable en qualité de commettant et renonce de ce fait à tout recours contre le Département, pour les dommages qui seraient causés par Madame XXXXX tant à elle-même qu'aux agents de l'Etat ou à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles elle a été mis à disposition ;
- Madame XXXXX est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur dans la Préfecture du Nord (la durée et les horaires de travail, les modalités de prise de congés et les déplacements professionnels).

Les actes courants de gestion de l'agent (congés annuels, congés de formation, autorisation du travail à temps partiel, droit individuel de formation, pouvoir disciplinaire...) sont exercés par le Département dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret n°2008-580 susvisé.

Lorsqu'il intervient dans ce cadre, l'agent est tenu de maintenir confidentiels les renseignements signalés comme tels par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord qui lui sont communiqués.

Article 6 : Manière de servir, discipline et conditions d'avancement

Madame XXXXX bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des membres de son corps d'appartenance.

Elle bénéficie d'un entretien individuel (une fois par an) avec la personne sous l'autorité directe auprès duquel elle est placée, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi et sur lequel l'intéressée peut porter ses observations. Ce rapport est ensuite transmis au Département du Nord.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord peut saisir le Département sur le sujet de la discipline concernant l'agent mis à disposition.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire, sur le fondement, en tant que de besoin, d'un rapport circonstancié établi par le supérieur hiérarchique de Madame XXXXX.

Le Département ou l'Etat établit l'évaluation de l'agent après lecture du rapport de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 8 et 8-1 du décret n°2008-580 susvisé.

Article 7 : Rémunération

Madame XXXXX continuera de percevoir, par le Département du Nord, le traitement et les indemnités auxquelles elle peut prétendre dans son corps d'origine. Les charges patronales sont liquidées et versées par le Département.

Une fiche financière doit impérativement être remise au postulant par son administration d'origine.

En outre, la DRH du ministère de l'Intérieur agissant pour le compte du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, versera à l'intéressée la prime spécifique de fonction (P.S.F.) créée par le décret modifié n° 2008-1311 du 11 décembre 2008, relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du Préfet dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Préfet de département détermine la modulation appliquée au regard des résultats obtenus et de la qualité du service rendu au cours de l'année écoulée, conformément au décret visé ci-dessus et à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016. Cette prime est attribuée chaque année, pendant toute la durée d'affectation, est calculée au *pro rata temporis*, et versée annuellement à tous les délégués.

La P.S.F. est cumulable avec toute autre indemnité, y compris avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (R.I.F.S.E.E.P.).

Article 8 : Conditions matérielles

Les conditions matérielles (bureautique, fournitures de bureau, téléphonie, informatique, accès à l'internet, moyens de déplacement notamment, badge d'accès à la préfecture, carte professionnelle) propres au bon exercice de sa mission lui sont assurées par le référent hiérarchique et ne donnent pas lieu à la compensation prévue à l'article 9.

L'Etat remboursera directement à Madame XXXXX, selon les règles en vigueur, tous les frais professionnels, déplacements et transports qu'il engagera dans l'exercice des fonctions pour lesquelles il a été mis à disposition. L'Etat prend à sa charge les déclarations réglementaires à ce sujet.

Le délégué doit avoir accès à l'ensemble des services proposés aux autres agents de la Préfecture, qu'il s'agisse de l'information, de la formation, de la restauration, des prestations sociales et culturelles ou encore des systèmes d'information.

Article 9 : Compensation de l'emploi

Concernant Madame XXXXX, agent d'une collectivité territoriale, le coût établissement réel (brut + charges patronales) est remboursé annuellement, par la DGCL au Département du Nord, organisme d'origine d'accueil, au prorata du temps de mise à disposition et sur la production d'un relevé (facture, avis à payer, titre de recettes correspondant au forfait de la catégorie de l'agent) y compris l'allocation sociale au prorata, pour la première année, du temps de mise à disposition.

Les Préfectures veilleront à demander une fiche financière détaillée à l'organisme, celle-ci sera transmise à la DGCL avant la signature de la convention pour accord préalable.

Les virements sont effectués sur le compte de l'établissement public ou de l'opérateur.

Article 10 : Relations avec l'administration d'origine

Le Département du Nord veille à désigner un référent ressources humaines (R.H.) que pourra consulter l'agent en tant que de besoin pendant la période de mise à disposition. Ce référent R.H. sera également chargé d'organiser, le cas échéant en lien avec les conseillers mobilité carrière, des points d'étape préparatoires au retour et un entretien lors de la réintégration de l'agent. Cet accompagnement individualisé, notamment lors du retour de l'agent, est essentiel pour permettre de valoriser et capitaliser au mieux l'expérience acquise sur les fonctions de délégué du Préfet.

Il est essentiel que l'agent reste en contact avec son administration pendant la période de mise à disposition.

Ainsi, un entretien de carrière est mis en place un an après le début de la mise à disposition avec un conseiller mobilité-carrière du ministère de l'intérieur, et un an avant son terme avec le service R.H. du Département du Nord.

Les délégués sont appelés à prendre une part active dans la gestion de leur parcours professionnel tout comme dans le maintien des liens avec leur administration d'origine - : sollicitation des entretiens prévus dans les textes, inscription aux différents concours, visites régulières dans leur ancien service, transmission de leur nouvelle adresse électronique pour recevoir les messages et publications internes, consultation des ressources intranet institutionnelles, échanges avec les conseillers mobilités carrières, contacts avec les syndicats et les commissions administratives...

Article 11 : Exécution et modification(s) éventuelle(s) de la convention

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la présente convention.

Toute modification des clauses (modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution) figurant à la présente convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté daté et signé conformément aux conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2008-580 susvisé.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

Conformément à l'article 5 du décret n°2008-580, la fin de la mise à disposition peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée, à la demande de Madame XXXXX, du Département ou de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Si l'agent souhaite mettre fin de manière anticipée à sa mise à disposition auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord, il adressera une demande motivée à sa collectivité d'origine. La réintégration interviendra dans un délai de six mois minimum à compter de la réception de la demande. En cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord entre la collectivité territoriale d'origine et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article 5 II) du décret n° 2008-580 susvisé, lorsque cesse la mise à disposition, ou lorsque l'agent n'intervient pas dans le cadre de la mise à disposition auprès de l'organisme d'accueil, l'agent reste affecté dans l'emploi qu'il occupe, dans le respect des règles fixées à l'article L512-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 13 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Notification de la mise à disposition

La présente convention a été transmise à Madame XXXXX dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention réalisée en trois exemplaires originaux, sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera adressée au ministère de l'intérieur et des outre-mer (DRH/SDP/Bureau des personnels administratifs- « Immeuble Lumière » Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) qui se charge d'adresser un exemplaire original au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – DGCL/SDCAT - Bureau des affaires budgétaires et financières.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux

Pour la ministre de la Cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325670-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2024/124

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ **Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches**

- d'approuver la cession pour 1 300 € de la parcelle AC 15p pour une superficie d'environ 649 m² selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 1 300 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/b : Vente de la parcelle B 340p à Madame XXXXX à Eppe-Sauvage**

- d'approuver la vente pour 950 € de la parcelle B 340p pour une superficie d'environ 792 m², selon les conditions précisées en annexe I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 950 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/c : Vente des parcelles C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (Délibération DI/2023/401) approuvant la cession à la commune de Roost-Warendin pour 1 € des parcelles C 1175 et C 1821 pour une surface globale de 1 721 m² ;
- d'approuver la vente pour 1 € des parcelles cadastrées C 1175 et C 1821 pour une superficie globale de 37 721 m² selon les conditions précisées en annexe I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/d : Vente de la parcelle AZ 436 à Coudekerque-Branche**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée AZ n° 436 pour une superficie de 1 760 m², au profit de la Ville de Coudekerque-Branche et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 16007OP003 – enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/e : Vente de la parcelle non-bâtie ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée ZP n° 344 pour une superficie de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Monsieur SIEGLER est Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Madame LABADENS est conseillère communautaire à la CAC.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Monsieur LEFEVBRE).

Vote intervenu à 18 h 32.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

I – Concernant la vente des parcelles AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches et B 340p à Madame XXXXXXXX à Eppe-Sauvage : **Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

II – Concernant la vente des parcelles non-bâties C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin, AZ 436 à Coudekerque-Branche, et ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame :

Résultat du vote :

Abstention :	8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE I/a - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>FLINES-LEZ-RACHES Section AC n°15p pour 649 m² Situé au lieu-dit « Bois de Flines »</p>	<p>Parcelle non-bâtie, d'une contenance totale de 79 542 m² (A 4496, 4971, 4972, 4973, 4974, 5875 avant remaniement), acquise, avec d'autres, au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 20 juillet 2004, au prix moyen d'environ 0,85 € le m²</p>	<p>Terrain en nature de jardin arboré, situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation</u> :</p> <p>1 300 € pour 649 m² hors frais, soit environ 2 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %</p> <p><u>Observations</u> :</p> <p>Les acquéreurs sont propriétaires riverains. Il s'agit d'une régularisation foncière : la parcelle considérée faisant l'objet d'une occupation non autorisée par les acquéreurs ; la Direction de la Ruralité et de l'Environnement a autorisé ladite régularisation.</p> <p>La vente se fera en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs.</p>	<p>1 300 € hors frais pour 649 m²</p>	<p>Opération : 23005OP003</p> <p>Enveloppe : 23005 E18</p>	<p>1 300 € hors frais pour 649 m²</p>

ANNEXE I/b - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>EPPE-SAUVAGE B 340p pour 792 m²</p>	<p>Parcelle non bâtie, d'une contenance totale de 229 944 m², acquise à Electricité de France, avec d'autres, par acte du 21 décembre 2001 dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau du ValJoly, au franc (0,15 €) symbolique</p>	<p>Terrain en nature de jardin potager en permaculture, situé dans le périmètre non concédé de la station touristique du ValJoly, en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p><u>Estimation domaniale du 30 octobre 2023 :</u> 1,20 € le m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %)</p> <p><u>Observations :</u> L'acquéreur est propriétaire riverain ; il s'agit de la régularisation, sur avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement du 21 décembre 2021, de l'occupation d'une fraction de la propriété départementale B 340 en tant qu'extension du jardin de l'acquéreur ; La formalisation de la vente se fera en la forme administrative, les frais de division parcellaire restant à la charge des acquéreurs.</p>	<p>950 € hors frais pour 792 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005 E18</p>	<p>950 € hors frais pour 792 m²</p>

ANNEXE I/c - VENTE DE PARCELLES NON BÂTI

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>ROOST-WARENDIN</p> <p>- parcelle C 1175 pour environ 742 m² - parcelle C 1821 pour environ 36 979 m²</p> <p>Soit environ 37 721 m² Situées rue de l'Escarpelle</p> <p><u>Acquéreur :</u> Commune de ROOST-WARENDIN 270 rue Pierre Brossolette 59286 ROOST WARENDIN</p>	<p>Parcelles acquises à l'amiable dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €</p>	<p>Parcelles en nature de terrils, situées en zone Nzh secteur naturel, zone à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur) au PLU</p> <p><u>Estimation de France Domaine du 26 janvier 2024 :</u> 1 €</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>La vente a été approuvée par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) au prix de 1 € pour une surface de 1 721 m². La vente n'a pas pu se concrétiser en raison de la différence de surface entre la délibération communale de 37 721 m² et la délibération départementale de 1 721 m². Cette différence nécessite l'annulation de la délibération ci-dessus et la prise d'une nouvelle délibération reprenant les nouvelles conditions sur la chose, à savoir la surface totale des 2 parcelles, soit 37 721 m² aux mêmes conditions financières, à savoir 1 €.</p> <p>La rédaction de l'acte sera réalisée en la forme administrative.</p>	<p>1 € hors frais pour environ 37 721 m² hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005 E18</p>	<p>1 € hors frais pour environ 37 721 m²</p>

ANNEXE I/d - VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>COUDEKERQUE-BRANCHE</p> <p>AZ 436 pour 1 760 m²</p> <p>Acquéreur :</p> <p>Ville de Coudekerque-Branche</p> <p>Place de la République – BP 19 59411 Coudekerque-Branche Cedex</p>	<p>Parcelle non bâtie, d'une contenance de 1 760 m², acquise par acte du 14 mars 2011, de la ville de Coudekerque-Branche, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de sport attenant au collège Boris Vian.</p>	<p>Terrain de sport attenant au collège Boris Vian, en zone UD (zone urbaine mixte) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p style="text-align: center;"><u>Estimation domaniale</u></p> <p>Avis rendu le 16/02/2024 : 70 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15 %.</p> <p style="text-align: center;"><u>Observations</u></p> <p>La vente a pour objet de permettre à la Ville de disposer du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle salle de sport communale. Dans le cadre de ce projet, une demande de subvention PTS d'1 000 000 € a été présentée au Département du Nord et devra faire l'objet d'une délibération ad hoc ;</p> <p>Le terrain objet de la vente est partie intégrante du collège Boris Vian, il doit donc être préalablement déclassé du domaine public départemental affecté à un établissement d'enseignement du second degré ; la procédure prévue par la circulaire du 9 mai 1989 doit être respectée (présente délibération autorisant la vente sous condition de désaffectation ; avis du CA du collège ; saisine de l'Inspection académique par le Département du Nord ; avis de l'autorité académique ; décision de désaffectation par arrêté préfectoral ou de l'Inspection ; désaffectation matérielle constatée par commissaire de justice ; délibération départementale constatant le déclassement et libérant la vente).</p> <p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières</u></p> <p>La vente de la parcelle AZ 436 est assortie d'une clause de retour dont il résulte que :</p>	<p>1 €</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 16007OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 16007 E18</p>	<p>1 €</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

		<ul style="list-style-type: none">• En cas de revente du terrain par la Ville dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord, sur le prix de revente, le montant de l'estimation du terrain par le service du Domaine à l'époque de ladite revente• En cas de valorisation du site dans le cadre d'un projet de construction et dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord le montant de l'estimation du Domaine dudit site à l'époque de la revente en vue de valorisation, assortie d'une clause de retour à bonne fortune partagée pour moitié avec la Ville et touchant à la plus-value réalisée par le promoteur/constructeur lors de la commercialisation du site• La reconstruction de la salle de sport communale constitue une condition essentielle de la vente ; la Ville devra réaliser cet ouvrage et informer le Département de ses étapes de construction ainsi que de sa date de livraison ; en cas d'abandon du projet, la vente serait caduque• Afin de préserver au mieux la continuité des activités sportives des collégiens, la Ville leur garantira l'accès libre et gratuit au terrain objet de la présente cession jusqu'au démarrage effectif des travaux de reconstruction de la salle de sport communale <p>La formalisation de la vente se fera en la forme administrative.</p>			
--	--	---	--	--	--

ANNEXE I/e - VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>FONTAINE-NOTRE-DAME Section ZP 344 (en cours de création) pour environ 2 495 m²</p> <p>Route de Bapaume</p> <p>Acquéreur : Communauté d'Agglomération de Cambrai 14 rue Neuve 59407 CAMBRAI</p>	<p>Parcelle acquise depuis plus de 30 ans dans le cadre du transfert des Routes Nationales d'intérêt Locales au Département en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret 2005-1500 du 5 décembre 2005 Prix d'acquisition inconnu</p>	<p>Parcelle en nature de tènement enherbé située en Zone UE au PLU de la Commune</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 19 février 2024 : 5,50 € le m² soit 13 722,50 € pour 2 495 m² hors frais ou à cession à 1 € envisageable compte tenu du projet public d'aire de covoiturage</p> <p><u>Observations :</u> La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) souhaite acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée de la ville et à proximité de l'autoroute. La CAC a délibéré le 23 octobre 2023 pour l'acquisition de ce terrain à 1 €. La CAC n'a pas déposé, à ce jour, de demande de subvention au titre de l'APAAC (subvention départementale pour accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage). Le document d'arpentage correspondant, établi par le cabinet de géomètres-experts Caron-Briffaut, a été pris charge par la CAC. L'acte de cession sera formalisé par Maître Dôle 38 Place Aristide Briand à Cambrai</p>	<p>1 € pour environ 2 495 m² hors frais de géomètre, notaire et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour environ 2 495 m² hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-326083-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Acquisitions routières et indemnités des occupants

Vu le rapport DI/2024/124

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à la majorité:

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexes II)

✓ **Annexe II/b : Acquisition de l'immeuble bâti cadastré B 2020 à La Longueville**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à La Longueville, repris ci-dessus, au prix total de 239 900 € hors frais d'acte notarié estimés à 3 800 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 239 900 €, sur l'opération 21001OP003 – enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

DECIDE à l'unanimité :

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexes II)

✓ **Annexe II/a : Acquisition des 16 parcelles cadastrées section A n^{os} 216, 1034, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067 et 1069 à Phalempin**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de seize emprises sises à Phalempin, reprises ci-dessus, au prix total de 4 000 € et selon les conditions précisées en annexe II/a ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 000 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe II/c : Acquisition de la parcelle B 6140 à Auby**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Auby, reprise ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées en annexe II/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 €, sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Monsieur LEFEVBRE).

Vote intervenu à 18 h 32.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

I – Concernant l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré B 2020 à La Longueville :

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

II – Concernant l'acquisition des 16 parcelles cadastrées section A nos 216, 1034, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067 et 1069 à Phalempin ainsi que de l'acquisition de la parcelle B 6140 à Auby :

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE II/a - ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>PHALEMPIN Section A n° 216 pour 2 881 m² Section A n° 1034 pour 1 374 m² Section A n° 1043 pour 619 m² Section A n° 1045 pour 732 m² Section A n° 1047 pour 865 m² Section A n° 1049 pour 1 130 m² Section A n° 1051 pour 1 664 m² Section A n° 1053 pour 1 569 m² Section A n° 1055 pour 1 045 m² Section A n° 1057 pour 2 297 m² Section A n° 1059 pour 263 m² Section A n° 1061 pour 227 m² Section A n° 1063 pour 508 m² Section A n° 1065 pour 570 m² Section A n° 1067 pour 465 m² Section A n° 1069 pour 191 m²</p> <p>Propriétaire : SNCF RESEAU 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS</p>	<p>RD 62</p> <p>Acquisition de terrains anciennement à usage industriel et ferroviaire formant un linéaire routier qui s'étend du giratoire de la rue Jean-Baptiste Lebas jusqu'au chemin n°3 dit Petit Chemin de Seclin constituant une section de la RD n°62</p>	<p>Parcelle en nature de sol en zone A au PLUi, Métropole Européenne de Lille</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables</p> <p><u>Observations :</u> Parcelles destinées à intégrer le domaine public départemental</p> <p>L'ensemble des ouvrages d'art sera remis à l'acquéreur. La vente se fera en l'état, l'acquéreur fera son affaire personnelle de tout éventuel empiètement</p>	<p>Indemnité principale : 4 000 € net vendeur</p> <p>Frais de notaire estimés à 600 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003 E16</p>	<p>Indemnité principale : 4 000 € net vendeur</p> <p>Frais de notaire estimés à 600 €</p>

ANNEXE II/b - ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LA LONGUEVILLE 2 chemin Les Mottes Section B n° 2020 pour 856 m²</p> <p>Surface habitable : 132 m² Surface pondérée totale : 149 m²</p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation en zone N au PLUi du Pays de Mormal, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 11 août 2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale : 217 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 22 900 € Soit un total de 239 900 €</p> <p><u>Conditions particulières :</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du Département du Nord sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - le déménagement effectif du vendeur, - au plus tard 6 mois après la signature de l'acte authentique de vente. Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p><u>Occupation :</u> Libre d'occupation</p>	<p>Indemnité principale : 217 000 € hors frais</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 22 900 €</p> <p>Soit un total de 239 900 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 800 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale : 217 000 € hors frais</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 22 900 €</p> <p>Soit un total de 239 900 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 800 €</p>

ANNEXE II/c - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>AUBY</p> <p>Section B n° 6140 pour 173 m²</p>	<p>Dans le cadre de la trajectoire 2016-2020 VOIRIE, projets de cheminement doux au droit de la RD n° 120 et d'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD 120 et des accès aux sites de l'Imprimerie Nationale et de Logista</p> <p>Canton d'Orchies</p> <p>RD 120</p>	<p>Parcelles en zone urbaine à vocation principalement économique</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixée à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP001</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003 E 16</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p>

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325668-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Lille - 14/16 avenue Foch et 19 rue de l'Arc - Vente de lots de copropriété au profit de la Foncière de l'Erable

Vu le rapport DI/2024/223

DECIDE à l'unanimité:

- de valider la vente, à la SCI Foch Tenremonde, des lots n^{os} 25, 334 et 346 de la copropriété sise à Lille, 14/16 avenue Foch à Lille et rue de l'Arc et cadastrée section NX n° 205, au prix net vendeur de 460 000 € H.T. (quatre cent soixante mille euros), frais de notaire à charge de l'acquéreur, avec possibilité d'une entrée en jouissance de l'acquéreur différée au plus tard au 31 mars 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'inscrire et encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe EPI 33003 E18 du budget départemental 2024.
-

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Monsieur LEFEVBRE).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325962-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 10 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Engagement des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Vu le rapport DirRE/2024/147

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2024 pour un montant total de 3 422 176 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 32.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale. Madame BECUE et Monsieur BERNARD sont Présidents respectivement des Centres Communaux d'Action Sociale de Tourcoing et Anzin. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame ZOUGGAGH en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association Formation Culture Prévention.

Monsieur PICK avait donné pouvoir à Madame ZOUGGAGH. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LUCAS (membre du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) avait donné pouvoir à Madame DENYS. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 : Liste des actions financées en 2024 au titre du Pacte Local des Solidarités

Territoire	Dossier	Structures	Action	Commune	Thème	Nombre places 2024	Montant financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01392	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Accompagnement global avec Pôle emploi	LE QUESNOY	Accompagnement global	40	12 600
Territoire de l'Avesnois	2022/01323	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	Parcours emploi pour réussir !	LANDRECIES	Accompagnement global	80	12 500
Territoire de l'Avesnois	2022/01194	ENTR'AIDE	Mobil'Aide	AULNOYE AYMERIES	Mobilité	25	7 500
Territoire de l'Avesnois	2022/01469	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Coeur de l'Avesnois	Parents vers le travail	AVESNES SUR HELPE CEDEX	Garde d'enfants	30	13 500
Territoire de l'Avesnois	2022/00811	Association SYNERGIE	SYN INSERTION MOBILITE	AULNOYE AYMERIES	Mobilité	100	50 000
Territoire de l'Avesnois	2022/01432	Association Trajectoire	Auto-école sociale	MAUBEUGE	Mobilité	40	78 560
Territoire de l'Avesnois	2022/00794	Centre Socio Culturel de Fourmies	Mamans Activ'	FOURMIES	Garde d'enfants	16	7 200
Territoire de l'Avesnois	2022/01202	HANDYN'ACTION	MOTIV'ACTION	VALENCIENNES	Levée de freins psychologiques	50	30 000
Territoire de l'Avesnois	2022/01489	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Avesnois	LILLE	Levée de freins psychologiques	42	32 760
Territoire de l'Avesnois	2022/00847	Centre Socio Culturel de Fourmies	Action Insertion Culture - Réseau Sambre-Avesnois	FOURMIES	Confiance en soi	30	15 750
Territoire de l'Avesnois	2022/01896	Centre Communal d'action sociale de Maubeuge	Pas à pas vers l'emploi	MAUBEUGE	Accompagnement global	70	11 025
Territoire des Flandres	2022/01676	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	PARIS 11	Mobilité	53	20 564
Territoire des Flandres	2022/00945	Hauts de Flandre Insertion	Déclic Mobilité	ESQUELBECQ	Mobilité	16	4 000
Territoire des Flandres	2022/01113	MAISON DE L'INITIATIVE	Carrefour des mobilités	GRANDE SYNTHE	Mobilité	120	55 000
Territoire des Flandres	2022/00954	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	Levée des Freins Psychologiques à l'Emploi	ST LAURENT BLANGY	Levée de freins psychologiques	90	46 580
Territoire des Flandres	A créer	Association d'Action Educative et Sociale	Accompagnement global avec Pôle Emploi	DUNKERQUE	Accompagnement global	140	33 060
Territoire du Cambresis	2022/01033	Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	Auto École Sociale du Cambrésis	AVESNES LES AUBERT	Mobilité	15	15 000
Territoire du Cambresis	2022/01672	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	PARIS 11	Mobilité	210	73 000
Territoire du Cambresis	2022/01362	CONSEIL, RECHERCHE, INGENIERIE, FORMATION POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES	MAMA : Mamans en Action pour un Meilleur Avenir	LILLE	Public féminin	24	23 800
Territoire du Cambresis	2022/00953	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	ST LAURENT BLANGY	Levée de freins psychologiques	80	40 000
Territoire du Cambresis	2022/01310	HANDYN'ACTION	MOTIV'ACTION	VALENCIENNES	Levée de freins psychologiques	80	48 000
Territoire du Cambresis	2022/01503	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Cambrésis	LILLE	Levée de freins psychologiques	25	17 500
Territoire du Cambresis	2022/01048	ADACI	Action Insertion culture - Réseau du Cambrésis	Le Quesnoy	Confiance en soi	30	15 000
Territoire du Cambresis	2022/01015	Association Intercommunale pour l'Insertion Social, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	Projet Emploi - Plateforme Santé	AVESNES LES AUBERT	Santé	80	61 200

Territoire	Dossier	Structures	Action	Commune	Thème	Nombre places 2024	Montant financement 2024
Territoire du Douaisis	2022/01450	Conseil, Recherche, Ingénierie Formation pour l'Egalité entre les femmes et les hommes	AMINA: Accompagner les Mères et Initié de Nouvelles Aspirations	LILLE	Public féminin	26	18 700
Territoire du Douaisis	2022/01405	Association Ecaillon Solidarité Insertion	Garage solidaire	MASNY	Mobilité	65	39 000
Territoire du Douaisis	2022/00923	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	ELL'Atout	ANZIN	Public féminin	60	36 000
Territoire du Douaisis	2022/01700	Episol 59	AGIR avec les ATELIERS du BIEN ETRE	GUESNAIN	Public féminin	70	20 000
Territoire du Douaisis	2022/01433	Association Laïque Anichoise de Promotion d'Animation et de Gestion Educative	Parcours Culturels "Insert'Chti'Tude en Ostrevent	ANICHE	Confiance en soi	50	4 250
Territoire du Douaisis	2022/01216	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Autonomie Sud	LILLE	Levée de freins psychologiques	200	31 500
Territoire du Douaisis	2022/01484	ARLEQUIN	Accompagnement des allocataires vers l'emploi	DOUAI	Accompagnement global	70	17 025
Territoire du Douaisis	2022/01186	AFAD DU DOUAISIS	ESPACE D'ACCUEIL D'ECOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE	DOUAI	Santé	130	71 500
Territoire du Douaisis	2024/0000	SMTD	Location de vélos électriques	A définir	Mobilité	30	7 500
Territoire du Douaisis	2024/0000	ESI - Ecaillon Solidarité Insertion	Accompagnement à la mobilité	Masny	Mobilité	30	14 100
Territoire du Douaisis	2024/0000	Handyn'action	Diagnostic santé et accompagnement dossiers AAH ou RQTH	Valenciennes	Levée de freins psychologiques	40	24 000
Territoire du Douaisis	2022/01673	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	PARIS 11	Mobilité	100	30 000
Territoire du Douaisis	2022/00822	Association ASSOCIATION PREVENTION SECURITE ROUTIERE	Le permis passeport pour l'emploi	RIEULAY	Mobilité	60	71 120
Territoire du Douaisis	2022/01226	AFAD DU DOUAISIS	DOMI INSERT	DOUAI	Garde d'enfants	16	32 000
Territoire du Douaisis	2022/01505	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Douaisis	LILLE	Public féminin	24	16 653
Département	2024/0000	La Sauvegarde du Nord - SISAA	SISAA DOUAI	LILLE	Levée de freins psychologiques	316	49 612
Département	2024/0000	La Sauvegarde du Nord - SISAA	SISAA Lille - MRT	LILLE	Levée de freins psychologiques	375	300 000
Territoire du Valenciennois	2022/01447	ACSRV- MAISON DE QUARTIER ST WAAST	Accompagnement global Maison de quartier de St Waast	VALENCIENNES	Accompagnement global	70	8 750
Territoire du Valenciennois	2022/00883	CCAS ANZIN	de l'insertion à l'emploi	ANZIN CEDEX	Accompagnement global	40	10 000
Territoire du Valenciennois	2022/00919	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	Parcours 360	ANZIN	Accompagnement global	210	42 000
Territoire du Valenciennois	2022/00880	CCAS BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Parcours sans plateau avec AG	BRUAY SUR L'ESCAUT	Accompagnement global	40	10 000
Territoire du Valenciennois	2022/01142	INTERLEUKIN.	Remobilisation par la pratique artistique	VALENCIENNES	Confiance en soi	50	15 000
Territoire du Valenciennois	2022/00826	Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes	les z'elles	VALENCIENNES	Public féminin	20	8 000
Territoire du Valenciennois	2022/01355	LA Clef du permis	FEU VERT	LA SENTINELLE	Mobilité	100	133 500
Territoire du Valenciennois	2022/01674	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	PARIS 11	Mobilité	150	28 500
Territoire du Valenciennois	2022/01155	CORIF	FAME - Femmes : Accès vers des Métiers Épanouissants	LILLE	Public féminin	30	22 110

Territoire	Dossier	Structures	Action	Commune	Thème	Nombre places 2024	Montant financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/00926	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	CA VA MIEUX EN LE DISANT	ANZIN	Santé	60	52 200
Territoire du Valenciennois	2022/00957	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	Levée des Freins Psychologiques à l'insertion et l'Emploi	ST LAURENT BLANGY	Levée de freins psychologiques	20	10 000
Territoire du Valenciennois	2022/01866	Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes	Garde d'enfants à domicile spécifique pour familles	ST SAULVE	Garde d'enfants	30	37 500
Territoire du Valenciennois	2022/01116	Association Trajectoire	Auto-école sociale	MAUBEUGE	Mobilité	45	65 025
Territoire du Valenciennois	2022/01313	HANDYN'ACTION	MOTIV'ACTION	VALENCIENNES	Levée de freins psychologiques	100	60 000
Territoire du Valenciennois	2024/0000	Association Prisme	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Valenciennois	LILLE	Levée de freins psychologiques	24	18 720
Territoire du Valenciennois	2022/01308	Centre Communal d'Action Sociale de Denain	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	DENAIN	Accompagnement global	70	17 500
Territoire de Lille	2024/0000	Association d'Education et de Prévention (AEP)	Auto-école sociale et solidaire	ROUBAIX	Mobilité	40	54 000
Territoire de Lille	2024/0000	VITAMINE T	Auto-école sociale et solidaire	LESQUIN	Mobilité	40	56 000
Territoire Lille	2022/01287	Centre Social Centre Ville	PARCOURS INTEGRE SANS PLATEAU - CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	Accompagnement global	70	16 754
Territoire Lille	2022/01536	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Parcours sur mesures	LILLE	Levée de freins psychologiques	370	296 000
Territoire Lille	2022/01461	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Booster, pour un retour à l'emploi en douceur	WATTIGNIES	Garde d'enfants	20	5 000
Territoire Lille	2022/01527	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	LILLE	Levée de freins psychologiques	50	37 150
Territoire Lille	2022/01378	Maison de Quartier Les Moulins	Pôle Insertion Sociale par la Santé (PRISS)	LILLE	Santé	40	12 500
Territoire Lille	2022/01260	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE	Action Insertion Culture secteur Loos Les Weppes Métropole Sud	LOOS	Confiance en soi	34	17 000
Territoire Lille	2022/00952	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	Levée des freins Psychologiques à l'insertion et l'emploi	ST LAURENT BLANGY	Levée de freins psychologiques	100	51 800
Territoire Lille	2022/00986	INTERM'AIDE	En Forme pour l'Emploi	WATTIGNIES	Santé	30	29 040
Territoire Lille	2022/01188	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Lille	LILLE	Levée de freins psychologiques	24	15 000
Territoire Lille	2022/01272	TEMPS FORT	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT Lille	LILLE	Santé	120	132 000
Territoire Lille	2022/01363	FCP - Association Formation Culture Prévention	Insertion par la culture: Réseau culture en MNO	MARCQ EN BAROEUL	Confiance en soi	30	15 000
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01060	CENTRE SOCIO-CULTUREL LA MAISON NOUVELLE - ASSOCIATION ADAGIO VINAGE	Les Facilitateurs vers l'Emploi	WASQUEHAL	Accompagnement global	70	15 750
Territoire Roubaix Tourcoing	2024/0000	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas2 !	Lille	Levée de freins psychologiques	30	34 190
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01726	Centre Social Bourgogne	Modes de garde d'urgence	TOURCOING	Garde d'enfants	20	18 000
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01295	ESSTEAM	Fasila garder	TOURCOING	Garde d'enfants	45	57 000
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01515	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	LILLE	Levée de freins psychologiques	76	87 628

Territoire	Dossier	Structures	Action	Commune	Thème	Nombre places 2024	Montant financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01496	TEMPS FORT	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT MRT	LILLE	Santé	43	47 300
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00944	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	Levée des freins psychologiques à l'insertion et l'Emploi	ST LAURENT BLANGY	Levée de freins psychologiques	135	69 300
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01650	TEMPS FORT	connaissance de soi et projet socioprofessionnel	LILLE	Santé	14	21 000
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00856	ARCANE - Association Régionale pour la Culture et l'Accès à une Nouvelle Economie	Pratiques Artistiques et Emploi	TOURCOING	Confiance en soi	30	15 400
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01041	Centre social 3 Villes	Actions Artistiques pour l'Emploi et l'Insertion	HEM	Confiance en soi	60	26 200
Territoire Roubaix Tourcoing	2024/0000	Association d'Education et de Prévention (AEP)	Horizon Mobilité	ROUBAIX	Mobilité	80	108 000
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01901	ICIELA	Parcours intégré accompagnement global	Roubaix	Accompagnement global	140	58 800
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01134	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	Accompagnement GLOBAL	TOURCOING	Accompagnement global	70	17 500
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01902	ESSTEAM	Accompagnement global	TOURCOING	Accompagnement global	70	15 750
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01898	Centre social Bourgogne - Pont de Neuville	Parcours intégré sans plateau avec accompagnement global : de l'accompagnement social au CSB à l'accompagnement emploi au pole emploi	TOURCOING	Accompagnement global	70	15 750
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01899	CENTRE SOCIAL ALMA	Accompagnement global avec le Pôle emploi	ROUBAIX	Accompagnement global	70	15 750
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01897	CENTRE SOCIAL ECHO	PAS A PAS VERS L'EMPLOI ! accompagnement global	ROUBAIX	Accompagnement global	70	15 750

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
« Nom de la_structure »

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités

Concernant l'action « N° de l'action »
intitulée : « Nom de l'action »

Menée sur le territoire de la « Nom de la Maison Nord Emploi »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération n° DirRE/2024/147 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération ,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

La contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « solidarité » visant à

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Du pilier « emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais

- D'un accompagnement rénové et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant une dynamique de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'action proposée dans la présente convention relève de « nom de la fiche action » décrite dans le Pacte Local des Solidarités signé par l'Etat et le Département le XX/XX/XXXX.

« Nom de l'action financée » consiste à :

« Trame type de l'action »

La convention porte sur le conventionnement de

- Nombre de places « 2024 » : X en « file active/ places annuelles »
- Pour une durée de X mois, la période de réalisation de l'action est comprise entre le « démarrage de l'action » et le « fin de l'action ».

La présente convention abroge les dispositions de la convention « références » avec l'organisme sur l'action « nom de l'organisme » et signée conjointement le « date de signature ».

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

2.1 : Les dispositions générales

L'organisme s'engage à

- Mobiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Collaborer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA,
- Participer à promouvoir et accompagner le dispositif « Réussir sans attendre » auprès des allocataires du RSA,
- Participer aux dialogues de performance mis en place par la Maison Nord Emploi,
- Appliquer les procédures de sanction et procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire,
- Mettre en place l'évaluation qualitative et quantitative de l'accompagnement selon l'atteinte des résultats attendus par le Département,
- Informer la Maison Nord Emploi de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

2.2 : Les dispositions spécifiques

2.2.1 : Actions pour lesquelles l'organisme a une délégation d'accompagnement

- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.2.2 : L'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 3.

L'organisme s'engage sur des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.2.3 : L'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Permettre de rendre compte des 15 à 20h d'accompagnement hebdomadaires demandées aux allocataires du RSA,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. »

L'accompagnement rénové, dans sa modalité équilibre, reprend la finalité du dispositif d'accompagnement global.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

2.2.4 : Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leur qualité de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagnée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de X € pour la durée de l'action repris à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- Une avance de 40% à la signature de la présente convention
- Un 2ème acompte de 40% au cours du dernier trimestre 2024
- Le solde de 20% maximum en 2025. Le montant sera déterminé au vu du bilan de l'action à la fin du 1^{er} trimestre 2025. Ce versement est subordonné au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les engagements prévus dans la présente convention.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de X mois, la période de réalisation est comprise entre le « démarrage de la convention » et le « fin de la convention ».

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 8 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 9 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du

règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.

- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département. L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325672-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

Vu le rapport DirAS/2024/195

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 257 363 € (annexe 1) réparti comme suit :
 - 100 000 € à l'UDCCAS, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - 108 200 € à la Fédération des centres sociaux ;
 - 4 000 € à l'URCEAS.

- d'imputer les dépenses d'un montant de 375 363 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur l'opération 13004OP001 au titre de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur l'opération 14005OP001 au titre de la délégation personnes en situation handicap.

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 4 (solidarité et précarité alimentaire), 7 (accès aux droits), 10 (associations caritatives) et 13 (soutien au travail social), à savoir :
 - 63 000 € à la Banque Alimentaire ;
 - 75 700 € au Secours Populaire Français ;
 - 9 900 € au Secours Catholique Français délégation nord Cambrai ;
 - 10 000 € au Secours Catholique délégation Lille ;
 - 11 900 € à la Croix Rouge Française unité locale de Lille ;
 - 8 800 € au Restaurant du Cœur région dunkerquoise ;
 - 10 000 € au Restaurant du Cœur Sambre Avesnois ;
 - 4 000 € à l'ESCALE ;
 - 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
 - 10 000 € à la Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité ;
 - 25 000 € à Solinum ;
 - 40 000 € au CDAD ;
 - 10 200 € au CIDFF Nord Territoires ;
 - 1 700 € au CIDFF Dunkerque ;
 - 7 000 € à l'association AD3S ;
 - 20 000 € à la Maison dispersée de santé ;
 - 8 000 € Familles rurales Fédération du Nord ;
 - 10 000 € Croix Rouge Française Unité locale de Lille ;
 - 44 000 € CMAO ;
 - 23 300 € à Bartolomé Masurel ;
 - 45 500 € à ATD Quart Monde ;
 - 13 900 € à la Société Saint Vincent de Paul ;
 - 7 500 € à la Cimade Nord Picardie ;
 - 4 500 € à l'Union des familles de Tourcoing ;
 - 1 000 € à SOS Voyageurs ;
 - 15 200 € au CAFFES ;
 - 150 000 € à l'ABEJ Solidarité.

2.2

- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 637 300 € ;
- d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 16 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social agréé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6, 9, 12, 15 et 17 et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7, 10, 13 et 16.

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer une subvention à la tête de réseau pour un montant de 143 000 € à l'URIOPSS ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 32.

Madame BECUE est membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord (UDCCAS). Madame SANDRA est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord. Monsieur CATHELAIN est administrateur au titre de la commune du centre social de Marcq-en-Barœul et membre du conseil d'administration de l'UDCCAS du Nord. Monsieur SEGUIN est membre du collège Mairie du centre social Le Nouvel Air d'Avesnes-sur-Helpe. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 18 h 33.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Concernant la proposition d'attribution d'une subvention à la tête de réseau URIOPSS (au chapitre 1) :**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	17 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Concernant les propositions relatives à la contribution départementale au titre de la solidarité et précarité alimentaire (chapitre 2) et la contribution financière pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (chapitre 6) :**Résultat du vote :**

Abstentions :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	41
Majorité des suffrages exprimés :	21
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Concernant les autres propositions (chapitre 1 sauf URIOPSS – chapitre 3 – chapitre 4 – chapitre 5) :**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Annexe 1 : Têtes de réseau

Opérateur	Financement 2023	Financement sollicité 2024	Montant proposé à la Commission Permanente
UDCCAS	100 000 €	110 000 €	100 000 €
Fédérations des acteurs de la solidarité	45 163 €	46 518 €	45 163 €
URIOPSS	161 900 €	161 900 €	143 000 €
Fédérations des centres sociaux	108 200 €	110 000 €	108 200 €
URCEAS	4 000 €	10 000 €	4 000 €
Sous total	419 263 €	438 418 €	400 363 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA :
Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), 19 Boulevard Papin 59800 Lille	300556
	Nom du Président :
	Monsieur Martial BEYAERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE
 L'Union Départementale des Centres communaux d'Action Sociale regroupe plus de 200 CCAS/CIAS (80 % de la population du Nord, soit plus de 2 millions de Nordistes). Elle a pour rôle d'animer, soutenir, informer, représenter et valoriser le réseau de ses adhérents et a toute légitimité pour les représenter auprès du Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décision.

DISPOSITIF PROPOSE
 L'UDCCAS du Nord a pour fonction première de représenter ses adhérents auprès des institutions et des autres partenaires (privés ou publics). En ce sens, l'UDCCAS porte la voix des CCAS et CIAS, des réalités de terrain, pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales. L'UDCCAS du Nord agit pour favoriser le partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres de proximité ou de groupes de travail. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : la domiciliation, l'insertion, la lutte contre l'isolement des seniors, les personnes en situation de handicap, le logement, l'analyse des besoins sociaux, etc. Diverses formations et sessions de sensibilisation sont également proposées aux élus et professionnels pour faire face aux évolutions des politiques sociales. L'UDCCAS s'engage également auprès de ses adhérents pour faire connaître et valoriser les actions innovantes qu'ils développent. Elle noue enfin des partenariats, souvent formalisés par des conventions, qui facilitent le travail des adhérents. L'UDCCAS du Nord constitue un relais d'information et de mobilisation important, facilitant ainsi la bonne connaissance et l'appropriation des politiques sociales départementales.

BILAN 2023
 4 salariés et 21 administrateurs (élus locaux) et 19 autres administrateurs présents en tant que directeur-trices de CCAS. Ils sont particulièrement investis dans le projet associatif. L'activité de l'UDCCAS du Nord, en 2023, s'est traduite par :
 - 1 assemblée générale avec 151 participants
 - 15 rencontres en territoire avec 150 participants
 - 14 réunions thématiques, avec 288 participants : portant sur l'accès aux droits, l'insertion, la lutte contre l'isolement, la gestion des ESMS, la précarité énergétique, la domiciliation par exemple
 - 21 temps d'échange, avec 534 participants, présentant des outils ou dispositifs divers (les solutions de coffre-fort numérique, convergence, histologie, fiche d'escalade avec la Caf, par exemple)
 - 15 réunions dans le cadre du partenariat avec la CARSAT, avec 426 participants
 - 13 formations avec 270 participants : 7 formations UNCCAS décentralisées sur les résidences autonomie, la M57, la domiciliation, les droits à des étrangers, l'inclusion numérique. 2 formations " prescripteur numérique " en collaboration avec les Assembleurs. 4 formations " Inclusion numérique " en collaboration avec Emmaüs Connect, dans le cadre de l'appel à projets proposé par l'UDCCAS du Nord, soutenu par la MEL et la CARSAT.
 - 11 lettres d'information envoyées à plus de 1500 personnes, elles balaient les grandes actualités, valorise les bonnes pratiques d'adhérents et informe des appels à projets
 L'année 2023 a été marquée par 6 actions-phares portées par l'UDCCAS : la prévention des expulsions, le SDAASP, l'aide sociale légale, l'accompagnement des ESSMS, le développement des coopérations en matière d'accès aux droits, une plateforme en ligne dédiée aux adhérents.

PROJETS 2024
 En 2024 l'UDCCAS continuera à soutenir ses adhérents sur différentes thématiques, en particulier l'insertion professionnelle, la prévention des expulsions locatives, la domiciliation, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre l'isolement des seniors, le numérique, les ESSMS. L'année sera marquée par 6 actions structurantes : la mise en place d'une feuille de route sur l'accès aux droits sur le territoire de la MEL, réalisation d'une étude sur la lutte contre la précarité alimentaire, poursuite du groupe d'échanges entre l'inter-réseau de certains opérateurs du PDI et la direction du retour à l'emploi du Département, la reconduction de l'appel à projets concernant l'inclusion numérique, projet livrable sur les résidences autonomie, le SPDA et la promotion du bien vieillir et la lutte contre l'isolement.

BUDGET PREVISIONNEL

Budget 2024	Charges	Produits	
Achats	13 700 €	Produits Financiers	10 000 €
Services Extérieurs	33 379 €	Subvention d'exploitation	274 934 €
Autres services extérieurs	91 015 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	110 000 €
		<i>Dont CARSAT</i>	25 000 €
Charges de personnel	236 080 €	<i>Dont MEL</i>	50 000 €
		<i>Dont ETAT</i>	89 934 €
		Autres produits de gestion courante	89 240 €
Total des charges	374 174 €	Total des produits	374 174 €

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2023 : 100 000€ Sollicitée en 2024 : **110 000 €**
 Financement proposé pour 2024 : **100 000 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606 634

Fédération des Acteurs de la Solidarité
199-201 rue Colbert
59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Monsieur Hugues DENIELE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches.

Elle a pour objet de développer toutes les initiatives visant à favoriser la dignité, l'épanouissement, l'autonomie de toute personne seule, en couple ou en famille, avec ou sans enfants, et en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale, sans distinction de quelque nature que ce soit.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi : problèmes de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants....

L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis.

BILAN 2023

En 2022, la FAS a répondu aux objectifs de partenariat définis dans la Convention avec le Département. Elle a accompagné la mise en œuvre des nouvelles orientations du Département en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. La Fédération a continué à informer ses adhérents sur les territoires concernés au travers de réunions de direction (MEL, Flandres, Hainaut-Cambrésis) à une fréquence trimestrielle. Elle a régulièrement échangé avec ses adhérents autour des modalités de ses appels à projets. La Fédération et la Plateforme Call and Care ont développé un lien de partenariat qui a permis de relayer largement l'appel à projets lancé en avril 2021 aux associations de leurs réseaux. Elle propose régulièrement des formations aux acteurs associatifs pour accompagner leurs pratiques professionnelles en lien avec les orientations des politiques départementales et des enjeux sociétaux actuels. Elle est représentée dans 83 instances du territoire nordiste, assurant une représentation et un relais des acteurs de la solidarité dans le Nord.

Dernier bilan reçu, assemblée générale le 13 Juin 2024.

PROJETS 2024

La Fédération entend entretenir et développer son réseau en 2024. Elle restera un soutien aux actions de promotion de l'insertion par l'activité économique en maintenant la transmission, auprès des associations, des appels à projets favorisant l'insertion professionnelle. La fédération renouvellera également son rôle de relais entre les adhérents et les partenaires institutionnels en les informant des modes d'organisation et des politiques départementales, tant en matière d'insertion, que d'habitat de logement et d'accompagnement des jeunes.

Budget 2024	Charges	Produits	
Achats	5 126 €	Vente de produits finis, prestations	20 738 €
Services Extérieurs	26 965 €	Subvention d'exploitation	259 990 €
Autres services extérieurs	75 375 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	46 518 €
Impôts et taxes	13 770 €	<i>Dont Département du Pas de Calais :</i>	20 600 €
Charges de personnel	236 289 €	<i>Dont Etat (DRJSCS) :</i>	172 272 €
Charges financières	722 €	<i>Dont Intercommunalité (MEL) / Communes :</i>	20 600 €
Amortissement et provisions	14 095 €	Produits financiers	2 295 €
Autres charges de gestion courante	13 352 €	Autres produits de gestion courante + produits financiers	102 671 €
Total des charges	385 694 €	Total des produits	385 694 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 45 163 €

Sollicitée en 2024 : 46 518€

Financement proposé pour 2024 : **45 163 €**

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
199-201 rue Colbert – Bâtiment Douai - 59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Madame Dominique DEMORY

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représente pour le Nord plus de 1 400 établissements et services portés par des associations à but non lucratif, dont les principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité ou en difficulté : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les adultes en difficultés socio-économiques, la petite enfance, les jeunes et la famille. Elle intervient, à différents niveaux territoriaux (quartiers, communes, arrondissements, départements, régions...), dans les domaines de la lutte contre les exclusions, en particulier dans les domaines de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de la valorisation des personnes, de l'intervention sociale, du logement et de l'hébergement, de la santé, de la formation, de l'aide à domicile.

DISPOSITIF PROPOSE

L'URIOPSS assure les missions suivantes :

Au sein de son réseau

- Promouvoir et soutenir le modèle associatif.
- Mobiliser le réseau associatif local sur les enjeux de solidarité et notamment, dans le cadre du partenariat avec le Département, et des enjeux liés aux politiques départementales.
- Accompagner le changement et la qualification des acteurs associatifs.

Avec les services du Département, à l'échelon départemental et/ou territorial

- Apporter son appui aux politiques départementales et accompagner l'évolution de l'offre sur la base d'une observation partagée des réalités sociales.
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer et maintenir le lien social.

BILAN 2023

L'URIOPSS suit attentivement la mise en œuvre du PDI et du PDALHPD en participant aux instances départementales et territoriales. En effet, l'une des missions principales de l'URIOPSS Hauts de France est la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. A ce titre, l'année 2023 a été marquée par la participation au comité de veille DALO ainsi qu'en suppléance à la COMED. Un engagement territorial a été mis en place avec les acteurs de terrain et les institutions au sujet de l'information et accompagnement à la lutte contre la précarité énergétique.

L'URIOPSS, en lien avec la Fédération des Centres Sociaux, a poursuivi son appui au développement et à la promotion des forums permanents de l'insertion dans le Nord, notamment avec la mise en place d'une étude sur les besoins et attentes des jeunes et mise en œuvre d'accompagnement à destination des professionnels et des jeunes qu'ils accompagnent (outillage, formation, pairaidance). L'URIOPSS continue à contribuer aux travaux pilotés par le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, les services de l'État et les conseils départementaux autour de la stratégie pauvreté.

PROJETS 2024

Les axes de travail identifiés par l'URIOPSS pour 2024 seront :

- La poursuite de la participation au comité de veille DALO
- Poursuite de l'expérimentation Colibri +
- Relais d'information et appui à la mise en œuvre de la Stratégie Pauvreté puis du Pacte des Solidarités dans les Hauts-de-France en partenariat avec le CD59
- Organisation d'une journée régionale Santé-Précarité en octobre 2024

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Dépenses		Produits	
Achats	850 €	Ressources propres Uriopss HDF	22 041 €
Services Extérieurs	6 600 €	Subvention d'exploitation	161 919 €
Autres services extérieurs	18 760 €	<i>Dont Département :</i>	161 919 €
Charges de personnel	120 500 €		
Dotations aux amortissements	250 €		
Charges fixes de fonctionnement	37 000 €		
Emplois des contributions volontaires en nature	2 500 €	Contributions volontaires en nature	2 500 €
Total des charges	186 460 €	Total des produits	186 460 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 161 900€

Sollicitée en 2024 : 161 900 €

Financement proposé pour 2024 : **143 000 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Fédération des Centres Sociaux du Nord pas de Calais
Centre Vauban / Bâtiment Rochefort, 199-201 rue Colbert, 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :4231

Nom de la Présidente :
Madame Monique DENOYELLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord (FCSN) regroupe 140 centres sociaux et socioculturels nordistes adhérents. Elle a pour mission, de favoriser leur développement, de les représenter, de soutenir une politique d'action sociale et d'innovation, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités une aide technique à ses membres (adhérents) dans différents domaines, tels que : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats, etc. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action fédérale est déclinée autour de cinq fonctions : la fonction ressource, la fonction de représentation et de promotion des centres sociaux, la fonction de plateforme et d'animateur de réseau et celle de garants du sens et de la cohérence au sein de la fédération. En complémentarité, elle participe à la prévention des crises par une fonction de suivi de l'économie des centres, d'accompagnement du travail associé (gouvernance). La Fédération contribue également à développer la capacité d'analyse et d'innovation sociale du réseau. Cette action fédérale est étroitement imbriquée dans les rapports avec le Département, tant au niveau du pilotage global que dans l'animation territoriale, au plus près des usagers.

BILAN 2023

La Fédération des centres sociaux a centré en 2022 sa mobilisation au service des centres sociaux nordistes et en lien avec les priorités départementales autour de 5 défis : le défi numérique (avec les centres sociaux connectés), démographique (avec un partenariat avec la CARSAT pour l'accompagnement à la retraite), de la coéducation (avec la démarche Famille Ecole Quartier), de la santé (grâce à un accompagnement des centres sociaux sur leurs projets avec l'ARS) et de la lutte contre la fracture territoriale (avec des études de préfiguration sur l'animation de la vie sociale en milieu rural intercommunal).

La Fédération a également animé le réseau territorial des centres sociaux adhérents à travers le 6^e université d'Olhain sur le pouvoir d'agir et le déploiement d'une nouvelle organisation territoriale. 8 délégués territoriaux assurent ainsi l'animation du réseau et l'accompagnement des centres sociaux au plus près des territoires.

Dernier bilan reçu, assemblée générale le 25 Mai 2024.

PROJETS 2024

En 2024, la Fédération décline son action autour des enjeux communs avec le Département, à savoir :

- Le travail de prévention en matière d'enfance, parentalité et jeunesse
- Contribuer à la politique Insertion au département
- Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie, l'accompagnement du vieillissement de la population

La fédération participera au Comité Local du Travail Social et du Développement Social. Elle contribuera à renforcer les complémentarités entre les centres sociaux et les travailleurs sociaux du Département.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Achats	65 120 €	Produits de tarification	152 800 €
Services Extérieurs	125 200 €	Subvention d'exploitation	3 051 974 €
Autres services extérieurs	733 800 €	<i>Dont Département du Nord</i>	
		<i>Têtes de réseaux</i>	110 000 €
		<i>CS Connectés</i>	100 000 €
		<i>Mona Lisa</i>	50 000 €
		<i>Dont Département du Pas de Calais</i>	
Impôts et taxes	138 241 €	<i>Région</i>	1 737 659 €
Charges de personnel	1 794 138 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS/ASP)</i>	111 300 €
Dotations aux amortissements et provisions	70 000 €	<i>Dont Communes</i>	17 000 €
Charges Exceptionnelles	251 €	<i>Dont Organismes Sociaux CAF/CARSAT/MSA</i>	668 825 €
		<i>Dont Fonds européens</i>	152 590 €
		<i>Dont FONJEP</i>	44 600 €
Charges Financières	5 000 €	Autres produits de gestion courante	876 072 €
		Produits Financiers et exceptionnels	6 100 €
		Reprise sur amortissements	4978 €
Autres charges de gestion courante	1 160 174 €		
Total des charges	4 091 924 €	Total des produits	4 091 924 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 108 200 € Sollicitée en 2024 : 110 000 €

Financement proposé pour 2024 : 108 200 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

URCEAS Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions
Solidaires
39 Rue de la Monnaie
59800 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 612954

Nom du Président :
Monsieur VINCKIER Denis

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'URCEAS est une tête de réseau qui assure 6 fonctions : soutien et aide aux associations, mutualisation, capitalisation, transfert de pratiques associatives et innovantes, réponse aux besoins de compétences au sein du réseau, développement de l'autoévaluation des actions, publication du réseau, représentation et développement du réseau.

DISPOSITIF PROPOSE

L'URCEAS soutient les CEAS qui développent leurs initiatives en lien avec les besoins sur leur territoire, il apporte un soutien en communication, publication et aide au pilotage des projets. L'URCEAS œuvre également pour son action d'aide numérique intergénérationnelle à domicile, elle encadre les étudiants des écoles HEI et ISEN qui interviennent chez les seniors.

BILAN 2023

En 2023, les objectifs des actions ont été atteints, la mission a été assurée et le développement du projet également. Chaque CEAS a poursuivi ses activités comme prévu et annoncé. URCEAS Lille a continué de développer la fracture numérique. 260 adhérents ont bénéficié d'un accompagnement au travers des différentes actions.

PROJET 2024

Un des objectifs de l'URCEAS est de développer des moyens pour faire naître de nouveaux CEAS, mutualiser nos compétences avec de nouvelles associations et étendre notre réseau. La perspective étant d'insuffler des projets de solidarité en inspirant des réalisations de recherche-action que les CEAS mènent déjà en région Hauts de France.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ACTION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	1450 €	Prestations de services	
Services externes	900 €	Subvention d'exploitation	14 000 €
Autres services externes	1 890 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Frais de personnel	10 050 €	<i>Dont Communes</i>	4 000 €
Dotations aux amortissements	800 €	Produits de gestion courante	290 €
Total des charges	14 290 €	Total des produits	14 290 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 4 000 €

Sollicitée en 2024 : 10 000 €

Financement départemental proposé : 4 000 €



ANNEXE 3

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2024**,

Vu la délibération n° **DirAS/2024/195** de la Commission Permanente du Département du Nord du 8 juillet 2024,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 4 : Solidarité et précarité alimentaire

Opérateur	Financement 2023	Financement sollicité 2024	Montant proposé à la Commission Permanente
Banque Alimentaire du Nord	63 800 €	63 000 €	63 000 €
Secours populaire français	75 700 €	100 000 €	75 700 €
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	9 900 €	10 000 €	9 900 €
Secours Catholique délégation Lille	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire)	11 900 €	30 000 €	11 900 €
Restaurants du Cœur région Dunkerquoise	8 800 €	10 000 €	8 800 €
Restaurant du Cœur Sambre Avesnois	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ESCALE	4 050 €	4 000 €	4 000 €
Emmaus-Famille Wambrechies	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Fondation Abbé Pierre	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Fiche 2024 « Solidarité et précarité alimentaire »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMÉRO DE TIERS GDA : 625344

Banque Alimentaire du Nord
Port Fluvial – Bât A – 2^{ème} Rue – 59000 LILLE

Nom du Président : Monsieur Patrick MAHIEU

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet « lutter contre le gaspillage pour lutter contre la faim », c'est-à-dire que dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de liens sociaux, facteur de retour à la vie normale pour ces personnes.

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue, à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

Actions de lutte contre la faim considérant que l'aide alimentaire est un vecteur d'inclusion sociale à la condition de l'inscrire dans un projet global où le bien mangé et un accompagnement adapté ouvrent des perspectives.

BILAN 2023

L'association a permis à 104 128 bénéficiaires de recevoir mensuellement des denrées alimentaires, soit 13 490 000 repas. 5 396 tonnes ont été distribuées.

196 bénévoles concourent au fonctionnement régulier de l'association qui emploie par ailleurs 12 salariés dont 9 à durée indéterminée, 3 CDD et 2 emplois aidés. D'autre part, plus de 3 000 bénévoles se mobilisent pour la collecte annuelle du dernier week-end de novembre.

L'association s'appuie sur un réseau de 187 associations partenaires (Croix Rouge, Emmaüs, St Vincent de Paul...). Elle dispose de moyens matériels afin de permettre la distribution des denrées dans de bonnes conditions : 3 camions frigorifiques, chambres froides, transpalettes, matériel bureautique et informatique, cuisinettes mobiles pour les ateliers pédagogiques itinérants. L'association dispose aussi d'un camion 19 tonnes à température dirigée pour le transport des denrées alimentaires stabilisées (conserves) et des denrées en température positive ou négative (produits frais et surgelés). 230 colis alimentaires ont été distribués dans le cadre de l'action Prison-Justice qui est mis en place pour éviter l'isolement et la désocialisation.

PROJET 2024

L'association souhaite pérenniser les actions de 2024 et renforcer la prospection et la collecte gratuites de denrées alimentaires en privilégiant celles qui permettent une alimentation diversifiée et équilibrée. La seule distribution de colis ne permet pas l'écoute et l'accompagnement correct des personnes, ainsi l'association maintient la formation gratuite pour ses bénévoles et salariés. Elle va également continuer sa campagne de recrutement de bénévoles et la formation en matière de sécurité alimentaire. L'association prévoit de poursuivre son action de lutte contre le gaspillage et la malnutrition en valorisant la bonne utilisation des denrées par des cours de cuisine, des ateliers pédagogiques. Les denrées non distribuables (légumes et fruits, viandes à date courte) seront transformées en ateliers et distribuées gratuitement à des personnes en difficulté. Tout en luttant contre les gaspillages alimentaires pour lutter contre l'insécurité alimentaire, la banque alimentaire du Nord par son travail au quotidien aura aussi un impact environnemental vertueux.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	324 569 €	Subventions Etat– DDETS	198 092 €
		Subvention Etat – DDETS exceptionnelle	340 000 €
Services Extérieurs	210 000 €	Subvention Etat (DRGSCS-DRAAF)	7 000 €
Autres services extérieurs	109 000 €	Subvention Département	63 000 €
		Subvention Département (APAS)	3 000 €
Impôts et taxes	13 000 €	Subventions communes :	
		Lille	15 000 €
		Valenciennes	2 000 €
		Douai	2 000 €
Charges de personnel	546 500 €	FONJEP	35 000 €
Dotation aux amortissements	124 023 €	Autres produits de gestion courante (Cotisations-dons)	455 000 €
Charges financières	1 000 €	Produits financiers	5 000 €
		Produits exceptionnels	10 000 €
		Reprise sur amortissements	0 €
		Transfert de charges	193 000 €
Total des charges	1 328 092 €	Total des produits	1 328 092 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 63 800 €

Sollicitée en 2024 : 63 000 € Financement proposé pour 2024 : **63 000 €**

Fiche 2024 « précarité alimentaire »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMÉRO DE TIERS GDA : 2799

Secours Populaire Français – Fédération du Nord
18-20 rue Cabanis BP 17 59007 Lille Cedex

Nom du représentant légal :
Jean-Louis CALLENS, Secrétaire Général

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de pratiquer la solidarité matérielle, sanitaire, médicale, morale et juridique. Elle intervient sur le plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Le Secours Populaire Français est plus particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion, de l'enfance et des familles défavorisées.

DISPOSITIF PROPOSE

Le secours populaire français intervient par une solidarité d'urgence basée sur l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, l'hébergement d'urgence et la maraude. Sur le long terme, il intervient en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès aux droits fondamentaux, à la santé, la culture, aux sports, aux loisirs, aux vacances par une offre de libre-service de la solidarité, de marché solidaire, d'accès au logement, aux soins et aux droits, une aide à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, au départ en vacances et d'accès au sport, aux demandeurs d'asile et un soutien à l'insertion professionnelle des personnes.

BILAN 2023

Le Secours Populaire compte 72 bases locales actives en 2022, 32 salariés ainsi que 3 602 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles et des personnes isolées en difficulté. Les permanences d'accueil et de solidarité du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux des personnes en difficulté.

Dans le cadre de l'urgence, 184 maraudes ont été réalisées auprès des personnes sans-abri soit un total de 9232 rencontres. 2235 collations et 6997 colis alimentaires ont été distribués.

Concernant l'action de libre-service de la solidarité, le nombre de bénéficiaires par mois s'élève à 9561 familles.

Le Secours Populaire Français permet l'accès aux vacances (colonies de vacances, séjours famille, journées des Oubliés des vacances), à la culture, au sport et aux loisirs.

Les fêtes comme Pâques, Halloween, Noël ont permis dans chaque comité de rassembler de nombreuses familles.

PROJET 2024

L'association souhaite en 2024 renouveler l'ensemble de ses actions habituelles, mise en place d'une ressourcerie et bien d'autres actions.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	1 550 000 €	Prestations de services	1 995 000 €
Services Extérieurs	256 000 €	Subvention d'exploitation	1 730 000 €
Autres services extérieurs	525 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>800 000 €</i>
Impôts et taxes	190 000 €	<i>Dont Région</i>	<i>26 000 €</i>
Charges de personnel	1 781 500 €	<i>Dont Etat/ CAF/ Communes/Fondation</i>	<i>100 000 €</i>
Autres charges de gestion courante	841 000 €	Autres produits de gestion courante	1 550 000 €
Charges financières	1 000 €	Produits financiers	10 000 €
Dotations aux amortissements	280 000 €	Produits exceptionnels	1 500 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Reprise sur amortissements	149 000 €
Total des charges	5 435 500 €	Total des produits	5 435 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 75 700 €

Sollicitée en 2024 : 800 000 €

Financement proposé pour 2024 : **75 700 €**

**Fiche 2024 « Précarité alimentaire »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**Secours Catholique – Délégation de Cambrai
18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex**

NUMÉRO DE TIERS GDA : 8506

Nom du Président : Monsieur COLLIER Patrice

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes, de venir en aide aux personnes en situation de précarité en leur proposant différents accompagnements.

DISPOSITIF PROPOSE

Le Rayonnement de la charité : solidarité concrète en tout, en France et dans le monde.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours (alimentaires, démarches administratives, aides financières, ...) partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2023

Le Secours Catholique – délégation de Cambrai regroupe les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, ainsi que ceux de Valenciennes et Douai. L'association est composée de 484 bénévoles et de 8 salariés sur le territoire de Cambrai.

Les demandes de secours directs (880) pour 2023 s'élèvent à 190 770 €, soit une moyenne de 217 €. 3450 tickets services ont été attribués pour l'aide alimentaire, soit un total de 51 750 €.

Le montant global des aides est de 242 520 €.

PROJET 2024

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2024, soit :

- Poursuivre l'accompagnement des personnes en précarité
- Poursuivre les actions en vue du développement social local

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	84 551 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	116 470 €	Vente de produits	11 094 €
Autres services extérieurs	67 890 €	Subvention Communes	30 000 €
Impôts et taxes	33 409 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	885 019 €
Charges de personnel	365 727 €	Transfert de charges siège	50 041 €
Autres charges de gestion courante	248 850 €		
Dotations aux amortissements	70 258 €		
Total des charges	986 154 €	Total des produits	986 154 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 9 900 €

Sollicitée en 2024 : 10 000 €

Financement proposé pour 2024 : **9 900 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE

NUMÉRO DE TIERS GDA :501325

Nom du Président : Monsieur Jean-Luc BEHR
Délégation de Lille

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : avec vous, être capable d'accompagner 30 000 personnes en difficulté sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2023

Le Secours Catholique – délégation de Lille regroupe les arrondissements de Dunkerque / Flandre Maritime / Flandre Intérieure, de Métropole Lille Nord-Ouest/Sud Est, ainsi que le territoire de Roubaix/Tourcoing/Seclin. L'association est composée de 622 bénévoles, de 15 salariés, répartis en 40 sites et proposant plus de 120 activités.

Les 107 équipes qui maillent le territoire ont géré 6130 situations, dont :

- 180 apprenants pour l'Alphabétisation/Français Langue Etrangère
- 287 accompagnements aux projets vacances
- 250 participants aux activités conviviales, récréatives et culturelles
- 1080 bénéficiaires des boutiques solidaires
- 214 personnes reçues dans le cadre de l'accompagnement juridique migrant

D'autres actions non quantifiables ont été menées comme les animations spirituelles et pèlerinage.

PROJET 2024

L'association souhaite reconduire l'ensemble de ses actions en 2024.

Les nouveaux objectifs fixés sont :

- L'ouverture de nouvelles boutiques solidaires
- L'ouverture de nouveaux accueils sur Comines, Tourcoing
- Table ouverte en développement sur Grande Synthe
- Développement des projets de vacances
- Fraternibus : développement d'un camion équipé pour aller dans les zones désertiques ou difficilement accessible en transports en commun
- Participation plus active aux manifestations des communes
- Communication plus importante sur nos actions

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	125 310 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	34 000
		Subventions d'exploitation	99 500
Services Extérieurs	270 040 €	Concours publics	13 000
Autres services extérieurs	188 296 €		
Impôts et taxes	57 156 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	1 579 048
Charges de personnel	703 326 €		
Autres charges de gestion courante	374 500 €		
Dotation aux amortissements	100 475 €		
Total des charges	1 819 103 €	Total des produits	1 819 103

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 000 €

Sollicitée en 2024 : **10 000€ - Financement proposé pour 2024 : 10 000 €**

**FICHE « Précarité alimentaire » 2024
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois
ZI du Centre n° 28 – 59131 ROUSIES

NUMÉRO DE TIERS GDA : 141170

Nom du Président : MOREAU Jean Pierre

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté du territoire d'Avesnes sur Helpe, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par la distribution d'aide alimentaire et de repas, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sortie culturelle).

BILAN 2023

Les Restaurants du Cœur et les Relais du Cœur de Sambre Avesnois sont répartis en 29 centres de distribution ouverts répartis sur l'arrondissement d'Avesnes Sur Helpe pour la campagne estivale (28 semaines de distribution du 1er Mai au 09 novembre 2023). La campagne d'hiver, quant à elle, dure 16 semaines (du 20 novembre au 08 mars 2023).

L'association a distribué, pour la campagne d'hiver, 622 176 repas pour 6 051 familles aidées et 595 426 repas pour la campagne d'été pour 3 840 personnes. 2 208 colis de dépannage ont été distribués.

Elle a aussi repris ses activités vestiaires, bibliothèques, coins café et formation, coins cuisine dans le centre d'activités de Ferrière la Petite, aide aux démarches administratives dans le cadre de la fracture numérique, recherche de logement

460 bénévoles, 2 salariés concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2024

Pour l'année 2024, l'association prévoit de reconduire ses actions et de les améliorer grâce à la contribution de ses bénévoles et partenaires. Promouvoir l'information sur les passages du camion bleu du Département sur le territoire. Les autres actions sont l'aide aux démarches informatiques pour la mise à jour de dossiers (CPAM, Pôle Emploi, ..), mise à disposition et conseils sur l'étiquette alimentaire, l'inscription au bilan de santé, amélioration de nos bibliothèques, santé et prévention (mois sans tabac, octobre rose) et respect de la chaîne du froid (livraison de nos produits surgelés par le biais du camion frigorifique vers nos centres d'activité, fourniture de sacs isothermes aux personnes accueillies).

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	40 050	Prestations de services	
Services Extérieurs	46 050	Subvention d'exploitation	
Autres services extérieurs	14 450	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000</i>
Impôts et taxes		<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes/Association nationale</i>	<i>55 000</i>
Charges de personnel	52 800	Autres produits de gestion courante	113 441
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		contribution volontaire en nature	
Personnel bénévole	25 091		
Total des charges	178 441	Total des produits	178 441

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 000 € - Sollicitée en 2024 : 10 000 €
Financement proposé pour 2024 : 10 000 €

Fiche 2024 « Précarité alimentaire »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
 10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMÉRO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur
 Ismaël BERKOUN

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaire, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international. L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par 307 bénévoles.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titres de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis sont également distribués chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complétée par des achats auprès de différents partenaires

DISPOSITIF PROPOSE

Le Pôle Accueil et aide alimentaire (P3A) assure la distribution de produits alimentaires et d'hygiène à tout ménage orienté par les travailleurs sociaux 5 jours par semaine. Chaque matin, l'équipe de bénévoles effectue des collectes de produits frais auprès d'une quinzaine de magasins partenaires et distribuent des denrées alimentaires. Les bénéficiaires sont des personnes au RSA, familles monoparentales avec enfants, jeunes, retraités, personnes non employables pour raisons de santé, personnes sans ressources, ...

Les bénéficiaires fournissent une participation financière forfaitaire et symbolique.

Espace d'écoute, d'aide alimentaire et vestimentaires.

BILAN 2023

L'association fait état de l'activité suivante :

- 1 162 foyers accompagnés (soit 2807 personnes accompagnées)
- 9 192 colis distribués
- 180 tonnes de denrées alimentaires distribuées
- 667 colis étudiants.
- 12 magasins partenaires

OBJET 2024

Les accompagnements divers (aides budgétaires, vestimentaires, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Charges	BP	Produits	BP
Achats	36 050 €	Subvention d'exploitation	60 000
Services Extérieurs	6 350 €	<i>Dont Département du Nord</i>	30 000 €
Autres services extérieurs	240 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	30 000 €
Charges de personnel	0 €	Autres produits de gestion courante	0
Autres charges de gestion courante	45 €	Produits financiers	9 374
Dotations aux amortissements	11 689 €		
Charges fixes de fonctionnement	15 000 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	160 000 €	Contributions volontaires en nature	160 000
Total des charges	229 374 €	Total des produits	229 374

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 11 900 €

Sollicitée en 2024 : 30 000 €

Financement proposé pour 2024 : **11 900 €**

FICHE « précarité alimentaire » 2024
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMÉRO DE TIERS GDA : 110813

Fondation Abbé Pierre – Agence régionale Nord-Pas de Calais
55 rue Pascal – 59000 LILLE

Nom du Président : Madame LE NEDIC Marie-Hélène

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement, de les accueillir dans des résidences de logement d'urgence ou de convivialité, de rechercher et trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources.

DISPOSITIF PROPOSE

La Boutique Solidarité de Valenciennes, créée en 1991, accueille chaque jour de façon inconditionnelle les personnes sans domicile, sans abri ou mal-logées. La fondation Abbé Pierre a pour objet de permettre aux plus démunis d'accéder à une vie digne et à un logement décent. L'action apporte des services pour maintenir la dignité des personnes souffrant d'exclusion par l'accès aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, santé, domiciliation...). L'accueil du public se fait autour de 3 temps distincts gérés par une équipe de 7 professionnels diplômés et soutenus par 2 bénévoles.

BILAN 2023

L'année 2023 s'est traduit par une très forte augmentation de la fréquentation de l'accueil de jour (16 254 passages, soit +25% par rapport à 2022.

- La boutique solidaire a délivré tout au long de l'année de nombreux services répondant aux besoins de 1ère nécessité tels que :
- 413 domiciliations (491 avec ayant droit)
- Accès à l'hygiène (douche) pour un total de 2048 douches
- 8571 petits déjeuners ont été servis
- 34 personnes ont bénéficié d'une bagagerie
- 441 dépannages vestimentaires
- Aides financières : 84 ménages ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 11 000 €
- Téléphonie solidaire en partenariat avec Emmaüs Connect : 47 personnes ont bénéficié de ce service
- 29 personnes ont participé à ces rencontres autour du sport, de l'alimentation et des cultures urbaines

PROJET 2024

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2024 : accueil quotidien, permanence administrative, ateliers collectifs, orientation des personnes vers des dispositifs spécialisés si besoin, assurer le service de domiciliation. Elle prévoit également de poursuivre et renouveler le partenariat avec les acteurs de la solidarité du Valenciennois.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Charges	BP	Produits	BP
Achats	36 974 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	51 784 €	Subvention d'exploitation	32 042 €
Autres services extérieurs	43 099 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	31 115 €	<i>Dont DDETS</i>	<i>22 000 €</i>
Charges de personnel	413 385 €	Autres produits de gestion courante	579 868 €
Autres charges gestion courante et exceptionnelles	18 473 €	Reprise sur amortissements	
Dotations aux amortissements	17 080 €	Produits exceptionnels	
Total des charges	611 910 €	Total des produits	611 910 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 00 € - Sollicitée en 2024 : 10 000 €
Financement proposé pour 2024 : **10 000 €**

Fiche 2024 « Précarité alimentaire »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Emmaüs Familles Wambrechies
Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

NUMÉRO DE TIERS GDA : 309617

Nom du Président : ROUE Christine

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Emmaüs Familles Wambrechies intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires, des meubles et appareils ménagers.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées.

L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10,60 € par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2023

40 familles sont suivies en moyenne par semaine avec remise de colis alimentaires et accords de prêts financiers. La majeure partie des familles accueillies ont un reste à vivre très faible.

L'association dispose d'un logiciel fourni par la Banque Alimentaire qui permet de mieux gérer les flux alimentaires. Les bénévoles travaillent ainsi chaque jour à la gestion du stock et à la manutention (300 kg à 500 kg par semaine).

Les familles viennent 2 fois par mois pour recevoir un colis alimentaire, et ce, durant 3 mois, renouvelable une fois. Cela a représenté 1350 colis sur l'année, soit 20 tonnes distribuées. La participation de 1 € a été maintenue et a rapporté 882 € à l'association permettant de couvrir l'achat des couches et autres denrées de produits frais, yaourts, légumes et fruits frais.

Des prêts financiers sans intérêt peuvent être octroyés dans la limite de 300 € remboursables en 10 mois. Ces prêts servent à payer des dettes urgentes : gaz-électricité, eau, loyer, achat de meubles, d'appareils ménagers et dépannage divers. Pour l'année 2023, 704 € ont été prêtés pour 3 familles.

PROJET 2024

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	6 900 €	Prestations de services	1 300 €
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	7 200 €
Autres services extérieurs	1 095 €	<i>Dont Département du Nord</i>	7 200 €
Impôts et taxes		Autres produits de gestion courante + produits financiers	45 €
Charges de personnel		Produits financiers	100 €
Charges exceptionnelles	950 €	Produits exceptionnels	100 €
Dotations aux amortissements	650 €	Reprise sur amortissements et provisions familles	850 €
Total des charges	9 595 €	Total des produits	9 595 €
Bénévolat	26 800 €	Bénévolat	26 300 €
Total	36 395 €	Total	36 395 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 7 220 €

Sollicitée en 2024 : 7 200 €

Financement proposé pour 2024 : **7 200 €**

Fiche 2024 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Région Dunkerquoise
3/5 Rue du Jeu de Mail 59140 Dunkerque

NUMÉRO DE TIERS GDA : 424135

Nom du Président : FONTAINE Ludovic

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2023

L'association accueille les personnes en situation de précarité dans 20 centres de distribution répartis sur la région dunkerquoise. 1 023 000 repas ont été distribués pour les familles du Département du Nord lors de la campagne d'hiver.

Les restaurants du cœur de la région Dunkerquoise proposent des missions en culture, loisirs et départs en vacances, accompagnement en atelier de Français et accompagnement pour l'accès aux droits et à la justice. L'association propose également de l'accompagnement en micro crédit personnel et conseils budgétaires.

L'accueil de jour « Estaminet » à Dunkerque a accueilli 18 600 personnes durant l'année 2023 pour offrir un petit-déjeuner du lundi au samedi et pendant la période hivernale ainsi qu'un repas chaud le soir.

902 bénévoles et 13 salariés dont 4 à durée indéterminée concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2024

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions 2024.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Charges	BP	Produits	BP
Achats	65 400 €	Prestations de services	€
Services Extérieurs	109 300 €	Subvention d'exploitation	213 000 €
Autres services extérieurs	173 295 €	<i>Dont Département du Nord</i>	22 000 €
Impôts et taxes	500 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI/ Communes</i>	191 000 €
Charges de personnel	37 000 €	Autres produits de gestion courante	65 000 €
Dotation aux amortissements	106 500 €	Générosité du public et mécénat	151 595 €
Total des charges	491 995 €	Total des produits	429 595 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 8 800 € - Sollicitée en 2024 : 22 000 €

Financement proposé pour 2024 : **8 800 €**

Fiche 2024 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :	NUMÉRO DE TIERS GDA :	139462
ESCALE (épicerie sociale et conviviale pour l'alimentation et la lutte contre l'exclusion) 39 rue des piats 59200 Tourcoing	<u>Nom du représentant légal :</u> Catherine Glorieux, Présidente	

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'animer une épicerie sociale et solidaire qui propose à un prix réduit des aliments et des vêtements à ses adhérents. L'association fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents. Le budget alloué aux bénéficiaires est préalablement déterminé avec le travailleur social. Un vestiaire permanent existe, il est alimenté par des dons de particulier.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Escale reçoit des publics défavorisés accompagnés par un travailleur social qui aide les familles dans la gestion de leur budget et de leur alimentation.

BILAN 2023

En 2023, 76 nouveaux foyers ont adhéré. L'association a aidé de manière ponctuelle ou régulière 165 foyers, soit 458 personnes (adultes et enfants). Les familles sont orientées vers l'Escalé principalement par les centres sociaux, le CCAS et les Maisons Nord Solidarités.

PROJET 2023

L'association souhaite en 2024 continuer à développer son activité en touchant un public plus large. Elle diversifie et augmente pour ce faire le volume d'alimentation mis à disposition.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	37 600 €	Vente de produits finis	52 000 €
Services Extérieurs	11 300 €	Subvention d'exploitation	
Autres services extérieurs	4 000 €	<i>Département du Nord</i>	4 000 €
Impôts et taxes	2 700 €		
Autres charges de gestion courante	€	Cotisations	200 €
Dotations aux amortissements	700 €	Produits financiers	100 €
Contributions en nature	24 000 €	Valorisation des contributions en nature	24 000 €
Total des charges	80 300 €	Total des produits	80 300 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 4 050 €

Sollicitée en 2024 : 4 000 €

Financement proposé pour 2024 : **4 000 €**



ANNEXE 6

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2024**,

Vu la délibération n° **DirAS/2024/195** de la Commission Permanente du Département du Nord du 8 juillet 2024,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 7 : Accès aux droits

Opérateur	Financement 2023	Financement sollicité 2024	Montant proposé à la Commission Permanente
SOLINUM	25 000 €	25 000 €	25 000 €
CDAD	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CIDFF Nord Territoires	10 200 €	10 200 €	10 200 €
CIDFF Dunkerque	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Accès aux Droits et recherche de Solutions au Surendettement (AD3S Nord Pas de Calais)	7 000 €	15 000 €	7 000 €
La Maison dispersée de santé	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Familles rurales Fédération du Nord	10 000 €	8 000 €	8 000 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille	10 000 €	15 000 €	10 000 €
CMAO	44 000 €	44 000 €	44 000 €
Sous total	167 900 €	178 900 €	165 900 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 679170

SOLINUM

153, rue David Johnston - 33000 BORDEAUX

Nom du représentant légal : Didier JAUBERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme « Soliguide » qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Une autre plateforme est mise en place appelé « Solidata » visant à mettre à disposition la manne de données récoltées par « Soliguide » à tous les acteurs réalisant des études et des diagnostics.

DISPOSITIF PROPOSE

Solinum propose au Département de poursuivre la déclinaison de cette offre de cartographie numérique de l'action sociale « Soliguide » sur l'ensemble de son territoire. Les Nordistes et partenaires y retrouvent les informations sur les thématiques suivantes : alimentation, hygiène, accès permanence juridique, logement, hébergement ...

Le projet répond à trois objectifs :

- Permettre un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Conseil Départemental afin de faire connaître ces lieux d'accueil et d'accompagnement de proximité,
- Outiller les acteurs du Conseil Départemental pour faciliter leur travail quotidien d'orientation des Nordistes ; ainsi que les Nordistes eux-mêmes dès lors que cela est possible et contribuer à la baisse du non-recours au droit.
- Faciliter le déploiement du Soliguide sur le département et encourager les partenaires publics et associatifs à se saisir de l'outil pour tendre vers l'exhaustivité et proposer une solution complète aux Nordistes.

Ces trois objectifs concourent à un enjeu majeur d'accès aux droits et à l'information pour l'ensemble des Nordistes, soit de manière directe pour les publics plus autonomes soit par l'intermédiaire des acteurs sociaux opérateurs et partenaires du Département, et notamment des maires présents sur les territoires urbains et ruraux, pour lesquels ce guide pourrait constituer un outil ressource. Le logo du Département sera repris sur l'ensemble des éléments de communication de l'action.

L'association sollicitait un financement de 25 000 € pour le travail de recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an) garant ainsi de leur fiabilité et de leur sécurité.

Bilan N-1

Le bilan 2023 en quelques chiffres (à l'échelle du Département du Nord) :

- 95 747 recherches sur le Soliguide
- 1 018 personnes ont reçu une présentation du Soliguide
- 282 acteurs présentés

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges		Produits	
Achats	2 252 €	Vente de prestations de services	
Services extérieurs	9 082 €	Subventions d'exploitation	
Autres services extérieurs	12 279 €	<i>Dont Département du Nord</i>	25 000 €
Impôts et Taxes	3 470 €	<i>Dont Etat</i>	55 000 €
Charges de personnel	81 014 €	<i>Communes</i>	20 000 €
		<i>Intercommunalité</i>	7 000 €
		Autres produits de gestion courante	1 097 €
Total des charges	108 097 €	Total des produits	108 097 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Financement 2023 : 25 000 €

Sollicitée en 2024 : 25 000 €

Financement proposé pour 2024 : 25 000 €

Nom de la structure : **CDAD**
(Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord)
Adresse : Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge
59034 LILLE cedex

Nom du représentant légal : Xavier PUEL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, créé à l'initiative du Président du Tribunal Judiciaire de Lille, et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département. Le CDAD du Nord, constitué depuis 1993, a fait l'objet d'une nouvelle convention constitutive en 2023 pour 10 ans. Les membres de droit sont l'État, le Département du Nord, l'Association des Maires du département du Nord, l'Ordre des Avocats du barreau de Lille représentant les barreaux du département, la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du barreau de Lille, la Chambre Départementale des huissiers de Justice du Nord, la Chambre départementale des Notaires du Nord, l'association UDAF du Nord.

DISPOSITIF PROPOSE

Le CDAD a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de tous les citoyens par le développement de l'information juridique au moyen de consultations juridiques données par les avocats des 6 barreaux du département, les notaires et les huissiers ainsi que par les associations partenaires.

La structure met en place des actions spécifiques à destination des personnes précarisées, en matière de logement indigne ou insalubre, pour prévenir les discriminations.

En termes d'information juridique, les actions portent sur le développement de l'information juridique gratuite sur l'ensemble du département, la coordination et l'animation du réseau des Maisons de justice et du Droit et des PAD du Département, l'organisation de formations pour les membres du réseau.

Le CDAD est associé au Plan Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI).

Dans le cadre de la création du réseau France-Services décidé en avril 2019 afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, les CDAD ont été désignés par le ministère de la Justice en tant que référents opérateurs pour le volet justice, accès aux droits et aides aux victimes.

A ce titre, le CDAD assure la formation des agents des antennes France-Services ouvertes sur le département.

BILAN N-1

En 2023, 114 627 personnes ont été reçues en présentiel ou renseignées par téléphone et par mail (Maisons de Justice et du droit (MJD), Points d'accès au droit), par les avocats, huissiers, notaires, conciliateurs et délégués du Défenseur des droits et les associations. S'ajoute à ce chiffre, 11 316 personnes reçues pour les alternatives aux poursuites, permanences SPIP, PJJ et contrôle judiciaire.

Le CDAD s'appuie en effet sur un réseau dense composé de 6 MJD et une antenne de justice, 18 Points d'Accès aux Droits généralistes (PAD), 7 PAD pénitentiaire et PAD en Etablissement Public de Santé Mentale.

L'offre de services est variée et toutes les interventions sont gratuites. Des professionnels du droit ainsi que de nombreuses associations partenaires, dont des associations d'aide aux victimes et des associations de médiation familiale, interviennent dans les MJD et les PAD.

Il mène des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap, des jeunes, des publics fragilisés et des personnes âgées.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charge		Produits	
Achats	200 €	Subvention d'exploitation	
Services Extérieurs	410 €	<i>Dont Département du Nord</i>	60 000 €
Autres services extérieurs	286 220 €	<i>Dont Etat</i>	10 000 €
Investissement	1 000 €	<i>Dont Communes</i>	53 000 €
Charges de personnel	4 400 €	<i>Dont Cour d'Appel</i>	218 720 €
Autres charges de gestion courante (subventions et contributions versées à des tiers)	100 500 €	Prélèvement sur fonds de roulement	51 010 €
Total des charges	392 730 €	Total des produits	392 730 €

Budget prévisionnel de l'année 2023, budget prévisionnel 2024 en cours d'écriture.

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 40 000 €

Sollicitée en 2024 : 60 000 €

Financement proposé pour 2024 : 40 000 €

**Fiche 2024 « Accès aux droits »
RENOUVELLEMENT**

Accueil, information juridique et accompagnement des femmes et personnes en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/ Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre Avesnois, Cambrésis
198 rue de Lille, 59100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

DISPOSITIF PROPOSE

L'information juridique, gratuite, anonyme et confidentielle est dispensée par un personnel qualifié et formé, au sein des 21 permanences couvrant les territoires de la MEL, les deux agglomérations CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) et CAPH (Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut et le Cambrésis).

Les demandes peuvent être multiples reflétant la complexité des situations rencontrées. Tous les domaines du droit sont abordés, droit de la famille, droit des étrangers, surendettement, droit administratif, protection des majeurs, droit des successions, aide sociale...

L'information est basée sur une écoute active et non jugeant, dans une approche globale. La personne, si besoin est, peut être orientée vers un autre service du CIDFF (médiation familiale, accompagnement social, emploi, formation, point écoute santé) ou un relais extérieur (Centre de planification familiale, centres médicaux psychologiques, Services de Prévention Santé, foyers d'hébergement, CCAS ...).

Des actions collectives de sensibilisation aux thématiques du Droit sont également organisées dans les centres sociaux, centres de formation, associations partenaires, l'ENPJJ (Ecole Nationale de Protection de la Jeunesse) ...

Un partenariat est développé avec les Maisons de justices, les PAD et les Maisons France Services (Lomme, Hellemmes, Armentières, Denain, Condé/Escaut, Saint Amand, Bruay/Escaut).

BILAN N-1

En 2023, 1 736 personnes différentes ont été reçues en individuel pour 2135 entretiens juridiques.

Lors des collectifs juridiques 1 634 personnes ont été sensibilisées dont 669 professionnel (1) s, 481 scolaires et 484 grand public.

Le droit de la famille représente 46 % des prises en charge/Droit sociale et de la Fonction Publique 5% /Lutte contre les violences sexistes et sexuelles et discrimination 29 %/Aides aux victimes (droit pénal), 1 %/Droit des étrangers, 9 %/Droit du logement, 3 %/Démarches et aides sociales, 3 %/Autres domaines du droit 5%.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges		Produits	
Achats	1 000 €	Subvention d'exploitation Département	10 200 €
Services Extérieurs	22 000 €	Dont Etat	140 000 €
Autres services extérieurs	10 700 €	Dont Régions	3 000 €
Impôts et taxes	4 000 €	Dont communes et organismes sociaux	47 000 €
Charges de personnel	155 000 €		
Charges indirectes	10 000 €		
Total des charges	200 200 €	Total des produits	200 200 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 200 €

Sollicitée 2024 : 10 200 €

Financement proposé pour 2024 : 10 200 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dunkerque

50 rue du Jeu de Mail, 59410 Dunkerque

Nom du représentant légal :

Jean Claude SALEK

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le domaine de l'accès aux droits, les juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et orientent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Point d'accès au droit, ainsi qu'à Dunkerque à la Maison de la justice et du droit et à Grande Synthe au Point d'accès au Droit.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Il met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

L'association dispose de 12 salariés en CDI.

BILAN N-1

Les chiffres clés du rapport d'activité font état de :

2043 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

5154 demandes ont été traitées dans les différentes thématiques : droit de la famille (47,8 % des demandes) /lutte contre les violences (12,3 %)/droit des étrangers (7,6 %)/droit, démarche et aide sociale (6,4 %)/autres domaines du droit (8,7 %)/droit social et de la fonction publique (8,3 %)/droit du logement (4 %)/ parentalité, conjugalité (2,8 %)/aide aux victimes (1,6 %)/insertion professionnelle, formation (0,3 %)/santé, maternité et vie relationnelle (0,2 %).

Perspectives 2024 : l'association propose de poursuivre son action d'accès aux droits et d'insertion professionnelle du public en général et des femmes en particulier.

BUDGET PREVISIONNEL 2024			
Charges		Produits	
Achats	2 800 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	6 600 €	Subventions d'exploitation	222 062 €
Autres services extérieurs	18 860 €	<i>Dont Département du Nord Accès aux droits</i>	1 700 €
Impôts et taxes	1 200 €	<i>Dont Etat, Région, communes</i>	166 583 €
Charges de personnel	192 602€	<i>Dont organismes sociaux</i>	44 539 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Autres</i>	9 240 €
Total des charges	222 062 €	Total des produits	222 062 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 1 700 €

Sollicitée en 2024 : 1 700 €

Financement proposé pour 2024 : 1 700 €

Association AD3S Nord Pas de Calais

277 avenue Linné, 59100 ROUBAIX

Nom du représentant légal :

Jean WAWZRZYNOWICZ

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association "Accès aux droits et Recherche de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation" (AD3S) a pour but de mener des actions de prévention et d'information pour l'accès aux droits et la défense des intérêts des usagers en situation de surendettement et/ou en précarité sociale et financière.

AD3S est affilié à la fédération des CRESUS (Chambres Régionales du Surendettement Social).

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure deux permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice de Roubaix et au siège de l'association ; une permanence au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Laventie ainsi que des ateliers de prévention du surendettement auprès d'associations d'insertion professionnelle (Soutien Emploi Services et Urban Clean à Roubaix).

Elle peut également apporter son expertise auprès des travailleurs sociaux.

L'association AD3S est labellisée Point Conseil Budget (PCB). Ces derniers proposent des conseils confidentiels gratuits concernant la gestion budgétaire. Ils facilitent l'accès aux aides de droit commun et accompagnent les ménages dans le cadre de procédures de surendettement. Il propose des formations et informations sur le budget, les droits sociaux, le droit au compte L'association aide ainsi les personnes à trouver des solutions permettant de stabiliser durablement leur situation et peut intervenir auprès des créanciers.

Au 1er septembre 2021, l'association a ouvert un Espace numérique, outil qui consolide les actions de prévention du surendettement.

BILAN N-1

L'activité de l'association révèle un flux global important, 8017 contacts, en aval, des ouvertures de dossiers ou la mise en place d'un accompagnement.

316 rendez-vous ont été donnés, 315 personnes ont honoré leur rendez-vous, 121 personnes ont bénéficié d'un suivi. 1 seule personne ne s'est pas présenté à son rendez-vous. Les tranches d'âge les plus représentées sont les 41-50 ans et 51-60 ans.

En raison de la faiblesse des revenus et de la situation de précarité importante dans la région, le surendettement n'est plus forcément lié à l'excès des crédits de consommation, mais plutôt à l'impossibilité de faire face aux charges courantes contraintes.

Le fonctionnement de l'association est actuellement assuré par 10 bénévoles et 3 salariés dont 2 contrats aidés.

Perspectives 2024 : l'association propose de poursuivre son action 2023.

Budget Prévisionnel 2024

Charges		Produits	
Achats	10 400 €	Subvention d'exploitation	
Services extérieurs	3 950 €	Etat (Direction cohésion sociale - contrats aidés)	84 416 €
Autres services extérieurs	12 200 €	Département du Nord	15 000 €
Impôts et taxes	2 000 €	Commune Roubaix	21 000 €
Charges de personnel	128 366 €	CDAD	10 000 €
Charges exceptionnel	4 000€	Organismes sociaux (CAF) et autres établissements publics	15 000 €
		Autres	15 000 €
		Autres produits de gestion courante	500 €
Total des charges	160 916 €	Total des produits	160 916 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 7 000 €

Sollicitée en 2024 : 15 000 €

Financement proposé pour 2024 : 7 000 €

Maison dispersée de santé (MDS)

167/169, rue d'Arras - 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Marie-Jeanne MARTIN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Maison Dispersée de Santé, a pour but premier la promotion de la santé dans une approche globale de la personne. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien être à chacun (e), quelles que soient ses origines géographiques, sociales, culturelles, son âge, son genre ou ses orientations sexuelles. L'association prend en compte des questions transversales telles que la parentalité, les maltraitements, le mal être...

Les professionnels de la MDS participent aux soins des patients transgenres, en partenariat avec le collectif Santé Trans Hauts de France et accompagnent les personnes en difficulté d'ouverture de droits ou présentent d'importants freins financiers pour l'accès aux soins.

DISPOSITIF PROPOSE

En complément du volet médical et psychologique déjà assuré, la MDS sollicite un soutien départemental afin de faire face aux problématiques socio-professionnelles d'une population marginalisée et discriminée.

La première action porte sur le soutien en parentalité auprès des familles des publics transidentitaires.

La seconde action concerne l'accompagnement en insertion sociale et professionnelle des personnes transidentitaires.

Le « parcours de transition » qui démarre par la reconnaissance de la transidentité et la volonté de passer d'un genre à l'autre est une période difficile à vivre. La confrontation à l'environnement professionnel nécessite un accompagnement du public, mais également une sensibilisation des entreprises, centres de formation et institutions à ces problématiques. Ainsi, la MDS intervient auprès des structures professionnelles afin d'informer sur les causes et effets de la transidentité. (Recherche et mise en place d'un réseau d'entreprises « Transfriendly », création d'une charte partenariale « Lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre », information auprès des chefs d'entreprise via les réseaux écoles, les GIECQ, CFA, collectivités locales...). Par ailleurs, la MDS accompagne le public dans ses démarches administratives.

Bilan N-1

Pour l'action « soutien à la parentalité », 146 personnes ont été suivies (personnes de plus de 16 ans). Les demandes changent, elles deviennent moins « sociales » (insertion, logement, parcours de transition) mais plus sur un accompagnement psychologique face aux difficultés de la transition, difficultés familiales, discrimination, coming out familial et professionnel ; un accompagnement sur les questions identitaires ainsi qu'un suivi face aux tendances suicidaires fréquemment évoquées chez les jeunes. L'orientation vers cet accompagnement est réalisée par les professionnels de la MDS.

En termes d'accompagnement socio-professionnel, l'année 2023, s'inscrit dans la continuité de la précédente en nombre de personnes accueillies, mais la précarité sociale et la détresse psychologique progressent pour la deuxième année consécutive.

L'association aide la personne dans la définition et la faisabilité de son projet professionnel ; l'oriente et l'accompagne dans l'entreprise et /ou la formation.

Les problématiques portent également sur l'accès aux droits, l'état civil, le logement, la scolarité, la santé.

En effet, la stigmatisation dont est victime le public transgenre impacte fortement sa vie sociale, générant de nombreuses difficultés dans les rapports avec l'environnement, les administrations, les bailleurs ainsi que les employeurs.

Un partenariat avec le CHU pour la mise en place de consultations conjointes avec le dispositif transidentité ont permis un accompagnement global (médical, psychologique, social) pour faire en sorte que le parcours de transition s'adapte aux projets d'insertion et aux projets de vie de la personne concernée.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Vente de prestations de services	0 €
Services extérieurs	750 €	Subventions d'exploitation	86 800 €
Autres services extérieurs	300 €	Dont Département du Nord	24 000 €
Rémunération d'intermédiaires	82 790 €	Dont Etat, Région, CAF, CPAM, Ville de Lille	62 800 €
Dotation aux amortissements	0 €	Autres produits de gestion courante	40 €
Emploi des contributions volontaires en nature	13 600 €	Contribution volontaires en nature	13 600 €
Total des charges	100 440 €	Total des produits	100 440 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 20 000 €- Sollicitée en 2024 : 24 000 €

Financement proposé pour 2024 : 20 000 €

FICHE « Accès aux droits » 2024
RENOUVELLEMENT : Accès aux droits en milieu rural

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 623531

Familles rurales Fédération du Nord

104 rue du Général Leclercq, BP 10, 59 280 Armentières

Nom du représentant légal :
Alexis KESTENARE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 11 associations et 979 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département. Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité) et le soutien au travail social associatif.

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossier de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateur...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro-crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

BILAN 2023

En 2023, un nouveau poste sur les missions d'accompagnement et de développement de la vie associative a été créé. Trois permanences consommation et un point d'information ont permis de conseiller et d'animer des actions de prévention dans le domaine de la consommation (750 heures de permanence, 96 demandes d'information et d'accompagnement et pris en charge 86 dossiers litigieux). Mise en place d'un mini site spécifique « Le point Info Conso virtuel » où chaque association du Nord a pu soit le découvrir ou l'utiliser en fonction des objectifs et de son public. Elle a également participé à la production de l'émission Instant Conso, diffusée sur France Télévision.

L'association a traité l'année dernière 47 dossiers de micro-crédit social.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges		Produits	
Achats	1 100 €	Prestations de services	3 000 €
Services extérieurs	5 300 €	Subventions d'exploitation dont :	29 100 €
Autres services extérieurs	8 700 €	Département	8 000 €
Impôts et taxes		Etat	1 000 €
Charges de personnel	14 000 €	Région	9 000 €
Charges financières		Autres	7 100 €
Dotations aux amortissements		Produits financiers	700 €
Emploi des contributions volontaires en nature	30 000 €	Contributions volontaires en nature	30 000 €
		Autres produits de gestion courante	3 400 €
Total des charges	59 100 €	Total des produits	59 100 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 8 000 € - Sollicitée en 2024 : 8 000 €

Financement proposé pour 2024 : 8 000 €

**Fiche 2024 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, unité locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur
Ismaël BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, unité locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaire, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par 307 bénévoles.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titres de séjour, des retraités et des étudiants. Elle leur apporte un accueil individualisé et un espace d'écoute, d'orientation et d'accès aux droits.

DISPOSITIF PROPOSE

L'accès aux droits permet l'accompagnement individualisé dans les démarches administratives de différents domaines : santé (ouverture de droits) ; accompagnement budgétaire (dont le surendettement et l'obtention de microcrédits), accès au numérique pour les démarches en ligne (impôts, Pôle Emploi...) ; rédaction de courriers, de recours, de lettres de motivation (écrivains publics). L'association mobilise 4 salariés et 15 bénévoles qui disposent de bureaux réservés à l'accès aux droits.

BILAN 2023

L'association fait état de l'activité suivante :

- 7000 personnes ont été orientées en direct par l'accueil
- 32 790 personnes ont reçu : accueil, orientation, prise de rendez-vous, gestion des urgences, accompagnement vers la domiciliation postale, accès aux droits, ...

PREVISIONS 2024

En 2024, l'association souhaite renforcer sa capacité à accueillir et orienter les personnes les plus défavorisées vers l'accès au droit. Elle accueille notamment depuis janvier 2023 une assistante sociale salariée pour répondre aux demandes les plus complexes et soutenir l'équipe de bénévoles.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges	BP	Produits	BP
Achats	23 200 €	Subvention d'exploitation	85 000 €
Services Extérieurs	6 498 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000 €
Autres services extérieurs	38 007 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI</i>	60 000 €
Charges de personnel	66 500 €	<i>Dont Communes</i>	10 000 €
Charges de fonctionnement	15 000 €	Ventes produits finis, prestation CR Lille	40 754 €
Dotations aux amortissements	15 293 €	Autres produits de gestion courante	38 744 €
Emploi des contributions volontaires en nature	50 000 €	Contributions volontaires en nature	50 000 €
Total des charges	214 498 €	Total des produits	214 498 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 10 000 €

Sollicitée en 2024 : 15 000 €

Financement proposé pour 2024 : **10 000 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
NUMERO DE TIERS GDA : 606432
Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO)

1 rue de Lommelet, Bâtiment B, 59871 Saint André

Nom du Président : Laurent DELIGNE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Selon ses statuts, la CMAO est au service de toute personne en situation d'urgence sociale sur le département du Nord et en particulier le territoire de l'arrondissement de Lille.

L'association a pour but d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'hébergement sur le territoire en favorisant la synergie des différents projets associatifs par :

- l'observation et l'évaluation des besoins, des actions et des parcours,
- l'analyse des moyens mobilisables est mobilisée au regard de la demande d'hébergement,
- l'animation d'un réseau favorisant les échanges de pratiques et la mise en œuvre collective d'expérience.

DISPOSITIF PROPOSE
La structure développe 6 missions :

- **Samu Social** chargé d'aller à la rencontre des personnes à la rue afin de leur venir en aide, de les orienter ou les accompagner
- **La coordination Asile assure la mise en lien des dispositifs de veille sociale en direction de ceux dédiés à l'asile**
- **Les équipes mobiles viennent en aide aux personnes à la rue, selon 3 modes d'intervention :** le travail de rue avec un accompagnement social dans les différentes étapes du parcours des individus.
 - o L'intervention du Samu social à la demande du 115 dans diverses situations d'urgence.
 - o Le Care, lorsque la situation d'une personne rend momentanément une dynamique de projet inenvisageable, les équipes interviennent sur un mode différent et prennent soin des personnes sans autre souhait que le maintien social.
- **Le 115** qui est le numéro vert des personnes sans domicile fixe. La CMAO assure ce service sur l'arrondissement de Lille. Il fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- **Le DALO Hébergement :** une assistante sociale rencontre les ménages ayant formulé une demande dite DALO.
- **Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)** qui a pour objectif de recenser en un seul lieu, l'intégralité de l'offre et de la demande d'hébergement, afin de réaliser les orientations dans les meilleurs délais.

BILAN 2023

En 2022, 6 007 demandes ont été adressées au SIAO, ce qui représente 8 299 personnes dont 27 % de ménages avec enfants. Sur les 4 948 ménages, 49 % des ménages ont déclaré être sans solution d'hébergement au moment de leur demande et 30 % des ménages étaient en demande de logement social. 51 485 demandes ont été enregistrées au 115, pour un total de 5 666 ménages. Parmi eux, 605 ménages avaient une demande de logement social dont 177 inscrits au PDALHPD.

La coordination SIAO est engagée avec les résidences dans un protocole d'orientation incluant inscription en ligne sur les sites des associations gestionnaires et inscription SIAO. 457 orientations en résidence sociale et Résidence Habitat Jeunes (RHJ) ont été proposées pour un total de 266 ménages. 26,3 % sont des orientations en RHJ, 98 % des personnes orientées en RHJ sont des personnes seules.

Les équipes mobiles du Samu Social interviennent sur les 124 communes de l'arrondissement de Lille. En 2022, les équipes mobiles relèvent 7 498 interventions (6 815 en 2021) auprès de 2 475 ménages (2 301 en 2021), soit 3 161 personnes (2 650 en 2021).

Dernier bilan reçu, assemblée générale le 21 Juin 2024.

BUDGET DE L'ACTION

Charges	BP2024	Produits	BP2024
Achats	1 148€	Subvention d'exploitation	
Services extérieurs	5 160 €	Département du Nord :	44 000 €
Autres services extérieurs	2 939 €		
Impôts et taxes	2 440 €		
Charges de personnel	30 499 €		
Amortissement et provisions	1 814 €		
Total des charges	44 000 €	Total des produits	44 000 €

Subvention Allouée en 2023 : 44 000 €

Sollicitée en 2024 : 44 000 €

Financement proposé pour 2024 : 44 000 €



ANNEXE 9

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2024**,

Vu la délibération n° **DirAS/2024/195** de la Commission Permanente du Département du Nord du 8 juillet 2024,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 10 : Caritatifs

Opérateur	Financement 2023	Financement sollicité 2024	Montant proposé à la Commission Permanente
Association Bartholomé Masurel	23 300 €	23 300 €	23 300 €
ATD Quart Monde	45 500 €	50 000 €	45 500 €
Société Saint Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	13 900 €	14 000 €	13 900 €
Sous total	82 700 €	87 300 €	82 700 €

ANNEXE 11
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024
Association Bartholomé MASUREL

« Actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté financière »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET	NUMERO DE TIERS GDA	495142
Association Bartholomé MASUREL 99 rue du Bastion Saint-André 59 000 LILLE	Nom de la Présidente : Madame Mariette LAURENT	

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Bartholomé Masurel a été créée le 13 avril 1995.

Objet de l'association :

Accompagner les personnes par le conseil budgétaire, l'orientation, la négociation avec les créanciers, les amener à l'autonomie financière, promouvoir des prêts sociaux, faciliter l'accès aux services bancaires, réaliser toute action de nature sociale ou philanthropique.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Bartholomé Masurel réalise différentes actions de prévention et de traitement du mal endetté :

- proposer un accompagnement juridique, social et psychologique des personnes, pour réduire l'exclusion liée aux difficultés pécuniaires,
- apporter une contribution et un savoir-faire, dans la lutte contre le mal endetté,
- développer sur tout le territoire, la prévention au mal endetté,
- prévenir le plus en amont possible les problèmes d'impayés, d'isolement, et de dégradation de la vie familiale et sociale,
- éviter aux personnes en difficulté d'avoir de multiples démarches à accomplir pour avoir des informations, connaître leurs droits,
- favoriser l'inclusion bancaire.

BILAN 2023

L'association a assuré en 2023 1265 rendez-vous concernant 396 nouvelles personnes ; elle a accompagné 201 dossiers de surendettement, 142 plans de rétablissement personnel, 49 demandes de micro-crédit, 58 demandes de prêts sociaux, 50 sessions de prévention au mal endetté.

88 % des personnes reçues sont issues de l'agglomération Lilloise.

Les 25-60 ans représentent la majorité des personnes reçues (78 %). Une grande partie du public accueilli est soit salarié (41 %) soit à la recherche d'un emploi (13 %). À noter que 15 % des prises en charge concernent des personnes retraitées. 74 % des personnes accompagnées sont locataires et 10 % connaissent une situation d'hébergement temporaire ou 6 % sont sans domicile.

L'association a mené de multiples actions avec différents partenaires comme le Crédit Municipal de Lille, la Banque de France, la DDETS, la Préfecture du Nord, la ville de Lille, COFIDIS, l'UDCCAS, la CMAO ou la Fédération Crésus...

PERSPECTIVES 2024

L'association souhaite se concentrer sur plusieurs axes en 2024 :

- Assurer des sessions de prévention au mal endetté grâce au jeu « DILEMME » en direction des jeunes des CFA, des centres sociaux, des foyers de jeunes travailleurs et des lycées,
- Développer et entretenir le réseau auprès de la Banque de France,
 - Continuer les actions Point Conseil Budget et mettre en place le nouveau dispositif " PCB Bis "
 - Être reconnu comme organisme de formation sur le surendettement et sur la prévention au mal endetté
 - Continuer d'apporter une aide ponctuelle
 - Participer aux actions mises en place par le CCAS de Lille dans le cadre du plan Lillois contre la pauvreté
 - Continuer l'entraide avec d'autres associations, en particulier avec celles œuvrant pour le mal logement (APU)

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	10 000 €	Subvention d'exploitation	160 632 €
Services Extérieurs	33 500 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 300 €
Autres services extérieurs	25 500 €	<i>Dont Subventions Privées</i>	80 000€
		<i>Dont Commune Lambersart</i>	500 €
Impôts et taxes	1 800 €	<i>Dont Communes Lille</i>	5 000 €
Charges de personnel	145 300 €	<i>Autres : COFIDIS Fede CRESUS</i>	51 562 €
Formation	400 €	<i>Crédit municipal Lille + PCB</i>	
		Fonds Propres + Prestations payantes	65 338 €
Dotations aux amortissement et provisions		Produits financiers	500 €
Charges financières	300 €	Cotisations	300 €
Total des charges	226 500 €	Total des produits	226 500 €

<p>Subvention de fonctionnement du Département : Allouée en 2023 : 23 300 € Sollicitée en 2024 : 23 300 € Financement proposé pour 2024 : 23 300 €</p>
--

ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais

11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

Nom du délégué régionale NPDC :

Anne-France MISSION

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère.

L'action de l'association est guidée par 3 principes :

- Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leur projet.
- Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales.
- Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association accompagne les personnes en précarité afin qu'elles deviennent acteurs du changement. Elle assure des permanences à la Maison quart monde et propose un accès à la connaissance et à la formation par le biais des bibliothèques de rues, des Universités Populaires et diverses animations (ateliers d'écriture, ateliers artistiques, organisation de festivals des " Arts et savoirs ").

L'association intervient dans la formation des travailleurs sociaux de l'Institut Social de Lille et de l'Institut Régional de Travail Social Hauts de France, ainsi qu'auprès de Lycéens sur le thème de la discrimination et d'élèves de cours élémentaires sur le thème des inégalités et du bien vivre ensemble.

BILAN N-1

Les principales actions menées dans le département en 2023 sont :

- les Universités Populaires Quart-Monde, se rassemblent avec une centaine de personnes (familles, volontaires, allées membres du mouvement) et sont animées par 2 bénévoles selon les thèmes choisis (logements décents, pouvoir d'achat, résistance)
- le pôle politique étudie les lois adoptées (par exemple le RSA conditionné)
- le projet Ecole Familles Quartier regroupe des membres de l'éducation nationale, des travailleurs sociaux et des parents afin d'échanger pour la réussite de tous les enfants
- le projet « OSEE » (Osons les savoirs de l'Exclusion) permet à des personnes sorties du système scolaire sans diplôme ou ayant eu une mauvaise orientation de retrouver le goût d'apprendre et de se former
- les territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)
- le croisement des savoirs : journée de réflexion organisée dans le but de pousser les efforts de recherche participative dans lesquels des personnes qui ont l'expérience de la privation durable d'emploi rencontrent et questionnent le savoir académique et les savoirs professionnels
- les formations « le temps des cookies » basées sur les problématiques autour de la pauvreté
- les bibliothèques de rue se retrouvent toutes les semaines, ouverture d'une bibliothèque de rue à Roubaix dans le quartier de l'Alma
- les Festivals Savoirs et des Arts sont des espaces qui permettent de vraies rencontres autour de stands, d'ateliers et d'attractions, de lectures à voix haute de contes, de poèmes, de musiques et chants.
- la journée familiale permet de rassembler, dans un lieu particulièrement attrayant par son environnement et les activités qu'il propose, un grand nombre de familles en situation de précarité

BUDGET PREVISIONNEL 2024

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Achats	28 650 €	Ressources propres	190 928 €
Services extérieurs	56 000 €	Subvention d'exploitation	132 000 €
Autres services extérieurs	47 450 €	Dont Département du Nord	50 000 €
Autres frais de gestion	67 108 €	Dont Région Hauts de France	70 000 €
Charges de personnel	123 720 €	Dont Communes	12 000 €
Total des charges	322 928 €	Total des produits	322 928 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 45 500 €- Sollicitée en 2024 : 50 000 € - Financement proposé pour 2024 : 45 500 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL
Conseil Départemental Nord Lille
75 rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

Nom du Président: Monsieur FRUCHART
Damien

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association favorise toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental Nord-Lille, est une association à vocation caritative qui regroupe 417 adhérents dans le Nord répartis en 31 groupes de proximité. Elle agit auprès de 4 000 personnes et / ou personnes seules démunies des agglomérations Lille - Roubaix-Tourcoing et Dunkerque. Le Conseil Départemental Nord Lille fonctionne avec 1 salarié en CDI.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure auprès des plus démunis une mission :

- D'écoute attentive et bienveillante lors de visites à domicile
- D'aide alimentaire, de soutien financier et d'aide aux démarches administratifs
- De fourniture gratuite de meubles et d'appareils électroménagers
- De fourniture de vêtements et de chaussures
- D'aide aux devoirs d'enfants de familles défavorisées
- D'aide au départ en vacances de familles
- D'organisation de manifestations conviviales (goûters et arbres de Noël)

Un lien est créé entre la Banque Alimentaire du Nord pour la distribution des colis alimentaires (en moyenne tous les 15 jours).

BILAN 2023

En 2023, les actions ont été menées avec beaucoup de soins et de dévouement, elles ont représentées :

- Plus de 4 000 personnes suivies, soit environ 1 400 familles
- Plus de 20 bénévoles ont réalisés l'aide aux devoirs de plus de 30 enfants de familles défavorisées en partenariat avec les enseignants de la Ville de Croix
- 40 familles parties en vacances, soit 150 personnes pour un séjour de 8 jours

L'équipe de Nieppe, créée en 2021, ne cesse de s'agrandir pour répondre aux demandes croissantes.

PROJET 2024

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et améliorer ses services auprès des personnes démunies. Des travaux de sécurité sont en cours sur l'accueil de jour de Roubaix permettant d'accueillir les familles roubaisiennes et les aider dans leurs démarches administratives dans de meilleures conditions. Un des objectifs étant d'inciter de nouvelles équipes à se constituer afin de répondre aux plus démunis, dans les secteurs de la métropole Lilloise, mais aussi dans le Dunkerquois.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges	BP	Produits	BP
Achats	20 000 €	Prestations de services	33 500 €
Services Extérieurs	37 500 €	Subvention d'exploitation	64 000 €
Autres services extérieurs	68 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>14 000 €</i>
Impôts et taxes	10 500 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>15 000 €</i>
Charges de personnel	40 000 €	<i>Autres</i>	<i>35 000 €</i>
Autres charges gestion courante	200 000 €	Autres produits de gestion courante	310 000 €
Dotation aux amortissements	36 000 €	Produits financiers	3 000 €
Total des charges	412 000 €	Total des produits	410 500 €
Emploi des contributions volontaires	1 845 500 €	Bénévolat	1 845 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 13 900 €
Sollicitée en 2023 : 14 000 €
Financement proposé pour 2024 : **13 900 €**



ANNEXE 12

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2024**,

Vu la délibération n° **DirAS/2024/195** de la Commission Permanente du Département du Nord du 8 juillet 2024,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 13 : Travail social

Opérateur	Financement 2023	Financement sollicité 2024	Montant proposé à la Commission Permanente
LA CIMADE Nord Picardie	7 500 €	20 000 €	7 500 €
Union des familles de Tourcoing	4 500 €	5 500 €	4 500 €
SOS VOYAGEURS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CAFFES	15 200 €	15 200 €	15 200 €
ABEJ Solidarité	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Sous total	178 200 €	191 700 €	178 200 €

Fiche 2024 Travail Social

Accueil et accompagnement juridique, administratif et social des personnes étrangères

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

La CIMADE Nord-Picardie -
9 boulevard de la Moselle
59000 Lille

NUMÉRO DE TIERS GDA : 648700

Nom du Président :
MASSON Henry
Déléguée nationale CIMADE Nord-Picardie
Elodie BEHAREL

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La CIMADE, créée en 1939, est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mouvement national présent sur tout le territoire, il s'organise en 90 groupes locaux au sein de 13 régions.

L'association CIMADE Nord-Picardie compte 9 groupes locaux (Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe pour le Nord, Lens-Liévin, Amiens, Soissons et Clermont pour le reste de la région).

DISPOSITIF PROPOSE

La CIMADE propose des permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques. Elle propose également des ateliers d'apprentissage du français, ainsi que des formations à destination des professionnels et des actions de sensibilisation pour le grand public. Elle s'adresse aux personnes étrangères, mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère.

L'association fonctionne avec une chargée de projet régional en charge des questions juridiques, une déléguée nationale en région Nord Picardie et une équipe de 200 bénévoles dont l'engagement varie d'une à plusieurs demi-journées par semaine.

BILAN 2023

Il est important pour les personnes demandeuses d'asile d'être aidées pour leur passage devant l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et en cas de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). C'est dans ce cadre que l'association propose des temps individuels afin de placer la personne en situation réelle. 247 personnes ont suivi cette formation.

La connaissance de la langue française est une des conditions pour s'intégrer en France. Des représentants des groupes de Lille et Tourcoing ont proposé 11 ateliers d'apprentissage suivis par une cinquantaine d'apprenants.

Dernier bilan reçu, bilan en cours d'écriture.

PROJET 2024

En 2024, la CIMADE va poursuivre ses accueils à Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire, en soutenant l'accès aux droits, l'insertion sociale et l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	4 404 €	Produits finis	10 288 €
Services extérieures	29 751 €	Subventions d'exploitation	35 000 €
Autres services externes	3 329 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	8 434 €	<i>Autres</i>	15 000 €
Frais de personnel	63 099 €	Cotisations, dons	4 240 €
Bénévoles	122 728 €	Dons collectés au niveau national	59 539 €
		Bénévolat	122 728 €
TOTAL	231 795 €	TOTAL	231 795 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 7 500 €

Sollicitée en 2024 : 20 000 €

Financement départemental proposé 2024 : 7 500 €

Fiche Travail social 2024

Accompagnement personnalisé des familles issues de l'immigration en difficulté

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Union des Familles de Tourcoing

Allée de la fraternité Centre de Gaulle Résidence Bailly
59200 TOURCOING

NUMÉRO DE TIERS GDA : 302976

Nom de la Présidente :
VASSEUR Marie-Thérèse

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée en 1920 a pour objectif de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de toutes les familles issues de l'immigration et de promouvoir leur autonomie sociale et citoyenne.

L'association compte 390 familles adhérentes, de nombreux sympathisants, des bénévoles et des volontaires répartis sur Tourcoing et la vallée de la Lys.

DISPOSITIF PROPOSE

L'Union des Familles de Tourcoing propose un accompagnement personnalisé des familles en difficulté. Cet accompagnement comporte 3 axes :

- Information des familles : responsabilité des parents, accompagnement à l'éducation, accès aux droits et à la citoyenneté...
- Actions jeunesse : accompagnement scolaire, actions de prévention, actions de santé, activités culturelles, écocitoyenneté et Chœur des enfants du Monde dont l'objectif est d'afficher le vivre ensemble et les valeurs de la république à travers le chant.
- Actions parents : cours d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, démarches administratives, aide au logement, médiation numérique, ateliers de recherche d'emploi, sorties familiales et rencontres intergénérationnelles.

BILAN 2023

- Accueil et orientation des familles/personnes seules/Jeunesse : 12 bénéficiaires
- Accompagnement scolaire : Public à 85 % d'origine étrangère, 23 élèves de primaire, 15 collégiens et 5 lycéens concernés. Quelques élèves sont également suivis individuellement pendant les vacances scolaires. A noter une grande assiduité et des progrès au niveau des apprentissages et du comportement.
- Chorale : 52 Bénéficiaires inscrits.
- Accompagnement vers l'emploi et la formation : rédaction de CV et lettres de motivation, recherche informatique sur les sites de l'emploi, consultation des propositions d'emplois et de formations : 47 bénéficiaires (16 hommes et 31 femmes), objectifs atteints pour 37 bénéficiaires.

Dernier bilan reçu.

PROJET 2024

L'Association souhaite poursuivre les actions engagées et développer l'accueil des familles relevant surtout du RSA et renforcer l'action « accès au numérique pour les séniors » et les personnes qui n'ont pas d'outils informatiques.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	3 800 €	Prestations de services	
Services externes	10 650 €	Subvention d'exploitation	42 000 €
Autres services externes	7 600 €	<i>Dont Département du Nord</i>	5 500 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	36 500 €
Frais de personnel	27 000 €	Produits de gestion courante	3 500 €
Charges financières	600 €	Contribution volontaires en nature	30 100 €
Charges exceptionnelles	3 700 €		
Dotations aux amortissements provisions et engagements	3 500 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	30 100 €		
Total des charges	88 950 €	Total des produits	75 600 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 4 500 €

Sollicitée en 2024 : 5 500 €

Financement départemental proposé : 4 500 €

Fiche Travail Social 2024

Action d'accueil, d'information et d'écoute de personnes démunies et en situation d'errance
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOS VOYAGEURS - Gare de Lille Flandres
Face à la voie 15 - **59000 LILLE**

NUMÉRO DE TIERS GDA : 9889

Nom du Président :
Gérard CARON

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

SOS Voyageurs, créé en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage.

DISPOSITIF PROPOSE

SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare (INOUI, OUIGO, TER). Elle agit socialement pour répondre à une importante demande d'aide de la part des personnes en voie d'exclusion (sans-abri, titulaires du RSA, titulaires de l'AAH, tutelle ou curatelle, demandeurs d'asile, jeunes de moins de 25 ans sans ressources et victimes de vols de leurs papiers).

BILAN 2023

SOS Voyageurs est composé de 17 bénévoles qui assurent des permanences du lundi au vendredi (12 h à 18 h) dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF en gare de Lille-Flandres. L'association SOS Voyageurs a accueilli en 2023 4 921 personnes,

Elle a ainsi distribué 1 168 tickets sandwiches à des personnes qui en font directement la demande (en attendant une inscription dans une structure adaptée) ou qui sont envoyés par les services sociaux ou le 115.

Ces services consistent principalement en une aide alimentaire pour les personnes qui sont dans l'attente de leur inscription dans une structure adaptée ou qui sont envoyées par les services sociaux, municipaux ou le 115. Elle met à disposition des accueillis son téléphone pour un dépannage (546 € de communication) : appel aux banques pour des besoins financiers, à la CAF, aux tuteurs ou curateurs, aux CHRS, à des parents ou amis en cas de retard de trains

PROJET 2024

L'association entend poursuivre ses actions et ses différents partenariats.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	700 €	Prestations de services	
Services externes	230 €	Subvention d'exploitation	8 000 €
Autres services externes	1 220 €	<i>Dont Département du Nord</i>	1 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	7 000 €
Frais de personnel		produits de gestion courante	240 €
charges de gestion courante	6 350 €	Produits financiers	260 €
Total des charges	8 500 €	Total des produits	8 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 1 000 €

Sollicitée en 2024 : 1 000 €

Financement 2024 proposé : 1 000 €

Fiche 2024 Travail Social
RENOUVELLEMENT

Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET : **NUMÉRO DE TIERS GDA : 491122**

CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire)
7/9 rue des Jardins - 59000 LILLE

Nom de la Présidente :
Charline DELPORTE

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Face à l'emprise sectaire, quelle qu'elle soit, l'action du CAFFES a pour objet 3 axes : psychologique, juridique et socio-éducatif. L'association accompagne les personnes et/ou familles en souffrance ou en questionnement, crée des outils de prévention et réalise de la prévention face aux phénomènes sectaires, sensibilise et forme les professionnels ainsi que les bénévoles et tout public aux mécanismes de l'emprise sectaire. Elle compte 4 salariés et une équipe de bénévoles.

DISPOSITIF PROPOSE

L'emprise sectaire est une forme très spécifique de mise en état de sujétion, dont le processus peut se décliner en plusieurs phases : une phase de séduction, une phase d'endoctrinement et une phase de rupture et d'isolement. L'association souhaite prévenir ces risques et accompagner les victimes et les professionnels. En matière de prévention, l'association anime des conférences de prévention, intervient auprès des jeunes lycéens et réalise des outils de prévention. En matière d'accompagnement, elle assure une permanence téléphonique chaque après-midi ouverte, assure des rendez-vous individualisés et conduit des accompagnements familiaux et anime des échanges collectifs.

BILAN 2023

L'accompagnement psychologique, social et/ou juridique se réalise lors de divers entretiens et peut durer plusieurs mois, voire des années. En 2023, 233 familles ont bénéficié d'un accompagnement familial, social, psychologique et juridique, avec 71 fins de suivi de situations familiales et 31 sorties d'emprise sectaires. 617 personnes ont été sensibilisées.

L'association a retravaillé ou poursuivi la réalisation de différents outils : parution de la bande dessinée « Opération Thomas », développement de nouveaux outils de prévention dans le cadre du projet européen ERASMUS + : BOOMERING- Briser les infox par l'esprit d'autocritique, TALOS-robot numérique conversationnel, STORY MAPS-vignettes sur les fausses informations traduites dans les langues des pays partenaires du projet.

Afin de sensibiliser les professionnels de santé face à l'emprise sectaire, l'association a recherché et mis en place des partenariats avec des institutions publiques ou privées et a conclu, dans ce cadre, une convention avec l'ARS des Hauts de France pour une durée de trois ans.

PROJET 2024

Pour 2024, l'association va continuer à développer son site internet www.caffes.fr pour toujours plus d'accessibilité et de fluidité. Elle poursuit son projet « Boomerang : briser les infox par l'esprit d'autocritique ». Différents événements seront créés pour former les professionnels et le public jeunes à l'utilisation des outils.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	2 050 €	Prestations de services	250 €
Services externes	7 325 €	Subvention d'exploitation	77 700 €
Autres services externes	11 870 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 200 €
Impôts et taxes	135 €	<i>Dont Etat, CAF, Communes, Autres</i>	46 000 €
Frais de personnel	57 885 €	<i>Dont autres</i>	16 500 €
Emploi des contributions volontaires en nature	37 500 €	Autres produits de gestion courante / Bénévolat	38 800 €
Total des charges	116 750 €	Total des produits	116 750 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 200 €

Sollicitée en 2024 : 15 200 €

Financement départemental proposé : 15 200 €

FICHE « travail social » 2024 – RENOUELEMENT
Accueil et accompagnement « accompagnement social Solférino ».

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMÉRO DE TIERS GDA : 620678

ABEJ Solidarité
 282 rue Jules Vallès – 59 374 LOOS

Nom du représentant légal :
 Agnès BEYRET

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ Solidarité est une association loi 1091 à but non lucratives fondées sur des valeurs de respect de la personne humaine et de solidarité avec les plus exclues. L'association, créée en 1985 à Lille, a étendu son activité sur l'ensemble de l'agglomération lilloise, à Saint André, Tourcoing, Hellemmes, Capinghem et la Madeleine.

Le but de l'ABEJ Solidarité est d'aider les personnes sans domicile à sortir durablement de l'exclusion et à trouver leur place dans la société. Pour cela, l'association travaille sur 3 axes : accueillir, soigné et accompagné.

DISPOSITIF PROPOSE

L'accueil Solférino, situé 228 rue Solférino à Lille, est un accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe âgées de plus de 25 ans. Cette structure facilement accessible aux personnes en grande précarité, outre une aide concrète et immédiate, permet de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé avec une approche centrée sur la personne et la nécessaire relation de qualité entre l'aide et la personne aidée.

Le service social de l'accueil permet d'accompagner à l'ouverture des droits, l'instruction et la contractualisation RSA. En lien avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes reçues est pluridisciplinaire. Le dispositif peut accueillir 100 personnes simultanément.

Le personnel de l'accueil est composé d'un chef de service, 2 secrétaires, 3 assistantes sociales, 3 éducateurs spécialisés, 1 moniteur éducateur et 1 ETP d'éducateur non diplômé. L'équipe est aidée dans ses missions par des bénévoles.

BILAN N-1

En 2023, l'ABEJ a augmenté ses plages horaires afin de répondre aux besoins grandissants, 2 611 personnes différentes ont été accueillies au sein de l'accueil de jour (dont 9 % de femmes).

- 602 personnes différentes ont bénéficié d'un accompagnement social
- 83 personnes ont été relogées par les référents Logement

Les assistantes sociales tiennent une permanence hebdomadaire sans rendez-vous à l'accueil, mais effectuent également des entretiens individualisés sur rendez-vous. La prise en charge globale des personnes est facilitée par le partenariat entre les différents métiers, éducateurs, assistantes sociales, psychologues, infirmiers. La typologie du public est diverse et nécessite un accompagnement individualisé (problématique de logement, de santé, précarité administrative...). Beaucoup de personnes rencontrent des difficultés psychiatriques fréquentant l'accueil de jour.

L'ABEJ a poursuivi avec les usagers, les bénévoles et les salariés, sa réflexion sur la relocalisation de l'accueil de jour dans des locaux plus adaptés.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Charges		Produits	
Achats	125 880 €	Vente de produits finis, prestations de services	
Services extérieurs	28 400 €	Subvention d'exploitation	1 118 726 €
Autres services extérieurs	167 700 €	<i>Dont Département 59 : Action Sociale</i>	150 000 €
Impôts et taxes	73 900 €	<i>Dont Département : AAP RSA</i>	35 000 €
Charges de personnel	700 900 €	<i>Dont Communes</i>	20 000 €
Autres charges de gestion courante	1 000 €	<i>Etat</i>	913 726 €
Charges fixes de fonctionnement	52 480 €	Reprises sur amortissements et provisions	80 200 €
Dotation aux amortissements	99 400 €	Transfert de charges	50 734 €
Total des charges	1 249 660 €	Total des produits	1 249 660 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 150 000 €

Sollicitée en 2024 : 150 000 €

Financement proposé pour 2024 : 150 000 €



ANNEXE 15

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2024**,

Vu la délibération n° **DirAS/2024/195** de la Commission Permanente du Département du Nord du 8 juillet 2024,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 16 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNES	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de l'EpINETTE (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	Avenue Alphonse Lamartine	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social MIA	Boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Martin Martine et Guise -> Nouveau nom Centre Social Mosaik	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	SEJC St Druon EVS Raymond Gernez CS R'Génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social La Passerelle	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galiegue	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Dorignies (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Frais Marais (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 344 €

DOUAI	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 344 €
DOUAI	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Municipal Sin le Noble CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Dr César Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Honoré Declercq	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Jacques Brel (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Bourbourg L'Asso Centre socio éducatif	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Basse Ville (A tes côtés)	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Tente Verte (A tes côtés)	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'île Jeanty (A tes côtés)	2 rue Wateraere	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier des Glacis – Victoire (A tes côtés)	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Banc Vert A tes côtés)	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Carré de la Vieille (A tes côtés)	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Jeu de Mail (A tes côtés)	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Méridien (A tes côtés)	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Pont Loby (A tes côtés)	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie (A tes côtés)	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pasteur (A tes côtés)	4 rue de l'Egalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Rosendael Centre (A tes côtés)	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Soubise (A tes côtés)	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €

FLANDRE	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Huttes (Atouts Ville)	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre (Atouts Ville)	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Centre (Atouts Ville)	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe (Atouts Ville)	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pierre Mendès France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 344 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social MJC Croix	93 Rue Jean Jaures	59170	CROIX	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 344 €

LILLE	Centre Social des 3 Villes (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social ACOJAJQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lazarre Garreau (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille - Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos (sous réserve de renouvellement d'agrément par la Caf en 2024)	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Alouette, Crouy, Epeule, Trichon-ACET Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Phalempins - ESSpace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre (ESSTEAM)	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Maison Nouvelle	9 Rue du Haut Vinage	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Le tilleul (ex CS du Blanc Riez)	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Promesses	9 Rue Balzac BP 01	59635	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Solange Tonini - CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social les Floralies	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Dutemple (Nom RIB Ass Centres Sociaux et Socio Culturels)	Place des Chardoniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Georges Dehove (Nom RIB Ass Centres Sociaux et Socio Culturels)	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Beaujardin (Nom RIB Ass Centres Sociaux et Socio Culturels)	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Saint-Waast (Nom RIB Ass Centres Sociaux et Socio Culturels)	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
TOTAL						3 132 976 €

ANNEXE 17

**CONVENTION POUR LE SOUTIEN A
L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,
Vu le budget départemental 2024,
Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,
Vu la délibération n° DirAS/2024/195 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024,

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,
d'une part

Et l' (le) (la) **XX**

Désigné (e) dans la présente convention comme « l'organisme » et représenté (e) par son (sa) Président (e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F.

Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément «Centre Social» par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 344 € pour l'année 2024 à chaque centre social agréé.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire de chaque Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention. La subvention départementale est payée en un seul versement.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325673-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Harmonisation entre le Département et la Caisse des Allocations Familiales du barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide A Domicile Familles.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/235

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le nouveau barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide à Domicile intervenant dans le champ des familles ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver l'inscription du nouveau barème des participations familiales dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide à Domicile intervenant dans le champ des familles ci-joint en annexe 1 dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale et son application.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

DGAEFS-SG/2024/235 – ANNEXE 1

Barème des participations familiales
dans le cadre des heures prestées par les Services d'Aide A Domicile familles

TABLEAU DU NOUVEAU BAREME HARMONISE, APPLICABLE AU 1^{er} juillet 2024

QF Cnaf	Participation familiale
0 à 161	0,13
161,01 à 400	0,15
400,01 à 450	0,3
450,01 à 480	0,6
480,01 à 510	0,8
510,01 à 540	1
540,01 à 570	1,2
570,01 à 600	1,8
600,01 à 630	2,3
630,01 à 660	2,7
660,01 à 675	2,8
675,01 à 691	2,9
691,01 à 707	3,0
707,01 à 724	3,1
724,01 à 739	3,2
739,01 à 755	3,4
755,01 à 771	3,5
771,01 à 788	3,6
788,01 à 804	3,8
804,01 à 819	3,9
819,01 à 835	4,1
835,01 à 851	4,2
851,01 à 868	4,4
868,01 à 884	4,5
884,01 à 901	4,7
901,01 à 916	4,8
916,01 à 932	5
932,01 à 948	5,1

QF Cnaf	Participation familiale
948,01 à 965	5,3
965,01 à 981	5,5
981,01 à 997	5,6
997,01 à 1012	5,8
1012,01 à 1029	6,7
1029,01 à 1045	6,9
1045,01 à 1061	7,1
1061,01 à 1077	7,5
1077,01 à 1093	7,7
1093,01 à 1109	7,9
1109,01 à 1125	8,1
1125,01 à 1141	8,3
1141,01 à 1158	8,6
1158,01 à 1174	8,8
1174,01 à 1189	9,0
1189,01 à 1205	9,2
1205,01 à 1222	9,5
1222,01 à 1238	9,7
1238,01 à 1254	9,9
1254,01 à 1270	10,2
1270,01 à 1285	10,4
1285,01 à 1301	10,7
1301,01 à 1317	10,9
1317,01 à 1332	11,1
1332,01 à 1348	11,4
1348,01 à 1363	11,6
1363,01 et +	11,9

Pour les familles monoparentales ayant un quotient familial inférieur à 630 € application de la 1^{ère} tranche, au-delà de 630 € : application du barème

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325671-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Convention avec le CROUS dans le cadre du parcours d'études supérieures des jeunes majeurs et mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/185

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Lille Nord-Pas-de-Calais, portant sur la prise en charge des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et étudiants de l'enseignement supérieur, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

DGAEFS-SG/2024/185 – ANNEXE 1

**CONVENTION PORTANT SUR
LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES
CONFIÉS OU AYANT ÉTÉ CONFIÉS A L'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lille Nord-Pas-de-Calais (CROUS) dont le siège social est sis Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg - BP 50100 - 59017 Lille Cedex et représenté par Madame Séverine DELIESSCHE, Directrice Générale par intérim

Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/185 de la Commission Permanente du 8 juillet 2024.

PREAMBULE :

Le Département du Nord est compétent en matière de protection de l'enfance et continue à accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Afin de développer davantage l'autonomie des jeunes majeurs ayant été confiés à l'ASE du Nord, le Département a mis en place la démarche « Entrée dans la vie adulte » (EVA), qui comporte différentes modalités d'accompagnement pour les majeurs :

EVA accompagnement social (également appelé EVA1) : .

Il concerne les jeunes disposant de ressources et d'un logement autonome mais ayant besoin d'un accompagnement du Département.

EVA accompagnement social et financier (également appelé EVA2):

Il s'adresse aux jeunes n'étant plus hébergés à l'Aide Sociale à l'Enfance mais ayant encore besoin d'un accompagnement à l'autonomie, et qui n'ont pas les ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

L'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM, également appelé EVA3) s'adresse aux jeunes éloignés de l'autonomie, afin de prolonger l'accueil physique à l'ASE au-delà des 18 ans, de consolider le projet d'insertion sociale et professionnelle, d'accompagner le jeune vers l'autonomie.

De plus, le Département s'engage en faveur des jeunes qui poursuivent des études supérieures et/ou des études sanitaires et sociales en proposant la « bourse départementale de soutien aux études » aux jeunes ayant été accueillis physiquement à l'ASE au moins un an à la veille de leur majorité. Cette bourse est accordée automatiquement la première année à tous les jeunes qui respectent les critères. Elle n'est pas cumulable ni avec EVA3 ni avec l'allocation mensuelle EVA2. Son montant s'élève à 200 € par mois, obligatoirement en supplément de la bourse d'enseignement supérieur (ou de toute autre bourse de d'études). Cette bourse peut être prolongée jusqu'aux 25 ans du jeune en cas de poursuite d'études.

Le CROUS est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il remplit une mission de service public à vocation sociale. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie et de réussite de l'ensemble des étudiants de l'Académie de Lille. Il permet ainsi au plus grand nombre de jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur. Le CROUS s'adresse à tout étudiant inscrit dans une formation post-bac (y compris les formations sociales et médico-sociales).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

L'objectif de cette convention est de coordonner l'action du CROUS et du Département du Nord afin de permettre un accompagnement optimal des jeunes majeurs ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance poursuivant des études supérieures, notamment lors de la période de transition entre l'accueil physique à l'Aide Sociale à l'Enfance et l'intégration dans un logement étudiant.

Article 2 : Engagements du Département :

Le Département du Nord s'engage à :

-Favoriser l'accès des jeunes ayant été confiés à l'ASE à l'enseignement supérieur ainsi que leur maintien dans les études, grâce à un accompagnement socio-éducatif adapté avant et pendant les études supérieures, en fonction de la demande et des besoins du jeune ;

- Accompagner les jeunes, futurs étudiants, dans leurs démarches de demande de bourse et de logement auprès du CROUS, en lien, si nécessaire avec le service social auprès des étudiants (CROUS, établissements d'enseignement supérieur) ;

- Maintenir l'accueil ASE Jeune Majeur afin d'éviter l'instabilité résidentielle en amont de l'entrée dans un logement du CROUS ;

- Attribuer la bourse départementale de soutien aux études à tout jeune majeur qui en fait la demande s'il a été accueilli physiquement à l'ASE au moins un an à la veille de sa majorité et s'il bénéficie d'une bourse attribuée par le CROUS ;

- Accompagner les jeunes mineurs qui démarrent leurs études supérieures et qui souhaitent accéder à un logement CROUS dès leur minorité dans leurs démarches auprès du CROUS, à payer la caution et le loyer pendant la minorité. Le Département veille à la mise en place des procédures nécessaires lors du passage à la majorité (mise en place de la garantie Visale, etc.) pour permettre le maintien dans le logement CROUS.

Article 3 : Engagements du CROUS :

Le CROUS s'engage à :

- Fournir au Département du Nord toutes les informations relatives à ses dispositifs et aux démarches administratives permettant au Département d'informer et d'accompagner efficacement les jeunes dans leur demande de bourse et de logement auprès du CROUS ;
- Instruire le droit à la bourse en application de la réglementation nationale en vigueur pour l'année universitaire considérée (et notamment le Complément Grandes Vacances), si le dossier est complet et que la case « bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou ancien bénéficiaire » a été cochée lors du dépôt du « dossier social étudiant » ;
- Etudier les demandes de logement en résidence universitaire, en fonction de la disponibilité de son parc, et en application des critères sociaux en vigueur, en lien avec le service social des étudiants ; et leur permettre d'intégrer ce logement dès le 1^{er} septembre de l'année universitaire ou en cours d'année par exemple pour les jeunes mineurs souhaitant attendre leur majorité pour intégrer un logement du CROUS ;
- En ce qui concerne les demandes de logement des mineurs, le CROUS s'engage à fournir les documents et respecter la procédure permettant au Département du Nord de payer la caution et les loyers tant que le jeune est mineur.

Article 4 : Dispositions spécifiques à l'échange d'informations entre le CROUS et le Département dans le domaine de l'attribution et de la suspension des bourses de l'enseignement supérieur :

Dans la délibération « Entrée dans la Vie Adulte », le Département a créé une bourse de soutien aux études supérieures d'un montant forfaitaire de 200 € par mois, dont peut bénéficier tout jeune ayant été physiquement accueilli à l'ASE, au moins un à la veille de la majorité, qui en fait la demande. Le règlement de la bourse précise que la bourse départementale est obligatoirement versée en complément d'une bourse d'enseignement supérieur (CROUS, Région, etc.). Le Département suspendra le versement de la bourse départementale en cas de suspension de la bourse d'Enseignement Supérieur du CROUS.

Ainsi, le Département a besoin de rester informé des éventuelles suspensions ou demandes de reversement de bourse opérées par le CROUS.

Lors de la demande de bourse départementale de soutien aux études supérieures, le jeune fournit au Département son avis définitif de bourse d'enseignement supérieur du CROUS.

Si nécessaire, le Département fournit au CROUS la liste des jeunes bénéficiant d'une bourse départementale de soutien aux études supérieures (nom, prénom, date de naissance et numéro INES) afin de savoir si parmi ces jeunes, certains font l'objet d'une suspension de bourse ou de demande de reversement de bourse. Le CROUS indiquera au Département les noms des jeunes concernés ainsi que les périodes de suspension. Le Département ne demandera pas au CROUS les motifs de suspension ou de demande de reversement de bourse. Le listing envoyé par le Département ne pourra pas servir à d'autres fins que celle de mettre en cohérence le versement des bourses du CROUS et celles du Département. Le CROUS assurera la confidentialité des informations reçues du Département et dès traitement de la demande du Département, détruira le listing envoyé par le Département et la réponse apportée.

Article 5 : Suivi de la convention :

Une réunion annuelle réunissant le CROUS et la Direction Enfance, Familles, Jeunesse permettra de faire le bilan de l'application de la convention. Des réunions et contacts techniques pourront être réalisés à tout moment à la demande du CROUS et/ou du Département pour résoudre toute difficulté rencontrée.

Le partenariat est décliné au niveau territorial. Dans ce cas, le CROUS et les services territoriaux/locaux du CROUS peuvent organiser toute rencontre ou action nécessaires à la diffusion de l'information sur les services du CROUS et du Département auprès des jeunes et des professionnels, à l'accompagnement individuel des jeunes et au suivi du partenariat, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Egalement, la participation du CROUS Nord-pas-de-Calais aux travaux de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie se poursuit, conformément au décret d'août 2023.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Modalités de dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 8 : Litige :

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en autant d'exemplaires que de parties

Pour le CROUS
Et par délégation
Le Directeur Général

Pour le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,

M. Emmanuel PARISIS

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325674-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Attribution d'aides financières et signature de conventions partenariales dans le cadre de la protection de l'enfance, des familles, de l'autonomie des jeunes et attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Initiatives de soutien à la parentalité 2024

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/92

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 16 aides financières de fonctionnement aux LAEP pour un montant de 60 160 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 16 conventions de fonctionnement entre le Département et les LAEP, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une aide financières de fonctionnement de 200 000 € à France Parrainages, 60 000 € à UDAF Respire, 7 000 € à CAMDA et 1 500 € à EFA pour un montant total de 268 500 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement entre le Département et France Parrainages, et UDAF Respire dans les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 5 ;
- d'attribuer 132 aides financières projets jeunesse aux centres sociaux pour un montant de 5 197 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 132 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les Centres sociaux, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'attribuer une aide financière pour les postes de prévention jeunesse de 76 000 € à ABEJ Solidarité et 29 971 € à la commune d'Aulnoy lez Valenciennes pour un montant total de 105 971 € en 2024, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions de fonctionnement entre le Département et ABEJ Solidarité, et la commune d'Aulnoy lez Valenciennes dans les termes des projets ci-joints en annexes 8 et 9 ;
- d'attribuer une aide financière de 850 000 € pour la Maison des Adolescents de Lille Métropole à La Sauvegarde du Nord et 300 000 € pour la Maison des Adolescents du Hainaut à l'AFEJI pour un montant total de 1 150 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département et La Sauvegarde du Nord, et l'AFEJI dans les termes du projet ci-joint en annexes 10 et 11 ;
- d'attribuer une aide financière à l'ADEPAPE de 170 000 € en 2024, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de fonctionnement entre le Département et l'ADEPAPE, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
- d'attribuer 44 aides financières dans le cadre de l'AAI de soutien à la parentalité pour un montant de 99 541 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 13 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 44 conventions de fonctionnement dans le cadre de l'AAI de soutien à la parentalité 2024 entre le Département du Nord et les partenaires, dans les termes du projet ci-joint en annexe 14 ;
 - d'attribuer une aide financière à l'Association Deux Mains Ensemble pour un montant de 30 000 € en 2024, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département et l'Association Deux Mains Ensemble, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Monsieur PLOUY est Conseiller municipal d'Armentières.

Madame CHAMPAULT est Adjointe au Maire de Mouvaux.

Monsieur SEGUIN est membre du collège Mairie du centre social Le Nouvel Air d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur CATHELAIN est administrateur au titre de la Commune du centre social de Marcq-en-Baroeul.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'association A Tes Côtés.

Madame TONNERRE-DESMET est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Nord (ADEPAPE).

Mesdames CLERC et SANDRA sont membres de l'assemblée générale l'ADEPAPE.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Madame CLERC. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame FAUCHILLE (dont un membre de sa famille exerce des fonctions professionnelles au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales) et Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs HOUSSIN et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Annexe 1 : CP du 8 juillet 2024 - DGAEFS-SG/2024/92

Attribution d'aides financières de fonctionnement

Prévention et Protection de l'Enfance, Familles, Prévention et Autonomie des Jeunes

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions relevant de la PMI (annexes 2 et 3)				
16 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	60 160 €	60 160 €	1 an	60 160 €
Attribution d'aides financières dans le cadre la Prévention et la Protection de l'enfance (annexes 4 et 5)				
France Parrainages	200 000 €	200 000 €	1 an	200 000 €
UDAF Respire	60 000 €	60 000 €	1 an	60 000 €
Collectif d'Associations de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDA)	7 000 €	7 000 €	1 an	7 000 €
Association Enfance Famille et Adoption 59 (EFA)	1 500 €	1 500 €	1 an	1 500 €
Attribution d'aide financière dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes (annexes 6 à 12)				
132 Projets Jeunesse	5 197 000 €	5 197 000 €	1 an	5 197 000 €
Postes Prévention Jeunesse - ABEJ Solidarité	76 000 €	76 000 €	1 an	76 000 €
Poste Prévention Jeunesse - Aulnoy Les Valenciennes	29 971 €	29 971 €	1 an	29 971 €
Maison Des adolescents La Sauvegarde du Nord	850 000 €	850 000 €	1 an	850 000 €
Maison Des Adolescents AFEJI	300 000 €	300 000 €	1 an	300 000 €
ADEPAPE	170 000 €	170 000 €	1 an	170 000 €
Attribution d'aide financière dans le cadre de l'Appel A Initiatives de soutien à la parentalité 2024 (annexes 13 et 14)				
44 projets	99 541 €	99 541 €	1 an	99 541 €
Attribution d'aides financières diverses (annexe 15)				
2 mains ensemble	30 000 €	30 000 €	1 an	30 000 €
TOTAL	7 081 172 €	7 081 172 €		7 081 172 €

DGAEFS-SG/2024/92

ANNEXE 2

LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

ANNEXE 2 - Tableau de renouvellement des financements LAEP 2024

STRUCTURES	LAEP	ADRESSE	MONTANT ATTRIBUE 2023	MONTANT ATTRIBUE 2024
Association "ARPE"	LAEP "La Petite Maison"	11 bis rue Edouard Herriot à LILLE	4 160 €	4 160 €
Maison de Quartier "Godeleine Petit" - Centre Social du Vieux Lille	LAEP "Libellule"	24 rue des Archives à LILLE	4 160 €	4 160 €
Association "Maison de quartier de Wazemmes"	LAEP Bullo'thèque	36 rue d'Eylau à LILLE	4 160 €	4 160 €
Association Les Potes en Ciel	LAEP « Les P'tits Pôtes »	70 rue de Flers à Lille	0 €	4 160 €
Association La Sauvegarde du Nord	LAEP "Maison de la petite enfance Suzanne Lacore"	Avenue Dunkerque à LOMME	4 160 €	4 160 €
Association "Maison des Petits Pouces"	LAEP "Le Petit Train"	20 rue de l'Ermitage à MARCQ EN BAROEUL	4 160 €	4 160 €
AGSS de l'UDAF	LAEP "Trampolino"	38 rue Chaussée de l'Hôtel de Ville à VILLENEUVE D'ASCQ	4 160 €	4 160 €
Association "Espace de Vie Saint Exupéry"	LAEP "L'Envol"	rue Louis Braille à HEM	960 €	960 €
Association APMOT	LAEP "La Montgolfière"	104 rue de Tournai à TOURCOING	4 160 €	4 160 €
Centre Social du Centre-Ville	LAEP « Les Petits Poucets »	9 quai Saint Lazare à CAMBRAI	4 160 €	4 160 €
Association Avenir Jeunes	LAEP "A Petits Pas, La Porte d' à Côté"	8 rue Marliot à CAUDRY	960 €	960 €
Centre social et Culturel E. Bantigny	LAEP « Les Petits Lutins »	26 rue Baillon à LE QUESNOY	4 160 €	4 160 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS			39 360	43 520 €
Commune d'Armentières	LAEP "Les Colombines"	248 quai de la Dérivation à ARMENTIERES	4 160 €	0 €
Commune de Lambersart	LAEP "Ilot Champêtre"	52 rue Georges Boidin à LAMBERSART	4 160 €	4 160 €
Commune de Lambersart	LAEP "Ilot Trésor"	110 avenue de la Liberté à LAMBERSART	4 160 €	4 160 €
Commune de La Madeleine	LAEP "Le Serpentin"	42 rue Jeanne Maillote à LA MADELEINE	4 160 €	4 160 €
CCAS de Cambrai	LAEP "Maison de l'Enfant"	28 rue du Maréchal Delattre de Tassigny à CAMBRAI	4 160 €	4 160 €
SOUS-TOTAL SECTEUR PUBLIC			20 800 €	16 640€
TOTAL			60 160 €	60 160 €



C O N V E N T I O N
Lieu d'Accueil Enfants-Parents 2024
(nom du LAEP)

ENTRE

le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET, son Président,**

d'une part

ET

La structure.....,

représentée par M....., gestionnaire du

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (L.A.E.P)

situé.....,

d'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 juin 1999 fixant les critères de financement en matière de fonctionnement et d'investissement des Lieux d'Accueil Parents/Enfants ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission permanente en date du 8/7/2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le Département apporte son soutien financier, pour une durée d'un an, au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « », situé

Il a pour objectifs la prévention précoce de tout handicap, une aide à la socialisation du jeune enfant, un soutien de la parentalité et l'amélioration des relations Parents-Enfants.

Article 2 : Le Département s'engage à verser une participation au gestionnaire pour les frais de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) suivant la modalité arrêtée comme suit :

- pour les communes de **moins de 380 naissances par an**, prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

OU

- pour les communes de **plus de 380 naissances par an**, prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

sous réserve des conditions suivantes :

- présence de 2 accueillants simultanément ;
- mise en place d'un partenariat avec les différents intervenants sociaux et médicaux du secteur où est implanté le Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- respect du public accueilli en veillant à la confidentialité ;
- obligation pour les accueillants d'une expérience Petite Enfance ;
- participation financière ou en nature des familles aux collations ;
- locaux adaptés à l'accueil des enfants et à la convivialité ;
- contrat d'assurance couvrant l'activité en responsabilité civile.

Le nombre de naissances sur la commune deétant inférieur à 380 par an, il est proposé de financer le LAEP «..... » à hauteur de 960 € pour l'année 2024, ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.

OU

Le nombre de naissances sur la commune deétant supérieur à 380 par an, il est proposé de financer le LAEP «..... » à hauteur de 4 160 € pour l'année 2024, ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.

Article 3 : Le Département s'engage à verser une dotation de fonctionnement annuelle à la signature de la convention.

Article 4 : A la fin de l'année, le gestionnaire devra établir un rapport d'activités sur le fonctionnement du lieu d'accueil Parents-Enfants pour l'année 2024 et l'adresser au Département (*Direction Générale Adjointe Enfance Familles Santé / Direction de la Santé / Direction Adjointe PMI*) pour le 31 mars 2025.

- Il précisera :
- ↳ la durée des accueils et le nombre de séances,
 - ↳ le nombre de familles et d'enfants accueillis,
 - ↳ une analyse de l'activité et les perspectives de la structure.

Article 5 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 6 : La présente convention est conclue **pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 7 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Lille, le

Cachet et Signature de la structure

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



C O N V E N T I O N
FRANCE PARRAINAGES - 2024

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'Association France Parrainages, dont le siège social est 23 place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE représentée par Monsieur Francis CANTERINI, son Président,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la charte du parrainage instaurée par l'arrêté du 11 août 2005 et modifiée en mai 2018
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8/7/2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association France Parrainages, pour ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Nord, au travers de son antenne Nord, située 17, rue Colbrant à Lille.

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le parrainage mis en œuvre par France Parrainages est une forme de solidarité inter-générationnelle instituée, permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial par la création et la mise en place d'un lien privilégié avec un adulte et/ou une famille bénévole.

Le parrainage s'articule selon des valeurs et des principes définis par la charte nationale de parrainage de proximité et l'article L. 221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles: « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. »

La présente convention fixe les conditions pour promouvoir le parrainage dans le département du Nord, notamment par l'amélioration du pilotage d'activité partagé entre l'association et les services départementaux et par l'identification des leviers à mobiliser pour garantir un parrainage à tous les enfants qui pourraient en bénéficier.

Article 3 : Organisation des parrainages

Le parrainage est organisé en coordination entre France Parrainages et les Responsables rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse qui sont garants des projets pour les enfants [Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) et Responsables des Services Enfance (RSE)].

Les parties concernées s'engagent à assurer une collaboration étroite dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. L'association est associée à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE.

Article 4 : Engagements de France Parrainages et du Département

France Parrainages s'engage à :

- Promouvoir le parrainage auprès des professionnels du Département et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de parrainage,
- Accompagner 150 à 160 relations de parrainage en file active,
- Rendre compte de l'activité conformément aux modalités de pilotage définies entre le Département et les associations de parrainage et de mentorat,
- Déployer son activité sur l'ensemble des territoires du département du Nord afin d'offrir une réponse plus large, notamment au profit des territoires du cambrésis, de l'avesnois et du dunkerquois,
- Veiller à développer des actions de parrainage au profit des enfants confiés à l'ASE les plus vulnérables tels que les pupilles de l'Etat, les enfants sous tutelle ou délégation d'autorité parentale et les mineurs non accompagnés,
- Proposer un adulte et /ou une famille bénévole à chaque enfant pour lequel un projet de parrainage est validé,
- Formaliser le parrainage de chaque enfant par une convention individuelle signée entre l'association et le Département qui précise les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage. Ces conventions individuelles sont signées par le Responsable garant du projet de l'enfant (RTASE ou RSE) et annexées au Projet pour l'Enfant,
- Informer, accompagner et contrôler le parrain ou la marraine, en lien avec les services de l'ASE, conformément aux modalités fixées conjointement pour garantir la sécurisation des relations de parrainage,
- Accompagner les parrains à travers des réunions d'information, des temps d'accompagnement collectifs et des groupes de parole,
- Faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et l'organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- Apporter une subvention à l'association France Parrainages pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement.
- Organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les Responsables des Pôles Enfance Familles Jeunesse des territoires et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse en fonction des besoins identifiés.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à France Parrainages pour la réalisation de l'action visée une subvention de **200 000 € pour l'année 2024**.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de parrainage sur le Département

L'association France Parrainages communique tout au long de l'année de façon régulière les données nécessaires au pilotage de l'activité par le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption. L'échange d'informations se fera selon des modalités qui garantissent le respect de la confidentialité des données personnelles.

France Parrainages devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, pour le 31 mars de l'année « n+1 », notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse. Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions de « parrainage Nord » et la bilan comptable) ;

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Un comité de pilotage départemental, composé de représentants de la Direction Enfance Familles Jeunesse, du Pôle Droits de l'Enfants et Adoption et des Responsables de Pôles Enfance Familles Jeunesse, est organisé afin d'analyser les données d'activité, d'identifier les besoins de parrainages et les actions à mettre en œuvre pour développer l'activité sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, **soit 2024**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



C O N V E N T I O N
UDAF RESPIRE - 2024

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

ET :

L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord dont le siège social est fixé au 10 rue Baptiste Monnoyer 59 013 Lille, représentée par Monsieur Olivier FAUCHILLE, Président,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 9, complétée par le décret 2024-118 du 16 février 2024 ;
- Vu le budget départemental 2024 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8/7/2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Nord), pour ses actions engagées au titre du Réseau d'Entraide de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) sur les territoires des Directions Déléguées de Lille et de Valenciennes.

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant filleul et un adulte, parrain/marraine.

L'action RESPIRE a pour objectif de mener des expérimentations de temps partagés entre des adultes et des enfants dans le cadre du droit commun et à partir d'une demande réciproque. En outre, l'action RESPIRE vise à rechercher et à développer les ressources de l'environnement familial, principe d'action incontournable dans les pratiques professionnelles et préalable à toute autre solution, dans le respect de l'enfant et de ses représentants légaux.

RESPIRE intervient sur les territoires des Directions Déléguées de Valenciennes et de Lille.

Article 3 : Organisation des parrainages

RESPIRE propose deux orientations :

- La recherche d'un parrain dans l'environnement de proximité des enfants (réseau primaire). Il sera toujours recherché en priorité l'existence d'un soutien potentiel dans le réseau primaire de l'enfant/et ou sa famille.
- La mise en relation avec des parrains bénévoles. En complémentarité de la première orientation, ce lien peut aussi s'établir avec un bénévole que l'enfant rencontrera lors de temps collectifs organisés par l'association.

Que le parrain soit identifié dans l'entourage de l'enfant ou parmi le réseau de bénévoles, ces actions permettent également de travailler avec les familles dans le cadre du soutien à la parentalité.

Pour les enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, le parrainage est organisé en coordination entre les professionnels de RESPIRE et les Responsables rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse qui sont garants des projets pour les enfants [Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) et Responsables des Services Enfance (RSE)].

L'association participe à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE, en lien avec les représentants légaux de l'enfant.

Les parties concernées s'engagent à collaborer étroitement et ce, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Article 4 : Engagements de RESPIRE et du Département

RESPIRE s'engage à :

- promouvoir le parrainage de proximité auprès des professionnels du Département et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de parrainage ;
- évaluer la faisabilité des demandes de parrainage orientées par les services du Département au titre de la prévention de la protection de l'enfance ;
- assurer un accompagnement au sein du réseau RESPIRE des bénévoles et des familles en recueillant les besoins des enfants et les attentes de chacun ;
- formaliser le parrainage de chaque enfant au travers d'une convention individuelle signée par l'association, les détenteurs de l'autorité parentale et le Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse. La convention précisera les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage,
- assurer un accompagnement des parrains et accompagner la relation enfant/parrain ;
- faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail,
- rendre compte de l'activité conformément aux modalités de pilotage définies entre le Département et les associations de parrainage et de mentorat.

Le Département s'engage à :

- verser une subvention annuelle à RESPIRE de l'UDAF pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement ;
- organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les Directions Déléguées de Lille et Valenciennes et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur le développement du parrainage de proximité sur les territoires des Directions Déléguées de Lille et de Valenciennes.

Le Département du Nord accorde à RESPIRE de l'UDAF pour la réalisation de l'action visée à l'article 1 une subvention d'un montant de **60 000 € pour l'année 2024**.

Répartis de la façon suivante :

- 25 000€ pour les actions menées sur la Direction Déléguée Métropole Lille
- 35 000€ pour les actions menées sur la Direction Déléguée du Valenciennois.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de parrainage sur le Département

RESPIRE de l'UDAF devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant l'évaluation du projet pour le 31 mars de l'année « n+1 », notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse. Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, les actions de « RESPIRE » et le bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, **soit 2024**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 6

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
EN PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES :
LES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX

Mode de calcul de la subvention :

- **Un volet socle :**

commun à tous les centres sociaux fixé à 30 000 €.

- **Un volet bonus qui tient compte du contexte social global du territoire** selon 5 catégories retenues :

- Catégorie 1 : taux de bas revenus déclarés inférieur à 20 %, bonus = 0 €
- Catégorie 2 : taux de bas revenus déclarés compris entre 20% et 30%, bonus = 3 000 €
- Catégorie 3 : taux de bas revenus déclarés compris entre 30% et 40%, bonus = 4 000 €
- Catégorie 4 : taux de bas revenus déclarés compris entre 40% et 50%, bonus = 6 000 €
- Catégorie 5 : taux de bas revenus déclarés supérieur à 50%, bonus = 8 500 €.

- **Un volet bonus qui tient compte du nombre de jeunes concernés :**

La population de 11-18 ans est le critère retenu. Le cas échéant, le financement est proportionné en fonction du nombre de structures disposant d'un projet jeunesse présentes sur une même commune (prise en compte du nombre de centres sociaux par territoire et du montant total de la subvention).

Un système de seuils et de bonus correspondants est mis en place :

- Catégorie 1 : plus de 1 000 jeunes concernés, bonus = 5 500€
- Catégorie 2 : de 500 à 1 000 jeunes concernés, bonus = 4 000 €
- Catégorie 3 : moins de 500 jeunes concernés, bonus = 3 000 €.

ANNEXE 6 - TABLEAU DE REPARTITION DES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX 2024

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribuée	Subvention totale
Direction Déléguée de l'Avesnois										
CS001	Centre social Guy Moquet	AULNOYE AYMERIC	30 000 €	37	3	4 000 €	819	2	4 000 €	38 000 €
CS002	Centre Social Le Nouvel air	AVESNES-SUR-HELPE	30 000 €	52	5	8 500 €	452	3	3 000 €	41 500 €
CS003	Centre socio-culturel de Fourmies	FOURMIES	60 000 €	48	4	6 000 €	1 398	1	5 500 €	71 500 €
CS004	Centre socio-culturel Bantigny	LANDRECIES	30 000 €	37	3	4 000 €	324	3	3 000 €	37 000 €
CS005	Centre social et culturel municipal La Florentine	LEVAL	30 000 €	30	3	4 000 €	245	3	3 000 €	37 000 €
CS006	Centre social et culturel RAIL ATAC	LOUVROIL	30 000 €	57	5	8 500 €	729	2	4 000 €	42 500 €
CS007	ACSM - Centre social des Provinces Françaises	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
CS008	ACSM - Centre social de la Fraternité	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
CS009	ACSM - Centre social de l'EpINETTE	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
Direction Déléguée du Cambrésis										
CS010	Centre social l'Escale	BEAUVOIS-ENCAMBRESIS	30 000 €	32	3	4 000 €	204	3	3 000 €	37 000 €
CS011	Centre social du Centre ville	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS012	Centre social Mosaik	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS013	Centre social Saint Roch	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS014	Centre social La passerelle	CAUDRY	30 000 €	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	40 000 €
CS015	Centre social Marliot Maupassant	CAUDRY	30 000 €	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	40 000 €
CS016	Centre social Animation Jeunesse Rurale	NOYELLES-SUR-ESCAUT	30 000 €	27	2	3 000 €	78	3	3 000 €	36 000 €
CS017	Centre social Familles rurales	WALINCOURT-SELVIGNY	30 000 €	31	3	4 000 €	214	3	3 000 €	37 000 €
Direction Déléguée du Douaisis										
CS018	Centre social municipal Espace de Vie Sociale L.E.P.H.A.R.E	ANICHE	30 000 €	43	4	6 000 €	1 143	1	5 500 €	41 500 €
CS019	SIRA - Centre socio-culturel de l'Ostrevent et la Sensée	ARLEUX	30 000 €	22	2	3 000 €	1 359	1	5 500 €	38 500 €
CS020	Centre socio-culturel Henri Martel	DECHY	30 000 €	37	3	4 000 €	486	3	3 000 €	37 000 €
CS021	ACSD - Centre social du Faubourg d'Esquerchin	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS022	ACSD - Centre social de Frais Marais	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS023	ACSD - Centre social de Dorignies	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS024	ACSD - Centre social de Faubourg de Béthune	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS025	ACSD - Centre social de la Résidence Gayant	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS026	Centre social Jean Moulin	ECAILLON	30 000 €	32	3	4 000 €	227	3	3 000 €	37 000 €
CS027	Centre social Françoise Dolto	PECQUENCOURT	30 000 €	39	3	4 000 €	532	2	4 000 €	38 000 €
CS028	Centre Social Antoine de Saint Exupéry	SIN-LE-NOBLE	30 000 €	38	3	4 000 €	1 485	1	5 500 €	39 500 €
CS029	Centre socio-culturel Adlophe Largiller	SOMAIN	30 000 €	37	3	4 000 €	1 244	1	5 500 €	39 500 €
CS030	Centre social Henri Martel	WAZIERS	30 000 €	48	4	6 000 €	829	2	4 000 €	40 000 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribuée	Subvention totale
Direction Déléguée des Flandres										
CS031	Centre social Espace part'âge Joséphine Baker	BAILLEUL	30 000 €	18	1	0 €	1 204	1	5 500 €	35 500 €
CS032	Centre social Andyvie	BOURBOURG	30 000 €	31	3	4 000 €	657	2	4 000 €	38 000 €
CS033	Centre social communal Josette Bulté	COUDEKERQUE-BRANCHE	30 000 €	25	2	3 000 €	1 909	1	5 500 €	38 500 €
CS034	A Tes Côtés - Maison de quartier du Banc vert	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS035	A Tes Côtés - Maison de quartier de la Basse ville	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS036	A Tes Côtés - Maison de quartier du Carré de la Vieille	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS037	A Tes Côtés - Maison de quartier Jeu de mail	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS038	A Tes Côtés - Maison de quartier Glacis Victoire	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS039	A Tes Côtés - Maison de quartier du Méridien et Rosendaël Centre	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS040	A Tes Côtés - Maison de quartier Pasteur	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS041	A Tes Côtés - Maison de quartier du Pont Loby	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS042	A Tes Côtés - Maison de quartier Soubise	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS043	A Tes Côtés - Maison de quartier Tente verte	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS044	AFMACS - Centre social de Fort Mardyck	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS045	Centre socio-culturel	FERRIERE-LA-GRANDE	30 000 €	34	3	4 000 €	557	2	4 000 €	38 000 €
CS046	AGFPDASC - Centre socio-culture de l'Estran	GRAND-FORT-PHILIPPE	30 000 €	26	2	3 000 €	444	3	3 000 €	36 000 €
CS047	Centre social Atouts Ville	GRAVELINES	30 000 €	25	2	3 000 €	1 151	1	5 500 €	38 500 €
CS048	Centre d'Animation du Nouveau Monde	HAZEBROUCK	30 000 €	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	37 000 €
CS049	Centre socio-éducatif	HAZEBROUCK	30 000 €	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	37 000 €
CS050	Centre socio-culturel Dulcie September	LOON PLAGÉ	30 000 €	23	2	3 000 €	627	2	4 000 €	37 000 €
CS051	Centre socialEspace d'Animations Stéphane Hessel	MERVILLE	30 000 €	28	2	3 000 €	1 055	1	5 500 €	38 500 €
CS052	Villenvie - Maison de quartier Victor Hugo espaces Langevin/Carnot	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS053	Villenvie - Centre social Jean Guehenno	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS054	Villenvie - Maison de quartier Mendès France	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS055	Centre social Maison de Flandre	STEENVOORDE	30 000 €	17	1	0 €	365	3	3 000 €	33 000 €
CS056	Centre socio-culturel Espace Saint Gilles	WATTEN	30 000 €	34	3	4 000 €	218	3	3 000 €	37 000 €
Direction Déléguée Métropole Lille										
CS057	Centre social La Ruche	OSTRICOURT	30 000 €	35	3	4 000 €	527	2	4 000 €	38 000 €
CS058	Centre social Les 4 saisons	ARMENTIERES	30 000 €	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	39 500 €
CS059	Centre social Salengro	ARMENTIERES	30 000 €	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	39 500 €
CS060	Centre social des 5 Bonniers	FACHES-THUMESNIL	30 000 €	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	37 000 €
CS061	Centre social intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	FACHES-THUMESNIL	30 000 €	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	37 000 €
CS062	Centre social Le Parc	HAUBOURDIN	30 000 €	24	2	3 000 €	1 323	1	5 500 €	38 500 €
CS063	Centre social Lino Ventura	LAMBERSART	30 000 €	15	1	0 €	2 525	1	5 500 €	35 500 €
CS064	Maison de quartier de Wazemmes	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS065	Centre social du Vieux-Lille - Maison de quartier Godeleine Petit	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS066	Centre social et culturel de l'Arbrisseau	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS067	Centre social et culturel Lazare Garreau	LILLE	60 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	69 500 €
CS068	Centre social Marcel Bertrand	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS069	Centre social Albert Jacquard	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS070	Centre social Mosaïque	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS071	Centre social La Busette	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS072	Maison de quartier des Bois Blancs - Centre social Rosette De Mey	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS073	Centre social - Maison de quartier Les Moulins	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS074	Association Projet - Centre social Faubourg de Béthune	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS075	Centre socio-culturel Roger Salengro	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribuée	Subvention totale
CS076	Centre socio-culturel Simone Veil	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS077	Centre social et culturel	MARCO-EN-BAROEUL	30 000 €	14	1	0 €	3 688	1	5 500 €	35 500 €
CS078	Centre social intercommunal l'Atelier	MARQUETTE-LEZ-LILLE	30 000 €	17	1	0 €	976	2	4 000 €	34 000 €
CS079	Centre social Imagine	MONS-EN-BAROEUL	30 000 €	37	3	4 000 €	1 887	1	5 500 €	39 500 €
CS080	Centre social de Pérenchies - Centre d'animation loisir Dr NUYS	PERENCHIES	30 000 €	16	1	0 €	885	2	4 000 €	34 000 €
CS081	Centre social la Maison du Grand Cerf	RONCHIN	30 000 €	25	2	3 000 €	1 798	1	5 500 €	38 500 €
CS082	Centre social Jean Cocteau	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS083	Centre social du Centre ville	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS084	Centre social Flers Sart	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS085	Centre social LARC ensemble	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS086	Centre social Le Tilleul	WATTIGNIES	30 000 €	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	37 000 €
CS087	Centre social Promesses	WATTIGNIES	30 000 €	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	37 000 €
Direction Déléguée Métropole Roubaix Tourcoing										
CS088	Centre social Yatouki	COMINES	30 000 €	22	2	3 000 €	1 265	1	5 500 €	38 500 €
CS089	MJC Centre social	HALLUIN	30 000 €	25	2	3 000 €	1 962	1	5 500 €	38 500 €
CS090	Centre social 3 villes	HEM	30 000 €	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	37 000 €
CS091	Centre social Espace de Vie Saint Exupéry	HEM	30 000 €	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	37 000 €
CS092	AGCS ACET Centre social le Nautilus	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS093	Centre social Alma	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS094	Centre social Basse mesure	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS095	Fresnoy Mackellerie	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS096	Hommelet	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS097	4 quartiers	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS098	Echo	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS099	ICIELA Pile Ste Elisabeth	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS100	ICIELA Assia DJEBAR	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS101	Belencontre	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS102	Phalempins	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS103	3 quartiers	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS104	Bourgogne	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS105	La fabrique	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS106	Marlière Croix rouge	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS107	Boilly	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS108	Maison nouvelle	WASQUEHAL	30 000 €	15	1	0 €	909	2	4 000 €	34 000 €
CS109	Orée du golf	WASQUEHAL	30 000 €	15	1	0 €	909	2	4 000 €	34 000 €
CS110	Mousserie	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €
CS111	Avenir (Beaulieu)	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €
CS112	Laboureur	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribuée	Subvention totale
Direction Déléguée du Valenciennois										
CS113	Centre socio-culturel	CONDE-SUR-ESCAUT	30 000 €	50	5	8 500 €	908	2	4 000 €	42 500 €
CS114	Solange Tonini/Bellevue	DENAIN	30 000 €	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	44 000 €
CS115	Fbg Duchateau	DENAIN	30 000 €	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	44 000 €
CS116	AGORA	DOUCHY-LES-MINES	30 000 €	43	4	6 000 €	1 239	1	5 500 €	41 500 €
CS117	AGATE	ESCAUPONT	30 000 €	46	4	6 000 €	415	3	3 000 €	39 000 €
CS118	Centre social	FRESNES-SUR-ECCAUT	30 000 €	43	4	6 000 €	706	2	4 000 €	40 000 €
CS119	La Briquette	MARLY	30 000 €	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	37 000 €
CS120	Les Floralties	MARLY	30 000 €	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	37 000 €
CS121	Le Phare	ONNAING	30 000 €	36	3	4 000 €	1 227	1	5 500 €	39 500 €
CS122	Amilcar REGHEM	QUIEVRECHAIN	30 000 €	49	4	6 000 €	683	2	4 000 €	40 000 €
CS123	Joliot CURIE	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS124	Sabatier	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS125	Vicoigne	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS126	La pépinière	SAINT-SAULVE	30 000 €	23	2	3 000 €	868	2	4 000 €	37 000 €
CS127	Centre ville	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS128	Beaujardin	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS129	Dutemple	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS130	Fg de Cambrai	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS131	Georges DEHOVE	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS132	Saint Waast	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
TOTAL			4 020 000 €			579 000 €	122 062		598 000 €	5 197 000 €



CONVENTION PROJET JEUNESSE 2024

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

Le Centre social/Association/Commune,à....., représenté (e) par, son/sa Président(e),

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental 16 février 2015 autorisant la signature du protocole d'accord 2015-2017 entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, et de son avenant adopté le 27 novembre 2017 (DIPLÉ 2017/394) prorogeant cet accord jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social,
- Vu la délibération cadre relative à l'évolution de la politique prévention jeunesse adoptée par le Conseil Départemental le 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15),
- Vu la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, relative aux modalités de financement des projets jeunesse,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la commission permanente en date du 8/7/2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Introduction

La délibération cadre prévention jeunesse DEFJ/20217/15 du 22 mai 2017 a recentré le public cible du Département sur la tranche d'âge des 11-18 ans et à modifier les modalités de soutien du Département envers les centres sociaux.

Le projet du Centre Social faisant l'objet d'un agrément CAF qui intègre un projet jeunesse à part entière, peut bénéficier sous certaines conditions d'un financement du Département, dans le cadre d'une subvention volontariste.

L'action des centres sociaux a vocation à s'inscrire dans la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains et de laïcité.

Le référentiel élaboré par le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord et adopté par le Conseil Départemental a vocation à renforcer la démarche de projet jeunesse et faciliter les complémentarités entre les différents intervenants socio-éducatifs sur un même territoire.

Article 1er : La mise en œuvre du projet jeunesse du centre social

La Direction du Centre Social est garante du projet jeunesse, de son suivi et du recueil des données d'activités. Le Référent Jeunesse, placé sous l'autorité de la Direction, facilite la mise en œuvre du projet, la communication avec les partenaires, autour des besoins identifiés des jeunes. Il est identifié comme l'interlocuteur du Département.

Article 2 : Les objectifs du projet Jeunesse

Le projet Jeunesse s'appuie sur deux modes d'accompagnement, individuel et collectif, prioritairement en direction des jeunes de 11 à 18 ans. Si nécessaire, l'accompagnement jusqu'à 25 ans est maintenu en privilégiant l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces accompagnements sont complémentaires et doivent permettre aux jeunes de construire un parcours dans une logique de mobilisation positive.

Le référent jeunesse ou un coordinateur peut être appelé à participer à des instances de coordination locales autour de situations complexes (Groupe Socio-éducatif, Commission technique du FDAJ, commissions garantie jeune, plateforme de décrochage scolaire, etc.) dans le respect des valeurs du travail social, du cadre déontologique et des valeurs associatives de l'éducation populaire.

Le projet jeunesse vise à promouvoir l'accueil, l'animation, la co-éducation, la co-élaboration de projets et l'engagement des jeunes dans une stratégie de prévention des risques d'exclusion en faveur des publics jeunes et leur famille en grande difficulté d'insertion sociale.

Dans ce cadre, le Département finance l'élaboration et la mise en œuvre du projet jeunesse intégré au « projet de Centre Social » de la structure.

Le référent Jeunesse est l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse au sein duquel les complémentarités d'intervention avec les autres professionnels du territoire sont privilégiées, notamment les clubs de prévention, les collèges, le service jeunesse des communes.

Article 3 : Participation financière du Département

Le Département du Nord participe financièrement sous forme de subvention à la réalisation des activités précitées en cofinçant le Projet Jeunesse des centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale. Le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élève à€

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière :

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois pour l'année 2024.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Collaboration avec le Département et suivi de la mise en œuvre du projet jeunesse

L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Le projet jeunesse est un projet annuel qui s'inscrit en cohérence dans le projet social global de la structure agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Le Département est associé étroitement à la construction et au suivi de ce projet social.

Par conséquent, le centre social associe le Département aux instances de pilotage du projet social et du projet jeunesse (comité de pilotage, commissions, assemblée générale...).

Chaque année, un rapport d'activité dématérialisé est adressé par courrier électronique aux services du Département (Maisons Nord Solidarité, Direction Déléguée et Service Jeunesse de la Direction Enfance Familles Jeunesse) avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport fait l'objet d'un accusé de réception qui

conditionne l'octroi de la subvention jeunesse au même titre que la qualité du projet développé.

Les services du Département sont associés à la démarche d'évaluation du projet social dans lequel est intégré le projet jeunesse. Tous les documents relatifs à cette évaluation sont adressés aux services du Département (Maisons Nord Solidarité, Direction Déléguée et Service Jeunesse de la Direction Enfance Familles Jeunesse).

En complément, des visites d'accompagnement et de suivi sont programmées par les services du Département.

En cas de déménagement de la structure, d'événements majeurs ou d'absence importante du référent jeunesse, la structure en informera les services du Département (Service Jeunesse et Directions Déléguées) ainsi que des mesures envisagées dans le cadre de la poursuite du projet jeunesse.

Article 6 : Documents comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

En cas de défaut de projet jeunesse et/ou en cas de non-conformité de celui-ci avec les orientations départementales, le Département du Nord procédera à la demande de restitution des sommes perçues.

Article 8 : Non utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire
Nord
(Nom et qualité du Signataire)

Pour le Président du Département du
et par délégation

Cachet de l'organisme



**CONVENTION
DEUX POSTES DE PREVENTION JEUNESSE
ABEJ SOLIDARITE - 2024**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part

ET

**L'association ABEJ SOLIDARITE dont le siège se trouve à : 282 rue Jules Vallès
CS60104 59374 LOOS représentée par Madame Agnès BEYRET, Présidente**

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8/7/2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Engagements de la structure

L'association s'engage à mettre en œuvre des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, avec une priorité sur la classe d'âge des 11-18 ans conformément aux nouvelles orientations départementales de la politique de prévention jeunesse (délibération–cadre du 22 mai 2017).

Par ailleurs, elles doivent tenir compte des thématiques que le Département souhaite promouvoir à savoir la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et la prévention de la radicalisation.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

L'association et la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des nouvelles orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

L'association conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'association définit le projet éducatif. Elle le communique au Président du Département du Nord accompagné impérativement du rapport d'activité de l'année précédente.

Article 3 : Changement des statuts et de la composition du Conseil d'Administration

L'association s'engage à informer Monsieur le Président du Département du Nord dans un délai d'un mois de tout changement intervenant dans ses statuts, dans un délai de 8 jours de toute démission ou nomination de l'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration (en précisant les noms, adresses et professions).

Article 4 : Personnel employé

L'association s'engage à employer, dans le cadre des postes autorisés par l'autorité départementale, un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales ou animation, ou du diplôme d'éducateur spécialisé.

De façon dérogatoire et après accord préalable de l'administration départementale, l'association pourra recruter une personne ayant une expérience solide de 3 ans dans le domaine de l'animation et de l'encadrement de jeunes, et étant engagée dans un cursus de formation débouchant sur un des diplômes précités.

Article 5 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, l'association produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae, afin de vérifier la position de chaque agent

dans la grille indiciaire de la convention collective, qui s'applique le cas échéant à l'établissement.

En cas de débauche, la structure doit impérativement signaler la date de départ de l'agent.

Article 6 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde pour l'**année 2024** à l'organisme pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement **de 76 000 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars 2025 au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Prévention et Autonomie des Jeunes de la Direction Enfance Famille Jeunesse
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 8 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a

pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Durée de la convention

Cette convention est conclue **pour l'année 2024**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si le Poste de Prévention Jeunesse ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 12 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



**CONVENTION
POSTE DE PREVENTION JEUNESSE
AULNOY LEZ VALENCIENNES 2024**

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M Christian POIRET, son Président

D'une part

ET

La Commune d'Aulnoy lez Valenciennes : 35 rue Henri Turlet, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES représentée par Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8/7/2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Engagements de la structure

La structure municipale s'engage à mettre en œuvre des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, avec une priorité sur la classe d'âge des 11-18 ans conformément aux orientations départementales de la politique de prévention jeunesse (délibération-cadre du 22 mai 2017).

Ces actions peuvent également s'adresser aux 6 – 10 ans à titre dérogatoire, lorsque l'intervention est organisée dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes.

Par ailleurs, elles doivent tenir compte des thématiques que le Département souhaite promouvoir à savoir la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et la prévention de la radicalisation.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

La structure municipale et la Direction Territoriale ou l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

La structure municipale conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La structure municipale définit le projet éducatif. Elle le communique au Président du Département du Nord accompagné impérativement du rapport d'activité de l'année précédente.

Article 3 : Personnel employé

La structure municipale ou intercommunale s'engage à employer, dans le cadre des postes autorisés par l'autorité départementale, un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales ou animation, ou du diplôme d'éducateur spécialisé.

De façon dérogatoire et après accord préalable de l'administration départementale, la structure municipale ou intercommunale pourra recruter une personne ayant une expérience solide de 3 ans dans le domaine de l'animation et de l'encadrement de jeunes, et étant engagée dans un cursus de formation débouchant sur un des diplômes précités.

Article 4 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, la structure municipale produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae établi selon le formulaire type, afin de vérifier la position de chaque agent dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de débauche, la structure municipale ou intercommunale signale la date de départ de l'agent.

Article 5 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde **pour l'année 2024** à la mairie d'Aulnoy-Lez-Valenciennes pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement **de 29 971 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de la structure sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Documents à transmettre au Département

La structure municipale devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice. A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars 2025 au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue **pour l'année 2024**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si le Poste de Prévention Jeunesse ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

Le Maire

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



**MAISON DES ADOLESCENTS DE LILLE
LA SAUVEGARDE DU NORD
CONVENTION FINANCIERE
2024**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part

ET

L'association « La Sauvegarde du Nord », située centre Vauban, 199-201, rue Colbert, 59045 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, son Président

d'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8 juillet 2024.

PREAMBULE

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison Départementale des Adolescents sur le territoire de la Métropole Lilloise, dans la dynamique initiée par le programme national. Le Département a confié la responsabilité générale de son organisation à l'ADNSEA – Sauvegarde du Nord.

La gouvernance du dispositif Maison des Adolescents de Lille Métropole s'appuie sur un partenariat des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national.

Ce travail partenarial a abouti à l'élaboration d'un projet de convention définissant les modalités de gouvernance et de fonctionnement de la Maison des Adolescents (MDA) de Lille Métropole, adopté par le Département lors de sa réunion du 16 décembre 2013. Cette convention partenariale est actuellement en cours de renouvellement.

Objet de la convention

Article 1 : Les missions de la MDA de Lille Métropole

Créée depuis le 02 janvier 2010, la Maison des Adolescents est implantée à Lille, 1 rue Saint Génois ainsi qu'à Roubaix, au 44 rue saint Antoine. Elle s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents s'adresse :

Aux adolescents, pour :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents, pour :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels, pour :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 2 : Engagement financier du Département

Au titre de l'année **2024**, la subvention forfaitaire annuelle qui sera versée à la Sauvegarde du Nord s'élève à **850 000 €**, sous réserve que les propositions définies, en lien avec les membres du comité de pilotage, en matière notamment d'effectif cible, d'activité et de mise en place d'une présence sur le territoire de Roubaix-Tourcoing soient atteints.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière du Département est versée selon les modalités suivantes :

- un acompte représentant 70 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la convention ;
- le solde de l'année n sera versé à réception des documents précisés à l'article 4 de la convention et à transmettre avant le 31 mars de l'année n+1.

Article 4 : Evaluation

La Maison des Adolescents rendra compte de l'action menée en faisant parvenir au Département les documents suivants au plus tard pour le 31 mars de l'année « n +1 » :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année « n » ;
- le compte administratif de l'année « n ».

L'Association transmettra également aux services du Département pour le 31 octobre de l'année « n » le budget prévisionnel de l'année n+1. La participation financière du Département sera versée à l'association au vu de ces documents.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'organisme par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2024**.

Article 7 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



**MAISON DES ADOLESCENTS DU HAINAUT
AFEJI
CONVENTION FINANCIERE
2024**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part

ET

**L'association "AFEJI", 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque BP 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 01, représentée par Monsieur Daniel FOUILLOUSE, son
Président,**

d'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission Permanente du 8 juillet 2024.

PREAMBULE

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison des Adolescents sur le territoire du Hainaut, dans la dynamique initiée par le programme national. Le Département a confié la responsabilité générale de son organisation à l'association AFEJI.

La gouvernance du dispositif Maison des Adolescents du Hainaut s'appuie sur un partenariat des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national. Une convention entre le Département et les partenaires qui sont associés à la gouvernance du dispositif est en cours de renouvellement.

Objet de la convention

Article 1 : Les missions de la MDA du Hainaut

La Maison des Adolescents du Hainaut a été créée en 2012 avec l'ouverture de l'antenne de Maubeuge, implantée au 12 rue de la Liberté. L'antenne de Valenciennes, implantée au 42 rue de Lille, est ouverte depuis le 2 septembre 2013.

La Maison des Adolescents s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents du Hainaut propose en effet :

Aux adolescents :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 2 : Engagement financier du Département

La dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement pour l'année **2024** est arrêtée à la somme de **300 000 €**.

Cette dotation permet de contribuer au financement des charges d'exploitation de la Maison des Adolescents du Hainaut, notamment le financement d'ETP répartis sur Maubeuge et Valenciennes. Les ETP liés au temps médical sont financés par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Modalités de financement

- La participation financière du Département est versée selon les modalités suivantes :
- un acompte représentant 75 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la convention ;
- le solde de l'année N sera versé à réception des documents précisés à l'article 4 de la convention et à transmettre avant le 31 mars de l'année N+1.

Article 4 : Evaluation

La Maison des Adolescents rendra compte de l'action menée en faisant parvenir au Département les documents suivants au plus tard pour le 31 mars de l'année n+1 :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année n ;
- Le compte administratif de l'année n

L'Association transmettra également aux services du Département pour le 31 octobre de l'année n le budget prévisionnel de l'année n+1. La participation financière du Département sera versée à l'association au vu de ces documents.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'organisme par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année **2024**.

Article 7 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.



CONVENTION ADEPAPE 2024

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Département du Nord et des personnes ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance, dénommée « **ADEPAPE du Nord – La Grande Famille** », 71 Avenue de la République à Lomme, **représentée par Madame Marie DELERUE, sa Présidente,**

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission permanente du 8/7/2024.

Préambule :

Grâce à la délibération du 28 septembre 2020 et à la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'Enfance, le Département a enrichi sa politique de développement de l'autonomie en faveur des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit ainsi de proposer un accompagnement à tous les jeunes ayant été confiés à l'ASE lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou de soutien familial suffisants, et de les amener à définir et à concrétiser leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département du Nord souhaite permettre à tous les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'accéder à l'autonomie en les accompagnant dès 16 ans, afin de leur permettre de construire et de concrétiser leur projet de vie. C'est pourquoi le Département renforce les partenariats associatifs et institutionnels, afin d'activer tous les leviers utiles au bénéfice de l'autonomisation des jeunes.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Présentation de l'ADEPAPE du Nord dénommée « la Grande famille »

L'association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) du Nord, créée en avril 1954 a pour but de venir en aide moralement et matériellement aux personnes ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions définies à l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de participer à leur effort d'insertion sociale, de développer leur esprit de solidarité et d'établir entre eux des relations sociales et amicales.

Les valeurs de l'ADEPAPE du Nord garantissent le respect de la personne, de son histoire de ses choix, de ses projets et de sa vie privée. Elles assurent un regard bienveillant, une écoute attentive et une mobilisation au profit des adhérents. Ses missions sont de promouvoir, informer, défendre, aider et épauler les adhérents pour qu'ils réussissent durablement leur insertion dans la Société.

Pour pouvoir être adhérents de l'ADEPAPE, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir été accueilli à l'Aide sociale à l'Enfance 2 ans au moins avant ses 16 ans
- S'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'ADEPAPE du Nord agit en direction de ses adhérents en :

- recherchant par son action avec les différents partenaires à favoriser leur intégration
- leur attribuant des aides alimentaires , financières, primes et aides diverses,
- concourant au développement de leur culture et de leur éducation,
- défendant et représentant leurs intérêts devant l'opinion et les pouvoirs publics, estant en justice,
- conseillant ses adhérents dans les difficultés de leur vie professionnelle, personnelle ou sociale,
- organisant des manifestations permettant le développement des liens d'amitié, de solidarité, de convivialité.

L'ADEPAPE du Nord est membre du Conseil de Famille de la commission d'agrément à l'adoption et de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

(CESSEC), de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie et du Comité Département de la Protection de l'Enfance.

Adhérer à l'ADEPAPE c'est **être au cœur d'une famille** et **agir au sein d'un collectif** :

- en participant à des actions collectives fédératrices, des réflexions, des débats, des échanges (sur des sujets de société, sur l'actualité, des témoignages et expériences de vie, etc.),
- en contribuant à un apprentissage de la citoyenneté,
- en s'investissant dans des événementiels ou des actions solidaires.

L'ADEPAPE du Nord dénommée « la Grande Famille », est porteuse de l'impératif pour ces jeunes de retisser du lien social au travers d'une écoute et d'un soutien par les pairs, de rencontres, de temps de convivialité, d'échanges de services avec les « anciens », de l'importance de la transmission des valeurs d'entraide, de citoyenneté, d'exemplarité et de témoignages.

L'ADEPAPE du Nord impulse des actions conçues et menées en collectif, complémentaires et indispensables à une prise en charge individualisée ; pour favoriser le « pouvoir d'agir » de ses adhérents.

Les ressources de L'ADEPAPE du Nord sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du Département du Nord, de l'Etat, des autres collectivités, de Fondations ainsi que de dons et legs, intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

CHAPITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'ACTIONS

Article 1 : Les principales mission de l'association soutenues par le Département

Parmi les différentes activités de l'association, le Département du Nord soutient la réalisation de ses différentes activités venant en soutien de l'autonomisation des jeunes de 18 à 25 ans, mais également dans ses missions auprès des jeunes de 17 ans, qui ne sont pas encore adhérents mais qui découvrent l'association et peuvent participer à des animations organisées par l'ADEPAPE.

Les missions de l'association envers les jeunes adhérents sont les suivantes :

- La promotion de l'association auprès des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE, dès 17 ans, en lien notamment avec les lieux d'accueils et d'autres partenaires, sur l'ensemble du territoire du Nord ;
- Le suivi et l'accompagnement social réalisé par des professionnels qualifiés ;
- L'aide financière et matérielle ;
- Le soutien moral et l'écoute, le lien affectif (réalisés par les bénévoles) ;
- Le développement du lien social et amical, le développement de la pair-aidance et des actions d'animation ;
- Le développement de l'engagement citoyen des jeunes dans la vie de l'association ou en dehors, porter la parole des enfants et des jeunes placés.

Article 2 : Un accompagnement global adapté aux besoins des jeunes

L'accompagnement proposé aux jeunes adhérents à l'ADEPAPE du Nord se veut être un accompagnement global basé sur l'accueil inconditionnel du jeune.

Il vise à l'épanouissement professionnel et personnel de chacun, à révéler son potentiel et son talent, de restaurer les récits de vie, y retrouver beauté, plaisir et dignité, construire de nouvelles histoires de résiliences....

L'accompagnement développe l'ouverture vers les autres et le goût d'agir pour soi-même et pour les autres (l'exemplarité) Il ambitionne une insertion durable pour chacun des jeunes dans la société.

Cet accompagnement est fondé sur les notions d'entraide, de pair aidance, d'engagement et de cohésion intergénérationnelle, piliers du projet global de l'ADEPAPE du Nord.

Il permet à chacun s'il le souhaite d'apporter son expertise de vie et de parcours auprès d'autres adhérents et également des futurs professionnels, professionnels et institutions. Nous accompagnons les adhérents qui souhaitent s'investir dans cet axe d'Expair.

L'ADEPAPE permet également aux jeunes de prendre de la hauteur par rapport à un parcours compliqué parfois douloureux et traumatisant, de s'épanouir au moyen de temps d'échanges, de réflexions et de convivialité partagés.

La connaissance ou la reconnaissance de son Histoire constitue une des composantes d'une approche individuelle et personnalisée destinée à visiter, ou revisiter le parcours de vie de chacun et consolider chez les jeunes adhérents leur libre arbitre ainsi qu'une capacité à prendre ou reprendre la main sur leur projet de vie. La connaissance des statuts et des droits des enfants confiés à l'ASE et le développement d'un axe « santé bien être » étaye cet accompagnement.

L'association réalise un accompagnement social auprès des jeunes selon trois modalités, en fonction des besoins et attentes de chaque jeune :

- L'accompagnement renforcé ;
- L'accompagnement régulier ;
- Le maintien du lien.

L'accompagnement et le maintien du lien par les travailleurs sociaux visent une insertion durable pour chaque jeune en fonction de ses projets. L'accompagnement et le suivi social sont réalisés par des professionnels qualifiés recrutés par l'ADEPAPE (2 ETP). Ils sont amenés à intervenir, en fonction des besoins de chaque jeune, dans divers domaines tels que la connaissance de son histoire, la confiance et l'estime de soi, de ses droits, des démarches administratives, des institutions, dans les actes de se loger, s'installer, se déplacer, se soigner, se distraire, se cultiver, se former ; également être épaulé dans la recherche d'un emploi, d'une activité, etc. A cette fin, l'association s'appuie sur un partenariat large et diversifié ; ainsi que sur le développement d'outils permettant d'apporter des réponses aux jeunes. Le Département peut venir en appui de l'ADEPAPE pour l'accompagnement et le suivi des jeunes, en fonction des besoins identifiés de ces derniers.

L'accompagnement global et le suivi réalisés par l'ADEPAPE reposent sur différents piliers :

- un accompagnement ou un suivi social individualisé, réalisé par un travailleur social et fondé sur l'écoute et le développement des potentiels de chaque jeune, qui peut être complété par des aides matérielles et/ou financières ;

- des actions collectives animées par le souci de création et de maintien du lien, d'ancrages et de repères structurants, réalisés par les bénévoles et les professionnels ;
- l'écoute et la création de liens.

Afin d'accompagner les jeunes au mieux, l'ADEPAPE créé des outils d'information, de communication et d'accompagnement adaptés.

L'association accompagne tous les jeunes adhérents en fonction de leurs besoins, y compris les jeunes fragiles et/ou ayant des difficultés à se mobiliser sur la conception et la réalisation de leurs projets. L'implication des jeunes dans la vie de l'association est un outil d'accompagnement vers l'autonomie. L'association accompagne le jeune dans l'appropriation de son parcours, à son rythme, avec le principe : « rien pour moi sans moi ».

L'ADEPAPE travaille sur toutes les thématiques qui contribuent au développement de l'autonomie des jeunes : santé, bien-être, logement, insertion professionnelle, culture, lien social, etc. ; et s'appuie pour cela sur différents partenaires.

L'association travaille particulièrement sur la santé mentale et le bien-être des jeunes :

- la sécurité affective et le soutien moral grâce aux liens entre les membres de l'association ;
- s'approprier son histoire grâce à la promotion de l'accès au dossier ;
- confiance et estime de soi grâce aux possibilités de s'engager au sein de l'association, l'accompagnement pour avancer dans son parcours de vie ;
- prise en charge de consultations chez un psychologue ;
- partenariat avec des structures spécialisées en santé mentale.

Le développement de « l'accompagnement externe EVA » Entrée dans la Vie Active par l'ADEPAPE :

En 2024, le Département du Nord et l'ADEPAPE initient une expérimentation sur l'accompagnement des jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA.

L'ADEPAPE accompagnera 10 jeunes majeurs orientés par les Pôles Enfance Familles Jeunesse (PEFJ) de la métropole Lilloise et de Roubaix-Tourcoing. Il s'agit de jeunes qui ont besoin d'un accompagnement vers l'autonomie, mais qui ne souhaitent pas/plus être accompagnés par les services du Département, et dont les besoins peuvent correspondre à l'offre de services de l'ADEPAPE.

L'ADEPAPE pourra déroger à ses critères d'adhésion habituels. Le Département attribue l'accompagnement EVA au jeune et reste garant de son parcours. L'ADEPAPE accompagne le jeune, les services départementaux restent en appui de l'association pour toute question. L'ADEPAPE pourra s'appuyer sur tous les partenariats et leviers départementaux pour accompagner chaque jeune.

Cette expérimentation a vocation à se développer afin de concerner des jeunes résidants sur toutes les zones du Département du Nord, en lien étroit avec les PEFJ. Elle commence par les jeunes résidants sur la métropole lilloise.

L'ADEPAPE du Nord informera le Département si des jeunes mineurs confiés à l'ASE ou susceptibles de l'être sollicitent les services de l'association.

Article 3 : Le lien social et l'engagement citoyen

L'ADEPAPE et le Département du Nord promeuvent l'accès à l'autonomie des jeunes, ce qui inclut le développement d'un réseau social, amical et de soutien pour chaque jeune. Cela signifie de développer leur pouvoir d'agir individuel et collectif, au sein de l'association et de la société.

L'association est fondée sur les principes de pair-aidance et de l'esprit de famille. Ainsi, chaque membre de l'association est invité à recevoir mais aussi à donner.

L'implication des jeunes dans la vie de l'association est encouragée. Les jeunes sont invités à participer à des animations collectives, à donner de leur temps pour l'organisation de différentes actions (animations, témoignages, assemblée générale, etc...) en fonction de leurs capacités. L'engagement des jeunes dans la vie de l'association est un objectif pour chaque jeune, même si certains jeunes ne sont pas, dans un premier temps, en capacité de s'engager.

Article 4 : Porter la parole des enfants placés

L'association porte la parole des enfants et des jeunes grâce à sa participation aux instances institutionnelles organisées par le Département et l'Etat : la CESSEC, le Conseil de Famille, les actions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie, le Comité Départemental de la Protection de l'Enfance, etc.

L'ADEPAPE et ses jeunes adhérents peuvent participer à différents projets permettant d'impliquer les jeunes dans les politiques qui les concernent, aussi bien au niveau local, départemental, que national.

L'ADEPAPE intervient également auprès des travailleurs sociaux en formation afin de leur faire découvrir les expériences des enfants et des jeunes placés grâce au témoignage de ses jeunes adhérents.

Article 5 : La mise en place d'animations

L'association met en place des animations collectives afin d'accompagner les jeunes sur différentes thématiques, mais aussi de permettre aux jeunes d'apprendre à se connaître et à développer leur réseau social et amical. L'association met également en place des animations afin de faire connaître l'ADEPAPE auprès de jeunes, de professionnels, de partenaires sur l'ensemble du département.

Certaines animations sont mises en place en partenariat avec le Département.

Article 6 : Rayonnement territorial de l'association et partenariats territoriaux

L'association est une association départementale dont les jeunes adhérents sont présents sur l'ensemble du territoire nordiste.

L'association garantit le même accès et la même qualité d'accompagnement à tous les jeunes de 18 à 25 ans, quel que soit leur territoire de résidence dans le Nord. Ainsi, même si l'association n'envisage pas d'ouvrir des antennes ni de mettre en œuvre des permanences régulières sur les différentes zones du Nord, elle met tout en œuvre pour accompagner les jeunes de façon qualitative, en fonction des besoins et des possibilités de chaque jeune. Le Département appuie l'association dans son développement et ses actions territoriales.

L'association a pour vocation de développer des liens de partenariat étroits avec tous les Pôles Enfance, Familles, Jeunesse du Nord ainsi que les autres services du Département en fonction des besoins (Pôles d'Action Sociale de Proximité, Maisons Nord Solidarité, etc.). Un travail en lien avec les assistants familiaux est en phase de démarrage et aura vocation à se développer, afin que ces derniers connaissent l'action de l'ADEPAPE et puissent orienter et co-accompagner les jeunes.

Les objectifs du rayonnement territorial sont les suivants :

- permettre aux professionnels du Département et aux lieux d'accueil de connaître l'ADEPAPE, faire connaître l'association auprès des jeunes dès 17 ans ;
- identifier les jeunes pouvant bénéficier de l'offre de l'ADEPAPE, y compris concernant l'accompagnement externe ;
- échanger sur les situations de certains jeunes dans un esprit de complémentarité, au bénéfice de l'autonomisation des jeunes, dans le respect des règles déontologiques et du règlement général sur la protection des données ;
- appuyer l'ADEPAPE dans son développement territorial et ses partenariats sur les territoires.

L'association développe depuis plusieurs années des partenariats territoriaux nommés « points d'ancrage », qui sont des structures territoriales qui font la promotion de l'association sur leur territoire, orientent des jeunes vers l'ADEPAPE, appuient l'ADEPAPE dans l'organisation d'actions sur leur territoire, etc.

Article 7 : Les soutiens financiers pour les jeunes de 18 à 25 ans

Les aides de droit commun sont mobilisées en première instance. Les aides financières sont mobilisées dans le cadre d'un accompagnement social existant ou en démarrage. Les différentes aides financières attribuées par l'ADEPAPE sont les suivantes :

1. « Faire face aux coups durs » est une aide d'urgence, qui peut prendre diverses formes (colis alimentaire, pack hygiène, don de vêtements, prise de charge de nuitées, etc.). Un rendez-vous est fixé au plus tôt par le travailleur social pour faire le point sur la situation et proposer un accompagnement.

Les autres aides financières se font aux conditions suivantes :

- Etre adhérent depuis plus de 6 mois ;
 - Etre à jour du paiement de sa cotisation ;
 - Etre engagé dans la vie de l'association et signer la charte d'engagement.
2. « Le coup de pouce » : permet de contribuer à un projet (emménagement/installation dans un nouveau logement, création d'entreprise, etc.). L'aide prend la forme d'une aide financière et/ou matérielle. L'ADEPAPE ne finance pas d'aide au permis mais oriente les jeunes vers les aides existantes.
 3. « La bourse » permet au jeune de recevoir une allocation mensuelle lui permettant de suivre des études, une formation, un apprentissage, etc.
 4. « L'aide aux études » est une aide ponctuelle pour des frais tels que des frais de transport, hébergement, achat de matériel, etc., permettant de suivre des études ou une formation.

Les jeunes bénéficiaires d'une allocation EVA ne sont pas éligibles aux aides financières de l'ADEPAPE, sauf besoin spécifique.

Article 8 : Suivi du partenariat

Le Département du Nord s'engage à apporter un soutien technique à l'association dans la réalisation de l'ensemble de ses missions à destination des jeunes, en fonction des demandes et des besoins de l'association.

Des points réguliers sont faits entre l'équipe de l'ADEPAPE du Nord et la Direction Enfance, Familles, Jeunesse du Département du Nord ; ainsi qu'avec les Directions Déléguées et les Maisons Nord Solidarité.

Le Département concourt à promouvoir l'association et sa mission auprès des jeunes, auprès de ses directions et services, de ses professionnels et de ses partenaires.

Le Département associe l'ADEPAPE du Nord aux travaux de réflexions, d'évaluation, de témoignages concernant les jeunes ayant été confiés à l'ASE.

Le Département s'engage à informer l'ADEPAPE du Nord de toute évolution de sa politique dans les domaines de la Protection de l'enfance et de l'insertion des jeunes, de ses dispositifs et services afin de faciliter la complémentarité d'action entre les deux entités.

Le Département du Nord fournit à l'ADEPAPE les outils et documents relatifs à ses politiques afin de faciliter l'accès des jeunes de l'association à ces leviers.

CHAPITRE II – FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Article 9 : Dépenses éligibles au titre de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'association, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, un financement de **170 000 €** annuel composé :

➤ D'une subvention de fonctionnement dans la limite de 100 000 € permettant le financement :

- des frais salariaux, à hauteur de 100% de 2 ETP de travailleur social, dédiés à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans (et à la promotion de l'association auprès des jeunes de 17 ans), charges employeur comprises, **dans la limite de 72 500 € par an.**
- de la mise en place d'animations collectives pour les jeunes de 17 à 25 ans
- du loyer et des charges locatives annuelles ;
- des frais d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;
- des frais de déplacement et de repas pour les bénévoles de l'association qui participent aux instances de travail organisées par le Département ;
- des frais de fonctionnement fixés au prorata du temps consacré par l'association à l'instruction des demandes relevant de l'ASE (frais de correspondance, frais de déplacement des membres du conseil d'administration...).

➤ D'une subvention de 70 000 €, correspondant aux aides financières attribuées directement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, dans les conditions décrites à l'article 7.

➤ L'enveloppe de 70 000 € peut être revalorisée si les frais de fonctionnement sont inférieurs au montant prévisionnel, dans la limite de la subvention annuelle globale de 170 000 €.

Les aides attribuées aux personnes de plus de 25 ans et moins de 26 ans seront financées sur les fonds propres de l'association. Des dérogations pour les jeunes de plus de 25 ans seront possibles dès lors que ces jeunes ont commencé leur accompagnement avec l'ADEPAPE avant leur 25^{ème} anniversaire, que l'aide est de courte durée et qu'elle permet de concrétiser un projet.

Article 10 : Principes d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la gestion rigoureuse de l'enveloppe financière attribuée. La participation financière du Département est strictement affectée aux dépenses énumérées à l'article 9. L'association s'engage à réaliser ses budgets au plus près des budgets prévisionnels acceptés par le Département. Par ailleurs l'association s'engage dans la mesure de ses possibilités et en regard avec la mission en direction des jeunes de 18 à 25 ans à rechercher à diversifier ses partenariats financiers.

Article 11 : Modalités de financement

La participation financière du Département du Nord pour l'année **2024** est fixée au maximum à **170 000 €** annuels versés selon les modalités suivantes :

- à la signature de la convention, un **acompte** forfaitaire de **120 000 €** ;
- le solde de l'année n sera versé au début du 2^{ème} semestre de l'année n+1 au regard de la validation des dépenses réelles de l'année n.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

CHAPITRE III – EVALUATION ET CONTROLE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT

Article 12 : Bilan de l'action

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fait parvenir au Département du Nord les documents permettant son évaluation avant le 15 mars de l'année n+1.

➤ Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif qui doit faire paraître les critères d'évaluation suivants :

- nombre de jeunes aidés dans l'année et leur âge ;
- nombre de jeunes nouvellement accompagnés, origine des orientations ;
- nombre d'accompagnements mis en place selon la thématique (logement, emploi, santé, insertion professionnelle...) ;
- l'impact de l'accompagnement sur les personnes accompagnées : impacts en termes de formation/diplômes, mobilité, accès au logement, santé, accès à l'emploi et aux ressources, etc. ;
- les modalités d'accompagnement personnalisées, les territoires de résidence des jeunes accompagnés ;
- les modalités de promotion et de valorisation de l'engagement des jeunes au sein et en dehors de l'association ;
- les actions de promotion de la parole des enfants et des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE ;

- montant des aides accordées par tranche d'âge (moins de 21 ans, 21 à 25 ans, plus de 25 ans) et montant total ;
- moyenne des aides versées et fourchettes des aides minimales et maximales versées ;
- le rayonnement départemental de l'association sous forme de récapitulatif synthétique pour chacun des 7 territoires du Nord (partenariat avec les PEFJ et autres services du Département, collaboration avec les assistants familiaux, mise en place d'animations pour les jeunes et les professionnels, partenariat avec les points d'ancrage, etc.) ;
- les animations à destination des jeunes et des professionnels.

➤ Le compte administratif de l'action subventionnée de l'année n :

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes (ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, le montant du financement engagé ne peut échapper au contrôle d'un Commissaire aux comptes).

Une rencontre annuelle aura lieu avec le Département du Nord dans le premier semestre pour présenter le bilan de l'année écoulée et définir les perspectives. L'association valorise dans son budget le temps passé et les compétences mobilisées par les bénévoles dans la gestion de l'association, l'accueil et l'accompagnement des jeunes, le développement du partenariat, de même tout financement indirect comme la mise à disposition de locaux et du personnel par un établissement public et/une collectivité territoriale.

Article 13 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 14 : action du Département en cas de non-utilisation ou mauvaise utilisation de la subvention départementale

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

CHAPITRE IV – APPLICATION DANS LE TEMPS

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an soit pour **2024**.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

DGAEFS-SG/2024/92 - ANNEXE 13 - TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AAI DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2024

Dossier ID	Direction(s) délégué(s) sur laquelle sera menée l'action	Structure	Type Structure	Ville	Intitulé du projet	Intitulé de l'action	Action nouvelle ou reconduite	Thématique de l'action	Nature de l'action	MONTANT (€) TOTAL sollicité auprès du Conseil Départemental sur cette action	Montant accordé	
1	15704240	AVESNOIS	A part Entière	Association	FELLERIES	Truck Café des Parents	Truck Café des Parents : groupes de parole et ateliers	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe de parole entre parents	4 250 €	2 000 €
							Café Barkley	Action nouvelle	Handicap	Groupe d'activité entre parents	750 €	
2	16020251	AVESNOIS	Centre Socio-Culturel de Fourmies - Centre Socio-Culturel de la Fagne	Centre Social	FOURMIES	Projet Parentalité Fagne	Mercredis en famille	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	3 644 €	2 000 €
							Parents au quotidien	Action nouvelle	Répit parental	Groupe d'échange entre parents	4 675 €	
3	15387426	CAMBRESIS	La Maison de Vie Solidaire	Association	LIGNY EN CAMBRESIS	Soutien à la fonction parentale	Atelier Parent Enfant 4/17 ans	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 382 €	900 €
4	15401308	CAMBRESIS	Centre Social du Centre Ville	Centre Social	CAMBRAI	Cap parents	Bulle de douceur	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 000 €	1 400 €
5	15862373	CAMBRESIS	Centre Sociale MOSAIK	Centre Social	CAMBRAI	Etre parents aujourd'hui...	Bol d'air	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	3 000 €	2 600 €
6	16012785	CAMBRESIS	Association Centre Social Saint ROCH	Centre Social	CAMBRAI	Familles positives	Ateliers partagés en famille	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	5 000 €	2 600 €
7	16190706	CAMBRESIS	Vacances Plurielles - EVS du Bocage	SCOP/SCIC	LE CATEAU CAMBRESIS	Mon ado et moi... toute une aventure !	Duo Ados Parents	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	3 000 €	2 400 €
8	2024/00411	CAMBRESIS	Centre Social Mariot Maupassant - Association Avenir Jeunes	Centre Social	CAUDRY	Familles en harmonie 2024!	Familles en harmonie 2024!	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	4 000 €	750 €
9	2024/00404	CAMBRESIS	Centre Communal de l'Action Sociale de CAMBRAI	Collectivité locale	CAMBRAI	Un temps ensemble	Un temps ensemble	Action reconduite	Handicap	Action parents-enfants	1 000 €	750 €
10	16321727	DOUAISIS	SIVOM de la Région d'Arleux - Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Collectivité locale	ARLEUX	Pour une parentalité épanouie en Arleux !	Atelier parents enfants 0-11 ans	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	6 299 €	4 810 €
							Bulle de parents	Action reconduite	Soutien à la fonction parentale	Groupe d'échange entre parents	1 825 €	1 365 €

Dossier ID	Direction(s) délégué(e)s sur laquelle sera menée l'action	Structure	Type Structure	Ville	Intitulé du projet	Intitulé de l'action	Action nouvelle ou reconduite	Thématique de l'action	Nature de l'action	MONTANT (€) TOTAL sollicité auprès du Conseil Départemental sur cette action	Montant accordé	
11	16099691	VALENCIENNOIS	Association Mieux Vivre	Association	ESCAUDAIN	Pour une meilleure inclusion des familles en situation de handicap	Ateliers parents enfants loisirs et bien être	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 500 €	1 500 €
							Groupes de parole pour les parents	Action nouvelle	Répit parental	Groupe de parole entre parents	500 €	500 €
12	15806175	VALENCIENNOIS	Centre Social et Culturel Amilcar REGHEM	Centre Social	QUIEVRECHAIN	Baby éveils	Baby éveils	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 310 €	1 310 €
13	16296106	VALENCIENNOIS	Association des Centres Sociaux de la Région du Valenciennois (ASCRV) - Espace Socio-Culturel Intercommunal LE PHARE	Centre Social	VALENCIENNES	Aller Vers - Le P.H.A.R.E	Thérapie Familiale à Domicile	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Actions innovantes	5 000 €	4 500 €
							Café des Parents	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	1 000 €	500 €
14	16251978	VALENCIENNOIS	Association La Maison	Association	ROEULX	L'arbre de vie	Groupe de parole	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe de parole entre parents	479 €	4 320 €
							Ateliers parents-enfants	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	3 841 €	
							Groupe de parole parents d'adolescents	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe de parole entre parents	479 €	
							Atelier parent-tout-petits (de 0 à 4 ans)	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	862 €	
15	16313784	VALENCIENNOIS	Média Jeunesse	Association	BRUAY SUR L'ESCAUT	Parentalité	Groupe de paroles	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe de parole entre parents	800 €	2 160 €
							Café des Parents	Action nouvelle	Répit parental	Groupe d'échange entre parents	480 €	
							Conférence/débat	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action d'information des parents	880 €	
16	16062824	FLANDRES	Centre Communal d'Action Sociale de LA GORGUE - Centre Social Maison pour Tous	Centre Social	LA GORGUE	Familles "pas si" parfaite	Temps en familles	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	643 €	1 000 €
							Relation parent/ado : comment s'épanouir ensemble ?	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	757 €	
17	16235215	FLANDRES	Centre Socio-Educatif	Centre Social	HAZEBROUCK	Un accueil et une écoute pour les familles dans et hors des murs du CSE	Des moments de plaisirs, de loisirs et de partage pour toutes les familles	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	5 000 €	4 600 €
18	16195451	FLANDRES	Association La Maison de Flandre	Association	STEENVOORDE	Les rendez-vous des boutchoux	Ateliers parents/enfants	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 500 €	1 500 €
19	16141998	FLANDRES	Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE - Espace d'Animation Stéphane HESSEL	Collectivité locale	MERVILLE	Atelier parents/ado	Vivons l'adolescence	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	170 €	670 €
20	16166976	FLANDRES	Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE - Espace d'Animation Stéphane HESSEL	Collectivité locale	MERVILLE	Groupe d'échanges entre parents	Nutrimalin	Action reconduite	Répit parental	Groupe d'échange entre parents	520 €	
21	16079662	FLANDRES	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	Centre Social	WATTEN	Récré Familles	Récré Parentalité	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 500 €	800 €

Dossier ID	Direction(s) déléguée(s) sur laquelle sera menée l'action	Structure	Type Structure	Ville	Intitulé du projet	Intitulé de l'action	Action nouvelle ou reconduite	Thématique de l'action	Nature de l'action	MONTANT (€) TOTAL sollicité auprès du Conseil Départemental sur cette action	Montant accordé	
22	15859336	METROPOLE LILLE	Centre Social Imagine	Centre Social	MONS EN BAROEUL	Parents au quotidien	Les petits explorateurs	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 000 €	3 000 €
							Club parents	Action reconduite	Scolarité	Groupe d'échange entre parents	2 000 €	
							En direction du collège	Action reconduite	Scolarité	Action parents-enfants	1 000 €	
							En route pour le lycée	Action nouvelle	Scolarité	Action parents-enfants	1 000 €	
23	16038700	METROPOLE LILLE	Multi-Accueil Aux Babeluttes	Association	LILLE	Parager des moments en famille	partager des moments d'échanges et ressources entre parents	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	190 €	663 €
							partager des moments conviviaux en famille	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	473 €	
24	16152917	METROPOLE LILLE	Lille Association Compter Lire Ecrire (La CLE)	Association	LILLE	Des parents à LA CLE à Lille	Echanger, vivre ensemble	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	3 195 €	1 600 €
25	16193887	METROPOLE LILLE	Association Animation de Gestion du Centre Social Maison du Grand Cerf	Centre Social	RONCHIN	Atelier Familles à la Comtesse de Ségur	Atelier Familles à la Comtesse de Ségur	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	5 000 €	2 500 €
26	16216193	METROPOLE LILLE	Centre Social l'Atelier	Centre Social	MARQUETTE LEZ LILLE	Jardin partagé pour les familles en lien avec l'école	Jardin partagé pour les familles en lien avec l'école	Action nouvelle	Scolarité	Action parents-enfants	1000	500
27	16249726	METROPOLE LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	Centre Social	LILLE	Projet Aventures Parentales	Sorties parentales	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	6 400 €	3 100 €
28	16096273	METROPOLE LILLE	Centre Social les 4 saisons	Centre Social	ARMENTIERES	Accompagnement de la parentalité sur le quartier du Bizet à Armentières	Atelier petite enfance	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 000 €	1 750 €
							Entre Parent-hèse-s	Action reconduite	Aider les parents à s'entraider - prévenir l'isolement parental	Groupe d'échange entre parents	1 500 €	1 250 €
29	16305294	METROPOLE LILLE	Paroles d'habitants	Association	LILLE	Les Parenthèses : temps d'échanges entre parents	Les Parenthèses	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	7 000 €	2 000 €
30	16054495	METROPOLE LILLE	Commune de Lesquin - Crèche La Ribambelle	Collectivité locale	LESQUIN	Ecoute et accompagnement des familles	Les PARENTHèses du samedi	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 376 €	2 255 €
							Conférences-débats/ spectacles familiaux/formation parentalité	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe de parole entre parents	480 €	
							La "Journée en famille"	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 621 €	
							Formation Parentalité	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Actions innovantes	512 €	
31	16130730	METROPOLE LILLE	Centre Social La Busette	Centre Social	LILLE	Parent'aise	Ludocafé	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 500 €	1 050 €
							Groupes de parole parents (0/18 ans)	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	700 €	

Dossier ID	Direction(s) délégué(e)s sur laquelle sera menée l'action	Structure	Type Structure	Ville	Intitulé du projet	Intitulé de l'action	Action nouvelle ou reconduite	Thématique de l'action	Nature de l'action	MONTANT (€) TOTAL sollicité auprès du Conseil Départemental sur cette action	Montant accordé	
32	16056554	METROPOLE LILLE	Centre Socio-Culturel Simone VEIL	Centre Social	LILLE	Repères et communication au cœur de la Parentalité	Les mercredis complices	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	4 096 €	2 700 €
							Questions de parents	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	948 €	900 €
33	15673250	METROPOLE LILLE	Maison de Quartier Les Moulins	Centre Social	LILLE	Espace Ressources Parentalité Bienveillante	le Blablathé des parents	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	801 €	800 €
							La place du père	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	526 €	526 €
							Rencontres récréatives	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 977 €	2 500 €
34	16299322	METROPOLE LILLE	On fait un jeu	Association	ENNEVELIN	Utiliser le Jeu comme créateur de lien et médiateur familial	Utiliser le Jeu comme créateur de lien et médiateur familial	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	4 400 €	3 000 €
35	15790368	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Le Fil de l'Epeule	Association	ROUBAIX	Parentalité 2.0	Découverte du numérique : Au Fil des Trézors	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	5 000 €	4 000 €
36	15977688	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Maison des Jeunes et Culture - Centre Social de Croix	Centre Social	CROIX	Ma famille 2.0	Les mardis découverte en famille	Action nouvelle	Numérique	Action parents-enfants	2 237 €	2 237 €
37	15987963	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Commune de LEERS	Collectivité locale	LEERS	La communication gestuelle en famille	La communication gestuelle en famille	Action reconduite	Handicap	Action parents-enfants	2 300 €	2 300 €
38	16031890	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	A.J.I.R. COM	Association	WATTRELOS	La Parenthèse	Cafés-rencontres	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	1 812 €	1 812 €
39	16298433	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Commune de LEERS	Collectivité locale	LEERS	Réunions thématiques 1000 jours	Réunions thématiques 1000 jours	Action nouvelle	Arrivée d'un enfant (jusqu'aux 3 ans de l'enfant)	Action d'information des parents	1 400 €	1 400 €
40	16295926	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Centre Sociale de l'Hommelet	Centre Social	ROUBAIX	Atelier Parentalité	Soutien à la Parentalité	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 902 €	1 902 €
							Gym Câlin	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	1 058 €	1 058 €
41	16015685	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	CLCV Union Locale Vallée de la Lys	Association	HALLUIN	La parentalité dans tous ses états !	Parentalité à l'ère du numérique	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Groupe d'échange entre parents	4 500 €	3 960 €
42	16300432	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Commune de MOUVAUX	Collectivité locale	MOUVAUX	La Parentalité en Mouvement !	Ateliers Parents-Enfants avec et sans thématique pour les 0/5 ans, les 6/12 ans et les 13/17 ans	Action reconduite	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	375 €	1 500 €
43	16204430	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social HALLUN	Centre Social	HALLUIN	Théâtre Forum	Saynètes en famille	Action nouvelle	Relations Enfants-Parents	Action parents-enfants	2 042 €	2 042 €
44	16295138	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING	ESSTEAM - Centre Social ESSpace 216	Centre Social	TOURCOING	Mère veilleuse & Père fect	Groupe d'entraide et d'échanges entre parents axé sur le projet national des « 1000 premiers jours »	Action nouvelle	Arrivée d'un enfant (jusqu'aux 3 ans de l'enfant)	Groupe d'échange entre parents	2 301 €	2 301 €
TOTAL										147 668 €	99 541 €	



CONVENTION

dans le cadre de l'Appel à Initiative « Parentalité » 2024
relative aux modalités de financement
de l'organisme :

Nom de la structure

concernant le projet :

« *nom du projet* »

sur le territoire de la Direction Déléguée : « ***nom de la DD*** »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEFJ/2019/416 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la délibération cadre relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le budget départemental 2024,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la décision de la Commission Permanente en date du 8/7/2024.

Entre,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Et l'organisme (*Nom de la structure*) (*adresse du siège social de la structure*) (*CP du siège social de la structure*) (*Ville du siège social de la structure*) désigné dans la présente convention comme l'organisme

Représenté par (*Civilité du représentant légal*) (*prénom du représentant légal*) (*Nom du représentant légal*), (*Qualité du représentant légal*)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'organisme s'engage à mener le projet intitulé « XXX » ou pour les actions intitulées « XXXX » sur le territoire de la Direction Déléguée de « XXX »

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à conduire son action/ses actions en étroite collaboration avec la Direction Déléguée de son territoire du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total de XXX € pour 2024

selon les modalités indiquées dans l'article 4.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention du Département est effectué de la façon suivante :

- pour 2024, un acompte de 70 % soit XXX € dès signature de la convention
- pour 2025, un solde de 30 % sur production d'un bilan de l'action de l'année 2024 selon les modalités précisées dans l'article 5

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme s'engage également à présenter **impérativement, pour le 28 février** de l'année n+1 **au plus tard** et au terme de la convention, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action.

La transmission du bilan 2024 puis son analyse déterminera le versement du solde. Le solde versé en N+1 tient compte de l'activité réalisée : la subvention de l'action sera versée en totalité dès lors que la structure aura atteint les objectifs quantitatifs fixés.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **l'année 2024**.

ARTICLE 7 : Report

Le report du projet est exceptionnel. La demande de report du projet devra faire l'objet d'une demande argumentée à la direction déléguée du territoire concernée par l'action. La période maximale pour effectuer l'action est fixée en lien avec le territoire.

La date limite de transmission du bilan prévu à l'article 5 est déterminée avec la direction déléguée du territoire concernée dans l'année n+1 de financement.

Le report devra figurer dans le bilan de l'action.

ARTICLE 8 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,



**CONVENTION
DEUX MAINS ENSEMBLE - 2024**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association DEUX MAINS ENSEMBLE situé au 370 rue de Lauwin Planque à DOUAI
représentée par **Monsieur Bruno BUFQUIN**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/92 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 8/7/2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association a été créée en novembre 2006, compte environ 5 000 adhérents.

Cette association est un « espace de vie sociale » ouvert de 8 h à 22 h, 7j/7.

La principale activité de cette structure est l'entraide intergénérationnelle. Elle propose à ses adhérents :

- une aide administrative
- une permanence juridique
- des ateliers « estime de soi »
- une distribution de colis alimentaire
- une épicerie solidaire
- une aide aux devoirs.

Elle met en place des actions spécifiques d'accompagnement à la parentalité.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, notamment pour les actions d'aide aux devoirs et d'accompagnement à la parentalité.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur les actions reprises dans l'article 1 et précisées dans l'article 3.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2024.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 9 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2024**.

Article 12 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325677-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) du Nord 2024-2028.

Vu le rapport DirAPU/2024/172

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe, relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord, pour une durée de quatre ans ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L146-5 ;

Vu la délibération n°XXX du Commission permanente en date du 8 juillet 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 4 juillet 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Entre :

La Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH), représentée par sa Directrice dûment habilitée à signer la présente convention ;

Et

Les contributeurs du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) du Nord, ci-après désignés :

- le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental du Nord ;
- l'Etat, représenté par le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;
- pour les 4 CPAM du Nord, la Caisse Primaire d'assurance maladie des Flandres, représentée par sa Directrice ;
- la Mutualité Sociale Agricole du Nord (MSA), représentée par son Directeur Général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Etant convenu de poursuivre leur contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) du Nord prévu à l'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles, le Département, l'Etat, les quatre CPAM et la MSA (dénommés dans la présente convention, les « contributeurs ») participent au financement dudit fonds géré par la MDPH.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 2 – Le comité de gestion

Un comité de gestion, composé de membres des contributeurs qui ont tous voix délibérative, est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées au titre du FDCH du Nord. Le comité de gestion adopte un règlement intérieur.

Le comité de gestion élit un Président et un Vice-président parmi ses membres à voix délibérative pour une durée de quatre ans. Le Président signe les comptes rendus de séance ainsi que le relevé de décision et la fiche de présence. Il notifie les décisions prises en comité de gestion.

Le comité de gestion se réunit au moins trois fois par an dans les locaux de la MDPH et/ou du Département du Nord.

Les membres doivent privilégier une participation en présentiel. Néanmoins, ils peuvent assister aux réunions en visioconférence après accord exprès du Président (ou du/de la Vice-Président(e)), sous réserve de respecter et garantir toutes les conditions de confidentialité requises. A ce titre, et pour s'assurer du respect du quorum, les membres veilleront donc à participer aux séances en activant leur caméra, dans un environnement permettant d'assurer la confidentialité des échanges.

Article 3 – Représentation au comité de gestion

3.1 - Membres à voix délibérative

Les membres à voix délibérative sont :

- pour l'Etat, 4 membres désignés par arrêté préfectoral, chacun d'eux dispose d'une voix ;
- pour le Département du Nord, 4 membres désignés par le Président du Conseil départemental, chacun d'eux dispose d'une voix ;
- pour les CPAM, 4 membres désignés par décision des Conseils des quatre CPAM du Nord, chacun d'eux dispose d'une voix ;
- pour la MSA, 2 membres sont désignés par son Conseil d'administration, chacun d'eux dispose d'une voix.

Un suppléant peut-être désigné pour chaque membre à voix délibérative.

3.2 – Membres à voix consultative

Les membres à voix consultative sont :

- un membre désigné par les associations membres de la Commission exécutive de la MDPH du Nord ;
- un membre désigné par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Nord.

Un suppléant peut-être désigné pour chaque membre à voix consultative.

Article 4 – Règles de décision

Le comité de gestion ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres à voix délibérative sont présents ou représentés, soit 7 membres.

Si un membre à voix délibérative ne peut être présent, il peut établir un pouvoir écrit au bénéfice d'un autre membre à voix délibérative qui sera transmis avant le début du comité à la Présidence du FDCH. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité de gestion est convoqué de nouveau avec le même ordre du jour dans un délai qui ne peut être supérieur à quinze jours et délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du FDCH sont arrêtées à la majorité des voix. En cas d'égal partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 – Obligations des membres

Les membres du comité de gestion exercent gratuitement leurs fonctions. Ils sont tenus au respect de la confidentialité relative aux dossiers présentés. Ils demeurent astreints à ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

Si un membre du comité est amené à examiner le dossier d'une personne qu'il connaît à titre personnel ou professionnel, il le signale immédiatement au comité et s'abstient de prendre part aux débats et aux votes.

Les membres à voix délibérative, salariés par leur contributeur, présents au comité sur le temps de travail ne pourront pas être défrayés de leurs déplacements et de leurs éventuels frais de repas pour venir siéger au comité FDCH.

Selon les règles applicables aux agents publics (*décret N°2001-654, décret N°2006-781, arrêté du 03/07/2006 et arrêté du 14 mars 2022*), les membres à voix consultative, peuvent demander un défraiement versé annuellement au FDCH sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Modalités d'examen des demandes

La MDPH assure la gestion du comité de gestion. Elle prend en charge la réception, l'instruction, l'évaluation, la présentation et la finalisation des demandes qui sont présentées en séance.

Le comité de gestion peut convier, à titre exceptionnel, tout expert ou organisme de son choix, ainsi que l'utilisateur concerné.

La décision du FDCH se formalise sous la forme d'une notification.

En cas de contestation de la décision définitive, un recours gracieux peut être présenté par un usager ou son représentant légal au moyen d'un argumentaire motivé par écrit auprès de la Présidence du comité de gestion dans un délai de deux mois suivant la date de notification. Il est également possible de déposer un recours contentieux, adresser auprès du pôle social du Tribunal Judiciaire, en fonction du lieu de résidence de la personne, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision du comité de gestion.

A sa demande, l'utilisateur ou son représentant légal pourra être reçu en séance pour l'examen de son recours.

Article 7 – Modalités de fixation des frais de compensation

Les aides financières accordées par le FDCH sont destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L.245-1 du CASF, dans la limite des financements du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, et selon les modalités de fixation des frais de compensation fixées par le règlement intérieur.

Article 8 – Les modifications à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord, précisé dans l'article 1 de la présente convention.

Article 9 – Dispositions financières et comptables

Le budget du FDCH est réalisé et exécuté par la MDPH. L'abondement du FDCH par les contributeurs fait l'objet d'une convention financière annuelle ou pluriannuelle entre chaque contributeur et la MDPH.

L'exécution des décisions du comité de gestion est assurée par la MDPH ; le paiement est effectué par l'agent comptable du GIP.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de notification par la MDPH de la convention signée à l'ensemble des parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à la MDPH avec effet à l'expiration d'un délai de six mois civils francs.

Article 11 – Suivi annuel

La MDPH rend compte de l'usage des moyens par le biais d'un rapport d'activité de l'année N et le présente au comité de gestion au maximum au 2^{ème} semestre de l'année N+1.

Ce bilan est adopté par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord et annexé au rapport d'activité.

Article 12 – Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord
Emmanuel RICHARD

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Nord
Christian POIRET

Madame La Directrice
de la CPAM des Flandres
(*Caisse Pivot*)
Magali MARCOTTE-EVEN

Monsieur Le Directeur Général
de la MSA Nord-Pas-De-Calais
Franck-Etienne RETAUX

Madame La Directrice de la MDPH
Florence MAGNE

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325678-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Reconduction du soutien financier à la session d'approfondissement du Brevet d'approfondissement d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) accueil des enfants en situation de handicap.

Vu le rapport DirAPU/2024/157

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention départementale de 50 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) au titre de son action menée pour promouvoir l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la MDPH, ci-jointe en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DAA/2019/124 du Conseil départemental du 25 mars 2019 portant création de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) du Nord ;

Vu la délibération n°DOSAA/2019/257 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'engagement du Département du Nord dans une démarche « Territoire 100 % inclusif » ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/157 du Conseil Départemental du 08 juillet 2024 attribuant une subvention d'un montant de 50 000 € à la MDPH au titre de son action menée pour la promotion des sessions d'approfondissement du BAFA spécialisées sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 04 juillet 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention relative à la promotion de l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap,

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

Vu le budget de la MDPH de l'année 2024 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord

21 rue de la Toison d'or

59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord

SIRET n°13000125800024

Ci-après désigné « la MDPH »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2019, le Département du Nord et d'autres acteurs institutionnels tels que la MDPH du Nord se sont engagés dans une démarche inclusive et solidaire afin de participer et promouvoir des actions concrètes en tant que « Territoire 100 % inclusif ». Cette ambition partagée s'est concrétisée par une feuille de route comprenant 7 axes et élaborée en collaboration avec toutes les parties prenantes.

Conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article L146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la MDPH du Nord souhaite sensibiliser tous les citoyens au handicap dans le cadre de 2 des 7 axes de la feuille de route :

- soutenir l'éducation et promouvoir l'accueil de la crèche à l'université en développant notamment la qualification des professionnels intervenants auprès des enfants porteurs de handicap pour notamment leur faciliter l'accès aux activités extra scolaires;
- favoriser la participation à la vie de la cité en développant l'accessibilité des équipements de tourisme et de loisirs.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs et colonies de vacances est un enjeu majeur car il permet l'inclusion et la socialisation dès le plus jeune âge et offre également des solutions d'accueil aux parents lors des périodes de vacances scolaires.

Le Département et la MDPH du Nord souhaitent renforcer la qualité de l'accueil de ces enfants en développant la qualification des encadrants. Cette ambition se concrétise en soutenant financièrement les jeunes Nordistes inscrits dans un cursus de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) qui choisissent de se qualifier dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'obtention de ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs durant les temps de loisirs et de vacances. Il s'obtient en trois étapes réalisées au sein de structures de formation avec une formule avec hébergement (internat) ou en accueil à la journée (externat) :

- une session de formation générale en vue d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation ;
- un stage pratique pour mettre en œuvre les acquis et l'expérimentation ;
- au choix, une session de qualification ou une session d'approfondissement des aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

Ainsi, chaque jeune Nordiste choisissant cette spécialité pourra donc prétendre à une participation financière versée par la MDPH à l'issue de sa formation.

Partageant les ambitions autour de cette initiative volontariste et novatrice, le Département du Nord renouvelle son soutien à hauteur de 50 000 € pour cette année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe la nature des relations entre le Département et la MDPH du Nord dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la MDPH visant à encourager l'orientation des futurs animateurs à suivre la session d'approfondissement du BAFA spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue à soutenir la participation financière versée par la MDPH au titre de la promotion de la formation d'approfondissement du BAFA spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Article 3 : Engagements de la MDPH

La MDPH s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre l'action décrite en préambule ;
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la MDPH s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par le porteur de projet et sera mentionné, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis par le Département avec cette présente convention.

La MDPH transmettra également aux services départementaux au plus tard le 31 mars 2025, via l'adresse mail qui lui sera communiquée, tous les renseignements chiffrés relatifs au suivi de l'action, et comprenant notamment les informations sur le nombre total de bénéficiaires.

La MDPH invitera les services départementaux à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et transmettra un état des bénéficiaires du dispositif.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la MDPH, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de cinquante mille euros (50 000 euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la MDPH.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la MDPH sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la MDPH du Nord ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La MDPH fournira au Département un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action comprenant notamment :

- le nombre de dossiers instruits par la MDPH du Nord au titre de la présente convention en 2024 ;
- le nombre de bénéficiaires effectifs ;
- l'impact de la mise en œuvre de cette action sur l'orientation vers la spécialité « accueil des enfants en situation de handicap » lors des sessions d'approfondissement.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la MDPH des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en _____, le

Pour la MDPH du Nord,
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325684-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Avenants aux conventions avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives aux Systèmes d'information (SI)

Vu le rapport DirAPU/2024/238

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SIMDPH par le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (annexe 1) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du programme SI MDPH, incluant la conception et à la mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du nord (annexe 2) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du Système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental du Nord (annexe 3).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN
REFERENT DE PROXIMITE SI-MDPH PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD ET LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD 2021-2024
AVENANT N°3**

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Christian POIRET (dénommé « le département »),

et la MDPH du Nord représentée par sa Directrice **Madame Florence MAGNE.**

ci-dessous dénommée « la MDPH ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département du Nord relatif aux personnes handicapées ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH par le Conseil départemental du Nord et la Maison Départementale des personnes handicapées du Nord en date du 23 septembre 2021, modifiée par son avenant n°2 en date du 28 août 2023.

Vu la délibération n°..... de la commission exécutive du GIP MDPH du Nord en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°.....de la Commission permanente, en date du 8 juillet 2024 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de :

- de modifier le nombre de MDPH des territoires départementaux accompagnés ;
- d'ajuster en conséquence le montant de la participation financière de la CNSA ;
- d'ajuster en conséquence les modalités de versement.

À cet effet, il modifie les articles 3-1, 3-2 et l'annexe 2 de la convention susvisée.

Article 2 : Montant de la participation financière

Les cinq premiers alinéas de l'article 3-1 de la convention susvisée sont ainsi rédigés :

« La participation financière de la CNSA s'élève à 436 042 € (Quatre cent trente-six mille quarante-deux euros)

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- première année (23/09/21 au 23/09/22) : participation d'un montant total maximum de 115 000 € (cent quinze mille euros) ;
- deuxième année (24/09/22 au 23/09/23) : participation d'un montant total maximum de 136 562,50 € (cent trente-six mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes) ;
- troisième année (24/09/23 au 23/09/24) : participation d'un montant total maximum de 184 479,50 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes). »

Article 3 : Modalités de versement

Les six premiers alinéas de l'article 3-2 de la convention susvisée sont ainsi rédigés :

« Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée à la MDPH du Nord suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première et deuxième année, aucun versement complémentaire ni reversement ne sera réalisé par rapport aux montants déjà versés au jour de la signature du présent avenant. L'ensemble de ces ajustements sera effectué dans le cadre du calcul du solde définitif de la convention ;
- au titre de la troisième année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de cette année sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte ;
- Le solde de la participation financière de la CNSA aux actions sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 4 de la convention.

Le reste est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La directrice de la CNSA

Pour le Département du NORD

Virginie MAGNANT

Le Président du Conseil Départemental
Christian POIRET

Pour la MDPH du Nord

La Directrice de la MDPH
Florence MAGNE

Le contrôleur général, économique et financier
Marie-Christine PARENT

Date de notification :

ANNEXE 1 de l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MPDH par le Conseil départemental du Nord et la Maison Départementale des personnes handicapées du Nord - Identification des territoires départementaux accompagnés par la MDPH du NORD

L'annexe 2 de la convention susvisée est ainsi rédigée :

« Les bénéficiaires accompagnent les départements et MDPH des territoires ci-après, utilisateurs de la solution IODAS de l'éditeur INETUM, dans le cadre des actions prévues à l'annexe 3 :

- Ile et Vilaine
- Manche
- Dordogne
- Bouche du Rhône
- Puy de Dôme
- Guyane
- Guadeloupe
- Mayotte
- La Réunion
- Côtes d'Armor
- Nord

Cet accompagnement est étendu à compter du 1^{er} septembre 2023 au département et MDPH de l'Essonne, de la Seine Saint-Denis et du Finistère »



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
PROGRAMME SI MDPH, INCLUANT LA CONCEPTION ET A LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SI NATIONAL (version 1) PORTANT SUR L'ÉVALUATION
ENTRE LA CNSA, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD ET LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD
AVENANT N°1 prolongeant la convention jusqu'au 30/06/2025**

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

le département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Christian POIRET**
(dénommé « le département »),

et la MDPH du Nord représentée par son directeur **Madame Florence MAGNE** ci-dessous dénommée
« la MDPH ».

ci-après désignés les bénéficiaires ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département du Nord relatif aux personnes ;
handicapées ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH ;

Vu la convention relative au projet de développement du programme du SI MDPH, incluant la conception et à la
mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du
Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du nord en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°..... de la commission exécutive du GIP MDPH du Nord en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente, en date du 8 juillet /2024.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025

À cet effet, il modifie l'article 8 de la convention susvisée.

Article 2 : Montant de la participation financière

Les deux premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La convention est conclue pour une période allant du 30 juin 2023 au 30 juin 2025 »

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tel que définies à l'article 3 et 4 pour la transmission des attestations et bilans. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA par courrier. »

Le dernier alinéa de l'article 8 est ainsi rédigé :

« La non-production de documents mentionnés aux articles 3.2 et 4 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie de la subvention versée »

Le reste est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Virginie MAGNANT

Christian POIRET

La Directrice de la MDPH
du NORD

Florence MAGNE

Date de notification :



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL Du NORD
AVENANT N°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2024**

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

le département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Christian POIRET**,
ci-dessous dénommée « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.232-21-5 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle en date du 27 septembre 2022 relative aux relations entre la CNSA et le
Conseil Départemental du Nord ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à
domicile entre la CNSA et le Conseil départemental du Nord en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente, en date du 8 juillet 2024.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention en date du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

À cet effet, il modifie l'article 7 bis de la convention susvisée.

Article 2 : Durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 7 bis est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Virginie MAGNANT

Christian POIRET

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325675-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile.

Vu le rapport DirA/2024/151

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 79 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 189 441,20 €, selon le tableau, ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 13003OP003 ;
 - d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 13 984,02 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	NOM EPCI	SUB DPT (€)	MODALITE DE PAIEMENT			
											Acompte 70 %	Solde 30 %		
1	680967	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	12 805,10 €	CAMVS	4 063,09 €	2 844,16 €	1 218,93 €		
1	681510	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et main courante	2 214,28 €	CAMVS	1 550,00 €	664,28 €			
1	681512	PO	AVESNES	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Aménagement du logement	1	aménagement salle de bain	6 571,81 €	3CA	2 871,22 €	2 009,85 €	861,37 €		
1	681769	PO	AVESNES	GHISSIGNIES	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	14 414,40 €	CCPM	3 548,83 €	2 484,18 €	1 064,65 €		
1	681770	PO	AVESNES	PREUX-AU-BOIS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	5 230,46 €	CCPM	649,10 €	454,37 €	194,73 €		
1	680047	PO	AVESNES	SAINT REMY DU NORD	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et des WC	12 617,80 €	CAMVS	4 946,88 €	3 462,82 €	1 484,06 €		
1	678940	PO	AVESNES	MARPENT	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	15 541,73 €	CAMVS	5 435,09 €	3 804,57 €	1 630,52 €		
1	678942	PO	AVESNES	MAUBEUGE	Aménagement du logement	1	aménagement d'une douche	10 150,60 €	CAMVS	2 139,56 €	1 497,69 €	641,87 €		
1	683264	PO	AVESNES	BOUSIES	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain + volets motorisés	8 323,70 €	CCPM	1 585,66 €	1 109,96 €	475,70 €		
1	683268	PO	AVESNES	BACHANT	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et rampe extérieur	15 936,96 €	CAMVS	172,79 €	120,95 €	51,84 €		
1	683266	PO	AVESNES	LE FAVRIL	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	7 220,03 €	3CA	2 625,03 €	1 837,52 €	787,51 €		
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)												30 251,53 €	21 176,07 €	9 075,46 €
1	681084	PO	CAMBRAI	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et monte-escalier	11 660,70 €	SMPC	3 466,29 €	2 426,40 €	1 039,89 €		
1	681089	PO	CAMBRAI	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	7 165,33 €	SMPC	1 755,33 €	1 228,73 €	526,60 €		
1	681090	PO	CAMBRAI	POMMEREUIL	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et monte-escalier	18 022,10 €	SMPC	4 246,10 €	2 972,27 €	1 273,83 €		
1	638665	PO	CAMBRAI	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Aménagement du logement	1	aménagement accès extérieur	4 695,44 €	SMPC	1 243,87 €	870,71 €	373,16 €		
1	681088	PO	CAMBRAI	LE CATEAU-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	aménagement d'un monte-escalier	5 100,00 €	SMPC	947,42 €	663,19 €	284,23 €		
1	681086	PO	CAMBRAI	CATILLON-SUR-SAMBRE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	12 049,66 €	SMPC	3 393,23 €	2 375,26 €	1 017,97 €		
1	681423	PO	CAMBRAI	ESCAUDOUVRES	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et monte-escalier	14 269,95 €	SMPC	1 044,12 €	730,88 €	313,24 €		
1	681421	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	10 817,39 €	SMPC	3 246,53 €	2 272,57 €	973,96 €		
1	600192	PO	CAMBRAI	NEUVILLY	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et monte-escalier	20 381,06 €	SMPC	6 005,04 €	4 203,53 €	1 801,51 €		
1	681618	PO	CAMBRAI	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	2	aménagement d'une pièce et aménagement de la salle de bain	4 198,76 €	SMPC	4 927,28 €	3 449,10 €	1 478,18 €		
1	681772	PO	CAMBRAI	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	4 198,70 €	SMPC	416,65 €	291,65 €	125,00 €		
1	681425	PO	CAMBRAI	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	6 497,65 €	SMPC	1 983,99 €	1 388,79 €	595,20 €		
1	678699	PO	CAMBRAI	FONTAINE-NOTRE-DAME	Aménagement du logement	1	aménagement d'accès extérieur	9 618,40 €	SMPC	3 596,11 €	2 517,28 €	1 078,83 €		
1	678876	PO	CAMBRAI	CAUDRY	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	2 443,60 €	SMPC	522,03 €	365,42 €	156,61 €		
1	683269	PO	CAMBRAI	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	5 302,00 €	SMPC	1 162,50 €	813,75 €	348,75 €		
1	683262	PO	CAMBRAI	GOUZEAUCOURT	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	6 543,47 €	SMPC	1 683,44 €	1 178,41 €	505,03 €		
1	681764	PO	CAMBRAI	CAULLERY	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	9 868,71 €	SMPC	2 051,39 €	1 435,97 €	615,42 €		
1	681615	PO	CAMBRAI	CAUDRY	Aménagement du logement	1	monte-escalier	9 450,00 €	SMPC	647,06 €	452,94 €	194,12 €		
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAISIS)												42 338,38 €	29 636,85 €	12 701,53 €
1	677073	PO	DOUAI	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Aménagement du logement	1	aménagement de deux WC	2 736,84 €	CCCO	992,41 €	694,69 €	297,72 €		
1	681180	PO	DOUAI	ROOST-WARENDIN	Aménagement du logement	1	aménagement d'un monte-escalier	8 900,00 €	CAD	2 751,88 €	1 926,32 €	825,56 €		
1	681181	PO	DOUAI	DOUAI	Aménagement du logement	3	aménagement de la salle de bain, sécurisation des escaliers et sécurisation de l'accès extérieur	10 387,19 €	CAD	1 229,84 €	860,89 €	368,95 €		
1	681944	PO	DOUAI	GUESNAIN	Aménagement du logement	4	aménagement de la salle de bain et création d'une chambre dans le garage et rampes d'accès extérieure et jardin	16 019,18 €	CAD	5 430,50 €	3 801,35 €	1 629,15 €		
1	678043	PO	DOUAI	HAMEL	Aménagement du logement	3	aménagement de la salle de bain et des WC et pose de volets automatiques	8 928,21 €	CAD	4 410,52 €	3 087,36 €	1 323,16 €		
1	679068	PO	DOUAI	ERCHIN	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	6 620,68 €	CAD	701,02 €	490,71 €	210,31 €		
1	678875	PO	DOUAI	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	4 328,04 €	CAD	1 268,87 €	888,21 €	380,66 €		
1	679050	PO	DOUAI	FECHAIN	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	3 639,27 €	CAD	961,89 €	673,33 €	288,56 €		
1	678731	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	1	motorisation des volets roulants	4 894,62 €	CAD	1 405,48 €	983,83 €	421,65 €		
1	678939	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et des WC	17 661,74 €	CAD	7 401,86 €	5 181,30 €	2 220,56 €		
1	683261	PO	DOUAI	AUBY	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et des WC	9 414,90 €	CAD	2 897,91 €	2 028,54 €	869,37 €		
1	682893	PO	DOUAI	AUBY	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	4 878,90 €	CAD	1 303,15 €	912,21 €	390,94 €		
1	683263	PO	DOUAI	FRESSAIN	Aménagement du logement	1	installation de volets roulants motorisés	1 389,52 €	CAD	481,33 €	336,93 €	144,40 €		
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)												31 236,66 €	21 865,67 €	9 370,99 €
1	680966	PO	ROUBAIX-TOURCOING	WASQUEHAL	Aménagement du logement	2	aménagement intérieur et modification de la douche	17 699,11 €	MEL	3 502,49 €	2 451,75 €	1 050,74 €		
1	681771	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	9 254,30 €	MEL	2 166,10 €	1 516,27 €	649,83 €		
1	679049	PO	LILLE	MONS EN BAROEUL	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	7 764,50 €	MEL	1 551,28 €	1 085,90 €	465,38 €		
1	679603	PO	LILLE	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	5 202,90 €	MEL	890,42 €	623,29 €	267,13 €		
1	678326	PO	LILLE	VILLENEUVE D'ASCO	Aménagement du logement	1	aménagement des WC	712,30 €	MEL	256,14 €	179,29 €	76,85 €		
1	679932	PO	LILLE	LOMME	Aménagement du logement	1	monte-escalier	8 745,95 €	MEL	1 598,32 €	1 118,82 €	479,50 €		
1	680075	PO	LILLE	WAVRIN	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	4 238,51 €	MEL	1 357,08 €	949,95 €	407,13 €		
1	680050	PO	LILLE	LA MADELEINE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	11 470,85 €	MEL	3 538,27 €	2 476,79 €	1 061,48 €		
1	679466	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	9 640,40 €	MEL	2 495,24 €	1 746,67 €	748,57 €		
1	679052	LPP	ROUBAIX/TOURCOING	LYS-LEZ-LANNOY	Aménagement du logement	1	monte-escalier	8 721,50 €	MEL	2 944,22 €	2 060,95 €	883,27 €		
1	679041	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WATTRELOS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	4 669,96 €	MEL	622,56 €	435,79 €	186,77 €		
1	679044	PO	ROUBAIX/TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	18 040,00 €	MEL	3 718,00 €	2 602,60 €	1 115,40 €		
1	678276	PO	LILLE	CYSOING	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	1 569,79 €	MEL	5 669,17 €	1 098,85 €	470,94 €		
1	682289	PO	LILLE	HOULPINES	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	12 890,00 €	MEL	2 613,00 €	1 829,10 €	783,90 €		
1	683270	PO	LILLE	LOMPRET	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	9 992,40 €	MEL	1 656,39 €	1 159,47 €	496,92 €		
1	682962	HTG	LILLE	EROUINGHEM LYS	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	8 561,33 €	MEL	1 245,59 €	871,91 €	373,68 €		
1	682718	PO	ROUBAIX/TOURCOING	HEM	Aménagement du logement	3	aménagement de la salle de bain et monte-escalier et rampe	24 200,00 €	MEL	904,10 €	632,87 €	271,23 €		
1	682966	PO	LILLE	HAUBOURDIN	Aménagement du logement	1	motorisation des volets	2 035,00 €	MEL	656,76 €	459,73 €	197,03 €		
1	682834	PO	LILLE	LOMPRET	Aménagement du logement	1	aménagement extérieur	4 937,63 €	MEL	1 482,10 €	1 037,47 €	444,63 €		
1	667549	PO	ROUBAIX/TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	1	monte-escalier	9 460,00 €	MEL	2 114,12 €	1 479,88 €	634,24 €		
1	683267	PO	LILLE	SECLIN	Aménagement du logement	1	motorisation des volets	3 344,00 €	MEL	727,56 €	509,29 €	218,27 €		
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)												37 609,53 €	26 326,64 €	11 282,89 €
1	679065	PO	VALENCIENNES	MORTAGNE-DU-NORD	Aménagement du logement	4	aménagement de la salle de bain et pose de volets roulants et création de chambre et pose de rampe	22 000,00 €	CAPH	10 508,20 €	7 355,74 €	3 152,46 €		
1	679883	PO	VALENCIENNES	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	19 630,11 €	CAVM	7 281,17 €	5 096,82 €	2 184,35 €		
1	679884	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES	Aménagement du logement	3	monte-escalier et main courante et suppression d'un radiateur	4 844,59 €	CAVM	1 313,33 €	919,33 €	394,00 €		
1	679886	PO	VALENCIENNES	HAULCHIN	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	22 000,00 €	CAPH	7 831,80 €	5 482,26 €	2 349,54 €		
1	655354	PO	VALENCIENNES	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et rampe extérieure	13 777,00 €	CAVM	1 771,70 €	1 240,19 €	531,51 €		
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)												28 706,20 €	20 094,34 €	8 611,86 €
1	680968	PO	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	9 868,47 €	CUD	1 192,47 €	851,06 €			
1	681466	PO	FLANDRES	LA GORGUE	Aménagement du logement	3	aménagement de la salle de bain et installation de barres d'appuis au WC et barres d'appuis accès extérieur	9 413,07 €	CUD	2 307,14 €	1 615,00 €	692,14 €		
1	681820	PO	FLANDRES	STEENWERCK	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain	6 757,30 €	SMFL	1 693,38 €	1 185,37 €	508,01 €		
1	681815	PO	FLANDRES	SAINT-PIERRE-BROUCK	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	11 767,79 €	CCHF	2 320,61 €	1 624,43 €	696,18 €		
1	681617	PO	FLANDRES	SAINT-POL-SUR-MER	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et monte-escalier	11 540,71 €	CUD	1 130,87 €	791,61 €	339,26 €		
1	681768	PO	FLANDRES	ZUYTPEENE	Aménagement du logement	1	aménagement de la salle de bain	11 753,52 €	SMFL	4 937,87 €	3 456,51 €	1 483,36 €		
1	625379	PO	FLANDRES	GRANDE-SYNTHE	Aménagement du logement	2	aménagement de la salle de bain et barre d'appui	8 337,05 €	CUD	751,02 €	525,71 €	225,31 €		

ANNEXE 2
**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES**

Initiale Nom Prénom	Commune de Résidence	N° de dossier	Demandeur	Montant de l'indu	Montant remboursé par l'utilisateur	Nature de la prestation concernée	Moyenne Economique	N° titre de Recette + date d'émission	Remise totale	Restant dû	Remise partielle	Proposition	Décision CGN
G-O	VALENCIENNES	387637	MERE	5 960.00 €	133.82 €	PCH	1.44	2019-3781		5 826.18 €		5 826.18 €	5 826.18 €
L-P	ROUBAIX	1123287	BENEFICIAIRE	5 172.58 €	0.00 €	APA	5.10	2023-39537	5 172.58 €			5 172.58 €	5 172.58 €
P-C	DUNKERQUE	615444	BENEFICIAIRE	2 985.26 €	0.00 €	APA	-48.04	2024-4373	2 985.26 €			2 985.26 €	2 985.26 €

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325676-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Notifié le 9 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Cessions de plusieurs conventions et contrats liant le Département à des Services autonomie à domicile (SAD)

Vu le rapport DirA/2024/152

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service autonomie à domicile (SAD) OPTIMHOME SANTE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD OPTIMHOME SERVICES 59 repris en annexe 1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service autonomie à domicile (SAD) ARIL'SERVICES A LA PERSONNE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD L'UCIE SERVICES repris en annexe 2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Service Autonomie à Domicile (SAD) PARTAGE ET VIE, les avenants aux conventions et CPOM du SAD AAAD repris en annexe 3 ci-jointe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Annexe 1



Avenant aux conventions et contrats de la SARL OPTIMHOME SERVICES 59 concernant les objets suivants :

- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens issu de l'appel à candidature de 2022, ayant fait l'objet d'un premier avenant en 2023 ;
- Convention d'attribution d'une dotation annuelle visant le soutien à la trésorerie des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour 2023.

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président ;

et, d'autre part :

L'association OPTIMHOME SANTE, située 70 Avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100) et porteuse d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) nouvellement créé et autorisé suite à la cession des activités de la SARL OPTIMHOME SERVICES 59, représentée par Monsieur Pierre FONTAINE, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au XX ;

Considérant la demande de cession d'activité présentée par la SARL OPTIMHOME SERVICES 59 au profit de l'Association OPTIMHOME SANTE en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant l'arrêté du 26 mars 2024 portant cession de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par OPTIMHOME SERVICES 59 à Roubaix à l'Association OPTIMHOME SANTE à Roubaix ;

Considérant l'arrêté du 26 mars 2024 portant autorisation de création du service autonomie à domicile (SAD) prestataire géré par l'Association OPTIMHOME SANTE à Roubaix ;

Considérant les conventions/contrats suivants notifiés à OPTIMHOME SERVICES 59 et signés par son représentant :

CONVENTIONS (DELIBERTATION)	OBJET	SIGNATURE CONVENTION	MONTANT	TERME CONVENTION
CPOM (DA/2022/376)	Dotation complémentaire 2022-2025	21/12/2022	221 772 € 3,30 €/h	31/08/2025
Avenant n°1 au CPOM signé le 21/12/2022 (DirA/2023/415)	Dotation complémentaire 2022-2025	04/03/2024	251 967 € 3,46 €/h	31/12/2025
Convention de soutien à la trésorerie pour 2023 (DA/2022/477)	1 € par heure prestée en APA, PCH et Aide- ménagère au titre de l'Aide-sociale en 2023	06/02/2023	77 378 €	Après régularisation de la dotation
Avenant à la convention de soutien à la trésorerie pour 2023 (DirA/2024/213)	Régularisation de la dotation au regard des heures prestées en 2023	En attente de signature	15 410 €	Après versement de la dotation

Considérant qu'il convient de procéder au transfert des différentes conventions conclues avec la SARL OPTIMHOME SERVICES 59 au profit de l'Association OPTIMHOME SANTE désormais gestionnaire de leurs activités.

Il est établi le présent avenant :

Art. 1^{er} – Substitution

L'Association OPTIMHOME SERVICES 59, sise 70 Avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100), est substituée à OPTIMHOME SANTE, sise 70 Avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100), en qualité d'association gestionnaire du SAD pour l'exécution et le suivi de l'ensemble des conventions susmentionnées.

Art. 2 – Entrée en vigueur

En application des dispositions législatives en vigueur, le présent avenant devient exécutoire dès la transmission par le Département du Nord au SAD de l'exemplaire signé des deux parties, toutes les autres dispositions des conventions restent inchangées.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif désigné dans lesdites conventions.

Les clauses des conventions restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

Le présent avenant règle définitivement les droits et obligations des parties, relatifs à son objet.

Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation

Fait à Lille, le
Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 2



Avenant aux conventions et contrats de l'Association L'UCIE SERVICES concernant les objets suivants :

- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens issu de l'appel à candidature de 2022, ayant fait l'objet d'un premier avenant en 2023 ;
- Convention d'attribution d'une dotation annuelle visant le soutien à la trésorerie des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour 2023 faisant l'objet d'un avenant en 2024 ;
- Convention d'attribution d'une dotation aux services d'aide et d'accompagnement (SAAD) compensant la revalorisation des rémunérations de la branche d'aide à domicile liée à son avenant 43 pour l'année 2023.

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président ;

et, d'autre part :

L'association ARIL SERVICES A LA PERSONNE, située 13 Avenue de Dunkerque à CAMBRAI (59400), porteuse d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) et reprenant l'activité de l'association L'UCIE SERVICES lui cédant son autorisation, représentée par Jérôme BLANCHARD, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au XX ;

Considérant la demande de cession d'activité présentée par l'association L'UCIE Services au profit de l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE,

Considérant les procès-verbaux des conseils d'administration respectifs de l'association L'UCIE SERVICES et de l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE du 19 avril 2024 ;

Considérant l'arrêté de renouvellement d'agrément qualité de l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE du 5 octobre 2011,

Considérant l'arrêté du 31 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association L'UCIE SERVICES à Valenciennes

Considérant les conventions/contrats suivants notifiés à L'UCIE SERVICES et signés par son représentant :

CONVENTIONS (DELIBERTATION)	OBJET	SIGNATURE CONVENTION	MONTANT	TERME CONVENTION
CPOM 2022 (DA/2022/376)	Dotation complémentaire 2022-2025	28/12/2022	80 575 € 3,10 €/heure	31/08/2025
Avenant n°1 au CPOM signé le 28/12/2022 (DirA/2023/415)	Dotation complémentaire 2022-2025	06/02/2024	102 071 € 3,22 /heure	31/12/2025
Convention de soutien à la trésorerie pour 2023 (DA-2022-477)	1 € par heure prestée en APA, PCH et Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale en 2023	20/02/2023	44 708 €	Après régularisation de la dotation
Avenant à la convention de soutien à la trésorerie pour 2023 (DirA/2024/213)	Régularisation de la dotation au regard des heures prestées en 2023	En attente de signature	1 302 €	Après versement de la dotation
Dotation de compensation des revalorisations salariales (DA/2022/477)	4,10 € par heure prestée en APA, PCH et Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale en 2023	11/01/2023	145 816,51 €	Après régularisation de la dotation
Avenant à la convention de compensation des revalorisations salariales (DirA/2024/213)	Régularisation de la dotation au regard des heures prestées en 2023	En attente de signature	42 824,49 €	Après versement de la dotation

Considérant qu'il convient de procéder au transfert des différentes conventions conclues avec l'association L'UCIE SERVICES au profit de l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE désormais gestionnaire de leurs activités.

Il est établi le présent avenant :

Art. 1^{er} – Substitution

L'association L'UCIE SERVICES, sise 43 Rue de Paris à Valenciennes (59300), est substituée à l'association ARIL'SERVICES A LA PERSONNE, sise 13, avenue de Dunkerque à CAMBRAI (59400), en qualité d'association gestionnaire du SAD pour l'exécution et le suivi de l'ensemble des conventions susmentionnées.

Art. 2 – Entrée en vigueur

En application des dispositions législatives en vigueur, le présent avenant devient exécutoire dès la transmission par le Département du Nord au SAD de l'exemplaire signé des deux parties, toutes les autres dispositions des conventions restent inchangées.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif désigné dans lesdites conventions.

Les clauses des conventions restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

Le présent avenant règle définitivement les droits et obligations des parties, relatifs à son objet.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 3



Avenant aux conventions et contrats de l'Association AAAD (Alzheimer Accompagnement à Domicile) concernant les objets suivants :

- Convention d'attribution d'une dotation annuelle visant le soutien à la trésorerie des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour 2023 faisant l'objet d'un avenant en 2024 ;
- Convention d'attribution d'une dotation aux services d'aide et d'accompagnement (SAAD) compensant la revalorisation des rémunérations de la branche d'aide à domicile liée à son avenant 43 pour l'année 2023.

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président ;

et, d'autre part :

La Fondation PARTAGE ET VIE, située 11 rue de la Vanne à Montrouge (92126), porteuse d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) et reprenant l'activité de l'association AAAD lui cédant don autorisation, représentée par Vincent MOREL, Directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite fondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au XX ;

Considérant l'extrait de délibération N°1/06-11-2023 du 2 février 2024 du bureau de l'association AAAD décidant de céder son activité au profit de la Fondation PARTAGE ET VIE,

Considérant la notification du 2 janvier 2024 de la fondation PARTAGE ET VIE de reprise des salariés et bénéficiaires de l'association AAAD au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'arrêté du 6 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dénommé accompagnement et services aux personnes à domicile géré par la fondation PARTAGE ET VIE à Sin-le-Noble ;

Considérant l'arrêté du 29 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément de l'association AAAD ;

Considérant les conventions/contrats suivants notifiés à l'association AAAD et signés par son représentant :

CONVENTIONS (DELIBERTATION)	OBJET	SIGNATURE CONVENTION	MONTANT	TERME CONVENTION
Convention de soutien à la trésorerie pour 2023 (DA-2022-477)	1 € par heure prestée en APA, PCH et Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale en 2023	09/02/2023	7 304 €	Après régularisation de la dotation
Dotation de compensation des revalorisations salariales (DA/2022/477)	4,10 € par heure prestée en APA, PCH et Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale en 2023	11/01/2023	29 067,95 €	Après régularisation de la dotation

Considérant qu'il convient de procéder au transfert des différentes conventions conclues avec l'association AAAD au profit de la fondation PARTAGE ET VIE désormais gestionnaire de leurs activités.

Il est établi le présent avenant :

Art. 1^{er} – Substitution

L'association AAAD, sise 24 rue Zamenhof à Dunkerque (59140), est substituée à la fondation PARTAGE ET VIE, sise 11 rue de la Vanne à Montrouge (92126), en qualité d'association gestionnaire du SAD pour l'exécution et le suivi de l'ensemble des conventions susmentionnées.

Art. 2 – Entrée en vigueur

En application des dispositions législatives en vigueur, le présent avenant devient exécutoire dès la transmission par le Département du Nord au SAD de l'exemplaire signé des deux parties, toutes les autres dispositions des conventions restent inchangées.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif désigné dans lesdites conventions.

Les clauses des conventions restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

Le présent avenant règle définitivement les droits et obligations des parties, relatifs à son objet.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325682-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2024

Publié le 11 juillet 2024

Notifié le 9 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutien au Services autonomie à domicile (SAD)

Vu le rapport DirA/2024/213

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023, aux 40 Services autonomie à domicile (SAD) associatifs en régularisation 2023 positive, les dotations individuelles reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 40 Services autonomie à domicile (SAD), les avenants aux conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2023 dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à titrer les 13 Services autonomie à domicile (SAD) dont les montants sont repris en annexe 4 ci-jointe ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023 au Service autonomie à domicile (SAD) ACCESS une dotation d'un montant de 3 481 € ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2023 au Service autonomie à domicile (SAD) BIEN VIEILLIR CHEZ SOI une dotation d'un montant de 7 626 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les Services autonomie à domicile (SAD) ACCESS et BIEN VIEILLIR CHEZ SOI, la convention de financement relative à la compensation des revalorisations salariales pour 2023 reprise en annexe 5 ci-jointe ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires pour 2024, aux 73 Services autonomie à domicile (SAD), les dotations individuelles reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, qui tiennent compte des régularisations 2023 pour les 17 SAD associatifs et les 16 SAD publics territoriaux listés en annexe 3 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 75 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales pour 2024 dans les termes des projets ci-joints en annexes 7, 8 et 9 ;
- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2023 un complément de dotation individuelle aux 116 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 10 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 116 Services autonomie à domicile (SAD), les avenants aux conventions de soutien à la trésorerie pour 2023 dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à titrer les 42 SAD dont les montants sont repris en annexe 12 ci-jointe ;
- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2023 une dotation individuelle au 16 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 16 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de soutien à la trésorerie pour 2023 dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;
- d'attribuer au titre du soutien à la trésorerie pour 2024, aux 122 Services autonomie à domicile (SAD) repris en annexe 16 ci-jointe, une dotation individuelle, qui tient compte de la régularisation 2023 pour les 54 SAD listés en annexe 13 ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les 123 Services autonomie à domicile (SAD), les conventions de soutien à la trésorerie pour 2024 dans les termes du projet ci-joint en annexe 17 ;
 - d'approuver le principe et les modalités techniques de versement des avances aux SAD ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la mise en place d'un dialogue renforcé entre le Département et les SAD, dans les termes des projets ci-joints en annexe 18 et 19.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing.

Mesdames CLERC, LABADENS et MARTIN sont Adjointes au Maire respectivement de Le Cateau-Cambrésis, Cambrai et Villeneuve d'Ascq.

Mesdames CONSEIL et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs MANIER, PLOUY et RENAUD sont Conseillers municipaux respectivement de Loos, Roubaix, Villeneuve d'Ascq, Armentières et Saint-Amand-les-Eaux.

Monsieur SIEGLER est Conseiller municipal délégué de Cambrai.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Quesnoy.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames FAHEM et LETARD, ainsi que Messieurs Olivier CAREMELLE et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames MARTIN, CLERC, CONSEIL et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEROEUX (Conseillère municipale de Saint-Amand-les-Eaux) avait donné pouvoir à Monsieur RENAUD (lui-même Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux). Monsieur PICK (Conseiller municipal de Roubaix) avait donné pouvoir à Madame ZOUGGAGH (elle-même Conseillère municipale de Roubaix). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 LISTE DES SAD CONCERNES PAR UNE REGULARISATION POSITIVE DE LA DOTATION DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES 2023

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL	2023 MONTANT DEFINITIF	2023 MONTANT DU SOLDE	DONT PA	DONT PH
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	152 414,26 €	178 678,00 €	26 263,74 €	23 901,93 €	2 361,81 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	914 964,41 €	1 102 170,00 €	187 205,59 €	158 034,41 €	29 171,18 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ	1 653 119,11 €	1 778 129,00 €	125 009,89 €	104 011,38 €	20 998,51 €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	33 541,07 €	92 529,00 €	58 987,93 €	55 542,96 €	3 444,97 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	126 130,21 €	128 847,00 €	2 716,79 €	2 348,08 €	368,71 €
ADMR NORD	ENGLOS	1 782 374,29 €	2 106 830,00 €	324 455,71 €	301 406,18 €	23 049,53 €
ADPH	HAZEBROUCK	54 415,30 €	87 711,00 €	33 295,70 €	14 119,51 €	19 176,19 €
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	453 200,82 €	519 917,00 €	66 716,18 €	51 600,88 €	15 115,30 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	197 755,16 €	375 105,00 €	177 349,84 €	130 768,10 €	46 581,74 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES-THUMESNIL	48 889,09 €	50 098,00 €	1 208,91 €	1 164,09 €	44,82 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	2 239 114,20 €	2 945 169,00 €	706 054,80 €	580 392,23 €	125 662,57 €
ANASOPEM	ATTICHES	317 148,77 €	369 693,00 €	52 544,23 €	50 180,09 €	2 364,14 €
ARTABAN	NOYELLES LES VERMELLES	228 826,63 €	295 844,00 €	67 017,37 €	14 000,30 €	53 017,07 €
ASECEF	BOUCHAIN	246 094,13 €	306 791,00 €	60 696,87 €	52 753,15 €	7 943,72 €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	182 505,03 €	267 353,00 €	84 847,97 €	77 022,62 €	7 825,35 €
ASSOCIATION PRESTATAIRE ET MANDATAIRE DE GARDE AURORA	SOMAIN	120 208,05 €	186 948,00 €	66 739,95 €	61 726,81 €	5 013,14 €
AVAD	VALENCIENNES	575 359,07 €	622 257,00 €	46 897,93 €	42 286,62 €	4 611,31 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	177 590,13 €	197 669,00 €	20 078,87 €	18 449,22 €	1 629,65 €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN-BEAUMONT	592 379,43 €	737 832,00 €	145 452,57 €	144 693,62 €	758,95 €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	184 432,43 €	253 729,00 €	69 296,57 €	62 945,27 €	6 351,30 €

CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY CARA	RAISMES	72 992,24 €	90 770,00 €	17 777,76 €	17 286,32 €	491,44 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	253 005,03 €	335 991,00 €	82 985,97 €	5 985,80 €	77 000,17 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	557 094,99 €	697 541,00 €	140 446,01 €	125 345,74 €	15 100,27 €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	55 038,23 €	62 250,00 €	7 211,77 €	428,44 €	6 783,33 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	172 853,94 €	226 537,00 €	53 683,06 €	44 367,49 €	9 315,57 €
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND- LES-EAUX	286 847,29 €	326 725,00 €	39 877,71 €	35 940,43 €	3 937,28 €
INEA	WATTIGNIES	79 252,03 €	90 458,00 €	11 205,97 €	10 032,20 €	1 173,77 €
INITIATIVES DEVELOP EMPLOIS FAMILIAUX	SAINT-ANDRE- LEZ-LILLE	128 788,10 €	153 750,00 €	24 961,90 €	21 294,83 €	3 667,07 €
INTER PROXIM	TOURCOING	92 622,98 €	103 878,00 €	11 255,02 €	6 654,13 €	4 600,89 €
ISRAA	RONCQ	27 023,18 €	54 177,00 €	27 153,82 €	- €	27 153,82 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	139 892,23 €	154 451,00 €	14 558,77 €	12 051,73 €	2 507,04 €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	145 816,51 €	188 641,00 €	42 824,49 €	34 252,15 €	8 572,34 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	203 008,25 €	219 567,00 €	16 558,75 €	15 966,63 €	592,12 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	91 614,47 €	117 793,00 €	26 178,53 €	24 582,12 €	1 596,41 €
PARAMED	TOURCOING	50 097,32 €	73 259,00 €	23 161,68 €	17 516,44 €	5 645,24 €
PARTAGE ET VIE	MONTROUGE CEDEX	508 919,83 €	654 672,00 €	145 752,17 €	109 907,45 €	35 844,72 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	85 712,00 €	128 502,00 €	42 790,00 €	36 142,55 €	6 647,45 €
SABED	ANICHE	146 034,52 €	189 096,00 €	43 061,48 €	38 523,88 €	4 537,60 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	36 174,64 €	43 091,00 €	6 916,36 €	6 549,81 €	366,55 €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	65 695,63 €	75 588,00 €	9 892,37 €	8 939,41 €	952,96 €
TOTAL		13 478 945,00 €	16 590 036,00 €	3 111 091,00 €	2 519 115,00 €	591 976,00 €

Annexe 2



AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative au XX.

Préambule :

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la prise en compte des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire au titre de 2023 et arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- de régulariser le montant de la dotation de compensation de la revalorisation des rémunérations des intervenants à domicile des SAD appliquant l'avenant 43 de la branche aide à domicile pour l'année 2023,
- de permettre le versement complémentaire de la dotation de compensation dans ce cadre.

Pour 2023, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) compense ces dépenses départementales à hauteur de 50%, dans la limite d'un montant alloué.

Ce montant alloué définitif est mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée. La CNSA le notifie au Département au plus tard le 31 mai 2024.

Les articles 1 et de 3 à 7 de la convention initialement conclue sont inchangés. L'article 2 est abrogé et remplacé par celui repris ci-après.

Pour des facilités de lecture, les articles 1 et de 3 à 7 sont repris à l'identique ci-après. La numérotation des articles détaillés ci-après suit la numérotation initiale de la convention.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention (inchangé)

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux SAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2023.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Pour 2023, le Département du Nord calcule désormais le montant de la dotation de compensation sur la base :

- des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire au titre de 2023 et arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures.

Son montant est de XX € réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Compte-tenu des montants déjà versés, les montants suivants feront l'objet d'un versement unique définitif :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Engagement du gestionnaire (inchangé)

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives au contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention (inchangé)

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation de compensation visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle (inchangé)

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

Article 6 : Modification de la convention (inchangé)

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges (inchangé)

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

**ANNEXE 3 LISTE DES SAD CONCERNES PAR UNE REGULARISATION NEGATIVE DE LA DOTATION DE
COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES 2023**

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL DOTATION REVALORISATION SALAIRES	2023 MONTANT DEFINITIF DOTATION REVALORISATION SALAIRES	2023 MONTANT SOLDE DOTATION REVALORISATION SALAIRES
STRUCTURES ASSOCIATIVES				
A S S A D	DUNKERQUE	875 054,62 €	861 369,00 €	-13 685,62 €
AAAD	DUNKERQUE	27 067,95 €	18 913,00 €	-8 154,95 €
AD VITAM	TOURCOING	43 199,11 €	39 914,00 €	-3 285,11 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	714 949,72 €	650 723,00 €	-64 226,72 €
AIRE DOMICILE	ROOST-WARENDIN	199 930,23 €	183 516,00 €	-16 414,23 €
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN	119 323,74 €	111 389,00 €	-7 934,74 €
AMICIAL	AVIGNON	181 904,75 €	155 808,00 €	-26 096,75 €
ARIL'SERVIC ES A LA PERSONNE	CAMBRAI	149 579,09 €	134 894,00 €	-14 685,09 €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	121 526,67 €	112 160,00 €	-9 366,67 €
ASSAD	LILLE	1 205 235,46 €	1 085 873,00 €	-119 362,46 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	74 447,79 €	54 969,00 €	-19 478,79 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI Cedex	225 310,68 €	216 911,00 €	-8 399,68 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	107 294,16 €	89 860,00 €	-17 434,16 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQU OIS	DUNKERQUE	93 016,91 €	62 558,00 €	-30 458,91 €
MENAGE PLUS	LILLE	1 877,50 €	1 292,00 €	-585,50 €
MIRIAD ACCOMPAG NEMENT	WASQUEHAL	309 133,35 €	284 700,00 €	-24 433,35 €
SAD 59	BAUVIN	61 262,00 €	55 498,00 €	-5 764,00 €

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL DOTATION REVALORISATION SALAIRES	2023 MONTANT DEFINITIF DOTATION REVALORISATION SALAIRES	2023 MONTANT SOLDE DOTATION REVALORISATION SALAIRES
STRUCTURES PUBLIQUES TERRITORIALES				
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	42 699,00 €	22 398,00 €	-20 301,00 €
AUBY - SAM	AUBY	53 067,00 €	32 767,00 €	-20 300,00 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	169 152,00 €	101 609,00 €	-67 543,00 €
CCAS GONDECOURT	GONDECOURT	20 896,00 €	10 794,00 €	-10 102,00 €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	12 851,00 €	7 700,00 €	-5 151,00 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	21 725,00 €	21 599,00 €	-126,00 €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	6 259,00 €	5 802,00 €	-457,00 €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	32 048,00 €	18 929,00 €	-13 119,00 €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	12 168,00 €	7 501,00 €	-4 667,00 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	27 589,00 €	15 250,00 €	-12 339,00 €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX CEDEX 1	59 057,00 €	35 622,00 €	-23 435,00 €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	37 384,00 €	27 900,00 €	-9 484,00 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	31 028,00 €	17 955,00 €	-13 073,00 €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	101 672,00 €	52 180,00 €	-49 492,00 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	48 404,00 €	24 440,00 €	-23 964,00 €
TRITH ST LEGER - SAM	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	127 205,00 €	63 614,00 €	-63 591,00 €
TOTAL		5 313 317,73 €	4 586 407,00 €	-726 910,73 €

ANNEXE 4 LISTE DES SAD CONCERNES PAR UNE REGULARISATION NEGATIVE DE LA DOTATION DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES 2023 ET FAISANT L'OBJET D'UN TITRE DE RECETTE

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL	2023 MONTANT DEFINITIF	2023 MONTANT DU SOLDE	2024 MONTANT PREVISIONNEL THEORIQUE REVALORISATION SALAIRES	2024 MONTANT A TITRER	DONT PA	DONT PH
ANICHE - SAD	ANICHE	48 751,00 €	14 076,00 €	-34 675,00 €	14 076,00 €	-20 599,00 €	-20 599,00 €	- €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	27 799,00 €	6 760,00 €	-21 039,00 €	6 760,00 €	-14 279,00 €	-14 279,00 €	- €
BAILLEUL - SAD	BAILLEUL	36 893,00 €	15 356,00 €	-21 537,00 €	15 356,00 €	-6 181,00 €	-4 929,00 €	-1 252,00 €
DE LA WARNELLE	CLARY	89 127,00 €	28 827,00 €	-60 300,00 €	28 827,00 €	-31 473,00 €	-31 473,00 €	- €
DOUCHY-LES-MINES - SAM	DOUCHY-LES-MINES	23 055,00 €	8 769,00 €	-14 286,00 €	8 769,00 €	-5 517,00 €	-5 318,00 €	-199,00 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	35 384,00 €	16 746,00 €	-18 638,00 €	16 746,00 €	-1 892,00 €	-1 641,00 €	-251,00 €
LOOS - SAM	LOOS	42 427,00 €	10 926,00 €	-31 501,00 €	10 926,00 €	-20 575,00 €	-20 390,00 €	-185,00 €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	38 485,00 €	14 989,00 €	-23 496,00 €	14 989,00 €	-8 507,00 €	-7 616,00 €	-891,00 €
SANTES - SAM	SANTES	30 620,00 €	14 751,00 €	-15 869,00 €	14 751,00 €	-1 118,00 €	-1 109,00 €	-9,00 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING Cedex	119 087,00 €	55 777,00 €	-63 310,00 €	55 777,00 €	-7 533,00 €	-7 182,00 €	-351,00 €
VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	29 976,00 €	12 898,00 €	-17 078,00 €	12 898,00 €	-4 180,00 €	-4 106,00 €	-74,00 €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE D'ASCQ	57 951,00 €	25 699,00 €	-32 252,00 €	25 699,00 €	-6 553,00 €	-6 185,00 €	-368,00 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	38 987,00 €	16 549,00 €	-22 438,00 €	16 549,00 €	-5 889,00 €	-5 889,00 €	- €
TOTAL		618 542,00 €	242 123,00 €	-376 419,00 €	242 123,00 €	-134 296,00 €	-130 716,00 €	-3 580,00 €

Annexe 5



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule :

Le Département a fait le choix de soutenir la revalorisation des rémunérations des salariés des SAD associatifs relevant de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) dès octobre 2021.

Pour 2023, le Département a soutenu les SAD concernés. L'Association XX a été autorisée le XX XXX XXXX et n'a pas bénéficié de ce soutien. Par équité, il convient d'étendre la mesure à ce SAD.

La CNSA compense les dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50% dans la limite d'un montant alloué. Ce montant alloué définitif, mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, sera notifié au Département au plus tard le 31 mai 2024.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à compenser les revalorisations des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2023 ainsi que les modalités de versement de cette dotation.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité de calculs et montant de la dotation prévisionnelle

La dotation allouées par le Département est le produit :

- du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Modalités de versement de la dotation

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention ;

- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

ANNEXE 6 LISTE DES SAD CONCERNES PAR LA DOTATION DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES 2024

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2024 MONTANT PREVISIONNEL THEORIQUE	2023 MONTANT SOLDE A DEDUIRE	2024 MONTANT DOTATION	DONT APA	DONT PCH
STRUCTURES ASSOCIATIVES						
A S S A D	DUNKERQUE	861 369,00 €	- 13 685,62 €	847 683,38 €	687 882,82 €	159 800,56 €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	178 678,00 €	- €	178 678,00 €	162 610,10 €	16 067,90 €
ACCESS	LILLE	3 481,00 €	- €	3 481,00 €	3 481,00 €	- €
AD VITAM	TOURCOING	39 914,00 €	- 3 285,11 €	36 628,89 €	26 138,77 €	10 490,12 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	1 102 170,00 €	- €	1 102 170,00 €	930 425,13 €	171 744,87 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ	1 778 129,00 €	- €	1 778 129,00 €	1 479 448,10 €	298 680,90 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	650 723,00 €	- 64 226,72 €	586 496,28 €	456 376,46 €	130 119,82 €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	92 529,00 €	- €	92 529,00 €	87 125,19 €	5 403,81 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	128 847,00 €	- €	128 847,00 €	111 360,45 €	17 486,55 €
ADMR NORD	ENGLOS	2 106 830,00 €	- €	2 106 830,00 €	1 957 159,51 €	149 670,49 €
ADPH	HAZEBROUCK	87 711,00 €	- €	87 711,00 €	37 195,07 €	50 515,93 €
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	519 917,00 €	- €	519 917,00 €	402 123,98 €	117 793,02 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	375 105,00 €	- €	375 105,00 €	276 581,97 €	98 523,03 €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES-THUMESNIL	50 098,00 €	- €	50 098,00 €	48 240,70 €	1 857,30 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	2 945 169,00 €	- €	2 945 169,00 €	2 420 992,27 €	524 176,73 €
AIRE DOMICILE	ROOST-WARENDIN	183 516,00 €	- 16 414,23 €	167 101,77 €	159 205,88 €	7 895,89 €
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN	111 389,00 €	- 7 934,74 €	103 454,26 €	100 864,86 €	2 589,40 €
AMICIAL	AVIGNON	155 808,00 €	- 26 096,75 €	129 711,25 €	122 307,86 €	7 403,39 €
ANASOPEM	ATTICHES	369 693,00 €	- €	369 693,00 €	353 059,30 €	16 633,70 €
ARIL'SERVICE S A LA PERSONNE	CAMBRAI	323 535,00 €	- 14 685,09 €	308 849,91 €	260 387,35 €	48 462,56 €
ARTABAN	NOYELLES LES VERMELLES	295 844,00 €	- €	295 844,00 €	61 803,46 €	234 040,54 €

ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	112 160,00 €	- 9 366,67 €	102 793,33 €	102 338,66 €	454,67 €
ASECEF	BOUCHAIN	306 791,00 €	- €	306 791,00 €	266 639,66 €	40 151,34 €
ASSAD	LILLE	1 085 873,00 €	- 119 362,46 €	966 510,54 €	589 700,36 €	376 810,18 €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	267 353,00 €	- €	267 353,00 €	242 695,58 €	24 657,42 €
ASSOCIATION PRESTATAIRE ET MANDATAIRE DE GARDE AURORA	SOMAIN	186 948,00 €	- €	186 948,00 €	172 905,48 €	14 042,52 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	54 969,00 €	- 19 478,79 €	35 490,21 €	21 322,72 €	14 167,49 €
AVAD	VALENCIENNES	622 257,00 €	- €	622 257,00 €	561 072,70 €	61 184,30 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	197 669,00 €	- €	197 669,00 €	181 625,72 €	16 043,28 €
BIEN VIEILLIR CHEZ SOI	COUDEKERQUE BRANCHE	7 626,00 €	- €	7 626,00 €	7 626,00 €	- €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN- BEAUMONT	737 832,00 €	- €	737 832,00 €	733 982,10 €	3 849,90 €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	253 729,00 €	- €	253 729,00 €	230 473,75 €	23 255,25 €
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES	90 770,00 €	- €	90 770,00 €	88 260,80 €	2 509,20 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI Cedex	216 911,00 €	- 8 399,68 €	208 511,32 €	3 354,00 €	205 157,32 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	89 860,00 €	- 17 434,16 €	72 425,84 €	59 690,10 €	12 735,74 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	62 558,00 €	- 30 458,91 €	32 099,09 €	29 298,99 €	2 800,10 €

ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	335 991,00 €	- €	335 991,00 €	24 235,11 €	311 755,89 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	697 541,00 €	- €	697 541,00 €	622 543,82 €	74 997,18 €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	62 250,00 €	- €	62 250,00 €	3 698,18 €	58 551,82 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	226 537,00 €	- €	226 537,00 €	187 226,25 €	39 310,75 €
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND-LES-EAUX	326 725,00 €	- €	326 725,00 €	294 466,19 €	32 258,81 €
INEA	WATTIGNIES	90 458,00 €	- €	90 458,00 €	80 982,93 €	9 475,07 €
INITIATIVES DEVELOP EMPLOIS FAMILIAUX	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	153 750,00 €	- €	153 750,00 €	131 163,10 €	22 586,90 €
INTER PROXIM	TOURCOING	103 878,00 €	- €	103 878,00 €	61 414,14 €	42 463,86 €
ISRAA	RONCQ	54 177,00 €	- €	54 177,00 €	- €	54 177,00 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	154 451,00 €	- €	154 451,00 €	127 854,32 €	26 596,68 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	219 567,00 €	- €	219 567,00 €	211 715,51 €	7 851,49 €
MENAGE PLUS	LILLE	1 292,00 €	- 585,50 €	706,50 €	278,11 €	428,39 €
MIRIAD ACCOMPAGNEMENT	WASQUEHAL	284 700,00 €	- 24 433,35 €	260 266,65 €	155 442,60 €	104 824,05 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	117 793,00 €	- €	117 793,00 €	110 609,80 €	7 183,20 €
PARAMED	TOURCOING	73 259,00 €	- €	73 259,00 €	55 403,45 €	17 855,55 €
PARTAGE ET VIE	MONTROUGE CEDEX	673 585,00 €	- 8 154,95 €	665 430,05 €	487 692,26 €	177 737,79 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	128 502,00 €	- €	128 502,00 €	108 539,13 €	19 962,87 €
SABED	ANICHE	189 096,00 €	- €	189 096,00 €	169 170,01 €	19 925,99 €
SAD 59	BAUVIN	55 498,00 €	- 5 764,00 €	49 734,00 €	22 783,73 €	26 950,27 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	43 091,00 €	- €	43 091,00 €	40 807,30 €	2 283,70 €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	75 588,00 €	- €	75 588,00 €	68 306,36 €	7 281,64 €
STRUCTURES PUBLIQUES TERRITORIALES						
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	22 398,00 €	- 20 301,00 €	2 097,00 €	2 097,00 €	- €
AUBY - SAM	AUBY	32 767,00 €	- 20 300,00 €	12 467,00 €	12 245,00 €	222,00 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	101 609,00 €	- 67 543,00 €	34 066,00 €	32 729,00 €	1 337,00 €

CCAS GONDECOURT	GONDECOURT	10 794,00 €	- 10 102,00 €	692,00 €	670,00 €	22,00 €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	7 700,00 €	- 5 151,00 €	2 549,00 €	2 549,00 €	- €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	21 599,00 €	- 126,00 €	21 473,00 €	20 230,00 €	1 243,00 €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	5 802,00 €	- 457,00 €	5 345,00 €	5 345,00 €	- €
LE CATEAU- CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU- CAMBRESIS	18 929,00 €	- 13 119,00 €	5 810,00 €	5 661,00 €	149,00 €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	7 501,00 €	- 4 667,00 €	2 834,00 €	2 795,00 €	39,00 €
QUIEVRECHA IN - SAM	QUIEVRECHAIN	15 250,00 €	- 12 339,00 €	2 911,00 €	2 911,00 €	- €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX CEDEX 1	35 622,00 €	- 23 435,00 €	12 187,00 €	11 614,00 €	573,00 €
SAINT- AMAND-LES- EAUX - SAM	SAINT-AMAND- LES-EAUX	27 900,00 €	- 9 484,00 €	18 416,00 €	17 703,00 €	713,00 €
SAINT- SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	17 955,00 €	- 13 073,00 €	4 882,00 €	4 578,00 €	304,00 €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE- LEZ-CAMBRAI	52 180,00 €	- 49 492,00 €	2 688,00 €	2 636,00 €	52,00 €
SIN-LE- NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	24 440,00 €	- 23 964,00 €	476,00 €	473,00 €	3,00 €
TRITH ST LEGER - SAM	AULNOY-LEZ- VALENCIENNES	63 614,00 €	- 63 591,00 €	23,00 €	22,00 €	1,00 €
TOTAL		21 187 550,00 €	- 726 910,73 €	20 460 639,27 €	16 524 347,12 €	3 936 292,15 €

Annexe 7



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2024

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule :

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD associatifs relevant de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) dès octobre 2021.

Pour 2024, le Département reconduit son accompagnement financier. Celui-ci s'opérera en deux temps :

- le versement d'une dotation prévisionnelle en 2024, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2023,
- une régularisation de la dotation en 2025, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2024.

La CNSA compense les dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50% dans la limite d'un montant alloué. Ce montant alloué définitif, mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, sera notifié au Département au plus tard le 31 mai 2025.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à compenser les revalorisations des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2024 ainsi que les modalités de versement et de régularisation de cette dotation.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité de calculs et montant de la dotation prévisionnelle

La dotation prévisionnelle est le produit :

- du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation prévisionnelle d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Ces montants tiennent compte de la régularisation négative éventuelle de la dotation versée au titre de 2023.

Article 3 : Modalités de versement et de régularisation de la dotation

La dotation prévisionnelle sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

La régularisation de la dotation s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale :

- en cas de régularisation positive, le solde de la dotation sera versé après délibération du Conseil départemental ;
- en cas de régularisation négative, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du gestionnaire.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après la régularisation de la dotation de compensation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 8



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) ADHERANT A LA FEHAP ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR L'ANNEE 2024

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la décision du Comité des financeurs du 27 octobre 2022 d'augmenter à 2,05 € par heure le financement par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'avenant 2022-02 de la convention collective du 31 octobre 1951(FEHAP) ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule :

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD associatifs adhérant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) dès octobre 2021.

Pour 2024, le Département reconduit son accompagnement financier. Celui-ci s'opérera en deux temps :

- le versement d'une dotation prévisionnelle en 2024, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2023,
- une régularisation de la dotation en 2025, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2024.

La CNSA compense les dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50% dans la limite d'un montant alloué. Ce montant alloué définitif, mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, sera notifié au Département au plus tard le 31 mai 2025.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à compenser les revalorisations des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2024 ainsi que les modalités de versement et de régularisation de cette dotation.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

La dotation prévisionnelle est le produit :

- du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 4,10 € appliqué à chacune de ces heures.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation prévisionnelle d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Ces montants tiennent compte de la régularisation négative éventuelle de la dotation versée au titre de 2023.

Article 3 : Modalités de versement et de régularisation de la dotation

La dotation prévisionnelle sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

La régularisation de la dotation s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale :

- en cas de régularisation positive, le solde de la dotation sera versé après délibération du Conseil départemental ;
- en cas de régularisation négative, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du gestionnaire.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après la régularisation de la dotation de compensation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 9



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) GERE PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2024

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT* », « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2022-1157 de 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule

Le Département a fait le choix de soutenir les revalorisations des rémunérations des salariés des SAD gérés par une collectivité territoriale dès avril 2022.

Pour 2024, le Département reconduit son accompagnement financier. Celui-ci s'opérera en deux temps :

- le versement d'une dotation prévisionnelle en 2024, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2023,
- une régularisation de la dotation en 2025, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2024.

La CNSA compense les dépenses départementales à ce titre à hauteur de 50% dans la limite d'un montant alloué. Ce montant alloué définitif, mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, sera notifié au Département au plus tard le 31 mai 2025.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à compenser les revalorisations des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2024 ainsi que les modalités de versement et de régularisation de cette dotation.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

La dotation prévisionnelle est le produit :

- du nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'intervenants à domicile obtenu à partir du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 1 730 € appliqué à chaque ETP.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation prévisionnelle d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Ces montants tiennent compte de la régularisation négative éventuelle de la dotation versée au titre de 2023.

Article 3 : Modalités de versement et de régularisation de la dotation

La dotation prévisionnelle sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

La régularisation de la dotation s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale :

- en cas de régularisation positive, le solde de la dotation sera versé après délibération du Conseil départemental ;
- en cas de régularisation négative, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du gestionnaire.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après la régularisation de la dotation de compensation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

ANNEXE 10 LISTE DES SAD CONCERNES PAR UNE REGULARISATION POSITIVE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE 2023

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL	2023 MONTANT DEFINITIF	2023 MONTANT DU SOLDE	DONT APA	DONT PCH	DONT AMPA	DONT AMPH
A L'ESSENTIEL	SECLIN	1 922,00 €	8 387,00 €	6 465,00 €	5 144,56 €	1 320,44 €	- €	- €
A2MICILE DOUAISIS	DOUAI	17 198,00 €	21 353,00 €	4 155,00 €	3 801,83 €	353,17 €	- €	- €
A2MICILE REGION CENTRE	STRASBOURG	228,00 €	811,00 €	583,00 €	505,36 €	77,64 €	- €	- €
ACCES	WALINCOURT-SELVIGNY	26 694,00 €	27 450,00 €	756,00 €	621,32 €	134,68 €	- €	- €
ACTION DOMICILE	ESCAUDAIN	79 496,00 €	93 938,00 €	14 442,00 €	13 600,43 €	841,57 €	- €	- €
AD COI SERVICES	CARVIN	6 348,00 €	8 248,00 €	1 900,00 €	1 844,02 €	55,98 €	- €	- €
AD SENIORS CENTRALE	PARIS	6 168,00 €	19 850,00 €	13 682,00 €	12 013,97 €	1 668,03 €	- €	- €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	250 342,00 €	268 822,00 €	18 480,00 €	15 389,05 €	2 834,88 €	211,32 €	44,75 €
ADENIOR - LILLE	LILLE	25 778,00 €	29 067,00 €	3 289,00 €	1 008,07 €	2 280,93 €	- €	- €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	21 500,00 €	22 568,00 €	1 068,00 €	1 005,63 €	62,37 €	- €	- €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	29 650,00 €	31 426,00 €	1 776,00 €	1 523,44 €	241,03 €	11,53 €	- €
ADMR NORD	ENGLOS	499 002,00 €	513 861,00 €	14 859,00 €	13 737,74 €	1 016,03 €	65,67 €	39,56 €
ADPH	HAZEBROUCK	12 200,00 €	21 393,00 €	9 193,00 €	3 898,42 €	5 294,58 €	- €	- €
AFAD	ROUBAIX	304,00 €	445,00 €	141,00 €	47,53 €	93,47 €	- €	- €
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	110 632,00 €	126 809,00 €	16 177,00 €	12 186,11 €	3 472,45 €	325,81 €	192,63 €
AGCC SERVICES	VILLENEUVE D'ASCQ	25 696,00 €	29 142,00 €	3 446,00 €	835,19 €	2 610,81 €	- €	- €
AGE ET PERSPECTIVES	LILLE	5 564,00 €	17 267,00 €	11 703,00 €	10 857,82 €	845,18 €	- €	- €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	74 524,00 €	91 489,00 €	16 965,00 €	12 509,07 €	4 455,93 €	- €	- €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	653 798,00 €	718 334,00 €	64 536,00 €	52 490,27 €	11 010,58 €	559,71 €	475,44 €
AJ DOMICILE	WAMBRECHIES	6 794,00 €	10 186,00 €	3 392,00 €	2 975,41 €	416,59 €	- €	- €
ALTEGO	RONCQ	1 166,00 €	2 856,00 €	1 690,00 €	1 430,23 €	259,77 €	- €	- €
ARMENTIERES SAD	ARMENTIERES	6 000,00 €	6 338,00 €	338,00 €	319,65 €	- €	18,35 €	- €
ARTOIS SENIOR	BETHUNE	14 174,00 €	20 796,00 €	6 622,00 €	5 895,67 €	726,33 €	- €	- €
ASPAD	WAMBRECHIES	23 576,00 €	32 675,00 €	9 099,00 €	529,09 €	8 569,91 €	- €	- €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	61 850,00 €	65 208,00 €	3 358,00 €	3 007,72 €	291,37 €	40,58 €	18,33 €
ASSOCIATION PRESTATAIRE ET MANDATAIRE DE GARDE AURORA	SOMAIN	41 936,00 €	45 597,00 €	3 661,00 €	3 386,01 €	274,99 €	- €	- €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	97 260,00 €	100 704,00 €	3 444,00 €	3 108,10 €	335,90 €	- €	- €
AUBY - SAM	AUBY	30 058,00 €	30 721,00 €	663,00 €	647,50 €	11,79 €	3,71 €	- €
AUTOMNE HOME	LILLE	142,00 €	12 278,00 €	12 136,00 €	11 100,12 €	1 035,88 €	- €	- €

AUXI VITAE	TOURCOIN G	626,00 €	676,00 €	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
AUXILIADOM	PARIS CEDEX 19	37 220,00 €	68 993,00 €	31 773,00 €	9 256,09 €	22 516,91 €	- €	- €
AVS	BESANCON	11 036,00 €	25 332,00 €	14 296,00 €	14 296,00 €	- €	- €	- €
AXEO LILLE	LILLE	1 278,00 €	1 811,00 €	533,00 €	459,72 €	73,28 €	- €	- €
AZAE HAINAUT	VALENCIEN NES	4 990,00 €	9 689,00 €	4 699,00 €	4 068,04 €	630,96 €	- €	- €
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL	9 798,00 €	20 746,00 €	10 948,00 €	9 266,17 €	1 681,83 €	- €	- €
BG SENIORS SERVICES	VALENCIEN NES	10 980,00 €	12 034,00 €	1 054,00 €	845,63 €	208,37 €	- €	- €
BONNE MAM	RONCQ	172,00 €	4 598,00 €	4 426,00 €	3 217,95 €	1 208,05 €	- €	- €
CAP AUTONOMIE	AVELIN	2 226,00 €	5 866,00 €	3 640,00 €	3 487,35 €	152,65 €	- €	- €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINE S	59 960,00 €	61 885,00 €	1 925,00 €	1 721,25 €	163,03 €	27,31 €	13,41 €
CCAS GONDECOURT	GONDECOU RT	8 214,00 €	10 120,00 €	1 906,00 €	1 846,48 €	59,52 €	- €	- €
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES	22 124,00 €	22 139,00 €	15,00 €	14,59 €	0,41 €	- €	- €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI Cedex	50 656,00 €	52 905,00 €	2 249,00 €	36,18 €	2 201,17 €	- €	11,65 €
CHRISNIOR	ARMENTIER ES	15 152,00 €	20 757,00 €	5 605,00 €	4 389,33 €	1 215,67 €	- €	- €
CLES EN NORD	MARCQ-EN- BAROEUL	38 082,00 €	39 765,00 €	1 683,00 €	196,21 €	1 486,79 €	- €	- €
CNOUS59	LESQUIN	28 328,00 €	41 147,00 €	12 819,00 €	10 257,51 €	2 561,49 €	- €	- €
COCOONING SERVICES	LILLE	23 364,00 €	24 576,00 €	1 212,00 €	969,71 €	242,29 €	- €	- €
CONFI'DOM	DEULEMON T	44 068,00 €	74 249,00 €	30 181,00 €	636,15 €	29 544,85 €	- €	- €
COULEUR OPALE SERVICES	DUNKERQU E	35 600,00 €	49 259,00 €	13 659,00 €	10 708,36 €	2 950,64 €	- €	- €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	4 408,00 €	7 219,00 €	2 811,00 €	2 788,80 €	- €	22,20 €	- €
DAILLON SERVICES	CROIX	16 120,00 €	18 563,00 €	2 443,00 €	1 925,92 €	517,08 €	- €	- €
DAMECOSI	PARIS	2 430,00 €	3 363,00 €	933,00 €	855,04 €	77,96 €	- €	- €
DE LA WARNELLE	CLARY	26 782,00 €	27 027,00 €	245,00 €	245,00 €	- €	- €	- €
DECLIC EVEIL	PARIS	524,00 €	3 135,00 €	2 611,00 €	- €	2 611,00 €	- €	- €
DOM HORIZON	LECELLES	720,00 €	14 512,00 €	13 792,00 €	12 255,23 €	1 536,77 €	- €	- €
DOM LILLE NORD	BONDUES	1 600,00 €	5 741,00 €	4 141,00 €	4 141,00 €	- €	- €	- €
DOMICIL +	PERPIGNAN	101 532,00 €	116 408,00 €	14 876,00 €	11 535,26 €	3 340,74 €	- €	- €
DOMITYS NORD	PARIS	794,00 €	2 369,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	- €	- €	- €
DOMSOIN	CAUDRY	52 098,00 €	57 916,00 €	5 818,00 €	4 577,47 €	1 240,53 €	- €	- €
DOUAI'DE SERVICES	DOUAI	15 578,00 €	20 275,00 €	4 697,00 €	4 235,52 €	461,48 €	- €	- €
EMMERIN - SAM	EMMERIN	2 588,00 €	3 400,00 €	812,00 €	812,00 €	- €	- €	- €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	76 386,00 €	81 949,00 €	5 563,00 €	401,26 €	5 160,18 €	- €	1,56 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	17 358,00 €	20 251,00 €	2 893,00 €	2 725,57 €	167,43 €	- €	- €
ESPRIT DE FAMILLE	GOEULZIN	22 404,00 €	23 053,00 €	649,00 €	551,65 €	97,35 €	- €	- €
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX	59 554,00 €	71 901,00 €	12 347,00 €	5 398,60 €	6 948,40 €	- €	- €

ET APRES SERVICES NORD PAS DE CALAIS	BEURAINS	3 322,00 €	3 697,00 €	375,00 €	- €	375,00 €	- €	- €
FAUCHEZ LEVERS CELINE	AVESNELLE S	19 418,00 €	23 538,00 €	4 120,00 €	3 832,07 €	287,93 €	- €	- €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	168 104,00 €	170 132,00 €	2 028,00 €	1 796,93 €	194,35 €	13,02 €	23,70 €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	20 920,00 €	36 563,00 €	15 643,00 €	13 467,88 €	2 175,12 €	- €	- €
FREE DOM LILLE EST	WASQUEHAL	7 372,00 €	7 904,00 €	532,00 €	343,67 €	188,33 €	- €	- €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	14 980,00 €	15 183,00 €	203,00 €	12,06 €	190,94 €	- €	- €
GRAINES DE MEMOIRES	SALOME	1 098,00 €	1 299,00 €	201,00 €	201,00 €	- €	- €	- €
GTDK SERVICES	DUNKERQUE	21 760,00 €	23 339,00 €	1 579,00 €	1 577,24 €	1,76 €	- €	- €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	51 178,00 €	55 253,00 €	4 075,00 €	3 331,51 €	621,36 €	36,36 €	85,77 €
HELP IN HOME	LESQUIN	3 606,00 €	9 351,00 €	5 745,00 €	5 547,79 €	197,21 €	- €	- €
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND-LES-EAUX	78 142,00 €	79 689,00 €	1 547,00 €	1 393,29 €	151,54 €	0,97 €	1,20 €
ISRAA	RONCQ	10 410,00 €	13 214,00 €	2 804,00 €	- €	2 804,00 €	- €	- €
LA SERVICERIE DES HDF	TOURCOING	428,00 €	13 196,00 €	12 768,00 €	10 553,24 €	2 214,76 €	- €	- €
LEJON STEPHANE	NOYELLES-LES-SECLIN	39 288,00 €	41 369,00 €	2 081,00 €	2 011,53 €	69,47 €	- €	- €
LES 2J SERVICES	HAUBOURDIN	236,00 €	18 425,00 €	18 189,00 €	9 612,28 €	8 576,72 €	- €	- €
LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	LYON	3 040,00 €	3 880,00 €	840,00 €	840,00 €	- €	- €	- €
LESKA	HEM	18 184,00 €	41 523,00 €	23 339,00 €	11 260,03 €	12 078,97 €	- €	- €
LIBRADOME	CAMBRAI	11 640,00 €	21 782,00 €	10 142,00 €	8 878,32 €	1 263,68 €	- €	- €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	44 708,00 €	46 010,00 €	1 302,00 €	1 023,80 €	247,61 €	17,57 €	13,02 €
MENAGE PLUS	LILLE	310,00 €	315,00 €	5,00 €	1,97 €	3,03 €	- €	- €
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE	39 860,00 €	55 934,00 €	16 074,00 €	14 799,78 €	1 274,22 €	- €	- €
MUNDUS	LILLE	9 746,00 €	17 149,00 €	7 403,00 €	4 337,59 €	3 065,41 €	- €	- €
O2 SECLIN	SECLIN	70,00 €	2 081,00 €	2 011,00 €	1 477,57 €	533,43 €	- €	- €
OICAFPA	ANNOEULLIN	28 274,00 €	28 730,00 €	456,00 €	424,90 €	27,81 €	3,29 €	- €
OPTIMHOME SERVICES 59	ROUBAIX	77 378,00 €	92 788,00 €	15 410,00 €	142,49 €	15 267,51 €	- €	- €
PAPP4	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	66 886,00 €	67 952,00 €	1 066,00 €	872,81 €	193,19 €	- €	- €
PARTAGE ET VIE	MONTROUGE CEDEX	139 540,00 €	159 676,00 €	20 136,00 €	15 055,34 €	4 756,19 €	128,63 €	195,84 €
PLB SERVICES	LYS-LEZ-LANNOY	17 878,00 €	35 932,00 €	18 054,00 €	13 493,27 €	4 560,73 €	- €	- €
PONCHE DOMICILE SERVICES	TOURCOING	9 908,00 €	12 961,00 €	3 053,00 €	2 837,94 €	215,06 €	- €	- €
PRESTI LIFE	CYSOING	2 156,00 €	15 832,00 €	13 676,00 €	10 262,18 €	3 413,82 €	- €	- €
PRO DOMICILE	LILLE	11 820,00 €	13 987,00 €	2 167,00 €	906,80 €	1 260,20 €	- €	- €

PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE	32 588,00 €	37 010,00 €	4 422,00 €	1 992,95 €	2 386,16 €	42,89 €	- €
QUALITYDOM	WASQUEHALL	7 490,00 €	7 557,00 €	67,00 €	18,18 €	48,82 €	- €	- €
RESIDE ETUDES SENIORS	MEAUX	3 462,00 €	6 407,00 €	2 945,00 €	2 945,00 €	- €	- €	- €
SABED	ANICHE	42 956,00 €	46 121,00 €	3 165,00 €	2 831,49 €	333,51 €	- €	- €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	23 848,00 €	26 158,00 €	2 310,00 €	2 166,06 €	74,00 €	54,49 €	15,45 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	11 382,00 €	16 834,00 €	5 452,00 €	5 034,86 €	339,74 €	77,40 €	- €
SERV' & VOUS	DUNKERQUE	1 272,00 €	2 703,00 €	1 431,00 €	1 431,00 €	- €	- €	- €
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN-EN-WEPPEES	21 590,00 €	33 733,00 €	12 143,00 €	10 532,48 €	1 610,52 €	- €	- €
SMIL'S SERVICES	ROUBAIX	13 490,00 €	24 353,00 €	10 863,00 €	6 479,53 €	3 859,35 €	223,03 €	301,09 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	9 458,00 €	10 510,00 €	1 052,00 €	996,25 €	55,75 €	- €	- €
SOLUTIA LILLE	LILLE	8 024,00 €	9 590,00 €	1 566,00 €	1 267,01 €	298,99 €	- €	- €
SOUS MON TOIT	MULHOUSE	79 908,00 €	95 120,00 €	15 212,00 €	12 776,35 €	2 435,65 €	- €	- €
THOLES	SECLIN	25 530,00 €	26 232,00 €	702,00 €	357,98 €	344,02 €	- €	- €
TOURCOING - SAD	TOURCOING Cedex	47 852,00 €	52 295,00 €	4 443,00 €	4 135,62 €	197,87 €	100,59 €	8,92 €
TOUT PAR CŒUR	AUCHY-LEZ-ORCHIES	19 096,00 €	22 681,00 €	3 585,00 €	2 301,22 €	1 283,78 €	- €	- €
VALARD	HAUBOURDIN	1 032,00 €	14 496,00 €	13 464,00 €	8 777,24 €	4 686,76 €	- €	- €
VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	12 006,00 €	12 093,00 €	87,00 €	84,54 €	1,55 €	0,91 €	- €
VITALLIANCE	COURBEVOIE	630 036,00 €	689 555,00 €	59 519,00 €	23 717,57 €	35 801,43 €	- €	- €
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL	80 948,00 €	96 530,00 €	15 582,00 €	13 681,59 €	1 900,41 €	- €	- €
VOUS AU CŒUR DE NOS SERVICES	BONDUES	872,00 €	1 751,00 €	879,00 €	695,77 €	183,23 €	- €	- €
ZODITH SERVICES	HALLUIN	14 672,00 €	23 228,00 €	8 556,00 €	5 012,86 €	3 543,14 €	- €	- €
TOTAL		4 943 922,00 €	5 785 289,00 €	841 367,00 €	572 696,20 €	265 243,14 €	1 985,34 €	1 442,32 €

Annexe 11



AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE VISANT LE SOUTIEN A LA TRESORERIE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« NOM DU SAD », situé à « VILLE » représentée par « NOM DU REPRESENTANT, « FONCTION », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2024/9 du 22 janvier 2024 relative au soutien à l'autonomie des Nordistes ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la prise en compte des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire au titre de 2023 et arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale, conformément à l'article 5 de la convention initialement conclue,
- de régulariser le montant de la dotation de soutien à la trésorerie des SAD pour l'année 2023,
- de permettre le versement complémentaire de la dotation dans ce cadre.

Les articles 1, 3, 4, 6 et 7 de la convention initialement conclue sont inchangés. Les articles 2 et 5 sont abrogés et remplacés par ceux repris ci-après.

Pour des facilités de lecture, les articles 1, 3, 4, 6 et 7 sont repris à l'identique ci-après. La numérotation des articles détaillés ci-après suit la numérotation initiale de la convention.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention (inchangé)

La présente convention a pour objet de définir les montants, les modalités de versement et de contrôle de la dotation annuelle exceptionnelle aux SAD.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Pour 2023, le Département du Nord calcule désormais le montant de la dotation sur la base :

- des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire au titre de 2023 et arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 1 € appliqué à chacune de ces heures.

Son montant est de XX € réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Compte-tenu des montants déjà versés, les montants suivants feront l'objet d'un versement unique définitif :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Engagement du gestionnaire (inchangé)

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de retour à l'équilibre de son budget ;
- répondre aux obligations relatives au contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention (inchangé)

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle et récupération

Le Département se garde le droit de contrôler l'effectivité des heures déclarées par le gestionnaire. Celui devra donner accès au Département à tout document dont celui-ci aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. En cas de constats d'heures non réalisées, le Département pourra émettre un titre de recette correspondant à l'euro supplémentaire versé pour ces heures.

Article 6 : Modification de la convention (inchangé)

Toute modification des modalités de réalisation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges (inchangé)

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

**ANNEXE 12 LISTE DES SAD HORS CPOM CONCERNES PAR UNE REGULARISATION NEGATIVE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A LA
TRESORERIE 2023 ET FAISANT L'OBJET D'UN TITRE DE RECETTE**

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL	2023 MONTANT DEFINITIF	2023 MONTANT DU SOLDE	DONT APA	DONT PCH	DONT AMPA	DONT AMPH
A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR	LILLE	26 320,00 €	16 825,00 €	-9 495,00 €	-6 786,17 €	-2 708,83 €	- €	- €
A VIE AUX SENIORS	TEMPLEMARS	7 876,00 €	6 743,00 €	-1 133,00 €	-1 104,44 €	-28,56 €	- €	- €
A2MICILE LM COLYSEE	LILLE	19 840,00 €	17 873,00 €	-1 967,00 €	-1 423,99 €	-543,01 €	- €	- €
AAAD	DUNKERQUE	7 304,00 €	4 613,00 €	-2 691,00 €	-2 691,00 €	- €	- €	- €
AD VITAM	TOURCOING	10 330,00 €	9 735,00 €	-595,00 €	-424,60 €	-170,40 €	- €	- €
AGIRATOU	WATTRELOS	28 588,00 €	27 907,00 €	-681,00 €	-552,08 €	-128,92 €	- €	- €
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	FACHES-THUMESNIL	18 452,00 €	12 219,00 €	-6 233,00 €	-6 001,92 €	-231,08 €	- €	- €
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	22 650,00 €	21 000,00 €	-1 650,00 €	-1 650,00 €	- €	- €	- €
AMABILIS	PARIS	15 324,00 €	12 556,00 €	-2 768,00 €	-1 208,30 €	-1 559,70 €	- €	- €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	28 722,00 €	27 356,00 €	-1 366,00 €	-1 359,96 €	-6,04 €	- €	- €
AU COEUR DE CHEZ VOUS	PERENCHIES	17 374,00 €	13 556,00 €	-3 818,00 €	-3 388,21 €	-429,79 €	- €	- €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	20 652,00 €	13 407,00 €	-7 245,00 €	-4 352,84 €	-2 892,16 €	- €	- €
AZAE CONFORT DOUAI	DOUAI	586,00 €	427,00 €	-159,00 €	-159,00 €	- €	- €	- €
BAILLEUL - SAD	BAILLEUL	15 566,00 €	14 397,00 €	-1 169,00 €	-924,84 €	-233,93 €	-7,31 €	-2,92 €
BIEN A LA MAISON	BOULOGNE BILLANCOURT	92 744,00 €	85 031,00 €	-7 713,00 €	-4 449,14 €	-3 263,86 €	- €	- €
DOUCHY-LES-MINES - SAM	DOUCHY-LES-MINES	9 572,00 €	8 222,00 €	-1 350,00 €	-1 226,69 €	-11,66 €	-74,71 €	-36,94 €
EOS	LAMBERSART	29 268,00 €	29 170,00 €	-98,00 €	-38,33 €	-59,67 €	- €	- €
FAMILY DOM	CARVIN	12 910,00 €	11 572,00 €	-1 338,00 €	-1 085,01 €	-252,99 €	- €	- €
HAND ADEQUATION SERVICE	MONS-EN-BAROEUL	26 682,00 €	24 222,00 €	-2 460,00 €	-429,30 €	-2 030,70 €	- €	- €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	6 980,00 €	5 440,00 €	-1 540,00 €	-1 537,17 €	- €	-2,83 €	- €
JMD SERVICES	ANZIN	1 422,00 €	1 307,00 €	-115,00 €	-103,91 €	-11,09 €	- €	- €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	40 510,00 €	37 671,00 €	-2 839,00 €	-2 350,12 €	-488,88 €	- €	- €
LTR MOUVAUX	MOUVAUX	12 828,00 €	12 518,00 €	-310,00 €	-201,06 €	-108,94 €	- €	- €
MAKEDA HOME SERVICES	ROUBAIX	3 596,00 €	2 965,00 €	-631,00 €	-333,06 €	-297,94 €	- €	- €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	8 910,00 €	7 033,00 €	-1 877,00 €	-1 850,85 €	- €	- €	-26,15 €
NORD SERVICES	CAMBRAI	3 128,00 €	3 082,00 €	-46,00 €	-41,37 €	-4,63 €	- €	- €
O2 BAISIEUX	BAISIEUX	3 514,00 €	2 850,00 €	-664,00 €	-664,00 €	- €	- €	- €
O2 DOUAI	DOUAI	2 108,00 €	1 789,00 €	-319,00 €	-319,00 €	- €	- €	- €

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL	2023 MONTANT DEFINITIF	2023 MONTANT DU SOLDE	DONT APA	DONT PCH	DONT AMPA	DONT AMPH
O2 DUNKERQUE	DUNKERQUE	17 394,00 €	14 087,00 €	-3 307,00 €	-2 960,74 €	-346,26 €	- €	- €
O2 FLANDRES	HAZEBROUCK	1 090,00 €	96,00 €	-994,00 €	-994,00 €	- €	- €	- €
O2 MARCQ-EN-BAROEUL	WASQUEHAL	12 004,00 €	7 864,00 €	-4 140,00 €	-3 381,39 €	-758,61 €	- €	- €
O2 VALENCIENNES	VALENCIENNES	12 920,00 €	11 735,00 €	-1 185,00 €	-966,08 €	-218,92 €	- €	- €
PROXI SERVICES DE TOURCOING	TOURCOING Cedex	3 350,00 €	980,00 €	-2 370,00 €	-2 370,00 €	- €	- €	- €
PROXI'VIE	NEUVILLE-EN-FERRAIN	58 156,00 €	55 166,00 €	-2 990,00 €	-2 409,79 €	-580,21 €	- €	- €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	14 334,00 €	14 053,00 €	-281,00 €	-248,55 €	-29,43 €	-3,02 €	- €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX CEDEX 1	34 700,00 €	33 398,00 €	-1 302,00 €	-1 146,80 €	-50,99 €	-93,99 €	-10,21 €
S A D P AUTONIUM	LANNOY	19 090,00 €	15 050,00 €	-4 040,00 €	-3 232,81 €	-807,19 €	- €	- €
SAGE-S	ROUBAIX	31 024,00 €	22 062,00 €	-8 962,00 €	-4 579,71 €	-4 382,29 €	- €	- €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	53 998,00 €	48 923,00 €	-5 075,00 €	-4 962,66 €	-67,12 €	-13,49 €	-31,74 €
SERV'FAST	GRAVELINES	6 406,00 €	3 915,00 €	-2 491,00 €	-2 491,00 €	- €	- €	- €
TRITH ST LEGER - SAM	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	64 744,00 €	59 643,00 €	-5 101,00 €	-4 944,83 €	-138,38 €	-17,79 €	- €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE D'ASCQ	27 404,00 €	24 095,00 €	-3 309,00 €	-3 032,28 €	-105,88 €	-90,78 €	-80,06 €
TOTAL		850 370,00 €	742 553,00 €	-107 817,00 €	-84 377,00 €	-22 948,06 €	-303,92 €	-188,02 €

**ANNEXE 13 LISTE DES SAD SOUS CPOM CONCERNES PAR UNE REGULARISATION
NEGATIVE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE 2023**

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT PREVISIONNEL DOTATION 1 €	2023 MONTANT DEFINITIF DOTATION 1 €	2023 MONTANT SOLDE DOTATION 1 €
A S S A D	DUNKERQUE	222 708,00 €	210 090,00 €	- 12 618,00 €
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN	147 786,00 €	134 258,00 €	- 13 528,00 €
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG	51 394,00 €	46 052,00 €	- 5 342,00 €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	46 364,00 €	43 580,00 €	- 2 784,00 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ	463 890,00 €	433 690,00 €	- 30 200,00 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	166 252,00 €	158 713,00 €	- 7 539,00 €
ADENIOR - BAILLEUL	BAILLEUL	17 378,00 €	13 165,00 €	- 4 213,00 €
ADES	DOUAI	83 580,00 €	79 005,00 €	- 4 575,00 €
AIDADOMICILE 59	DOUAI	16 442,00 €	15 861,00 €	- 581,00 €
AIDALAVIE	HARNES	14 170,00 €	14 029,00 €	- 141,00 €
AIDOFAMILLE	RONCQ	6 778,00 €	5 458,00 €	- 1 320,00 €
AIRE DOMICILE	ROOST-WARENDIN	49 212,00 €	44 760,00 €	- 4 452,00 €
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN	31 938,00 €	27 168,00 €	- 4 770,00 €
AMICIAL	AVIGNON	48 248,00 €	38 002,00 €	- 10 246,00 €
ANASOPEM	ATTICHES	93 472,00 €	90 169,00 €	- 3 303,00 €
ANICHE - SAD	ANICHE	17 738,00 €	13 197,00 €	- 4 541,00 €
APA SERVICES DES WEPPEES	WAVRIN	44 168,00 €	31 824,00 €	- 12 344,00 €
APAD 59	DUNKERQUE	20 458,00 €	14 889,00 €	- 5 569,00 €
ARIL'SERVICES A LA PERSONNE	CAMBRAI	40 176,00 €	32 901,00 €	- 7 275,00 €
ARTABAN	NOYELLES LES VERMELLES	76 562,00 €	72 157,00 €	- 4 405,00 €
ASECEF	BOUCHAIN	79 880,00 €	74 827,00 €	- 5 053,00 €
ASPHA SERVICES	DOUAI	71 412,00 €	68 343,00 €	- 3 069,00 €
ASSAD	LILLE	300 344,00 €	264 847,00 €	- 35 497,00 €
AVAD	VALENCIENNES	157 218,00 €	151 770,00 €	- 5 448,00 €

BIEN ETRE	HAZEBROUCK	50 206,00 €	48 212,00 €	- 1 994,00 €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN- BEAUMONT	197 874,00 €	179 959,00 €	- 17 915,00 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	143 864,00 €	95 266,00 €	- 48 598,00 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	30 440,00 €	21 917,00 €	- 8 523,00 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	22 240,00 €	15 258,00 €	- 6 982,00 €
DOMUSVI DOMICILE	SURESNES	16 442,00 €	12 453,00 €	- 3 989,00 €
FREE DOM	AVESNES-SUR- HELPE	30 162,00 €	29 790,00 €	- 372,00 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	16 432,00 €	15 701,00 €	- 731,00 €
INEA	WATTIGNIES	27 110,00 €	22 063,00 €	- 5 047,00 €
INTER PROXIM	TOURCOING	28 090,00 €	25 336,00 €	- 2 754,00 €
IPAAD SEPTENTRION	LILLE	29 650,00 €	26 263,00 €	- 3 387,00 €
LE CATEAU- CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU- CAMBRESIS	20 418,00 €	17 747,00 €	- 2 671,00 €
LOOS - SAM	LOOS	11 900,00 €	10 244,00 €	- 1 656,00 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	62 060,00 €	53 553,00 €	- 8 507,00 €
MIRIAD ACCOMPAGNE MENT	WASQUEHAL	72 674,00 €	69 439,00 €	- 3 235,00 €
O2 LILLE EST	LILLE	27 338,00 €	19 130,00 €	- 8 208,00 €
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	23 930,00 €	19 183,00 €	- 4 747,00 €
PARAMED	TOURCOING	22 766,00 €	17 868,00 €	- 4 898,00 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	31 604,00 €	31 342,00 €	- 262,00 €
PROXIDOM SERVICES	VENELLES	24 366,00 €	13 774,00 €	- 10 592,00 €
PROXIM	DOUAI	63 188,00 €	56 984,00 €	- 6 204,00 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	16 096,00 €	14 298,00 €	- 1 798,00 €
RESTER CHEZ SOI	LESQUIN	40 810,00 €	40 639,00 €	- 171,00 €
SAD 59	BAUVIN	17 596,00 €	13 536,00 €	- 4 060,00 €

SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	21 984,00 €	21 406,00 €	- 578,00 €
SANTES - SAM	SANTES	15 132,00 €	13 830,00 €	- 1 302,00 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	23 938,00 €	22 914,00 €	- 1 024,00 €
SLAD	LILLE	25 860,00 €	24 129,00 €	- 1 731,00 €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	20 634,00 €	18 436,00 €	- 2 198,00 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	17 410,00 €	15 516,00 €	- 1 894,00 €
TOTAL		3 419 782,00 €	3 064 941,00 €	- 354 841,00 €

ANNEXE 14 LISTE DES NOUVEAUX SAD CONCERNES PAR LA DOTATION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE 2023

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2023 MONTANT DEFINITIF	DONT APA	DONT PCH
A2MICILE LILLE OUEST	LILLE	4 287,00 €	3 577,00 €	710,00 €
ABEDOM SERVICES	BRAY DUNES	16 503,00 €	14 005,00 €	2 498,00 €
ACESS	LILLE	849,00 €	849,00 €	- €
AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE	ROUBAIX	10 855,00 €	8 034,00 €	2 821,00 €
ATOUDOMICILE	LILLE	1 498,00 €	1 041,00 €	457,00 €
BIEN VIEILLIR CHEZ SOI	COUDEKERQUE BRANCHE	1 860,00 €	1 860,00 €	- €
CAP'SERVICES	BOULOGNE BILLANCOURT	3 403,00 €	- €	3 403,00 €
COMME POUR NOUS	FLINES-LEZ-RACHES	4 989,00 €	4 989,00 €	- €
ETRE SI BIEN CHEZ SOI	TOURCOING	2 810,00 €	2 692,00 €	118,00 €
INITIATIVES DEVELOP EMPLOIS FAMILIAUX	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	37 500,00 €	31 991,00 €	5 509,00 €
LILLE NORD SERVICES	MOUVAUX	560,00 €	461,00 €	99,00 €
MA'AD	BORRE	848,00 €	848,00 €	- €
MILLOT SERVICES	WASQUEHAL	892,00 €	892,00 €	- €
O2 LILLE OUEST	HAUBOURDIN	735,00 €	735,00 €	- €
O2 TOURCOING	ROUBAIX	308,00 €	235,00 €	73,00 €
SOS FAMILY	LILLE	584,00 €	540,00 €	44,00 €
TOTAL		88 481,00 €	72 749,00 €	15 732,00 €

Annexe 15



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE VISANT LE SOUTIEN A LA TRESORERIE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« NOM DU SAD », situé à « VILLE » représentée par « NOM DU REPRESENTANT, « FONCTION », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DirA/2024/9 du 22 janvier 2024 de la Commission permanente du conseil départemental relative au soutien à l'autonomie des Nordistes ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule

En 2023, afin de soutenir la trésorerie des SAD, le Département leur a versé une dotation de soutien équivalant à un euro (1 €) par heures prestée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale sur la base des heures réalisées et déclarées au 1^{er} semestre 2022.

Certains SAD n'avaient pas bénéficié de ce soutien compte-tenu d'un démarrage d'activité postérieur après le 1^{er} juillet 2022.

Par équité, il convient d'étendre le soutien départemental à ces structures.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à soutenir la trésorerie du gestionnaire pour l'année 2023 ainsi que les modalités de versement.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité de calculs et montant de la dotation

La dotation est le produit :

- du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 1 € appliqué à chacune de ces heures.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à dépenser la dotation départementale uniquement à des fins d'équilibrer son budget.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Contrôle

Le Département se garde le droit de contrôler l'effectivité des heures déclarées par le gestionnaire. Celui devra donner accès au Département à tout document dont celui-ci aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. En cas de constats d'heures non réalisées, le Département émettra un titre de recette correspondant à l'euro supplémentaire versé pour ces heures.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Fait à Lille, le
Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

ANNEXE 16 LISTE DES SAD SOUS CPOM CONCERNES PAR LA DOTATION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE 2024

NOM JURIDIQUE	COMMUNE	2024 MONTANT PREVISIONNEL THEORIQUE	2023 MONTANT SOLDE A DEDUIRE	2024 MONTANT PREVISIONNEL	DONT APA	DONT PCH	DONT AMPA	DONT AMPH
A L'ESSENTIEL	SECLIN	8 387,00 €	- €	8 387,00 €	6 674,00 €	1 713,00 €	- €	- €
A S S A D	DUNKERQUE	210 090,00 €	- 12 618,00 €	197 472,00 €	159 253,10 €	36 621,94 €	992,58 €	604,38 €
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN	134 258,00 €	- 13 528,00 €	120 730,00 €	118 025,09 €	2 704,91 €	- €	- €
A2MICILE DOUAIS	DOUAI	21 353,00 €	- €	21 353,00 €	19 538,00 €	1 815,00 €	- €	- €
A2MICILE REGION NORD	STRASBOURG	46 052,00 €	- 5 342,00 €	40 710,00 €	31 763,03 €	8 946,97 €	- €	- €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	43 580,00 €	- 2 784,00 €	40 796,00 €	37 030,00 €	3 668,64 €	97,36 €	- €
ACTION DOMICILE	ESCAUDAIN	93 938,00 €	- €	93 938,00 €	88 464,00 €	5 474,00 €	- €	- €
AD COI SERVICES	CARVIN	8 248,00 €	- €	8 248,00 €	8 005,00 €	243,00 €	- €	- €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	268 822,00 €	- €	268 822,00 €	223 859,00 €	41 238,00 €	3 074,00 €	651,00 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE D'ASCQ	433 690,00 €	- 30 200,00 €	403 490,00 €	331 249,95 €	65 640,04 €	4 463,89 €	2 136,12 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	158 713,00 €	- 7 539,00 €	151 174,00 €	116 120,13 €	32 686,91 €	1 514,47 €	852,49 €
ADENIOR - BAILLEUL	BAILLEUL	13 165,00 €	- 4 213,00 €	8 952,00 €	8 221,02 €	730,98 €	- €	- €
ADENIOR - LILLE	LILLE	29 067,00 €	- €	29 067,00 €	8 909,00 €	20 158,00 €	- €	- €
ADES	DOUAI	79 005,00 €	- 4 575,00 €	74 430,00 €	55 398,79 €	19 031,21 €	- €	- €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	22 568,00 €	- €	22 568,00 €	21 250,00 €	1 318,00 €	- €	- €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	31 426,00 €	- €	31 426,00 €	26 957,00 €	4 265,00 €	204,00 €	- €
ADMR NORD	ENGLOS	513 861,00 €	- €	513 861,00 €	475 085,00 €	35 137,00 €	2 271,00 €	1 368,00 €
ADPH	HAZEBROUCK	21 393,00 €	- €	21 393,00 €	9 072,00 €	12 321,00 €	- €	- €
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	126 809,00 €	- €	126 809,00 €	95 525,00 €	27 220,00 €	2 554,00 €	1 510,00 €
AIDADOMICILE 59	DOUAI	15 861,00 €	- 581,00 €	15 280,00 €	7 422,76 €	7 857,24 €	- €	- €
AIDALAVIE	HARNES	14 029,00 €	- 141,00 €	13 888,00 €	10 623,15 €	3 264,85 €	- €	- €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	718 334,00 €	- €	718 334,00 €	584 256,00 €	122 556,00 €	6 230,00 €	5 292,00 €
AIDOFAMILLE	RONCQ	5 458,00 €	- 1 320,00 €	4 138,00 €	2 453,38 €	1 684,62 €	- €	- €
AIRE DOMICILE	ROOST-WARENDIN	44 760,00 €	- 4 452,00 €	40 308,00 €	38 403,37 €	1 904,63 €	- €	- €
AJ DOMICILE	WAMBRECHIES	10 186,00 €	- €	10 186,00 €	8 935,00 €	1 251,00 €	- €	- €
AMAPA	LE BAN SAINT MARTIN	27 168,00 €	- 4 770,00 €	22 398,00 €	21 837,39 €	560,61 €	- €	- €
AMICIAL	AVIGNON	38 002,00 €	- 10 246,00 €	27 756,00 €	26 060,05 €	1 584,20 €	111,75 €	- €
ANASOPEM	ATTICHES	90 169,00 €	- 3 303,00 €	86 866,00 €	82 861,28 €	3 908,39 €	96,34 €	- €
ANICHE - SAD	ANICHE	13 197,00 €	- 4 541,00 €	8 656,00 €	8 656,00 €	- €	- €	- €
APA SERVICES DES WEPPE	WAVRIN	31 824,00 €	- 12 344,00 €	19 480,00 €	10 559,01 €	8 920,99 €	- €	- €
APAD 59	DUNKERQUE	14 889,00 €	- 5 569,00 €	9 320,00 €	7 405,17 €	1 914,83 €	- €	- €
ARIL'SERVICES A LA PERSONNE ARMENTIERES - SAD	CAMBRAI	78 911,00 €	- 7 275,00 €	71 636,00 €	59 523,65 €	11 031,35 €	621,00 €	460,00 €
	ARMENTIERES	6 338,00 €	- €	6 338,00 €	5 994,00 €	- €	344,00 €	- €
ARTABAN	NOYELLES LES VERMELLES	72 157,00 €	- 4 405,00 €	67 752,00 €	14 153,77 €	53 598,23 €	- €	- €
ARTOIS SENIOR	BETHUNE	20 796,00 €	- €	20 796,00 €	18 515,00 €	2 281,00 €	- €	- €
ASECEF	BOUCHAIN	74 827,00 €	- 5 053,00 €	69 774,00 €	59 898,20 €	7 853,27 €	744,11 €	1 278,42 €
ASPHA SERVICES	DOUAI	68 343,00 €	- 3 069,00 €	65 274,00 €	49 195,94 €	16 078,06 €	- €	- €
ASSAD	LILLE	264 847,00 €	- 35 497,00 €	229 350,00 €	133 495,60 €	85 114,62 €	6 438,50 €	4 301,28 €

ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	65 208,00 €	- €	65 208,00 €	58 406,00 €	5 658,00 €	788,00 €	356,00 €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	100 704,00 €	- €	100 704,00 €	90 882,00 €	9 822,00 €	- €	- €
AUBY - SAM	AUBY	30 721,00 €	- €	30 721,00 €	30 003,00 €	546,00 €	172,00 €	- €
AVAD	VALENCIENNES	151 770,00 €	- 5 448,00 €	146 322,00 €	130 003,58 €	13 312,34 €	1 931,10 €	1 074,98 €
AZAE HAINAUT BEL'AGE COMPAGNIE	VALENCIENNES	9 689,00 €	- €	9 689,00 €	8 388,00 €	1 301,00 €	- €	- €
BAILLEUL	BAILLEUL	20 746,00 €	- €	20 746,00 €	17 559,00 €	3 187,00 €	- €	- €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	48 212,00 €	- 1 994,00 €	46 218,00 €	41 802,50 €	3 610,24 €	664,34 €	140,92 €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN- BEAUMONT	179 959,00 €	- 17 915,00 €	162 044,00 €	160 150,35 €	705,95 €	1 048,12 €	139,57 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	95 266,00 €	- 48 598,00 €	46 668,00 €	44 374,92 €	1 720,91 €	460,97 €	111,20 €
CAP AUTONOMIE	AVELIN	5 866,00 €	- €	5 866,00 €	5 620,00 €	246,00 €	- €	- €
CASS GRAVELINES BOURBOURG	GRAVELINES	61 885,00 €	- €	61 885,00 €	55 335,00 €	5 241,00 €	878,00 €	431,00 €
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY - CARA	RAISMES	22 139,00 €	- €	22 139,00 €	21 527,00 €	612,00 €	- €	- €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI Cedex	52 905,00 €	- €	52 905,00 €	851,00 €	51 780,00 €	- €	274,00 €
CHRISENIOR	ARMENTIERES	20 757,00 €	- €	20 757,00 €	16 255,00 €	4 502,00 €	- €	- €
CLES EN NORD	MARCO-EN- BAROEUL	39 765,00 €	- €	39 765,00 €	4 636,00 €	35 129,00 €	- €	- €
CNOUS59	LESQUIN	41 147,00 €	- €	41 147,00 €	32 925,00 €	8 222,00 €	- €	- €
COCOONING SERVICES	LILLE	24 576,00 €	- €	24 576,00 €	19 663,00 €	4 913,00 €	- €	- €
COMITE BAILLEULOIS COULEUR	BAILLEUL	21 917,00 €	- 8 523,00 €	13 394,00 €	10 974,56 €	2 334,49 €	64,17 €	20,78 €
OPALE SERVICES	DUNKERQUE	49 259,00 €	- €	49 259,00 €	38 618,00 €	10 641,00 €	- €	- €
DAILLON SERVICES	CROIX	18 563,00 €	- €	18 563,00 €	14 634,00 €	3 929,00 €	- €	- €
DOM HORIZON	LECELLES	14 512,00 €	- €	14 512,00 €	12 895,00 €	1 617,00 €	- €	- €
DOMICIL +	PERPIGNAN	116 408,00 €	- €	116 408,00 €	90 266,00 €	26 142,00 €	- €	- €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	15 258,00 €	- 6 982,00 €	8 276,00 €	7 371,81 €	617,26 €	182,25 €	104,68 €
DOMSOIN	CAUDRY	57 916,00 €	- €	57 916,00 €	45 567,00 €	12 349,00 €	- €	- €
DOMUSVI DOMICILE	SURESNES	12 453,00 €	- 3 989,00 €	8 464,00 €	4 153,50 €	4 310,50 €	- €	- €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	81 949,00 €	- €	81 949,00 €	5 911,00 €	76 015,00 €	- €	23,00 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	20 251,00 €	- €	20 251,00 €	19 079,00 €	1 172,00 €	- €	- €
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX	71 901,00 €	- €	71 901,00 €	31 438,00 €	40 463,00 €	- €	- €
ETRE SI BIEN CHEZ SOI	TOURCOING	2 810,00 €	- €	2 810,00 €	2 692,00 €	118,00 €	- €	- €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	170 132,00 €	- €	170 132,00 €	150 748,00 €	16 304,00 €	1 092,00 €	1 988,00 €
FREE DOM	AVESNES-SUR- HELPE	29 790,00 €	- 372,00 €	29 418,00 €	28 107,57 €	1 310,43 €	- €	- €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	36 563,00 €	- €	36 563,00 €	31 479,00 €	5 084,00 €	- €	- €
GIHP SERVICES VIE AUTONOME	LILLE	15 183,00 €	- €	15 183,00 €	902,00 €	14 281,00 €	- €	- €
GRAINES DE MEMOIRES	SALOME	1 299,00 €	- €	1 299,00 €	1 299,00 €	- €	- €	- €

GTDK SERVICES	DUNKERQUE	23 339,00 €	- €	23 339,00 €	23 313,00 €	26,00 €	- €	- €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	55 253,00 €	- €	55 253,00 €	45 172,00 €	8 425,00 €	493,00 €	1 163,00 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	15 701,00 €	- 731,00 €	14 970,00 €	12 805,69 €	1 677,11 €	176,39 €	310,82 €
ILCG SCARPE ESCAUT	SAINT-AMAND-LES-EAUX	79 689,00 €	- €	79 689,00 €	71 771,00 €	7 806,00 €	50,00 €	62,00 €
INEA	WATTIGNIES	22 063,00 €	- 5 047,00 €	17 016,00 €	15 233,65 €	1 782,35 €	- €	- €
INTER PROXIM	TOURCOING	25 336,00 €	- 2 754,00 €	22 582,00 €	12 248,26 €	9 019,97 €	1 102,54 €	211,24 €
IPAAD SEPTENTRION	LILLE	26 263,00 €	- 3 387,00 €	22 876,00 €	18 564,38 €	4 311,62 €	- €	- €
ISRAA	RONCQ	13 214,00 €	- €	13 214,00 €	- €	13 214,00 €	- €	- €
LA SERVICERIE DES HDF	TOURCOING	13 196,00 €	- €	13 196,00 €	10 907,00 €	2 289,00 €	- €	- €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	17 747,00 €	- 2 671,00 €	15 076,00 €	14 688,63 €	321,11 €	- €	66,26 €
LESKA	HEM	41 523,00 €	- €	41 523,00 €	20 033,00 €	21 490,00 €	- €	- €
LIBRADOME	CAMBRAI	21 782,00 €	- €	21 782,00 €	19 068,00 €	2 714,00 €	- €	- €
LOOS - SAM	LOOS	10 244,00 €	- 1 656,00 €	8 588,00 €	8 417,82 €	- €	93,06 €	77,13 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	53 553,00 €	- 8 507,00 €	45 046,00 €	43 435,20 €	1 610,80 €	- €	- €
MIRIAD ACCOMPAGNE MENT	WASQUEHAL	69 439,00 €	- 3 235,00 €	66 204,00 €	39 539,92 €	26 664,08 €	- €	- €
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM-COUDEKRQUE-VILLAGE	55 934,00 €	- €	55 934,00 €	51 500,00 €	4 434,00 €	- €	- €
MUNDUS	LILLE	17 149,00 €	- €	17 149,00 €	10 048,00 €	7 101,00 €	- €	- €
O2 LILLE EST	LILLE	19 130,00 €	- 8 208,00 €	10 922,00 €	8 916,30 €	2 005,70 €	- €	- €
O2 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	19 183,00 €	- 4 747,00 €	14 436,00 €	10 949,48 €	3 486,52 €	- €	- €
OICAFPA	ANNOEULLIN	28 730,00 €	- €	28 730,00 €	26 771,00 €	1 752,00 €	207,00 €	- €
OPTIMHOME SANTE	ROUBAIX	92 788,00 €	- €	92 788,00 €	858,00 €	91 930,00 €	- €	- €
PAPP4	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	67 952,00 €	- €	67 952,00 €	55 637,00 €	12 315,00 €	- €	- €
PARAMED	TOURCOING	17 868,00 €	- 4 898,00 €	12 970,00 €	9 808,80 €	3 161,20 €	- €	- €
PARTAGE ET VIE	MONTROUGE CEDEX	159 676,00 €	- €	159 676,00 €	119 387,00 €	37 716,00 €	1 020,00 €	1 553,00 €
PLB SERVICES	LYS-LEZ-LANNOY	35 932,00 €	- €	35 932,00 €	26 855,00 €	9 077,00 €	- €	- €
PONCHE DOMICILE SERVICES	TOURCOING	12 961,00 €	- €	12 961,00 €	12 048,00 €	913,00 €	- €	- €
PRESTI LIFE	CYSOING	15 832,00 €	- €	15 832,00 €	11 880,00 €	3 952,00 €	- €	- €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	31 342,00 €	- 262,00 €	31 080,00 €	26 251,70 €	4 828,30 €	- €	- €
PROXIDOM SERVICES	VENELLES	13 774,00 €	- 10 592,00 €	3 182,00 €	2 348,04 €	833,96 €	- €	- €
PROXIM	DOUAI	56 984,00 €	- 6 204,00 €	50 780,00 €	47 509,56 €	2 453,27 €	360,91 €	456,26 €
PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE	37 010,00 €	- €	37 010,00 €	16 680,00 €	19 971,00 €	359,00 €	- €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	14 298,00 €	- 1 798,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	- €	- €	- €
RESTER CHEZ SOI	LESQUIN	40 639,00 €	- 171,00 €	40 468,00 €	35 383,48 €	5 084,52 €	- €	- €
SAD 59	BAUVIN	13 536,00 €	- 4 060,00 €	9 476,00 €	4 341,07 €	4 879,41 €	- €	255,52 €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	21 406,00 €	- 578,00 €	20 828,00 €	19 913,38 €	914,62 €	- €	- €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	26 158,00 €	- €	26 158,00 €	24 528,00 €	838,00 €	617,00 €	175,00 €
SANTES - SAM	SANTES	13 830,00 €	- 1 302,00 €	12 528,00 €	12 372,19 €	96,93 €	58,88 €	- €
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN-EN-WEPPE	33 733,00 €	- €	33 733,00 €	29 259,00 €	4 474,00 €	- €	- €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	22 914,00 €	- 1 024,00 €	21 890,00 €	21 570,93 €	- €	198,70 €	120,37 €
SLAD	LILLE	24 129,00 €	- 1 731,00 €	22 398,00 €	10 999,89 €	11 398,11 €	- €	- €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	10 510,00 €	- €	10 510,00 €	9 953,00 €	557,00 €	- €	- €

SOUS MON TOIT	MULHOUSE	95 120,00 €	- €	95 120,00 €	79 890,00 €	15 230,00 €	- €	- €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	18 436,00 €	- 2 198,00 €	16 238,00 €	14 589,19 €	1 421,57 €	84,55 €	142,69 €
THOLES	SECLIN	26 232,00 €	- €	26 232,00 €	13 377,00 €	12 855,00 €	- €	- €
TOURCOING - SAD	TOURCOING Cedex	52 295,00 €	- €	52 295,00 €	48 677,00 €	2 329,00 €	1 184,00 €	105,00 €
VALARD	HAUBOURDIN	14 496,00 €	- €	14 496,00 €	9 450,00 €	5 046,00 €	- €	- €
VITALLIANCE	COURBEVOIE	689 555,00 €	- €	689 555,00 €	274 779,00 €	414 776,00 €	- €	- €
VIVAT	MARCQ-EN-BAROEUL	96 530,00 €	- €	96 530,00 €	84 757,00 €	11 773,00 €	- €	- €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	15 516,00 €	- 1 894,00 €	13 622,00 €	12 689,64 €	- €	932,36 €	- €
ZODITH SERVICES	HALLUIN	23 228,00 €	- €	23 228,00 €	13 609,00 €	9 619,00 €	- €	- €
TOTAL		8 005 148,00 €	- 354 841,00 €	7 650 307,00 €	5 750 448,79 €	1 828 066,78 €	43 975,33 €	27 816,10 €

Annexe 17



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE VISANT LE SOUTIEN A LA TRESORERIE DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR 2024

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« NOM DU SAD », situé à « VILLE » représentée par « NOM DU REPRESENTANT, « FONCTION », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° DirA/2024/9 du 22 janvier 2024 de la Commission permanente du conseil départemental relative au soutien à l'autonomie des Nordistes ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XX du XX 2024 de la réunion du Conseil départemental relative XX.

Préambule

Comme décidé lors de la commission permanente du conseil départemental du 22 janvier dernier 2024, le Département du Nord reconduit le versement d'une dotation de soutien équivalant à un euro (1 €) par heures prestée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Elle s'adresse aux 123 SAD ayant signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département en 2022 et en 2023, gage de l'instauration d'une démarche qualité au sein de leur structure.

Le versement de la dotation s'opérera en deux temps :

- le versement d'une dotation prévisionnelle en 2024, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2023,
- une régularisation de la dotation en 2025, s'appuyant sur l'activité réalisée par le gestionnaire en 2024.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le montant de la dotation départementale visant à soutenir la trésorerie du gestionnaire pour l'année 2024 ainsi que les modalités de versement et de régularisation de cette dotation.

Elle précise les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité de calculs et montant de la dotation prévisionnelle

La dotation prévisionnelle est le produit :

- du nombre d'heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2023, arrêtées au 31 mars 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale,
- d'un forfait de 1 € appliqué à chacune de ces heures.

Au 31 mars 2024, le gestionnaire a réalisé et déclaré XX heures en 2023 :

- XX heures auprès des bénéficiaires de l'APA.
- XX heures auprès des bénéficiaires de la PCH.
- XX heures auprès des bénéficiaires de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale.

Par conséquent, le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation prévisionnelle d'un montant global de XX euros réparti comme suit :

- XX € au titre des personnes âgées.
- XX € au titre des personnes en situation de handicap.

Ces montants tiennent compte de la régularisation négative éventuelle de la dotation versée au titre de 2023.

Article 3 : Modalités de versement et de régularisation de la dotation

La dotation prévisionnelle sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties et selon les délais de la paierie départementale.

La régularisation de la dotation s'opérera en 2025, sur la base des heures réalisées et déclarées par le gestionnaire en 2024, auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'Aide-sociale :

- en cas de régularisation positive, le solde de la dotation sera versé après délibération du Conseil départemental ;
- en cas de régularisation négative, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du gestionnaire.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de retour à l'équilibre de son budget ;
- transmettre au Département les relevés mensuels d'heures prestées au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'effectivité de la prestation ;
- transmettre au Département les factures complémentaires dans les meilleurs délais.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après la régularisation de la dotation de compensation dont les modalités de versement sont reprises à l'article 3.

Article 6 : Contrôle

Le Département se garde le droit de contrôler l'effectivité des heures déclarées par le gestionnaire. Celui devra donner accès au Département à tout document dont celui-ci aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. En cas de constats d'heures non réalisées, le Département émettra un titre de recette correspondant à l'euro supplémentaire versé pour ces heures.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE RENFORCE AVEC LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) GERE PAR XXXXXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative aux politiques de l'autonomie ;

Vu la délibération n°DOSAA/2019/493 de la Commission Permanente du 17 décembre 2019 relative à la poursuite du soutien au secteur des SAAD autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n°DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 relative au soutien du Département du Nord au secteur des SAAD dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération n°DA/2022/376 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n°DirA/2023/270 de la Commission Permanente du 26 juin 2023 relative au soutien aux SAAD : mises en œuvre d'avances semestrielles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DirA/2023/415 du 9 octobre 2023 relative au soutien aux SAAD ;

Vu la délibération n°DirA/2024/XX de la Commission Permanente du XXXX 2024 relative au renouvellement des relations financières entre le Département et les SAD.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

NOM DU SAAD, situé à VILLE, représenté par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION,

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

En 2019, le Département du Nord a mené une expérimentation en vue d'améliorer la trésorerie des SAD consistant en un versement à chaque début de trimestre, donc à terme à échoir, de l'équivalent de trois avances mensuelles aux structures intervenant auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Le bilan de cette expérimentation ayant été

positif tant pour le Département que pour les structures concernées, il a été décidé de pérenniser ce dispositif.

De plus, le Département a décidé de verser 2 avances trimestrielles concomitantes depuis janvier 2023 à l'ensemble des structures relevant de ce dispositif afin de soutenir la trésorerie des structures les plus en difficulté.

Ce système de versement concomitant a pris fin le 30 juin 2024 afin de retrouver une relation financière entre le Département et les structures normalisées et conforme au système acté en 2019, conformément aux principes décidés par la délibération DirA/2023/415 du 09 octobre 2023.

La délibération n°DirA 2023/270 du 26 juin 2023 prévoit les situations exceptionnelles dans lesquelles les structures peuvent continuer de bénéficier du versement concomitant de deux avances trimestrielles, en contrepartie d'un dialogue renforcé avec le Département. Elle cible en particulier les structures en difficulté financière.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département dans la mise en œuvre du dialogue renforcé avec les structures en difficulté financière ainsi que les modalités de calcul et versement des avances.

Article 2. Rappel des conditions d'éligibilité au versement concomitant de deux avances trimestrielles

Selon les termes de la délibération n°DirA 2023/270 du 26 juin 2023, seuls les structures bénéficiant des avances dites trimestrielles selon les règles définies par la délibération DOSAA/20219/49 peuvent prétendre à ce dispositif, sous réserve du respect de l'ensemble des critères listés ci-dessous :

- respecter les règles du plafonnement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), conformément aux règles définies par la délibération DOSAA/2020/237 ;
- avoir signé avec le Département du Nord un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et respecter ses clauses, conformément aux délibérations DA/2022/376 et DirA/2023/415 ;
- réaliser une activité auprès des Nordistes bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH représentant au moins 40% de l'activité globale du siège social ;
- accompagner au moins 160 bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH ;
- avoir déposé une demande de soutien à la Commission de suivi des ESSMS en difficultés financières ;
- présenter des déficits lors des deux derniers exercices.

Article 3. Périmètre et déroulé du dialogue renforcé

Le dialogue renforcé est un processus d'échanges d'informations budgétaires et financières permettant au Département de mieux cerner la situation économique de la structure et de suivre l'avancée des mesures permettant un retour à l'équilibre.

A cette fin, le Département du Nord propose d'accompagner la structure dans l'analyse de l'exécution de son activité et des mesures à mettre en place.

3.1 Analyse du plan d'actions

La structure transmet 90 jours avant le début du semestre suivant, son diagnostic et son plan d'actions détaillant expressément les modalités du retour à l'équilibre sous 24 mois maximum à compter du dépôt du diagnostic.

Le diagnostic doit contenir a minima les éléments suivants :

- une présentation chiffrée de la situation de la structure (évolution du nombre d'heures prestées sur les trois dernières années - en détaillant l'APA, la PCH et le cas échéant l'aide-ménagère ;
- l' évolution des ETP de la structure sur les trois dernières années, en précisant les catégories de personnel ;
- le montant de la trésorerie de la structure à la fin du mois précédent le diagnostic ;
- les raisons des difficultés financières de la structure (en les chiffrant en €/heure et en mettant en perspective le tarif d'équilibre et le détail des financements départementaux par heure) et les mesures déjà prises par le gestionnaire pour y remédier.

Le modèle de plan d'actions à remplir est à demander au Département par la structure.

Le Département analyse, sous 60 jours, les informations transmises et vérifie en particulier la cohérence, la sincérité et la faisabilité des éléments transmis par la structure. Il peut, le cas échéant, demander des éléments complémentaires et se réserve le droit de refuser le bénéfice du versement concomitant des deux avances trimestrielles. Afin d'éclairer l'analyse des éléments que la structure fournit, le Département peut organiser, selon les besoins, des échanges avec ce dernier.

Une fois le plan d'actions validé par le Département, celui-ci notifie sa décision à la structure de la faire entrer dans le dispositif de dialogue renforcé et valide le versement concomitant de deux avances trimestrielles à compter du semestre civil suivant. La durée du bénéfice du versement concomitant des avances trimestrielles est fixée à 24 mois.

Si le plan d'actions est invalidé, les avances continueront d'être versées trimestriellement.

3.2 Accompagnement du SAD dans la réalisation de son plan d'actions

Le suivi de la mise en place du plan d'actions et le conseil sont assurés par le Département. La structure rend compte de l'avancée de la mise en place des mesures et organise de manière trimestrielle, a minima, des rencontres avec le Département.

3.3 Le suivi de mise en œuvre

Afin d'assurer le suivi des mesures du plan d'actions, les services départementaux définiront, en lien avec la structure, les indicateurs permettant de mesurer l'évolution des pistes d'améliorations de maîtrise des coûts.

S'il est constaté que les préconisations ne sont pas suivies d'effet ou si la structure n'est pas en mesure de faire état de l'avancée de sa mise en œuvre, le Département du Nord se réserve le droit de mettre fin au versement concomitant de deux avances trimestrielles à la structure sans que cette dernière ne puisse s'y opposer. Elle bénéficiera alors des avances de droit commun prévues par le Département du Nord.

Un retour aux avances de droit commun peut entraîner la restitution anticipée au prorata temporis de l'avance versée dans le cadre du dialogue renforcé dont elle perdra alors le bénéfice.

Article 4. Confidentialité

Les agents des services départementaux qui auront connaissance des documents transmis par la structure sont soumis à l'obligation de secret professionnel qui impose à tout agent public de ne pas divulguer les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

En outre, l'article L153-2 du Code de Commerce prévoyant que toute personne ayant accès à une pièce ou au contenu d'une pièce considérée par le juge comme étant couverte ou susceptible d'être

couverte par le secret des affaires est tenue à une obligation de confidentialité lui interdisant toute utilisation ou divulgation des informations qu'elle contient, s'applique pleinement.

Article 5. Les avances

En vue de permettre une vision à moyen terme que nécessite cette expérimentation, le Département du Nord s'engage à verser concomitamment à la structure les sommes équivalant à deux trimestres d'activité.

5.1 Méthode de calcul

Le calcul des avances semestrielles au titre des interventions auprès des bénéficiaires de l'APA consiste à multiplier par 6 le montant de l'avance mensuelle calculé de la manière suivante :

$$\text{Avance mensuelle année N} = (\text{moyenne des factures des six derniers mois réglés de l'année N-1}) \times 90 \%$$

Le calcul des avances semestrielles au titre des interventions auprès des bénéficiaires de la PCH consiste à multiplier par 6 ou 12 le montant de l'avance mensuelle calculé de la manière suivante :

$$\text{Avance mensuelle année N} = (\text{moyenne des factures des six derniers mois réglés de l'année N-1}) \times 70 \%$$

Pour ce faire et dans tous les cas, la structure devra fournir impérativement l'état des heures réalisées sur le trimestre à partir des éléments issus de la base de son système de télégestion pour le 15 du mois suivant le trimestre concerné. Le versement concomitant des avances est subordonné au respect de cette exigence.

5.2 Modulation/régularisation

Des modifications du montant de l'avance pourront intervenir dans le cas où l'activité est supérieure ou inférieure à 20% de la base de calcul de l'avance s'il est constaté une fluctuation de l'activité. Le calcul de l'ajustement de l'avance se fera sur les 6 derniers mois à date de la prise de décision d'ajustement.

Dans tous les cas, les modulations/régularisations ne seront effectives qu'à l'issue d'un trimestre de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de dégradation de l'activité de la structure constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre les parties.

5.3 Modalités de versement

L'équivalent de 6 avances mensuelles est mandaté au plus tard le 15 du 1^{er} mois du trimestre en cours suite à réception des relevés d'heure dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu aux alentours du 25 janvier.

Article 6. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa date de notification et prend fin dans un délai de 24 mois suivant la mise en place du premier versement concomitant de deux avances trimestrielles.

Article 7. Sanctions

Tout manquement aux obligations contractuelles issues de la présente convention entraînera un

retour au versement des avances de droit commun prévu par le Département du Nord.

Outre le défaut de respect de ses obligations définies aux articles 3.3 et 5.1 de la présente convention, peuvent donner lieu à sanction :

- des absences injustifiées et répétées aux réunions mises en place par le Département
- des déclarations tronquées
- un changement dans l'activité de la structure amenant le non-respect des critères d'éligibilité définis à l'article 2 de la présente convention.

Un retour aux avances de droit commun peut entraîner la restitution anticipée au prorata temporis de l'avance versée.

Article 8. Résiliation/Dénonciation

Si les échanges sont infructueux, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut également être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 10. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en XXX exemplaires, le

Pour le SAD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE RENFORCE AVEC LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) GERE PAR XXXXXX, DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE FUSION OU D'ABSORPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative aux politiques de l'autonomie ;

Vu la délibération n°DOSAA/2019/493 de la Commission Permanente du 17 décembre 2019 relative à la poursuite du soutien au secteur des SAAD autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n°DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 relative au soutien du Département du Nord au secteur des SAAD dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération n°DA/2022/376 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n°DirA/2023/270 de la Commission Permanente du 26 juin 2023 relative au soutien aux SAAD : mises en œuvre d'avances semestrielles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DirA/2023/415 du 9 octobre 2023 relative au soutien aux SAAD ;

Vu la délibération n°DirA/2024/XX de la Commission Permanente du XXXX 2024 relative au renouvellement des relations financières entre le Département et les SAD.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

NOM DU SAAD, situé à VILLE, représenté par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION, Ci-après désigné « la structure »

Préambule

En 2019, le Département du Nord a mené une expérimentation en vue d'améliorer la trésorerie des SAD consistant en un versement à chaque début de trimestre, donc à terme à échoir, de l'équivalent de trois avances mensuelles aux structures intervenantes auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires

de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Le bilan de cette expérimentation ayant été positif tant pour le Département que pour les structures concernées, il a été décidé pérenniser ce dispositif.

De plus, le Département a décidé de verser 2 avances trimestrielles concomitantes depuis janvier 2023 à l'ensemble des structures relevant de ce dispositif afin de soutenir la trésorerie des structures les plus en difficulté.

Ce système de versement concomitant a pris fin le 30 juin 2024 afin de retrouver une relation financière entre le Département et les structures normalisées et conforme au système acté en 2019, conformément aux principes décidés par la délibération DirA/2023/415 du 09 octobre 2023.

La délibération n°DirA 2023/270 du 26 juin 2023 prévoit les situations exceptionnelles dans lesquelles les structures peuvent continuer de bénéficier du versement concomitant de deux avances trimestrielles, en contrepartie d'un dialogue renforcé avec le Département. Elle cible en particulier les structures engagés dans un processus de fusion ou d'absorption.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département dans la mise en œuvre du dialogue renforcé avec les structures engagées dans une démarche de fusion ou d'absorption.

Certaines structures en bonne santé financière peuvent être engagées dans des processus de fusion ou d'absorption d'autres structures. Le maintien du versement concomitant des avances trimestrielles peut être nécessaire pour sécuriser l'opération.

Article 2. Rappel des conditions d'éligibilité au versement concomitant de deux avances trimestrielles

Pour ne pas freiner ces opérations qui vont dans le sens d'une bonne gestion et d'une rationalisation du secteur, le versement concomitant des avances trimestrielles s'opère pour une durée de 24 mois maximum à compter du premier semestre suivant la date de la demande, sous réserve du respect de l'ensemble des critères listés ci-dessous :

- respecter les règles du plafonnement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), conformément aux règles définies par la délibération DOSAA/2020/237 ;
- avoir signé avec le Département du Nord un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et respecter ses clauses, conformément aux délibérations DA/2022/376 et DirA/2023/415 ;
- réaliser une activité auprès des Nordistes bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH représentant au moins 40% de l'activité globale du siège social ;
- accompagner au moins 160 bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH ;
- avoir formellement sollicité auprès du Département un soutien financier dans le cadre d'une fusion ou absorption ;
- avoir transmis au Département un plan d'actions commun détaillant les modalités de fusion ou absorption et les gains attendus ;
- avoir transmis un document retraçant l'accord de toutes les structures souhaitant se rapprocher.

Article 3. Périmètre et déroulé du dialogue renforcé

Le dialogue renforcé est un processus d'échanges d'informations budgétaires et financières permettant au Département de mieux cerner la situation économique des structures concernées par le projet de rapprochement et d'être informé de l'avancée de ce processus.

3.1 Analyse du plan d'actions

La structure porteuse du projet transmet au Département 90 jours avant le début du semestre suivant, un plan d'actions détaillant expressément les modalités de rapprochement et les gains attendus évalués sur la base d'un diagnostic de la situation des structures concernées.

Le diagnostic doit contenir a minima les éléments suivants :

- une présentation chiffrée de la situation des structures (évolution du nombre d'heures prestées sur les trois dernières années – en détaillant l'APA, la PCH et le cas échéant l'aide-ménagère) ;
- l'évolution des ETP de la structure sur les trois dernières années, en précisant les catégories de personnel ;
- la situation financière au 31 décembre du dernier exercice ;
- les raisons du rapprochement.

Le plan d'actions présente la nature juridique du rapprochement, les étapes et les mesures de mutualisation envisagées, en précisant le calendrier et les surcoûts éventuellement induits ainsi que les sources de financement envisagées. Le Département peut solliciter des éléments supplémentaires utiles à la compréhension de la situation et au déroulement du rapprochement.

Le Département analyse, sous 60 jours, les informations transmises. Le Département vérifie en particulier la cohérence, la sincérité et la faisabilité des éléments transmis par la structure. Il peut, le cas échéant, demander des éléments complémentaires et se réserve le droit de refuser le bénéfice du versement concomitant des deux avances trimestrielles. Afin d'éclairer l'analyse des éléments que la structure fournit, le Département peut organiser, selon les besoins, des échanges avec ce dernier.

Une fois le plan d'actions validé par le Département, celui-ci notifie sa décision à la structure de la faire entrer dans le dispositif de dialogue renforcé et valide le versement concomitant de deux avances trimestrielles à compter du semestre civil suivant pour chacun d'entre eux. La durée du bénéfice du versement concomitant des avances trimestrielles est fixée à 24 mois.

3.2 Suivi de mise en œuvre

Afin d'assurer le suivi du projet, les services départementaux organiseront une réunion trimestrielle avec les structures concernées.

Si, lors d'une de ces réunions, il est constaté que les étapes du projet ne sont pas mises en œuvre ou si les structures ne sont pas en mesure de faire état de l'avancée de sa mise en œuvre, le Département du Nord se réserve le droit de mettre fin au versement concomitant de deux avances trimestrielles à la structure sans que cette dernière ne puisse s'y opposer. Elle bénéficiera alors des avances de droit commun prévues par le Département du Nord.

Un retour aux avances de droit commun peut entraîner la restitution anticipée au prorata temporis de l'avance versée dans le cadre du dialogue renforcé dont elle perdra alors le bénéfice.

Article 4. Confidentialité

Les agents des services départementaux qui auront connaissance des documents transmis par le SAD sont soumis à l'obligation de secret professionnel qui impose à tout agent public de ne pas divulguer les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

En outre, l'article L153-2 du Code de Commerce prévoyant que toute personne ayant accès à une pièce ou au contenu d'une pièce considérée par le juge comme étant couverte ou susceptible d'être couverte par le secret des affaires est tenue à une obligation de confidentialité lui interdisant toute utilisation ou divulgation des informations qu'elle contient, s'applique pleinement.

Article 5. Les avances

En vue de permettre une vision à moyen terme que nécessite cette expérimentation, le Département du Nord s'engage à verser concomitamment à la structure les sommes équivalant à deux trimestres d'activité.

5.1 Méthode de calcul

Le calcul des avances semestrielles au titre des interventions auprès des bénéficiaires de l'APA consiste à multiplier par 6 le montant de l'avance mensuelle calculé de la manière suivante :

$$\text{Avance mensuelle année N} = (\text{moyenne des factures des six derniers mois réglés de l'année N-1}) \times 90 \%$$

Le calcul des avances semestrielles au titre des interventions auprès des bénéficiaires de la PCH consiste à multiplier par 6 ou 12 le montant de l'avance mensuelle calculé de la manière suivante :

$$\text{Avance mensuelle année N} = (\text{moyenne des factures des six derniers mois réglés de l'année N-1}) \times 70 \%$$

Pour ce faire et dans tous les cas, la structure devra fournir impérativement l'état des heures réalisées sur le trimestre à partir des éléments issus de la base de son système de télégestion pour le 15 du mois suivant le trimestre concerné. Le versement concomitant des avances est subordonné au respect de cette exigence.

5.2 Modulation/régularisation

Des modifications du montant de l'avance pourront intervenir dans le cas où l'activité est supérieure ou inférieure à 20% de la base de calcul de l'avance s'il est constaté une fluctuation de l'activité. Le calcul de l'ajustement de l'avance se fera sur les 6 derniers mois à date de la prise de décision d'ajustement.

Dans tous les cas, les modulations/régularisations ne seront effectives qu'à l'issue d'un trimestre de facturation justifiant l'augmentation de l'activité.

En cas de dégradation de l'activité la structure constatée par le Département du Nord, le paiement de l'avance pourra être suspendu et, le cas échéant, fera l'objet d'une récupération selon des modalités convenues entre les parties.

5.3 Modalités de versement

L'équivalent de 6 avances mensuelles est mandaté au plus tard le 15 du 1^{er} mois du trimestre en cours suite à réception des relevés d'heure dans les délais requis, excepté en janvier où le versement a lieu aux alentours du 25.

Article 6. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa date de notification et prend fin dans un délai de 24 mois suivant la mise en place du premier versement concomitant de deux avances trimestrielles.

Article 7. Sanctions

Tout manquement aux obligations contractuelles issues de la présente convention entraînera un retour au versement des avances de droit commun prévu par le Département du Nord.

Outre le défaut de respect de ses obligations définies aux articles 3.2 et 5.1 de la présente convention, peuvent donner lieu à sanction :

- des absences injustifiées et répétées aux réunions mises en place par le Département dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet.
- des déclarations tronquées
- un changement dans l'activité de la structure amenant le non-respect des critères d'éligibilité définis à l'article 2 de la présente convention.

Un retour aux avances de droit commun peut entraîner la restitution anticipée au prorata temporisé de l'avance versée.

Article 8. Résiliation/Dénonciation

Si les échanges sont infructueux, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut également être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 10. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en XXX exemplaires, le

Pour le SAD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

2.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325683-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Actualisation de la convention liant le Département aux Relais autonomie

Vu le rapport DirAPU/2024/170

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention-type « Relais autonomie » dans les termes du projet joint en annexe 1, entre le Département du Nord, le GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » et le partenaire extérieur, visant à fixer les engagements réciproques et de mise à disposition des données ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les partenaires évoqués dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Convention n°
Notifiée par la DGA Autonomie à l'ORGANISME le

**CONVENTION RELAIS AUTONOMIE
ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DU NORD

Sis Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment autorisé par délibération n°XXXXX de la Commission Permanente en date du XXXX ,

ci-après désigné « le Département » ou « la partie » ,

LE GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »

Sis 21 rue de la Toison d'Or, CS 20 372 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Représentée par sa Directrice, Madame Florence MAGNE, agissant au nom et pour le compte du GIP MDPH 59, dûment autorisé par délibération n° de la Commission Exécutive en date du XXX ci-après désigné « la MDPH » ou « la partie » ,

Le Partenaire Extérieur

Représenté par « Fonction, Civilité Nom Prénom » agissant au nom et pour le compte du Partenaire, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du date XXXX

ci-après désigné « l'ORGANISME » ou « le Relais autonomie » ou « la partie » ,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de l'article 146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

Pour les personnes âgées, le Département détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence (article L.113-2 du CASF).

Aux côtés de ces deux institutions, l'accueil et l'information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sont également assurés par une multiplicité d'acteurs tels que les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), les Maisons nord solidarités (MNS), les Maisons france services (MFS), les Centres communaux d' action sociale (CCAS)....

Selon les territoires, le développement de l'accueil des personnes en situation de handicap dépend notamment de la présence d'associations et de l'implication des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ou encore de la présence d'un pôle territorial MDPH.

Aussi, afin de mieux organiser le maillage d'accueil de proximité pour les publics concernés par l'accès à l'autonomie, par sa délibération départementale 2018/388 du 19 novembre 2018, le Conseil Départemental a souhaité mettre en place des « Relais autonomie » commun au Département et à la MDPH.

La constitution de ces Relais autonomie contribue à rendre un meilleur service aux usagers en améliorant la visibilité des lieux d'accueil, garantissant un socle commun de services et en développant in fine pour les usagers la compréhension des dispositifs, leur accès aux droits et aux prestations de compensation.

La présente convention est actualisée et tient compte de la nouvelle organisation de la DGA Autonomie comprenant des services départementaux et de la MDPH.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les termes de la convention sont définis de la manière suivante :

L'organisme est une personne morale de droit public ou privé qui a décidé d'assurer à titre gratuit la mission d'accueil physique des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui lui est confiée par le Département et par la MDPH. Il a justifié pour cela, d'un niveau de sécurité informatique suffisant au regard des obligations légales et réglementaires visées au 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de la présente convention. La signature de la présente convention par le Département et la MDPH vaut autorisation pour l'organisme à exercer la mission d'accueil et à se dénommer « Relais autonomie ».

L'autorité responsable de l'organisme est la personne physique qui est le représentant légal de l'organisme. Ce représentant légal agit au nom et pour le compte de l'organisme qu'il représente.

La personne habilitée est une personne physique qui, en raison des fonctions que son organisme lui a confiées, a été désignée par ce dernier pour assurer la mission d'accueil visée dans la présente convention. Elle s'engage à respecter les engagements de confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle accède. Lorsqu'elle est déchargée de ces fonctions, quel qu'en soit le motif, elle s'engage à restituer au correspondant informatique de l'organisme toute copie détenue de ces données, avant son départ.

Le correspondant informatique : c'est la personne physique qui est désignée par l'organisme pour être l'interlocuteur du Département et la MDPH pour l'exécution de la présente convention (annexe n°1).

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'assurer la mission d'accueil physique des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui lui est confiée par le Département et la MDPH.

TITRE I : EXERCICE DE LA MISSION D'ACCUEIL PHYSIQUE PAR LE RELAIS AUTONOMIE

Article 2 - MISSION DE RELAIS AUTONOMIE

La mission de « Relais autonomie » a pour objet d'assurer l'accueil physique des personnes concernées par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap/adultes et enfants), ci-après désignées par les termes « les usagers » et qui se présentent sur le lieu d'accueil de l'organisme.

L'ACCUEIL doit s'envisager comme un entretien personnalisé avec la personne en perte d'autonomie, son entourage ou un professionnel. Il s'inscrit dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), au niveau de l'accueil social inconditionnel de proximité.

L'ECOUTE assurée par le Relais autonomie doit permettre à la personne d'exprimer ses besoins, en prêtant attention à toutes les informations reçues (demandes explicites et implicites). Cette écoute active vise à affiner la connaissance de la situation et à identifier le niveau d'intervention approprié.

L'INFORMATION délivrée par le Relais autonomie à toute demande doit respecter le principe de neutralité, être précise et adaptée. L'information délivrée doit permettre l'exercice d'un libre choix des personnes parmi l'offre de services afin que les personnes âgées et/ou en situation de handicap restent acteurs de leur projet et participe à leur autonomie.

Il assure également une mission de centralisation de ressources et d'information en veillant à l'harmonisation de l'information généraliste sur l'ensemble du territoire couvert.

Article 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagements du Relais autonomie

En matière d'accueil et d'information du public, le Relais autonomie :

- garantit l'écoute et l'aide des usagers dans l'expression de leurs attentes, de leurs besoins et de leur projet de vie. Cela se traduit par exemple par la qualification de la situation au regard du niveau d'autonomie, par l'explication de la rubrique « projet de vie » à renseigner dans le formulaire handicap actuel ou encore par l'aide et l'accompagnement au remplissage de cette rubrique « projet de vie » et au dossier de manière générale ;
- s'engage à apporter les informations relatives aux droits et prestations répondant à la situation et aux besoins des usagers (remise de dossier d'aide, aide à la constitution et au remplissage des dossiers...) ainsi qu'à apporter une information personnalisée sur l'avancement du dossier de l'utilisateur ;
- assure l'orientation des usagers vers les acteurs spécialisés (handicap spécifique, maladie particulière, aidants...)

- s'assure que les usagers puissent consulter le portail et leur compte personnel dans leurs locaux. Pour ce faire, le Relais Autonomie est équipé à minima d'un poste connecté relié à internet, mis à disposition de l'utilisateur et installé dans un espace garantissant la confidentialité ;
- assure un accueil physique pendant les horaires d'ouverture habituels du Relais autonomie, suivant des modalités d'organisation qui seront définies par le Relais autonomie et adaptées au territoire. Elles peuvent se caractériser par la tenue de permanences ou de rendez-vous spécifiques en cas de nécessité. A cet égard, il est rappelé que le Relais autonomie prend les dispositions nécessaires à tout lieu d'accueil pour l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

En matière de communication, le Relais autonomie :

- s'engage à apposer le logo « Relais autonomie » (annexe 2) dans un endroit visible de la rue ;
- utilise le visuel dédié sur tout courrier externe, note interne, invitation, programmes portés par la structure dans le cadre du dispositif ;
- affiche le logo sur ses supports numériques et renvoie les usagers vers l'espace dédié aux Relais autonomie sur le site lenord.fr ou vers le portail usagers ;
- s'engage, autant que possible, à emprunter et exposer les kakémonos départementaux (gratuitement) lors de tout événement en lien avec le champ de l'autonomie.

En matière d'outils/de ressources, le Relais autonomie :

- se réfère aux outils et documentations mis à disposition et approuvés par le Département et la MDPH, dans une démarche d'uniformisation de l'information sur le territoire ;
- participe à la démarche d'amélioration des outils entreprise par le Département ou la MDPH ;
- s'engage à ce que les personnels habilités saisissent dans l'outil informatique IODAS un compte-rendu détaillé de l'entretien réalisé pour chaque personne accueillie, que cet accueil soit ou non anonyme afin que les informations récoltées puissent être prises en compte et ainsi permettre un suivi statistique de l'activité du Relais autonomie.

En matière de posture professionnelle et de responsabilité, le Relais autonomie :

- s'assure de la bonne compréhension des informations données aux usagers et à leurs proches ;
- que les usagers ont bien intégré les implications des dispositifs vers lesquels il les dirige ;
- facilite les orientations des usagers auprès des différents acteurs identifiés dans le respect de leur parcours de vie, sur une temporalité de réponse adaptée ;
- a un rôle de veille, d'observation, d'évaluation et de remontée d'observations des usagers ; Les modalités de concertation seront précisées dans le cadre de l'animation territoriale organisée par le Département et la MDPH ;
- s'engage à participer aux réunions d'animations territoriales et comités techniques adressées au professionnels de l'accueil ;
- respecte les règles de confidentialité liées aux informations à caractère personnel auxquels il aura accès (voir partie relative à la mise à disposition des données ci-après) ;
- s'engage à assister aux formations initiales et continues initiées par le Département et la MDPH.

3.2 - Engagements du Département et de la MDPH

En matière de communication, le Département et la MDPH s'engagent à :

- associer le Relais autonomie à la construction de la stratégie de communication autour du dispositif global des Relais autonomie ;
- accompagner le Relais autonomie selon cette stratégie de communication (fourniture de documents de cadrage précis, accompagnement si nécessaire) ;
- prêter, selon disponibilités, sur demande du Relais Autonomie déposée sur l'adresse mail assistance-relaisautonomie@lenord.fr au moins un mois avant la date de l'événement en lien avec le champ de l'autonomie, les kakémonos dédiés ;
- fournir le logo et la charte graphique (annexe n°2).

En matière d'outils/de ressources, le Département et la MDPH s'engagent à :

- remettre au Relais autonomie des documents d'information sur les différents dispositifs/aides traitées ;
- permettre l'accès aux bases informatiques pour permettre de vérifier si l'utilisateur a un ou plusieurs dossiers en cours, et le renseigner le cas échéant sur le statut de sa/ses demandes (cf. Titre II relatif à la mise à disposition des données ci-dessous) ;
- donner un accès privilégié à la ligne partenaire départementale et aux services de la MDPH sur le territoire ;
- constituer une base commune identifiant les acteurs du territoire qui sera mise à disposition du Relais autonomie ;
- étudier l'opportunité de mettre à disposition des équipements numériques du type table numérique* permettant aux usagers d'utiliser le portail usager dans les lieux d'accueil. Le cas échéant, la formalisation de ce besoin fera l'objet de l'annexe n°3 à la présente convention, suite à une évaluation du besoin du Relais autonomie.

** Le Département et la MDPH se réservent le droit de procéder au retrait de ces équipements numériques en cas de sous-utilisation après envoi d'un courrier ou à la demande de l'organisme qui ne souhaite plus en bénéficier. Dans ce cas, l'organisme adresse au Département et à la MDPH un courrier sollicitant le retrait du matériel.*

En matière d'accompagnement, le Département et la MDPH s'engagent à :

- animer des réunions d'information et de formations sur le contenu des dispositifs et prestations dédiées aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- mettre en place des pratiques d'immersion entre partenaires ;
- mettre en place une formation initiale préalable obligatoire, qui donne accès aux habilitations à l'outil métier et une formation continue à l'accueil de chaque type de public (personnes âgées, personnes handicapées et aidants) ;
- mettre en place des formations à l'accompagnement des usagers à l'utilisation des nouveaux équipements à l'occasion de leur déploiement.

En matière de posture professionnelle et de responsabilité, le Département et la MDPH s'engagent à :

- informer le Relais autonomie de tout changement/évolution de procédure ou de politique pouvant modifier l'information délivrée aux usagers. Les courriers institutionnels et informations sont transmis au Relais autonomie en amont de leur diffusion ;
- animer un réseau d'acteurs permettant d'évoquer des situations individuelles partagées dans le respect du secret professionnel partagé ;
- prendre en compte les remontées d'informations du Relais autonomie concernant des usagers le cas échéant, d'utilisation et de compréhension sur les dispositifs, par le biais d'un travail d'adaptation des procédures ou par la fourniture d'éléments de langage pour une meilleure appréhension.

TITRE II : LES CONDITIONS D'ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 4 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES

L'accès aux données se fait via un accès sécurisé à l'extranet du Département puis à l'application IODAS.

Pour y parvenir, le Département et la MDPH s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à l'extranet du Département et à l'application IODAS, sauf en cas de maintenance ou de défaillance des prestataires assurant l'hébergement et/ou la fourniture d'accès au réseau. En aucun cas, la responsabilité du Département et/ou de la MDPH ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à ces outils.

L'ouverture des données dans l'application IODAS est soumise au respect des formalités informatiques et libertés suivantes par l'organisme pour son propre traitement :

- l'autorisation d'accès aux données ouverte par le Département et par la MDPH est nominative. Pour cela, l'autorité responsable de l'organisme désigne nominativement les membres de son personnel qu'il habilite à effectuer la mission d'accueil du Relais autonomie, en raison de la mission d'accueil qu'il leur assigne (annexe 4).
- cet usage de la donnée fait l'objet d'une déclaration au registre des délégués à la protection des données (DPD) du Département et de la MDPH (annexe 1). Tout usage de la donnée non conforme aux prescriptions de la présente convention engage la responsabilité de l'organisme.
- dans le cas où l'organisme envisage de sous-traiter une partie de la mission, il doit avoir obtenu préalablement l'accord express et écrit du Département et de la MDPH. Durant la durée de la sous-traitance, le sous-traitant est tenu aux mêmes obligations que celles qui s'imposent à l'organisme au titre de la présente convention.
- à l'issue de la convention, l'organisme et ses sous-traitants éventuels, s'engagent à restituer au Département et à la MDPH toutes les données qui lui (leur) ont été mises à disposition, quel que soit le format sous lequel elles se trouvent.

Pour l'ensemble des points évoqués ci-après, ce sont les services de la Direction générale adjointe autonomie (DGAA) du Département et de la MDPH qui assurent la porte d'entrée des personnes habilitées, du correspondant informatique de l'organisme et de l'organisme. Ces services sont joignables par messagerie à l'adresse suivante : assistance-relisautonomie@lenord.fr

4.1 - Sécurité de l'accès aux données et mesures de protection

4.1.1 CONDITIONS PRÉALABLES DE CONFORMITÉ

Pour pouvoir être autorisé à exercer la mission de Relais autonomie, l'organisme doit justifier d'un niveau de sécurité requis visé en annexe n°5 auprès des services visés ci-dessus.

Il s'engage à respecter à la date de signature de la présente convention (et à faire respecter par ses prestataires et sous-traitants) les dispositions de la loi susvisée et à effectuer les démarches nécessaires pour maintenir sa conformité.

Il devra transmettre aux deux autres parties à la présente convention, les formalités réalisées à ce titre, si elles lui en font la demande.

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (RGS), en cas de connexions issues de navigateurs obsolètes, non sécurisés ou ne répondant pas ou plus à l'état de l'article (annexe n°5) l'organisme ne peut plus être identifié « Relais autonomie », cette situation entraîne une résiliation automatique de la présente convention à compter de la notification de la résiliation par le Département et la MDPH.

4.1.2 Gestion des habilitations

Description de la procédure d'habilitation

Les personnes habilitées de l'organisme obtiennent une double habilitation : l'une pour accéder à l'extranet du Département, l'autre pour accéder à l'application IODAS (avec possibilité d'évolution à une seule habilitation pour accéder directement à l'application).

Pour chacune des habilitations, les personnes habilitées reçoivent un identifiant et un mot de passe dans des messages électroniques différents. Le mot de passe doit être changé par la personne habilitée à la première connexion. Cette habilitation permet aux personnes habilitées d'accéder aux seules données nécessaires à l'exercice de la mission (annexe n°6).

En cas de manquement constaté dans les obligations qui s'imposent à l'organisme et à ses personnes habilitées, le Département et/ou la MDPH peuvent solliciter la suspension à tout moment de l'habilitation des personnes habilitées à titre conservatoire, forcer la modification de leurs mots de passe, voire supprimer l'autorisation de l'organisme à exercer la mission de Relais Autonomie.

Mode de gestion

La gestion technique des habilitations est assurée par la Direction des Systèmes d'information (DSI) du Département, en concertation :

- avec le correspondant informatique : création ou suppression de comptes ;
- avec les personnes habilitées : communication des mots de passe.

Un bilan annuel est réalisé avec le correspondant informatique. Au début de chaque année, il a l'obligation de transmettre au Département et à la MDPH la liste récapitulative des personnes habilitées ainsi que toutes informations permettant de vérifier le strict respect des dispositions de la présente convention permettant notamment de mettre à jour la liste des personnes habilitées.

Traitement des incidents

L'organisme s'engage à notifier, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures sur les jours ouvrés, à compter de la constatation, toute violation de données au Département et à la MDPH, en précisant le motif et l'ampleur de cette violation.

Les services du Département et de la MDPH ont pour mission de :

- recevoir et centraliser toutes les interpellations (mail et téléphone) des personnels habilités de l'organisme pour le signalement de toutes anomalies dans le fonctionnement de l'accès à l'extranet et de l'outil ;
- assurer le suivi des incidents signalés :
 - diagnostiquer et résoudre les incidents ;
 - aiguiller vers les services appropriés ;
 - rendre compte à la personne habilitée ;
 - diminuer les durées d'indisponibilité ;
 - prévenir les personnes habilitées et l'organisme de tout arrêt programmé.

4.2 – L'extranet

Le Département et la MDPH n'assurent pas d'astreinte en dehors de leurs heures habituelles de bureaux et peuvent planifier des opérations diverses qui peuvent entraîner un arrêt de service.

En cas d'arrêt de service planifié, les services du Département et de la MDPH informent le correspondant informatique de l'organisme de tout arrêt de l'accès aux données.

4.3 – La gestion de l'environnement technique

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données en les protégeant contre les risques :

- d'accès ou d'usage non autorisés ;
- de modification, de destruction, de vol ou de perte des données.

4.3.1 La gestion de l'organisme

Le correspondant informatique (titulaire et suppléant) est désigné par l'organisme (annexe n°1). Il est chargé des relations avec la DSI et la Maison Départementale de l'Autonomie pour la gestion de l'environnement technique des postes de travail des professionnels habilités permettant l'utilisation de l'outil dans les critères de sécurité déterminés dans le paragraphe 4-1-1.

L'organisme communique au Département et à la MDPH (annexe n°1) le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPD), s'il en a désigné un en application des dispositions visées à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

En cas de changement du DPD, un courrier électronique doit être envoyé avec avis de réception par l'organisme aux services du Département et de la MDPH (annexe n°1). Ce changement ne nécessite pas la passation d'un avenant. Si la réception n'a pas été accusée par l'une des deux autres parties, l'envoi doit lui être effectué par l'organisme par lettre recommandée avec avis de réception.

4.3.2 La gestion des obligations de traçabilité

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par le Département pour vérifier le respect des dispositions de la présente convention. La mise en place d'un traçage des personnes habilitées de l'organisme doit faire l'objet d'une information ou une consultation préalable des instances représentatives du personnel de l'organisme. Il s'engage à informer le personnel habilité sur les dispositions en matière de traçabilité.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité suivantes :

Gestion des traces

Le Département conserve les traces de toutes les connexions et les actions des personnes habilitées de l'organisme dans l'extranet du Département et dans l'application IODAS. Chaque action réalisée dès l'authentification et jusqu'à la déconnexion est historisée.

Durée de conservation

Les traces mentionnées ci-dessus sont conservées pendant une durée de six (6) mois.
Les données liées aux habilitations sont conservées cinq (5) ans après la dévalidation de l'habilitation.

Sécurité liée à l'exploitation des traces

L'accès aux données de traçabilité est limité aux personnels du Département et de la MDPH spécifiquement habilités à consulter ce type d'informations.

Demandes de traces

Les personnes habilitées de l'organisme qui souhaitent accéder à leurs traces au titre de l'article 39 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 doivent se rapprocher de leur autorité responsable pour que celui-ci transmette sa demande aux DPD du Département ou de la MDPH.

4.4 - Engagements des parties en matière d'accès aux données

Le Département assure :

- la gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;
- la gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau du Département dans son site d'interconnexion

Le Département et la MDPH sont :

- responsable(s) de la gestion des habilitations sollicitées (annexe 7) par le correspondant informatique pour les personnes habilitées de l'organisme.

L'organisme est :

- le référent pour adresser les demandes de création, modification ou de suppression des droits d'accès au Département et à la MDPH ;
- garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux personnes habilitées de l'organisme ;
- le seul responsable de ses flux sortants. Le sous-traitant ne peut pas faire sortir un flux de données sans en avertir préalablement le Département et la MDPH.

L'organisme s'engage à :

- donner une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée aux usagers, les autres parties pouvant lui demander la communication des mesures prises ;
- ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès, directement ou par ses personnes habilitées, en vue de leur utilisation autre que celle strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à la présente convention ;
- informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels, dont les personnes habilitées, pour que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été définies et déclarées aux DPD du Département et de la MDPH conformément à la présente convention. Toute utilisation à d'autres fins, toute consultation de dossiers des usagers du Département et de la MDPH sur lesquels ils n'ont aucune légitimité de consultation constituent un détournement de finalité en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et peuvent aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire à une résiliation de droit de la présente convention, et à des sanctions pénales prévues à l'article 226-21 du code pénal et de la possible sanction de la CNIL fixée aux articles 45 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ;

- ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, physiques, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- faire respecter par ses personnes habilitées et par ses personnels les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité visées ci-dessous.

L'organisme s'engage à, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la présente convention :

- ne pas demander d'habilitation pour des personnels qui ne devraient pas en bénéficier (les personnes n'ayant pas vocation à accueillir, informer et orienter le public) ou à demander sans délai à compter du fait générateur, le retrait de l'habilitation lorsqu'ils ne doivent plus en bénéficier ;
- ne pas demander d'habilitation pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité,
- limiter le nombre de personnes habilitées pouvant accéder aux services aux seules personnes accueillant le public (hors correspondant informatique et DPD) ;
- signaler au Département et à la MDPH tout départ ou changement de fonction des personnes habilitées bénéficiant d'accès à l'extranet du Département et à l'application IODAS ;
- informer, sensibiliser, responsabiliser ses personnels sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes habilitées ou entre une personne habilitée et un autre qui ne l'est pas, modification régulière du mot de passe personnel, application des règles CNIL de fixation du mot de passe...) ;
- signaler au Département et à la MDPH sans délai à compter de sa détection, tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données auxquelles accèdent les personnels habilités.

L'organisme est tenu, pour lui-même, pour ses éventuels prestataires ainsi que pour ses personnes habilitées et l'ensemble de son personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant la durée d'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties conviennent que toutes les données qui sont consultées, échangées ou saisies dans le cadre de la présente convention par l'organisme, qu'elles présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » attachées aux personnes physiques est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la forme, écrite ou orale, quel qu'en soit le support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

TITRE III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible chaque année par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa signature par la dernière des trois parties.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties, à l'exception de la modification prévue à l'article 4.3.1 de la présente convention.

Article 7 - RESILIATION

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties.

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la lettre de résiliation. Le délai ne peut toutefois être inférieur à trois mois à compter de la dernière date de réception par l'une des deux autres parties de la lettre recommandée. Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour conduire la bonne fin de la convention.

La convention est résiliée de plein droit à la date de notification à l'organisme de la constatation faite par le Département et la MDPH de non-conformité au niveau de sécurité requis (résiliation prévue à l'article 4.1.1, y compris de ses prestataires et sous-traitants) ou de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 8 : COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties doivent s'efforcer de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent est celui de Lille.

Fait à Lille, le _____ en trois exemplaires

Le Président du Conseil Départemental La Directrice de la MDPH Le Fonction du Partenaire

La convention inclut les sept annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Désignation DPD ;
- Annexe n°2 : Logo et charte graphique
- Annexe n°3 : modalités de mise à disposition d'une table numérique
- Annexe n°4 : Formulaire relatif aux habilitations ;
- Annexe n°5 : Niveau de sécurité requis ;
- Annexe n°6 : Engagement de confidentialité de la personne habilitée ;
- Annexe n°7 : Données en consultation et droits d'accès à IODAS PH / PA.

Annexe n°1 : Désignation DPD

Relais autonomie : **Partenaire**

Convention : (saisir le n° de convention)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
adrien.hoffmann@lenord.fr
Délégué à la Protection des Données
Tél : 03 59 73 52 70

Pour le GIP MDPH dpd.mdp59@lenord.fr
Délégué à la Protection des Données
Tél : 03 59 73 74 07

A ..., le ...

Objet : Relais autonomie

- Désignation d'un délégué à la protection des données
- Modification du délégué à la protection des données

Je vous prie de bien vouloir noter les coordonnées du Délégué à la Protection des Données* :

Délégués à la Protection des Données (titulaire/suppléant) désignés à compter du ... :

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail :

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail :

Nom, prénom

Signature de l'ORGANISME

*Indiquer obligatoirement les coordonnées d'un suppléant



Annexe n°2 : logo et charte graphique



Déclinaison du logotype en noir et blanc



Logo en négatif (noir et blanc)
logo 100% accessible (niveau de contraste)



Logo en positif (noir et blanc)

Déclinaison du logotype en couleur

Il faut utiliser les couleurs du logo Relais autonomie pour décliner celui-ci en blanc sur un fond de couleur (vert clair, bleu clair ou bleu foncé).



En une couleur du logo Relais autonomie :
Bleu foncé - logo 100% accessible
(niveau de contraste)



En une couleur du logo
Relais autonomie :
Vert

En une couleur du logo
Relais autonomie :
Bleu clair



Les usages à proscrire



Né pas utiliser d'autres couleurs que celle du logo **relais autonomie**



Utilisation du logo sur les supports print et web :

Privilégier autant que possible le logo relais autonomie associé aux logos Nord le Département et MDPH59 en veillant à ce que le texte soit toujours lisible.

Lorsque cela n'est possible, afficher le logo institutionnel Nord le Département, logo téléchargeable sur lenord.fr/logo ainsi que le logo abrégé de la MDPH téléchargeable sur www.mdph.lenord.fr/logo



Signalétique

Les relais autonomie s'engagent à apposer sur leurs locaux, de manière visible du public, la signalétique fournie par le Département du Nord (panneau et/ou autocollants).

Événementiels

Les relais autonomie s'engagent à utiliser le kakémono mis à disposition par le Département du Nord lors des événementiels auxquels ils participent (forums, portes-ouvertes, salons etc.). Les kakémonos seront à solliciter auprès du pôle autonomie du territoire.

Flyers

Le Département du Nord met à disposition des structures un flyer présentant le rôle et les services proposés par les relais autonomie. En cas de rupture, se rapprocher du pôle autonomie de votre territoire ou de la Direction de l'Accès à l'Autonomie. Toute demande devra être adressée au Département au moins trois semaines avant la date de livraison souhaitée.



Contact :

Direction de la Communication
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 00 00

Département du Nord - Dernière mise à jour : novembre 2018

Annexe n°3 : modalités de mise à disposition d'une table numérique

Le Relais autonomie accepte la mise à disposition par le Département du Nord d'une table numérique afin de proposer aux usagers en situation de handicap ou en perte d'autonomie, un accès numérique et de les aider dans son utilisation.

Cette mise à disposition a pour objectif d'accompagner les usages numériques de ces publics notamment dans le cadre de la mise en place du portail autonomie.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition et de définir les obligations et engagements qui lient les PARTIES.

I. PERIMETRE ET DUREE

La table numérique correspond à du matériel, constitué d'un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite, d'un écran tactile, d'un clavier, d'un périphérique de numérisation et d'une unité centrale, reste la propriété du Département.

Ce matériel permet d'accéder aux principaux sites web publics liés à l'autonomie et aux principaux sites de messagerie électronique (webmail).

Le Relais autonomie pourra également demander, via un mail à assistance-relaisautonomie@lenord.fr, le paramétrage de sites web spécifiques à son territoire.

Le matériel permet également de numériser des documents afin d'instruire une démarche en ligne. Ces documents seront automatiquement supprimés à l'issue de la session de l'utilisateur.

La mise à disposition est conclue à partir de la date de remise du matériel mis à disposition pour une durée de vingt-quatre (24) mois renouvelable tacitement.

Le Département se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition en cas de dégradation des matériels, en cas de demande de retrait, en cas de sous-utilisation ou si la structure cesse sa mission de Relais autonomie. Quel que soit le motif du retrait, la structure s'engage à restituer au Département le matériel mis à disposition dans un délai maximum de six (6) semaines. Les date et horaire de reprise du matériel sont fixés d'un commun accord.

II. LIVRAISON ET INSTALLATION DU MATERIEL

Le Relais autonomie aménage à ses frais les locaux destinés à l'installation du matériel. Il est nécessaire de fournir :

- un espace dédié de 120 cm de large et 150 cm de profondeur ;
- une prise électrique à proximité ;
- une prise réseau RJ 45 à proximité, permettant un accès non filtré à internet (précisions ci-dessous).

L'accès à Internet doit répondre à minima aux caractéristiques suivantes :

- un service DHCP permettant de fournir une ou plusieurs adresses IP et la configuration DNS ;
- un service DNS récursif permettant une résolution complète des noms de domaines publics. De préférence, ce service sera porté par Internet (exemple 8.8.8.8) ;
- une ouverture de flux sortant sur la totalité des protocoles TCP/UDP, notamment http (80) et HTTPS (443), et non filtré.

En cas de besoin, le Relais autonomie mettra en relation son référent informatique avec les services informatiques du Département afin de valider les pré-requis liés à l'accès internet.

Pour la livraison et l'installation du matériel, un rendez-vous sera pris par le prestataire du Département auprès du Relais autonomie. A cette date, le Relais autonomie aura réuni toutes les conditions nécessaires à cette installation.

Le prestataire a en charge la livraison, l'installation, la mise en service du matériel sur le réseau du Relais autonomie ainsi que la formation à l'utilisation du matériel d'un ou de deux agents du Relais. D'autres formations la compléteront sur la mission elle-même et les nouvelles postures en découlant, ainsi que sur la navigation dans le portail.

Le Relais autonomie devra effectuer les opérations de vérification : cette vérification porte sur l'aspect externe du matériel et son fonctionnement. Il devra signer le bon de livraison au moment de la remise du matériel mis à disposition au Relais autonomie, avec ou sans réserve. Il devra transmettre la copie du document signé des deux parties par mail au Département à l'adresse assistance-relaisautonomie@lenord.fr

En cas de réserve émise par le Relais autonomie, le Département se rapprochera de son prestataire pour la suite à donner. Le Relais autonomie en sera informé.

En cas d'absence du prestataire au jour convenu, le Relais autonomie en informe le Département à l'adresse mail visée ci-dessus. Un nouveau rendez-vous devra être fixé.

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

III.1. Principes généraux

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité du représentant légal du Relais autonomie.

L'utilisation de ce matériel est prioritairement réservée à des usagers en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le Relais autonomie s'engage à respecter et à faire respecter par l'utilisateur les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition, à en prendre soin et à respecter les règles de sécurité.

Le Relais autonomie intègre dans son assurance dommage aux biens le matériel mis à disposition.

III.2. Maintenance

Le Département (ou l'un de ses prestataires) s'assure que le matériel mis à disposition reste apte à remplir les fonctions définies. Il a la charge de réaliser la maintenance du matériel. A ce titre, il intervient en cas de fonctionnement défectueux et assure l'entretien préventif.

Pour les interventions liées au matériel, le Relais autonomie informera le Département de la plage horaire au cours de laquelle il pourra intervenir. Il assure aux agents chargés de la maintenance l'accès à ses locaux.

D'autres interventions pourront être réalisées à distance (correctifs et mises à jour), en privilégiant les plages horaires non ouvrées.

Aucune réparation ou modification, aucun démontage ne pourront être effectués par le Relais autonomie de sa propre initiative sur le matériel mis à disposition. A défaut, aucun remboursement

relatif à des dépenses engagées par le Relais autonomie pour réparer ou modifier le matériel mis à disposition, ne pourra être exigé auprès du Département. Par ailleurs, si ces réparations ou modifications avaient pour conséquence de dégrader les fonctionnalités et ou de modifier le matériel mis à disposition, le Département pourrait demander le remboursement du coût de remise en état ou le remboursement du matériel au cas où la remise en état ne serait pas possible.

Le coût de la maintenance du matériel est pris en charge par le Département sauf dans le cas où le Relais autonomie affecte le matériel mis à disposition à un usage non conforme à celui prévu dans le présent avenant.

Le Relais autonomie doit signaler par mail les incidents et pannes éventuels à l'adresse assistance-relaisautonomie@lenord.fr

Dans le cas d'un retrait du matériel ou du fait d'un retour en usine, un autre matériel pourra être mis à disposition en fonction du stock disponible.

III.3. Responsabilité

III.3.1 Casse ou sinistre

En cas de casse ou de sinistre, le Relais autonomie doit transmettre au Département les circonstances du dommage dans les quarante-huit (48) heures après le dommage à l'adresse mail ci-dessus.

En cas de dégradation volontaire, le Département se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

III.3.2. Perte, vol

En cas de perte ou de vol, une plainte ou main courante doit être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie par le Relais Autonomie. Celui-ci devra transmettre par mail à l'adresse visée ci-dessus au Département le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante. Le Département du Nord se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours en cas de perte ou de vol.

III.4 Statistiques sur l'utilisation du matériel

Le Département mettra périodiquement à disposition du Relais autonomie des statistiques portant sur le nombre de connexions et de visites par site web (adresse url). Il ne sera pas demandé aux Relais Autonomie de réaliser de statistiques sur l'utilisation du matériel.

Aucun élément nominatif ne sera communiqué, en dehors des besoins de recherche, de constatation et de poursuite d'infractions pénales.

IV. COMMUNICATION

Le Département peut éventuellement solliciter le Relais autonomie pour participer à une action de communication portant sur la mise à disposition de la table numérique.

Annexe n°4 : formulaire relatif aux habilitations

Relais Autonomie : Partenaire

Convention : (saisir le n° de convention)

DEPARTEMENT DU NORD
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

GIP MDPH
21, rue de la toison d'or
CS 20 372
59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

A ..., le ...

OBJET : Relais autonomie

- Demande d'habilitation d'une personne
- Demande de suppression de l'habilitation en raison de
- Désignation / Changement du correspondant informatique (titulaire et suppléant) *

Je vous prie de bien vouloir procéder aux modifications suivantes :

Nom, prénom de la personne à habiliter : ... à compter du ...
Adresse :
Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable
Adresse mail :

Nom, prénom de la personne à supprimer : ... à compter du ...
Adresse :
Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable
Adresse mail :

Correspondants informatiques (titulaire/suppléant) désignés à compter du ...** :

Nom, prénom : ...	Nom, prénom : ...
Adresse :	Adresse :
Numéro de téléphone fixe :	Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable :	Numéro de téléphone portable :
Adresse mail :	Adresse mail :

Pièce à joindre : en cas de demande d'une nouvelle habilitation, joindre l'engagement de confidentialité (annexe n°3) signé par la personne à habiliter.

Nom, prénom
Signature de l'ORGANISME

* Préciser le motif de la suppression

** Désigner obligatoirement un titulaire et un suppléant

Annexe n°5 : Niveau de sécurité requis

L'ensemble des mesures ci-dessous sont applicables aux postes de travail de l'ORGANISME se connectant aux systèmes d'information du Département :

- une procédure de création et de suppression des comptes informatiques est formalisée et en lien avec les ressources humaines pour les arrivées ou les départs du personnel ;
- les comptes informatiques permettant l'accès aux postes de travail sont nominatifs.
- l'utilisation de comptes informatiques générique n'est pas autorisée ;
- l'ensemble des droits affectés à une personne sont révoqués lors de son départ ou en cas de changement de fonction ;
- les utilisateurs n'ont pas de privilège "administrateur" sur leurs postes de travail ;
- des journaux de connexion sont bien activés permettant tracer les authentifications sur les postes de travail ;
- une politique de mot de passe conforme au RGPD est activée pour les utilisateurs (Délibération CNIL n° 2017-012 du 19 janvier 2017 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe, NOR : CNIL1702369XJORF n°0023 du 27 janvier 2017 texte n° 103).
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DCFF485B7666F100CC93BF17B5D6BB27.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000033928007&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033926715 ;

Exemple :

- longueur du mot de passe : à minima 8 caractères ;
- 3 des 4 critères obligatoires : Minuscules, Majuscules, Chiffres et Caractères spéciaux ; verrouillage automatique des comptes après X tentatives infructueuses, pour une durée de X minutes ; renouvellement tous les X mois" ; une veille avec verrouillage du compte de session est activée et automatique après X minutes d'inactivité ;
- un antivirus est installé sur l'ensemble des postes de travail, avec une signature à jour et une version du logiciel supporté par l'éditeur ;
- l'antivirus est administré et supervisé quotidiennement via une console ;
- un pare-feu est installé et configuré pour filtrer le trafic réseau sur les postes de travail ;
- les clés USB ou autres supports amovibles sont interdits ou sont soumis à une procédure systématique de désinfection antivirale ;
- la version du système d'exploitation est à jour et supportée par l'éditeur ;
- l'ensemble des correctifs de sécurité du poste de travail sont déployés régulièrement (tous les mois) ;
- l'accès internet depuis les postes de travail bénéficie de mesures de protection tel qu'un antivirus de flux et/ou un filtrage vers les sites internet malveillants.
- des journaux de connexion internet sont activés et permettent une traçabilité des accès sur une durée conforme à la législation en vigueur (à minima 6 mois) ;
- le système de connexion à distance sur les postes de travail informe ou demande l'autorisation aux utilisateurs avant toute connexion ;
- dans le cas de l'utilisation d'un réseau WIFI pour la connexion des postes de travail, la connexion est paramétrée pour utiliser un chiffrement robuste (mode WPA2, algorithme AES CCMP) et un mot de passe complexe et de longueur importante.
- les logiciels tiers tels qu'Adobe Reader, Adobe Flashplayer, Java, VLC, 7-Zip, ... sont régulièrement mis à jour ;
- les navigateurs internet (MS Internet Explorer, MS Edge, Mozilla Firefox, Google Chrome.

Annexe n°6 - Engagement de confidentialité de la personne habilitée

Conditions d'accès aux données à caractère personnel du Département et de la MDPH du Nord

Préambule

Conformément aux articles 34 à 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 34 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, l'accès, objet du présent engagement, qui m'est accordé est uniquement destiné à me permettre d'assurer la mission d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont je suis en charge au titre des fonctions confiées par l'ORGANISME.

Les données à caractère personnel de ces usagers sont décrites en annexe 1 à la convention qui lie l'ORGANISME au Département du Nord et à la MDPH.

Le présent engagement ne pourra être pris en compte que s'il est complet et sans aucune rature d'un ou plusieurs alinéas ou mots.

ENGAGEMENT (à compléter)

Je soussigné(e)(nom, nom de naissance, prénom), né(e) le à , demeurant

....., exerçant les fonctions de au sein de (ORGANISME)

Identifié « Relais autonomie » par le Département du Nord et la MDPH dans la présente convention.

A ce titre, je soussigné(e) (nom, prénom)..... suis amené(e) à accéder à des données à caractère personnel collectées par le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... m'engage, sans réserve dans les conditions suivantes, à :

- garder les données strictement confidentielles à l'égard des tiers et à ne pas les divulguer ou communiquer à des tiers non expressément autorisés en raison de leurs fonctions, par quelque moyen que ce soit ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger la confidentialité des données auxquelles j'ai accès ;
- ne pas utiliser les données auxquelles j'ai accès à des fins autres que celles qui me sont assignées dans le cadre de mes attributions ;
- ne conserver aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;

- prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse des données ;
- prendre toutes précautions nécessaires pour préserver la sécurité physique et logique des données ;
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer les données ;

Nota : en cas de cessation de mes fonctions, l'ORGANISME doit en informer le Département du Nord et la MDPH et restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif aux données le cas échéant qui seraient en ma possession.

Pour cela, je soussigné(e) (nom, prénom).....m'engage à restituer à l'AUTORITE RESPONSABLE DE L'ORGANISME tout document ou copie, quelle qu'en soit la forme (papier, support physique électronique...), avant la date effective de mon départ.

Pour accéder au site extranet du Département du Nord, je me verrais remettre un identifiant personnel et un mot de passe par des messages électroniques différents.

Pour accéder aux données mises à disposition par le Département du Nord, je me verrais remettre un identifiant personnel et un mot de passe par un seul message électronique.

Je soussigné(e) (nom, prénom).....ai pris bonne note que les identifiants et mots de passe ainsi attribués sont des informations personnelles et confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à d'autres personnes.

Je soussigné(e) (nom/prénom)..... suis seul(e) responsable de la sécurité de ses identifiants et mots de passe. Il m'appartient de les mémoriser et de ne pas les reproduire sur un support écrit accessible à des tiers.

Je soussigné(e) (nom/prénom)..... m'engage à prendre toute mesure raisonnable afin de garantir la confidentialité et la sécurité de ses identifiants et mots de passe.

Tout accès réalisé grâce à mes identifiants et mots de passe sera réputé réalisé par moi-même, sauf en cas avéré d'usurpation d'identité.

Le présent engagement de confidentialité entre en vigueur à compter de sa signature par la PERSONNE HABILITEE. Il demeurera en vigueur sans limitation de durée, ce même, le cas échéant, après la cessation de ses fonctions au sein de (ORGANISME).....

Toute violation du présent engagement m'exposera à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à , le

Nom, prénom :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé(e) »).

Annexe n°7 : Données en consultation (droits d'accès à IODAS PH / PA)

DONNEES INDIVIDUS (DONNEES COMMUNES AUX PRESTATIONS)

Etat civil de gestion	Adresse	Liens	Données Comptables et financières usagers
Civilité, nom d'usage, nom de famille, prénom(s), date de naissance, date de décès, deuxième prénom, situation familiale, Type de nationalité, Numéro d'identification au Registre national de protection Sociale (NIR) Lieu de Naissance: pays, département, ville Téléphone fixe, Téléphone mobile, fax et adresse mail	Caractéristiques de la personne Adresse du domicile Pays Département Ville Etablissement (si hébergé) Lieu de séjour si hébergé Numéro Nature de voie Voie Complément d'adresse Lieu de distribution Code postal - Ville	Lien marital Filiation Lien autorité parentale avec des personnes Lien autorité parentale avec un Tiers Lien de tutelle avec une personne Lien de tutelle avec un Tiers	Tiers comptable rattaché à la personne Identité du tiers comptable Caractéristique du tiers comptable Moyen de paiement Caractéristique du moyen de paiement

En cas de rejet de la demande, pour l'ensemble des prestations, le motif du rejet ainsi que sa date.

DONNEES Décisions Personnes en situation de handicap : Allocation Adulte Handicapé, Complément de ressources, Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé, Orientation Professionnelle, Orientation Médico-Sociale, Carte Mobilité Inclusion, Fonds Départemental de Compensation, l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, le parcours de scolarisation

Arrivée de la demande	Evaluation de la demande	Décision
Date d'arrivée du dossier de demandes Date de recevabilité du dossier Eventuellement Pièces réclamées	Date d'évaluation Taux d'incapacité	Date de la décision Nature de la décision Motivation de la décision

DONNEES PRESTATIONS Personnes en situation de handicap : PCH (MDPH)				
Arrivée de la demande		Evaluation de la demande		Décision
Date d'arrivée du dossier de demande Date de recevabilité du dossier Eventuellement Pièces réclamées		Date d'évaluation Données du plan de compensation Volet 1 = Aide humaine Nombre d'heures Mode d'intervention choisi pour ces heures Volet 2 = Aides Techniques Volet 3A = Aménagement du Logement/Déménagement Volet 3B = Aménagement du véhicule/ surcouts liés au transport Volet 4A = Charges Spécifiques Volet 4B = Charges Exceptionnelles Volet 5 = Aides Animalières		Date de la décision Motivation de la décision Pour tous les volets : montant attribuable
DONNEES PRESTATION PCH/ACTP (Décision de paiement)				
Résultat Evaluation	Ressources PCH	Ressources ACTP	Décision	
Taux de prise en charge (pour l'ACTP)= taux d'invalidité Données du plan de compensation Aide humaine Nombre d'heures Mode d'intervention choisi pour ces heures Le cas échéant, nom du Service d'aide à domicile retenu Volet 2 = Aides Techniques Volet 3A = Aménagement du Logement/Déménagement Volet 3B = Aménagement du véhicule/ surcouts liés au transport Volet 4A = Charges Spécifiques Volet 4B = Charges Exceptionnelles Volet 5 = Aides Animalières	Valeur du dénominateur pour la valorisation = fonction de la situation familiale Total des ressources NPC (Non Prises en Compte) Total mensuel des ressources Somme des ressources annuelles	Valeur du dénominateur pour la valorisation = fonction de la situation familiale Moyenne charges mensuelles NPC (Non Prises en Compte) Moyenne ressources mensuelles NPC (Non Prises en Compte) Somme des charges Total annuel des ressources	Date de la décision Montant de l'aide attribuée Montant de l'aide réellement payée Montant de la participation usager Décision de majoration au titre du répit Présence d'autres aides différentielles) : Majoration Tierce Personne	

DONNEES PRESTATION APA/ AIDE A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT (J'aménage59)

Résultat Evaluation	Données Comptables et financières usagers	Décision	Aménagement de Logement
GIR APA de l'individu Présence d'un aidant indispensable Données du plan d'aide: Aide humaine (Geste aux corps ou Aides à la vie courante) Nombre d'heures Mode d'intervention choisi pour ces heures Le cas échéant, nom du Service d'aide à domicile retenu Autres aides	Ressources Total mensuel Total annuel = Ressources courantes Valeur du dénominateur pour la valorisation	Date de la décision Montant de l'aide attribuée Montant de l'aide réellement payée Montant de la participation usager Décision de majoration au titre du répit	Montant total de l'aménagement Coefficient de participation (dernière modalité) usager Montant attribué par le Département Montant de l'avance Montant du Solde

2.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325963-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutenir les structures territoriales dédiées à l'accueil et à la prise en charge des seniors et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2024/171

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cahier des charges des Centres Locaux d'Information et de Coordination – Relais Autonomie (CLIC – RA) pour la période 2024-2027 ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement pour 2024 aux CLIC-RA d'un montant total de 2 964 465 € repris dans le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs d'un montant total de 470 000 € pour 2024 aux CLIC-RA, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie repris dans le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3 et 4, relatives aux subventions reprises ci-avant ;
- d'attribuer une subvention départementale de fonctionnement aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées d'un montant total de 320 000 € repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs d'un montant total de 160 000 € aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées, au titre des actions collectives de prévention de l'autonomie, repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département aux Plateformes de répit des aidants des personnes âgées, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 35.

Madame BECUE est Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing.

Mesdames CLERC et SANCHEZ, ainsi que Messieurs PLOUY et SEGUIN sont membres respectivement des conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de Le Cateau-Cambrésis, Douai, Armentières, de Le Quesnoy. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame LETARD et Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CLERC et SANCHEZ. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Vote intervenu à 18 h 35.

2.14

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 9 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 54

Majorité des suffrages exprimés : 28

Pour : 54 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CADRE DE MISSION DES CLIC-RELAIS AUTONOMIE
CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUES ET RELAIS AUTONOMIE
CAHIER DES CHARGES 2024-2027

Les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont des services autorisés au titre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de file de l'Action sociale en faveur des personnes âgées.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2005, il est devenu le garant de la coordination de l'action gériatrique. Le Président du Conseil Départemental a alors autorisé la création de 30 Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur l'ensemble du territoire.

La délibération du 17 décembre 2015 a fixé les orientations départementales pour promouvoir l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le respect de leur choix de vie.

A ce titre, les CLIC ont eu vocation à participer à la constitution des Relais autonomie (RA), visant à améliorer et renforcer un service de proximité aux personnes concernées et à leurs aidants.

C'est pourquoi, depuis 2017, les CLIC ont pris la dénomination de CLIC-Relais autonomie.

Le Département a également souhaité reconfigurer leur périmètre géographique d'intervention, amenant le regroupement des CLIC, pour leur permettre d'intervenir de façon plus efficiente sur leurs territoires, en complémentarité des autres dispositifs existants.

A ce jour, le Nord dispose de 16 CLIC-Relais autonomie sur son territoire.

Au regard de ce nouveau cadre de missions, un cahier des charges des CLIC-Relais autonomie a été élaboré pour la période 2018-2021.

Le cahier des charges des CLIC-Relais autonomie avait été établi pour une période de 2018 à 2021. Afin de prendre en compte l'arrivée des Dispositifs d'appui et de coordination (DAC) financés par l'ARS, le cahier des charges a été prolongé, ce qui a permis un travail supplémentaire sur la reconfiguration du contexte.

La loi du 24 juillet 2019 assigne aux DAC la mission de contribuer à ce que toute personne, quel que soit son âge, et sa pathologie, bénéficie d'un parcours de santé adapté à ses besoins.

Ainsi, le déploiement des DAC sur le territoire s'est opéré jusque juin 2022 sur la base de l'unification des différents réseaux de santé existants et des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA).

Le contenu du cahier des charges 2024-2027 tient compte de l'évolution apportée par l'installation des DAC, intervenant essentiellement sur le champ sanitaire, et impactant les modalités d'accompagnement des personnes de 60 ans et plus, par les CLIC-Relais autonomie.

Une adaptation du contenu du cahier des charges s'avère donc nécessaire, quand bien même une construction plus affinée des articulations entre les CLIC et les DAC doit se poursuivre sur le plan territorial.

D'autre part, il a également été tenu compte de l'analyse réalisée à partir des rapports d'activité des CLIC Relais autonomie, et des dialogues d'activité qui se sont tenus avec les 16 CLIC Relais autonomie, en 2022 et 2023.

L'analyse réalisée a également amené à redéfinir certains principes concernant la mise en œuvre des actions collectives de prévention, afin de répondre aux attentes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie (CFPPA).

Le cahier des charges 2024-2027 vient confirmer les 3 blocs de missions qui étaient précédemment dévolues aux CLIC-Relais autonomie, à savoir :

- les missions Relais autonomie, au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge, ou leurs aidants, visant à offrir un accueil de proximité, une information personnalisée, une orientation vers des dispositifs adaptés, un accompagnement à la complétude de dossiers ;
- les missions CLIC, au bénéfice des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou de leurs aidants, en proposant une aide davantage soutenue dans le cadre d'une évaluation personnalisée de la situation, aux fins d'identification des besoins, suivie possiblement d'un accompagnement et/ou d'une coordination, pour permettre la mise œuvre effective des dispositifs nécessaires ;
- la mission de réalisation d'actions collectives de prévention à destination des seniors, conformément au cadre posé par la CFPPA, et de ses attentes.

L'Accueil, l'Information et l'Orientation

DES MISSIONS DEVOLUES AUX RELAIS AUTONOMIE

Le CLIC–Relais autonomie garantit un projet global d'accueil (dans la logique du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) dédié à tous publics concernés par l'accès ou le maintien dans l'autonomie (personnes âgées, handicapées, adultes et enfants) en assurant un accueil de qualité, en se donnant les moyens d'une écoute active, en délivrant une information claire et adaptée et en proposant une orientation respectueuse du choix de vie de la personne. Il accompagne également les usagers et leurs aidants dans l'accès aux droits, la compréhension du droit, et peut être un relais dans l'accès et l'accompagnement à des démarches numérisées (ou papier).

1. l'accueil doit s'envisager comme un entretien personnalisé avec la personne en perte d'autonomie, son entourage et ou un professionnel.
Il s'inscrit dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) au niveau de l'accueil social inconditionnel de proximité ;
2. l'écoute du CLIC–Relais autonomie doit permettre à la personne d'exprimer ses besoins, en prêtant attention à toutes les informations reçues (demandes explicites et implicites). Cette écoute active vise à affiner la connaissance de la situation et identifier le niveau d'intervention approprié ;
3. l'information délivrée par les Relais autonomie à toute demande doit s'avérer être une réponse « neutre » précise, adaptée. En sa qualité de « centre de ressources et d'information », il veille à l'harmonisation de l'information généraliste sur l'ensemble du territoire, il délivre une information permettant l'exercice du droit des personnes à un libre choix parmi l'offre de services. Ce droit leur permet de rester acteur de leur projet et participe à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

I- Services délivrés par les Relais autonomie

- l'écoute active ;
- l'aide des usagers dans l'expression de leurs attentes, besoins et de leur projet de vie ;
- l'information : apport d'informations relatives aux droits et prestations, information personnalisée sur l'avancement du dossier ;
- l'orientation : orientation vers les acteurs adaptés ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches, notamment en ligne : qualification des dispositifs répondant à la situation et aux besoins de l'utilisateur ; remise de dossiers correspondants ; aide à la constitution et à la complétude de dossiers, dont le projet de vie concernant le dossier MDPH ;
- les usagers pourront consulter le portail et leur compte personnel dans les Relais autonomie, équipés à minima d'un ordinateur en libre accès. Pour assurer ce service, chaque Relais autonomie sera équipé d'un poste connecté relié à internet, mis à disposition de l'utilisateur et installé dans un espace permettant la confidentialité ;
- l'accueil physique est assuré selon les horaires d'ouverture habituels du CLIC-Relais autonomie ;
- ces modalités peuvent également se caractériser, si nécessaire, par la tenue de permanences ou de rendez-vous spécifiques sur d'autres sites, en fonction des caractéristiques du territoire ;
- le CLIC-Relais autonomie se doit de prendre les dispositions nécessaires à tout lieu d'accueil pour l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

II- Engagements des Relais autonomie

En matière de communication :

- l'apposition du logo dans un endroit où il est visible de la rue ;
- l'utilisation du visuel dédié sur tout courrier externe, note interne, invitation, programmes portés par le relais autonomie ;
- la communication numérique : mettre en ligne le logo relais autonomie et renvoyer à l'espace dédié aux relais autonomie sur le site lenord.fr ;
- l'emprunt gratuit et exposition des kakémonos départementaux lors de tout évènementiel en lien avec le champ de l'autonomie.

En matière de documentation/ d'outillages :

- les Relais autonomie se référeront aux outils et documentations mis à disposition ou approuvés par le Département. Il est important que la boîte à outils en matière d'information soit commune à l'ensemble des Relais autonomie du même territoire ;
- les Relais autonomie s'inscriront dans les démarches entreprises pour améliorer ces outils ;
- les personnels habilités du Relais autonomie doivent saisir dans l'outil informatique IODAS, mis à disposition par le Département, tout nouvel accueil, afin de permettre un suivi statistique de l'activité du Relais autonomie et d'assurer une continuité dans la relation à l'utilisateur.

En matière d'éthique et de responsabilité :

- les Relais autonomie vérifieront la compréhension des informations données aux usagers et à leur proche ;
- les Relais autonomie s'assureront que l'utilisateur a bien intégré les implications des dispositifs vers lesquels il est dirigé ;
- les Relais autonomie faciliteront les orientations des usagers auprès des acteurs identifiés par le biais de l'accueil intégré dans le respect de leur parcours de vie, sur une temporalité de réponse adaptée ;
- les Relais autonomie ont un rôle de veille, d'observation, d'évaluation, et de remontée d'observations des usagers, dont les modalités seront précisées dans le cadre de l'animation territoriale ;
- les Relais autonomie respecteront les règles de confidentialité liées aux informations nominatives ;
- les CLIC-Relais autonomie désignent nominativement les professionnels pouvant faire l'objet d'une procédure d'habilitation à l'application IODAS, et veillent au bon usage des données, conformément aux prescriptions contenues dans la Convention des Relais autonomie. En cas de manquement constaté à ces obligations, le Département et/ou la MDPH peuvent solliciter la suspension de l'habilitation des personnes habilitées.

III Engagements du Département et de la MDPH

En matière de communication :

- le Département et la MDPH s'engagent à donner de la visibilité aux partenaires inscrits dans les Relais autonomie sur sa stratégie de communication et à les associer à la construction de celle-ci ;
- le Département s'engage à accompagner les Relais autonomie selon cette stratégie de communication (fourniture de documents de cadrage précis, accompagnement si nécessaire).

En matière de documentation/ d'outillages :

Le Département et la MDPH s'engagent à :

- remettre aux relais autonomie un kit de communication sur les différents dispositifs/ aides traitées ;
- mettre à disposition l'équipement nécessaire permettant aux usagers d'utiliser le portail dans les lieux d'accueil. Le cas échéant, le Département se réserve le droit de procéder au retrait de cet équipement numérique en cas de sous-utilisation chronique ;
- permettre l'accès aux bases informatiques pour pouvoir vérifier si l'utilisateur a un ou plusieurs dossiers en cours, et le renseigner le cas échéant sur le statut de sa/ses demandes ;
- donner un accès privilégié à la ligne partenaire départementale et aux services de la MDPH du territoire ;
- animer des réunions d'information et formation sur le contenu des dispositifs et prestations PA et PH ;
- mettre en place des pratiques d'immersion entre partenaires ;
- mettre en place une formation initiale et continue, ou visant au développement des compétences relationnelles et à l'accueil de chaque type de public (personnes âgées, personnes handicapées et aidants) ;
- constituer une base de connaissances des acteurs du territoire.

En matière d'éthique et de responsabilité :

- le Département et la MDPH s'engagent à informer sur les changements et évolutions de procédures ou de politiques pouvant impacter l'information délivrée aux usagers. Les courriers institutionnels ou informations sur le site seront transmises aux Relais autonomie en amont de leur diffusion ;
- le Département et la MDPH s'engagent à impulser, à animer, et à coordonner un réseau d'acteurs permettant la circulation d'informations individuelles dans le respect des droits de la personne avec signature de chartes ou de protocoles si nécessaire ;
- le Département et la MDPH s'engagent à prendre en compte les remarques des Relais autonomie en matière de remontées d'informations des usagers, d'utilisation et de compréhension sur les dispositifs, par le biais notamment d'un travail d'adaptation des procédures ou par la fourniture d'éléments de langage pour une meilleure appréhension.

L'évaluation des besoins individuels et la coordination des interventions pour l'autonomie de la personne âgée

DES MISSIONS DÉVOLUES AUX CLIC

Dans le cadre des missions dévolues aux Relais autonomie, à l'issue de la phase d'accueil, d'écoute, d'information/orientation en matière de perte d'autonomie, les personnes sont orientées vers le dispositif le plus approprié.

Si le CLIC-RA ayant accueilli l'utilisateur détecte qu'il a 60 ans ou plus, et qu'une information/orientation simple s'avère insuffisante ou non adaptée (indécision sur le maintien à domicile ou nécessité l'entrée en établissement, situation qui apparaît de prime abord complexe) il réalisera une évaluation de sa situation.

Ainsi, un recueil d'informations plus approfondi sur la situation et une phase d'analyse plus poussée des besoins pourront débiter, notamment pour les personnes âgées qui seront identifiées en situation d'isolement social, de précarité, ou présentant une situation complexe.

A l'issue de cette phase d'évaluation, si une clarification de la situation est intervenue, ou qu'une orientation vers un (ou plusieurs) dispositif(s) approprié(s), a pu être dégagée, et à la condition que la personne et/ou son entourage soient en mesure d'engager les démarches nécessaires, l'intervention du CLIC prend fin.

Si, a contrario, il est identifié que la situation relève de la nécessité d'un suivi afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de la personne, un accompagnement social sera proposé, conformément aux missions dévolues aux CLIC-Relais autonomie.

I - Cadre d'intervention du CLIC-Relais autonomie

A- Public ciblé :

Les personnes de 60 ans et plus, ainsi que leurs aidant(s), pour toute question relative au maintien à domicile et à la perte d'autonomie, qui nécessiteraient une aide à la clarification des besoins, ou un accompagnement social.

La personne sera identifiée comme étant en perte d'autonomie à travers une évaluation globale de son autonomie fonctionnelle et/ou son autonomie décisionnelle.

La perte d'autonomie se traduit par le fait de ne plus pouvoir effectuer des actions du quotidien seul, que ce soit en lien avec un déclin physique (autonomie fonctionnelle) ou cognitif (autonomie décisionnelle).

L'ensemble des usagers concernés par le territoire du CLIC-Relais autonomie (toutes communes confondues) peut disposer de son intervention.

B - Objectif général :

L'intervention du CLIC-Relais autonomie se caractérise par une phase d'évaluation, dite « évaluation globale » de la situation, qui doit permettre en fonction des situations :

- une clarification des besoins et attentes de la personne ;
- une identification des dispositifs appropriés vers lesquels orienter la personne ;
- la mise en place d'une coordination des intervenants ;
- le déclenchement d'un accompagnement social et un suivi régulier.

L'accès à l'ensemble de ces missions est gratuit pour l'utilisateur.

C- Rappel des principes éthiques :

Le consentement de la personne ou de son entourage doit être obligatoirement recherché, avec pédagogie, et respect du rythme de la personne.

A défaut, l'accompagnement proposé ne pourra se réaliser.

En cas de constat d'une situation de danger de la personne âgée (matérielle, de santé physique ou morale), et d'un refus d'intervention, le recours à un signalement au Procureur de la République pourra être envisagé par le CLIC-Relais autonomie.

II - Les missions attendues par le Département

A) L'évaluation globale :

L'évaluation globale menée par le CLIC-Relais autonomie est à distinguer de celle réalisée par les évaluateurs médico-sociaux ou ergothérapeutes dûment habilités à réaliser des Evaluations multidimensionnelles (notée EMD) au sens du code de l'Action sociale et des Familles.

L'évaluation globale attendue du CLIC-Relais autonomie doit permettre de proposer des réponses aux besoins spécifiques de la personne, de déterminer l'orientation vers les dispositifs appropriés et apprécier la nécessité d'enclencher une coordination.

Le contexte de mise en œuvre de l'évaluation globale

L'intervention du CLIC-Relais autonomie peut être déclenchée soit sur demande de la personne elle-même, ou de son entourage, soit par l'interpellation d'un professionnel (SAAD, professionnels libéraux, Centres Hospitaliers, DAC, CCAS ...).

Les modalités de réalisation et contenu de l'évaluation globale

L'évaluation globale se réalise lors d'une (ou plusieurs) visite(s) au domicile de la personne âgée (sauf situation exceptionnelle).

De même, des contacts téléphoniques avec des professionnels déjà impliqués auprès de la personne peuvent être nécessaires, afin de compléter le recueil d'éléments.

L'entourage familial, et ou les aidants seront associés à l'évaluation globale, autant que possible.

L'évaluation globale doit s'envisager comme le recueil d'informations sur la personne elle-même (sur le plan administratif, la santé, les habitudes de vie), le cadre de vie (logement, hygiène du logement ...), les ressources déjà existantes (entourage ...), permettant une analyse approfondie de ses besoins spécifiques, au regard de ses attentes, ce, en conformité avec son projet de vie.

L'évaluation porte donc sur différents axes :

- état de santé : repérage des pathologies, suivis médicaux en cours, et l'incidence sur la capacité à gérer les actes de la vie quotidienne ; le médecin traitant peut notamment être contacté ;
- vérification des ouvertures de droits et des barèmes pour l'accès aux droits ;
- état des lieux des conditions de vie : entourage / famille / aidants ; mobilité et transport ; logement et cadre de vie ; loisirs et vie sociale ;
- recueil de l'expression des envies et désirs de la personne.

Au terme de l'état des lieux partagé avec les parties prenantes, 2 perspectives sont possibles :

- si l'évaluation a permis de clarifier les attentes et besoins de la personne, et ou de dégager une orientation vers un (ou plusieurs) dispositif(s) adapté(s), et qu'à ce titre, il est constaté que la personne et ou son entourage sont en pleine mesure de mettre en œuvre les axes de travail identifiés, l'intervention du clic peut alors prendre fin. Cette clôture d'intervention sera actée avec la personne et ou son entourage, lors d'une rencontre ou par courrier ;
- si l'évaluation a mis en évidence une complexité de la situation, la nécessité de réponses multiples aux différents besoins repérés, un isolement familial, ou un entourage fragile et peu fiable, ou encore un besoin d'aide à la mise en œuvre des démarches à engager, un accompagnement sera alors proposé à la personne.

La mise en place de cet accompagnement suppose l'obtention du consentement de la personne, et ou son entourage, et sera donc recueilli.

Un temps d'acceptation concernant l'aide proposée peut s'avérer nécessaire, au regard du rythme de la personne. Au surplus, les fragilités de l'intéressé(e) (troubles cognitifs, poly-pathologies ...) peuvent également constituer des freins.

En ce sens, en cas de difficulté rencontrée quant à l'obtention du consentement de l'intéressé(e), il apparaît souhaitable que la recherche de l'adhésion comporte au moins 3 tentatives, sous des modalités différentes : appels téléphoniques, rencontre à domicile, courrier.

En cas de persistance du refus, et du constat d'une situation de danger de la personne âgée, le CLIC pourra envisager un signalement au Procureur de la République.

B - L'accompagnement/ la coordination

Quand, à l'issue de l'évaluation menée, l'indication d'un besoin de soutien est identifiée, et sous réserve de l'accord de l'intéressé(e), un accompagnement est alors mis en place.

Les modalités de réalisation de l'accompagnement/coordination

Cet accompagnement/coordination autour de la personne âgée vise à mobiliser et coordonner les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire, permettant de garantir l'autonomie de la personne et préserver une qualité de vie au domicile, en adéquation avec les attentes de l'intéressé(e).

Ainsi, la réalisation de cet accompagnement/coordination s'opère à partir de visites au domicile de la personne, d'échanges avec l'entourage, de concertations téléphoniques avec les partenaires à mobiliser, ou gravitant déjà autour de la situation, d'organisation de synthèse(s), au besoin.

Les modalités de cet accompagnement sont formalisées par l'établissement du Plan d'accompagnement personnalisé (PAP), réalisé par le coordinateur du CLIC, qui décline les objectifs à atteindre, les actions à mener, les professionnels et structures à mobiliser, ainsi que le « qui fait quoi » (aidants, coordinateur du CLIC-RA).

Ce Plan d'accompagnement personnalisé comportera une date d'échéance, à l'issue de laquelle un bilan sera organisé avec la personne. Le Plan d'accompagnement personnalisé pourra éventuellement être prolongé si nécessaire : objectifs initiaux non encore atteints, nouveaux objectifs identifiés en raison de l'évolution de la situation, par exemple.

Le coordinateur complète également la grille d'identification des situations complexes, support aidant à dégager les actions à prioriser, en repérant les problématiques non prises en charge.

La mise en œuvre effective des aides identifiées comme adaptées et nécessaires peut prendre du temps. Dans l'attente, le coordinateur poursuit le suivi de la personne. Il veille à l'évolution de l'état

de santé et des besoins de la personne âgée par des contacts réguliers (appels téléphoniques, visites à domicile).

En cas de dégradation de la situation en cours d'accompagnement, le coordinateur adapte les moyens à mobiliser.

Le coordinateur du CLIC-Relais autonomie est garant du suivi du PAP, et constitue « la pierre angulaire » du parcours de la personne.

A ce titre, il veille à l'effectivité de la mise en œuvre des objectifs identifiés.

Lorsque l'ensemble des objectifs est atteint, le PAP peut alors faire l'objet d'une clôture, qui sera actée auprès de la personne âgée, et l'accompagnement prendre fin.

Les articulations dans le cadre de l'accompagnement/coordination

A- Avec le pôle autonomie du Département

L'évaluation du coordinateur CLIC-Relais autonomie peut alimenter le regard des évaluateurs médico-sociaux du Département ou intervenants pour le compte de celui-ci, et des caisses de retraite, afin de pouvoir qualifier les besoins dans une approche pluridisciplinaire.

Le coordinateur du CLIC-Relais autonomie facilite l'expression des besoins et l'interaction entre l'utilisateur et l'évaluateur médico-social. Ce lien permet de faciliter l'accès aux droits et aux aides.

L'évaluateur médico-social pourra recourir à l'appui du coordinateur du CLIC si la situation le nécessite.

B- Avec le médecin traitant

Un rapport privilégié avec le médecin traitant de la personne âgée sera recherché par le coordinateur du CLIC-RA.

C- Avec le Dispositif d'appui à la coordination (DAC)

A tout moment du parcours de la personne, le coordinateur du CLIC-RA peut interpeller le Dispositif d'appui à la coordination, afin de solliciter son éclairage, son soutien, ou son intervention auprès de l'intéressé(e), conformément aux missions du DAC, à savoir, en cas de problématique sanitaire détectée et non encore prise en charge, ou de « parcours de santé complexe ».

En raison du caractère encore récent de ce dispositif, des ajustements seront nécessairement à trouver concernant les articulations CLIC/DAC. Ces ajustements pourront être travaillés dans le cadre d'instances territoriales d'échanges, associant également les services départementaux sur les territoires.

D- Avec les autres partenaires et dispositifs

Dans le cadre de son accompagnement, le CLIC articulera également son action avec l'ensemble des autres acteurs du territoire (SAAD, Service d'Accueil de Jour, Plateforme de répit, mandataire judiciaire, Caisses de Retraite, etc..), et tous les autres dispositifs d'appui spécifiques.

Ces articulations sont à rechercher en adéquation avec les ressources du territoire, étant entendu que tous les territoires ne sont pas pourvus des mêmes ressources.

III- La fin de prise en charge du CLIC-Relais autonomie ou clôture de dossier

Rappel : à tout moment, la personne accompagnée peut demander l'arrêt de l'intervention du CLIC-Relais autonomie.

Au-delà de ce préalable posé, la fin d'intervention du CLIC-RA surviendra dans-les cas suivants :

1. à l'issue de la phase d'évaluation globale, si la situation ne requiert pas d'indication quant à la mise en place d'un accompagnement ;
2. lorsque l'ensemble des objectifs définis dans le PAP a été atteint.
Il est considéré que les objectifs ont été atteints lorsque la situation de la personne a été stabilisée par la mise en place effective des aides identifiées, permettant de pourvoir à l'ensemble de ses besoins spécifiques, pour garantir sa qualité de vie au domicile.
Auquel cas, le coordinateur du CLIC Relais autonomie prendra soin d'acter avec l'utilisateur, la clôture du PAP, soit lors d'un entretien de fin de prise en charge, ou par courrier.
Etant bien entendu que le CLIC-RA sera susceptible d'intervenir de nouveau, en cas de ré-interpellation, la situation de l'intéressée(e) étant nécessairement évolutive dans le temps ;
3. lorsqu'il y a lieu d'exercer un droit de retrait ; le coordinateur du CLIC peut faire valoir un droit de retrait, s'il a fait l'objet de menaces, de violences verbales ou physiques de la part de la personne âgée elle-même ou de son entourage.
4. en cas d'entrée en structure ou d'hospitalisation prolongée de la personne ;
5. en cas de décès de la personne accompagnée ;
6. si l'utilisateur déménage hors du territoire d'intervention du CLIC-Relais autonomie ; auquel cas, le coordinateur veillera à effectuer un relais avec le CLIC-RA désormais territorialement compétent, sous réserve de l'accord de l'intéressé(e).
7. en cas de relais de prise en charge par un autre acteur du territoire.

IV-Les outils du CLIC-Relais autonomie

1) Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le Plan d'accompagnement personnalisé constitue l'outil de référence des CLIC, en matière d'accompagnement et de suivi du projet, établi à l'issue de la phase d'évaluation globale.

Le PAP est construit avec la personne âgée et, si possible, son entourage, ce, conformément au projet de vie de l'intéressé(e).

L'ensemble des éléments recueillis lors de l'évaluation globale est synthétisé dans le Plan d'accompagnement personnalisé (dit PAP), ainsi que les axes de travail à mettre en place.

Concrètement, il s'agit, avec le PAP de :

- formaliser l'ensemble des besoins repérés et exprimés par la personne, ainsi que les réponses proposées, notamment en matière d'aides et de moyens à déployer (à cette fin, le PAP inclut les éléments du plan d'aide APA – lorsqu'il en existe un) ;
- identifier les personnes ressources sur lesquelles s'appuyer – notamment dans le cadre de ré-interpellations possibles visant à assurer le suivi de la personne au sein de son domicile – et des dispositifs existants ;
- identifier les-aides et acteurs à mobiliser ;
- accompagner la personne vers l'ouverture de ses droits permettant la réalisation de son projet de vie ;
- assurer un suivi de la personne, de son parcours, et de veiller à la progression du projet ;
- réaliser un bilan de l'accompagnement avec l'utilisateur à l'échéance du PAP établi.

L'adaptation du PAP :

En fonction de l'évolution de la situation, le Plan initialement élaboré pourra être modifié ou réajusté. Cette action se fait dans le cadre du suivi mis en place par le coordinateur du CLIC-Relais autonomie, et toujours avec l'accord de la personne âgée.

Elle permet :

- d'adapter la palette de services en fonction des évolutions vécues de la personne ;
- de favoriser une prise en charge globale et, a fortiori, complémentaire entre les champs sanitaire, social et médico-social, l'évaluation multidimensionnelle ;
- de gérer, les situations d'urgence et/ou de crise impactant le Plan d'accompagnement initial.

Le suivi du PAP :

- en qualité de garant du projet élaboré, le coordinateur du CLIC-RA vérifie l'effectivité de la mise en œuvre du Plan au moyen de contacts réguliers avec la personne, son entourage ou les professionnels impliqués dans la prise en charge.
Il apparaît nécessaire et pertinent que le PAP comporte des échéances, et que des points d'étape soient effectués, à l'initiative du coordinateur du CLIC.

2) La grille d'identification des situations complexes

Cette grille a été élaborée dans le cadre d'un travail concerté entre le Département du Nord et les CLIC.

Un référentiel y est adjoind, comportant 3 items, portant sur l'usager lui-même, son environnement, son état de santé, et définissant précisément des critères (problématiques) possiblement repérés pour chaque item.

Dans le cas où 4 problématiques ont été repérées comme « non prises en charge », ou dont la prise en charge apparaît inadaptée, et figurant dans 2 des 3 items, alors la situation est identifiée comme « complexe ».

Cette grille a pour fonction d'objectiver l'éventuelle complexité d'une situation, en ne se basant pas uniquement sur le ressenti du professionnel.

Le CLIC pourra également utiliser cette grille pour mieux cerner les problématiques du public âgé sur son territoire, et notamment identifier des thématiques d'actions de prévention à mener, soit dans le cadre d'Appels à projets, ou du financement de la Conférence des financeurs.

Enfin, le recensement du nombre de situations complexes constitue un des éléments d'objectivation de la charge de travail des coordinateurs du CLIC, dans le rapport annuel d'activité.

La grille est remplie par le coordinateur, lors de la mise en place d'un accompagnement.

A noter que cette grille ne constitue désormais plus un outil en vue d'une interpellation du DAC, de par la nouvelle délimitation des missions de ce dispositif.

Les Actions de Prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans

DES MISSIONS DÉVOLUES AUX CLIC

Les CLIC-Relais autonomie, en lien avec les services du Département, mettront en place des actions collectives de prévention conformément aux orientations définies par les membres de la Conférence des financeurs dans le cadre du programme coordonné, afin de prévenir la perte d'autonomie, et de lutter contre l'isolement social des seniors âgés de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Les CLIC-Relais autonomie sont ainsi reconnus comme acteurs de prévention et devront, dans ce cadre, organiser leur activité de prévention en fonction des besoins et des réalités territoriales.

Le montage d'actions collectives de prévention pourra se décliner sur les 7 thématiques suivantes (choix opéré des thématiques selon la définition posée par le décret relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, art R233-19 du CASF) :

- la santé/le bien vieillir (dont nutrition/mémoire/sommeil/activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes/bien être et estime de soi) ;
- l'habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile et prévention des risques de chute) ;
- l'accès aux droits ;
- le lien social ;
- l'accompagnement au numérique ;
- la préparation à la retraite ;
- la mobilité (dont la sécurité routière).

Les actions devront être organisées en concertation avec les autres acteurs du territoire pour favoriser l'équité de traitement et la concertation sur l'ensemble du territoire (plateformes de répit, bailleurs sociaux, CCAS, Pôles autonomie...).

Les actions collectives de prévention devront faire l'objet d'une évaluation selon le modèle joint de fiche fourni par le Département. Les éléments devront être transmis pour le 31 mars de l'année N+1, et viendront alimenter le rapport annuel de pilotage de la CFPPA.

L'évaluation quantitative devra porter notamment sur :

- la fréquentation selon le degré d'autonomie des seniors (1 à 4,5 à 6, non giré, le sexe, la tranche d'âges) ;
- le nombre d'aides ou d'actions financées ;
- le montant financier et type d'action qui évolueront en fonction des demandes de la Conférence des financeurs ;
- le type d'actions collectives organisées.

Il est également attendu que les fiches projets relatives aux actions menées soient jointes, concernant leur aspect qualitatif, et fasse état du degré de satisfaction des participants.

Le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) sera mis en valeur par le porteur de projet (utilisation du logo) et sera mentionné notamment dans tout document destiné à ses membres et à son public.

Sollicitations particulières :

Le Département du Nord, en lien avec les bailleurs sociaux et les communes signataires de la convention « Lutte contre l'isolement » pourra, via les Pôles autonomie solliciter les CLIC dans le déploiement d'actions collectives ciblées suite au repérage d'un besoin établi par les bailleurs, les communes, les Pôles autonomie ou tout autre acteur de l'autonomie. Dans ce cas, les partenaires ayant exprimé ce besoin seront amenés à mettre gratuitement des salles à disposition pour que le CLIC puisse mettre en œuvre l'action collective.

PRINCIPES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Modalités de financement des actions collectives

Les financements de la Conférence des financeurs ont vocation à financer un projet d'action et non des postes. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel, nécessaires à la réalisation du projet.

Cependant, les CLIC–Relais autonomie peuvent dédier jusqu'à 20% maximum de la subvention octroyée à du financement de poste sur des missions d'ingénierie de projet, afin de construire, préparer et évaluer les actions de prévention prévues.

Le financement de poste dédié devra donc être valorisé dans le bilan annuel.

En conséquence, à minima 80% du financement octroyé doivent être dédiés aux actions collectives. Un contrôle a posteriori sera exercé.

Les actions collectives organisées et déployées par le CLIC–Relais autonomie font l'objet d'un dialogue avec les services du Département. Notamment, une liste des projets envisagés devra être communiquée en amont.

Chaque action collective de prévention déployée devra dûment être motivée dans le rapport d'activité (quel repérage du besoin sur le territoire, quel objectif recherché, quels partenaires associés, ...) et analysée en termes d'impact à court et moyen termes. La collaboration avec le Pôle autonomie devra également être valorisée.

Le bilan annuel des actions collectives réalisées doit être transmis au Département pour la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), sous format de tableau, devra indiquer de manière cohérente les données attendues quant aux usagers accueillis dans le cadre de ces actions. Ces bilans conditionnent le versement des subventions annuelles.

Le CLIC-Relais autonomie ne pourra pas disposer d'autres financements de la CFPPA, dans le cadre d'appels à projets ou de fonds particuliers, portant sur les thématiques qui lui sont dédiées.

LES MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS CLIC-RELAIS AUTONOMIE

Les locaux du CLIC-Relais autonomie

Les locaux doivent être faciles d'accès, notamment en transport en commun, clairement identifiés dans le paysage, et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour permettre cette identification, le label « Relais autonomie » est inscrit lisiblement en devanture des locaux, et sur les documents assortis du logo propre à chaque CLIC- Relais autonomie.

La configuration des locaux doit permettre une expression libre et en toute confidentialité des personnes reçues, ce dont le CLIC-Relais autonomie s'assurera lors de chaque entretien.

De même, les locaux doivent pouvoir proposer aux usagers un espace libre et confidentiel équipé d'un accès informatique.

L'accueil physique

L'accueil physique constitue, pour l'ensemble des usagers, la base de l'offre d'accès aux services du CLIC-Relais autonomie.

Cet accueil physique se décline suivant les modalités d'organisation définies par le CLIC-RA et adaptées à son territoire, en visant une ouverture de cinq jours sur sept, matin et après-midi.

L'accueil physique peut également se caractériser par la tenue de permanences ou de rendez-vous spécifiques si nécessaire, sur d'autres sites que celui du CLIC Relais autonomie, comme en Mairies par exemple.

Ces modalités doivent être communiquées au Département (en l'occurrence, au pôle Autonomie du territoire).

L'accueil Téléphonique

L'accueil téléphonique doit pouvoir être assuré à partir d'un numéro d'appel propre au CLIC-Relais autonomie, mais aussi pouvoir s'opérer en-dehors des heures d'ouverture, à partir d'un répondeur enregistrant les appels.

Il est à rappeler qu'un numéro unique départemental a été mis en place et relié à la plateforme téléphonique « usagers » du Département au 03 59 73 73 73.

La communication/ publicité du CLIC Relais autonomie

Il apparaît essentiel que le CLIC-Relais autonomie fasse connaître ses missions, tant auprès de la population, que des autres acteurs du territoire.

A cette fin, le CLIC-Relais autonomie développera des moyens de communication, qui peuvent revêtir toutes les formes appropriées (plaquettes, affiches, articles de presse, publications dans les bulletins municipaux, outil internet, audiovisuel, etc...). Ces documents sont mis à disposition dans les lieux fréquentés par les personnes âgées et leur famille, ainsi qu'auprès des partenaires du territoire, ou rendus accessibles via un site internet. Toute démarche de promotion du CLIC-Relais autonomie doit être réalisée en liaison avec le Responsable du pôle autonomie.

Les outils utilisés par les CLIC-Relais autonomie

Les CLIC-Relais autonomie doivent utiliser des outils spécifiques à leur activité qui ont déjà été décrits précédemment, ainsi que les sites internet nationaux et départementaux utiles.

Le travail en réseau partenarial pluri-institutionnel et la participation aux instances

Le CLIC -Relais autonomie participe à la coordination opérationnelle autour de la personne de plus de 60 ans.

En effet, le travail en réseau doit aboutir à identifier, sur le ressort géographique du CLIC- Relais autonomie, les besoins, richesses, atouts, faiblesses, manques et difficultés dans les différents aspects de la gérontologie, afin d'en dégager des tendances et pistes de travail.

Dans ce cadre, le CLIC-Relais autonomie est donc un acteur qui s'articule avec les autres ressources (sans critère d'exhaustivité : les maisons médicales, les cabinets médicaux, les CH, les ESMS, les DAC, ...) afin :

- d'identifier et faciliter la mise en relation des professionnels de santé, du champ social, médico-social, hospitalier, de l'habitat, etc. ;
- d'impulser localement une dynamique à la fois de prévention primaire et de prise en compte des personnes de plus de 60 ans ;
- de réaliser et/ou participer à des études permettant d'identifier les besoins du secteur ;
- d'être un lieu clairement identifié garantissant l'accès de l'offre à toute personne de plus de 60 ans (connaissance des places disponibles en établissement, contribution à l'analyse des besoins locaux en cas de projet de création de services, etc...).

En complément des réunions bilatérales CLIC-Relais autonomie et Pôle autonomie, l'inter-CLIC-RA impulsé par le Responsable de pôle autonomie est une instance de pilotage et de référence territoriale à privilégier, afin de communiquer tout au long de l'année de manière formelle sur l'évolution de la politique Départementale en faveur de l'autonomie de la personne de plus de soixante ans, d'harmoniser les pratiques et l'usage des outils et de dépasser les difficultés pour garantir un service de qualité sur le territoire.

Etablissement d'un partenariat institutionnel

Le partenariat institutionnel du CLIC-Relais autonomie est constitué des relations formelles ou informelles entre tout acteur concerné par son action pour permettre de développer une dynamique de travail territoriale dans l'intérêt des usagers.

C'est un moyen de parvenir à l'organisation des interventions autour de la personne âgée, dans une logique de parcours établie, formalisée et acceptée par toutes les personnes concernées.

Cela suppose :

- que tous les acteurs et professionnels de terrain susceptibles d'intervenir auprès de la personne de plus de 60 ans soient clairement identifiés dans leurs rôles et que leurs modalités d'intervention soient bien précisées ;
- la création d'outils communs formalisés et partagés, afin d'homogénéiser les pratiques des uns et des autres, susceptibles de changement en fonction de l'évolution du dispositif.
- l'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants pour favoriser une approche croisée des situations (DAC, DIPLÉ, Communautés 360, etc...) ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information mutualisées (notamment par la mixité des professionnels représentés) ;
- la participation aux groupes de travail initiés par les services départementaux notamment sur le suivi des actions relatives à la politique Autonomie.

Le pôle autonomie du Département sera informé des projets de formalisation de partenariat du CLIC-Relais autonomie.

LES ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'ACTIVITE

L'activité du CLIC-Relais autonomie donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel d'activités par la structure, dont les conditions de transmission aux services du Département sont déterminées par convention.

Une analyse du rapport d'activité fourni sera réalisée le Département et fera l'objet d'une restitution auprès de chaque CLIC-Relais autonomie lors d'un dialogue d'activité.

I Le rapport d'activité annuel

Véritable instrument de pilotage, il :

- participe à la démarche d'évaluation régulière de l'action du CLIC-Relais autonomie dans son environnement ;
- permet d'apprécier les effets quantitatifs et qualitatifs du travail mené par le CLIC-Relais autonomie et le cas échéant, de faire procéder à des ajustements ;
- détaille le territoire couvert, la population in situ, le personnel (effectif et formation), etc. ;
- repose sur des données traduisant la réalité des actions menées, le nombre de personnes effectivement prises en charge, les motifs des demandes, les solutions apportées, (une enquête de satisfaction, fiche « contact », document individuel de prise en charge etc...) ;
- clarifie les écarts entre objectifs visés et résultats réellement produits, permet le repérage des leviers et freins facteurs de blocage dans le fonctionnement du CLIC-Relais autonomie.

Afin de favoriser une meilleure lisibilité de l'activité annuelle de chacun des 16 CLIC-Relais autonomie du Département, une trame commune du rapport d'activité a été élaborée. Cette trame pourra être revue régulièrement dans le cadre d'une concertation impulsée par le Département afin d'améliorer :

1. pour l'activité Relais autonomie :

- la lisibilité notamment concernant le motif d'interpellation des usagers ;
- la cohérence entre la réalité de l'activité et les éléments observés dans le logiciel IODAS.

2. pour l'activité CLIC :

- la distinction à opérer entre les situations n'ayant fait l'objet que d'une évaluation globale, et celles ayant bénéficié d'un accompagnement (PAP), étant bien entendu que ces dernières ont obligatoirement été évaluées en amont ;
- la complétude exhaustive de l'ensemble des tableaux du rapport d'activité ;
- la cohérence des chiffres fournis entre les différents tableaux.

3. pour les actions de prévention :

- la conformité des thématiques des actions de prévention menées avec le cadre posé par la Conférence des financeurs ;
- la lisibilité concernant le nombre d'actions, leur lieu, le type de financement de chaque action réalisée ;
- la cohérence entre les éléments produits dans la fiche fournie par le Département et le rapport d'activité (nombre de participants, nombre et type d'actions menées).

Le CLIC-Relais autonomie se doit de retourner au Département la fiche type remise par le Département, dûment complétée pour le 30 mars de l'année N +1.

Cette fiche doit recenser les différentes actions de prévention menées au titre de la subvention versée annuellement par la CFPPA, ce conformément aux thématiques définies par celle-ci.

Il est impératif que la totalité des rubriques figurant dans le tableau de la fiche soient dûment complétées, ce afin que le Département puisse réellement rendre compte à la CFPPA de l'utilisation de la subvention versée.

Le rapport annuel d'activité du CLIC-Relais autonomie doit être communiqué avant le 30 avril de l'année N+1 aux principaux financeurs (Département, Communes et leur CCAS) et doit impérativement comporter le compte administratif N-1 en annexe.

Il sera demandé de produire en annexe de ce rapport un bilan financier des actions de prévention en précisant leurs financements.

II Les éléments financiers

Ces éléments, transmis dans les délais déterminés par voie conventionnelle, doivent se conformer à la trame élaborée par le Département.

La participation financière accordée annuellement par le Département sera soumise à la production de tous ces éléments d'appréciation de l'activité CLIC-Relais autonomie.

II Autres financeurs

D'autres acteurs menant une politique volontariste concernant l'autonomie des personnes âgées peuvent financer le CLIC afin que ce dernier mène des actions complémentaires ou différentes de celles assignées par le Département et la Conférence des financeurs.

Ces financements devront être indiqués dans le rapport d'activité ainsi que leur utilisation afin de pouvoir évaluer l'ensemble des actions menées par le CLIC et étayer le besoin de complémentarité des financements alloués.

Tableau de répartition du financement des CLIC Relais Autonomie pour 2024 :

CLIC RA	Direction Territoriale	Structure porteuse du CLIC RA	Montant lié au fonctionnement 2024	Montant lié à la prévention (CFPPA)	Total des montants 2024
Clic RA Avesnois	Avesnois	Association ADAR Sambre/Avesnois	172 693 €	29 375 €	202 068 €
Clic RA Val de Sambre	Avesnois	Association Temps de Vie	189 054 €	29 375 €	218 429 €
Clic RA Lys Tourcoing	Roubaix Tourcoing	CCAS Tourcoing	193 417 €	29 375 €	222 792 €
Clic RA Plateau de Mormal	Avesnois	Centre Hospitalier Le Quesnoy	105 093 €	29 375 €	134 468 €
Clic RA Cambrai Ouest	Cambrésis	Association « Entour'Age »	180 302 €	29 375 €	209 677 €
Clic RA Est Cambrésis	Cambrésis	Association Relais Autonomie CLIC Est Cambrésis	178 220 €	29 375 €	207 595 €
Clic RA du Douaisis	Douai	Fondation Partage et Vie	275 030 €	29 375 €	304 405 €
Clic RA Riv'Age	Roubaix Tourcoing	Groupement de Coopération Médico-Social LISAS	128 939 €	29 375 €	158 314 €
Clic RA du Littoral	Flandres	CCAS Dunkerque	143 730 €	29 375 €	173 105 €
Clic RA Moulins des Flandres	Flandres	Association APAHM	106 076 €	29 375 €	135 451 €
Clic RA Séniors	Lille	CCAS Lille	126 344 €	29 375 €	155 719 €
Clic RA EOLLIS	Lille	Association EOLLIS	300 143 €	29 375 €	329 518 €
Clic RA Cœur de Métropole	Lille/ Roubaix Tourcoing	Association CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole	208 266 €	29 375 €	237 641 €
Clic RA Flandres et Lys	Flandres/ Lille	Association Flandres & Lys Autonomie (AF&LA)	258 467 €	29 375 €	287 842 €
Clic RA Valenciennes	Valenciennes	Association EMERA	203 396 €	29 375 €	232 771 €
Clic RA Porte du Hainaut	Valenciennes	Association « Au Fil du Temps »	195 295 €	29 375 €	224 670€
Total			2 964 465 €	470 000 €	3 434 465 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET

“NOM DE LA STRUCTURE”

Dans le cadre du soutien financier aux actions collectives de prévention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération-cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 relative à l'adoption d'une convention pour mettre en place les Relais autonomie ;

Vu la décision de l'association plénière de la CFPPA en date du 23 février 2024

Vu la délibération n°.....de la Commission permanente relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux Centres Locaux d'Information et de Coordination - Relais Autonomie (CLIC – RA) en date du 8 juillet 2024 ;

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX – (nom et adresse du CLIC – RA) porté par la structure (nom et adresse de la structure association, fondation, CCCAS...) représenté par (nom du *représentant*) (N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département responsable de l'action sociale en faveur des personnes âgées. A ce titre, depuis le 1er janvier 2005, il est devenu seul responsable de la coordination de l'action gériatrique.

Les CLIC – RA, reconnus comme des acteurs œuvrant en proximité des réalités territoriales dans le cadre de la stratégie départementale de l'autonomie, portent les missions suivantes :

- un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie ;
- une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées au public des personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental encourage les actions collectives de prévention menées par les CLIC - RA portant notamment sur les 7 thématiques suivantes :

- la santé globale/ le bien vieillir ;
- le lien social ;
- l'habitat/ le cadre de vie ;
- la mobilité (dont la sécurité routière) ;
- l'accès aux droits ;
- la préparation à la retraite ;
- l'usage du numérique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- les engagements de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement des actions de prévention collectives en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Nord.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'action visée à l'article 2 à travers le programme coordonné mis en œuvre par le Département du Nord sera mis en valeur par le porteur de projet et sera mentionné, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis par le Département avec cette présente convention.

La structure transmettra également aux services départementaux au plus tard le 30 mars de l'année N+1 via l'adresse mail **secretariat-DAPU@lenord.fr** tous les renseignements chiffrés relatifs au suivi de l'action suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA, et comprenant notamment les informations sur le nombre total de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires GIR 1 à 4, le nombre de bénéficiaires GIR 5 et 6 ou non-GIRé, par thématique d'action (santé globale/bien vieillir, dont nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques, atelier équilibre/prévention des chutes, bien-être et estime de soi; lien social ; habitat et cadre de vie ; mobilité dont la sécurité routière; accès aux droits ; préparation à la retraite, usage du numérique).

La structure invitera les services départementaux à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et transmettra un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (29 375,00 euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du CLIC - RA ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action comprenant notamment un tableau des actions de préventions collectives financées avec les crédits de la Conférence des financeurs portant sur l'année écoulée en deux exemplaires (un exemplaire imprimé et un exemplaire dématérialisé fourni par le Département).

Les documents comptables devront être certifiés par le commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.



Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION – RELAIS
AUTONOMIE XXXXX**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative aux politiques de l'autonomie ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016, relative à la stratégie départementale de prévention ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018, relative à l'adoption d'une convention pour mettre en place les Relais autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente N°..... du attribuant une subvention au CLIC – RA d'un montant de XXXX €.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

CLIC RA XXXXX, sis XXXXXXXXXX, porté par la structure XXXXXXXXXX, sis XXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXX, fonction.

(N°SIRET XXXXXXXX)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que les CLIC – RA, reconnus comme des acteurs œuvrant en proximité des réalités territoriales dans le cadre de la stratégie départementale de l'autonomie, portent les missions suivantes :

- un accueil de l'ensemble des publics concernés par l'accès ou le maintien de l'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes et enfants) et à leur entourage. Il s'agit d'un accueil dédié en matière d'accès et de maintien dans l'autonomie ;
- une évaluation individuelle et une coordination des parcours dédiées au public des personnes âgées. Ces missions s'exercent en cohérence avec la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et l'identification plus fine des interactions et coopérations entre les différents intervenants et dispositifs existants.

Considérant que la structure participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation de l'action susvisée.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement du fonctionnement du CLIC – RA et à appliquer les objectifs fixés dans le cahier des charges 2024 – 2027 dans le cadre de leur mission.

Article 3. Engagements de la structure

XXXX s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre les actions définies en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La contribution financière du Département du Nord sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logo type du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue au fonctionnement de la structure, par l'attribution d'une subvention de XXXXX € (montant en toutes lettres), sans attendre de contrepartie directe, décomposée comme suit :

- une dotation selon le périmètre d'intervention calculée sur la base de la population des personnes âgées de plus de 60 ans (recensement partiel INSEE 2020), soit XXXX € (montant en toutes lettres) ;
- une dotation liée aux missions d'information et de coordination, soit XXXX (*en chiffres et en lettres*) ;
- une dotation complémentaire aux CLIC – RA suite à la reconfiguration territoriale réalisée en 2016, soit XXXX (*en chiffres et en lettres*).

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- avant le 30 avril de l'année suivante le versement de la subvention, un exemplaire du budget primitif voté relatif à son activité ;
- pour le 30 avril de l'année suivante au plus tard, un rapport d'activité portant sur l'année précédente en deux exemplaires (un exemplaire imprimé et un exemplaire dématérialisé) à la Direction d'appui au professionnels et aux usagers. Ce rapport devra impérativement être formalisé sur la trame actualisée du Département pour permettre l'utilisation du rapport annuel d'activité en véritable outil de pilotage et le versement de la participation financière du Département de manière optimale.

En annexe de ce rapport d'activité, le CLIC-RA fournit, les éléments budgétaires et comptables suivants :

- le compte administratif de l'exercice précédent, comportant une annexe relative aux salaires et charges afférentes au personnel ;
- un bilan financier ;
- un bilan comptable.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en XXX exemplaires,

le

Pour le CLIC - RA XXXXX
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe autonomie

Madame Florence MAGNE.

Tableau récapitulatif des financements proposés aux plateformes de répit des aidants des personnes âgées Annexe 5

Territoire d'intervention	Porteurs	Subvention proposée pour 2024 au titre des crédits départementaux	Subvention proposée pour 2024 au titre de la Conférence des Financeurs
Flandres Maritimes	PFR la Maison d'Aloïs	40 000 €	20 000,00 €
Flandres Intérieures	PFR CH Armentières	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Lille	PFR des Aidants Métropole Lille Association Centre Féron Vrau Lille	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Roubaix Tourcoing	PFR des Aidants Métropole Roubaix- Tourcoing Association Centre Féron Vrau Roubaix	40 000 €	20 000,00 €
Douaisis	PFR CH Douai	40 000 €	20 000,00 €
Valenciennois	PFR CH Le Quesnoy	40 000 €	20 000,00 €
Cambrésis	PFR CH le Cateau-Cambresis	40 000 €	20 000,00 €
Avesnois	PFR Sambre Avesnois EHPAD Les Tilleuls	40 000 €	20 000,00 €
TOTAL PFR		320 000 €	160 000,00 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
L'ASSOCIATION
PORTEUR DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE REPIT DES AIDANTS FAMILIAUX DENOMMEE "
....."

**Relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme
d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en
perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de
maladies neurodégénératives**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la

ANNEXE 6

stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi en date du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ;

Vu l'avis de l'Assemblée plénière de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie en date du 23 février 2024 ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente en date du 8 juillet 2024 ;

Vu les statuts de l'Association

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'Association

Adresse.....

.....

Représenté par.....

(N°SIRET :))

Ci-après désigné « le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux » : « ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », et des prérogatives attribuées par la loi du 22 mai 2019 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'accompagnement des proches

aidants, le Département du Nord apporte son soutien aux plateformes de répit et d'aide aux aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- les engagements de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « Accompagnement des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie ou coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule, à savoir accompagner les aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans et les personnes atteintes de maladies neurodégénératives et développer des actions visant le bien-être des aidants (sophrologie, méditation, yoga du rire, socio-esthétique, séance de massage relaxant...). Une attention particulière sera portée pour la prise de charge de l'aidé pendant ces séances ;
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure transmettra également au service du Département les documents ci-après :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

La structure s'engage à inviter les représentants du Département et de l'Agence régionale de Santé (ARS), en charge du dossier, à participer aux instances de suivi et comité de pilotage, organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre des missions socle et 20 000 € (vingt mille euros) au titre du développement d'actions visant le bien-être des aidants soutenu par la CFPPA.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la notification prise, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de NOM DE LA STRUCTURE ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif intermédiaire, à envoyer au plus tard pour le 15 mai de l'année N;
- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, final à l'issue de l'action soit après le 31 décembre de l'année N;
- un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si la structure est soumise à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de la structure s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Communication

Les subventions versées par le Département provenant en partie de financements accordés par la CNSA, il est demandé à la structure de mentionner la participation de la CNSA en apposant le logo « *Avec le soutien de la CNSA* » (Annexe 2) sur toute publication ou production de documents écrits, audiovisuels et numériques.

Article 9 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention

Article 10 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour NOM DE LA STRUCTURE
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



**FICHE D’EVALUATION (INTERMEDIAIRE OU FINALE)
(à rendre au plus tard pour le 15 mai de l’année N)
à l’adresse suivante : AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr)**

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – **Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)**

2 – **Public cible (caractéristiques du public et problématiques éventuelles rencontrées – Comment s’est effectué le « repérage » des personnes – Bref descriptif**

Nombre d’aidants touchés par l’action : _____

Personnes bénéficiaires de l’action (caractéristiques des aidants) :

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

ANNEXE 6

S'agissait-il de personnes ? : Valides (GIR 5 à 6)
Semi-autonomes (GIR 1 à 4)
Dépendantes (GIR 1 à 4)

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes/ aidants ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action)

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – **Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action**

7 – **Facteurs positifs ou négatifs de l'action**

8 – **Budget**

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Avec le soutien de la



2.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325685-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutenir des actions de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors nordistes.

Vu le rapport DirEDTA/2024/225

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes âgées, une subvention d'un montant de 50 000 €, à la Coopération départementale MonaLisa59, afin de lui permettre de réaliser son projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Coopération départementale MonaLisa59, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, dans le cadre du fonds de soutien aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, sur les crédits de la Conférence des financeurs, un montant total de subvention de 164 000 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 35.

Madame ARLABOSSE et Monsieur LEBLANC sont Adjointes au Maire respectivement de Dunkerque et Maubeuge. Messieurs BERNARD et CADART sont Maires respectivement d'Anzin et Seclin. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (Adjointe au Maire de Roelx) avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Annexe 1 :



CONVENTION

**dans le cadre du soutien financier à la Coopération départementale Monalisa59
intervenant en faveur des personnes âgées,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2024-225 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 ;

Vu les statuts de l'association Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais en date du 01/07/1983 ;

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Annexe 1 :

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La coopération départementale MONALISA 59,
co-pilotée par la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais, l'UDCCAS du Nord,
l'association les Petits Frères des Pauvres

Dont le porteur administratif est la
Fédération des Centres Sociaux Nord Pas de Calais
201 rue Colbert 59 800 LILLE
Représentée par Monique DENOYELLE, présidente
N°SIRET 302 262 654 00056

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Depuis le cadre posé par le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, et la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Collectif Monalisa59, composé de la Fédération des Centres sociaux, de l'Association « Les Petits Frères des pauvres » et de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, s'engage dans la réalisation de son projet en signant une convention avec le Département.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

Annexe 1 :

La subvention versée contribue au financement de la « **Coopération départementale MONALISA59** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie.

La **Coopération départementale MONALISA59** vise à soutenir l'engagement citoyen et les coopérations entre acteurs pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes âgées en situation de fragilité. Elle a pour mission d'appuyer la mise en place et le suivi des collectifs territoriaux, l'organisation de rencontres territoriales de qualification et d'échange de pratiques, de déployer des formations à destination des bénévoles et professionnels, de sensibiliser les acteurs locaux (SAD, partenaires, élus...), de créer et diffuser des outils ressources (engagements décrits à l'article 3).

Article 3 : Engagements de la structure

Il s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le plan d'action d'actions dont les principaux axes sont repris ci-dessous :

- Appuyer, coordonner, aider à la définition de stratégie territoriale et accompagner les collectifs locaux en territoires ;
- Mettre en œuvre des journées de qualification, et des formations actions territoriales pour outiller les partenaires locaux et susciter l'engagement citoyen ;
- Développer les mises en coopérations par la présentation de la démarche aux partenaires du territoire (Service Autonomie à Domicile, Centres sociaux, associations...) et notamment aux communes signataires de la convention de Lutte contre l'isolement avec le Département et la MDPH, par l'expérimentation d'une démarche de sensibilisation auprès d'élus locaux ;
- Déployer les outils pédagogiques créés et diffuser « une mallette pédagogique » pour faciliter le travail des collectifs locaux et des partenaires sur la lutte contre l'isolement ;
- Initier des rencontres départementales et en présentiel via les commissions réseaux pour favoriser l'essaimage de la démarche ;
- Développer le rôle d'ambassadeur, la veille sociale de proximité et la connaissance du réseau des ressources territoriales auprès notamment des SAD, afin de toucher davantage de personnes âgées isolées et les personnes en perte d'autonomie ;
- Avoir une attention particulière sur les personnes en situation de handicap, en expérimentant une formation adaptée sur la veille sociale auprès de ces publics.

Elle appuiera l'élaboration et l'actualisation des feuilles de route, plans d'actions stratégiques sur chaque territoire, pour repérer les besoins en formation, accompagner les bénévoles et les structures adhérentes dans leur action auprès des personnes âgées isolées et personnes en perte d'autonomie.

Le **Coopération départementale MONALISA59** s'engage également :

- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Elle s'engage à inviter les représentants du Département en charge du dossier (Responsables de pôle Autonomie et Chargés de mission par territoire) à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Annexe 1 :

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord par le biais de ses représentants en territoire (les Responsables de pôle autonomie et les chargés de mission) veille à la coordination des collectifs territoriaux et assure le co-portage et la facilitation de la démarche au niveau local.

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **50 000 euros (cinquante mille euros)**. La subvention allouée permettra de soutenir le fonctionnement de la coopération départementale et l'appui aux collectifs locaux.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « Fédération des Centres Sociaux Nord Pas de Calais » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Des tableaux d'activités semestrielles recensant le nombre et la qualité des acteurs engagés sur chaque collectif local ;
- Le nombre de bénévoles et de professionnels formés à 6 mois et en fin d'action ;
- Le nombre de personnes âgées /fragiles en perte d'autonomie, touchées par les bénévoles au 15 avril 2025.
- Un rapport d'évaluation finale à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),

Annexe 1 :

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

La structure s'engage également à mettre en place des comités de pilotage territoriaux et Départementaux pour suivre la démarche.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

Annexe 1 :

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « Fédération des Centres Sociaux
Nord Pas de Calais »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Annexe 1 :



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 avril 2025

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Annexe 1 :

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action. Indiquez le nombre de bénévoles formés, le nombre de personnes visités...*)

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

Annexe 1 :

--	--

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget *(Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action)*

Annexe 2

Sur les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Numéro de dossier	Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
2024/067	GOMMEGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/013	LIGNY EN CAMRESIS	Avesnois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/061	LOCQUIGNOL	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/036	MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €	3 000,00 €
2024/074	MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/023	ORSINVAL	Avesnois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/063	PREUX-AU-BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/075	FLINES-LEZ-RACHES	Douais	Initiatives culturelles	3 000,00 €	3 000,00 €
2024/066	LANDAS	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/042	MARCHIENNES	Douais	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/071	ORCHIES	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/045	WAZIERS	Douais	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/015	CAPELLE LA GRANDE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/053	ESQUELBECQ	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/020	LEFFRINCKOUCKE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/018	NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/057	SPYCKER	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/014	CHERENG	Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/058	LA MADELEINE	Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/019	MERIGNIES	Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/029	SECLIN	Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/046	SECLIN	Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/040	TEMPLEMARS	Lille	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/008	LOUVIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/009	ANZIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	3 000,00 €	3 000,00 €
2024/062	ANZIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/002	CRESPIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/037	HELESMES	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
2024/031	MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/003	ROEULX	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
			Sous-total Initiatives culturelles	69 000,00 €	69 000,00 €

Numéro de dossier	Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
2024/022	ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/073	ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
2024/028	LIGNY EN CAMRESIS	Cambrésis	Initiatives intergénérationnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
2024/007	DOUAI	Douais	Initiatives intergénérationnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/059	MASNY	Douais	Initiatives intergénérationnelles	12 000,00 €	12 000,00 €
2024/048	WAZIERS	Douais	Initiatives intergénérationnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
2024/050	NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €	500,00 €
2024/032	MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €	500,00 €
			Sous-total Initiatives Intergénérationnelles	28 500,00 €	28 500,00 €

Numéro de dossier	Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
2024/012	AUDIGNIES	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/069	GOMMEGNIES	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/025	ORSINVAL	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/027	LIGNY EN CAMRESIS	Cambrésis	Initiatives numériques et ludiques	1 500,00 €	1 500,00 €
2024/064	LANDAS	Douais	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/017	BERGUES	Flandres	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/054	ESQUELBECQ	Flandres	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/044	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Flandres	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/051	SPYCKER	Flandres	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/001	CRESPIN	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/030	MARQUETTE EN OSTREVANT	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/005	ROEULX	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
			Sous-total Initiatives Numérique et ludiques	23 500,00 €	23 500,00 €

Annexe 2

Numéro de dossier	Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
2024/011	AUDIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/033	BELLIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/068	GOMMEGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/038	HON HERGIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/039	HON HERGIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/060	LOCQUIGNOL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/035	MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 000,00 €	1 000,00 €
2024/024	ORSINVAL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/026	LIGNY EN CAMRESIS	Cambrésis	Initiatives sports et bien-être	1 500,00 €	1 500,00 €
2024/065	LANDAS	Douaisis	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
20240006	BAVINCHOVE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/076	DUNKERQUE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	1 500,00 €	1 500,00 €
2024/055	ESQUELBECQ	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/043	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/072	SPYCKER	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/070	TERDEGHEM	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/016	ZEGERSCAPPEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/052	GENECH	Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/047	SECLIN	Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/041	TEMPLEMARS	Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/010	ANZIN	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/004	ROEULX	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
2024/034	SAINT-SAULVE	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €	2 000,00 €
			<i>Sous-total Initiatives Sports et bien-être</i>	43 000,00 €	43 000,00 €

Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
<i>Sous-Total Initiatives culturelles</i>	69 000,00 €	69 000,00 €
<i>Sous-Total Initiatives Intergénérationnelles</i>	28 500,00 €	28 500,00 €
<i>Sous-Total Initiatives Numériques et ludiques</i>	23 500,00 €	23 500,00 €
<i>Sous-Total Initiatives Sports et bien-être</i>	43 000,00 €	43 000,00 €
Montant total Dispositif "Soutien aux communes"	164 000,00 €	164 000,00 €

2.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325967-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Convention avec l'ARS pour le financement CeGIDD 2024, convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, convention de partenariat avec le CCAS de ROUBAIX pour sa "Maison des femmes" et attribution d'aides financières à l'ACEML et à l'APPRI

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/158

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de dotation de fonctionnement, entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, relative à la gestion des CeGIDD 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe du rectificatif ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le CCAS de Roubaix pour la Maison des femmes dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Corporative des Etudiants en Médecine de Lille (ACEML) et de 1 600 € à l'Association Périnatalité Prévention Recherche Information (APPRI) en 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 36.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 36.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Concernant les propositions relatives aux chapitres 1 et 2 :

- Convention annuelle relative à la dotation de fonctionnement des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- Convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD

Résultat du vote :

Abstentions :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Concernant les autres propositions (chapitres 3 et 4) :**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 8 juillet 2024
Rectificatif au rapport 2.16 - N° DGAEFS-SG/2024/158

Objet du rapport : Convention avec l'ARS pour le financement CeGIDD 2024, convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, convention de partenariat avec le CCAS de ROUBAIX pour sa "Maison des femmes" et attribution d'aides financières à l'ACEML et à l'APPRI

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier les termes de la convention de partenariat proposée entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, figurant en annexe 2 du rapport.

Dispositif :

➤ *Dans l'annexe 2 :*

Les termes de la convention entre le Département du Nord et du Centre Hospitalier de Valenciennes sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4 – e) et f)

☞ *Avant :*

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CEGIDD

e) Frais de missions et de déplacements

Les agents du Département concourant à l'activité CeGIDD qui seraient amenés à se déplacer dans le cadre d'une mission définie par le CH utilisent prioritairement les véhicules mis à disposition par le CH. A défaut, ils font valoir leurs frais de déplacement auprès du Département.

Le cas échéant, le montant total de ces frais sera intégré à la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention.

f) Assurances

Le Centre Hospitalier souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour ses activités, et notamment sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers et aux bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention, du fait de ses activités.

Le Centre Hospitalier doit également souscrire une couverture d'assurance garantissant les risques locatifs pour les locaux mis à disposition, prévoyant une clause de renonciation à recours contre le Département et ses assureurs.

En cas d'utilisation des véhicules mis à disposition par le CH par les agents du Département, le CH d'assurera contre les dommages causés aux tiers du fait de l'utilisation de ces véhicules. Le CH renonce par ailleurs à tous recours contre le Département ou ses agents, ainsi que contre ses assureurs, en cas de dommages causés aux tiers ou aux véhicules mis à disposition du fait de leur utilisation par les agents du Département.

☞ *Après :*

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CEGIDD

e) Frais de missions et de déplacements

Les agents du Département concourant à l'activité CeGIDD qui seraient amenés à se déplacer dans le cadre d'une mission définie par le CH utilisent prioritairement les véhicules mis à disposition par le Département. A défaut, ils font valoir leurs frais de déplacement auprès du Département.

Le cas échéant, le montant total de ces frais sera intégré à la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention.

f) Assurances

Le Centre Hospitalier souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour ses activités, et notamment sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers et aux bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention, du fait de ses activités.

Le Centre Hospitalier doit également souscrire une couverture d'assurance garantissant les risques locatifs pour les locaux mis à disposition, prévoyant une clause de renonciation à recours contre le Département et ses assureurs.

Article 5 :

☞ *avant :*

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CH

Le Centre Hospitalier s'engage à régler au Département les charges et frais divers liés aux personnels mobilisés, aux locaux et aux moyens matériels mis à disposition. Le montant de ce règlement fera l'objet d'un échange et d'une validation conjointe du Centre Hospitalier et du Département.

Ce montant sera établi et validé par les deux parties au cours du 3ème trimestre 2024 au prorata temporis conformément à la participation du Département à la mise en œuvre de la mission du CeGIDD.

Il fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention détaillant les montants dus au titre des ressources humaines mobilisées, des locaux et des moyens matériels mis à disposition.

☞ *après :*

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CH

Le Centre Hospitalier s'engage à régler au Département les charges et frais divers liés aux personnels mobilisés, aux locaux et aux moyens matériels mis à disposition. Le montant de ce règlement fera l'objet d'un échange et d'une validation conjointe du Centre Hospitalier et du Département.

Ce montant sera établi et validé par les deux parties au cours du troisième trimestre 2024 au prorata temporis conformément à la participation du Département à la mise en œuvre de la mission du CeGIDD et en cohérence avec les financements obtenus de l'ARS par le CH pour couvrir les moyens inhérents à cette activité.

Le montant mensuel de la participation financière du CH est estimé à ce jour à hauteur de 16 000 € (mois plein). Ce montant sera affiné entre les parties et fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention détaillant les montants dus au titre des ressources humaines mobilisées, des locaux et des moyens matériels mis à disposition.

Il est convenu entre les parties :

- que la participation financière du CH telle que prévue dans ledit avenant ne pourra pas excéder le montant estimatif indiqué dans la présente convention, augmenté de 20 % ;
- que les éventuels frais liés aux déplacements que les personnels départementaux seraient amenés à faire dans le cadre de l'activité CeGIDD viendront s'ajouter à cette participation financière sur la base des frais réellement engagés par le Département du Nord.

La nouvelle version de la convention est jointe au présent rectificatif.

➤ Dans les alinéas de décision inscrites au rapport :

Le deuxième alinéa de décision est modifié de la manière suivante :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour assurer la continuité de la mission CeGIDD, dans les termes du projet joint au présent rectificatif.

Les autres alinéas de décision restent inchangés.

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières.

Barbara COEVOET
Vice-présidente



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
CONTINUITE DE LA MISSION CEGIDD SUR LE
VALENCIENNOIS**

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

ci-après dénommé « le Département » ,

Et

LE CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES, dont le siège est sis avenue Désandrouin 59322 Valenciennes, représenté par Nicolas SALVI, Directeur général,

ci-après dénommé « le CH » ou « le centre hospitalier » ,

Ensemble dénommés « les parties » .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé Publique, et plus particulièrement ses articles D3121-21 à D3121-26

Vu l'arrêté DPPS 2024/012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant décision de non renouvellement de l'habilitation CeGIDD du conseil départemental du Nord du 18 mars 2024,

Vu l'arrêté DPPS 2024/003 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant décision d'habilitation CeGIDD du Centre hospitalier de Valenciennes du 18 mars 2024,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/158 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Préambule :

Le Département est habilité par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS) à assurer la mission de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles pour le territoire du Hainaut (Valenciennois, Cambrésis, Sambre Avesnois) jusqu'au 30 juin 2024.

L'ARS a attribué l'habilitation CeGIDD au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1^{er} juillet 2024.

La mise en œuvre de cette nouvelle mission par le Centre Hospitalier nécessite dans un délai contraint la réalisation par celui-ci de travaux d'aménagement de locaux, le recrutement et la formation de professionnels dédiés.

Fort d'un partenariat ancien établi dans différents domaines et en raison des délais courts de mise en œuvre qui s'imposent à lui, le Centre Hospitalier et le Département se sont accordés, pour faciliter la mise en route de cette nouvelle mission, en mobilisant l'expérience acquise par les services départementaux dans l'exercice opérationnel de l'activité CeGIDD.

Ainsi, de manière transitoire, dans l'intérêt de la population du Valenciennois et pour assurer la continuité de l'offre de service public en matière de CeGIDD, le Centre Hospitalier et le Département du Nord ont envisagé une coopération partenariale, objet de la présente convention.

Plusieurs échanges techniques au printemps 2024 ont permis de convenir des moyens matériels et humains mis à contribution par le Département au profit du Centre Hospitalier lors de cette phase transitoire, sous réserve de participation financière.

L'ARS a été dûment informée par le Centre Hospitalier de ce partenariat et de ses modalités. Le Président du Département et le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts de France ont convenu le 31 mai 2024, à l'occasion d'une réunion, de mettre en œuvre ce partenariat avec le Centre hospitalier de Valenciennes pour une durée de trois mois.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Département du Nord, sur les plans humains, matériels, et de locaux, afin que le CH soit en mesure de mener à bien ses missions de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles dès juillet 2024.

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : MOBILISATION DE MOYENS HUMAINS

Pour permettre au CH d'exercer sa mission de CeGIDD, il est convenu que le Département assure durant la période de la coopération entre les parties et sous la responsabilité du CH, les activités suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique des usagers du CeGIDD ;
- Les prélèvements biologiques et l'assistance infirmière au cours des consultations médicales ;
- Les consultations de psychologue ;
- Le recours à un assistant social notamment en cas de violences intrafamiliales.

Pour cela, le Département s'engage à mobiliser ses professionnels, à hauteur des équivalents temps plein (ETP) suivants :

- 1,6 ETP d'Infirmières diplômées d'Etat (IDE)
- 0,8 ETP de secrétaires
- 0,1 ETP d'assistant social
- 0,2 ETP de psychologue.

Toutes les autres activités nécessaires à la mission de CeGIDD sont assurées par le CH, par ses propres moyens et en particulier les consultations médicales, l'approvisionnement des médicaments et dispositifs médicaux, la prise en charge des prélèvements conformément à l'article 4.

Les agents départementaux intervenant dans le cadre du présent partenariat seront mobilisés dans le respect des quotités prévues ci-dessus et selon le planning et les modalités prévues à l'article 4.

Le présent partenariat n'implique aucun changement d'ordre hiérarchique pour les agents départementaux mobilisés. Lesdits agents restent sous l'autorité hiérarchique du responsable du Service Prévention Santé du Département.

Seul un lien fonctionnel est établi entre les équipes du CH et les professionnels du Département lorsque ces derniers contribuent à l'activité de CeGIDD.

Il est entendu que les besoins en ressources médicales seront couverts par le Centre Hospitalier.

Les rémunérations, charges et frais divers liés aux personnels départementaux mobilisés en soutien de la mission CeGIDD feront l'objet d'une participation financière du CH.

Les parties conviennent que le détail de ces rémunérations, charges et frais divers, ainsi que les modalités financières seront établis conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS MATERIELS

Afin de permettre au Centre Hospitalier d'exercer sa mission d'intérêt général, le Département met à disposition du Centre Hospitalier des locaux professionnels adaptés, fonctionnels, meublés et équipés.

Les locaux mis à disposition sont ceux du rez-de-chaussée du Service Prévention Santé du Département, situé au 57 avenue Faidherbe 59300 VALENCIENNES.

Le Département a identifié trois pièces au rez-de-chaussée qui seront dédiées à l'activité du CeGIDD menée sous la responsabilité du Centre hospitalier, à savoir un bureau de consultation médicale, un bureau de consultation infirmière et une pièce de stockage.

Les autres espaces seront mutualisés avec le Service Prévention Santé du Département. Certains pourront plus particulièrement être utilisés pour les consultations de la psychologue, l'accueil par les secrétaires et les entretiens des assistants sociaux.

Les espaces mis à disposition du Centre Hospitalier sont figurés sur les plans joints en annexe (Annexe 1).

Qu'ils soient dédiés à l'activité CeGIDD ou mutualisés, ces espaces sont mis à disposition avec l'ensemble des meubles meublants et équipements détaillés en annexe de la présente convention (Annexe 2).

Il est possible aux agents du CH de bénéficier de l'accès aux places de parking à l'arrière du bâtiment, dans la limite des places disponibles.

Cette mise à disposition de locaux inclut l'accès des agents du CH au réseau téléphonique du Département.

Les charges associées à l'occupation des locaux par le CH telles que définies dans la présente convention feront l'objet d'une participation financière de celui-ci.

Sont notamment concernées les charges liées aux fluides, au nettoyage et aux moyens de communication (téléphonie).

Les parties conviennent que le détail de ces charges et les modalités financières seront établis conformément à l'article 5 de la présente convention.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CENTRE HOSPITALIER

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CEGIDD

a) Planning des consultations

Le CH s'engage à établir et à fournir le planning hebdomadaire des consultations au moins un mois avant l'avance. Si des consultations sont annulées, le CH en informe sans délai le responsable du Service Prévention Santé du Département. (Annexe 3 : planning prévisionnel)

Le responsable à contacter est Mustapha BELGADI, mustapha.belgadi@lenord.fr, 06 30 94 72 30.

b) Laboratoire

Le laboratoire du Centre Hospitalier organise le ramassage des prélèvements biologiques et l'approvisionnement des matériels nécessaires à la réalisation de ces prélèvements (tubes, aiguilles, écouvillons...). Il met à disposition des professionnels toutes les informations et procédures nécessaires à la mise en place de ce nouveau circuit.

c) Pharmacie

La Pharmacie d'usage intérieur du Centre Hospitalier commande, approvisionne et livre les médicaments, vaccins et dispositifs médicaux nécessaires à l'activité du CeGIDD. Un stockage distinct de celui du Département est prévu au sein des locaux.

d) Dossiers médicaux

Les dossiers médicaux des usagers pris en charge à compter de juillet 2024 relèvent de la responsabilité du Centre Hospitalier. A la fin de l'occupation des locaux par le Centre Hospitalier, celui-ci s'engage à déménager l'ensemble des dossiers relevant de sa responsabilité dans la semaine qui suit la fin des consultations de CeGIDD dans les locaux du Département.

Pour les dossiers médicaux des personnes venues jusqu'au 30 juin 2024 relevant de la responsabilité du Département, il est convenu, pour les besoins de la prise en charge du patient (coordination et/ou continuité des soins, prévention, suivi médico-social et social) qu'une copie du dossier médical soit réalisée, avec le consentement de l'utilisateur et, selon le choix de celui-ci. La copie dudit dossier sera remise en main propre au patient ou directement transmise au Centre Hospitalier.

L'archivage des dossiers médicaux est réalisé dans une pièce dédiée au Centre hospitalier.

e) Frais de missions et de déplacements

Les agents du Département concourant à l'activité CeGIDD qui seraient amenés à se déplacer dans le cadre d'une mission définie par le CH utilisent prioritairement les véhicules mis à disposition par le Département A défaut, ils font valoir leurs frais de déplacement auprès du Département.

Le cas échéant, le montant total de ces frais sera intégré à la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention.

f) Assurances

Le Centre Hospitalier souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour ses activités, et notamment sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers et aux bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention, du fait de ses activités.

Le Centre Hospitalier doit également souscrire une couverture d'assurance garantissant les risques locatifs pour les locaux mis à disposition, prévoyant une clause de renonciation à recours contre le Département et ses assureurs.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CH

Le Centre Hospitalier s'engage à régler au Département les charges et frais divers liés aux personnels mobilisés, aux locaux et aux moyens matériels mis à disposition. Le montant de ce règlement fera l'objet d'un échange et d'une validation conjointe du Centre Hospitalier et du Département.

Ce montant sera établi et validé par les deux parties au cours du troisième trimestre 2024 au prorata temporis conformément à la participation du Département à la mise en œuvre de la mission du CEGIDD et en cohérence avec les financements obtenus de l'ARS par le CH pour couvrir les moyens inhérents à cette activité.

Le montant mensuel de la participation financière du CH est estimé à ce jour à hauteur de 16 000 € (mois plein). Ce montant sera affiné entre les parties et fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention détaillant les montants dus au titre des ressources humaines mobilisées, des locaux et des moyens matériels mis à disposition.

Il est convenu entre les parties :

- que la participation financière du CH telle que prévue dans ledit avenant ne pourra pas excéder le montant estimatif indiqué dans la présente convention, augmenté de 20 % ;
- que les éventuels frais liés aux déplacements que les personnels départementaux seraient amenés à faire dans le cadre de l'activité CeGIDD viendront s'ajouter à cette participation financière sur la base des frais réellement engagés par le Département du Nord.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA COOPERATION

La participation du Département à la mission CeGIDD assurée par le CH, par la mobilisation de moyens humains et la mise à disposition de locaux et moyens matériels, tel que décrit à la présente

convention, est consentie pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur en juillet 2024 pour assurer la stricte continuité de l'activité CeGIDD assurée jusqu'au 30 juin 2024 par le Département.

La présente convention prendra fin lors du règlement par le CH de la compensation financière prévue à l'article 5.

ARTICLE 8 : MODIFICATION A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de deux mois avant la fin souhaitée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Les parties conviennent toutefois que la contribution financière du CH prévue à l'article 5 de la présente convention reste due et sera formalisée par avenant avant que la résiliation ne devienne effective.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les parties signent un contrat de gestion de données à caractère personnel, joint à la présente convention (Annexe 4), les engageant à faire respecter la confidentialité des données pour toute personne susceptible d'intervenir sur le recueil et/ou le traitement de l'information et ce en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, et du Règlement (UE) n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne applicable depuis le 25 mai 2018.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- A tout le personnel du Département concourant à l'activité CeGIDD ;
- A l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- Aux publications éventuelles.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le Département conservant la responsabilité de ses personnels et CH de Valenciennes assumant seul celle de l'organisation et de la mise en œuvre de la mission de CEGIDD, pour laquelle l'ARS lui a délivré une habilitation à partir de juillet 2024. Le CH de Valenciennes garantit au Département du Nord que la mission de CEGIDD mise en œuvre dans le cadre du présent partenariat le sera en adéquation avec le cadre légal, ainsi qu'avec toute prescription ou recommandation de l'ARS.

Le Département du Nord et le CH de Valenciennes coopèrent à la mission de CEGIDD, conformément aux modalités décrites au sein de la présente, dans un objectif de continuité de l'offre de service auprès de la population, et de manière transitoire. En aucun cas le CH de Valenciennes ne pourra engager la responsabilité du Département au titre de la mise en œuvre du présent partenariat.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux, à LILLE, le

Pour le Département du Nord, Le Président, Christian POIRET	
Pour le Centre hospitalier de Valenciennes, Le Directeur général, Nicolas SALVI	

Liste des Annexes

Annexe 1 : Plan des locaux du Service Prévention Santé mis à disposition du CH

Annexe 2 : Liste des meubles et équipements mis à disposition du CH

Annexe 3 : Planning prévisionnel

Annexe 4 : Contrat RGPD

Annexe 1 : Plan des locaux du rez-de-chaussée du Service Prévention Santé mis à disposition du CH



- Locaux mis à disposition exclusive du CHV en haut à gauche, partie hachurée en bleu
- Reste des locaux mis à disposition du CHV et mutualisés avec le SPS départemental

Annexe 2 : Liste des meubles et équipements mis à disposition du CH

BUREAU ACCUEIL (A001) :

Avec accès W.C. P.M.R. (A003)

- 2 Grandes armoires
- 1 Armoire basse
- 1 Bureau d'angle avec caisson
- 1 Porte manteaux
- 1 Unité centrale / Ecran / Clavier / Souris
- 1 Standard téléphonique (6 lignes)
- 1 Poste de surveillance (3 caméras)
- 1 Machine à étiquettes ZEBRA
- 2 Chaises accueil

SALLE DOSSIERS MEDICAUX (A004) ;

- 1 Table
- 1 Chaise
- 2 Grandes armoires (A destination des dossiers C.H.)

BUREAU MEDICAL (A006) :

- 1 Bureau d'angle avec caisson
- 1 Unité centrale / écran / clavier / souris
- 1 Poste téléphonique
- 1 Imprimante
- 1 Chaise à roulette
- 1 Distributeur à essuie- mains
- 1 Table d'examen
- 1 Chariot
- 1 Tabouret médical
- 1 Armoire réfrigérée
- 1 Paravent
- 3 Armoires (rangement médicaments – dossiers médicaux en cours – ordonnances)
- 2 Chaises patients
- 1 Défibrillateur semi-automatique
- 1 Trousse d'urgence

BUREAU INFIRMERIE (A007) :

- 1 Bureau
- 1 Siège à roulette (I.D.E)
- 1 Chaise patient
- 1 Poste téléphonique
- 1 Fauteuil de prélèvement
- 1 Tabouret médical
- 1 Chariot à prélèvement
- 1 Point d'eau + rangement
- 1 Distributeur à essuie- mains
- 1 Grande armoire de stockage matériel I.D.E.
- 1 Paravent
- 1 Armoire réfrigérée avec 2 systèmes de contrôle T°
- 1 Armoire basse
- 1 Ventilateur

PIECE DE STOCKAGE (A008) :

- 17 Etagères murales
- 2 Grandes armoires

- 2 Armoires basses
- 2 Etagères à bonbonnes d'eau (Avec 6 bonbonnes)

BUREAU PSY (A009) :

- 1 Table ronde
- 4 Chaises
Jouets pour enfants
- 1 Armoire

BUREAU A.S. (A010) :

- 1 Grande armoire
- 1 Bureau
- 1 Poste téléphonique
- 1 Ecran
- 1 Etagère à documents
- 3 Chaises
- 1 Chaise à roulette

SALLE D'ATTENTE :

- 2 Tables basses
- 12 Chaises patients
- 1 Armoire documentation
- 1 Tableau d'information consultation
- 1 Distributeur à eau
- 1 Défibrillateur
- Enceintes musique (SACEM)
- 1 Caméra de surveillance

SALLE DE REUNION (A017) :

- :8 Tables
- 25 Chaises
- 4 Armoires
- 1 Frigo
- 1 Rétro projecteur
- 1 Paper board
- Cafetière – Bouilloire -

WC pour les professionnels
Accès parking professionnels

Annexe 3 : Planning prévisionnel d'ouverture du CeGIDD transmis par le CH

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	IDE	Dr EXT IDE 9H30-13H00	Dr EXT IDE 9H30-13H00	IDE	Dr EXT IDE 9H30-13H00
MIDI		Dr UMI IDE 13H00- 16H30			
AM	Dr UMI IDE 14H00- 17H30		Dr UMI (Prep) IDE 14H00- 17h30	Dr UMI IDE 15H30- 19H00	Dr FONTIER (Prep) au CHV 14H00- 17H30
SOIREE					

Contrat de gestion de données à caractère personnel

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise à disposition de personnels et de moyens du Département du Nord, afin de mener à bien ses missions de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- la mise à disposition de professionnels du Département ;
- la mise à disposition de moyens informatiques et téléphoniques ;
- la mise à disposition des moyens d'impressions et ses fournitures ;
- la maintenance et l'assistance informatique des moyens informatiques mis à disposition.

Les responsables conjoints de traitement veilleront à disposer chacun d'une base légale de traitement et que les données ne soient pas traitées d'une manière incompatible avec les finalités exposées ci-dessus.

Les données à caractère personnel traitées sont

- Etat-civil, identité, données d'identification : civilité, nom, prénom ;
- Vie professionnelle : coordonnées professionnelles, fonction, poste, rattachement, matricule, horaires, quotité de travail, nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- Informations d'ordre économique et financier : masse salariale, prestations sociales, frais de mission des agents mis à disposition du Centre Hospitalier ;
- Données de connexion : logs techniques, adresse IP, identifiants de connexions ;
- Données nécessaires à la gestion du parking : badge, heure d'entrée et de sortie ;
- Données liées aux tickets et à la résolution des incidents.

Les données qui seront collectées par les agents mis à disposition par le Département dans le cadre des consultations CeGIDD, de la gestion des dossiers patients et des rendez-vous sont sous la responsabilité du Centre Hospitalier de Valenciennes qui devra s'acquitter de ces obligations au titre du **règlement européen sur la protection des données**

Les catégories de personnes concernées sont les agents du département du Nord et du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Fort d'un partenariat ancien établi dans différents domaines et en raison des délais courts de mise en œuvre qui s'impose à lui, le Centre Hospitalier a souhaité pour faciliter la mise en route de cette nouvelle mission, mobiliser l'expérience acquise par les services départementaux dans l'exercice opérationnel de l'activité CeGIDD.

Ainsi, dans l'intérêt de la population du Valenciennois et pour assurer la continuité de l'offre de service publique en matière de CeGIDD, il est proposé une coopération partenariale.

Il a ainsi été convenu de la mise à disposition de moyens matériels et humains.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

3. Sous-traitant

Le Département fait appel aux sous-traitants Orange, Microsoft, UCOPIA, l'intégrateur et le Centre de Services Techniques, le Centre de Services Applicatifs et le Front office pour les mener les opérations de traitement spécifiques suivantes :

- Fournir des lignes analogiques groupées ou non selon les besoins du Département du Nord
- Fournir un accès Wifi aux visiteurs
- Assistance utilisateur et maintenance des moyens informatiques

Cette sous-traitance fait l'objet d'un contrat entre le Département du Nord et les sous-traitants définissant notamment les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel.

4. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

6. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

7. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

8. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

1. Rôles dans le cadre du traitement

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France a attribué l'habilitation CeGIDD au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1^{er} juillet 2024.

La mise en œuvre de cette nouvelle mission par le Centre Hospitalier nécessite dans un délai contraint la réalisation par celui-ci de travaux d'aménagement de locaux, le recrutement et la formation de professionnels dédiés.

Ainsi, dans l'intérêt de la population du Valenciennois et pour assurer la continuité de l'offre de service publique en matière de CeGIDD, il est proposé une coopération partenariale.

Il a ainsi été convenu de la mise à disposition de moyens matériels et humains.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Les mesures de sécurités pourront être utilement complétées par le responsable conjoint par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

3. Sous-traitant

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Le responsable conjoint du traitement s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Centre Hospitalier de Valenciennes à l'adresse électronique suivante : dpo@ch-valenciennes.fr

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

2.17

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325686-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Signature de l'acte d'adhésion et des avenants liés à la Convention entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Département pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/193

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention générale entre la CNAF et le Département du Nord relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse, ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention générale entre la CNAF et le Département du Nord relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse, ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion amendé à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations liées à la déclaration de grossesse entre la CNAF et les Conseils départementaux, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 36.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONVENTION GENERALE

relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI

Avenant n°1

Entre

La Caisse Nationale des Allocations familiales, établissement public à caractère administratif visé par les articles L. 223 du code de la sécurité sociale, dont le siège est situé : 32 avenue de la Sibelle – 75665 cedex 14, représentée par son Directeur, Vincent Mazauric,

Ci-après dénommée « **la Cnaf** », « **le fournisseur** »,

d'une part,

Laquelle se porte fort du respect des dispositions contenues dans la présente convention par les Caisses d'allocations familiales mentionnées par le terme « Caf » dans la suite de la présente convention,

Et

Le département / la collectivité / la métropole signataire d'un acte d'adhésion,

Ci-après dénommé(e) « **le destinataire** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention générale relative à la transmission des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI comme suit :

- **Page de garde** : le titre « *convention générale Caisse nationale des allocations familiales – Conseil départemental relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse* » est remplacé par le titre « **convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI** » ;
- **Page 2** : les phrases « *Le Conseil départemental signataire d'un acte d'adhésion, dont le siège est situé ..., représenté par son/sa Directeur/Directrice. Ci-après dénommé « le Conseil départemental », le destinataire* » sont remplacées par les phrases « **le département / la collectivité / la métropole représenté(e) par une personne dûment habilitée signataire d'un acte d'adhésion. Ci-après dénommé(e) « le destinataire** » » ;
- **Préambule** :
 - o la phrase « *L'obligation de transmission des déclarations de grossesse de la Caf vers le médecin de la PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-4 du code de la santé publique qui dispose que « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service Conseil départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel.* » est remplacée par la phrase « *L'obligation de transmission des déclarations de grossesse de la Caf vers le médecin de la PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-4 du code de la santé publique qui dispose que « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du **service départemental** de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel.* » ;
 - o la phrase « *La dématérialisation et l'automatisation de la transmission des informations à destination des services de protection maternelle et infantile du Conseil départemental dans le cadre des déclarations de grossesse vise à faciliter et renforcer le partenariat entre les Caf et les conseils départementaux dans le domaine de la petite enfance afin de leur permettre de mieux assurer les missions qui leur sont confiées.* » est remplacée par la phrase « *La dématérialisation et l'automatisation de la transmission des informations à destination des services de protection maternelle et infantile du **destinataire** dans le cadre des déclarations de grossesse vise à faciliter et renforcer le partenariat entre les Caf et les **services de la PMI destinataires** dans le domaine de la petite enfance afin de leur permettre de mieux assurer les missions qui leur sont confiées.* » ;

- la phrase « *A cette fin, un projet de flux dématérialisé permettant à la Caf de transmettre au service de PMI de son département le Cerfa de premier examen médical prénatal sous forme d'images, et les données associées contenues dans son applicatif métier Cristal a été lancé.* » est remplacée par la phrase « *A cette fin, un projet de flux dématérialisé permettant à la Caf de transmettre au service de PMI du **destinataire** le Cerfa de premier examen médical prénatal sous forme d'images, et les données associées contenues dans son applicatif métier Cristal a été lancé.* » ;
- la phrase « *La présente convention vise à préciser les conditions d'une transmission dématérialisée, vers le Conseil départemental, des informations relatives aux déclarations de grossesse.* » est remplacée par la phrase « *La présente convention vise à préciser les conditions d'une transmission dématérialisée, vers le **service de la PMI destinataire**, des informations relatives aux déclarations de grossesse* » ;
- Article 1 : la phrase « *La présente convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée, de la Caf au service de la PMI du Conseil départemental [...]* » est remplacée par la phrase « *La présente convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée, de la Caf au service de la PMI du **destinataire** [...]* » ;
- Article 2 : la phrase « *La signature de la présente convention par la Cnaf et de l'acte d'adhésion par les conseils départementaux vaut rencontre de volonté.* » est remplacée par la phrase « *La signature de la présente convention par la Cnaf et de l'acte d'adhésion par le **destinataire** vaut rencontre de volonté.* » ;
- Article 3.2 : la phrase « *le Conseil départemental ne peut conserver les données et les fichiers transmis que le temps nécessaire pour l'exécution de la finalité énoncée au sein de la présente convention.* » est remplacée par la phrase « *le **destinataire** ne peut conserver les données et les fichiers transmis que le temps nécessaire pour l'exécution de la finalité énoncée au sein de la présente convention.* » ;
- Article 3.4 :
 - le titre « *Exploitation des données par le Conseil départemental* » est remplacé par le titre « *Exploitation des données par le **destinataire*** » ;
 - la phrase « *Le service de la PMI du Conseil départemental s'engage à utiliser les données transmises par la Cnaf uniquement et strictement pour l'accomplissement de la finalité énoncée au sein de la présente convention.* » est remplacée par la phrase « *Le service de la PMI du **destinataire** s'engage à utiliser les données transmises par la Cnaf uniquement et strictement pour l'accomplissement de la finalité énoncée au sein de la présente convention.* » ;

- Article 7 :
 - la phrase « *la Cnaf est responsable [...] de la transmission des données au Conseil départemental dans les conditions indiquées à l'annexe 2 de la présente convention* » est remplacée par la phrase « *la Cnaf est responsable [...] de la transmission des données au **service de la PMI du destinataire** dans les conditions indiquées à l'annexe 2 de la présente convention* » ;
 - la phrase « *Le Conseil départemental est responsable [...]* » est remplacée par la phrase « *Le **destinataire** est responsable [...]* » ;
- Article 8.1 : la phrase « *les politiques de sécurité de la Cnaf, de la Caf et du Conseil départemental sont confidentielles* » est remplacée par la phrase « *les politiques de sécurité de la Cnaf, de la Caf et du **destinataire** sont confidentielles* » ;
- Article 8.2 : la phrase « *Le Directeur de la Cnaf en sa qualité de fournisseur d'informations ainsi que le Président du Conseil départemental en ses qualités de destinataires et de responsable de traitement, s'engagent respectivement à utiliser les seules données à caractère personnel strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans le préambule de cette convention* » est remplacée par la phrase « *Le Directeur de la Cnaf en sa qualité de fournisseur d'informations ainsi que le **représentant du destinataire dûment habilité** en ses qualités de destinataires et de responsable de traitement, s'engagent respectivement à utiliser les seules données à caractère personnel strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans le préambule de cette convention* » ;
- Article 9 :
 - le titre « *Conditions d'usage par le Conseil départemental des données transmises par la Cnaf* » est remplacé par le titre « *Conditions d'usage par le **destinataire** des données transmises par la Cnaf* » ;
 - la phrase « *La Cnaf concède au Conseil départemental le droit d'utiliser le fichier des données mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus en vue d'assurer les missions objet de la présente convention, pour la durée de cette dernière.* » est remplacé par la phrase « *La Cnaf concède au **destinataire** le droit d'utiliser le fichier des données mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus en vue d'assurer les missions objet de la présente convention, pour la durée de cette dernière.* » ;
 - la phrase « *Hors l'objet de la présente convention, le Conseil départemental s'interdit de céder, diffuser, publier ou de communiquer à des tiers, quels qu'ils soient, à titre onéreux ou à titre gratuit, par quelques moyens que ce soient et sur quelques supports que ce soient, les informations et les données qui lui sont transmises par la Cnaf dans ce cadre.* » est remplacée par la phrase « *Hors l'objet de la présente convention, le **destinataire** s'interdit de céder, diffuser, publier ou de communiquer à des tiers, quels qu'ils soient, à titre onéreux ou à titre gratuit, par quelques moyens que ce soient et sur quelques supports que ce soient, les informations et les données qui lui sont transmises par la Cnaf dans ce cadre.* » ;

- Article 14 :
 - les phrases « Une réunion entre la Caf et le Conseil départemental est organisée chaque année pour faire le bilan de l'application de la présente convention. La date et le lieu de la réunion sont fixés d'un commun accord entre la Caf et le Conseil départemental. » sont remplacées par les phrases « Une réunion entre la Caf et le **service de la PMI du destinataire** est organisée chaque année pour faire le bilan de l'application de la présente convention. La date et le lieu de la réunion sont fixés d'un commun accord entre la Caf et le **service de la PMI du destinataire**. » ;
 - la phrase « En outre, sur demande de la Caf ou du Conseil départemental, ces derniers se réunissent dans un délai maximum d'un mois suivant ladite demande. » est remplacée par la phrase « En outre, sur demande de la Caf ou du **service de la PMI du destinataire**, ces derniers se réunissent dans un délai maximum d'un mois suivant ladite demande » ;
 - la phrase « A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé par la Caf ou le Conseil départemental, qui l'adresse à l'autre dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de ladite réunion. Ils déterminent d'un commun accord le rédacteur du compte-rendu. » est remplacée par la phrase « A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé par la Caf ou le **service de la PMI du destinataire**, qui l'adresse à l'autre dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de ladite réunion. Ils déterminent d'un commun accord le rédacteur du compte-rendu. » ;
 - la phrase « La Caf ou le Conseil départemental doit ensuite valider le compte-rendu adressé par celui ou celle qui l'a rédigé dans un délai déterminé conjointement par ces derniers. » est remplacée par la phrase « La Caf ou le **service de la PMI du destinataire** doit ensuite valider le compte-rendu adressé par celui ou celle qui l'a rédigé dans un délai déterminé conjointement par ces derniers. »
- Article 15.1 : la phrase « La convention prend effet à compter de la date de sa signature, par le Conseil départemental, de l'acte d'adhésion » est remplacée par « La convention prend effet à compter de la date de sa signature, par le **destinataire**, de l'acte d'adhésion. » ;
- Encart signature : la phrase « Pour le Conseil départemental, le Président, par acte d'adhésion à la présente convention générale. » est remplacée par la phrase « Pour le **destinataire**, son **représentant dûment habilité**, par acte d'adhésion à la présente convention générale. ».

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Elles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Paris en un exemplaire, le

Pour la Cnaf,

Le Directeur,

Vincent Mazauric

11 AOUT 2021

Pour le destinataire, son représentant dûment habilité, par acte d'adhésion à la convention générale

CONVENTION GENERALE

**relative à la transmission dématérialisée des
informations relatives à la déclaration de grossesse
aux services de la PMI**

Avenant n°2

Entre

La Caisse Nationale des Allocations familiales, établissement public à caractère administratif visé par les articles L. 223 du code de la sécurité sociale, dont le siège est situé : 32 avenue de la Sibelle – 75685 cedex 14, représentée par son Directeur, Nicolas Grivel,

Ci-après dénommée « **la Cnaf** », « **le fournisseur** »,

d'une part,

Laquelle se porte fort du respect des dispositions contenues dans la présente convention par les Caisses d'allocations familiales mentionnées par le terme « Caf » dans la suite du présent avenant et de la convention générale afférente,

Et

Le département / la collectivité / la métropole signataire d'un acte d'adhésion.

Ci-après dénommé(e) « **le destinataire** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe n°1 « Liste des données transmises » de la convention générale en intégrant les données relatives au numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) ainsi qu'au numéro de téléphone des femmes enceintes aux flux intitulés « DSG – PMI » et « GRO », respectivement les 1^{er} et 3^{ème} flux décrits par les termes de ladite annexe n°1.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Elles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Paris en un exemplaire, le

Pour la Cnaf,

Le Directeur,

Nicolas Grivel



Pour le destinataire, son représentant dûment habilité, par acte d'adhésion à la convention générale

Liste des données transmises

L'annexe 1 à la « Convention CAF – Conseil départemental relative à la transmission des informations relatives à la grossesse » liste les données transmises via les trois flux :

- 1 flux reprenant les données grossesse de la DSG, transmis par la Cnaf à la PMI et contenant :
 - le nom de famille ;
 - le nom d'usage ;
 - le prénom ;
 - l'adresse ;
 - le numéro de téléphone (*si renseigné par le professionnel de santé*) ;
 - le numéro d'inscription au répertoire (NIR) ;
 - la date de naissance de la femme enceinte ;
 - le rang de naissance ;
 - la date présumée de début de grossesse ;
 - le nombre d'enfants à naître ;
 - la date d'examen ;
 - le prénom du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration ;
 - le nom du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration ;
 - l'identifiant du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration.

La date présumée de début de grossesse et le nombre d'enfants à naître peuvent faire l'objet d'une rectification. Le flux contient cette indication le cas échéant.

- 1 flux sous forme de formulaire Cerfa auquel est associée l'identification du dossier allocataire, transmis par la Caf à la PMI :
 - Caf ;
 - le numéro de département suivi du rang de l'organisme Caf ;
 - le numéro d'allocataire.
- 1 flux issu de Cristal, transmis par la Caf à la PMI et contenant :
 - le numéro d'allocataire ;
 - la qualité civile ;
 - le nom d'usage ;
 - le nom de famille et les prénoms ;
 - le numéro de téléphone (*si communiqué à la Caf*) ;
 - le numéro d'inscription au répertoire (NIR) ;
 - la date de naissance ;
 - le nom de commune de naissance ;
 - le type de date de naissance ;
 - la situation professionnelle de la personne enceinte ;
 - la dernière adresse connue dans Cristal (avec précision sur la nature définitive ou provisoire de l'adresse) ;
 - la date d'effet de la dernière adresse connue ;
 - la date de déclaration de grossesse ;
 - la date présumée de début de grossesse ;
 - le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales ;
 - le motif d'envoi du flux (les motifs possibles sont : déclaration de grossesse, naissance sans déclaration préalable, mutation prenante) ;
 - en cas de mutation prenante, le numéro d'allocataire et le code organisme de la caisse cédante.

Acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI

En signant le présent acte d'adhésion, le **Département du Nord / ~~la collectivité / la métropole~~**¹, ci-après dénommé(e) « le destinataire », adhère à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI.

Sont annexés au présent acte d'adhésion les documents suivants :

- la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI, signée par le représentant de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- les avenants n°1 et n°2 à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI, signés par le représentant de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Les annexes à la convention générale précitée :
 - annexe 1 : Liste des données transmises ;
 - annexe 2 : Contrat de service.

Les noms et coordonnées des correspondants en charge du pilotage du projet pour le destinataire sont :

- Docteur Véronique LEROY, Directrice Santé veronique.leroy@lenord.fr
- Madame Manon LEBRETON, Responsable du service Dossiers PMI Dématérialisés, chargée du projet HORUS manon.lebreton@lenord.fr

Les noms et coordonnées des correspondants informatiques (support technique assistance) pour le destinataire sont :

- Monsieur Guillaume CORNET, Chargé de projet DSI - guillaume.cornet@lenord.fr

Date souhaitée de début de réception des flux :

Fait à _____ le _____

Signature du représentant dûment habilité à engager le destinataire :

¹ Rayer la mention inutile

Le présent acte d'adhésion signé est à adresser à l'adresse suivante :

*Caisse nationale des allocations familiales
Direction des politiques familiales et sociales
Département de l'Ingénierie des Echanges et des Prestations
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325660-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 juillet 2024

Publié le 16 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Soutien de l'association "La chance aux enfants" pour l'opération "Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques", au profit de 500 jeunes soutenus par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Vu le rapport MECENAT/2024/233

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association La Chance aux Enfants pour la mise en œuvre de l'opération « Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques », au profit de 500 jeunes confiés à l'ASE ;
 - d'approuver la convention, entre le Département du Nord et l'association La Chance aux Enfants, relative à l'attribution de cette subvention, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
 - d'imputer la dépense de 30 000 € sur le budget de la DGA Solidarité Territoriale, Direction des Sports, au titre des crédits inscrits pour le fonctionnement.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

OBJECTIF PARIS 2024

15 000 ENFANTS

AUX JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES



**LA
CHANCE
AUX ENFANTS**

Réaliser leurs rêves

Embarquez-vous dans cette aventure humaine exceptionnelle portée par Gervais MARTEL, Président de l'association La Chance aux Enfants, parrainée par Jean-Luc REICHMANN, et soutenue par la région Hauts-de-France et les collectivités territoriales.



ÉDITO

Les enfants ont fait ma carrière

Les enfants n'ont pas tous les mêmes chances, les mêmes opportunités de s'épanouir dans leur vie. Pour certains, les obstacles peuvent être nombreux. En tant que père de famille, et bien sûr en tant qu'acteur de la vie économique et sociale de notre région, j'ai toujours eu **à cœur de leur venir en aide.**

Avec le RC Lens, que ce soit par une politique de prix bas pour **ne pas exclure les plus modestes**, par la volonté d'associer les jeunes à la vie du Racing, et en multipliant les actions en leur faveur, j'ai pu œuvrer en ce sens.

Avec le Centre technique et sportif de La Gaillette, la **priorité a été donnée à la formation**, tout particulièrement en direction des enfants des Hauts-de-France, tel Raphaël Varane arrivé à l'âge de 9 ans. Une formation mettant en avant les **valeurs de respect et l'hygiène de vie.**

J'ai soutenu la création d'un Club Junior Sang et Or qui, par delà la passion, aura également permis de sensibiliser les plus jeunes à ces valeurs.

Le Racing a été à l'origine des Escorts kids en France, accompagnant joueurs et arbitres, initiative reprise depuis par la Ligue de Football Professionnel.

Les enfants ont fait ma carrière. Et je compte poursuivre dans cette voie avec La Chance aux Enfants.

Je veux rendre aux enfants ce qu'ils nous ont apporté ! Tout particulièrement à celles et ceux dont le début de vie est difficile. **Mettre du soleil dans leur cœur**, leur faire découvrir les sports de haut niveau, les inciter à la pratique sportive et susciter chez eux des vocations.

Et quelle plus belle occasion pour atteindre cet objectif que celle offerte par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. C'est un défi exceptionnel qui nous attend en 2024 : **emmener 15 000 jeunes des Hauts-de-France, en situation de vulnérabilité, à la découverte de l'olympisme !**

Un défi que nous nous apprêtons à relever avec l'aide des collectivités locales, des associations, des institutions scolaires et universitaires mais aussi celle, essentielle, du monde de l'entreprise. Les fondations de grands groupes nous épaulent déjà dans ce projet mais nous tenons à y associer le plus grand nombre de partenaires.

Que ce soit via du mécénat financier, en nature ou compétences, via le relais d'appel à soutien auprès de vos collaborateurs, clients ou partenaires, ou encore en mettant votre expertise à disposition, votre aide nous sera précieuse.

Rejoignez-nous dans cette aventure humaine exceptionnelle pour

qu'ensemble, on puisse **RÉALISER LEURS RÊVES.**

Gervais MARTEL

RÉALISER LEURS RÊVES

2000
SORTIES SPORTIVES,
CULTURELLES ET
PÉDAGOGIQUES
DEPUIS 2000

**50 000 ENFANTS
BÉNÉFICIAIRES**

AU SERVICE DE L'ÉMOTION

C'est en 2000 que naît La Chance aux Enfants, à l'initiative d'un groupe d'amis souhaitant mettre à disposition leurs moyens, leurs compétences et leurs relations au profit d'enfants en situation de vulnérabilité, originaires des Hauts-de-France. Depuis, notre association caritative, présidée par **Gervais MARTEL** et parrainée par **Jean-Luc REICHMANN**, a organisé des milliers de sorties et événements à caractère sportif, pédagogique, culturel et, bien sûr, festif.

Après toutes ces années, notre volonté de faire briller les yeux des enfants au travers de nos actions, n'a fait que se renforcer. Preuve en est, notre projet « Objectif Paris 2024 » grâce auquel **15 000 enfants des Hauts-de-France** assisteront aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques !

L'ASSOCIATION

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Gervais MARTEL, *Président*
Dominique REGIA CORTE,
Président stratégique
Françoise PÂQUES,
Vice-présidente
Éric MARTEL, *Secrétaire*
Arnaud MARTEL, *Trésorier*
Jean-Marie PETITPRÉ,
Trésorier adjoint
Jacques SWITALSKI,
Membre d'honneur



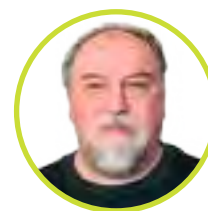
Pascale KROLIKOWSKI
Coordinatrice



Mélanie BEAUCOURT
*Assistante exécutive
Organisation générale*



Christophe SCAPS
Membre actif



Christophe DELATTRE
*Référent Communication
& médias numériques*

886/2472

OBJECTIF PARIS 2024

1 PROJET 4 OBJECTIFS



UN DÉFI EXCEPTIONNEL : 15 000 ENFANTS À LA DÉCOUVERTE DE L'OLYMPISME

Afin de relever ce formidable défi d'emmener 15 000 jeunes des Hauts-de-France, âgés de 8 à 16 ans, assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, c'est une logistique de grande envergure qui est à envisager. Il sera en effet nécessaire de mobiliser plus de 2500 encadrants, 350 cars et 350 agents de sécurité !



INCITER À LA PRATIQUE DU SPORT

La sédentarité des enfants et adolescents représente un sérieux risque sanitaire. Pour leur santé et leur bien-être, il est essentiel qu'ils pratiquent des activités physiques et limitent le temps passé devant les écrans. Notre mission sera de leur faire découvrir la multitude de sports auxquels ils peuvent accéder mais aussi, plus concrètement, d'organiser des actions sportives en amont, pendant et après les Jeux de Paris 2024.



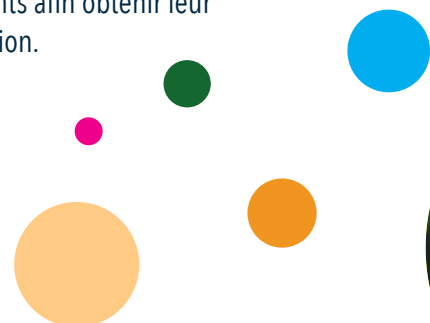
SUSCITER DES VOCATIONS

Le sport est un élément majeur du lien social et d'intégration, mais il offre également des opportunités d'entrer dans la vie active grâce aux métiers du sport. Il faut donc informer les enfants et leurs parents sur les nombreux débouchés que propose cette filière.



S'INSCRIRE DANS L'ÉCOLOGIE ET LE SOCIAL

L'ensemble des activités et des actions s'effectuera dans le respect de valeurs écologiques et sociales, tout en insistant sur la nutrition et l'usage de matières biodégradables (pour nos paniers repas par exemple). La participation de chacun, doit s'inscrire dans la perspective du développement durable, en montrant l'exemple et en prodiguant les bons conseils aux enfants afin d'obtenir leur adhésion et leur participation.





POUR CERTAINS, ON VA MÊME LE FAIRE À VÉLO !

Dès l'origine de ce projet Paris 2024, nous tenions à mettre en exergue l'écologie et le sport. Et quel meilleur moyen de transport que le vélo pour symboliser ces deux axes majeurs. Un outil qui plus est, économique et permettant aux jeunes d'être au contact de la nature.

ROUBAIX



PARIS

C'est pourquoi, lors de cette période olympique, nous organiserons une randonnée cycliste, au départ du mythique Vélodrome de Roubaix, afin de rallier Compiègne (à l'inverse de la célèbre classique) en huit à dix étapes avec une journée de repos. Cela leur permettra la découverte culturelle et historique des villes d'accueil et des nombreux sites emblématiques croisés sur le trajet. Une organisation rendue possible par le soutien de trois partenaires majeurs que sont l'UFOLEP, la ville de Roubaix, et la fondation Decathlon !

Auprès de ces jeunes, âgés de 12 à 16 ans, l'accent sera mis sur l'éco-responsabilité, l'apprentissage, la réparation et l'entretien de bicyclettes auxquelles nous offrirons une seconde vie. Nous favoriserons la mixité filles/garçons et l'inclusion d'enfants de quartiers prioritaires, et d'enfants en situation de handicap.

À l'issue de cette odyssée verte, les cyclistes, enfants et accompagnateurs, assisteront à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques avant de reprendre la direction de la maison où, les yeux emplis de rêves et de souvenirs, ils pourront proclamer à leurs proches : "Je l'ai fait !"



L'IMPORTANCE D'ÊTRE DANS SON ASSIETTE

Faire un sport, c'est merveilleux. Encore faut-il avoir l'énergie nécessaire pour le pratiquer. C'est pourquoi nous sensibiliserons les enfants sur l'importance d'avoir une alimentation adaptée et équilibrée. Un élément essentiel à notre projet.

Près de 20% des jeunes âgés de 6 à 17 ans sont en surpoids.

Un risque 4 fois plus élevé pour les enfants des classes prioritaires. Ce surpoids expose les enfants concernés à de nombreuses maladies (cardiovasculaires, métaboliques, articulaires...). Une problématique de santé qui s'étend également sur des difficultés émotionnelles et psychologiques auxquelles les jeunes peuvent être confrontés ; avec une estime de soi en baisse, un sentiment de rejet, etc.

Alors pour leur bien-être et leur épanouissement, il est primordial d'agir sur la sédentarité et l'alimentation en informant les enfants et leurs parents.

C'est en éveillant leur curiosité que l'on pourra reconnecter les jeunes à leur alimentation. Grâce à des activités ludiques et des informations pratiques, nous pourrions stimuler leur intérêt sur les bienfaits nutritifs et les apports énergétiques des aliments contenus dans leurs assiettes.

Et bien évidemment, c'est en leur proposant une nourriture de qualité lors de nos différentes actions que nous pouvons d'ores et déjà tendre vers cet objectif.

L'équilibre alimentaire ne s'obtient pas en un seul repas, ni en un seul jour. C'est en éveillant les consciences et en apportant des outils concrets à long terme que les enfants développent le plaisir de bien manger. D'autant plus lorsqu'on leur permet d'évoluer dans un cadre sain et bienveillant.



LES MOYENS DE RÉUSSIR



LE COMITÉ DE PILOTAGE

Pour s'assurer que la réalisation du projet se déroule en accord avec l'objectif défini, un comité de pilotage (COPIL) est établi : une instance décisionnelle permettant d'avancer de concert, et comprenant des experts venus apporter leur expérience, leur compétence et leur motivation !



UNE ORGANISATION GÉNÉRALE

Pour instaurer une ligne directrice positive et ambitieuse, et assurer le suivi et l'avancement du projet, une organisation est mise en place afin de fédérer l'ensemble des acteurs, intégrer et valoriser les volontaires, assurer le développement de partenariats.

LES MEMBRES DU COPIL, AVEC LEURS COLLABORATEURS, PLEINEMENT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET...

Gervais MARTEL, *Président de La Chance aux Enfants* - Dominique REGIA CORTE, *Président du Comité de Pilotage* - Philippe BEAUCHAMPS, *Conseiller régional des Hauts-de-France* - François COQUILLAT, *Président du CROS* - Muriel MISPLON, *Directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale* - Christian NEUVILLE, *Vice-président d'Université de l'Artois* - Nicolas BLONDEL, *Directeur de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin* - Marie-Pierre PARENTON, *Directrice de l'IUT de Lens* - Jean-Pierre HAEMMERLEIN, *Président de la Fondation Decathlon* - Paul CHELALA, *Country Sustainable Development Leader chez Decathlon Canada* - Marc TELLIEZ, *Proviseur du Lycée Henri Senez d'Hénin-Beaumont et Ordonateur du GRETA Grand Artois* - Nicolas PENIN, *Maître conférencier en sociologie* - Jean-Marie PETITPRÉ, *Directeur Général de l'Arena Stade Couvert de Liévin* - Ludovic PELCZYK, *Directeur CDOS 62* - Florian TRILLON, *Agent de développement CDOS 62* - Stéphane AELBRECHT, *Médecin Généraliste* - Françoise PÂQUES, *Juriste et Vice-présidente de La Chance aux Enfants* - Arnaud MARTEL, *Expert-comptable et trésorier de La Chance aux Enfants* - Thierry SAVARY, *Gérant du groupe TSJC (SBM Sécurité, ITRG, Focus), Diplômé d'État en Sécurité* - Éric MARTEL, *Secrétaire de La Chance aux Enfants* - Brigitte DELSAUX, *Référente Ressources humaines* - Christophe DELATTRE, *Référent communication médias numériques* - David DELATTRE, *Référent Ticketing/Equipements/Catering* - Pascale KROLIKOWSKI, *Coordinatrice* - Mélanie BEAUCOURT, *Assistante exécutive Organisation générale* - Marie-Laure CORNU, *Chargée de mission Organisation générale* - Perrine DEMAÏLLY, *Référente étudiant.e.s*

LES CONSULTANTS ET CONSEILLERS, TOUT AUSSI IMPORTANTS POUR CE PROJET...

Patrick GOLDSTEIN, *Agence Régionale de Santé Hauts-de-France* - Valérie CABUIL, *Rectrice de la région académique des Hauts-de-France* - Philippe LAMBLIN, *Ambassadeur «Les Entreprises s'engagent» et Délégué aux emplois en Hauts-de-France* - Jean RICHERT, *Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-De-Calais* - Mickaël DERNONCOUR, *Délégué du Préfet* - Jean-Pierre WATELLE, *Directeur de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme* - Patrick LELEU, *Président Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Hauts-de-France* - Jérémie HOUBEAU, *Référent Haut-de-France du Comité Paralympique et Sportif Français* - Jérôme LÉGER, *Directeur de l'UFOLEP du Pas-de-Calais* - Jean-Marie DERUY, *Directeur des Sports de la ville de Roubaix* - Marie-José NACHEZ, *Présidente de l'association «La Maison de Mam'Jo»* - Nadir LASRI, *Avocat* - Georges TOURNAY, *Directeur du Pôle Espoir de Liévin* - David CLOUGHER, *Producteur artistique MGH* - Sylvie WALLART, *Protection des données personnelles* - Jean JACOB, *Spécialiste informatique*

Nous tenons à remercier tout spécialement les étudiant.e-s de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin, de l'IUT de Lens, de La Catho de Lille et de la SKEMA Business School, pour leur aide à la concrétisation de nos projets :

Perrine DEMAGNY, Sivan BALLIAU, Adrien POIRAUD, Corentin BRISARD, Juliette DELRUE, Arthur ADAM, Cloé DAMIENS, Baptiste FRYDRYCZAK, Mathieu PARAIN, Ambre DESPRET, Lucie "NOW" NOWACKI, Ghita CHAGAR, Sophian VIGNON, Antoine WLODARSKI, Mathys TONNEAU, Louis LEGRY, Hugo DEMONT, Lesly AMVEMBE, Gaëtan GALLICHIO, Alexandre FERAUD, Océane WEYTENS, Axelle HECQUET, Josué IN, Thomas GORSCHKA, Martin CARDON.

LES AXES PRINCIPAUX

Chaque axe représente une équipe constituée d'un expert référent, de consultants et ressources.

PUBLICS

- Recenser les enfants de la région Hauts-de-France avec l'aide des collectivités territoriales, de l'Académie et des délégués du Préfet, pour ensuite s'appuyer sur les relais terrains des organismes et associations d'aide à l'enfance, quartiers prioritaires, CCAS, bailleurs sociaux, centres sociaux et aide sociale à l'enfance.

ÉVÉNEMENTIEL

- Programmer des actions, des sorties, tout au long de l'année, pour permettre aux enfants bénéficiaires de participer à des événements sportifs et culturels majeurs.

- Organiser un grand événement annuel donnant la possibilité à des milliers de jeunes de partager les valeurs du sport, et de découvrir et s'initier à de multiples disciplines des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Planifier un événement pour « La Journée Internationale des Droits de l'Enfant ».

JURIDIQUE

- Assurer la conformité des responsabilités civiles.
- Rédiger le cadre juridique des encadrants.
- Surveiller le respect des droits à l'image.
- Rédiger les contrats des ressources humaines.
- Souscrire les assurances pour les déplacements.

BUDGET & FINANCEMENT

- Recenser et catégoriser les postes d'investissement.
- Définir le budget prévisionnel.

ILS FONT DÉJÀ ÉQUIPE AVEC NOUS

LES COLLECTIVITÉS LOCALES



LES INSTITUTIONS DE L'ÉDUCATION



**NOUS SERIONS
HEUREUX
DE VOUS VOIR
LES REJOINDRE !**

LE MONDE DU SPORT



LES ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET ACTEURS PRIVÉS



- Étudier le plan de financement.
- Lister et trouver les aides possibles.

COMMUNICATION

- Maîtriser et garantir la stratégie et le contrôle de la communication.
- Concevoir et développer l'identité visuelle du projet.
- Créer les différents supports de présentation détaillée du projet.

RESSOURCES HUMAINES

- Identifier et recruter les ressources humaines et techniques.

TICKETING/ÉQUIPEMENTS/CATERING

- Gérer les billets d'accès et les accréditations.
- Récupérer et distribuer les tenues personnalisées pour les enfants et les encadrants.

- Quantifier, réserver et distribuer les paniers repas et boissons.

LOGISTIQUE/SÛRETÉ/SÉCURITÉ

- Identifier les transporteurs et anticiper les délais de réservations et les conditions.
- Organiser les déplacements.

MÉDICAL

- Rédiger des fiches d'autorisation des parents et/ou des tuteurs.
- Créer des fiches d'informations de santé et de traitements médicaux éventuels.
- Relever les spécificités de prise en charge des enfants présentant une situation de handicap.

IMPACT & HÉRITAGE

- Inciter les enfants à la pratique du sport en organisant des actions sportives, ludiques et originales en amont, pendant et après les Jeux Olympiques,

à l'image d'un Roubaix-Paris à vélo, organisé avec différents partenaires dont l'UFOLEP et la ville de Roubaix, en huit ou dix étapes au départ du mythique vélodrome roubaixien vers Compiègne.

- Susciter une vocation en informant les enfants et leurs parents des nombreux débouchés dans le sport pour entrer dans la vie active.
- Expliquer et montrer que toutes nos actions se feront en tenant compte du développement durable.

NUTRITION

- Pour maximiser la santé des enfants et lutter contre le surpoids et la sédentarité infantile,
- Sensibiliser de manière ludique les enfants sur le mieux manger,
- Informer sur les bienfaits nutritionnels des aliments,
- Donner accès à de bons produits aux enfants lors de nos différents événements.

NOUS SERIONS HEUREUX DE VOUS COMPTER PARMI NOUS DANS CETTE AVENTURE.

CONTACTEZ-NOUS !



La Chance aux Enfants

Arena Stade couvert - Rue des Manufactures
62 800 LIÉVIN

+33 (0)3 21 29 25 12

contact@lachanceauxenfants.fr

Dominique REGIA CORTE

Président
du comité de pilotage

06 30 10 01 26

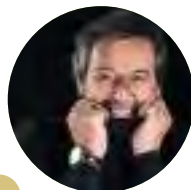
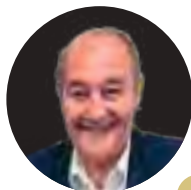
drc@lachanceauxenfants.fr

www.lachanceauxenfants.fr



Association caritative

Présidée par l'emblématique Gervais MARTEL
et soutenue par le médiatique parrain Jean-Luc REICHMANN.



POUR EN SAVOIR PLUS
SUR CE PROJET, C'EST ICI.





Convention relative à l'attribution d'une subvention
au profit de l'association La chance aux Enfants pour l'opération
« Paris 2024, 15 000 enfants aux Jeux olympiques et paralympiques »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget départemental 2024,

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/MECENAT/2024/233 du 24 juin 2024.

Et

L'Association La chance aux Enfants, Aréna Stade couvert - Rue des Manufactures à LIÉVIN désignée dans la présente convention comme l'organisme, représenté par son Président Monsieur Gervais MARTEL.

Ensemble dénommés « les Parties ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'association La chance aux Enfants est engagée dans le soutien et l'accompagnement des enfants des Hauts de France en situation de vulnérabilité. Elle organise des actions, sorties et événements à caractère sportif, pédagogique, culturel et festif pour apporter du bien-être aux enfants.

A l'occasion des JO de Paris 2024, l'organisme propose d'encadrer 15 000 jeunes des Hauts de France pour se rendre aux compétitions.

Ce projet a pour objectif :

- de faire découvrir le monde du sport, vecteur d'inclusion sociale et d'intégration,
- d'inciter à la pratique sportive source de santé et de bien-être,
- de susciter des vocations pour les métiers du sport,
- de sensibiliser les jeunes à la nutrition et au développement durable.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de l'Enfance et de sa politique sportive et volontariste, le Département du Nord a décidé d'accompagner cette action de l'association La chance aux Enfants en lui octroyant une subvention d'un montant total de 30 000 euros dont les modalités de versement sont définies à l'article 4.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature et l'objet de l'engagement des Parties
- le montant et les modalités de versement, par le Département du Nord, de l'aide départementale.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à fournir 500 billets pour les Jeux olympiques et paralympiques au profit d'enfants de 8 à 16 ans accompagnés par l'ASE et de leurs 70 encadrants (agents professionnels de l'Enfance ou collaborateurs volontaires du Département).

L'organisme s'engage à fournir une prestation complète comprenant le transport en car, les billets, la restauration, un gilet d'identification, l'assurance ainsi que la présence de 2 bénévoles de l'association par car (un chef de convoi et une personne en charge de la communication / logistique).

L'organisme prend en charge la mise en place logistique du transport aller-retour, soit 10 cars sur plusieurs sites identifiés sur le département, afin d'optimiser la couverture territoriale.

L'association fournira, au plus tard à la date du 17 juin, la liste des événements et leurs dates afin de garantir le délai nécessaire pour l'identification des jeunes et l'obtention des autorisations. Chaque car emmènera 50 enfants et 7 accompagnateurs du Département.

La répartition des billets sera effectuée dans le respect des proportions suivantes :

- 150 billets pour les Jeux olympiques, du 27 juillet au 11 août 2024 *
- 350 billets pour les Jeux paralympiques, du 28 août au 8 septembre 2024
- une majorité de billets permettra l'accès à des épreuves se déroulant sur des sites extérieurs au département du Nord.

* Dans le cas où le nombre de billets disponibles pour les Jeux Olympiques ne correspondrait pas au nombre susmentionné, l'organisme se réserve la faculté de réviser et d'ajuster l'allocation des billets selon les nécessités, dans le respect de l'engagement de l'octroi de la totalité des 500 billets.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 €** (trente mille euros) pour l'action visée à l'article 2 de la présente convention pour l'année 2024.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention exceptionnelle du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- un versement de 15 000 € (quinze mille euros) d'acompte à la signature de la convention,
- un versement de 15 000 € (quinze mille euros) du solde à l'issue de l'opération.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département : Cabinet du Président, service Mécénat et grands partenariats, service des sports, Direction Générale adjointe Enfance Familles Santé, Direction Enfance Famille Jeunesse (pour le volet opérationnel lié aux jeunes et aux accompagnants), Direction de la Communication.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 8 : Partenariat et communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment par la mention de son logo dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

En ce qui concerne l'utilisation de l'image et de la voix des bénéficiaires, celles-ci ne seront pas autorisées, sauf accord préalable du Département du Nord. L'organisme s'interdit de procéder à une exploitation de l'image et/ou de la voix des individus, susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation, ou la vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les Parties.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 11 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention, le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention à l'association La chance aux Enfants.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera l'organisme des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 12 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour La chance aux Enfants

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Gervais MARTEL